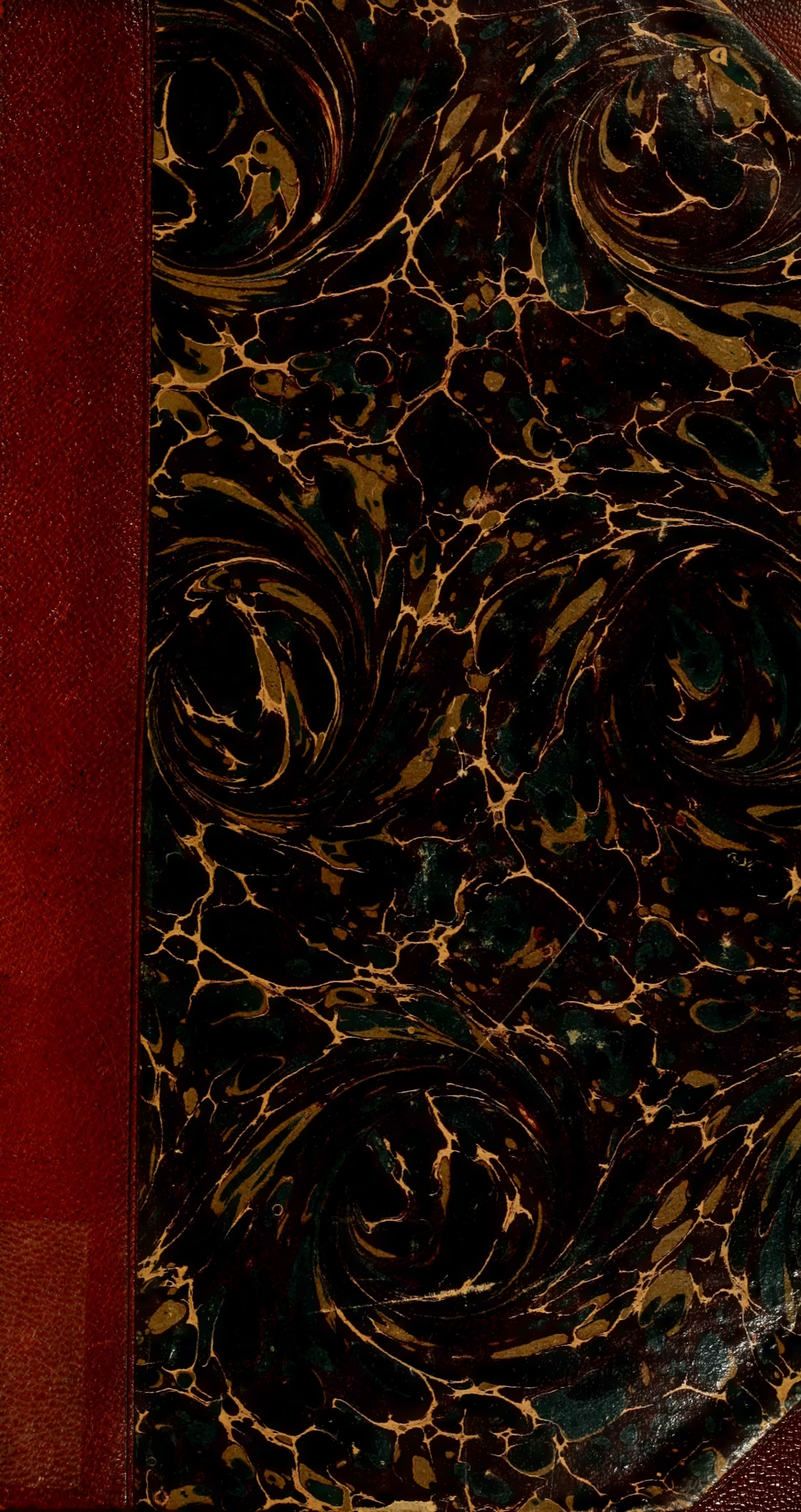
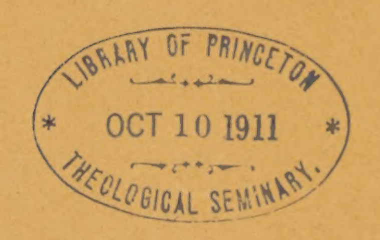



LIBRARY OF PRINCETON
OCT 10 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.

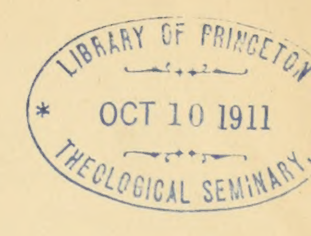
HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE.

TOME PREMIER.

IMPRIMERIE CH. GRUAZ, A GENÈVE, PLACE DU GRAND-MÉZEL.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS

LE COMMENCEMENT DE LA RÉFORMATION JUSQU'A NOS JOURS,

PAR

J. GABEREL,
ancien pasteur.

TOME PREMIER.

GENÈVE,
JOËL CHERBULIEZ, LIBRAIRE.
MÊME MAISON A PARIS, RUE DE LA MONNAIE, 10.
JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES,
Bourg-de-Four, 71.

1858

AVANT-PROPOS.

Le monde chrétien connaît la place que Genève occupe dans l'histoire religieuse de l'Europe. Depuis l'époque où le génie de Calvin en fit le point central de la Réforme, cette ville n'a pas cessé d'avoir une influence considérable sur le Protestantisme. Cependant il n'existe point encore d'Histoire complète de l'Église Genevoise. Si les annales de notre République et les mémoires relatifs à des faits spéciaux renferment quelques traits de la vie religieuse de Genève, vainement chercherait-on un ouvrage où l'histoire de cette Église soit traitée d'une manière suivie et détaillée.

C'est un travail de ce genre que nous livrons à l'impression, encouragé par la bienveillance avec laquelle le public genevois a suivi plusieurs cours donnés sur ce sujet. Du reste, le moment nous semble aussi favorable qu'intéressant. Genève est entrée dans une phase de travail national et religieux dont les conséquences nous sont

inconnues. Rome convoite plus que jamais l'empire spirituel de sa rivale, et quelques Genevois protestants vont jusqu'à oublier qu'ils doivent aux principes chrétiens leur liberté de conscience et de pensée.

Il nous paraît donc utile de raconter les événements, les travaux, les succès religieux de la Genève d'autrefois; et nous espérons prouver que, malgré les changements des usages, les causes de notre prospérité intellectuelle et morale, dans le passé, peuvent être encore, pour l'avenir, fécondes en heureux résultats.

Genève, Mars 1858.

INTRODUCTION.

Vue générale sur l'histoire de l'Église de Genève.

L'Histoire ecclésiastique nous offre deux traits généraux qui embrassent tous les événements survenus parmi les Chrétiens, et forment ainsi une division naturelle dans les annales de la Religion.

Ce sont d'abord les temps où l'Église de Jésus-Christ dirige par son esprit la conscience et la volonté des peuples : ces périodes sont brillantes et bénies ; elles présentent des fruits abondants de paix, de justice et de charité.

Puis apparaissent les siècles où les interprètes de la doctrine de Jésus-Christ, loin de conduire l'intelligence et le cœur des nations, s'accommodent aux préjugés, aux faiblesses, aux vices de l'humanité : l'Église devient alors le théâtre où se débattent les plus mauvaises passions des hommes.

L'ÉGLISE DOMINANT L'ESPRIT DU TEMPS,

L'ÉGLISE DOMINÉE PAR L'ESPRIT DU TEMPS.

Ces deux formules résument, suivant nous, toute

l'histoire du christianisme, et souvent nous aurons occasion de les appliquer, en racontant avec détail la vie religieuse et nationale des Genevois. Nous verrons, dans les temps antérieurs à la Réforme, de rudes épreuves frapper cette Église, lorsque ses conducteurs sont entraînés par les vices de leur siècle, et, tout au contraire, la piété réaliser ses meilleures promesses quand les pasteurs et le peuple recherchent, avant tout, le royaume du ciel et sa justice. — Un rapide exposé des principales circonstances religieuses de notre pays dans les anciens jours établira, dès l'abord, cette vérité.

Longtemps avant que les Césars eussent conquis l'Europe centrale, Genève, ville importante et fortifiée, s'élevait au bord de son lac. Devenue cité romaine, elle suivit les phases de la prospérité et de la décadence du grand empire. Lorsque les barbares eurent démembré le colosse romain, notre ville fut favorablement partagée dans la conquête : elle devint la patrie des Burgundes, nation religieuse et civilisatrice, qui fit goûter à Genève les précieux fruits d'un christianisme dégagé des erreurs païennes. Plus tard, au moyen âge, cette ville fut confiée par les empereurs au gouvernement des évêques, dont quelques-uns s'occupèrent du bien-être temporel et spi-

rituel de la nation. Malheureusement, vers le quinzième siècle, ces dignes prélats firent place à des hommes qui déshonorèrent le caractère épiscopal; la corruption générale de l'Église envahit le clergé de Genève, il oublia son mandat chrétien pour suivre les inspirations de l'égoïsme et de la violence, et le peuple apprit à mépriser ses ministres infidèles. Durant le premier tiers du seizième siècle, les citoyens firent les plus grands efforts pour conquérir la liberté civile et politique; ils s'unirent dans ce but aux cantons suisses, et se préservèrent ainsi des empiètements des ducs de Savoie. Mais bientôt ce mouvement politique changea de nature.

La Réforme religieuse éclatait simultanément dans toute l'Europe. Du nord au midi, des hommes pleins de foi et de courage rejetaient l'autorité romaine et proclamaient que LA BIBLE SEULE RENFERME LA VÉRITÉ CHRÉTIENNE. Cette sainte révolution fit de rapides progrès dans Genève. De 1532 à 1536 la ville devint le théâtre d'émeutes et de combats; puis la victoire favorisa l'Évangile débarrassé des traditions humaines. Les Genevois, après avoir conquis leur indépendance politique, déclarèrent qu'ils n'admettaient, comme vérité religieuse, que la Parole de Jésus-Christ. — Mais de grands périls menaçaient l'existence intérieure de cette république; il était à craindre que cette *sainte liberté des enfants de Christ* ne dégénérât en licence.

Les réformateurs comprirent que la destruction des erreurs romaines n'était que la préface de leur mission, et qu'ils devaient combattre la misère, l'ignorance et le vice, ces trois fléaux qui ruinent également les promesses de la vie présente et celles de la vie à venir; ils se dévouèrent à cette tâche, avec la foi d'hommes qui savent que rien au monde ne pourra les séparer de l'amour que Dieu leur a témoigné par Jésus-Christ.

Les réformateurs voulurent, avons-nous dit, combattre la misère. Dans ce but, ils ramenèrent les biens de l'Église à leur primitive destination; une partie des terres de l'évêque et les revenus des couvents furent employés à fonder un hôpital dirigé par une charité vraiment chrétienne; des associations de bienfaisance, actives et judicieuses, diminuèrent la pauvreté; la ville, bien que décimée et ruinée par la guerre, prit soin des indigents, comme pourrait le faire une cité religieuse jouissant des avantages de la paix; l'esprit de l'Évangile mit fin chez nous à cette imprévoyante charité du moyen âge, qui entretenait la paresse par l'aumône, et rassemblait une foule de fainéants à la porte des monastères. Le citoyen, initié par la possession de la vérité religieuse au sentiment de la dignité personnelle, sut travailler avec ardeur à se créer une position indépendante, et concourut activement à faire disparaître le plus possible le paupérisme.

En second lieu, les réformateurs se proposèrent d'élever le niveau des intelligences sur la terre genevoise. A cet effet, ils convièrent toutes les classes de la société au banquet de la science humaine. Ils comprirent qu'un peuple sans éducation publique, un peuple ne sachant ni lire, ni écrire, ne peut longtemps demeurer libre; le citoyen dépourvu de tout développement intellectuel devient bientôt la proie du premier intrigant assez adroit pour s'emparer du pouvoir. Aussi, désirant assurer la liberté dans Genève, les réformateurs voulurent que chaque père de famille, chaque jeune homme pût apprécier par lui-même les droits et les devoirs du citoyen, le sens des lois, la marche des affaires de l'État, la valeur des déterminations générales, le mérite des aspirants à la magistrature, les causes de la ruine ou de la prospérité d'une nation. Pour cela, au milieu même des alarmes de la guerre et des troubles politiques, on organisa dans Genève un système d'instruction, non selon l'esprit du temps, mais de manière à le devancer; les premières connaissances furent offertes aux enfants, avec l'obligation pour tous d'en profiter; l'adolescence et la jeunesse furent initiées à la connaissance de l'antiquité, de la philosophie, des saintes lettres. Sous la puissante influence de Calvin, des étrangers distingués vinrent à Genève féconder cette Académie, qui fut bientôt un des plus précieux éléments de l'existence nationale.

Mais l'instruction sans la moralité est le don le plus fatal qu'on puisse faire à une république; l'instruction qui ne développe pas la conscience, l'instruction qui laisse les passions grandir sans en diminuer le danger, l'instruction qui n'inspire pas à l'homme l'amour désintéressé du devoir, qui ne prévient pas les périls de l'orgueil et les ravages de la licence, cette instruction dégrade plus rapidement un peuple que l'ignorance et le fanatisme. Les réformateurs le comprenaient; aussi, en même temps qu'ils s'appliquèrent à faire de chaque citoyen un homme instruit, ils aspirèrent à opérer également dans chacun le grand changement qui fait « retenir ce qui est bon, » c'est-à-dire ils se donnèrent pour tâche de moraliser le peuple au moyen de l'Évangile.

Au seizième siècle, ce combat contre le vice était une lutte désespérée. A Genève, beaucoup de gens n'avaient reçu de l'Église romaine aucune notion du devoir chrétien; des classes entières même voyaient dans la Réforme la destruction des erreurs catholiques, et rien de plus; d'autres, enfin, plus égarés, dénaturaient la Parole de Dieu, afin de se livrer sans contrainte à tous leurs mauvais penchants, à la corruption qu'avaient léguée les temps antérieurs; chacun pervertissait la vérité religieuse pour assouvir sa passion dominante.

Il fallait régénérer ce peuple; la Providence aida

les ouvriers de l'Évangile. Deux fois, durant les premières années de la Réforme, Genève fut gouvernée par des hommes insoucieux de tout devoir moral, et deux fois la nation se débarrassa de ces conducteurs infidèles, qui ramenaient, par leurs folies et leur trahison, le double joug des papes et de la maison de Savoie. Instruit par les leçons du passé, le peuple de 1554 comprit que la liberté nationale est intimement liée à la dignité de la conduite individuelle. Alors, profitant de ces chances favorables, les réformateurs purent faire adopter l'Évangile comme règle infaillible de la conscience. Semblables aux artistes dont le génie élève au milieu des cités des monuments d'airain pour perpétuer le souvenir des grands hommes, Calvin et ses amis réunirent de leurs mains puissantes, dans le creuset de l'Évangile, les fragments épars de la nationalité genevoise; le feu de l'esprit réformateur fondit ces débris, ils prirent la forme du moule chrétien, et de cette épreuve sortit la Genève protestante, portant pour devise : SAINTETÉ A L'ÉTERNEL.

Dès lors Genève eut le privilége de *la ville située sur la montagne;* elle éclaira de sa lumière le monde réformé. Ce n'est pas sans les plus rudes sacrifices que notre Église a conservé cette conquête de la vérité chrétienne. Rome voulait anéantir ce foyer d'hérésie; les princes de Savoie revendiquaient Genève comme leur légitime possession. La sévère

et franche liberté, l'ordre politique et religieux de cette république offusquaient le despotisme féodal; « il fallait qu'à tout prix Genève fût détruite ou convertie. » De 1534 à 1602, la cité protestante dut défendre à main armée sa foi et son indépendance, d'abord combattant à forces égales contre son dernier évêque, puis résistant aux offres des rois de France, qui amènent du secours, et pour prix de leurs services demandent la souveraineté dans la république; plus tard luttant contre le duc de Savoie, qui rassemble plus de soldats que la ville ne contient d'habitants. Durant soixante-huit années, Genève tient ferme, comme *voyant celui qui est invisible.* Enfin, le 12 décembre 1602, le fanatisme armé, désespérant de réduire les Genevois dans une guerre loyale, prépare une trahison nocturne; mais la pierre retombe sur celui qui l'avait lancée, et l'Escalade termine, en faveur du principe réformé, les guerres religieuses du seizième siècle dans la vallée du Léman.

Ces guerres ne furent pas l'unique tâche des Genevois. Grâce aux hommes d'une réputation européenne que possédaient son Académie et son Église, notre ville envoyait au loin des missionnaires par centaines pour fonder des communautés nouvelles, et pour propager la vérité chrétienne dans les contrées françaises; nulle décision importante, nulle question religieuse ne se résolvait sans avoir été soumise à Genève: on considérait cette Église comme le bureau

central de la Réforme. Du pied des Pyrénées aux rivages de la mer du Nord, elle influait sur dix millions de chrétiens évangéliques; elle était la Rome protestante.

Enfin, non-seulement Genève dirigeait le mouvement réformateur dans ses progrès, mais elle en était le refuge dans les moments critiques. Dès que le fanatisme décimait une Église séparée de Rome, les fugitifs prenaient la route de la cité de Calvin, et la ville appauvrie, épuisée par la guerre, par la disette, par les maladies contagieuses, trouvait encore des ressources pour soulager des frères persécutés. De leur côté, les proscrits pour la cause de l'Évangile apportaient la science, l'industrie et la foi dans leur nouvelle patrie. La famille réformée acquérait de nouveaux enfants dignes de leurs aînés. Le dévouement religieux, le sacrifice de la fortune et de la vie étaient choses si communes, que nul n'y attachait de l'importance : c'était le devoir journalier, le mode de vivre habituel des Genevois; tout se trouvait subordonné à la question religieuse; elle constituait le principe vital de la nation.

La conquête et la défense de la vérité chrétienne, telle fut la mission de Genève au seizième siècle.

Aucun travail, dans ce monde, n'atteint de prime abord un certain degré de perfection; il faut des efforts, des tâtonnements nombreux avant de réduire à néant les défauts les plus saillants d'un ouvrage, et l'Église

de Genève paya son tribut à la faiblesse humaine. Les réformateurs ne purent se débarrasser, d'une manière absolue, de l'esprit du temps. Après avoir proclamé l'Évangile comme seul dépôt de la vérité religieuse, et repoussé les pratiques ajoutées par les papes à la loi de Christ, ils s'arrêtèrent sur cette route : ils prétendirent concentrer la Parole de Dieu dans de brèves formules; ils déclarèrent hérétiques ceux qui n'admettraient pas exactement cet exposé, cette *confession* de la foi chrétienne; puis, l'esprit du siècle les entraînant plus loin encore, ils appliquèrent la loi romaine qui sévissait contre l'hérésie. Cette loi, la plus détestable ivraie que les passions humaines aient semée dans le champ de l'Évangile, cette loi fut reçue pour un temps dans les codes genevois, et ses arrêts remplissent les pages les plus lugubres de notre histoire.

Mais l'intolérance ne fut jamais qu'une plante parasite sur le sol où prospère la vérité chrétienne; éclairés par les actes du synode de Dordrecht, les pasteurs et les magistrats de Genève firent des pas rapides vers la liberté de conscience, que le seizième siècle n'avait point connue. En 1632, à l'occasion de deux grands procès touchant la doctrine et la morale, on abolit les supplices et les peines corporelles pour cause d'hérésie; puis le progrès continua. Non content de cette victoire légale, le clergé genevois voulut que la tolérance passât dans

les mœurs; il condamna hautement les querelles, les vengeances, les haines théologiques; il voulut que des personnes d'opinions différentes en religion pussent vivre dans une fraternité chrétienne; il atteignit presque à l'unité de l'esprit par le lien de la paix, dans une société aussi ardemment attachée aux idées religieuses qu'on peut l'être de nos jours aux systèmes politiques. Il proclama un double principe, qui, nous l'espérons, deviendra la seule confession de foi de l'Église de Jésus-Christ : l'*Évangile reçu comme autorité divine, et sur cette base la Liberté pour chacun de former sa foi selon les lumières de sa raison, les directions de sa conscience et le secours de Dieu.*

Telle fut l'œuvre théologique au dix-septième siècle à Genève. Quel contraste avec la conduite de Rome! Tandis que la cité de Calvin proclamait la tolérance absolue, l'Inquisition faisait couler des flots de sang en Espagne et en Italie; Louis XIV, déposant sa puissance aux mains des Jésuites, décimait ses peuples, et soumettait les protestants aux supplices du moyen-âge. Genève eut sa large part dans les misères religieuses de ses frères de France. Après la révocation de l'édit de Nantes, plusieurs milliers de réfugiés cherchèrent asile sur les terres de la République; plus d'une fois l'affluence fut telle qu'il ne se trouvait pas une place où les nouveaux venus pussent reposer leur tête. Dans ces circonstances

difficiles, les Genevois se montrèrent les dignes héritiers de leurs ancêtres du siècle précédent : leur charité secourut toutes les souffrances; et, ce qui rehausse l'œuvre de ces tristes années, ce sont les menaces de Louis XIV. Ce tyran, muet envers les grandes puissances qui recevaient les réfugiés, voulait interdire ce privilége à la République sans force et sans appui matériel. Le Résident français multipliait les injures et les paroles comminatoires, chaque fois que des foules nouvelles se pressaient aux portes de la ville; le gouvernement et le peuple éludaient les menaces, et mettaient à remplir leurs devoirs de charité chrétienne, la même ardeur qu'on emploie d'ordinaire à procurer de grands avantages matériels à son pays. Du reste, la tyrannie de Louis XIV se manifestait par d'autres exigences. Mme de Maintenon poursuivait les villes évangéliques avec un implacable fanatisme. Strasbourg venait de succomber à la trahison; Genève devait subir le même sort. Par les intrigues des résidents français, le culte romain fut introduit de nouveau dans la ville; de nombreux établissements catholiques s'élevèrent; mais le zèle et la ténacité des Genevois firent échouer cette conspiration ultramontaine. Grâce à la persévérance des pasteurs et des magistrats, la plupart des nouveaux arrivés furent convertis à l'Évangile, et les projets de la Rome française tournèrent à la confusion de leurs auteurs.

— La conservation de la foi réformée et l'adoption de la liberté de conscience, telle fut la mission de Genève au dix-septième siècle.

Le siècle suivant s'ouvrit sous les plus brillants aspects, au point de vue matériel. De vastes opérations commerciales avaient enrichi la République; des fortunes immenses étaient acquises par un grand nombre de bourgeois. On pouvait croire dès lors que le luxe, l'égoïsme et la sensualité remplaceraient la simplicité rigoureuse des temps antérieurs; mais la foi protestante avait de trop profondes racines dans le cœur des Genevois pour ne pas traverser victorieusement cette épreuve. Toutes les œuvres nécessaires au développement de la religion commencèrent ensemble : on trouva des hommes et de l'argent pour toutes les exigences chrétiennes du moment. L'hôpital était encore logé dans les incommodes bâtiments des Sœurs de Sainte-Claire : on construisit le vaste et salubre édifice qui, jusqu'à nos jours, a reçu le malade indigent et soulagé la vieillesse sans ressource. Les orphelins pauvres furent recueillis, et reçurent une éducation qui leur assurait des moyens honorables de subsistance. L'enseignement primaire et religieux offrait les plus graves lacunes; des écoles nombreuses furent ouvertes gratuitement à toutes les classes de la population, afin de développer ensemble l'esprit et le cœur des enfants. Les catholiques abondaient encore dans Genève; une puissante

association se forma, et, par son zèle, par ses ressources, le nombre des ultramontains fut réduit à une imperceptible minorité.

La cathédrale de Saint-Pierre menaçait ruine; de nouveaux plans furent arrêtés, et, tandis que le Conseil délibérait sur les moyens de se procurer l'argent nécessaire, en quelques jours on rassembla les deux cent mille francs qu'exigeaient les réparations et la nouvelle façade.

Le nombre des réfugiés français avait rendu les lieux de culte insuffisants; en peu de mois la construction du Temple-Neuf fut décidée, et les souscriptions particulières en couvrirent rapidement les frais. Les menaces des Puissances catholiques et les conspirations troublant sans cesse la paix de Genève, les fortifications, les greniers à blé, les arsenaux et les casernes s'élevaient sans que l'État fût obligé de contracter d'onéreux engagements pécuniaires.

La sanctification de la prospérité par la charité nationale et chrétienne, telle fut à Genève l'œuvre de la première moitié du dix-huitième siècle.

Vers 1750 les circonstances changèrent, et l'Eglise genevoise déploya son zèle sur un autre terrain; sa foi se trouva soumise à de nouvelles épreuves.

L'Église romaine ayant gardé toutes ses erreurs et ses superstitions, fut envahie d'une manière irrésistible par le matérialisme et l'incrédulité. En France, dès l'an 1730, on niait l'immortalité de

l'âme; on regardait l'Évangile comme une fable; les lois de Jésus-Christ avaient perdu leur autorité, et les athées étaient nombreux dans toutes les classes de la société. Il ne faut pas s'étonner si la nation française admit ces idées désordonnées : le mal a tant d'attraits, le péché est si séduisant, qu'il suffit, en temps ordinaire, d'une raillerie sur les choses saintes, d'un conseil pernicieux, pour jeter dans le vice les jeunes hommes, même munis des principes les plus sûrs. Qu'on juge de l'impression que produisit l'immoralité systématique admise par les hommes les plus éloquents, les auteurs les plus spirituels! Toutefois, le mal aurait été concentré dans une étroite sphère si l'Église romaine se fût levée comme un seul homme pour défendre les grands principes de la religion chrétienne. Mais, à la honte de ce clergé, on voyait dans les grandes villes des personnes revêtues de l'habit de prêtre applaudir aux blasphèmes dirigés contre la personne de Jésus-Christ et l'existence de Dieu! Dès lors, quel frein pouvait retenir la nation française hors des voies de l'incrédulité? Genève avait des relations trop intimes avec ses voisins pour ne pas subir l'influence délétère de leurs folies morales.

En 1755, Voltaire fixa son domicile sur notre territoire. Cette ville, dont les mœurs et la foi condamnaient si hautement ses opinions et sa conduite, cette ville lui parut une belle conquête pour l'in-

crédulité. Détruire la doctrine et la morale de Calvin ! quel double triomphe pour un élève des Jésuites, un affilié de l'Encyclopédie ! Afin de parvenir à son but, Voltaire prodigua les railleries les plus mordantes contre l'Évangile. Avec une insigne mauvaise foi, il confondait les erreurs romaines et les croyances chrétiennes. Chaque semaine, Genève se trouvait inondée des pamphlets les plus odieux contre la religion ; des émissaires de France les distribuaient gratis dans les familles et les ateliers. Les pasteurs et les citoyens amis de l'Évangile se montrèrent à la hauteur de leur devoir : dans les prédications, les écrits, les visites de paroisse, les catéchismes, ils prirent sans relâche la défense des Saints Livres. Les uns, dans le culte public, proclamaient la nécessité des lois morales de Jésus-Christ, en face d'une école professant le matérialisme le plus raffiné ; d'autres, dans des brochures pleines d'esprit, de science et de logique, démontraient la vérité de la révélation. Irrité au dernier point de trouver dans le clergé de Genève une résistance qu'il n'avait pas rencontrée à Paris, Voltaire, ne pouvant répondre aux raisonnements des auteurs chrétiens, eut recours aux armes du ridicule et de la calomnie : il tourna en dérision la personne des pasteurs, reprochant aux uns leur origine populaire, aux autres leurs défauts corporels ; mais ses indignes procédés mirent toujours plus en relief la conduite de ces hommes, qui

supportaient sans se plaindre leurs chagrins personnels, pourvu qu'ils conservassent des âmes à la cause de Jésus-Christ. Sans doute, le succès fut loin d'être complet : l'Église se vit souvent affligée de la perte de plusieurs de ses membres; des familles, portant des noms chers à la Réforme, préféraient la société de Voltaire à l'héritage de leurs ancêtres; des artisans, fils de réfugiés qui avaient tout abandonné pour la foi chrétienne, prenaient le matérialiste de Fernex pour guide et pour oracle. Il était douloureux de voir des Genevois, redevables de *tout* au protestantisme, faire cause commune avec les ennemis de la religion. Il était dur d'entendre les jeunes gens redire les chants licencieux de l'époque. Néanmoins, les défections d'un grand nombre de citoyens n'entraînèrent pas les masses; la majorité des Genevois sut résister au prestige de la fausse philosophie, et le christianisme demeura solidement établi dans notre ville, au milieu des ruines de tout genre qui couvrirent l'Europe à la fin du dix-huitième siècle.

Notre illustre compatriote Rousseau contribua pour sa bonne part à la conservation du christianisme dans Genève. L'hommage sublime qu'il rendit à la personne de Jésus-Christ contre-balança la pernicieuse influence des railleries voltairiennes. Nous entendons encore aujourd'hui des vieillards affirmer que les paroles de Rousseau leur inspirè-

rent un respect pour les choses saintes qui a résisté aux plus fâcheuses influences. Malheureusement Rousseau fut entraîné dans une tendance irréligieuse; une politique détestable fit condamner l'*Émile;* les Genevois s'échauffèrent sur cette question, et Rousseau, irrité par les reproches de ses adversaires, reporta sur la religion la rancune occasionnée par les luttes sociales; il écrivit dans les *Lettres de la Montagne* trois ou quatre pages déclamatoires contre les miracles de l'Évangile, et ces paroles à jamais regrettables ont beaucoup affaibli les heureuses impressions laissées par la *Confession du Vicaire savoyard*.

Après avoir ainsi combattu l'incrédulité, l'Église de Genève traversa les temps mauvais des révolutions politiques et des conquêtes; la crise fut affreuse en 1793 et 94. Misérables imitateurs de Robespierre, les Genevois oublièrent leur esprit de famille, et suivirent les phases sanglantes de la Terreur. Bientôt la domination française fut le juste salaire de ces brutales folies. Le despotisme du Directoire pesa sur notre patrie, et l'on dut accepter en silence les plus odieuses vexations; l'Église fut à peu près ruinée; le culte fut proscrit, et l'exercice public de la religion tenu pour dangereux; mais la plupart des pasteurs se maintinrent au niveau de leur tâche; avec la sainte liberté de la chaire chrétienne, ils prêchèrent la charité et la concorde, lorsque toute

idée de paix était chose suspecte; les menaces, l'exil, l'emprisonnement ne les effrayèrent jamais; leur ministère fut environné de consolations : une foule nombreuse se pressait dans les temples; le *délit de culte* devenait trop fréquent pour être puni; et, tandis que les constitutions, les nouvelles lois s'élevaient et se succédaient sur les ruines de l'ancien ordre de choses, le protestantisme demeurait intact dans son esprit et dans ses institutions. Bientôt Napoléon fit cesser cet affreux désordre et rendit la paix extérieure à notre infortuné pays; mais les lois, la souveraineté, l'individualité nationale, tout fut absorbé dans l'immensité du colosse français. L'Église protestante seule traversa cet orage de la conquête; soutenue par des amis aussi nombreux que dévoués, elle conserva ses titres, ses institutions, ses usages, son influence; elle fut le point de ralliement des souvenirs nationaux; elle devint le refuge des espérances d'un meilleur avenir. Grâce au courage de ses directeurs ecclésiastiques et laïques, elle préserva ses héritages matériels. Grâce aux talents, à la considération de son clergé, cette Église de Genève reprit le premier rang dans le protestantisme de l'Empire, et se retrouva, comme autrefois, le directeur religieux des réformés français; et sous le règne de Napoléon Ier elle demeura la Rome protestante.

Durant la période impériale, on vit surtout do-

miner un fait glorieux, qui, dès les anciens jours, avait attiré sur Genève les plus précieuses bénédictions : je veux parler du dévouement désintéressé de ses grands citoyens.

De tout temps on a vu des Genevois favorablement accueillis par les souverains étrangers, amis de leur caractère, de leurs talents et de leur foi. Tandis qu'ailleurs des gens haut placés font fortune en égoïstes sans se souvenir de leur patrie, pour Genève les choses se sont passées autrement. Les citoyens qui fournissent au dehors une brillante carrière transportent sur la ville natale la faveur des monarques dont ils s'attirent l'affection. Déjà du temps des évêques, Ardutius et ses successeurs obtinrent de grands priviléges de la part des empereurs d'Occident; ils préparèrent les fondements de la liberté genevoise. Plus tard, Calvin intéresse une partie des souverains de l'Europe au salut de sa patrie adoptive; Théodore de Bèze fait regarder l'indépendance de la République comme un devoir sacré pour les princes protestants.

Au dix-septième siècle, les Anjorrant, les Diodati, les Le Fort, les Turrettini, les Pictet, apportent à notre ville les marques les plus honorables et les plus positives de la bienveillance des États d'Allemagne, de Hollande et d'Angleterre. Dans une période plus récente, les Vernet, les Necker, les Tronchin, les Vernes, les Bonnet, les Trembley, les

Rousseau, les De Saussure, font aimer à l'étranger la patrie qu'ils honorent.

Sous l'Empire, à Paris, MM. Mestrezat, Le Fort, Pictet-Diodati, Ami Martin et Marc-Auguste Pictet, emploient au bien-être, à la protection de Genève, le crédit et le respect dont ils sont entourés; ils réussissent à préserver l'Église d'une ruine totale, et se distinguent avantageusement des courtisans impériaux, en ne sollicitant jamais aucune faveur personnelle. Enfin, au congrès de Vienne, c'est la réputation de Genève, se reflétant sur la personne des envoyés, qui sauvegarde notre indépendance. Tandis que les républiques italiennes disparaissent dans les frontières de leurs puissants voisins, Genève, si insignifiante sur la carte du monde, est conservée. Dès lors, des noms célèbres et de beaux caractères nous ont continué la bienvenue chez les nations civilisées.

Espérons que cette admirable série de citoyens défenseurs de leur pays ne sera pas interrompue, et que la Providence conservera toujours parmi nous ces hommes gardiens qui entourent leur patrie d'une protection plus assurée que les hauts remparts et les gros bataillons... Espérons mieux encore... Dans une république indépendante, chaque citoyen peut et doit contribuer au bonheur de son pays. Espérons que tous les Genevois protestants accepteront une part de cette responsabilité nationale en

demeurant fidèles aux vérités chrétiennes qui, depuis trois siècles, conservent la Genève réformée. Nous devons tout à l'Évangile : si nous occupons une place favorable en ce monde, c'est que nous représentons un grand principe, *la liberté de conscience;* si nous sommes les bienvenus parmi les peuples, c'est que nos pères ont prodigué les sacrifices pour conserver l'indépendance religieuse. Puissent tous les Genevois protestants conserver ce fait comme leur plus précieux héritage! Puissent-ils manifester de plus en plus cette élévation intellectuelle et religieuse qui doit toujours être la marque distinctive des nations admettant le pur Évangile de Jésus-Christ!

CHAPITRE I[er].

GENÈVE ÉPISCOPALE.

Introduction du christianisme à Genève. — Les chrétiens bourguignons. — L'Église au moyen-âge. — Les bons évêques genevois. — Les évêques savoyards à Genève. — Démoralisation de l'Église genevoise au 15e siècle.

Dans quelle année la lumière évangélique a-t-elle brillé pour la première fois sur la terre genevoise? Nous n'en savons rien. Si nous voulions admettre comme légitimes les prétentions des cités de l'ancien monde, qui toutes reculent leur origine chrétienne jusqu'aux temps apostoliques, nous ajouterions foi aux traditions suivantes.

L'an 51 de Notre Seigneur, dit la légende genevoise, St. Nazaire et Celse, disciples de St. Pierre, apportèrent l'Évangile sur les rives du Léman. Les Païens leur firent souffrir le martyre dans un des hauts lieux de Genève, appelé dès lors *place des Corps Saints*.

Quarante ans plus tard, ajoute la même légende, Denys l'Aréopagiste, et un certain Paracodes, de

Vienne, recueillirent les débris épars de la mission de St. Nazaire; ils convertirent de si nombreux prosélytes, que Denys, voyant le christianisme affermi dans Genève, partit pour évangéliser Lutèce, et Paracodes fut nommé premier évêque de notre ville.

La date reculée de ces faits n'a aucune valeur historique. Un écrivain menteur, Gregorio Leti, a composé cette chronique d'après les mots suivants, écrits à la première page d'une Bible du douzième siècle : « L'Église de Genève fut fondée par Denys et Paracodes, disciples des apôtres. » Il a traduit *discipulus* par contemporain, sans considérer que ces deux personnages sont réellement portés comme évêques de Vienne vers l'an 350.

Ce n'est pas dans les listes épiscopales qu'il faut chercher l'origine chrétienne de Genève. Avant d'être choisie comme résidence d'un prélat, une ville devait renfermer une congrégation chrétienne, qui, modeste, ignorée durant un long espace de temps, devenait plus tard assez nombreuse pour revendiquer les temples du paganisme. L'histoire des contrées voisines confirme nos suppositions; et voici une circonstance qui nous permet de reculer jusqu'au second siècle l'avénement de l'Évangile dans notre vallée : je veux parler des persécutions qui, vers l'an 177, ravagèrent les Églises du midi de la France, et dont les horribles détails sont conservés dans une lettre écrite par les fidèles de Lyon aux

chrétiens d'Asie. Sur les deux rives du Rhône, les communautés évangéliques furent décimées par le martyre; les fugitifs se dispersèrent dans les retraites des montagnes. N'est-il pas naturel que les fidèles de Lyon et de Valence se soient réfugiés au pays des Allobroges, obéissant à l'ordre du Maître: « Quand on vous chassera d'un lieu, retirez-vous dans une autre ville. » Du reste, l'historien Sulpice Sévère confirme cette supposition par ces paroles: « Avant ces persécutions, dit-il, le christianisme n'avait pas encore traversé les Alpes. »

Toutefois, la frontière gauloise n'était pas le seul point par où la Parole de Jésus-Christ pénétrait sur la terre helvétienne. A la fin du troisième siècle, St. Gall et d'autres missionnaires irlandais annoncèrent le Sauveur sur les bords du Rhin et du lac de Constance. La lumière évangélique rayonnait ainsi des extrémités au centre de notre pays, et vers le milieu du quatrième siècle, tout l'espace compris entre les Alpes et le Jura se trouvait arraché au culte des faux dieux.

Genève n'avait pas été oubliée dans ce mouvement religieux; Genève, cité déjà connue au temps des Césars; Genève, grand chemin de la Gaule aux provinces du Nord, reçut bon nombre de réfugiés lyonnais qui semaient la Parole avec la ferveur d'une foi persécutée. Quels furent les succès et les revers de cette Église primitive de Genève? Nous les igno-

rons, parce que l'histoire, qui enregistre avec soin les controverses et les hérésies, déplorables altérations de la parole évangélique, est muette touchant les faits édifiants des anciens jours. Toutefois, les progrès du christianisme furent bien rapides, car cent cinquante ans après les persécutions gauloises (340), Genève était le chef-lieu d'un évêché fort étendu [1].

Chrétiens Burgundes. — Bientôt cette ville partagea le sort du reste de l'Empire. Dégradé par la corruption morale et la tyrannie militaire, le colosse romain croulait de toutes parts. Les peuples du Nord soumettaient sans peine leurs anciens conquérants. L'an 426, Genève passa sous la domination des Burgundes. C'était, comme on le sait, une race noble et guerrière, amie de la civilisation. Loin de détruire les monuments, commes les Vandales, ce peuple conservait et embellissait les villes conquises; il avait adopté l'Évangile, et se montrait plein de zèle et d'intelligence dans l'exercice de sa foi.

Gondebaud fut le premier prince chrétien de Genève. Sa nièce Clotilde épousa Clovis, roi des Francs. Sous l'influence de sa compagne, ce monarque abjura les erreurs du paganisme, et entraîna ses sujets vers la doctrine de Jésus-Christ. Ainsi, par une singulière dispensation de la Providence divine, au cinquième siècle, Genève apporta l'Évangile à la

1. Pièces justificatives N° 1, liste des évêques genevois.

France; et, mille ans plus tard, de cette ville sortirent encore des missionnaires destinés à régénérer l'Église de ce puissant empire.

Après diverses guerres de famille, qu'il serait fort inutile de raconter, Gondebaud resta seul maître de la Bourgogne, et Genève devint sa capitale. Ce prince, sincèrement religieux, profita de la paix pour exécuter ses plans. Il voulut faire dominer l'esprit chrétien sur les vices et les erreurs de son siècle. Dans ce but, il prit les commandements de Jésus pour base de sa législation civile et politique; il fut le premier souverain qui consacra dans ses lois l'ESPRIT DU DIEU DE JUSTICE ET DE MISÉRICORDE. Voici les principales dispositions de ce code. — Les haines les plus vives et les plus tristes souvenirs divisaient les Bourguignons vainqueurs et les Romains humiliés : les ordonnances de Gondebaud, fidèle expression de la charité évangélique, accordèrent égale protection aux deux partis. Les Romains, impitoyables oppresseurs dans leurs jours de puissance, furent traités fraternellement par un chef chrétien, qui n'avait pourtant aucunes représailles à redouter de leurs légions avilies. — Dès longtemps la magistrature romaine était déshonorée par les fraudes et la vénalité. Gondebaud établit dans son code « que les juges, placés sous le regard de Dieu, sont tenus de s'acquitter de leur tâche en toute conscience, sans recevoir aucun présent des plaideurs » ; la loi

défend également le riche et le pauvre; l'hérédité des peines légales est abolie : les familles ne doivent point souffrir du malheur d'avoir des membres coupables ou condamnés; la vie humaine, si méprisée dans les derniers temps de l'empire romain, reçoit une consécration nouvelle : le don le plus précieux du Créateur est entouré de sérieuses garanties, et l'homme se trouve privé de l'abominable droit de racheter, à prix d'argent, le meurtre d'un de ses semblables.

Cette législation de Gondebaud procura quatre-vingts années de paix et de bien-être à Genève. Mais malheureusement ces institutions furent dénaturées pendant le moyen-âge, et la vallée du Léman fut le théâtre des violences et des passions qui désolèrent l'Europe durant cette triste période.

Rappelons en quelques mots l'origine et les principaux caractères de la féodalité.

Les empereurs d'Occident, successeurs de Charlemagne, affaiblis par les guerres lointaines, et ne pouvant diriger personnellement toutes les parties de leur immense territoire, remettaient le gouvernement des provinces à des comtes (du mot latin *comes*, compagnon), qui, semblables aux préfets d'aujourd'hui, n'avaient que le droit d'administration. A la longue, ces seigneurs, profitant des embarras du maître, s'adjugèrent la propriété des districts soumis à leur régie. D'autres, plus fidèles,

reçurent ces fiefs comme récompenses de loyaux services rendus au souverain. Cette puissance matérielle favorisa rapidement, chez les grands seigneurs, l'esprit de conquête et la tyrannie; retranchés dans leurs châteaux forts, secondés par l'obéissance aveugle des hommes d'armes, ils se livrèrent à tous les vices que peuvent engendrer l'oisiveté et la richesse.

La loi du plus fort devint la loi de la féodalité.

Ce développement des passions humaines aurait été certainement comprimé par la loi royale de l'Évangile, si les dépositaires de cette loi, fidèles à l'ordre du Maître, eussent prêché la charité et donné l'exemple du renoncement.

On affirme, nous le savons, qu'il fut impossible au christianisme de s'opposer, d'une manière efficace, au débordement de la violence et de la corruption féodales... Le mal était trop grand, l'Église devait céder.

Toutefois nous demanderons si l'Évangile, qui avait civilisé les barbares du Nord et régénéré les débris corrompus de la société romaine, devait nécessairement échouer contre les désordres du moyen-âge?

Pense-t-on que si les prélats de la féodalité eussent conservé le caractère des évêques primitifs, s'ils eussent gardé le droit de condamner leur siècle par l'exemple d'une vie sainte, ils n'auraient pas atténué les excès des grands seigneurs?

Pense-t-on que si les chapelles des châteaux forts eussent été desservies par des prêtres enseignant, sans réserve ni crainte mondaine, la justice aux maîtres et la patience aux vassaux, les querelles sanglantes n'auraient pas fait place à la bonne harmonie entre le fort et le faible ?

Et si les abbés, les prieurs et les moines demeurés pauvres eussent conservé l'esprit missionnaire de leurs ordres primitifs, s'ils eussent semé à pleines mains le grain de la Parole dans les villes et les campagnes, la misère, l'abrutissement et l'esclavage de la féodalité n'auraient-ils pas disparu, comme dans les premières années de l'Église chrétienne?

Certes, les hauts barons du seizième siècle étaient aussi corrompus que leurs aïeux, et cependant l'histoire nous montre un grand nombre de familles féodales transformées par la prédication évangélique et faisant régner sur leurs terres la sévérité des mœurs, la douceur et la charité.

Mais du neuvième au seizième siècle, Rome, au lieu de dominer l'esprit du temps, se mit lâchement à sa remorque. Au contact de la féodalité, l'Église adopta les coutumes féodales. Les évêchés et les couvents imitèrent les passions désordonnées des châteaux. Les prélats, oubliant qu'ils étaient ministres de Jésus-Christ, devinrent de hauts et puissants seigneurs; ils transformèrent en forteresses les résidences épiscopales et les monastères; ils eurent

des vassaux et des soldats; ils agrandirent leurs possessions par le brigandage et la conquête; et, plus favorisés que leurs rivaux les nobles laïques, ils employèrent les terreurs de la confession pour leurs avantages temporels: entourant les lits mortuaires, effrayant les consciences timorées, présentant le bien de l'Église comme la suprême volonté de Dieu, ils se firent céder de magnifiques domaines. Les esclaves des couvents défrichèrent les contrées fertiles et les coteaux favorisés du climat, que les moines savaient choisir avec un tact agricole admirable; mais les travaux et les fatigues des vassaux ecclésiastiques ne profitaient qu'à leurs maîtres. La crosse de l'évêque fut aussi lourde que la hache d'armes du seigneur. Les chartes et les cartulaires des couvents présentèrent d'interminables discussions touchant les fermages et les revenus; l'achat et la vente des paysans devint un usage licite et commun chez les dignitaires ecclésiastiques.

Sous le rapport intellectuel et religieux, l'Église de Rome offrit les caractères les plus pénibles. La culture de l'esprit disparut de la société européenne. L'homme ne put, en aucune manière, se rendre compte des objets de la foi; la piété fut dénaturée par l'introduction successive des erreurs païennes; les faux miracles alimentèrent sans cesse les superstitions populaires; la découverte des saints, l'adoration de leurs reliques remplaça le culte d'esprit

et de vérité; des jongleries dignes des charlatans indiens se pratiquèrent dans les temples, et la vie chrétienne fut presque entièrement anéantie dans les pays soumis au prétendu vicaire de Jésus-Christ.

Genève épiscopale au moyen-âge. — L'état religieux de Genève offrit de sérieuses variations durant le moyen-âge. Tantôt cette ville fut gouvernée par des évêques dignes de ce nom; tantôt elle subit le joug de prélats qui déshonorèrent la religion par leur affreuse conduite.

Essayons de présenter un rapide exposé de ces contrastes, en nous servant des documents catholiques les plus irrécusables.

Jusqu'en l'année 1032, Genève fit partie du Royaume de Bourgogne. A cette époque, le roi Rodolphe III légua sa couronne à l'empereur Conrad-le-Salique. Dès lors les comtes du Genevois, les ducs de Savoie et plusieurs autres seigneurs dominèrent sur la vallée du Léman. La souveraineté féodale de Genève et de trois mandements ruraux, Peney, Jussy et Salaz, fut dévolue à l'évêque. L'époque précise de cette cession nous est inconnue.

Les seigneurs laïques de la contrée virent avec une grande jalousie l'évêque exercer le pouvoir féodal sur la principale ville du diocèse, et maintefois ils voulurent substituer leur autorité à celle des prélats genevois. Les comtes de Savoie, en particulier,

poursuivirent ce projet avec une infatigable persévérance; mais plusieurs prélats leur opposèrent une résistance opiniâtre, et défendirent avec succès l'indépendance politique et municipale de leurs administrés. Voici les principaux actes de ces chefs religieux, que nous nommerons les BONS ÉVÊQUES GENEVOIS.

Le premier dont les honorables travaux soient inscrits dans nos documents historiques, fut *Ardutius de Faucigny* (1135), fils de l'un de ces seigneurs qui, retranchés sur les rochers du Môle, exploitaient la contrée. Élevé dans ce nid d'aigle, terreur des vassaux et des passants, Ardutius n'avait point suivi un genre de vie qui pût le préparer à son futur épiscopat. Quoique voué, dès l'enfance, à l'Église, il avait contracté des habitudes guerrières et mondaines; toutefois, un heureux naturel, une grande loyauté lui gagnèrent l'affection générale; et lorsque le siége de Genève fut vacant, un immense concours de prêtres et de laïques nomma le jeune abbé, quoiqu'il parût plus disposé à porter la cuirasse que la soutane. Saint Bernard aimait Ardutius; il lui écrivit en ces termes: « Sanctifiez votre conduite et vos » études. Si la sainteté de votre vie n'a pas précédé » votre élection, que du moins elle la suive. Ayez » plus d'empressement à être homme de bien qu'à » vous élever par-dessus les autres. Le siége épisco» pal que vous avez obtenu demande la gravité des

» mœurs, la maturité dans les résolutions, un choix
» judicieux dans vos conseillers, l'honnêteté dans
» toutes vos actions. Ces qualités sont essentielles
» pour rehausser et faire bénir votre ministère. »

Ardutius suivit les conseils de l'illustre abbé de Clairvaux ; il rompit absolument avec ses habitudes antérieures, et fit respecter la religion dans son diocèse.

Sous le rapport politique, cet évêque rendit de grands services à Genève : il se mit à la tête des citoyens pour repousser les prétentions des feudataires des environs, et, profitant de l'amitié de l'empereur Frédéric Barberousse, il obtint en faveur des évêques une cession solennelle de la souveraineté sur Genève ; par cet acte il éloigna le danger que faisaient courir à notre ville les velléités conquérantes des comtes de Savoie.

Pendant plus d'un siècle, les prélats genevois résistèrent avec beaucoup de succès aux prétentions de leurs nobles voisins ; mais en 1290, sous l'épiscopat de Guillaume de Conflans, le comte de Savoie parvint à s'emparer du château de l'Isle, et s'attribua l'exercice de la justice temporelle, que l'évêque possédait auparavant. On essaya de traiter avec le conquérant ; mais comme il exigeait 40,000 marcs d'argent pour les frais de la guerre, cette somme n'ayant pu être payée, il fut convenu que le seigneur garderait, sa vie durant, le château de l'Isle et le

droit d'intervenir dans l'office des tribunaux. Ces prérogatives furent continuées pendant 245 ans, et servirent de base à une domination que les princes de Savoie auraient voulu rendre absolue et despotique.

Le peuple ne put rester spectateur indifférent de ces débats. Animés dès longtemps de l'esprit municipal qui soulevait les bourgeoisies contre la tyrannie féodale, les Genevois, voyant que leur évêque ne pouvait les protéger, voulurent se préserver eux-mêmes des dangers du dehors : ils se réunirent en 1291 au nombre de 600, dans le temple de Saint-Pierre; ils nommèrent leur assemblée CONSEIL GÉNÉRAL, et choisirent quatre procureurs ou syndics, auxquels fut confiée la sûreté de l'État. L'évêque et le comte de Savoie protestèrent en vain contre ces résolutions populaires : le Conseil Général et le Collége des Syndics, *manifestation publique du droit naturel que possède un peuple de se gouverner par lui-même*, demeurèrent comme base de la future indépendance du pays genevois.

Soixante et dix ans plus tard (1364), Genève est de nouveau menacée par les seigneurs de Savoie. Les citoyens, voyant que leur évêque *Alamand de Saint-Joire* n'a pas l'énergie nécessaire pour résister à l'envahisseur, le Comte Vert, s'assemblent de nouveau en Conseil Général solennel; ils adjoignent aux syndics VINGT CONSEILLERS, ayant mission de re-

cevoir de nouveaux bourgeois, de construire des fortifications, et de lever des impôts. On nomma ce corps PETIT CONSEIL ou CONSEIL D'ÉTAT; il a duré jusqu'en 1846.

A ces évêques dont l'incapacité fit éclater ces actes républicains, succédèrent plusieurs prélats amis de leur diocèse et protecteurs des priviléges du chef-lieu.

C'est d'abord, en 1366, Guillaume de Marcossay, qui restreint les empiètements des chefs savoyards, et, pour préserver la ville de leurs atteintes, la fait environner d'une enceinte fortifiée, à l'abri de laquelle les citoyens jouissent d'une sécurité qu'ils n'avaient pas connue auparavant. C'est, en 1385, Adhémar Fabri, qui, frappé de l'incertitude qui règne dans les lois et les usages hérités des Bourguignons, réunit ces actes dans un code nommé *Franchises*, en jure l'observation, et impose ce serment à ses successeurs. Voici ses paroles : « Comme » pasteur, je dois rechercher le bien de mes sujets, » et les préserver du mal; je veux l'évidente utilité » de ma ville et de mon Église de Genève; j'ai le » désir de faire éprouver aux citoyens bourgeois et » jurés la gracieuse faveur que leur accorde un bon » père, de les maintenir dans leurs immunités, et » de les garantir à tous égards. »

Fabri ne demeura que trois ans à Genève; mais il laissa un immortel souvenir de christianisme pra-

tique : il adopta le genre de vie le plus sévère, et refusa toute dépense inutile pour sa personne et pour l'extérieur du culte. Il mourut à Avignon dans une extrême pauvreté ; on fut obligé de vendre sa crosse épiscopale pour subvenir aux frais de ses funérailles.

Le successeur de Fabri, Guillaume de Lornay (1388), marcha sur ses traces ; il ne permit point aux comtes de Savoie de séjourner dans la ville sans son autorisation ; il exigea des actes publics par lesquels ces seigneurs confessaient que la justice rendue par eux dans Genève provenait d'une faveur de l'évêque, et ne causait aucun préjudice à ses droits. Guillaume de Lornay fut un prélat véritablement évangélique ; le service religieux de son diocèse absorbait tous ses revenus. Il songeait si peu à sa fortune, qu'en mourant il put à peine faire quelques legs insignifiants à ses amis[1].

Jean de Bertrandis, qui occupa le siége genevois après de Lornay, ne fut pas moins remarquable. En 1408, ce prélat avait assisté au Concile de Constance ; il en était revenu profondément dégoûté de la corruption de la cour de Rome ; aussi, dès qu'il fut nommé évêque de Genève, il débuta dans son ministère par faire rendre un compte sévère à l'Église ; il excommunia tous les prêtres prévaricateurs, sous le double rapport des finances et de la moralité[2].

1. Pièces relatives à Guillaume de Lornay. Archives genevoises, N°s 333 à 339.

2. Archives, Pièces historiques, N° 398.

Les seigneurs de Savoie, qui venaient d'être créés *ducs*, furent obligés de reconnaître son pouvoir, et de solliciter son autorisation lorsqu'ils voulaient résider au château de l'Isle.

Ces nobles exemples furent imités par Jean de Pierre-Cise, qui remplaça Bertrandis en 1418[1]. A peine est-il nommé, qu'il écrit aux syndics de Genève : « Que, devant séjourner en cour de Rome, s'il peut rendre quelques services à son diocèse, il le fera, suivant les bons avis qui lui seront fournis par les magistrats de la ville. »

Bientôt le duc de Savoie, Amé VIII, demande au pape de lui céder la souveraineté temporelle de Genève, « ce qui est nécessaire au bien-être du prélat ». Jean de Pierre-Cise, informé de ces démarches, rassemble le Conseil Général, et pose la question devant les Genevois. L'un des bourgeois, Hudriod Héremite, prend la parole au nom de tous, et déclare que la ville de Genève étant depuis les temps les plus reculés sous la juridiction de l'Église seule, et n'ayant eu qu'à se louer de la douceur de son gouvernement, il n'était point au pouvoir des citoyens de consentir à l'aliénation proposée, et qu'ils étaient bien résolus d'ailleurs à vivre et à mourir sous la puissance de saint Pierre. Puis les bourgeois prièrent l'évêque de s'engager, pour lui et ses successeurs, à ne jamais aliéner, par vente, échange ou

1. Pièces historiques, N° 432.

transport, la ville de Genève, ses faubourgs et son territoire, sous quelque prétexte que ce fût. (Ce serment fut prêté le 6 juin 1420, et ratifié par l'empereur Sigismond.)

Jean de Pierre-Cise devint archevêque de Rouen, après avoir gouverné Genève durant quatre années; mais il n'oublia point son ancien diocèse, et en 1429, la ville ayant été ravagée par un terrible incendie, il contribua de ses deniers à la reconstruction de plusieurs édifices.

ÉVÊQUES DE LA MAISON DE SAVOIE.

Dès le quatrième ou le cinquième siècle, les évêques genevois furent nommés par les suffrages réunis du clergé et du peuple (*clerus et populus*). L'archevêque confirmait l'élection, et le pape n'intervenait que pour trancher les contestations qui pouvaient s'élever dans ces actes électoraux. En 1418, le pape Martin V changea cet ordre de choses : il passait par Genève, en revenant du Concile de Constance; trouvant le siége vacant, il nomma l'évêque de sa propre autorité, sans tenir compte des droits du chapitre de Saint-Pierre et des bourgeois. La *Chronique manuscrite des ducs de Savoie* apprécie en ces termes cet acte pontifical [1]. « Et le pape fit cela, » craignant ces Conseils Généraux cédés par les évê- » ques et qui gâtaient tout, et s'inquiétant des gens

1. Bibliothèque publique de Turin, manuscrit H, chap. 2, page 25

» turbulents imbus des idées qui couraient parmi les
» Suisses, qui leur soufflaient aux oreilles le liberti-
» nage des gouvernements populaires ».

La prudence romaine eut de tristes résultats pour le diocèse genevois. Vingt-deux ans plus tard, le fameux Amédée de Savoie, devenu pape sous le nom de Félix V, se vit bientôt délaissé par tous les souverains de l'Europe. Son antagoniste, le pontife Eugène, le réduisit à l'impuissance, et le seigneur de Ripaille ne fut reconnu que dans la Savoie, la Suisse et le Piémont. L'évêque de Genève étant mort en 1444, Amédée se nomma lui-même chef de ce diocèse, qu'il administra jusqu'à sa mort. Sa conduite offrit de singuliers contrastes: en effet, d'un côté il respecta les franchises et montra les plus grands égards pour les droits politiques des citoyens; mais, d'autre part, il prit ses mesures pour que l'épiscopat genevois demeurât dans sa famille; il sollicita du pape Nicolas V la nomination anticipée de son petit-fils Pierre de Savoie.... et cet enfant fut sacré évêque à l'âge de dix ans. Cette élection violait les règles infaillibles de l'Église, car le Concile général de Latran [1] établit que, « dans tous les ordres sacrés et les ministères ecclésiastiques, on doit rechercher la maturité de l'âge, la gravité des mœurs et la connaissance des lettres; à plus forte raison faut-il exiger ces qualités dans un évêque, qui, préposé à la direction des

1. Mémoire de M. Ed. Mallet. Société d'Histoire genevoise, tome V, page 164.

âmes, doit montrer lui-même comment il faut se conduire dans la maison de l'Éternel. Aussi, dit le Concile, nous statuons par le présent décret que nul ne soit évêque s'il n'a complété sa trentième année, s'il n'est recommandé par sa conduite et sa science. » Voilà donc une prescription, sanctionnée par un pape et un concile général, que l'Église abolit sans scrupule dans un but d'intérêt humain! Les chanoines de Saint-Pierre consacrèrent le petit évêque de dix ans, qu'on leur amena en grande pompe, et un prélat, nommé Thomas de Sur, administra le diocèse. Cet homme fut un pitoyable gouverneur! Hautain, brutal, arrogant, il viola les franchises, et voulut défendre aux syndics d'exercer leur charge; mais les magistrats et le peuple le mirent à la raison, et l'imprudent proviseur dut honteusement se soumettre au droit genevois. Plusieurs circonstances du même genre troublèrent la paix de la ville; Thomas de Sur perdit toute considération, et le jeune évêque étant mort à dix-huit ans, en 1460, le pape Pie II nomma au diocèse de Genève JEAN-LOUIS DE SAVOIE, AGÉ DE DOUZE ANS. Les bulles d'élection lui donnent un an de plus, pour gazer un peu la scandaleuse violation du concile de Latran; mais nous avons dans nos archives un extrait de naissance de ce prince, venu au monde à Genève, le 16 février 1448, pendant un séjour que ses parents firent en cette ville. Le chapitre de St.-Pierre, alors composé en majorité

de chanoines savoyards, ne s'opposa point à sa vocation; le peuple n'eut rien à dire dans cette affaire. Thomas de Sur administra, comme précédemment, jusqu'à la majorité de l'évêque. Celui-ci ayant atteint l'âge de vingt-sept ans, prit possession du siége, probablement *sans avoir reçu les Ordres*.

Le pape Pie II mettait une grande importance à cette élection; il tenait même à rassurer sa conscience pontificale, sans doute quelque peu ébranlée par le mépris des canons infaillibles de Latran, car voici les considérants dont il accompagne la bulle électorale de l'évêque savoisien [1]:

« La libéralité divine répand quelquefois ses dons
» de manière à suppléer au défaut d'âge; car vous
» êtes distingué par le mérite de vos vertus person-
» nelles et de celles de vos illustres parents. Aussi,
» considérant les éminentes qualités dont vous êtes
» pourvu, et l'utilité pour Genève d'avoir pour évê-
» que un parent des ducs de Savoie, nous vous
» nommons..., vous accordant toutes les dispenses
» d'âge, et menaçant de la colère divine et de la ven-
» geance de saint Pierre et saint Paul ceux qui ose-
» raient s'opposer à cet acte. 6 février 1460 ». Hélas! les espérances du pape furent singulièrement déçues; il avait décoré l'évêque adolescent des plus admirables vertus, et son biographe, l'auteur ecclésiastique de la *Chronique latine de Savoie*, nous en laisse

1. Pièces historiques. Archives genevoises, N° 636.

un lamentable portrait, et le montre entaché des vices les plus honteux. Bonivard, que l'on accuse si souvent de partialité dans ses appréciations, reste fort en arrière du prêtre savoisien en parlant de Jean-Louis de Savoie. Et Galiffe le dépeint comme « un bon vivant, craignant fort peu le diable, et plus affectionné à la Vierge Marie qu'à son Créateur. » (Tome I[er], page 222, M. H.) Il ne faut pas s'étonner si la démoralisation de l'Église atteignit un affreux développement sous l'influence de ces étranges prélats.

Les Actes ecclésiastiques du temps nous en fournissent de tristes preuves.

En 1458, les chanoines de Saint-Pierre, effrayés du débordement des mœurs du clergé, profitent d'un intervalle de liberté que leur laisse la vacance du siége après la mort du *petit évêque* Pierre de Savoie; ils publient un mandement, dont voici les expressions les plus saillantes (Galiffe, tome I[er], page 192, M. H.) : « Quoique nous soyons tenus d'exhorter un chacun à servir Dieu, nous ne remplissons jamais ce devoir avec plus d'efficacité que lorsque nous nous efforçons de retirer les pécheurs de leurs vices et d'encourager les vertueux ; l'expérience, maîtresse de toutes choses, nous ayant appris, dans les temps qui viennent de s'écouler, que des scandales se sont élevés dans la ville de Genève, à cause de la conduite dissolue des habitants, de ceux

qui, tout occupés de jeux et de gains peu honorables, prennent le nom de Dieu en vain, le blasphèment, ainsi que celui de sa mère immaculée... nous avons cru bon d'ordonner les règlements suivants, qu'on devra observer à perpétuité..... Aucun citoyen, soit *ecclésiastique*, soit laïque, ne doit se permettre, à l'avenir, d'entretenir une maîtresse, chez soi ou ailleurs, dans la ville ou les faubourgs, de quelque manière que ce soit... Nous défendons également, sous peine d'excommunication, les jeux de dés, et surtout de *dés faux*, vu qu'il en résulte des rapines, des combats, des rixes et des injures, sans parler des damnables blasphèmes contre Dieu et les saints. » Le reste de l'acte contient d'excellentes directions au sujet des pauvres.

Deux années plus tard (1560) un frère prêcheur de Plainpalais révéla, d'une manière fort originale, les misères de l'Église romaine. Il peignit sur les parois de sa cellule un monstre à sept têtes et à dix cornes, lançant un pape dans une chaudière déjà remplie de prêtres et de moines [1]. Le ridicule du tableau fait mieux ressortir l'énergique vérité de l'inscription qui l'entourait :

Un jour le Juge suprême prononcera sur le sort des juges humains,
La dignité papale ne sera pas un titre pour mériter sa faveur ;

1. Un manuscrit donné à la Société de Lecture par M. Coutau, maire de Plainpalais, renferme la reproduction exacte de cette étrange peinture.

Là, tout coupable sera condamné, même un évêque ou un cardinal.

On ne demandera pas quelle dignité les avait décorés sur la terre;

Les plaidoyers, les exceptions, les appels en cour de Rome seront inutiles :

Le coupable, quel qu'il soit, sera condamné, sans que le juge ait besoin d'exposer ses motifs.

Malheureux ! pensez bien à ce que vous êtes, aux obligations que les charges vous imposent,

Songez à ce que vous pourrez répondre au Dieu qui prononcera votre arrêt ;

Il sera votre maître, votre accusateur, le témoin déposant sur les faits de votre jugement.

Bientôt les chanoines de Saint-Pierre, qui, par leur position éminente, leur naissance et leurs richesses, exerçaient une haute influence sur Genève, oublient eux-mêmes toute dignité morale, et foulent aux pieds les règlements de 1458 [1]. En voici un exemple. On enjoint à don Louis de Divonne de renvoyer une femme suspecte, qui demeure dans son habitation; on lui déclare qu'il sera privé d'un trimestre de son traitement, s'il reçoit à l'avenir ladite personne en sa demeure. M. de Divonne répond qu'il obéira; mais il demande qu'une justice universelle et impartiale s'exerce envers ses confrères, et que tous messieurs les chanoines, ainsi que les chapelains du chapitre portant l'habit religieux, soient également tenus de chasser leurs compagnes. » Telle

1. Registres des chanoines de St.-Pierre, 9 janvier 1467. Archives genevoises.

était la situation religieuse et morale de Genève, lorsque Jean-Louis de Savoie mourut en 1482, succombant aux excès de tout genre qui avaient déshonoré sa vie, et emportant dans sa tombe le mépris universel de son diocèse et la flétrissure imprimée à sa mémoire par les auteurs contemporains.

Les Genevois avaient ouvert les yeux sur les dangers que couraient leurs institutions politiques sous la domination savoisienne; aussi le chapitre de Saint-Pierre, appuyé par le suffrage des citoyens, voulut-il nommer un évêque indépendant, Jean de Compeys; mais les intrigues de Turin prévalurent à la cour de Rome, et FRANÇOIS DE SAVOIE, parent du duc, fut choisi pour le diocèse de Genève. Le scandale de cette élection fut tel, que de nos jours M. le marquis Costa de Beauregard, l'un des plus énergiques défenseurs de l'ultramontanisme en Piémont, avoue[1] « que trop » souvent un siége épiscopal n'était point considéré » comme le trône sublime où devait siéger la plénitude du sacerdoce, mais comme une riche proie » que la cupidité, la politique et toutes les passions » humaines se disputaient à l'envi. L'évêché de Genève devint le théâtre de ces conflits scandaleux; » l'esprit de violence et l'intrigue accompagnèrent » ces élections que l'Esprit de Dieu ne dirigeait plus. » Si les intrigues et les violences politiques amenè-

1. Familles historiques de la Savoie; pages 37 à 40. Besson, Mémoire, page 57.

rent François de Savoie sur le siége de Genève, les désordres de l'Église dépassèrent toutes les limites connues, durant les sept années de ce lamentable épiscopat. Les prêtres et les moines secouèrent tout frein, et la licence ecclésiastique put rivaliser avec le débordement des mœurs qui envahit toutes les classes de la société[1].

Sous François de Savoie, nos registres sont un perpétuel réquisitoire contre les prêtres et les moines[2]. Ce sont d'abord les frères *Augustins* du pont d'Arve, qui causent un scandale tellement intolérable, que le Petit Conseil en emprisonne un bon nombre; et quoique l'évêque les réclame, les syndics ne permettent point leur rentrée dans le couvent, « à cause des infamies dont ils se sont couverts. » Cet acte de vigueur ne produisant aucun résultat, les magistrats retournent par trois fois à la charge, « insistant pour que cet Ordre revienne aux ordonnances de sa règle primitive, et cesse les indignités dont ses membres sont coupables.[3] »

1. Plusieurs écrivains affirment que, si l'Église genevoise au 15e siècle fut démoralisée, les bourgeois, au contraire, donnèrent l'exemple de la dignité dans la conduite. Nous répondons à cela, que dans les plaintes contre le clergé, les laïques leur sont assimilés, et notre Musée d'antiquités nationales contient la preuve que dans les villes du pays romand, au 15e siècle, la licence et l'impudeur avaient revêtu les caractères que révèlent les ruines romaines du royaume de Naples.

2. Registres du Conseil, 29 août 1482, folio 29; 14 octobre 1488, folio 106; 7 novembre 1491.

3. Registres des chanoines, 18 juin 1488; 26 janvier et 7 octobre 1491.

Le gouvernement pensait trouver un appui dans les seigneurs chanoines, dont nous avons rapporté les tendances réformatrices; mais son attente fut cruellement déçue, car Messieurs de Saint-Pierre bouleversèrent la ville par un attentat qui témoignait que toute discipline avait disparu de leur corporation.

Le village de Vandœuvres faisait partie de leur patrimoine; des plaintes graves furent portées contre le curé de cette paroisse; un dédaigneux silence accueillit ces réclamations, puis la justice populaire s'en mêla. Un jour, un maçon travaillait au presbytère; le desservant, frappé de la beauté de sa fille, s'en empare et la séquestre en sa demeure. L'ouvrier ne pouvant obtenir que son enfant lui soit rendue, court à Genève, rassemble son abbaye; les compagnons maçons arrivent à Vandœuvres, enfoncent les portes de la cure, et délivrent la victime. Les chanoines, forcés d'agir avec vigueur, adressent d'abord de grands reproches aux ouvriers, puis ils suspendent le curé pour trois mois, lui déclarant « qu'on l'exterminera s'il ne renonce pas à ses désordres d'autrefois. »

De leur côté, les cordeliers de Rive amassent sur leur tête la colère et le mépris des citoyens[1]. On leur reproche d'attirer et d'entretenir dans leur voisinage des femmes suspectes; les habitants du quartier et les syndics font fermer des repaires de dé-

1. Registres des Conseils, 7 septembre 1483; 13 juin, 11 juillet, 28 novembre 1486; 24 juin 1491.

bauche situés entre le couvent des capucins et celui de Sainte-Claire. Ces mesures étant inutiles, les magistrats profitent de la présence du supérieur de ces moines : ils unissent les prières aux menaces, et le supplient de régénérer les frères, s'il ne veut pas que quelque grand malheur arrive..... Que fit le supérieur? Nous ne savons; mais un peu plus tard les portes du couvent furent enfoncées, et la populace se rua dans l'intérieur pour enlever aux moines les complices de leur infamie.

Telles étaient les mœurs du clergé romain sous François de Savoie. Enfin, la mort délivra le diocèse genevois de son indigne chef. Le scandale avait été poussé si loin, que toutes les intrigues de la maison de Savoie échouèrent, et le pape nomma ANTOINE CHAMPION, prélat dont la fermeté de caractère et la dignité religieuse formaient un éclatant contraste avec la corruption du temps. Cet évêque voulut remédier aux désordres de ses administrés, et nous devons analyser en détail ses efforts et leurs résultats.

CHAPITRE II.

GENÈVE ÉPISCOPALE.

La réforme ecclésiastique de 1493. — L'évêque Antoine Champion.— Synode réformateur de 1493. — Procès du clergé. — Résultat du Synode. — Philippe et Jean de Savoie, évêques. — Corruption croissante de l'Église dans les trente premières années du 16e siècle.

Les dernières années du quinzième siècle sont remarquables par l'esprit réformateur qui agite sur divers points l'Église romaine. Savonarole en Italie, des prélats fidèles à Bâle, à Coire, à Genève, comprennent qu'il faut à tout prix que le clergé régénère sa conduite morale, « si l'on ne veut pas que les plus grands malheurs arrivent. » A Genève, la tentative de réforme eut lieu en 1493. Antoine Champion prit possession du siége en 1491. Cet évêque était sévère jusqu'à la dureté. Dès son entrée dans les ordres, il adopta le genre de vie le plus exemplaire; et lorsqu'il eut entre les mains le pouvoir épiscopal, il résolut « de balayer tous les désordres de son Église. » Pour y parvenir, durant deux années il visita soigneusement toutes les paroisses et tous les monastères du diocèse, il enre-

gistra en détail les plaintes et les murmures des laïques, et lorsqu'il eut acquis une vue claire et précise de l'étendue du mal, il rassembla tous les ecclésiastiques de sa juridiction en un synode général, le 7 mai 1493, dans le temple de Saint-Pierre à Genève[1]. Messieurs les chanoines se donnèrent beaucoup de mouvement pour obéir aux ordres de leur chef. Cinq cents ecclésiastiques se rendirent à la convocation; et grande fut la surprise lorsque le courageux prélat déclara que son but était de régénérer son clergé sous le double rapport de la morale et du culte.

On délibéra pendant trois jours, et voici, dans tous ses points importants, le code réformateur qui fut adopté. Nous ne reculons pas devant l'étendue de ce document, parce que c'est la première fois qu'il est publié en français, et que la lecture de ces délibérations épiscopales fera connaître la profonde corruption de l'Église romaine au quinzième siècle. Nous espérons que les ultramontains cesseront de nous accuser de partialité et de passion, après avoir médité le texte *affaibli* des Constitutions synodales de 1493; nous pensons aussi que l'on accordera que Bonivard et Froment furent polis et modérés dans leurs reproches envers un clergé qui mérite les anathèmes dont le charge l'évêque Antoine Champion.

1. Registres des chanoines, mai 1493. *Constitutiones synodales Ecclesiæ genevensis*, Bibliothèque publique de Genève.

CONSTITUTIONS SYNODALES.

« Les hommes voués au service de Dieu, devant surtout se distinguer par une vie honnête et pure, nous ordonnons aux membres du clergé d'être graves et humbles dans leurs actes et leurs paroles. Les prêtres doivent éviter l'ivrognerie, la gourmandise, les débauches et les entretiens licencieux, qui déshonorent malheureusement les laïques. Nous interdisons aux gens d'église les jeux de hasard, les cartes et les dés, et bien plus, nous leur défendons d'être témoins de ces divertissements. L'entrée des tavernes est absolument défendue aux prêtres; ils ne pourront boire avec les particuliers ni en public, ni en secret; et si désormais un ecclésiastique de notre diocèse est trouvé jouant ou s'enivrant avec des laïques, il sera condamné à huit jours de prison, au pain et à l'eau.

» Cette sévérité est essentielle, car il est notoire que les abus les plus pernicieux se sont établis chez le clergé et le peuple genevois. Nos prêtres vivent dans le monde sans gravité ni tempérance; ils sont légers dans leurs actes, enclins à tous les vices, adonnés à tous les dérèglements du siècle, et, chose honteuse à dire, ils mènent une vie plus exécrable que le reste du troupeau; ils montrent par leur extérieur l'entière vanité de leurs pensées. Il en est qui portent des robes ouvertes; d'autres se coiffent

de l'armet des guerriers, ils revêtent des casaques de couleur, et, déguisés en soldats, ils hantent les tavernes, les maisons de débauche et les assemblées les plus déshonnêtes; d'autres ecclésiastiques ne rougissent pas de prendre part aux scènes les plus bruyantes; ils fréquentent les marchés et les foires; ils abandonnent les plus nobles fonctions du ministère, pour exercer les plus vils métiers.

» De pareils abus les rendent exécrables aux yeux des hommes; ils sont de véritables pestes dans le monde. En conséquence, voici la marche que nous nous proposons de suivre avec les religieux et les prêtres de ce diocèse. Ils seront d'abord mandés et exhortés au nom des entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ : nous les conjurerons de reprendre une vie sainte et pure; et si nos supplications demeurent sans effet, nous leur infligerons les peines les plus rigoureuses. Nous ne voulons pas que personne puisse s'excuser par l'ignorance de nos décisions, et nous adressons nos menaces aux prévaricateurs, dont voici la liste :

Moines errants et libertins,
Prêtres blasphémateurs,
Prêtres vêtus à la mode des laïques,
Prêtres immoraux,
Prêtres troublant les cérémonies funèbres,
Prêtres parjures,
Prêtres délaissant leurs paroisses,

Prêtres négociants,
Prêtres absolvant sans en avoir le droit,
Prêtres célébrant des mariages clandestins,
Prêtres vendant de fausses indulgences,
Prêtres dérobant des aumônes.

» *Moines errants*. Il est interdit aux religieux dont la vie contemplative doit être la mission, de sortir de leur monastère sans une permission expresse de leurs supérieurs. Nous leur défendons d'entrer seuls dans les maisons bourgeoises, de vagabonder d'une paroisse à l'autre. Ils ne pourront s'introduire dans la ville de Genève sans être revêtus du costume de leur ordre au grand complet. Les contrevenants seront punis de trois jours de prison, au pain et à l'eau, et, en cas de récidive, on leur appliquera les peines les plus sévères de la discipline ecclésiastique.

» *Prêtres déguisés en laïques*. Tout homme d'église doit s'abstenir de porter des habits rouges, des cuirasses, des robes de couleurs vives; leurs soutanes doivent descendre jusqu'aux talons.

» *Prêtres immoraux*. Nous rappelons que les saints canons exigent la continence; aussi nous voulons que les hommes revêtus des ordres sacrés conservent la pureté des mœurs, et qu'ils évitent jusqu'à l'apparence du soupçon et du mal. S'ils ne renoncent pas à leur précédent train de vie, nous enlèverons aux titulaires leurs bénéfices, et nous prendrons, à

l'égard des religieux, des mesures dont la rigueur effraiera les coupables.

» *Prêtres troublant les cérémonies funèbres*. Il est presque incroyable de dire que plusieurs prêtres assistent aux funérailles sans y être appelés, et commettent de graves indécences dans ces douloureuses cérémonies. Parfois ils se présentent au cimetière en habits de laïques, et se conduisent comme des saltimbanques ou des histrions (*sicut joculatores aut histriones); puis ils s'approchent de l'autel où un de leurs collègues a déjà commencé la messe, ils revêtent à la hâte les ornements sacerdotaux, ils entament une messe en concurrence de leur confrère, sans attendre qu'il ait terminé, et souvent, lorsqu'ils ont fonctionné en premier lieu, ils quittent l'église avant la fin de leur propre office. Pour éviter ces excès, nous défendons aux prêtres d'un district d'assister aux funérailles des églises étrangères; le curé de la paroisse où le décès a eu lieu pourra seul les célébrer, et nul ecclésiastique ne pourra dire une messe avant que son collègue ait terminé la sienne. Les contrevenants seront punis par deux mois de suspension.

» *Prêtres parjures*. Comme plusieurs prêtres ne craignent pas de prononcer de faux serments, nous statuons que tout ecclésiastique ayant charge d'âmes, qui se serait parjuré, soit rejeté pour jamais du sein de l'Église, banni de la société des honnêtes gens,

et châtié de peines proportionnelles à la gravité de son délit.

» *Prêtres abandonnant leurs paroisses.* Tout curé doit résider dans sa paroisse; et s'il reste *un an* sans y séjourner, il sera déposé. Comme la conduite des âmes est la science par excellence, nous statuons qu'une seule église suffit de reste pour le travail d'un prêtre; et comme plusieurs ecclésiastiques, poussés par un esprit d'avarice ou d'orgueil, accumulent de nombreux bénéfices, nous déclarons que désormais un curé ne pourra desservir plus d'une paroisse, et nous punirons le cumul par trois années de suspension.

» *Prêtres négociants.* Nous défendons à tout ecclésiastique d'acheter du blé ou du vin dans le but de le revendre avec profit. Nous leur interdisons de prêter sur gage à gros intérêts, de faire l'usure, de réaliser des bénéfices sur les revenus des biens curiaux, lors même que ces gains seraient employés à l'embellissement des églises, à l'achat d'ornements sacerdotaux.

» *Prêtres célébrant les mariages clandestins.* L'expérience ayant prouvé que les unions de ce genre sont la source de misères incalculables, nous les défendons absolument; toute cérémonie nuptiale doit être célébrée en public, dans le temple, avec l'assistance de trois témoins reconnus pour être des gens de bonne foi. Le prêtre qui enfreindra cet ordre

sera excommunié, et la sentence ne pourra être levée qu'à son lit de mort.

» *Prêtres détournant les aumônes et faisant abus d'indulgences.* Ayant recueilli de graves plaintes contre plusieurs vicaires, curés et autres dignitaires qui exigent des taxes exorbitantes et emploient d'indignes moyens pour les percevoir, nous ordonnons que les prêtres ne demandent aucun salaire pour leurs divers offices; le casuel doit leur être offert volontairement, *à titre de don gratuit;* et s'ils violent nos ordonnances à ce sujet, ils rendront le quadruple de l'argent qu'ils auront reçu. Enfin, nous savons qu'il se fait un indigne trafic des indulgences, au grand détriment des âmes, et que le peuple est odieusement trompé sur ce sujet; des prêtres accordent, sans nulle autorité, des indulgences aux parjures et aux homicides; ils s'adjugent l'argent qu'ils gagnent, et n'en remettent qu'une faible partie au trésorier légitime. Ils font pis encore: ils affirment à leurs parents, à leurs bienfaiteurs, que les âmes de leurs amis sont décidément hors du purgatoire; ils se jouent ainsi des sentiments les plus sacrés du cœur humain. Aussi réservons-nous les châtiments les plus rigoureux pour ces déplorables abus. »

Tels furent les plans de réforme organisés par Antoine Champion; le temps lui manqua pour les exécuter. Dix-huit mois après le synode de Genève, le courageux prélat mourut à Turin; la maison

de Savoie replaça un évêque enfant à la tête du diocèse genevois, et nos registres nous apprennent que la digue opposée durant quelques mois au torrent de la corruption cléricale en augmenta la violence. A peine le joug du rigoureux réformateur fut-il brisé, que les couvents et les presbytères devinrent le théâtre des scènes les plus odieuses, et les trente premières années du seizième siècle font oublier les débordements antérieurs des prêtres romains. On nous reprochera, sans doute, de trop nous appesantir sur cette avilissante période; mais le peu de bonne foi de nos antagonistes nous oblige à fournir tous ces détails. On redit à satiété, dans les livres, les prônes et les séminaires, que la Réforme de Luther et de Calvin fut une révolte insensée, illégitime, l'œuvre de l'ambition et de l'orgueil; on ajoute que ces hommes se séparèrent de l'Église pour vivre à leur aise, au gré des plus viles passions... Devant de pareilles assertions, il faut vaincre la répugnance que cause la publication de ces scènes odieuses, et montrer, par le témoignage des catholiques contemporains, que la Réforme de l'Église fut indispensable, et que, Rome anéantissant tous les projets que ses prélats fidèles avaient mis au jour, il était nécessaire de se séparer de cette Église corrompue jusque dans sa sève, pour obtenir un renouvellement d'Esprit et de Vie. La question est victorieusement résolue pour Genève. Voici un prélat dont les plans

réformateurs sont dignes de figurer à côté des travaux de saint Bernard et de Calvin... Il meurt... Que fait son clergé? Prêtres et moines semblent, en vérité, vouloir regagner le temps perdu, et les magistrats indignés voient leurs occupations considérablement augmentées par les plaintes que l'on porte contre les ecclésiastiques du diocèse.

En effet, quoique l'esprit réformateur d'Antoine Champion eût manifestement abandonné ses successeurs, les autorités de Genève crurent pouvoir mettre ordre aux scandales qui se produisaient de toute part[1]. Dans ce but, ils délibérèrent à loisir, et, « après avoir fait divers règlements destinés à di-
» minuer l'immoralité générale qui régnait parmi le
» peuple, le Petit Conseil s'occupa spécialement des
» Capucins de Rive; le rapporteur fait un long dis-
» cours touchant les mœurs déplorables de ces reli-
» gieux, et, sur la proposition de Claude Gavid, on
» député à Mg[r] l'évêque l'avocat Pétremand, afin
» qu'il obtienne une réformation complète de ce
» couvent, vu qu'il est impossible que les choses
» durent plus longtemps sur le même pied. » Un prélat aussi dissolu que Philippe de Savoie ne pouvait traiter avec beaucoup de sévérité les Cordeliers de Rive; aussi le rapporteur *Egregius* Levrier, ayant vainement attendu quelques paroles satisfaisantes, déclare au Conseil, qu'afin d'éviter de plus grands

1. Registres des Conseils, 14 et 17 mars; 20 et 27 juin 1503.

scandales, il faut prendre dans la quinzaine une résolution qui calme l'opinion publique.

Ces rigueurs furent inutiles : plus tard[1], le Conseil doit prononcer un arrêt de bannissement contre plusieurs cordeliers, et notamment contre les frères Nycolin et Marchepallu, dont la conduite est taxée d'infamie.

Ni les périls extérieurs qui menaçaient la religion romaine, ni les circonstances graves où se trouva la patrie genevoise durant le premier tiers du seizième siècle, ne purent amener à de meilleurs sentiments ces hommes égarés ; aussi ne faudra-t-il pas s'étonner de voir les magistrats de la Réformation débarrasser la ville de cet Ordre, en ne conservant que les frères qui avaient adopté une conduite chrétienne.

Une corporation plus puissante que tout le reste du clergé protestait avec une violence extrême, contre tout essai de réforme morale : c'étaient les *Dominicains* de *Plainpalais*[2]. L'esprit de révolte et de luxure avait dégradé cet Ordre jadis respecté dans Genève. Voici quelques lettres dont la naïve originalité dévoile l'esprit de ces moines. En 1528, le provincial des dominicains de France écrit en ces termes aux Très-Honorés Seigneurs de la noble et

1. Registres, 22 juillet 1513. *Fiat actestatio et littera testimonialis, de dicto Marchepallu de iis quæ gesta fuere occasione nephandi criminis sodomye de quo diffamatur et nonnulli alii.*

2. Registres des Conseils, 22 mai, 23 et 28 juin 1522. Archives genevoises, pièces historiques, N° 1016.

puissante ville de Genève : « Me disposant à aller de Grenoble vers votre noble cité, en intention de mettre quelqu'ordre et police au couvent du dit Palais; courut bruit par le Dauphiné quune grande motion de guerre se faisoit chez vous. Craignant de me mettre en danger je ny allai pas. Revenu en Bourgogne, je sceus que ça n'étoit rien, mais que quelques désordres avoient été commis par les religieux du dit Palais, à quoi vous y avez mis quelque bonne manière, sans quoi jy eusse pourvu. — Messieurs ce qui est fait a été fait avec une grande prudence de votre part; seulement qu'il vous plaise de supporter un petit notre état, car s'il y en a des imperfès, il n'est bon que les justes et les parfaits souffrent pour les mauvais. »

Huit mois plus tard, nouvelle lettre plus explicite encore[1]. « Il faut faire réponce à vos gracieuses, mais toutefois comminatives lettres, lesquelles, pour exorde, font querimonie de ce qua la visitation de notre révérend provincial n'a été reformée paix entre les religieux du Palais de votre auguste cité de Genève, avec la correction des fautes et scandales des freres monopolieux et zizaniateurs. A cela je repond que le dit sieur provincial n'a pu donner ordre, ni former paix, parcequ'il fut menassé tant

1. Elle est adressée « Aux prudentissimes sénateurs et gubernateurs de l'imperiale et triomphante cité de Genève, vrays zélateurs d'honneur, vertus heroïques et religion catholique. » JEAN BOM, premier vicaire des frères prêcheurs.

en sa personne, que aussi que l'on luy copperoit et trancheroit les jambes de ses chevaulx pour nourrir les poissons. Les frères, par les dites menasses, firent révoquer certaines ordonnances et censures évangéliques. — Puis ils ont ajouté aultres choses impiables et rigoureuses au dit révérend provincial. — Par suite de quoi il n'a pu remplir sa mission. — Vous savez, rutilantissimes seigneurs, combien d'appertissimes menteries, de grosse et longue obstination ils forgent aux dépens des obédiens et bons religieux, et que pour mieux fortifier leurs iniquités ils concitent le peuple, ils se huyent des censures ecclésiastiques et sont dignes des grosses peines civiles. Nous vous prions donc de les appliquer selon vos droits humains. »

« A Poligni le 29 Juillet 1529. »

Toutefois les syndics préférèrent laisser l'autorité ecclésiastique sévir contre les dominicains rebelles. Cette modération réussit; car au mois d'août de la même année, le même inspecteur général Bom leur écrit : « Au surplus, circonspects seigneurs, nous vous envoyons un beau père de notre collège, non suspect de brigues et assez amateur du bien public et monastique pour que *verbo et exemplo* il réforme les difformes et fasse cesser les partialités. Quant à Frère Jaques l'hospitalier, que requérez être corrigé pour ses rebellions, énormes blasphèmes, menasses et oultrageuses batteries, nous voudrions l'assigner

autre part; mais cela n'est guères possible, vu qu'il ny a plus de place en nos chapitres; mais le procureur nouveau lui donnera les peines taxées en nos constitutions et quelles sont horribles, par suite il sera doux comme un gant, et soupple comme un jonc. — De plus frère Martin Maulgay (mauvais gueux), frère Jean Loys le farceur, capitaines de brigues schismatiques sont dignes de pareilles corrections; il faudroit les mettre hors du couvent avec leurs bestioles adherens, car nous sommes informés de leur vie et irrégularité damnable. Et quant à frère Claude Boulet, pour l'honneur de vos révérences nous ferons de lui telle correction que vous serez bien contens. Et quoique la cherté du bled soit par de là telle, qu'elle ne fut y a 50 ans, nous trouverons assez pain et eaux pour entretenir ce pigeon jusqua l'autre chapitre. Dieu veuille que la vindication exercée sur les méchants prévaricateurs détourne l'affliction de dessus les bons orateurs et les bons enfants! »

Veut-on connaître maintenant la cause réelle de l'indignation des magistrats contre les Dominicains de Palais? On ose à peine l'écrire; mais il est certain que ces moines, perdant tout sentiment moral, favorisaient la débauche d'autrui. Les jardins du couvent de la Coulouvrenière occupaient cette langue de terre basse qui s'étend entre le Rhône et l'Arve, près de leur confluent; le long du fleuve se

trouvaient de belles promenades fortement ombragées; à l'extrémité du sentier s'élevait une chapelle dédiée à saint Yvon. Moyennant une rétribution pécuniaire, les Dominicains ouvraient leurs jardins à des rendez-vous immoraux, et la susdite chapelle servait de théâtre à des orgies nocturnes.

Les magistrats, soutenus par les clameurs publiques, demandèrent l'abolition de ces infâmes coutumes [1]. Les Dominicains répondirent avec tant d'insolence, que noble Pierre d'Orsière, syndic, prévint le grand-vicaire de Genève « que, si la vie scélérate que mènent les moines de Palais ne cesse pas, il s'adjoindra six conseillers qui sauront mettre bon ordre aux affaires de ce couvent. » Les préparatifs de cette visite effrayèrent sans doute les Dominicains, car le prieur vint supplier le Conseil de les épargner, « vu qu'ils seraient meilleurs à l'avenir. »

Les lettres de 1528 montrent comment fut tenue cette promesse.

Du reste, les moines de Plainpalais n'étaient pas les seuls fauteurs de la démoralisation du peuple genevois; ils avaient de dignes complices dans les prêtres de la Madelaine [2]. Ces malheureux faisaient des promenades nocturnes, armés de toutes pièces, de connivence avec les jeunes gens de la cité, dont ils favorisaient les débauches en leur prêtant terri-

1. Registres des Conseils, 22 mai 1522, et suivants.

2. Registres des Conseils, 10 octobre 1513, 22 juillet 1504, 12 juillet 1527.

toire. En voici la preuve. Le 12 juillet 1527, d'honnêtes pères de famille, à la tête desquels se trouve Nycolin du Crest, viennent au Conseil se plaindre des prêtres desservant le temple de la Madeleine, qui ont ouvert une maison de prostitution, et tiennent à leur service des émissaires qui vont au loin quérir des femmes de mauvaise vie. Les requérants déclarent au Conseil que, si prompte justice n'est faite, les gens du voisinage se porteront à de fâcheuses extrémités. Les syndics firent immédiatement saisir toutes les personnes suspectes qui se trouvaient dans la maison de la Madeleine : on les bannit de la ville, et on adressa les plus sévères remontrances à ces misérables ecclésiastiques[1].

1. Afin de ne pas allonger notre récit, nous rejetons en note les faits suivants, qui achèvent la caractéristique de cette lamentable époque.

Le 21 janvier 1505 (Registres des Conseils), *Egregius* Pierre Levrier, syndic, expose au Conseil que, mercredi dernier, noble Nicod Lestelley, citoyen genevois, a porté plainte contre don Juan Brazet, chanoine, originaire de Sion ; et malgré l'opposition du grand-vicaire, il a obtenu du procureur fiscal l'arrestation du dit chanoine, afin de l'empêcher d'accomplir tout-à-fait l'enlèvement de Jane, fille du dit Nicod Lestelley. En effet, le chanoine Brazet, après avoir séduit cette jeune fille, avait résolu de l'emmener à Sion, s'assurant, pour cet effet, du concours de plusieurs complices ; il l'avait déjà enlevée de la maison paternelle, et séquestrée dans la demeure d'un nommé Monon. Noble Lestelley et son épouse demandent en conséquence à Messieurs que le dit chanoine soit détenu à l'hôtel-de-ville jusqu'à ce qu'ils aient retrouvé leur enfant. — Les syndics ayant attendu le coucher du soleil, moment où leur autorité commence en matière de police, envoyèrent leurs honorables collègues Pécolat et Levrier dans la demeure de Monon. Ils y trouvèrent le chanoine Brazet, et lui ordonnèrent de remettre sans retard la jeune fille aux mains de la justice, vu la plainte qui avait été portée contre lui. — Brazet répondit insolemment qu'il n'avait point de fille à re-

Il semble qu'une pareille leçon aurait dû suffire pour ramener l'ordre au sein de ce clergé; mais il n'en fut point ainsi. Trois ans ne s'étaient pas écoulés, que le Conseil des Deux-Cents se réunissait pour délibérer sur une requête des curés de Genève, touchant la hardiesse de certains personnages qui ne

mettre, et qu'il ignorait où cette enfant pouvait être. — Les députés entendant ces paroles, saisirent don Juan avec deux autres religieux ses complices, Lambert et Porral, et les conduisirent à l'hôtel-de-ville. Il y avait peu de temps que le chanoine y était détenu, lorsque se présenta l'épouse de Nicod Lestelley, déclarant qu'elle savait que sa fille était séquestrée chez le dit Monon, et qu'une recherche plus sérieuse la ferait découvrir : c'est ce qui eut lieu, et l'enfant fut confiée temporairement aux soins de noble Jean François. Après cela, les syndics relâchèrent le chanoine Brazet, en exigeant de lui une bonne caution pécuniaire, aux termes des franchises. L'affaire fut ensuite déférée au grand-vicaire. Les confrères de Brazet fulminant de graves menaces contre les magistrats, les syndics Levrier et Pécolat demandèrent à leurs collègues et aux Conseils d'approuver leur conduite en cette affaire, et d'accepter la solidarité de la procédure, si Brazet et ses collègues leur intentaient une action criminelle. « Cette solidarité est essentielle, ajoutaient ces futurs martyrs de la liberté genevoise ; car, dans ces temps déplorables et dans cette vallée de misère, nous avons vu un grand nombre de magistrats, hommes de bien, devenir les victimes de leur attachement aux lois et aux franchises de la cité. » Le Conseil ratifia leur demande ; et don Juan Brazet, de retour en Vallais, mit dans son parti l'évêque de Sion, qui intenta un procès aux deux syndics, mais fut débouté de sa demande.

Les fréres Augustins du pont d'Arve, dont nous avons exposé l'immoralité, suscitèrent de véritables scandales judiciaires. La vénération superstitieuse dont le peuple entourait leur chapelle, la transforma en un lieu d'asile pour les malfaiteurs. Voici le fait le plus étrange que signalent nos annales (Registres des Conseils, 5 juillet et 16 août 1504) : Deux criminels condamnés à mort étaient déjà placés sous la potence, lorsque le frère Aymon Portier, qui devait les confesser, les revêtit d'un costume de moine, et, secondé par de nombreux complices, réussit à les introduire dans l'enceinte du couvent, qui était très-voisine du lieu des exécutions. Lorsque cet incident fut connu dans la ville, il s'éleva un cri de réprobation universelle contre les Augustins. Le Conseil estima que cette audace

craignaient pas de négliger les jeûnes et d'oublier les jours maigres [1].

Le Conseil prend la résolution suivante : « Il est désormais interdit aux citoyens de toutes les classes de manger de la viande en jours maigres, sans la permission de l'autorité. Mais, avant tout, les prêtres doivent se corriger de leurs vices, et, lorsqu'ils se seront eux-mêmes réformés. si les citoyens refusent d'obéir à la défense précédente, les contrevenants de la classe riche devront bâtir trois toises de murailles aux remparts de Saint-Gervais, les gens peu fortunés en construiront deux, et les pauvres une. Mais, comme il faut que la justice soit la même pour tous, le Conseil a résolu d'obliger les prêtres à abandonner leurs repaires de débauches, leurs maîtresses et les complices de leurs vices *(lupanaria, lenones et meretrices)*; à défaut de quoi les ecclésiastiques rebelles seront emmenés sur les terreaux de Saint-Gervais, pour y travailler à côté des gens qui n'ont pas fait maigre le vendredi. »

On pourrait croire que cet arrêté législatif produisit quelques résultats ; mais tout espoir d'amélioration était évanoui, car, douze jours après cette

jetait un grand déshonneur sur la cité *(maximum civitatis dedecus)*. Cependant le droit d'asile fut respecté ; mais six semaines plus tard, les moines poussant l'impudence jusqu'à représenter dans un tableau l'évasion et *la grâce miraculeuse* de ces condamnés, les syndics trouvèrent que leur autorité était par trop bafouée, et ils firent enlever cette peinture.

1. Registres des Conseils, 1 et 12 avril 1530.

solennelle séance, la ville entière fut émue à la nouvelle d'un effroyable attentat commis par un prêtre. nommé Olivier, envers une jeune fille que sa mère lui avait confiée en mourant. Les magistrats exigèrent impérieusement du grand-vicaire, que justice fût faite de ce crime.

Assez de honte et de scandale!

Faut-il s'étonner, après cela, que les catholiques sincères et fidèles du seizième siècle aient senti leur âme déborder d'amertume, et que l'expression de leurs plaintes ait franchi les bornes du dévouement aveugle pour l'Église?

On comprend que la sœur de Jussie[1] avoue « qu'il est bien vrai que les prélats et gens d'église pour ce temps ne gardoient pas bien leurs vœux et estat, mais gaudissoient dissolument des biens de l'Église, tenant femmes en lubricité et adultère, et quasi tout le peuple étoit infect de cet abominable et détestable péché, ce qui incitoit l'ire de Dieu et la punition divine. » Et François de Sales, écrivant quatre-vingts ans plus tard, nous apprend que les choses n'ont pas changé. « Presque tous les monastères, tant d'hommes que de femmes, et les prieurés conventuels de la Savoie et du Genevois, sont tellement déchus de la discipline régulière et observance des ordres, qu'à peine peut-on distinguer les réguliers des séculiers, parce que les uns vagabondent par le

1. Levain du Calvinisme, page 34.

monde, tandis que les autres, qui demeurent dans leurs cloîtres, vivent assez dissolument, avec un très-grand scandale du peuple. C'est une merveille combien la discipline de tous les réguliers est dissipée en toutes les abbayes et prieurés de ce diocèse (j'en excepte les Chartreux et les Mendiants). L'argent de tous les autres est réduit en ordures; leur vin est changé en poison; ils font blasphémer les ennemis du Seigneur, qui disent chaque jour : Où est le Dieu de ces gens-là? Sous le rapport d'argent, les choses ne vont pas mieux; les habitants des montagnes crient que ceux-ci se nourrissent de leur lait, se couvrent de leur laine, et ne prennent aucun soin de leurs âmes. Les abbés et les prieurs, à propos des revenus, ont continuellement entre eux des procès, noises et querelles scandaleuses. Quant aux religieuses, il est essentiel qu'elles soient mieux assistées spirituellement, et qu'elles ne demeurent pas exposées au désordre de tant de visites vaines et dangereuses de parents et amis [1]. »

Il reste donc avéré, que ni l'Église ni les autorités temporelles ne pouvant régénérer le catholicisme dans la vallée du Léman, l'action d'un principe supérieur à l'humanité devenait nécessaire pour opérer cette transformation. C'est l'analyse de cette œuvre que nous allons entreprendre.

1. Vie de saint François de Sales par son neveu Augustin de Sales, édition primitive de 1632, pages 216, 361 à 363.

CHAPITRE III.

LA RÉFORMATION BIBLIQUE.

(GENÈVE, 1519—1532.)

Cause réelle de la Réformation. — La Bible en langue vulgaire redonnée au peuple. — Première introduction de la Bible en langue française dans la Suisse romande. — La Bible à Genève. — Union intime du principe réformé et de l'élément républicain. — Progrès des idées bibliques. — Opposition de Charles-Quint et du duc de Savoie. — Les alliances suisses. — L'Évangile prêché dans l'intérieur des familles genevoises. — Étendue et vraie nature de la Réforme avant sa proclamation en 1532.

Un évêque piémontais, ambassadeur à Rome, décrivant au duc de Savoie les indécisions des cardinaux touchant le futur concile de Trente, s'exprimait en ces termes[1] : « La réforme de l'Église me paraît presque impossible; pour la changer, il faudrait un clergé descendu du ciel; car celui qui existe voudra-t-il renoncer au jeu, aux banquets, au luxe, aux mondanités de toute espèce qui sont en usage parmi les ecclésiastiques? »

Le prélat sarde avait raison. — Pour régénérer

1. Turin, Archives de cour. Correspondances avec Rome, lettres concernant le concile de Trente.

l'Église, il fallait l'action d'une puissance supérieure aux forces humaines. En effet, les résistances obstinées du clergé, vis-à-vis des réformateurs catholiques romains du quinzième siècle, ne peuvent justifier complètement l'insuccès de ces louables tentatives. Les saint Bernard, les Savonarole, les Antoine Champion échouèrent dans leurs efforts, parce qu'ils n'eurent pas le talent ou le courage de mettre au jour la vraie cause du mal. L'arbre planté par le Sauveur, pour abriter les générations futures, dépérissait à vue d'œil; on croyait lui rendre la vigueur en émondant les branches desséchées, tandis qu'il fallait creuser jusqu'à la source jaillissante en vie éternelle, et reconnaître les principes impurs qui en corrompaient les ondes.

Ce que Rome ne sut pas ou ne voulut pas faire, des moines obscurs et des docteurs ignorés l'accomplirent.

Vers le commencement du seizième siècle, un étrange phénomène se produit au pays de France, sur la terre d'Allemagne et dans les Cantons suisses. Quelques hommes lettrés adressent des instructions chrétiennes à leurs disciples; ils disent à haute voix ce que chacun déplore tout bas; ils reprochent à Rome sa démoralisation et ses hérésies; et ces paroles, qui tant de fois retentirent sans trouver d'écho, réveillent les consciences, transforment les auditeurs indifférents en missionnaires infatigables. A l'appel

de ces nouveaux prédicateurs, des associations religieuses s'organisent et font rayonner au loin les croyances nouvelles : les villes, les campagnes, les châteaux demandent des ministres, et en moins de dix années, dans l'Europe centrale, le nombre des hommes qui se séparent ouvertement de Rome, à cause de ses infidélités, est si grand, que les efforts de Charles-Quint, de Léon X et de François Ier sont insuffisants pour entraver ou détruire le mouvement qui régénère l'Église. D'où partit l'impulsion qui fit marcher si rapidement les doctrines anti-catholiques? Où les réformateurs trouvèrent-ils la force pour soulever le monde religieux, en dépit des armées de Vienne, des trésors de Rome, des échafauds de France et des bûchers de Madrid?

Un grand historien, Michelet, nous fait connaître en deux mots le secret de la force de la Réforme :

Les missionnaires du seizième siècle ont fait leur œuvre, parce que chacun d'eux s'est acheminé, la Bible sous son bras.

Oui, la Bible en langue vulgaire, la Bible en petit format, qui peut se transporter aisément en tout lieu, et se cacher, pour ainsi dire, dans le creux de la main; la Bible imprimée en assez grand nombre d'exemplaires, pour être lue dans la salle du château, sur le comptoir du négociant, au foyer de l'agriculteur; la Bible, mise à la portée de tous : voilà le nouveau levier d'Archimède, qui, prenant

son point d'appui dans la conscience humaine, fait chanceler Rome sur sa base[1].

Ce fut vers l'an 1524 que la Bible apparut ainsi sur la terre française. Les docteurs qui prêchaient contre Rome « incitèrent les cœurs de plusieurs da-» mes et princesses du royaume, lesquelles firent » imprimer le Nouveau Testament, pour l'édifica-» tion de tous les fidèles, sans en excepter aucun. » L'œuvre de cette première Société biblique nous semble fabuleuse. Le dévouement et le zèle des ministres et des imprimeurs évangéliques sont tels, qu'un mois suffit pour mettre au jour une édition portative du Nouveau Testament; les royales bienfaitrices donnent l'argent sans compter; des étudiants, des colporteurs et des négociants forains parcourent du nord au midi les provinces de France, et, dans toutes les maisons où leur commerce leur donne accès, ils vendent la Bible, la lisent et l'expliquent... Mais nous connaissons cet Évangile, leur disent quelques personnes; à chaque fête de l'Église, le prêtre nous en lit une portion. A quoi bon ce livre? — Oui, répond le missionnaire, le prêtre vous lit quelques fragments des Saintes-Écritures. Mais, voyez! Rome a volontairement omis près de la moitié du Nouveau Testament dans son rituel; étudiez surtout les pages que l'officiant ne lit jamais dans le culte, et vous verrez que précisément là se trouvent con-

1. Pièces justificatives: publication des saints Livres au 16e siècle.

damnés le célibat des prêtres, les jeûnes, les indulgences, le culte des saints, les reliques, le sacrifice de la messe, le retranchement de la coupe, le purgatoire, et la puissance infaillible des papes.

Ces paroles frappent tous les hommes au cœur droit, qui sont lassés et affligés de l'avilissement moral de leur Église ; ils ne tardent pas à comprendre le silence de Rome à l'égard de la Bible ; ils étudient avec une nouvelle ardeur, et la véritable cause du mal se révèle à leur intelligence.

Les maux de l'Église sont causés par l'ambition, la puissance temporelle et la gloire mondaine des prélats romains ; — et l'Évangile ordonne aux évêques d'être modérés, ennemis des querelles, humbles, irrépréhensibles.

Les maux de l'Eglise viennent de la richesse du clergé ; ces trésors sont amassés au moyen des indulgences, des messes mortuaires payées pour le rachat et le salut des âmes en purgatoire ; — et l'Évangile déclare que la mort et la résurrection de Jésus-Christ sauvent gratuitement tous ceux qui espèrent en lui.

Les maux de l'Église sont dus au célibat des prêtres et à la démoralisation qui en est la conséquence ; — et l'Évangile ordonne au prêtre de n'avoir qu'une seule femme, de bien gouverner sa famille et de maintenir ses enfants dans une entière pureté de mœurs.

Les maux de l'Église ont leur source dans le culte

superstitieux que l'on rend aux saints, aux reliques ; dans les pèlerinages, les pratiques matérielles et les jeûnes, qui sont devenus les choses essentielles de la conduite chrétienne ; — et l'Évangile nous annonce qu'il ne faut mettre aucune différence entre les aliments, et que le culte d'esprit et de vérité, l'adoration de Dieu seul et la sanctification forment la religion pure et sans tache.

Les maux de l'Église proviennent de l'intolérable despotisme des papes, du joug de fer qu'ils font peser sur la chrétienté ; — et l'Évangile ordonne à tous les pasteurs de ne point dominer sur les héritages du Seigneur, mais de se rendre les modèles du troupeau.

A la Bible donc ! à la Bible seule, pour anéantir toutes les misères de l'Église ! !

LA BIBLE DANS LA SUISSE ROMANDE.

Ce mouvement biblique ne fut point circonscrit par les frontières françaises ; bientôt les colporteurs des Livres-Saints traversèrent les gorges du Jura, et, durant l'hiver de 1525, ils descendirent dans la vallée du Léman. Les Vaudois, ayant déjà entendu parler d'un certain Zwingli qui expliquait les Écritures, achetèrent avec empressement le livre français ; alors, quelques bourgeois du pays romand prirent courage, et déclarèrent que désormais ils voulaient « tenir pour l'Évangile des pays de Luther. » Aussitôt le haut et le bas clergé s'émeuvent ;

ils ne songent point à convaincre d'erreur les lecteurs de la Bible; ils jugent inutile d'employer la douceur et la persuasion. L'évêque de Lausanne s'appuie sur le bras du prince de Savoie, alors souverain d'une partie du Pays de Vaud; les États sont réunis à Moudon, et, le 23 mai 1525, les deux princes « déclarent qu'ès lieux circonvoisins, le déloyal et maudit hérétique Martin Luther a fait de gros escandres contre la foi chrétienne, et que dans le Pays de Vaud nul ne doit acheter les livres du dit Martin Luther, ni favoriser ses damnables opinions et allégations, sous peine de trois estrapades de corde en public, emprisonnement et grosses amendes; et si celui qui a voulu soutenir ces opinions y demeure endurci, qu'il soit brûlé, avec ses livres, comme faux et déloyal hérétique[1]. »

Le duc de Savoie aurait peut-être anéanti avec le fer et le feu ces premiers développements de la doctrine évangélique sur la terre vaudoise, si le pouvoir de Berne, grandissant de jour en jour, n'eût protégé les amis de la réforme. Soutenus par Leurs Excellences, Farel et Viret commencèrent leurs prédications, et, dès l'année suivante 1526, cette contrée fut témoin des irrésistibles progrès de la Parole divine. Genève ne devait et ne pouvait pas rester en dehors de ce mouvement; depuis 1519, les idées de Luther agissaient sourdement sur les

1. Grenus, *Documents vaudois*, page 165.

esprits. Dans l'histoire de notre ville, l'élément religieux est si intimement lié à l'élément politique, que, pour retracer les progrès de la Réformation au sein du diocèse genevois, il faut raconter parallèlement les faits évangéliques et les événements nationaux.

Nous sommes en 1519. L'évêque Jean de Savoie, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, s'unit avec le duc son parent. pour réduire Genève en esclavage, et en faire une cité savoyarde, gouvernée par le bon plaisir du prince. Les citoyens amis de leur pays s'opposent avec la dernière énergie à cet asservissement. Besançon Hugues, Berthelier, Bonivard, de Fons, de Joye se mettent à la tête de ce mouvement républicain, et le 6 février 1519 ils concluent une alliance[1] avec les Fribourgeois, qui les protégent en fidèles et loyaux confédérés. — Heureux de ce succès, le peuple de Genève se réjouit, dépose ses inquiétudes; mais les chefs connaissent le danger, et rien ne peint mieux leur fermeté républicaine et leurs angoisses pour l'avenir du pays, que la scène suivante, qui se passe dans la maison de Berthelier. Il célébrait le baptême de son fils; Bonivard, prieur de Saint-Victor, était le parrain. On buvait à la prospérité, au salut de la ville, lorsque Berthelier se lève, tend la main à Bonivard : « Touchez là, Monsieur mon compère; pour amour de cette liberté

1 Voir, pour les détails politiques de ces alliances, nos pièces justificatives intitulées : Bonivard, Jean de Savoie et Pierre de la Baume.

de Genève, vous perdrez vos bénéfices, et moi la tête. » Le chef républicain prédisait juste. Au bout de quelques mois, le duc parvient à briser l'alliance fribourgeoise; il saisit les citoyens qui l'ont négociée. Berthelier, de Fons et de Joye montent sur l'échafaud; Bonivard est emprisonné, et le prince, profitant de la terreur occasionnée par ses exécutions, opprime de toute manière les Genevois; les officiers de l'évêque font subir de sanglants affronts aux citoyens, et, comme le rapporte Bonivard, « on épargne les bons aussi peu que les mauvais; on leur impose de faux crimes pour s'en venger; on emprisonne et l'on torture, que c'est pitié ! »

C'est vers l'an 1520, au milieu de cette sanglante persécution, organisée contre les Genevois amis de la liberté nationale, que des marchands forains venus de Lyon et de la Bourgogne supérieure introduisent ce Livre si sévèrement prohibé sur la terre française. Ce livre s'achète, il est lu, il est médité dans le secret de la famille. « Il est singu-
» lier, dit un rapport fait au Saint-Père par les ob-
» servateurs du prince de Savoie, il est singulier
» qu'un nouvel espoir saisisse les factieux abattus;
» ils s'abouchent avec ces gens nommés évangéli-
» ques, venus de France, dont ils achètent les livres,
» et de qui ils espèrent leur affranchissement[1]. »
Les observateurs savoisiens ne se trompent pas. Une

1. Archives de Turin, paquet 14, Ire catégorie : Mémoire au pape sur la rébellion de Genève.

liaison d'idées bien simple s'établit dans le cœur des Genevois qui rêvent l'indépendance politique de leur pays: tous leurs maux viennent des passions ambitieuses et désordonnées d'un clergé qu'ils méprisent, et sur les fautes duquel ils invoquent souvent le pouvoir des lois; le despotisme du prince est secondé par l'évêque... et voici le livre qui prêche la réforme des abus ecclésiastiques, le livre qui ordonne aux ministres le désintéressement, la charité, l'amour de leurs frères et le dévouement sans bornes pour soulager les misères de ce monde; voici le livre qui demande la pureté des mœurs, la sainteté de la conduite... Pauvres citoyens froissés et brisés par les abus du pouvoir romain! qui s'étonnerait de les voir saisir cette pensée d'affranchissement, « et se tourner vers ces gens de Luther, qui leur apportent une bonne nouvelle! »

Telle est la première notion, bien vague et bien confuse, que les Genevois reçoivent touchant la sainte liberté des enfants de Christ. Un événement favorable en apparence détourne un instant leurs yeux de la lumière nouvelle, et leur fait espérer des jours meilleurs sous l'autorité de ces princes évêques dont ils ont tant à souffrir.

Jean de Savoie est mort, emporté par les excès de tout genre qui ont souillé sa conduite. Son successeur, Pierre de la Baume, passe pour être bienveillant et charitable, et vient à Genève en 1521.

On lui fait le meilleur accueil; on lui présente une pièce de vers qui résume les espérances de son diocèse. Faisant allusion à l'arbre de Baume, qui est dans le blason du prélat, Genève s'adressant à ses enfants, leur dit[1] :

Pauvres orphenins, veuves, gens de mestier
Ayant mestier de consolation,
Venez ici faire habitation
Sous cet arbre qui couvre volontiers
Pauvres orphenins, veuves, gens de mestier.

Hélas! l'illusion des Genevois fut de courte durée. Bientôt l'évêque se montre entièrement dévoué à la maison de Savoie, et il favorise toutes les violences du prince contre la ville. Il va plus loin : il sacrifie son autorité personnelle. Plusieurs citoyens, Ami Levrier à leur tête, veulent soutenir que l'évêque est le seul souverain de Genève, et Pierre de la Baume souffre, sans protester, que le duc fasse tomber la tête de ce défenseur du pouvoir épiscopal. Du reste, Pierre de la Baume ne montre aucune des qualités qui doivent honorer un prélat chrétien. Adonné aux plaisirs des sens, gourmand, ne songeant qu'aux délicatesses de la table, il s'en montre exclusivement préoccupé. Bonivard dit de lui : « C'était un grand dissipateur de biens, en toutes choses superflues, estimant souveraine vertu en un prélat, de tenir gros plats avec vins excellents[2]. » — Comme à l'ordinaire, les auteurs ultra-

1. Pièces justificatives, poésie pour l'entrée de Pierre de la Baume.
2. Relire dans le chapitre précédent les faits officiels à la charge

montains nient ces défauts; mais la correspondance de Pierre de la Baume s'élève en témoignage contre lui. Dans les lettres où il discute les intérêts les plus sérieux de son diocèse, il demande qu'on lui envoie les meilleures truites du lac; les circonstances les plus critiques ne lui font pas oublier que le vin d'Arbois est moins aigre que celui des coteaux du Léman. Du reste, le caractère de Pierre de la Baume est si loin des réalités chrétiennes qui pouvaient sauver le dogme romain sur la terre genevoise, que l'abbé Magnin dit : « A ce peuple, qui commençait à se préoccuper de la Réforme, et semblait attendre qu'on lui montrât la voie, il fallait un clergé puissant par une foi vive, une ardente charité; il fallait des hommes qui rétablissent les bonnes mœurs, réveillassent les âmes attiédies, opposassent aux doctrines particulières l'antique et inébranlable enseignement de la foi; et la mollesse, l'éloignement de l'évêque, l'irrégularité du grand-vicaire laissaient l'Église de Genève comme une bergerie sans défense au moment du danger[1]. »

Il dit vrai, l'auteur ultramontain. Péniblement déçu dans l'espoir fondé sur leur nouveau prélat, les

du clergé, qui eurent lieu de 1522 à 1530, et l'on se convaincra une fois de plus que ce Bonivard tant accusé d'exagération fut très-modéré envers Pierre de la Baume; et que cet évêque, dont les mœurs sont regardées comme honorables par les ultramontains de nos jours, et à qui l'on ne reproche que de la faiblesse de caractère, souffrit que la corruption atteignît les dernières limites dans le clergé de son diocèse.

1. *Histoire de la Réforme à Genève,* page 73.

Genevois retournent vers les doctrines seules vraiment *réparatrices*. De 1521 à 1523, ils continuent leurs études secrètes, se fortifient dans leur idée que de Luther et de son livre sortira la *guérison du monde;* puis bientôt, l'esprit républicain prenant le dessus, ils veulent mettre au jour leurs secrètes pensées; ils choisissent une des formes particulières à l'esprit du temps: ils représentent une SOTTIE, soit comédie allégorique, sur les événements du jour[1]... C'est au mois de février 1523; le duc et la duchesse de Savoie font un séjour à Genève, et sur des tréteaux, devant l'Hôtel-de-Ville, des acteurs, membres de la meilleure bourgeoisie, jouent une pièce intitulée *les Misères du temps*. La scène la plus significative se passe entre le Monde, son Conseiller et son Médecin. Le Conseiller trouve le Monde bien mal disposé, puisqu'il ne prend pas goût au texte des Livres-Saints « qui est chose irrépréhensible. » Un artisan se soucie peu de cette tendance, et déclare que tous, sauf les insensés, connaissent la vérité des Écritures. A son tour, le Monde s'afflige de tous les tourments que ces nouveautés lui causeront. Alors son Médecin le « tance de ce qu'il ne se trouble pas de voir les larrons vendre et acheter les bénéfices, les enfans ès bras des nourrices être évêques, abbés, prieurs, puis tuer les gens pour leur plaisir, jouer leurs revenus, saisir le bien d'autrui, donner au-

1. Mémoire du docteur Chaponnière, Société d'Histoire de Genève, Tome I.

dience aux flatteurs, et pour un rien porter la guerre entre les nations chrétiennes. »

Pour lors le Monde se fâche et dit :

« Ce sont des propos du pays de Luther, réputés si faux. »

Là-dessus le Médecin se retire, en adressant à la foule ces paroles significatives:

« Parlez maintenant des défauts du Monde, et vous serez transmis à Luther. Pauvre Monde ! Si tu veux revoir *Bontemps*, pense aux abus qui chaque jour se font chez toi, et mets-y bon ordre de par la loi de Dieu. »

Le duc et la duchesse de Savoie ne voulurent pas assister à cette comédie, vu qu'elle était composée par des huguenots. Ils avaient raison. Un véritable esprit protestant soufflait au cœur des Genevois, et la cause de Rome paraissait sérieusement compromise dans une ville où de si crues remontrances se prononçaient sur la place publique, avec permission des autorités, en face de Messieurs les courtisans du prince de Savoie, qui y assistaient en grand nombre.

En effet, la haine entre le duc et les Genevois va grandissant. Le 10 décembre 1525, le duc réussit à s'emparer de l'autorité dans Genève, et deux mois plus tard, le 8 février 1526, les patriotes genevois opèrent une réaction complète. Leur chef, Besançon Hugues, conclut un traité de com-

bourgeoisie avec Berne et Fribourg, et assure ainsi l'indépendance politique de Genève[1]. *Les amateurs de la Sainte Évangille* n'ont pas perdu de temps; ils ont si bien multiplié les envois des Nouveaux Testaments, que les catholiques bigots et fanatisés s'effraient sérieusement, et, par l'entremise du prince de Savoie, demandent à Rome un secours énergique. M. de Lullin, député par l'évêque, rapporte en ces termes (décembre 1526)[2] : « Il est déplorable, Monseigneur, de voir les progrès que font les évangéliques; un grand nombre de familles de la bourgeoisie sont infectées de cette abominable doctrine, et nous ne les pouvons du tout empêcher, à cause de leur adresse à se cacher. » Tous cependant ne peuvent se cacher: une femme tenant en main le livre des hérétiques, est rencontrée par les officiers épiscopaux ; on la saisit, on l'emprisonne. Le duc la fait demander pour la juger en son château de Gaillard (janvier 1527). Les syndics refusent de faire le procès à cette personne, et la mettent en liberté.

Le prince, effrayé d'une pareille manifestation, veut savoir à quoi s'en tenir sur les progrès des évangéliques dans Genève. Il exige un compte exact « des familles infectées ». Les inspecteurs délégués

1. La joie des Genevois s'exprime par ces paroles caractéristiques: « *Femmes, boutez hardiment poules couver, le duc de Savoie ne mangera plus les poussins.* » Pièces justificatives : discours de Farel, en 1536.
2. Archives de Turin, 12e catég., paq. 1, affaires de Genève.

ne peuvent obtenir que des explications évasives; ou bien on leur répond fièrement : « Le duc de Savoie n'a rien à voir dans nos consciences; nous ne sommes point ses sujets, et le soin de corriger nos âmes ne le regarde en aucune manière. » Puis, pour mieux braver[1] les inquisiteurs, on affiche à l'Évêché un placard portant cette sentence de l'Écriture : *Si iniquitates observaris, Domine, per alteram viam procedemus juste et sancte, respice finem*[2]. L'évêque en courroux dénonce ce fait aux syndics. Les magistrats répondent qu'ils l'aideront à punir les coupables, s'ils sont découverts. Pierre de la Baume, peu satisfait de cette promesse, perd toute mesure, et comme on devait rassembler un Conseil Général pour traiter de graves intérêts, il s'y oppose; le peuple passe outre, et la souveraineté épiscopale reçoit une sérieuse atteinte.

Rebutés par les citoyens, les inquisiteurs sardes s'adressent aux curés, qui leur donnent la liste nominale des personnes qui n'assistent plus à la messe et se dispensent d'observer les jeûnes. Ce résultat numérique effraie les délégués et consterne le prince. — Il faut employer les grands moyens : intéresser

1. Journal de Balard, édition Chaponnière, page 92.

2. Ce passage latin, qui, pris dans son sens littéral, n'offre pas un sens applicable à la circonstance, doit probablement être regardé comme une espèce de jeu de mots s'adressant à l'évêque : « Seigneur, si tu observes les iniquités, si tu commets des iniquités, c'est par une autre voie que nous marcherons dans la justice et la sainteté;..... considère la fin. »

l'empereur et le pape « au sort de cette ville qui se luthéranise de jour en jour[1]. » Le duc veut envoyer M. de Lullin vers le pape. Mais le moment était mal choisi. Par une fausse politique, l'Empereur et le Saint-Père avaient irrité le connétable de Bourbon. Ce général commandait en Italie des soldats de fortune. Outré de fureur, il se tourne contre le plus faible de ses ennemis, et se dirige sur Rome, en ravageant tout sur son passage. Au mois de mai 1527 il s'empare de la cité papale, qui voit alors commettre dans ses murs toutes les horreurs que des barbares peuvent infliger à des nations vaincues.

La nouvelle de ce désastre cause de vives impressions à Genève. Les meilleurs catholiques, le syndic Balard à leur tête, voient dans ce siége une dispensation providentielle[2]. « A cause, disaient-ils, que les prêtres s'étaient couchés au lit des pauvres, Rome fut fourragée et pillée, la grande église fut changée en une étable. Les plus grandes horreurs furent commises par les Espagnols et les luthériens, et tout cela est jugement et permission divine; à cause des grands péchés contre nature régnant à Rome, tant orgueil, avarice, que luxure et plusieurs autres; car lorsque la tête deult, tous les membres s'en ressentent. »

Ces paroles acquièrent une autorité particulière

1. Archives de Turin, Ire catég., paq. 2, nos 48 et 63.
2. Journal de Balard, page 147, édité par le docteur Chaponnière.

dans la bouche de Balard, qui fut universellement respecté et demeura franchement catholique jusqu'à sa mort.

D'autres citoyens déploient leur verve railleuse sur le même sujet, en découvrant que Pierre de la Baume, par une de ces inconséquences dont sa carrière est remplie, a fait parvenir de larges sommes au connétable de Bourbon, quand il était en Lombardie[1]. — « Ah! ah! disent-ils, notre évêque s'est proprement mis le doigt dans l'œil. » Et les malins patriotes ne se trompaient pas.

Les Genevois auraient abdiqué leur esprit entreprenant, s'ils n'eussent pas profité des embarras de leur grand adversaire pour avancer leurs affaires religieuses. En 1527 et 1528, les émissaires du prince l'avertissent « que de nouveaux envois de livres luthériens arrivent par le côté de Neuchâtel; les Bernois, déjà réformés, y tiennent la main, et les syndics de Genève ne veulent rien entendre[2]; bien plus, les *évangéliques* genevois parcourent la Savoie, distribuant leur peste; dans tous les villages les hommes refusent de payer les dîmes, et ils mangent la viande le vendredi[3] ». Le duc renvoie ces nouvelles aux chanoines de Genève, qui, par leurs richesses et leur position, pourront s'opposer à la

1. Archives de Genève, Plaintifs contre l'évêque Pierre de la Baume, pièce 1047.

2. Archives de Turin, Ire catég., paq. 12, n° 63.

3. Registres des chanoines de Saint-Pierre, collationnés par M. le docteur Chaponnière (séance du 12 août 1527.)

marche « de l'abominable secte luthérienne. » Mais, parmi ces dignitaires, les uns sont réfugiés dans leurs couvents d'Annecy; d'autres, plus consciencieux, voudraient lutter contre l'envahissement de la Bible, et la lettre qu'ils écrivent à leurs collègues[1] établit clairement les progrès de la Réforme, et l'état presque désespéré du catholicisme à Genève. « Nos très bons et T. H. frères! Considérant le très gros inconvénient du siége apostolique; voyant aussi les dangiers et grosses infélicités de nos voisins ecclésiastiques (Berne, Neuchâtel et Vaud); étant accablés par les approches au milieu de nous de l'infecte secte luthérienne, nous ne pouvons mettre aucun remède à ce désolé temps qui nous menace de mal irréparable, et nous n'espérons aucune restauration de notre Église, si nous ne demeurons fermes au lieu de notre fondation. Il faut être présents et non vagants, il faut tous s'aider à la peine, et nous attendre à la miséricorde de Dieu, le souverain rétributeur. Soyons donc ralliés et ensemble unis, pour faire un service agréable à Dieu. »

Un moment, les espérances des chanoines sont relevées; le pape est délivré, et le premier soin du

1. Voici comment un ami de Zwingli, Thomas Hoffen, apprécie la situation de Genève en 1527 : « Vous m'avez écrit, maître, de m'employer avec grand zèle pour que le nombre des confesseurs de Jésus-Christ s'augmente à Genève : tout ce que mes efforts pourront accomplir sera fait, mais je travaille en vain pour le moment. Les prêtres, au nombre de sept cents, emploient pieds et poings pour empêcher l'Évangile de fleurir ; ils prêchent que hors la messe il n'y

prince de Savoie est de convoquer un synode à Chambéry, pour remédier au mal que ces luthériens « causent en Savoie tout comme à Genève». Le 12 juillet 1528 l'évêque d'Aoste, Gazzini, fait le rapport suivant à l'assemblée[1] : « Messeigneurs, de toutes parts les nouvelles sont déplorables; nos paroisses de Genève à Chambéry sont infectées de livres défendus; les gens vont criant partout qu'il faut vendre les biens des prélats et des abbés pour nourrir les pauvres et les souffreteux. Quant à payer les messes et observer les jeûnes, on n'y pense plus guères. » — Les mesures les plus cruelles sont aussitôt votées par ce synode. Les rapports signalaient surtout douze gentilshommes savoisiens, qui « sèment incessamment les doctrines de Luther et répandent le *livre maudit*. » Le duc les fait saisir, mais leur promet le pardon s'ils veulent abjurer et revenir à l'obéissance. Tous persévèrent dans leur foi, et ils sont décapités sur la place publique de Chambéry. — Puis le duc fait parcourir les bourgs et les hameaux par des bandes armées; il ordonne, sous peine de mort, qu'on remette les livres aux prêtres. « et tout propos tenu en secret ou en public, touchant la

a rien de vrai dans la religion, et le malheureux peuple suit cette doctrine. Mais s'il y avait des prédicateurs à Genève, je suis sûr que la religion pontificale serait ébranlée, car les prêtres se plaignent de leur abandon ; les hommes ne veulent pas payer les dîmes ; nul ne se soucie de sacrifier de l'argent pour acquérir des indulgences. »

1. Mémoire au Saint-Père par Mgr Gazzini, évêque d'Aoste. Archives de Turin, Correspondance romaine, 1528 et 1529. Pièces justificatives, Lettres de Gazzini au duc de Savoie.

secte de Luther, attirera sur la tête du babillard le dernier supplice. » — Quatre Genevois, qui colportent le livre de Luther, sont saisis, et paient de leur tête le dévouement à l'œuvre biblique. Qui le croirait? la violence et l'échafaud « ne suffisent pas vis-à-vis des sectaires! » D'abord les juges murmurent, condamnent à regret; en sorte que le synode et le prince sont forcés d'employer la séduction et de racheter à prix d'or les livres des luthériens. Comme les fonds manquent, l'évêque Gazzini envoie au pape une relation détaillée de cette mission; il demande des subventions pécuniaires. Le 12 juillet 1529, le Saint-Père répond au duc: « Nous regardons Votre Excellence comme notre plus cher fils, et vos efforts ferment l'Italie à cette maudite secte; vous êtes notre boulevard de ce côté. Mais pour de l'argent, il nous est impossible d'en donner, vu les ruines du trésor, après les malheurs des années précédentes. — Détruisez jusqu'aux derniers restes de l'hérésie dans votre province de Savoie, et surtout ayez l'œil sur Genève qui se luthéranise beaucoup trop, et qu'il faut dompter à tout prix. Pour cette expédition nous ferons les derniers efforts, et voici 4000 livres espagnoles pour subvenir aux frais. »

Ainsi soutenu par le Saint-Père, le Duc prépare une expédition contre Genève. — Les citoyens, irrités de ces menaces, redoublent leurs manifestations anti-catholiques. L'archevêque de Vienne, pour les

punir de la part qu'ils ont prise aux missions de Savoie, les excommunie en masse. — Ils demandent à Bonivard ce qu'il faut penser de cette sentence. Le malin prieur leur répond : « Si vous vous êtes mal conduits, vous êtes assez excommuniés de Dieu ; mais si vous n'avez rien à vous reprocher, que vous peut le pape ? Il n'est pas maître de vos consciences ; c'est pourquoi ne craignez rien ; si le pontife de Rome vous excommunie, le pape de Berne vous absoudra. »

La résistance des Genevois contre le catholicisme est donc sérieusement organisée. Les employés du prince de Savoie nous apprennent que le livre de Luther est médité dans un grand nombre de familles à Genève. Une question très-importante s'offre maintenant à notre examen. La Bible est lue en secret, sans guide, sans autre interprète que la conscience du lecteur. Quelle impression produit-elle sur ces hommes énergiques, passionnés pour la liberté politique de leur pays ? Un document précieux vient jeter du jour sur les sentiments secrets de ces gens qui s'appellent eux-mêmes *les Amateurs de la très-sainte Évangile*[1]. Voici le témoignage littéral d'un ouvrier interrogé par l'Inquisition, touchant un sé-

1. Procès inquisitionnal faict et formé par auctorité du siége archiépiscopal de Lyon, en cas d'hérésie contre Baudichon de la Maison-Neuve et Janin le collonier, marchands au dit lieu de Genève, en may et juillet 1534. Ce procès, dont les actes ont été retrouvés par M. de Sturler, chancelier de Berne, contient les dépositions de plusieurs personnes ayant vécu à Genève de 1522 à 1534, et appelées par les

jour de huit années (1522 à 1530), qu'il fit à Genève chez le sieur Lullin, riche marchand pelletier, et « l'un des plus ardents promoteurs de l'Évangile à Genève. »

« *L'Inquisiteur*. Que se passait-il en la maison de votre maître, pendant que vous y étiez?

« *Réponse*. Il y venait très-souvent des marchands de Nuremberg, appelés les *toques*, et autres Français; ils soupaient, mangeant de la chair au temps de carême et aux autres jours et temps prohibés. Si des amis bons chrétiens le leur reprochaient, les évangéliques répondaient que Dieu n'a point commandé le carême nulle part en la sainte Évangile; que c'était follie de soi confesser aux prêtres, puisqu'ils ne peuvent nous absoudre; que c'est abus d'aller ouïr la messe, qu'elle ne peut pas plus nous profiter que si on exposait un morceau de rave en place de l'hostie; — que tous les ordres religieux sont des follies, et qu'on devrait tous les envoyer au labourage de la terre; que les saincts sont bien morts tout à fait, que c'est sottise de les prier, vu qu'ils n'ont aucune puissance de nous aider. — Tels propos étaient tenus lorsqu'il n'était encore nulle mention publique de Luthériens dans Genève, mais seule-

inquisiteurs lyonnais pour prouver que les deux prévenus étaient *les plus grands luthériens de Genève*. Ces témoins racontent naïvement ce qu'ils ont vu dans les rues de Genève durant les années de la réforme, et leurs récits nous donnent le moyen de reconstruire le caractère pittoresque et populaire de ces grandes années de notre histoire.

ment commençaient à pulluler dans l'intérieur des maisons. »

Si ce naïf témoignage nous fait voir que le travail opéré par la lecture des Saints Livres était loin d'être complet, il nous apprend aussi que l'opposition aux pratiques romaines ajoutées à l'Évangile, et le refus de croire à l'influence du prêtre sur le salut de l'homme, étaient les premiers fruits des études bibliques. Une scène solennelle qui se passe à Genève, en 1527, confirme cette assertion. Une députation de citoyens vient demander au prieur de Saint-Victor, si le moment n'est pas venu de passer ouvertement Luthériens. Bonivard connaissait bien ses compatriotes. Il leur dit : « Pour un bon grain, que d'ivraie [1] dans cette pauvre Église ! Pour un citoyen qui se réforme sincèrement, que de gens veulent la liberté de tout faire !... Comment pourriez-vous vous réformer, vous qui êtes si corrompus [2] ? Vous dites que les prêtres et les moines sont joueurs, libertins, ivrognes; mais vous l'êtes comme eux. Vous voulez chasser tout le clergé du pape, et mettre en son lieu et place des ministres de l'Évangile : ce sera un grand bien en soi-même, mais un grand mal en regard de vous qui mettez votre félicité à jouir de vos plaisirs, qui sont désordonnés; vos prêtres vous le permettent aujourd'hui, au lieu que, si vous aviez des prédicateurs, ils permettraient ce que le pape défend, et

1. Pièces justificatives, N° 4, Bonivard.
2. Obituaire des Pasteurs de Genève.

demanderaient l'observance des lois de Dieu, qui sont autrement difficiles que celles de Rome. Ces ministres vous donneront une réformation par laquelle il faudra punir le vice, ce qui vous irritera fort. Vous haïssez les prêtres, parce qu'ils sont à vous trop semblables : vous haïrez les prédicateurs, qui seront à vous trop dissemblables ; vous ne les aurez pas gardés deux ans, que vous les renverrez, sans les payer de leurs peines, à grands coups de bâton. Ainsi, faites de deux choses l'une : si vous voulez être corrompus comme vous l'êtes, souffrez la pareille chez vos prêtres ; ou si vous voulez vous réformer, commencez à devenir meilleurs, puis envoyez quérir les ministres, qui vous réformeront tout-à-fait. »

Puis, comprenant que les études religieuses sont fort incomplètes, il demande à son ami Haller, le réformateur de Berne, d'envoyer à Genève quelques prédicants bernois parlant français. Vers le mois de juin 1529, des réunions fréquentes eurent lieu, et les Bernois donnèrent des explications aux *Amateurs de la très-sainte Évangile*. Un rapport alarmant est fait au duc de Savoie par ses délégués. Il mande au pape « ces nouvelles et détestables pratiques contre la foi des citoyens ; » il lui semble impossible, vu la puissance des Bernois, de s'opposer à « ces damnables prédications. » Le pape juge que le cas est des plus graves ; il s'adresse à l'empereur Charles-Quint, le

suppliant d'y mettre ordre. Le 16 juillet 1529, l'empereur écrit aux syndics de Genève :

« Fidèles amis[1],

» Nous avons appris que plusieurs prédicateurs tiennent des assemblées particulières et publiques dans votre cité et sur les pays frontières, et propagent les erreurs de Luther, ce qui est toléré par vous. Ces pratiques causent le plus notable détriment à l'Église. La majesté pontificale et le pouvoir impérial se trouvent gravement insultés par votre conduite. C'est pourquoi nous vous ordonnons de saisir les dits ministres et de les faire punir selon la teneur des édits les plus sévères. Ce faisant, vous arracherez l'impiété de votre pays et ferez une chose agréable à Dieu et conforme à notre expresse volonté.

» CAROLUS, *Imp.* »

Les magistrats envoient à l'empereur une réponse analogue à celle que les citoyens avaient naguère adressée au prince de Savoie, qui voulait se mêler de leurs affaires religieuses :

« Sire, comme par le passé, Genève entend vivre selon Dieu et fidèle à la loi de Jésus-Christ. »

Ces paroles éteignirent le bon vouloir que Charles-Quint avait manifesté pour les Genevois. Il engagea le duc à faire une expédition sérieuse contre la cité qui se *luthéranisait* sans crainte de sa puissance.

1. Archives de Turin, Ire cat., paq. 11, n° 63, 1528 et 29.

La caisse de Turin étant obérée, le trésor impérial paya les frais de l'armée savoisienne, et, vers le mois de septembre 1530, Charles III s'avança sur Genève, en détruisant les derniers vestiges des missions évangéliques aux environs d'Annecy.

L'émotion fut grande à Genève ; il paraissait difficile de résister à une armée si nombreuse ; mais le duc ne traversa pas le mont de Sion : la grande bannière de Berne était sortie avec 15,000 hommes [1]. Ces troupes s'emparèrent des fiefs vaudois qui appartenaient à la maison de Savoie [2]. Voulant détruire la féodalité sur cette future terre helvétique, les conquérants libérateurs rasèrent les châteaux. Désireux d'établir la Réforme, ils firent une guerre impitoyable aux ornements d'église, aux images taillées de la Vierge et des saints ; mais là se bornèrent leurs violences, « et si les prêtres eurent leurs robes déchirées, aucun ne fut navré. » Des murailles de Genève on voyait la fumée des châteaux et des couvents vaudois, « de quoi aucuns étaient marris et piteux, les autres joyeux et se moquaient mauvaisement. » Le 7 octobre, l'armée bernoise entre dans Genève, et, comme dans le Pays de Vaud, les rigueurs des troupes protestantes s'exercèrent sur

1. Registres des Conseils du 10 septembre au 19 octobre 1530.

2. Savoir : Moudon, Yverdon, Payerne, Grandcourt, Ste.-Croix, les Clées, St.-Denis, Cossonay, La Sarraz, Morges et Nyon. — Berne possédait déjà Orbe, Grandson et Morat. L'évêque tenait Lausanne, Cully, Lutry, St.-Saphorin, Vevey, Avenches, Lucens, Aigle et Bex, qui passèrent plus tard aux mains des Bernois.

l'extérieur du culte romain, mais respectèrent les personnes. Ainsi, les religieuses de Sainte-Claire, qui devaient héberger trois cents Bernois, échangèrent (par les soins de Besançon Hugues) cette corvée contre le logement de trente Fribourgeois, vrais catholiques; « mais, dit Jeanne de Jussie, bien qu'ils fussent chrétiens, ils étaient néanmoins aussi bons pillards, endommageant les pauvres gens comme les autres. » Une abbaye était depuis longtemps signalée à l'animadversion publique. Le lendemain de la venue des Bernois, « aulcuns méchans garçons de Genève prindrent une compagnie de ces Suisses et les menèrent au monastère de Bellerive, pour le fourrager; ils emportèrent tout, jusqu'à la cloche de l'église[1]. Les pauvres dames religieuses se sauvèrent en habit dissimulé. » Les Bernois demeurèrent onze jours dans Genève. Les prêtres résolurent de ne point célébrer la messe, « pour n'être pas exposés aux railleries des luthériens. » Ceux-ci demandèrent l'usage de la cathédrale; force fut au chapitre de la concéder; un aumônier prêcha en allemand, et la population prit part à cet acte de culte, avec un mélange de respect et de curiosité qui attestait son penchant vers la nouvelle doctrine. Le ministre bernois, maître Forêt ou Furrer, mit à profit son passage à Genève, pour évangéliser publiquement et pour confirmer les gens ébranlés dans leur résistance aux doctrines romaines.

1. Sœur Jeanne de Jussie, page 13 et suivantes.

Après le départ des troupes suisses, une question pécuniaire vint dévoiler le peu de sympathie que les prêtres éprouvaient pour les intérêts de la nation. Le duc de Savoie menaçait de nouveau ; la guerre paraissait imminente, et chacun faisait les derniers efforts pour la défense de la république. Les chanoines de Saint-Pierre et des Macchabées refusèrent obstinément leurs contributions, en sorte que le gouvernement fut obligé de vendre aux enchères une partie de leurs propriétés [1]. Le peuple témoigna hautement sa désapprobation pour cette conduite antinationale, et dès lors les symptômes de résistance à l'Église se multiplièrent; les esprits étaient tellement irrités, qu'une circonstance insignifiante pouvait entraîner une partie des citoyens genevois à se déclarer ouvertement contre Rome; et ce fut le pape Clément VII qui, par une fausse démarche, commença cette lutte publique entre la Bible et la tradition, lutte qui se continue depuis trois siècles sur la terre de Genève, et dont l'issue est le secret du conseil de Dieu.

1. Registre du Conseil, 15 et 16 juillet 1531.

CHAPITRE IV.

PRÉDICATION DE LA RÉFORME.

GENÈVE 1532.

État des partis à Genève en 1532. — Publication des indulgences. — Protestation des évangéliques. — Menaces des Fribourgeois contre cette manifestation.— L'archevêque de Chambéry et les Amateurs de la Sainte Evangile.— Arrivée de Farel et de Saunier.— Instruction aux premiers réformés. — Les ministres devant les chanoines. — Violences, exil des missionnaires. — Arrivée de Froment. — Son école. — Sermon du premier de l'an, au Molard. — Lutte entre les catholiques et les évangéliques. — Émeute du Vendredi Saint suscitée par les chanoines. — La première communion selon le rite de l'Église primitive. — Paix conclue par les magistrats. — *Reconnaissance du droit de penser en religion chacun selon sa conscience. — Obligation pour les prêtres de prêcher exclusivement d'après l'Evangile.*

Au commencement de l'année 1532. la ville de Genève renfermait deux partis politiques et religieux bien distincts :

Les Évangéliques étudient la Bible en langue vulgaire, et considèrent ce livre comme le destructeur des croyances ajoutées par les papes à la loi de Jésus-Christ.

Les Catholiques, fermes dans leur foi, sont partagés en deux nuances fort tranchées :

Les uns, persuadés que le catholicisme est par-

faitement semblable à l'Évangile, demandent aux prêtres d'établir leurs dogmes et leurs pratiques par l'autorité des Saints Livres.

Les autres, soumis aveuglément à la doctrine romaine, obéissent à l'Église malgré les vices et les scandales qui déshonorent les prêtres et les moines.

A côté de ces partis se déploie la double influence des alliés : Fribourg[1] « qui veut rester catholique, tout en mettant ordre aux gens d'église, » et Berne « qui a passé luthérienne. » On comprend que ces deux gouvernements, cherchant à faire prévaloir leur influence particulière, pèseront dans la balance, suivant la valeur des services rendus à Genève.

Les deux partis genevois n'avaient point encore soutenu de lutte publique, lorsque le pape renouvela la démarche qui naguère avait soulevé Luther et Zwingli. Un jubilé universel, accompagné d'une émission d'indulgences, fut proclamé au printemps de 1532. Le vicaire de Genève, M. de Bonmont, afficha sur tous les piliers des temples ce *grand pardon*, suivi de ses conditions pécuniaires[2].

Qu'on se représente le courroux des ecclésiastiques, lorsque, le lendemain matin, ils voient la plupart de leurs proclamations remplacées par un papier manuscrit contenant ces mots : « DIEU, NOTRE PÈRE CÉLESTE, PROMET A CHACUN LE PARDON GÉNÉRAL DE SES

1. Pièces justificatives, citations de Balard.

2. Pièces justificatives, *les Indulgences à Genève*, Gautier, livre V, 1532.

PÉCHÉS, SOUS LA SEULE CONDITION DE LA REPENTANCE ET D'UNE FOI SINCÈRE AUX PROMESSES DE JÉSUS-CHRIST. » Des groupes se forment devant chaque pilier; plusieurs personnes comparent ironiquement le tarif de Rome, qui vend si cher, avec le désintéressement de notre Sauveur, qui donne tout gratis. Ces observations portent la fureur des prêtres au plus haut degré; ils chargent d'injures les mystérieux afficheurs, et menacent de l'excommunication ceux qui approuvent la vérité fondamentale de l'Évangile. Devant le porche de Saint-Pierre, la scène est des plus violentes. Un chanoine fribourgeois, Vernly, déchire le placard protestant et le foule aux pieds avec mépris; aussitôt un jeune homme, Jean Goulaz, s'avance sans mot dire, sort une nouvelle affiche et la colle sur les débris de la précédente. Vernly lui donne un soufflet, tire son épée et se met en garde. Goulaz croise le fer et blesse au bras son adversaire. Là-dessus, grand tumulte : les amis du chanoine veulent mettre en pièces l'auteur de la blessure; mais une foule compacte se range autour de Goulaz, et le clergé peut voir combien sont nombreux les partisans de la doctrine réformée. Les syndics apaisent l'émeute, imposent une forte amende au jeune homme, et défendent de rien afficher sans leur permission. Les chanoines, peu satisfaits de cette réparation, envoient en diligence une plainte à Fribourg; la ré-

1. Registre du Conseil, 24 juin 1532. Gautier, livre V.

ponse ne se fait pas attendre, et le 24 juin, noble Laurent Brandebourg se présente de la part des Fribourgeois, pour se plaindre « de ce qu'un grand nombre de Genevois avaient placardé certaines affiches qui poussaient les esprits vers la loi nouvelle, et jetaient du mépris sur l'autorité épiscopale. Messieurs de Fribourg interdisent absolument ces pratiques, et veulent que les citoyens qui ont des *livres* s'abstiennent d'en parler en public, et les remettent aux autorités compétentes. » Pour donner plus de poids à leurs paroles, les députés réclament impérieusement la restitution d'une somme de sept mille écus.

Genève ne pouvait payer cette dette au milieu des embarras causés par les menaces du prince de Savoie; la situation était fort difficile, et l'on ne peut trop apprécier la sagesse des magistrats, qui savent à merveille dicter ses devoirs à chacune des parties intéressées.

Aux Fribourgeois, ils répondent avec une prudente fermeté: « Les écrits placardés l'ont été à l'insu des seigneurs syndics. Nous désapprouvons une telle licence, et nous la réprimerons de la belle manière; nous avons condamné à une amende considérable celui qui a blessé le chanoine Vernly, quoiqu'il ne l'ait fait qu'à son corps défendant, après avoir reçu un soufflet du dit ecclésiastique. Nous sommes dans la ferme résolution d'interdire les nouveautés, et

nous voulons, à l'exemple des seigneurs de Fribourg, vivre selon Dieu et l'ancienne foi de nos pères. »

Aux citoyens, les magistrats parlent avec une sévérité paternelle. « Vous devez vous abstenir de manger de la viande le vendredi, et de proclamer ces doctrines nouvelles, qui attirent maintenant sur nous la colère du prince de Savoie, et mettent Genève en danger d'être attaquée[1]. »

Enfin, ce n'est pas sans trahir une sourde rancune, que les conseillers s'adressent aux chanoines : « Nous requérons de Mgr le grand-vicaire, qu'il ordonne aux curés de toutes les paroisses, aux moines de tous les couvents, d'avoir à prêcher désormais selon les Évangiles et les Épîtres, selon la vérité divine, sans y mêler aucune des fables, légendes et autres absurdités, afin de vivre comme nos pères des anciens jours, dans la simplicité de la foi et en dehors de toute invention humaine en matière religieuse. » Toutefois pour prouver leur désir de tenir la balance égale entre le clergé et le parti évangélique, les magistrats interdisent à Robert Olivetan, alors maître d'école, de continuer les explications de la Bible, qu'il adressait publiquement à ses élèves.

Voici les noms de ces syndics dont la conduite est un modèle de prudence et d'impartialité :

Guillaume Hugues, frère de Besançon, libérateur de Genève ; Claude Savoie, Claude Dumolard, Amédée Porral.

1. Registre du Conseil du 27 et du 30 juin 1532.

Cette révolte contre les indulgences produisit un grand retentissement dans les pays voisins de Genève. L'archevêque de Chambéry[1] s'émut de cette nouvelle, et envoya la lettre suivante aux syndics : « Magnifiques Seigneurs, nous n'avons jamais douté de votre fidélité envers le Saint Siége apostolique; cependant, à notre grande douleur, nous apprenons que l'impie et abominable hérésie luthérienne est prêchée parmi vous, non plus en secret dans les maisons particulières, mais en public, dans les écoles, sur les places, devant les temples; voire même les âmes des enfants en sont infectées. Ces faits, qui se passent dans une ville renommée de toute antiquité pour sa foi, nous paraissent si graves, que nous devons incessamment les porter à Rome. Mais notre affection pour vous nous persuade que vos lettres nous mettront à même de dire au Saint-Père qu'on vous a calomniés, et que vous voulez conserver une foi perpétuelle et irrévocable envers le Saint-Siége apostolique.

» Chambéry, le 8 juillet 1532.

» MARTELLUS. »

Les syndics répondirent verbalement à Mgr de Chambéry: « Genève entend vivre selon Dieu et la loi de Jésus-Christ. »

Les impressions furent différentes dans le Pays de Vaud, et voici quelques mots de l'adresse des

1. Archives, pièces historiques, n° 1069.

Amateurs de la Sainte Évangile de Payerne à ceux de Genève[1] : « Nous vous félicitons de ce que, n'ayant point égard aux hommes, vous avez, en vrais chevaliers chrétiens, mis au dehors la grâce salutaire, qui consiste à confesser un seul vrai Dieu et Icelui qu'il a envoyé, Jésus-Christ. Quoique vous soyez entourés d'un grand nombre de puissants ennemis, vous êtes prêts par Jésus-Christ à abandonner vos biens, parents, honneurs, maisons, confessant avec saint Paul, que glaive ni tribulations ne vous sépareront de l'Évangile de salut, et nous ne doutons point que cette parole ne triomphe, malgré les formidables oppositions que les papistes organisent près de nous. »

Telle fut la première manifestation publique de la Réformation dans Genève.

Deux mois plus tard, Guillaume Farel et Antoine Saunier[2], revenant d'Italie, s'arrêtèrent à Genève, et logèrent à la Tour-Perce. Robert Olivetan, instruit de leur présence, les conjure de faire quelques prédications aux évangéliques, déjà fort nombreux dans la ville. Les deux missionnaires saisissent avec joie cette occasion d'annoncer le salut en Jésus-Christ. Olivetan s'adresse à Baudichon de la Maison-Neuve, connu depuis longtemps pour ses opinions anti-catholiques, et celui-ci rassemble ses amis, qui viennent chaque

1. Pièces justificatives.

2. Gautier, liv. V. Fromment, page 3 et suivantes, édition de M. G. Revilliod. Jeanne de Jussie, édition Revilliod, page 50 et suivantes.

jour écouter les explications de Farel. Le réformateur s'aperçoit bientôt que la lecture des Saints Livres a détaché ces hommes des pratiques romaines; ils reconnaissent la fausseté du culte des saints, celle des indulgences, l'inutilité des jeûnes, mais ils ne comprennent point encore la nécessité de la régénération morale. Farel, frappé de cette lacune, insiste sur le caractère de l'Évangile, qui doit rendre l'homme parfait et accompli en toutes sortes de bonnes œuvres. Les auditeurs écoutent, avec une sérieuse attention, ces choses oubliées depuis si longtemps dans la prédication romaine; ils prennent la résolution de tout entreprendre pour faire triompher leur foi. Seize citoyens genevois font cette promesse; ce sont: Baudichon De la Maison-Neuve, Janin dit le Collognier, Amied Perrin, Claude Salomon dit Pasta, Claude Bernard, Dominique D'Arlod, Lullin (le pelletier), Jean Sourd, Claude Savoie, Ami Porral, Robert et Pierre Vandel, Claude Roset, Jean Goulaz, Étienne Dadaz, Claude De Genève.

Tout homme qui chérit une doctrine éprouve un ardent désir de la répandre: *celui qui croit parle*. Aussi, les nouveaux prosélytes transmettent à leurs amis les enseignements de Farel; chaque jour amène quelque personne désireuse d'entendre la prédication évangélique; bientôt l'appartement du réformateur ne peut contenir la foule avide des vérités saintes; les assemblées se multiplient soir et matin. Le bruit

en parvient aux oreilles de M. de Bonmont : il assemble le Conseil épiscopal, pour aviser aux moyens d'étouffer « cette secte qui tend à renverser la religion établie depuis tant de siècles. » D'accord avec le Petit Conseil, les chanoines députent vers Farel et Saunier le syndic Guillaume Hugues, partisan presque avoué des idées évangéliques, Jean Balard, l'un des plus sincères adhérents du catholicisme, et Machard, secrétaire de l'évêché. « Voulez-vous, disent-ils aux ministres, parlementer avec les prêtres, et maintenir contre eux ce que vous avez dit et prêché en votre hostellerie? » — « Oui, certes, répond Farel, nous le voulons, et sommes prêts à souffrir la mort si nous ne pouvons soutenir notre dire par la Saincte Escripture[1]. » — « Venez donc, répliquent les envoyés, nous vous promettons foi et assurance, selon la teneur des lettres de protection que vous avez de Messieurs de Berne. » Ils montent à la résidence des chanoines, vis-à-vis de Saint-Pierre; « et bientôt, dit la sœur de Jussie, du petit peuple et quelques femmelettes leur crient : « Voyez les *cagnes* (chiens)! ce sont les cagnes qui passent. » Ils arrivent dans la salle, espérant une discussion réglée et sérieuse. Mais Étienne Piard, juge des excès, avait dit à ses confrères : « Prenez garde! si vous disputez, notre ministère est perdu. » Le vieux chanoine ne voulait pas dire que la doctrine catholique ne pouvait sou-

1. Pièces justificatives : recommandation des Bernois en faveur de Farel.

tenir la discussion; mais, connaissant la renommée de Farel, et sachant bien que la plus grossière ignorance existait dans le clergé de Genève, il augurait fort mal de cette lutte. La conscience de ses collègues leur rendait le même témoignage, car, dès que les réformateurs sont introduits, maître Guillaume de Veygi les accable d'injures. « Viens çà, méchant diable de Farel; que vas-tu faisant çà et là, pervertissant toute la terre? Qui t'a fait venir en cette ville? Pourquoi es-tu venu la troubler? De quelle autorité prêches-tu? Moïse donna des signes à Pharaon comme quoi il était envoyé de Dieu, et, quant à nous prêcher, tu n'apportes aucune licence de notre révérendissime évêque. Jamais prêcheur ne prêcha en son diocèse sans son autorité et bon plaisir; aussi tu ne portes point habit tel que font ceux qui ont accoutumé de nous annoncer la Parole de Dieu et le Saint Évangile; toi tu portes l'habit de gendarme et brigand. »

A ce déluge d'imprécations, Farel répond d'une voix calme: « Je ne suis point un diable; j'annonce Jésus-Christ crucifié, mort pour nos offenses, et ressuscité pour notre justification; si bien que celui qui croit en Lui aura la vie éternelle, mais celui qui ne croira pas sera damné. A cela suis-je envoyé de Dieu notre Père, ambassadeur de Jésus-Christ, obligé de prêcher à ceux qui me voudront ouïr, et ne tâche autre chose, sinon qu'on Le reçoive par tout le

monde. Je suis venu dans cette ville pour essayer s'il n'y a personne qui me veuille ouïr patiemment, étant prêt à maintenir ce que je dirai jusqu'à la mort, n'ayant autorité que de Dieu, duquel je suis envoyé; d'ailleurs, si je voulais user de récriminations, j'aurais ample matière à dire, que vous et vos semblables avez causé, par vos vies déréglées, une infinité de désordres dans tout le monde chrétien, comme encore par vos dogmes superstitieux, uniquement fondés sur des imaginations et des traditions humaines. »

Ces reproches piquent si fort l'assemblée, qu'un des chanoines, ne pouvant les endurer, se lève en furieux de son siége: « Il a blasphémé; nous n'avons plus besoin de témoins. Au Rhône! au Rhône! Il vaut mieux que ce méchant Luther meure que de troubler tout le peuple. » Farel lui répond : « Prononce les paroles de Dieu, et non celles de Caïphe. » Alors tous se précipitent sur lui et crient qu'il faut en finir avec ce chien, ce Luther... —Je laisse à la sœur de Jussie le soin de raconter l'autre partie de la scène, qui se passa dans la rue. « Pendant ce procès, tous les prêtres de la cathédrale s'assemblèrent devant la maison de M. le vicaire; ils étaient en nombre de quatre-vingts, bien armés et embastonnés, pour défendre la sainte foi catholique, et prests de mourir pour icelle, et voulaient de male mort faire périr ce méchant et ses complices. M. le vicaire lui dit que dedans six heures il vuidât la ville avec

ses deux complices ; mais il n'osait sortir, entendant le bruit que faisaient les gens d'Église devant la porte, craignant qu'ils ne le missent à mort. Quand on vit qu'il ne voulait partir, deux des seigneurs chanoines vont le menacer par grosses paroles, qu'il s'en allât de par tous les grands diables, dont il est ministre et serviteur. L'un d'eux lui donna un grand coup de pied, l'autre de grands coups de poing sur la tête et au visage, et, en grande confusion, le mirent dehors avec ses compagnons. A cette heure survinrent MM. les syndics et tout le guet de la ville avec leurs hallebardes, disant à messieurs d'Église qu'ils ne fissent aucun mauvais coup; et, sur ce, ils prindrent ce chétif et le conduisirent. Mais les bons prêtres ne s'en pouvaient contenter, et, quand il passait devant eux, *un d'iceux le cuida transpercer au travers du corps,* mais un des syndics le retira par le bras, de quoi plusieurs furent marris que le coup ne prînt point. » Effectivement, Guillaume Hugues élève son bâton syndical, criant : « Vous êtes des misérables, violateurs de sauf-conduit. Ces luthériens sont sous la tutelle de MM. de Berne; je les défendrai au péril de ma vie... Je ferai sonner le tocsin contre vous. » Enfin on arrive à la Tour-Perce, et pour l'heure Farel et ses amis sont en sûreté. Le lendemain, ils s'embarquèrent secrètement sur le lac, escortés par Jean Goulaz, Ami Perrin et Claude Bernard. Les réformateurs mirent pied

à terre entre Morges et Lausanne; ils serrèrent la main de leurs frères, persuadés que la partie n'était point perdue, car les conseillers s'étaient montrés trop impartiaux pour être des catholiques fanatisés, et le peuple avait refusé de se joindre aux violences des prêtres.

A Orbe, Farel rencontre un de ses compatriotes, nommé Antoine Fromment, qui déjà s'était distingué par ses succès en prêchant la réforme; il lui raconte mot pour mot ses récentes aventures de Genève. Fromment, avec l'ardeur de son âge (vingt-trois ans), est moins frappé des périls qu'exalté par les chances favorables, et, malgré les avis sérieux de Farel, il part pour Genève. Il arrive le 3 novembre; il visite De la Maison-Neuve, Claude Bernard et Vandel; il les trouve découragés, inquiets de leur petit nombre, enlacés dans une surveillance étroite, du reste peu satisfaits, vu la rigueur morale de la nouvelle doctrine. « Gardez-vous, disent-ils à Fromment, de vous présenter en public : les prêtres sont en éveil; la mort, une mort inutile pour notre cause, serait le résultat de votre première tentative. » Fromment, découragé, quitte Genève, regrettant avec larmes le désarroi de ses espérances. A peine a-t-il fait une lieue, qu'une idée le saisit : un plan nouveau se déroule à ses regards. Il revient sur ses pas; son arrivée déconcerte ses amis irrésolus; il les rassure, les avertit qu'ils n'auront aucune communication

ensemble : l'isolement lui est nécessaire pour la réussite de ses projets. On applaudit toujours aux essais qui ne coûtent rien. Aussi, pleine liberté est-elle laissée à Fromment. Le surlendemain, on trouve l'avis suivant affiché dans tous les carrefours :

« Il est arrivé dans cette ville un homme qui veut enseigner à lire et à écrire dans un mois à tous ceux qui voudront venir, petits et grands, même ceux qui n'ont jamais été en eschole, et si, dans le dit mois, ils ne savent pas lire et écrire, il ne demande rien pour sa peine. Lequel on trouvera dans la grande salle de Boitet, à la Croix-d'Or, au Molard ; il s'y guérit beaucoup de maladies pour rien. »

La foule, toujours curieuse de nouveautés, se presse en cette salle ; son attente est dépassée : le jeune étranger enseigne à merveille, adultes et enfants apprennent rapidement à lire, les consultations médicales abondent, les remèdes ont grand succès. L'école du savant dauphinois alimente les propos dans la ville : exalté par les uns, il est soupçonné de luthéranisme par les amis de l'évêque. Les prêtres n'ont pas tort dans leurs conjectures, car Fromment dicte à ses élèves des thèmes extraits des Évangiles ; il leur donne les passages les plus émouvants, pour les graver dans leur mémoire ; il leur parle de Jésus-Christ, de ses ordres, de ses bienfaits. Les enfants rapportent ces nouveautés à leurs familles ; les parents sont attirés ; ils assistent aux leçons ; ils de-

mandent conseil à leurs confesseurs, les supplient de venir réfuter le jeune maître d'école; ceux ci les détournent, déclarant que ces doctrines sont « insinuations diaboliques, mensonges de luthérien, raisons de maître fou. » Toutefois, la folie de cette prédication devait bientôt confondre la sagesse des gens d'église, et la parole évangélique allait sortir des bornes étroites d'une salle d'école, pour retentir aux oreilles du peuple assemblé. Une maladroite violence des prêtres détermina l'explosion.

Un jour, vers la fin de l'année, le vicaire de la Madeleine se trouvait tranquillement à boire avec Claude Pasta, Bernard et Ami Perrin. La conversation tombe sur Fromment et ses prédications; le prêtre déverse sur lui le blâme, et se vante de pouvoir le réfuter, article par article, au moyen de la Sainte-Écriture. On accepte, et le rendez-vous est fixé au 31 décembre, dans la cure du vicaire Pellen. Les citoyens arrivent, quittent leurs épées et commencent à boire avec plusieurs abbés; puis, ils prient le vicaire de tenir sa parole. Celui-ci fait alors plusieurs citations d'un traité de Nicolas de Lyra, où sont contenues des assertions contraires à celles du jeune prédicateur. On lui répond : « Mais ce n'est pas là ce qui est convenu; vous devez vous défendre avec l'Évangile. Que nous font les livres de Nicolas de Lyra? Réfutez avec la Parole de Dieu. [1] »

1. Registres du Conseil, 31 décembre 1532 et 1er janvier 1533. Pièces justificatives.

A ces mots, une foule d'ecclésiastiques « embastonnés » se précipitent dans l'appartement. Claude Bernard s'écrie : « Qu'est-ce que ceci? Nous sommes venus boire à la bonne foi, nous avons posé nos armes, et vous faites venir une troupe ennemie! Quel est votre projet? » Des menaces furieuses leur sont adressées. Alors ils saisissent leurs épées, descendent dans la rue et crient au secours : quelques citoyens se joignent à eux; ils courent s'assembler vers le temple voisin, et se préparent à l'attaque.

Les prêtres, de leur côté, sonnent le tocsin, réunissent leurs partisans, encombrent la rue des Chanoines. Les deux troupes vont engager une lutte acharnée, lorsque aux premiers sons de la cloche le lieutenant de police arrive : il s'approche des réformés, groupés à la Madeleine; il leur défend toute agression. Ceux-ci, fidèles à la loi, s'arrêtent et se dispersent. Le magistrat monte en hâte à la rue des Chanoines : il rencontre les prêtres, il ordonne de poser les armes. L'un d'entre eux, Guillaume Canal, le couche en joue; mais on l'arrête, et la querelle est apaisée. Les Conseils défendent au chapitre de sonner le tocsin et d'attaquer les bourgeois; à ceux-ci, de se rendre à l'avenir aux assemblées de Froment, que l'on contraindra au silence. Ils décident de plus, que le seul prédicateur du carême sera Christophe Bocquet, cordelier fort goûté du peuple et déjà suspect aux ultramontains pour certaines tendances bibliques, remarquées dans ses sermons.

Le lendemain de la scène que nous venons de raconter, le cordelier Bocquet prêche au couvent de Rive, devant un concours immense d'auditeurs : des allusions par trop claires aux événements de la veille, quelques mots sur la nécessité de rechercher la vérité dans l'Évangile, échauffent tellement les esprits, que la foule, au sortir du temple, se précipite à la Croix-d'Or pour entendre Fromment. En un instant la salle de l'école est pleine. La voix de l'orateur n'atteignant pas les gens entassés dans la cour, on crie : « Au Molard ! au Molard ! Annoncez l'Évangile pour tout le monde ! » Fromment, entraîné par le peuple, est placé sur un banc de poissonnière[1]. « Prêchez-nous, prêchez-nous la Parole de Dieu ! » s'écrie-t-on de toutes parts. Il répond à haute voix : « C'est aussi celle qui demeurera éternellement. » Puis, faisant signe de la main, il adressa au Seigneur cette solennelle invocation :

« O Dieu ! Père de toute miséricorde ! tu as promis à tes enfants de leur donner tout ce qu'ils demanderaient avec foi, moyennant que ce soit chose juste et raisonnable. Tu sais maintenant quel besoin ce pauvre peuple a d'ouïr ta Parole ; car, bien que nous ayons négligé de te reconnaître pour le seul vrai Dieu, et Jésus-Christ que tu as envoyé, toutefois, tu nous as promis que, lorsque le pécheur reviendra vers toi par Jésus-Christ, ton Fils, tu l'exau-

1. Chronique de Fromment, chap. IV.

ceras; tu veux qu'il se convertisse et qu'il vive. Tu vois ce pauvre peuple, aveugle et conduit par des aveugles, tellement qu'ils sont tombés dans la fosse de la perdition; il ne peut être relevé que par ta bonté et ta miséricorde; ouvre donc leur intelligence par ton Saint-Esprit, qu'ils reconnaissent leurs iniquités! Et toi, Seigneur, ne regarde pas à nos fautes, mais à la bonté de ton Fils, que tu as livré à la mort pour nous! Seigneur, puisqu'il t'a plu de m'élire entre les choses débiles de ce monde pour confondre les fortes, donne-moi sagesse et constance, afin que ta vertu soit manifestée en cette ville! Ton serviteur, si tu ne le fortifies, ne peut subsister en présence de ses adversaires. Nous te prions au nom de Jésus, qui nous a enseignés, en te disant: Notre Père qui es aux cieux... etc. »

Cette prière, tout évangélique, modèle de celles que l'Église réformée adresse depuis trois siècles au nom de Jésus-Christ, émut profondément un peuple qui ne connaissait, en fait de culte intime, que le chapelet et le rosaire, la répétition fréquente et machinale de paroles humaines; ces hommes sentirent leur cœur brûler durant cette invocation scripturaire, et Fromment, soutenu par l'émotion religieuse qui ébranlait la foule, continua son œuvre. Il prit pour texte: « Donnez-vous garde des faux prophètes; » voici les principaux passages de son discours. Que le lecteur nous pardonne la longueur de

ces extraits : le premier sermon protestant prêché à Genève est une pièce importante; d'ailleurs, il est utile de connaître les paroles qui amenaient au seizième siècle les âmes captives à Jésus-Christ. — « Notre Sauveur, vrai Dieu et homme, recommande à ses disciples d'être prudents comme les serpents, et simples comme la colombe. Nous donc devons être habiles et prudents à discerner les esprits, pour savoir s'ils viennent de Dieu. Il faut connaître ce que le Seigneur nous a donné par les Saintes Écritures, auxquelles nous ne devons rien changer, quand ce serait un ange du ciel qui nous voudrait autrement dire. Mais il ne nous servira guère d'entendre la Parole de l'Évangile, si nous ne voulons être régénérés de tout mal par le Saint-Esprit : il est inutile de connaître les faux docteurs et de voir leur vie méchante, si nous ne voulons éviter de faire comme eux..... A côté de cette prudence chrétienne en la conduite, il faut avoir cette simplesse de cœur, sans fiel ni amertume. Si nous cheminons ainsi, facilement nous vaincrons nos ennemis, à l'imitation de notre bon Sauveur, qui amolissait le cœur de ses ennemis par sa douceur et bénignité. Voilà les vraies armures de l'enfant de Dieu pour se défendre contre les faux prophètes : son arme est la parole et non la violence, comme l'emploient les adversaires..... »

Fromment prononçait ces mots, lorsqu'on voit arriver sur la place Pétreman Falquet, grand saul-

tier de la ville, « qui lui fait commandement de cesser, et au peuple de se retirer. » Fromment s'écrie : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Dieu me commande de prêcher sa Parole; toi, tu me le défends : je ne suis pas tenu de t'obéir. » Puis, s'adressant au peuple : « Ne vous troublez pas, mes amis; écoutez ce que notre Seigneur dit des faux prophètes qui viennent en habit de brebis et sont loups ravissants : Vous les reconnaîtrez à leurs fruits... Qui sont les faux prophètes? quelle est leur doctrine, leur vie? comment sont-ils vêtus et marqués? Il faut fuir cette doctrine, véritable peste, venue peu à peu, sous couleur de sainteté. Ces faux prophètes, que nous n'avons pas su éviter, quoique Jésus-Christ les eût montrés au doigt, et que les apôtres eussent averti de leur venue, ce dieu du temps qu'on adore, ce sont les prebstres, moynes, caphars et tous les aultres du mesnayge papal... Beaucoup de gens diront : C'est vous qui êtes l'Antechrist et les faux prophètes; votre doctrine n'est que de deux jours, tandis que la nôtre est ancienne, approuvée par les conciles; pendant que les nôtres ont régné, nous étions en bonne paix et amitié; depuis que vous êtes venus prêcher, il n'y a que guerre, peste, mauvaises années, divisions, noises et malveillance... O mes Frères! pour décider lesquels vivent bien, lesquels ont raison ou tort entre nous, il faut un juge, des témoins, des lettres patentes. Notre

seul juge compétent, ce sera Dieu et son vrai Fils Jésus-Christ; notre témoin sera les Saintes Lettres signées et scellées du sang de notre Sauveur, qui est le seul rédempteur, le seul pardonneur de péchés... Ce Sauveur, il faut le chercher, avec une vraie foi, là-haut à la droite du Père, et non dans une armoire, ainsi que le font vos nouveaux rédempteurs et purificateurs. Et que dit le témoin, l'Écriture? Il dit : Les faux prophètes viendront non en vêtements de brebis, mais en longues robes, et dévoreront les héritages « sous ombre de longues oraysons. » Et qui sont les faux prophètes? Ce n'est certes pas nous, car nous ne faisons pas entendre au pauvre peuple qu'il nous apporte de leurs biens, et que nous le sauverons et prierons pour eux, pour les morts, lesquels, par messes et par prières, les sortirons du purgatoire. Mais les faux prophètes, c'est les vôtres, tout au contraire; en sorte qu'ils ont tiré, par *de telles couleurs*, sous leur patte, presque tous les biens de la terre, et il n'en faut dire mot, car celui qui en parlera sera soudainement excommunié, mis à mort comme hérétique ou luthérien.... Puis, outre le témoignage de saint Paul, touchant les faux prophètes, n'avez-vous pas celui de vos yeux pour les reconnaître? Ne les voyez-vous pas moqueurs et contempteurs de magistrats, renonciateurs de Jésus-Christ, défendant le mariage et les viandes, lesquelles Dieu crée pour en user avec actions de grâ-

ces. D'après cela, chacun de vous peut juger en soi si je dis vérité ou mensonge. »

Fromment prononçait ce sérieux appel à la conscience de ses auditeurs, et, s'appuyant sur des faits à la portée des plus simples, il remuait leurs sentiments intimes, lorsque son ami Claude Bernard voit arriver, en armes, les prêtres, le procureur fiscal et le lieutenant de police. « Sauve-toi, Fromment! s'écrie-t-il; voici les prêtres! Pour l'amour de Dieu, qu'il n'y ait point de sang de répandu dans ce beau jour! » Le prédicateur voudrait résister; ses amis l'entraînent et le transportent chez Ami Perrin. Bientôt une foule ameutée par les chanoines assiége la maison de refuge: on brise les vitres, on emplit la boutique de boue; toutefois, la fière contenance des réformés et l'apparition de quelques arquebuses dissipent l'attroupement. Voyant alors qu'il ne peut descendre sans danger dans la rue, que toute prédication publique est impossible, et que ses amis sont compromis sérieusement par sa présence, Fromment s'embarque pour le Pays de Vaud. Il va convertir le village d'Ivonand près d'Yverdun. Mais son cœur est à Genève; il n'est point découragé: la semence est tombée en bonne terre, et la Parole ne retournera pas à Dieu sans effet.

L'intrépide réformateur ne se trompait pas. En l'absence de tout ministre, les nouveaux convertis se réunissent chaque jour pour lire et méditer les

Écritures; les plus instruits se font missionnaires à domicile, et, malgré les coups qui surviennent chaque fois qu'une réunion est découverte, malgré les plaintes hautaines et les menaces répétées de Fribourg au sujet du luthéranisme, malgré les récriminations des citoyens, qui voient un grand danger pour la ville si elle était attaquée au milieu de ces désordres, la doctrine chrétienne gagne de proche en proche; le nombre des amis de l'Evangile s'augmente même au point qu'ils se trouvent assez forts pour implorer le secours de Berne, afin de contre-balancer les violences morales de Fribourg. De la Maison-Neuve et Claude Salomon se chargent de cette démarche: ils représentent aux Bernois que les réformés de Genève ne peuvent lire la Bible sans danger; qu'un cordelier, Bocquet, ayant parlé selon l'Écriture, contre le culte des saints, a été expulsé de la ville, et qu'enfin MM. de Fribourg veulent dominer sur les consciences à Genève, et outrepasser leurs pouvoirs.... Les Bernois aussitôt écrivent aux Conseils pour leur reprocher les outrages subis par Farel, la licence avec laquelle les moines attaquent la religion réformée, dont on fait profession à Berne; ils réclament enfin liberté et protection pour les citoyens qui ne veulent admettre que le pur Évangile de Jésus-Christ. Les Conseils, fort embarrassés, demandent à De la Maison-Neuve et à Salomon de quel droit ils sont allés à Berne porter plainte contre la

ville..... « Mais, répondent ceux-ci, du même droit dont usent les papistes qui, depuis deux ans, s'adressent continuellement à Fribourg : nous sommes opprimés; nous cherchons refuge dans l'alliance de nos combourgeois évangéliques. »

Sur ces entrefaites, une grande rumeur s'élève autour de l'hôtel-de-ville; une foule compacte envahit la cour, et quatre notabilités catholiques, Perceval de Pesmes, André Maillard, François Du Crest et Monachon, s'introduisant auprès des magistrats, parlent ainsi : « Contrairement à la parole donnée aux Fribourgeois, quelques-uns ne travaillent qu'à la discorde religieuse : on est allé à Berne pour que les seigneurs de cette ville soutiennent les démolisseurs de l'ancienne foi; ces luthériens nous insultent, en nous appelant Pharisiens et faux prophètes. Faites justice! qu'il n'y ait plus deux partis dans la ville; rangez-vous du côté de ceux qui ont les meilleurs sentiments, et livrez-nous sur l'heure les mauvais citoyens qui se sont adressés aux Bernois. » Les syndics répondirent avec fermeté que la justice suivrait son cours, et qu'on ne livrerait les accusés à personne, sinon aux tribunaux compétents. Ces furieux se retirèrent en vociférant des menaces, et le lendemain, qui était le Vendredi-Saint, pendant que le Conseil délibère sur ce grave incident, Girardin de Larive et B. Faulcon avertissent les magistrats « qu'une très-formidable sédition s'organise dans la

ville[1]. » — En effet, 7 à 800 citoyens catholiques s'assemblent en tumulte sur la place de Saint-Pierre. MM. les chanoines et gens d'église les animent, répétant que les réformés vont saccager les temples et piller les monastères; ils signalent la demeure de Beaudichon de la Maison-Neuve[2] comme servant de retraite à plusieurs centaines de protestants. Les syndics arrivent; on répond à leurs paroles conciliantes : « Nous voulons aller sur ces luthériens, ils nous tiennent toujours en crainte; nous en voulons voir la fin, et ne plus souffrir cette infection en la cité. car ils sont pires que des Turcs. » Alors Pierre Vandel, réformé, voulant apaiser les esprits, reçoit dans le dos un coup de poignard, qui le renverse. La vue du sang porte le tumulte à son comble; les chanoines se précipitent dans l'église, s'agenouillent devant l'autel, et s'écrient : « Aujourd'hui Notre Seigneur voulut mourir pour nous; répandons notre sang pour l'amour de lui, en prenant vengeance de ses ennemis, qui, méprisant l'hostie, le crucifient de rechef plus rigoureusement que les Juifs. » Puis, les prêtres distribuent à chaque fidèle une branche de laurier, dont on avait bonne provision préparée : ils sonnent la cloche d'alarme; les beffrois des couvents répondent. A ce signal, hommes, femmes, enfants accourent

1. Registres du Conseil, 28 mars 1533. — Gautier, liv. V. — Sœur de Jussie, page 51 et suivantes. Voir Pièces justificatives, le détail des scènes du 1er janvier au 31 mars.
2. Située rue basse du Marché, n° 36.

vers la place du Molard, traînant avec eux six pièces d'artillerie, qu'ils tournent aussitôt contre la rue du Marché, où les réformés s'étaient réunis, au nombre de deux cents, en colonne compacte. Les plus odieuses paroles se croisaient; la discorde séparait les familles. Le père s'en allait dans les rangs des catholiques, les enfants se joignaient aux réformés. Un mari disait à sa femme : « Pleure tant que tu voudras; si nous venons à combattre et que je rencontre ton père, ce sera le premier sur qui j'éprouverai mon arquebuse, car c'est un méchant chrétien renié. » Le chanoine Vernly, à la tête des catholiques, les amène près du logis de Maison-Neuve : ils s'arrêtent un instant, intimidés, devant cet épais rempart de piques et d'armes à feu abaissées, qui protégent le front des réformés; mais le chef ordonne de faire avancer les canons. La mêlée allait commencer, lorsque plusieurs négociants fribourgeois, arrivés depuis quelques heures à la Tour-de-Boël, descendent en toute hâte et se jettent entre les deux partis; ils parlent aux réformés, qui se laissent bientôt persuader, et relèvent leurs armes, en signe de trêve; puis, ils s'avancent vers les catholiques : « Voyez, leur disent-ils, les luthériens sont tellement désespérés, en si vaillante disposition, que nous aimerions mieux, nous Fribourgeois, être de leur parti que du côté des prêtres; d'ailleurs ils sont en plus grand nombre que vous ne croyez, et si vos

prêtres veulent s'y aller frotter, qu'ils marchent les premiers; ils trouveront à qui parler. » Les catholiques, frappés de ces raisons, se tournent vers leur noire arrière-garde et disent : « Vray, nous serions bien fols de nous égorger les uns les autres pour l'amour du clergé; que, s'ils ont quelque noise, ils la terminent entre eux; ou bien, qu'ils disputent avec l'Écriture Sainte, plutôt que par l'épée... » Cette intervention bénie du ciel donne le temps aux syndics d'arriver : ils exigent des otages de chaque parti, ordonnent aux citoyens de poser les armes, et rétablissent pour quelque temps la paix.

Le soir, les réformés, rassemblés chez un de leurs chefs, rendirent de profondes actions de grâces à leur Dieu, qui les avait préservés d'une ruine certaine. « Triste manière de célébrer le jour où Jésus est mort pour nos péchés! dit un artisan nommé Guérin, qui entendait mieux que personne les Écritures; est-ce ainsi que nous devons sanctifier ce jour de pardon?... » Ces paroles frappent l'assistance : ils sont en petit nombre, semblables à ceux qui jadis s'assemblaient dans les chambres hautes; ne peuvent-ils pas rompre le pain, dans un même esprit, et célébrer la sainte Cène? c'est au cœur que Dieu regarde, à la foi en son cher Fils..... Cette pensée les frappe; ils prennent une grave résolution, et le lendemain [1], de bon matin, comme il faisait encore

1. Sœur de Jussie; Gautier. Voir dans la Sœur de Jussie le récit en caricature qui lui est fourni par un observateur catholique, et où

obscur, on voyait un grand nombre d'hommes et de femmes se diriger vers la porte d'un jardin écarté, au fond du Pré-l'Évêque; ils allaient se ranger en silence autour d'une table dressée en plein air; sur cette table on voyait des fragments de pain et une coupe. Le soleil levant éclairait cette scène, quand le fidèle Guérin prononça ces paroles: « Seigneur, toi qui sais tout, tu sais si nous t'aimons; nous voulons te rester fidèles jusqu'à la mort; nous te rendons grâces de pouvoir, *en esprit et vie*, manger le pain, qui est la communion au corps de Jésus-Christ, boire la coupe, qui est la communion au sang de notre Sauveur, répandu pour la rémission de nos péchés. » Puis, chaque fidèle mangea le pain et but dans la coupe. Les nouveaux chrétiens s'en retournèrent bénissant Dieu, qui leur avait manifesté son amour, et la foi évangélique reçut ainsi une solennelle consécration dans le cœur de ceux qui l'avaient embrassée.

La gravité de l'émeute et la force numérique des deux partis, qui semblaient à peu près égaux, ne déconcertèrent point les magistrats. Décidés, plus que jamais, à maintenir une haute impartialité dans leurs jugements, ils prirent la résolution suivante, qui peut être mise au nombre des actes les plus sages qui soient émanés d'un gouvernement républicain.

« Le dimanche 30 mars, dit le registre, les 200, après avoir invoqué la miséricorde divine, décident,

elle représente les communiants mangeant un morceau de pain et de fromage, etc.

à l'unanimité, que durant l'après-midi du même jour tous les capitaines de la ville doivent convoquer les hommes de leurs compagnies, les exhorter à la paix, leur remontrer leurs torts, et leur lire l'arrêté que le Conseil souverain vient de voter. Cet arrêté est également envoyé au grand-vicaire, afin que ses prêtres apprennent à se conduire convenablement. »

Voici cette ordonnance :

« Au nom de Dieu, Créateur et Rédempteur, Père, Fils et St.-Esprit ! Amen. Est pour bien de paix, resolu : que toutes ires, rancunes, ingures, et malveuillances, estans entre aulcungs de nous Citoyens, Bourgeoys, et habitans, tant Ecclesiastiques que seculiers, tant bateries que outtraiges et reproches, faicts d'ung cousté et d'aultre, soyent totallement pardonnez. Item que iceulx Citoyens, bourgeois, et habitans, et toute la généralité de la cité, de quelque estat et condition qu'ils soyent, doibvent, des ici en avant, vivre en bonne paix et union, soubs l'observance des commandemens de Dieu, et ainsin que avons vescu par le passé, sans faire novellité quelconque, ny de parolle, ny de faict, jusques à ce que généralement soit ordonné de vivre autrement.

« Item que nul ne soyt ousé, ni si hardy, parler contre les Sts. Sacrements de l'Esglise ; mais en ceste chose soyt chascung laissé en sa liberté, selon sa conscience, sans soy reproucher l'ung a l'aultre, soit Ecclesiastique ou laic, chose que soyt.

« Item *que nul ne soyt ousé, ne si hardy, de prescher sans licence du Superieur, et de Messrs. les sindicques et Conseil; et que le Prescheur ne doibve dire chose qui ne soit prouvée par la Ste. Escripture.*[1] »

Ainsi, par un vote unanime, les Conseils genevois ordonnaient à leurs concitoyens de vivre en bonne harmonie, et de respecter les actes du culte de l'Église catholique. Puis venait une concession de la plus haute importance : EN MATIÈRE RELIGIEUSE DÉSORMAIS CHACUN ÉTAIT LAISSÉ LIBRE EN SA CONSCIENCE, ET LES PRÉDICATEURS NE DEVAIENT RIEN AVANCER EN CHAIRE QU'ILS NE PUSSENT PROUVER PAR LA SAINTE ÉCRITURE.

Tel fut le résultat des efforts du parti évangélique genevois dans la première année de sa lutte ouverte contre le catholicisme.

1. M. l'abbé Magnin, page 112, dit que l'article concernant les prédicateurs, cité par les auteurs réformés, n'est pas rapporté par les écrivains catholiques contemporains. Cela se comprend; mais les omissions volontaires sont de nulle valeur devant le texte original.

CHAPITRE V.

PRÉDICATION DE LA RÉFORME.

GENÈVE, 1533.

Édit de paix violé par les évangéliques et les épiscopaux. — Sédition excitée par les catholiques. — Mort de Vernly. — Intervention des Bernois en faveur de la liberté de conscience. — Rentrée de l'évêque. — Fuite de l'évêque, et ses véritables causes. — Ecclésiastiques refusant de participer aux sacrifices pécuniaires de la ville. — Triple ordonnance de Pierre de la Baume contre la lecture de la Bible. — Furbity. — Prédication. — Retour de Farel. — Émeute à ce sujet. — Dispute de Furbity. — Meurtre commis par Pennet, concierge de l'évêque. — Le notaire épiscopal coupable de haute trahison. — Condamnation de Furbity. — Mode de vivre des deux partis genevois. — Prédications chez Beaudichon de la Maison-Neuve. — Premier baptême. — Prédication en public au couvent des cordeliers. — Rupture de l'alliance de Fribourg.

Les meilleures lois, les arrêtés les plus sages deviennent inutiles en temps de révolution; les passions politiques ou religieuses ne peuvent supporter la contrainte légale, et n'écoutent que les conseils de la violence. Les magistrats genevois firent une triste expérience de cette vérité; ils espéraient avoir pacifié la ville. mais leur illusion fut de courte durée. Des plaintes sérieuses arrivent contre les prin-

cipaux citoyens du parti évangélique : on les accuse d'avoir violé l'édit de paix ; le registre ne dit pas s'il s'agit de paroles injurieuses ou de prédications en plein air[1]. Quoi qu'il en soit, Pierre Pélisson le batteur d'or, Janin l'armurier, et Guérin le bonnetier sont condamnés à trois jours de prison, au pain et à l'eau. De leur côté, les chefs catholiques Malbuisson, de Thorens et de Pesmes, qui ont tenu des assemblées tumultueuses, sont également réprimandés. Ces châtiments, loin de calmer les délinquants, avaient porté à son comble leur irritation mutuelle, quand, le dimanche 4 mai, une scène sanglante vint précipiter la marche des événements, et, grâce à la violence des épiscopaux, causer un tort irréparable à leur parti. Il s'agit de la mort du chanoine Vernly. Les auteurs ultramontains font peser toute la responsabilité de cet acte sur les réformés. Voici le détail de l'affaire, d'après les registres du Conseil ; personne ne peut soupçonner l'impartialité des magistrats de 1533, puisqu'ils étaient en majorité catholiques[2].

Le 4 mai, plusieurs citoyens, stationnant sur la place du Molard, discutaient avec chaleur touchant les dogmes ; une foule compacte les entourait. Un jeune protestant, nommé Roset, heurte involontairement Perceval de Pesmes, écuyer de l'évêque ; celui-ci le repousse et met l'épée à la main. « Chien de luthérien, dit-il, oses-tu bien me frapper ? » Une

1. Registres du Conseil, 16, 18 et 22 avril 1533.
2. Registres du Conseil, 4 mai 1533.

rixe s'élève, mais Ami Perrin réussit bientôt à l'apaiser, et la conversation est reprise sans autre incident. Par malheur, un ami de Perceval, Marin de Versonnay, qui a vu l'affaire s'engager, s'éloigne sans attendre le résultat, monte à la rue des Chanoines en criant : « Aux armes ! on massacre les chrétiens au Molard ! » Puis, muni de la permission du grand-vicaire, il s'élance au clocher de la cathédrale et sonne le tocsin. Ce bruit produit un effet terrible sur le rassemblement du Molard : catholiques et réformés pensent qu'une nouvelle lutte éclate à l'Hôtel-de-Ville; on se précipite vers le Perron, on se heurte, les injures se croisent, et « les épées voient le jour[1]. » Le chanoine Vernly était indisposé; néanmoins, entendant la cloche, il se lève, endosse une cuirasse par-dessus sa soutane, et arrive à la porte du Fort-de-l'Écluse. « Braves chrétiens, s'écrie-t-il, rangez-vous autour de moi ! » Un groupe de réformés lui barrait le passage; il se précipite sur eux avec sa hallebarde, et frappe comme un furieux. On lui arrache son arme; il tire son épée et blesse un de ses adversaires. C'est alors qu'il reçoit un coup de poignard au bas des reins; il fait deux pas en criant : Je suis mort ! gagne la maison Chautemps, et, refermant sur lui la porte, il tombe le

1. Il est triste de voir M. l'abbé Magnin faire l'apologie de cette prise d'armes, et se glorifier de ce que « *les gens d'église ne le cédaient à nul homme d'armes en ardeur et en courage.* » Histoire de la Réforme à Genève, pages 114 et 115.

long du seuil, en sorte que personne ne peut lui porter du secours; on retrouva son corps le lendemain. Épouvantés de la blessure du chanoine, les combattants du Molard se séparent; mais le tumulte continue dans le haut de la ville. Les prêtres et les chanoines, rassemblés au Puits de Saint-Pierre, « rencontrèrent, dit Jeanne de Jussie, une bande de luthériens, et commencèrent à frapper dessus tellement que ces chiens prirent la fuite. M. le syndic Coquet fut fort navré. » La religieuse de Sainte-Claire est d'accord avec les registres : vingt-huit personnes furent grièvement blessées de la main de MM. les chanoines; un seul d'entre eux reçut le salaire de sa violence. Le soir, la ville fut en proie à une sinistre agitation; mais, les réformés s'étant abstenus de paraître dans les rues, il n'y eut pas de rixes nocturnes.

La nouvelle de la mort de Vernly fut promptement portée à Fribourg par les confrères du défunt; on présenta ce fait comme un assassinat prémédité; les Fribourgeois demandèrent vengeance, du ton d'un despote parlant à d'humbles sujets. Plusieurs parents du défunt arrivèrent au château de Gaillard, proférant les plus grossières menaces, et annonçant la prétention de diriger le procès des coupables. Ils voulurent même jeter un blâme officiel sur M. Coquet, lequel aurait pu prévenir la catastrophe en faisant plus diligence[1]. Les conseil-

1. Registres des Conseils du 23 mai 1533.

lers leur firent aisément sentir le ridicule de cette accusation, vu que le syndic avait été blessé lorsqu'il se portait sur le lieu du tumulte, pour apaiser les citoyens par son intervention officielle. « Du reste, ajoutèrent-ils, l'affaire se poursuit à la tenuer des Franchises, et bonne justice sera faite des coupables, quels qu'ils soient. »

Les Bernois ne voulurent pas laisser le champ libre aux Fribourgeois, et, ne pouvant souffrir que leurs alliés de Genève fussent injustement molestés, ils envoyèrent MM. de Diesbach et Weingartner, qui firent entendre aux Deux-Cents des paroles aussi nobles que sensées[1] : « Nous sommes affligés, dirent-ils, des ennuis que vous procure la mort de Vernly ; nous blâmons la conduite violente des parents du défunt, et nous prendrons de bonnes mesures pour que tout ce différend s'apaise ; mais notre avis est qu'il faut tarir la source même du mal en détruisant les causes des troubles religieux. Pour y parvenir, il faut que chacun demeure libre en sa conscience ; que celui qui ne veut plus suivre les doctrines romaines, n'exerce aucune pression contre le citoyen qui demeure fidèle au culte ancien. Conservez les solennités catholiques, la messe et les images pour les personnes qui les vénèrent ; mais, comme plusieurs Genevois désirent entendre la prédication de l'Évangile, nous vous prions de leur accorder un

1. Registre du 27 mai 1533. Pièces justificatives : Instructions aux députés de Berne.

temple dans l'une de vos paroisses; faites en sorte que ces deux cultes soient entièrement libres, et qu'on ne puisse faire aucune enquête au sujet des personnes qui les fréquenteront; que la messe et l'Évangile soient également respectés par tous les citoyens, et que cette liberté de la parole s'étende aux écrits, en sorte que les Saints Livres puissent être vendus à Genève avec autant de publicité que les missels et les ouvrages catholiques. »

Les magistrats remercièrent les Bernois de ces sages conseils; mais il leur parut impossible de suivre ces avis, vu l'extrême irritation des citoyens. Ils se bornèrent à publier de nouveau l'arrêté du 30 mars.

L'évêque Pierre de la Baume, qui depuis longtemps était éloigné de Genève, céda pour lors aux sollicitations des Fribourgeois, et fit demander aux syndics si la ville était disposée à le recevoir. Quoique les griefs des citoyens fussent nombreux, et que le prélat eût favorisé toutes les entreprises du prince de Savoie contre l'indépendance de la république, le Conseil Souverain répondit au messager de Fribourg: « Monseigneur est toujours le prince de Genève; nous lui ferons le meilleur accueil, mais nous ne voulons pas qu'il amène avec lui les chanoines et les traîtres *Mammelus*, qui ont été les partisans de la Savoie, et qui furent bannis pour avoir troublé la ville[1]. »

1. Registres des Conseils, 7 juin; 1, 5, 8, 9 et 10 juillet 1533.

Pierre de la Baume, toujours faible de caractère, consentit à se séparer de ses amis. Le 1er juillet, il fit son entrée au bruit des cloches et de l'artillerie, et reçut les félicitations du gouvernement.

Toutefois, la bonne harmonie dura peu; le procès Vernly suscita les plus violentes discordes. Aux termes de la loi, les accusés renfermés dès l'abord dans les prisons de l'Évêché, étaient remis, au bout de vingt-quatre heures, entre les mains des syndics, qui déféraient la cause aux tribunaux laïques. Dans l'affaire de Vernly, les officiers épiscopaux, d'après l'ordre de leur maître, avaient refusé l'extradition des prévenus, et, le lendemain de l'arrivée de Pierre de la Baume, les cordiales paroles de la réception officielle firent place à d'orgueilleuses injonctions. « Je suis très-irrité, dit le prince évêque aux conseillers, de ce qu'on a relâché plusieurs citoyens prévenus du meurtre du chanoine. J'entends que la direction exclusive du procès me soit remise, et que je puisse seul prononcer sur le sort des meurtriers de Vernly. » Les syndics répondirent au prélat comme de vrais et dignes magistrats républicains: « Mon-
» seigneur, ce que vous demandez est chose abso-
» lument contraire aux franchises, et les citoyens
» qui, depuis tant d'années, ont consumé leurs for-
» ces, leur fortune et leur vie pour le maintien de
» leurs droits, ne sont point disposés à les céder
» aujourd'hui. »

Pierre de la Baume, soutenu par les Fribourgeois, crut avoir bon marché de cette résistance: il envoya, le 9 juillet, deux de ses valets à l'Hôtel-de-Ville. Introduits dans la salle du Conseil, ces hommes transmirent textuellement leur message :

« Monseigneur est prince de la ville, et son gouverneur souverain ; il possède le droit de connaître toutes les affaires et de les juger ; vous lui devez entière obéissance ; MM. les syndics ne sont que ses serviteurs, et lorsque le prince a parlé, les sujets n'ont rien autre à faire qu'à se soumettre. »

La réponse était facile à prévoir. « Rapportez à Monseigneur que nos syndics ne sont point ses officiers, mais les élus de la ville ; nous avons juré d'obéir à notre évêque, mais nous voulons également conserver nos droits. C'est à nous qu'appartient le jugement des prévenus ; toutefois, pour satisfaire nos alliés, nous permettons à quatre commissaires, deux Bernois et deux Fribourgeois, d'assister au procès, sans cependant leur donner le droit de délibérer dans l'instruction. »

Les Fribourgeois se déclarèrent satisfaits ; mais des procédés aussi imprudents soulevèrent le parti évangélique contre le prélat. Le 12 juillet, un rassemblement tumultueux se forma devant une image de la Vierge fixée au-dessus de la porte du Bourg-de-Four ; la statue fut brisée et livrée aux flammes sur la place voisine. Il paraîtrait que la vue de cet auto-

da-fé causa quelque frayeur à Pierre de la Baume, car il demanda une garde de cent vingt hommes; puis, changeant d'avis, il avertit les syndics que son intention était de quitter Genève, pour revenir vers le 15 août. Les magistrats résolurent de se transporter auprès de l'évêque, et de lui adresser les plus instantes prières, afin qu'il abandonnât son projet de départ. « Restez avec nous, Monseigneur, lui dirent-ils; faisons ensemble nos efforts pour pacifier la ville, et gouvernez vos sujets comme un bon prince; il valait mieux ne pas revenir, si vous vouliez partir aussi vite. Une sérieuse occasion se présente pour remettre tout en bon ordre: il faut payer la dette bâloise, et nous espérons que vous et votre clergé voudrez bien vous joindre aux citoyens pour alléger la ville de ce fardeau. »

Tous les efforts des députés furent vains. Au bout de quelques heures, le pusillanime prélat effectua son départ. Poursuivi par la crainte de périls imaginaires, il ne voulut point traverser la ville, et il sortit de son palais par un souterrain qui aboutissait dans la rue Duboule. Comme il avait annoncé son retour pour le 15 août suivant, les citoyens s'occupèrent très-peu de cette absence; nul ne pensait que l'éloignement de Pierre de la Baume était définitif, et que LE 14 JUILLET 1533 SE TROUVAIT EN RÉALITÉ LE DERNIER JOUR DE L'ÉPISCOPAT GENEVOIS.

Le procès Vernly se termina bientôt : un malheu-

reux charretier, nommé Pierre L'Hoste, pressé par les tortures, confessa qu'il avait porté le coup mortel, et fut exécuté. Les Fribourgeois quittèrent Genève ; mais le peuple conserva une vive rancune, au souvenir de la hauteur et de l'insigne partialité qu'ils avaient déployées dans cette affaire, et l'alliance votée avec tant d'enthousiasme en 1526 perdit beaucoup de son prix aux yeux d'une grande partie des citoyens.

La mauvaise humeur du peuple de Genève retomba sur le clergé catholique, justement accusé d'avoir suscité l'émeute du 4 mai, source de tant d'humiliations nationales. Cependant il se présenta une occasion très-favorable pour les prêtres; en la saisissant ils pouvaient regagner leur influence sur les citoyens. Berne et Bâle demandaient le payement de fortes sommes employées en faveur de Genève. La ville obérée par les dernières guerres ne pouvait liquider cette dette; chaque citoyen faisait les derniers efforts, et dans ces conjonctures les magistrats prièrent Messieurs les chanoines de prêter une somme d'argent à la cité [1]. « Nous pouvons vous adresser cette demande, Messeigneurs, car vous profitez des avantages que Genève retire de ses alliances; plusieurs de vos propriétés sont sauvegardées par la protection de Messieurs de Berne, et se trouvent à l'abri des spoliations et des maux de la guerre. »

1. Registres des Conseils, 30 août, 1er septembre, 3, 5, 19 et 28 octobre 1533.

Cette requête, aussi convenable pour le fond que pour la forme, fut représentée à l'évêque comme une odieuse persécution. Pierre de la Baume, toujours irréfléchi, tança vertement les Conseils pour leurs mauvais procédés vis-à-vis des chanoines. Les magistrats se justifièrent aisément, et renouvelèrent leurs instances auprès du chapitre. Alors Messieurs de Saint-Pierre déclarèrent qu'ils abandonneraient la ville, plutôt que de donner la plus petite somme pour les frais des alliances. De son côté, l'évêque promit une forte subvention, si les Genevois voulaient lui céder l'autorité suprême dans l'ordre judiciaire; mais on ne daigna pas même délibérer sur cette proposition, et les alliés, considérant le triste état de la ville, ajournèrent leur demande à des temps meilleurs.

Le peuple genevois ne pardonna point au clergé son manque de patriotisme, et la Réforme gagna de nouveaux partisans. Toutefois, il faut le dire, la position du corps épiscopal était fort délicate: l'alliance bernoise favorisait grandement les évangéliques; des sujets de mécontentement pouvaient amener une rupture entre les Suisses et Genève, et cette ville, privée de l'appui de Berne, retombait infailliblement au pouvoir du prince de Savoie et de l'évêque. La question d'argent semblait être de nature à produire ce résultat; dès lors les prêtres, en fournissant les fonds nécessaires au maintien des traités, agis-

saient contre leur propre intérêt[1]. Les chanoines de Saint-Pierre firent donc preuve d'une grande habileté, par la ténacité de leur refus. Ils n'oublièrent qu'une seule chose : c'est que le premier intérêt extérieur de l'Église doit être la paix et la prospérité de ses enfants, et que toutes les fois que les prêtres séparent leur cause de celle des peuples, ils sont bientôt abandonnés par les hommes dont le concours et la sympathie sont essentiels à leur existence.

L'émotion causée par les affaires d'argent était à peine calmée, que l'évêque suscita de nouveaux griefs par ses procédés anti-évangéliques. La traduction de la Bible en français lui causait une irritation extrême ; il attribuait avec raison à ce fait tous les soulèvements de la conscience des Genevois contre la doctrine romaine ; l'ordonnance qui prescrivait aux prédicateurs de prouver toutes leurs affirmations d'après l'Écriture, lui semblait un attentat contre sa propre autorité; il ne pouvait souffrir ces catholiques sincères qui, dans la naïveté de leur foi, croyaient soutenir l'Église en ordonnant que tous les dogmes romains fussent appuyés sur des preuves scripturaires. Les magistrats genevois lui paraissant de trop dangereux

1. On lit le passage suivant dans l'*Histoire de Genève* de M. James Fazy (tome I, page 197) : « Dans tous les sacrifices que faisait la communauté pour son indépendance, on voit *toujours* les ecclésiastiques qui se disputent avec les citoyens l'honneur de les supporter ; ils sont mêlés dans toutes les circonstances de la lutte libérale. » L'abbé Magnin cite avec orgueil ces paroles ; on le comprend de la part d'un auteur ultramontain. Mais, dans les registres du Conseil, il m'a été impossible de rencontrer les preuves de ce patriotisme clérical que vante M. Fazy.

amis, Pierre de la Baume voulut revenir aux anciens usages : le 24 octobre 1533[1], le moine Claude Brulard se présente devant le Conseil et lit une proclamation de l'évêque, portant « que celui qui sera assez hardi de prêcher selon le Saint Évangile, de l'exposer, de l'enseigner en public, en particulier ou en secret, sera puni d'une amende de 100 livres[2]. » Cette injonction étant répétée le 18 novembre, le Conseil ne délibère même pas sur cette étrange prohibition, mais déclare, à l'unanimité, « qu'il admire profondément la sagesse de Monseigneur, qui défend de lire les Évangiles dans les temps précis et fixés par l'Église pour leur explication. » Cet ironique procès-verbal est transmis à Pierre de la Baume, qui revient une troisième fois à la charge, et défend, plus impérieusement que jamais, la prédication évangélique. Les Conseils, poussés à bout, interdisent absolument la criée publique de cet arrêté, comme contraire aux franchises et à l'édit de pacification du 30 mars.

Ces nouvelles réjouissent les Bernois, qui jugent le moment opportun pour donner un actif développement à la Parole évangélique. Dans ce but, ils envoient Farel à Genève[3], et le munissent des plus sérieux saufs-conduits.

1. Pièces justificatives : ordonnance de Pierre de la Baume contre la Bible.

2. Registres des Conseils, 24 octobre, 18 novembre et 2 décembre 1533.

3. Registres publics, des 20, 22, 27 et 28 décembre 1533 et 1534, le premier de l'an étant alors le 25 décembre.

La venue du réformateur porte la joie dans le parti des évangéliques; ils expriment hautement leurs espérances. Ces manifestations irritent le procureur fiscal, qui ne se fait aucun scrupule d'appeler l'émeute à son aide : cet ecclésiastique rassemble au Molard un grand nombre de citoyens et de prêtres, à l'aide desquels il se dispose à s'emparer de Farel, qui demeurait chez Beaudichon De la Maison-Neuve (rue basse du Marché, n° 36). Mais les évangéliques étaient moins que jamais disposés à se laisser frapper sans résistance; ils se montrèrent en armes devant la porte qu'ils avaient barricadée, et les agresseurs renoncèrent à leur projet.

La lettre des Bernois portait la demande expresse d'un local public où Farel pût prêcher en toute sécurité. Les Fribourgeois, apprenant cette nouvelle, déclarent, le 27 décembre, « que si telle licence est donnée, ils renonceront à l'alliance. » Le Conseil des Deux-Cents, fort embarrassé, s'en rapporte à l'édit du 30 mars, qui défend aux évangéliques de prêcher en public sans permission, et qui ordonne aux prêtres de ne rien avancer qu'ils ne puissent prouver par les Saints Livres.

VENUE DE FURBITY.

Une circonstance beaucoup plus grave encore agitait la ville : l'évêque, ne trouvant dans son clergé aucun orateur capable de prêcher dignement en face

des évangéliques, avait choisi pour cet office un dominicain, docteur en Sorbonne, Gui Furbity, de Montmeillan [1]. Ce prédicateur arrive, précédé d'une grande réputation de talent et d'énergie. Dès l'abord, il manifeste une violence inquiétante. Les magistrats lui ont rappelé l'édit genevois qui ordonne de prouver les affirmations par les Saintes-Écritures, et Furbity dédaigne ces injonctions. Prêchant sur le ministère sacré, il s'épuise en railleries contre les réformateurs, « qui, au lieu de porter la robe, sont vêtus comme des brigands.... Qu'est-ce, continue-t-il, que ces misérables canailles sans caractère sacré, en comparaison du prêtre? Le prêtre, on devrait, non le saluer, mais s'agenouiller, se prosterner sur son passage. Le prêtre est supérieur à la Vierge Marie : celle-ci n'a mis au monde Jésus-Christ qu'une seule fois, mais le prêtre a la puissance de faire descendre Jésus-Christ du ciel aussi souvent qu'il le veut ; il souffle sur une hostie, il prononce ces mots : « Ceci est mon corps, » et le Dieu du ciel est obligé d'obéir au prêtre [2]... » Puis, passant au dogme de la transsubstantiation, il déclare que Jésus-Christ est dans l'hostie comme dans le sein de sa mère... « aussi petit qu'une fourmi, qu'un insecte imperceptible. Jésus-Christ est dans l'hostie tout autant

1. Chronique de Fromment, chap. X. Récit de la dispute de Furbity à Genève, 1534. Registres des Conseils, 2 décembre et suivants.

2. Les lecteurs ne doivent pas s'étonner que ces blasphèmes aient été prononcés au 16e siècle ; de nos jours, en 1857, ils sont parfois répétés dans les temples catholiques.

que sur la croix..... » Plusieurs députés bernois étaient présents; ils demandèrent aux magistrats si le docteur observait l'ordonnance, par laquelle il était interdit de rien prêcher qui ne fût prouvé par les Écritures. Les syndics supplièrent Furbity de se modérer, de ne pas exciter les passions, et voici comment le fougueux docteur suivit ces sages conseils.

Le 2 décembre, on le conduit pompeusement dans la cathédrale, accompagné d'une troupe de soldats, comme s'il avait à redouter quelque persécution. La foule était immense; beaucoup de protestants, attirés par la curiosité, assistaient à ce culte; en particulier, Fromment, revenu depuis quelques jours, semblait impatient d'entendre ce nouvel apôtre. Après quelques préliminaires, le fanatisme emporte le docteur : « Je dois vous raconter aujourd'hui la mort de Jésus-Christ, dit-il. Hélas! ce n'est pas seulement sur le Calvaire qu'il a été crucifié : il l'est tous les jours. Il y avait quatre bourreaux qui se partagèrent la robe sans couture du Sauveur; ces bourreaux vivent aujourd'hui; ils sont dans ce temple : ce sont les Allemands luthériens, les Vaudois, les Ariens, les Sabelliens, tous gens qui mangent de la viande le vendredi. sont pires que des Juifs, des Turcs, des chiens enragés! Ces maudits hérétiques, ennemis de Dieu, ne sont que larrons, meurtriers, vendus au Diable. Tous ces gens qui lisent la Sainte Écriture en langue vulgaire ne sont que des libertins,

ivrognes, blasphémateurs. Gardez-vous des hérétiques allemands comme de porcs ladres; il vaudrait mieux livrer vos enfants aux chiens, que traiter alliance avec ces gens-là... »

Ici le prédicateur s'arrête; il semble étudier la nature de son auditoire. Puis, il reprend d'un ton de bravade : « Que les luthériens s'avancent maintenant pour me combattre; qu'ils viennent ces hommes pires que les païens! Mais non, ils se garderont bien de se montrer, ils sont trop lâches; ils ne sont bons qu'à disputer sous le manteau des cheminées, pour séduire l'esprit de quelques pauvres femmes ignorantes... » Furbity fait une nouvelle pause: catholiques et réformés se regardent avec une anxiété pleine de défiance...

Tout à coup, Fromment s'élance sur un banc élevé, et de là, d'une voix de tonnerre : « Messieurs! messieurs! écoutez ce que je veux vous dire... » Le silence se rétablit, tous les yeux se tournent vers celui qui a la hardiesse de prendre ainsi la parole.

« Je veux être brûlé vif, si je ne prouve pas par les Écritures que toutes les paroles du docteur sont menteries et invention de l'Antechrist. L'Esprit de Dieu peut-il dire *oui* et *non* sur les mêmes choses? Dieu peut-il être à la fois vérité et mensonge en enseignant les hommes?... Or, saint Paul écrit aux Romains: Celui qui mange de tout, le fait pour plaire au Seigneur; celui qui ne mange pas de tout, se

conduit ainsi pour être agréable à Dieu; — et à Timothée: L'Esprit dit expressément que plusieurs abandonneront la foi pour annoncer des doctrines de démons; ils défendront de se marier et de faire usage des aliments que Dieu a créés pour que les fidèles en usent avec actions de grâces... Qui parle selon l'Esprit de Dieu? Est-ce saint Paul ou le pape? Le Seigneur peut-il se dédire, autoriser un jour l'usage de toute nourriture acceptée avec reconnaissance, et plus tard défendre ce qu'il a permis?... Vous dites que ceux qui lisent l'Évangile en langue vulgaire sont libertins, ivrognes, blasphémateurs. Nous acceptons ces injures en compagnie des fidèles, à qui saint Paul ordonne de lire et de sonder les Écritures; en compagnie des saints Pères de l'Orient et de l'Occident, qui recommandent de lire la Bible, en grec, en latin, en hébreu, en syriaque, c'est-à-dire dans les langues vulgaires des pays où la doctrine de Jésus-Christ a pénétré[1]... » Froment s'apprêtait à continuer, lorsque les chanoines et les prêtres assis dans le chœur se précipitent en tumulte vers son banc; la foule compacte leur ferme le passage; les réformés se rangent autour du ministre, lui font un rempart de leurs corps, et le conduisent hors de l'église, dans la demeure de La Maison-Neuve, qui lui offre un sûr asile.

Les députés bernois, présents à Genève, expédient

1. Chronique de Fromment. « Il put dire là ce qu'il avait aux lèvres, quand on l'interrompit au Molard. »

un rapport sur le sermon de Furbity, et bientôt arrivent des lettres intentant un procès au dominicain pour outrages à un allié. Le Conseil fait part de cette plainte au grand-vicaire, en déclarant que le docteur devra se justifier des injures adressées aux seigneurs de Berne, et qu'il sera mis sous bonne garde jusqu'à l'issue du procès.

Le jour de l'an arrive; le grand-vicaire et Furbity vont troubler sérieusement le repos public. M. de Bonmont lance un mandement, qui ordonne « à tous ceux qui possèdent la Bible en français, de la brûler tout de suite, sous peine d'excommunication [1]. » Il est difficile de se représenter la stupéfaction des citoyens à la lecture de cet écrit blasphématoire. Brûler les Évangiles! s'écrient les plus instruits; mais, dans la primitive Église, on excommuniait ceux qui, par crainte de la mort, livraient aux païens les exemplaires sacrés. Brûler les Écritures! la règle de vie que Dieu a bien voulu donner aux hommes, les saintes lettres adressées par notre Père céleste à ses enfants! Jamais les musulmans ni les idolâtres n'ont commis un semblable sacrilége à l'égard de leurs livres religieux... — Pendant que l'indignation des citoyens s'exhale sans ménagements, on voit se di-

1. Bénédict Turretin, *Histoire de la réforme genevoise*, cité par Ruchat, tome III, page 244, édit. Vulliemin. Je cite ce fait d'après cette autorité, mais le registre du 2 janvier 1534 parle de la défense de lire la Bible sans faire mention de l'ordre de la brûler. L'acte original de M. de Bonmont pourrait seul trancher la difficulté; l'auteur n'a pu le retrouver.

riger vers Saint-Pierre, Furbity, gardé à vue; il vient offrir ses vœux pour la nouvelle année; la foule se précipite sur ses pas, et, loin de calmer les esprits, il parle ainsi : « Ne vous souciez pas de ces gardes qui me sont donnés, mes amis; je vous en conjure, ne vous troublez pas; ce que j'ai prêché, je le maintiendrai par la Parole de Dieu. Oui, tous les hérétiques qui suivent la nouvelle alliance sont gens libertins, gourmands, ambitieux, homicides, larrons, qui n'aiment que leurs sensualités, vivant comme de vils animaux, sans reconnaître Dieu ni leurs supérieurs, mais voulant être en une liberté damnable; aussi, de tout le pouvoir de mon esprit et de ma langue, je m'oppose à eux... » Puis Furbity passe aux souhaits de la nouvelle année : il comble de vœux ses ouailles; quant aux luthériens, voici leurs étrennes : « Que Dieu les convertisse, les fasse renoncer à leur méchante hérésie! sinon, qu'il leur envoie des fièvres quartes, et chausse qui voudra leurs mitaines! »

L'auto-da-fé des Bibles et les injures du docteur confirmèrent les Bernois dans leur volonté d'avoir une discussion publique, où Furbity prouverait par les Écritures tous les points avancés le 2 décembre et le 1er janvier. Les citoyens s'échauffent sur cette question : les uns, peu soucieux des matières religieuses, ne voient que le danger national et le risque de perdre l'alliance de Berne ou de Fribourg, sui-

vant le résultat de la dispute; d'autres personnes se réjouissent de la confusion des hérétiques, et goûtent d'avance le plaisir d'entendre la rude et sévère parole de Furbity pulvériser les assertions des Bernois. Cet espoir ne devait pas se réaliser. Apprenant que la discussion sera régulière, qu'il aura Farel et Viret pour antagonistes, et que la Parole de Dieu sera le seul témoin de la vérité, le docteur comprend la difficulté de la position. Autre chose est de parler en chaire à des femmes crédules, à des auditeurs passionnés, ou de convaincre des gens qui pèseront tous les arguments, et ne se décideront qu'après mûr examen. Aussi, s'appuyant sur la règle de l'Église, qui exige l'autorisation d'un supérieur pour pouvoir prêcher ou parler en public, Furbity déclare qu'il ne répondra pas, n'ayant point la permission de l'évêque. Le grand-vicaire, sollicité de consentir à la discussion publique, s'y refuse absolument. Mais les Bernois sont trop fermes dans leur résolution, pour abandonner la partie : ils menacent les Genevois de rompre l'alliance; dans une séance solennelle, ils déposent le parchemin du traité devant les syndics, et portent la main sur les sceaux pour les arracher. Les magistrats retournent vers M. de Bonmont, le suppliant d'avoir égard aux dangers de la république. Ce dignitaire demeure inflexible; alors le Conseil tranche la difficulté, et Furbity est amené devant les députés bernois et les Deux-Cents.

Il vient seul, n'ayant trouvé dans Genève aucun prêtre qui voulût le seconder. Il arrive dans la salle de l'Hôtel-de-Ville; il peut faire la différence des procédés en usage parmi les évangéliques, et du mode de vivre adopté par les chanoines, en pareil cas. Il n'est pas reçu comme Farel, dix mois auparavant, « par quatre-vingts prêtres bien armés et embastonnés: » c'est un premier magistrat, réformé dans le cœur, qui lui parle avec courtoisie; ce sont les députés bernois, qui lui prodiguent ses titres universitaires; c'est Farel et Viret lui offrant la salutation évangélique.

La discussion commence. M. de Diesbach lit les extraits des sermons, et les conseillers catholiques tombent des nues en voyant le docteur substituer une manière hésitante, embarrassée, à ses énergiques déclarations de Saint-Pierre. — Vous avez dit, « Notre Maystre, » qu'il y avait quatre bourreaux qui se partagèrent la robe de Notre Seigneur, et qu'iceux vivent encore à présent, et sont les Allemands, les Vaudois, les Ariens, les Sabelliens.

FURBITY.

Jamais je ne dis de telles paroles, car je ne sais de quel pays étaient ces bourreaux: l'Écriture n'en dit rien.

LES BERNOIS.

Ceux qui mangent de la chair le vendredi et le samedi, sont pires que les Juifs, Turcs et chiens

enragés, et encore plus méchants sont ceux qui les soutiennent.

FURBITY.

J'ai prêché le dit article, ainsi que la coutume de France le porte. Toutefois, je n'entends point pour cela avoir blâmé ni outragé Leurs Excellences Messieurs de Berne, car je ne prêche qu'à ceux de cette ville, et j'ai dit seulement en général que ceux qui mangent la chair ès jours défendus, mènent une mauvaise vie.

LES BERNOIS.

Tous ceux qui lisent la Sainte Écriture en langue vulgaire ne sont que libertins, ivrognes, gourmands, blasphémateurs, meurtriers et larrons, et ceux qui les soutiennent, sont méchants; Dieu les punira.

FURBITY.

Au pays de France est défendue cette lecture; c'est pourquoi je l'ai prêché; toutefois, je n'ai nommé ni injurié personne en particulier.

LES BERNOIS.

Vous avez dit: Gardez-vous de ces hérétiques allemands, comme des ladres et pourris; ne traitez point avec eux, ni en marchandise, ni autrement; n'ayez point d'alliance avec eux en leur donnant vos filles; il vaudrait mieux les jeter aux chiens.

FURBITY.

Je nie avoir prêché le dit article.

LES BERNOIS.

Tous ceux qui ne veulent obéir au pape, aux évêques, aux curés, sont brebis du diable, traîtres, chiens enragés, meurtriers et brigands, qui doivent être mis au gibet.

FURBITY.

Si je l'ai prêché, c'est pour le peuple de Genève, pour la correction de ses vices, et je ne vous répondrai pas autre chose, vu que cette affirmation est un article de foi.

Les Bernois déclarèrent que ces aveux déguisés, ces restrictions mentales, appuyées des voix de quatorze témoins assermentés[1], suffisaient; qu'ils continueraient donc le procès, déclarant que, si Furbity ne pouvait prouver ses assertions par les Écritures, ils demanderaient qu'il fût puni pour avoir insulté les alliés de Genève. Le docteur, tout en protestant qu'il ne pouvait être condamné que par un juge ecclésiastique, accepta la nouvelle dispute, qui fut fixée au 29 janvier.

Le peuple avait attendu avec anxiété le résultat de la première conférence; les auditeurs de Saint-Pierre brûlaient du désir de posséder par écrit les solennelles déclarations du prédicateur. Quel désappointement, lorsqu'on lut ses réponses embarrassées, ses négations retenues par la crainte des témoins au-

1. Registres du Conseil, 27 et 28 janvier 1534. Ils contiennent tout au long les réponses de Furbity, et sont rédigés par un secrétaire bon catholique.

riculaires, ses expressions respectueuses pour MM. de Berne, qu'il foudroyait naguère en paroles! Tout cela dérange les convictions; le doute naît chez plusieurs, l'indifférence succède à l'enthousiasme. Le docteur n'aurait-il montré du courage qu'en l'absence du danger? Les indécis s'ajoutent aux protestants; mais les gens dont la foi résiste à toutes les défaites, espèrent que la grande discussion fermera la bouche aux réformateurs.

Cette séance solennelle s'ouvre par ces évangéliques paroles de Farel, adressées à Furbity: « Je rends grâces à Dieu, qui vous a mis au cœur de vouloir soutenir votre dire par la Sainte Écriture, et d'en rendre raison. Puisque nous sommes tous faits à l'image de Dieu, et que Notre Seigneur Jésus-Christ est mort pour nous; au nom de l'amour de ce bon Père qui nous a créés, de ce Sauveur qui nous a rachetés, traitons en chrétiens cette importante affaire; discourons ensemble amiablement, en toute douceur et charité. Ne cherchons que la gloire de Dieu et l'édification de notre prochain; parlons comme notre cœur nous porte, sans dénaturer les Écritures, sans chercher à nous vaincre l'un l'autre; mais que la vérité vienne en avant, car nous ne pouvons avoir plus belle victoire que celle-ci, et je donnerais ma vie pour qu'elle fût connue de tous. »

Un murmure d'assentiment parcourt l'assemblée; Furbity donne une marque de sympathie à Farel,

et commence ainsi : « La grande vérité qu'il me faut établir par les Écritures, c'est LE DROIT CONFÉRÉ AUX PRÉLATS DE L'ÉGLISE D'ORDONNER DES CHOSES NON CONTENUES DANS LES ÉCRITURES, commandements auxquels il faut obéir, sous peine de péché mortel. Je prouve cette vérité par le Vieux Testament (Deutéronome, chap. XVII) : « Si une chose est difficile et douteuse à juger, va vers le prêtre de la tribu de Lévi, et fais ce qu'il t'ordonnera, etc. » Il est clair que Notre Seigneur a laissé sur la terre des prêtres et des juges auxquels il faut obéir; ils sont en l'Église pour décider les grandes affaires de la foi et des mœurs; leur chef est le Pape, qui peut sentencier et ordonner, bien que cela ne soit pas contenu dans la Sainte Écriture.

FAREL.

Maître, votre conclusion n'est pas légitime. Le Vieux Testament établit sans doute le prêtre; le Nouveau de même; mais c'est à condition de n'ajouter rien aux commandements du Seigneur, c'est avec défense d'en rien retrancher[1]; et s'ils se permettent de changer un mot à la loi de Dieu, il ne faut pas les écouter, quand même ils feraient des prodiges et des miracles. Dans l'Évangile je retrouve une semblable ordonnance : Si un ange du Seigneur parle autrement que je n'ai enseigné selon l'Écriture, qu'il soit maudit, exécrable[2].

1. Deut., chapitre IV, v. 2.
2. Galat. I, 8.

FURBITY.

Ce que vous dites ne prouve rien contre moi ; car, ainsi qu'en la loi de Moïse il y avait un Grand-Prêtre, il faut qu'en l'Église il y ait un chef souverain, auquel on doit obéir, comme saint Paul le commande : « Obéissez à ceux qui sont préposés sur vous ; » et comme, depuis les apôtres, il y a toujours eu des pasteurs qui ont eu puissance de faire des commandements non contenus dans les Évangiles, il est clair que le chef, le Pape, a le droit de faire les statuts et changements qu'il trouve nécessaires.

FAREL.

Sans doute, il faut un chef ; mais l'Écriture n'en admet point d'autre que Jésus-Christ, toujours le même, aujourd'hui, hier et éternellement ; le seul souverain, le seul époux de l'Église. Je vous défie de trouver un mot du Pape dans les Évangiles. Si Jésus remet les clefs du ciel à saint Pierre, c'est le pouvoir de sauver les âmes, de les délier du péché, privilége remis également à tous les autres apôtres. D'ailleurs, Pierre n'est-il pas l'égal de Jacques, de Paul (voyez les Actes et les Épîtres) ?

Les deux docteurs répétèrent nombre de fois les mêmes arguments, les mêmes passages ; puis la discussion fut remise au surlendemain [1]. Le peuple se passionna pour cette lutte théologique, et de toute part des groupes se formaient autour des témoins

1. Registre du Conseil, 3 février 1534.

qui rapportaient les arguments des antagonistes. Sur la place de Saint-Pierre, la discussion amène une catastrophe : des paroles on en vient aux coups; Claude Pennet, concierge de l'Évêché, et Jacques de Sel blessent d'un coup de poignard Nicolas Porral. Celui-ci, soutenu par ses amis, se présente devant les syndics; mais à peine a-t-il exposé sa plainte, qu'une foule nombreuse envahit la salle, criant que Nicolas Berger, chapelier au Perron, vient d'être assassiné par les meurtriers de Porral, Pennet et de Sel, et que de tous côtés on court aux armes. En effet, bientôt quatre ou cinq cents hommes se rassemblent devant l'Hôtel-de-Ville; leurs chefs s'écrient : « Nous voulons protéger nos concitoyens contre les prêtres qui organisent un nouveau tumulte, et nous offrons nos services au gouvernement pour retrouver les criminels. » Comme la nuit tombait, les syndics firent garder soigneusement les issues de l'Évêché. Nul ne savait où les coupables étaient cachés, lorsque au milieu de la nuit un prêtre s'avança mystérieusement vers la fenêtre des cuisines épiscopales, et appela la servante. Une sentinelle voisine, imitant la voix de femme, répond : Que voulez-vous, mon père? — Le prêtre donne dans le piége. — Jetez-moi les clefs pour porter le souper au concierge qui est caché dans Saint-Pierre. Le soldat, comprenant la gravité de cette découverte, saisit l'ecclésiastique au collet, le fait prisonnier, et, dès le point

du jour, les syndics, accompagnés de plusieurs citoyens, fouillent tous les recoins de la cathédrale. Après trois heures d'exploration, ils découvrent, dans une petite cellule du clocher, Claude Pennet, avec Jean Portier, notaire et secrétaire de Pierre de la Baume; près d'eux se trouve un faisceau d'armes de toute espèce, qui servaient dans les émeutes cléricales. La présence de Portier ayant paru très-suspecte, les syndics ordonnent une perquisition dans ses papiers, ils trouvent les traces d'un complot savoyard [1], et voici le procès-verbal de cette saisie, qui montre jusqu'à l'évidence que l'évêque, le duc et leurs amis ne formaient qu'un seul parti, dont le but était l'asservissement de Genève et la ruine définitive de ses éléments républicains. « On lit au » Conseil les pièces trouvées chez le notaire Portier; » elles dévoilent une haute trahison contre les libertés » de Genève; on promet au secrétaire de Pierre de » la Baume le titre de lieutenant ou gouverneur de » la ville, au nom de son maître, et des blancs-seings » du prince de Savoie sont en la possession de ce » traître. Le Conseil Général sera nanti des preuves » de cette déplorable machination. »

Claude Pennet fut immédiatement jugé et mis à mort comme meurtrier. Le procès du secrétaire épiscopal dura plusieurs mois, et, malgré les menaces et les prières de son maître, le serviteur de Pierre de la Baume paya de sa vie sa trahison envers son pays.

1. Registres des Conseils, 6 et 8 février 1534.

Furbity, pour son malheur, fut impliqué dans cette ténébreuse affaire. La correspondance de Portier contenait une lettre du dominicain, dans laquelle « il prie Dieu que tous ceux qui sont cause de sa détention, se trouvent un jour à sa place, et il accuse les syndics d'être des magistrats coupables d'abus. » Le docteur ne voulut donner aucune explication sur le sens précis de ce passage. Alors les Bernois, pressés d'en finir, demandèrent que, séance tenante, la discussion dogmatique fût reprise. Le dernier point en litige était la distinction des jours et des aliments. Furbity est sommé de prouver, par l'Évangile, l'obligation de s'abstenir de viande le vendredi et le samedi ; et voici ses paroles : — Messieurs, je sais que jamais Notre Seigneur n'a défendu de manger de la chair. Ce que j'ai prêché, je ne pourrais le maintenir par les Écritures ; je l'ai pris dans les décrets de saint Thomas, docteur approuvé de notre ordre. Je vous prie d'y avoir égard, car jamais je n'eus l'intention de blâmer personne.

Là-dessus Farel s'écria : Voilà donc la valeur de vos promesses ! Après avoir dit mainte fois en chaire que vous prouveriez tout par la Parole de Dieu, vous n'avez que les affirmations d'un docteur humain à nous opposer !

Les Bernois, appuyés sur cet aveu, exigèrent que la justice suivît son cours selon les formes ordinaires. En outre, Furbity pria les magistrats de lui permettre

de prêcher à Saint Pierre le dimanche suivant, s'engageant à rétracter « tout ce qu'il pouvait avoir dit contre l'honneur de Dieu et de Leurs Excellences de Berne. » Le Conseil accepta cette offre, et fit dresser par écrit les six articles dont Furbity n'avait pu établir la vérité d'après les Évangiles. Le moine devait les lire lui-même à haute voix, dans le temple, et convenir de sa défaite.

Le 15 février après midi, la grosse cloche annonce cette triste cérémonie, et bientôt arrive Furbity, pâle, défait, pouvant à peine se soutenir; il monte en chaire, il prend entre ses mains le fatal décret; il hésite, balbutie, et finit par garder le silence. De toutes parts des cris s'élèvent: La condamnation! lisez! lisez! Que justice soit faite! Et comme le malheureux docteur n'avait ni la force ni la volonté d'obéir, les plus irrités s'avancent en tumulte et le jettent rudement au bas de la chaire. Les Bernois le protégent contre de nouvelles violences et le reconduisent dans la salle du Conseil. Les magistrats le condamnent à la prison, selon la loi féodale et anti-chrétienne qui dirigeait ces disputes théologiques. Les auteurs réformés Fromment et Roset affirment que cette détention fut adoucie par les soins du geôlier et de sa femme, qui, secondés par quelques dames genevoises, eurent les plus grands égards pour le captif.

De leur côté, les écrivains catholiques blâment sévèrement les procédés des Bernois à l'égard de

Furbity. Il fallait, disent-ils, conserver le beau rôle, et rendre la liberté à ce courageux défenseur de la foi, puisque l'on proclamait l'affranchissement de la conscience. — Si l'on juge le seizième siècle d'après les principes acceptés de nos jours par les vrais amis de la liberté, Messieurs Magnin et Monod ont raison; mais ils oublient que le premier coupable est leur clergé, qui, depuis plusieurs siècles, avait adopté cette odieuse législation, et que les premiers protestants ne pouvaient immédiatement l'anéantir. Après s'être fourvoyés dans la question de droit, ces auteurs se trompent encore sur les faits : il n'est point vrai que les Genevois aient incarcéré Furbity pour commettre une barbarie gratuite. Les registres de nos Conseils[1] nous instruisent du véritable motif de cette détention.

En France et en Piémont, l'on arrêtait, l'on condamnait à mort tous les prédicateurs de l'Évangile qui tombaient au pouvoir de l'Inquisition; les Bernois étaient donc bien aises de mettre la main sur un docteur renommé, qui faciliterait quelque précieuse délivrance. Le cas prévu se présenta bientôt. Antoine Saunier se trouvait captif à Pignerol; on connaissait les résolutions du prince à l'égard des évangéliques; l'échange fut proposé: la liberté fut rendue à Furbity et à Saunier par l'entremise du roi de France (1536).

1. Registres du Conseil, 28 décembre 1535 et 6 janvier 1536.

Ce désastre théologique bouleversa le parti des catholiques sincères. Fermement persuadés que tous les dogmes romains s'appuyaient sur la Parole de Dieu, ils s'étaient par avance réjouis de la discussion. Maintenant, ils ont entendu les aveux du docteur devant le Conseil; ils savent que plusieurs articles de foi ne peuvent être soutenus que par les arguments humains. La défiance et le doute entrent alors dans leur âme; mais, bien éloignés de rejeter la vérité de principes religieux auxquels ils sont sérieusement attachés, ils éprouvent le besoin de les asseoir sur des bases plus solides que l'autorité romaine : dans ce but, ils font taire leurs scrupules, et ils vont grossir le nombre des auditeurs qui se pressent autour des missionnaires évangéliques.

Culte évangélique en maisons particulières. A peine l'affaire de Furbity est-elle terminée, que les Bernois réitèrent leurs instances auprès des Conseils, afin d'obtenir pour leurs ministres la libre prédication [1]. « Nous vous prions affectueusement qu'il soit loysible et licite que ceux qui en vostre ville veulent parler et vivre selon le sainct Évangille de Jésus-Christ, puissent le faire sans être molestés ni affligés. » Les magistrats répondent : « Nous ne pouvons accorder aucun local public pour les réunions des évan-

1. Registres du Conseil, 22 février 1534, et Pièces justificatives, recommandations pour Farel. — Nous prévenons nos lecteurs que nous employons le français des documents lorsqu'il se rencontre; les discours en langue actuelle sont traduits du latin des registres.

gélistes, et nous voyons avec peine ce qui se passe, sans qu'il soit possible de l'empêcher. »

Or, voici les faits sur lesquels les syndics genevois fermaient les yeux, malgré leur répugnance. Farel, Viret et Froment étaient revenus, protégés par les Bernois. Dès leur arrivée [1], ils avaient organisé, dit Pierre de la Baume, des assemblées religieuses « dans les cours et dans les jardins de certaines maisons, chose qui, sous une apparente honnêteté, détournait frauduleusement le troupeau épiscopal du culte de Dieu. » Ces cultes avaient lieu dans le logis de Beaudichon de la Maison-Neuve (rue basse du Marché, nº 36, en face de la descente du Terraillet [2]). Cette demeure, fort vaste, est en réalité le berceau de la réforme à Genève. En effet, du 22 novembre 1533 au 1er mars 1534, chaque soir les réformateurs y prêchaient l'Évangile; la foule grossissait de jour en jour, et, malgré les oppositions et les violences des catholiques, la Parole de Dieu faisait de notables progrès. Beaudichon, homme d'un courage à toute épreuve, et déterminé à faire respecter sa demeure, ne souffrait pas que le culte de ses frères fût troublé; plusieurs fois même, « lorsque Perceval de Pesme ou Jacob Malbuisson, rassemblant les compaignons

1. Lettre de Pierre de la Baume, novembre 1533. Procès de Beaudichon de la Maison-Neuve, à Lyon, et procès de l'entreprise contre Genève, juillet 1534; Pièces justificatives.

2. Par de patientes et laborieuses recherches, M. l'archiviste Th. Heyer est parvenu à déterminer la place exacte de cette maison; je lui en témoigne ici ma sincère gratitude.

de taverne, auxquels ils payaient banquet pour faire des tumultes, » essayaient de forcer l'entrée du lieu de réunion, Maison-Neuve et ses amis se tenant vers la porte, les précipitaient au bas de l'escalier, à coups de bâton, malgré leurs *allecrets* (corselets). Voici, du reste, une déposition textuelle du procès de Lyon, qui donne à ces étranges scènes leur véritable physionomie : « Henri Advreillon, fromager du Chablais, rapporte que le mardy après le dimanche des brandons (1534), se trouvant sur la place du Molard, ouït dire qu'on prêchait ès logis de Beaudichon, l'un des plus grands luthériens de Genève ; il alla et il entra dans cette maison, de laquelle il ne put sitôt sortir, vu la grande multitude de peuple qui y survint, car ils étaient bien environ trois cents personnes, et plus, assemblés en une grande salle, laquelle, comme fut montré au dit déposant, avait été allongée au moyen des parois qu'on avait ôtées pour la joindre à la chambre d'à côté. Dans ce dit lieu étaient des siéges faicts exprex pour asseoir ceux qui venaient ouïr les prédicacions. Cette prédicacion fut faicte par ung nommé Viret, qui était assis sur ung siége un peu plus haut que les autres, et auprès de lui étaient assis deux hommes qu'il a ouï nommer Pharel et Fromment, aussi prescheurs. Et après la dicte prédication, comme plusieurs s'en voulaient sortir, Beaudichon dit à aulte voix : « Que âme ne bouge ! vous allez voir faire ici *un baptisement.* » En effet, tan-

tost après fut apporté de quelqu'endroit de la ville ung enfant nouvellement né, lequel fut baptisé par Viret, qui fit sur lui belle prière, puis, disant: *Au nom du Père, du Fils et du Sainct-Esprit*, il lui mit de l'eau sur la tête, sans faire le signe de croix; après quoi Viret dit que Jésus-Christ avait été baptisé en eau pure et nette, malgré quoi les caffards baptisent en eau huilée, avec sel et onguents divers; et d'empuis tout le monde se retira. »

Les discussions théologiques se prolongeaient au dehors de la salle du prêche; lorsque le temps était beau, l'on parlementait dans les jardins, et les voisins, appuyés sur les murs de séparation, échangeaient les propos suivants (Pr. B., page 35): « Ah! Messire Janin, quel livre lisez-vous là?— C'est l'Évangille en français, et il faut bien que nous l'ayons en cette langue, car je n'entends le latin, et Dieu a dit à ses apôtres: « Prêchez l'Évangile à toute créature. » —Eh! Messire, répond le prêtre Pierre Delay, Dieu l'a bien dit, mais c'est aux saincts apôtres et à leurs successeurs; ainsi il n'appartient qu'à la saincte mère Église et aux docteurs députés par icelle d'expliquer les Escriptures.— Point du tout, M. Delay; l'Église n'a pas seule le droit d'expliquer; tout homme instruit et versé dans l'Évangile peut être prêtre, dire les paroles du sacrement de la Cène, prier et faire le culte, et cela en tout lieu; l'endroit n'y fait rien, dans le cabinet de la retraite comme dans la cuisine, en lavant les escuelles... »

Un autre jour, la conversation s'engageait au sujet de la Vierge Marie et des conditions du salut. — « Vous ne voulez donc pas la prier, la mère du Sauveur? — Ah! que dites-vous là? La Saincte Vierge, c'est la plus noble femme qui fut jamais au monde, pour autant qu'elle a porté en son sein Celluy qui nous a rachetés et lavés de son sang. — Mais vous ne voulez pas dire messes pour les morts? — Nenny, point n'est besoin de prier pour les trépassés, car dès qu'ils sont décédés, sont à perpétuité sauvés ou damnés, et parallellement n'est aucun purgatoire, et l'argent du pauvre monde ne faict entrer personne au ciel. »

Les paroles concernant le sacrifice de la messe étaient en général plus vives. — «Vous êtes revenu heureusement de Lyon, voisin Morini; qu'avez-vous vu de beau? — Ah! la ville est grande et belle; à Pâques il y a bien fallu pour la communion des paroissiens vingt-deux mille osties! — Vingt-deux mille! Comment est-il possible que le corps de Notre Seigneur puisse se mettre en vingt-deux mille parties? — Mais, sire Collogni, rien n'est impossible à Dieu, voire même une seule ostie suffirait pour vingt-deux mille personnes, pourvu qu'elle fût assez grande pour en distribuer à chacun une partie, et du reste. c'est mystère et miracle. Une fois que le pain est béni, Dieu y est corporellement. — Allons, maître Morini, est-ce que le jour que Notre Seigneur

reçut la mort, il n'était pas en l'âge de trente-deux ans? parquoi n'est pas possible que ce corps consiste en si petite chose que l'ostie. Pour moi, je communie spirituellement, en bonne foi, avec prière. »

Nous voudrions pouvoir dire que les relations des deux partis se bornaient à ces paisibles controverses; mais la scène offrait souvent un autre aspect, et dans les jours de fête, au milieu des cérémonies publiques, les propos les plus grossiers s'échangeaient. Passait-il, le long des rues basses, « une procession avec croix et banyères, comme il est de bonne coustume :—Holà, Messieurs, criaient les plus ardents évangéliques; c'est une moquerie que ces processions; c'est pour abuser le monde; il vaudrait bien mieux que chacun fût à sa besogne, et quant à vos banyères, mieux vaudrait bailler aux pauvres l'argent qu'elles ont cousté. »

D'autres fois, les propos acquéraient plus de gravité. Les clochettes accompagnant le Saint-Sacrement se faisaient-elles entendre, les réformés s'attroupaient, disant : « Ah çà ! êtes-vous fols de crier et de senailler comme cela? Votre Dieu est-il sourd? Avez-vous peur de le perdre, que vous lui mettez la cloche au cou, comme vache à la montaigne, et que vous lui parlez la langue des ânes. » — Les femmes prenaient leur part de ces gros mots. Celles qui restaient à la maison « filant leurs coneilles (quenouilles) ès jours de fêtes, voyant passer leurs voisines

en grande parure, les admonestaient comme suit : « Ah ! ah ! les belles chievres qui vont à la file (Pr. B., page 66) en momeries après les prêtres ; allez plutôt veiller sur la marmite ; mal va à la maison quand on chôme trop à l'église. » Mais, de toutes ces injures, celles qui exaspéraient le plus les catholiques, avaient rapport à l'hostie. « Vous ne savez ce que vous faites, leur redisait-on, avec votre Dieu que vous cachez dans une ormoire ; un taillon de rave, à la place de votre pâte, serviroit tout autant. » « Avec tels propos, ajoute un contemporain, ne faut pas s'étonner si maintenant à Genève les bons catholiques et les évangélistes ne vont par les rues que bien embastonnés, portant dagues pour se menacer et se férir. »

Le parti évangélique s'augmentant de jour en jour, et la salle de la Maison-Neuve devenant trop étroite, les chefs résolurent de saisir la première occasion, pour obtenir la prédication publique des vérités de leur foi. Les magistrats, voyant Messieurs de Berne très-favorables à ce projet, multiplièrent les précautions, afin d'éviter un éclat qui compromettrait l'alliance de Fribourg ; aussi, lorsque le frère Coutelier, chargé des sermons du carême, vint chercher son autorisation [1], ils lui demandèrent le sommaire de ses discours. Coutelier présenta neuf sujets qu'il comptait développer successivement. Les con-

1. Registres des Conseils, 16, 22 et 24 février 1534 ; Procès de Beaudichon, page 111.

seillers, après mûr examen, lui retranchèrent trois points, qui leur paraissaient impossibles à prouver d'après l'Évangile ; à savoir : l'invocation de la Vierge Marie, le purgatoire, les prières pour les morts, et le culte des saints ; « mais, lui dirent-ils, nous vous recommandons d'insister tout particulièrement sur la charité, le support mutuel et les œuvres de bienfaisance, en vous appuyant toujours sur les paroles des Écritures. »

Coutelier, comprenant la difficulté de sa position, voulut la définir le mieux possible : « Vous m'interdisez, Messieurs, de prêcher sur le culte de la Vierge, ne me sera-t-il point permis de faire le signe de la croix et la salutation angélique à la mère du Sauveur ? — Oui, répondirent les magistrats, mais nous vous donnerons une forme de saluer, et vous ne vous en écarterez point.

Le prédicateur se soumit à cette étrange intervention du pouvoir civil dans les formes de son culte ; mais cette concession inouïe, au point de vue catholique, ne put prévenir des scènes où ne se révèle que trop l'esprit du temps. « En effet, lorsque Coutelier eut commencé sa première salutation angélique, Farel et De la Maison-Neuve se prirent à murmurer, disant : C'est folie de faire pareille salutation. Le moine leur répondit du haut de la chaire : — Pardon, Messieurs ; c'est avec la permission de Messieurs les Syndics que je fais ce salut à la Sainte

Vierge. Là-dessus les bons catholiques firent ouvertement leur debvoir; mais Beaudichon, Farel et leurs complices ne daignèrent point icelle saluer; au contraire, ils enfoncèrent leurs bonnets, et troublèrent ainsi la dévote assemblée. »

Faut-il s'étonner, après cela, de la chaleur que Coutelier mit dans ses réfutations adressées aux évangélistes? Mais, malheureusement pour sa cause, il donna prise aux accusations des Bernois, touchant la fausse interprétation des Écritures. Ceux-ci profitèrent de cette occasion, et demandèrent une dispute semblable à celle de Furbity; puis ils insistèrent sur la nécessité d'avoir l'usage d'un temple pour leurs ministres, en s'engageant à respecter les objets du culte romain.

Les syndics répondent[1] « qu'en fait de dispute ils ont bien assez de l'affaire de Furbity, et qu'il leur est impossible d'accorder un temple aux prédicants évangélistes. »

Les principaux réformés pensent dès lors, que le moment est venu d'appliquer la loi des faits accomplis; ils se concertent avec les Bernois, et, sûrs d'avoir pour eux la majorité des citoyens, ils prennent la résolution de s'emparer du temple des Cordeliers de Rive, et d'y installer Farel. Le 1er mars est fixé pour l'accomplissement de cet acte, et nous laissons le frère Coutelier le raconter lui-même en détail. (Pr. B., page 108.)

1. Registres des Conseils, 22 et 24 février 1534.

« Le second dimanche de carême, après que j'eus fait la prédicacion au couvent de Rive, en présence et audience de très-grande multitude de peuple, incontinent, à l'issue du sermon, survint Beaudichon, le chef des luthériens, avec certains de ses complices, lesquels, de leur autorité privée, commençarent à déclarer aux gens qu'ils feraient prêcher publiquement Farel, le jour mesme, et pour ce feraient sonner et convoquer le peuple à la cloche, comme il est de costume; et de faict, à l'heure même allarent sonner la dite cloche par trois coups, et tantost après en la mesme église et chaire en laquelle j'avais presché, Farel fit son sermon publiquement, semant sa mauldicte doctrine; et despuis tous les jours de caresme Farel fit ses sermons l'après-disnée publiquement, étant vestu en homme séculier, avec une cappe à l'espagnolle et un bonnet à rebords. A ces sermons assistait entre autres le dit Beaudichon, comme capitaine et directeur, faisant faire silence avec un baston et donnant ordre à faire ranger les gens. »

Cette conquête du parti évangélique indigna les épiscopaux, qui protestèrent en Conseil des Deux-Cents, et demandèrent un blâme public contre Farel et ses amis [1].

Les Bernois prirent à leur tour la parole : « On se

1. Registres du 2 mars 1534. Les chefs catholiques ici nommés sont Nicolin du Crest, Pierre et Jacob Malbuisson, Jean Lect, Antoine Gerbel, Prodom, Adrion, Rey, Girardin et Philippe De la Rive.

trompe, si l'on veut considérer cette prédication comme une affaire de gouvernement. C'est une affaire de conscience, de religion. Dieu lui-même a conduit notre entreprise, et les Genevois qui veulent entendre la prédication évangélique ont le même droit que les autres citoyens, de posséder un lieu public pour leur culte. C'est pourquoi nous espérons que les magistrats ne permettront pas que nulle injure soit faite aux nouveaux ministres. »

« Messieurs, répondirent les syndics, vous êtes les plus forts; faites ce qui vous plaira : nous ne donnerons point d'autorisation à vos prédicants, nous vous supplions même de les emmener avec vous pour faire cesser les discordes qui sont en la ville, et nous épargner les ennuis qui paraissent inévitables du côté de Fribourg. »

Les Bernois ne voulant point céder, le 29 mars les députés fribourgeois arrivèrent, et la question de rupture fut par eux nettement posée[1] : « Nous vous avons protégé dès longtemps contre vos ennemis, en sacrifiant de l'argent et des hommes pour votre cause; nous vous avons demandé, en revanche, de rester fidèles à la religion des anciens; mais vous souffrez que Farel prêche ouvertement en votre ville; aussi nous vous redemandons les sceaux de la bourgeoisie, et nous rompons l'alliance avec vous. »

« Messieurs, dirent les syndics, nous n'avons pu

1. Registre des Conseils, 29 et 30 mars 1534.

empêcher ce qui existe : nous sommes douloureusement affectés de votre résolution ; nous voyons, par-dessous, la main de l'évêque, qui ne cesse de nous causer les plus cruels embarras par ses injustices et ses mensonges. » Les Fribourgeois convinrent qu'en effet ils étaient sous l'influence de Pierre de la Baume, et, malgré les plus vives sollicitations, ils refusèrent tout arrangement.

L'abolition des prédications évangéliques, ou la rupture de l'alliance : tel fut leur *ultimatum*.

Les Conseils genevois, persuadés que la majorité de leurs concitoyens et le parti bernois penchaient vers la foi réformée, subirent la loi des circonstances[1] ; ils s'inclinèrent devant les faits accomplis. Farel demeura paisible possesseur de la chapelle de Rive, et LA PRÉDICATION PUBLIQUE DE L'ÉVANGILE fut pour Genève la conquête de la seconde année de la Réforme.

1. Le sceau de l'alliance fribourgeoise fut définitivement remis le 7 juillet, et le 11 août tout fut terminé.

CHAPITRE VI.

PRÉDICATION DE LA RÉFORME.

1534—1535.

Caractère religieux et national des partis genevois en 1535. — Tentative de l'évêque pour reprendre Genève ; sa fâcheuse issue. — Le siége épiscopal transporté à Peney. — Guerre civile et religieuse entreprise par les épiscopaux contre les Genevois réformés Les Genevois abattent les faubourgs pour défendre la ville. — Charité mutuelle en temps de guerre. — Déposition de l'évêque par les Genevois. — Courroux du duc de Savoie, et ses ressentiments à l'égard de Genève. — 1535. — Procès, meurtres et pillages des Peneysans. — La veuve de Berthelier. — Les Peneysans condamnés par les Genevois. — Déplorable caractère de cette guerre. — Attaque infructueuse du château de Peney. — Intérieur. — Affaires religieuses. — Démolition des reliques et des images. — Sévérité du Conseil envers les iconoclastes. — Attentat contre les réformateurs. — Empoisonnement de Viret. — Dispute générale entre les catholiques et les réformés ; les prêtres la refusent. — Prédication de Farel à la Madeleine et à St.-Pierre. — Démolition des images. — Délibération des Conseils pour abolir la messe et les images. — La messe est abolie le 12 août 1535. — Rapport du duc de Savoie au pape. — Scène au Vatican en apprenant cette nouvelle.

Le mouvement religieux qui agitait Genève depuis 1532 n'avait produit au dehors que des émeutes passagères, où l'esprit du temps s'était manifesté dans sa rude naïveté. Maintenant la scène change : la Réforme va devenir une question nationale, et, pour faire comprendre les événements qui doivent se dérouler sur le sol genevois, il faut retracer les tendances des partis qui ambitionnent la direction exclusive de la République.

Nous avons vu qu'en 1526 les citoyens avaient adopté deux systèmes politiques absolument inconciliables.

Les uns voulaient la domination du prince de Savoie, et travaillaient à mettre la ville en son pouvoir. C'étaient les Mamelus ou fauteurs de la servitude étrangère.

Les autres désiraient conserver leur indépendance nationale, sous le gouvernement du Prince-Évêque. C'étaient les Eidgnos ou Alliés, qui, pour défendre leurs libertés, s'appuyaient sur le bon vouloir des Cantons helvétiques.

L'alliance avec Berne et Fribourg amena l'exil et la ruine des partisans du prince de Savoie.

Les républicains genevois, demeurés maîtres du terrain, ne restèrent pas longtemps unis ; bientôt commença une lutte sérieuse entre les deux principes qui divisent le monde civilisé : le DROIT DIVIN et le DROIT DES NATIONS.

Le droit divin établit que les peuples sont la propriété des rois, et que le souverain est inviolable, lors même qu'il désobéit aux lois et méprise les règles de la morale. — Les Genevois partisans de cette théorie regardaient leur ville comme la propriété légitime de l'évêque, et voulaient conserver leur prince, malgré les vices de son administration et la conduite infâme de son clergé.

D'autres citoyens admettaient le droit des nations ;

ils pensaient que les rois sont faits pour les peuples, et que le souverain n'est légitime que lorsqu'il gouverne selon les lois; ils désiraient, en conséquence, affranchir Genève du pouvoir épiscopal, déshonoré par l'avilissement et la cruauté de ses derniers représentants.

Ce soulèvement de l'opinion contre l'évêque était produit par les idées de réforme religieuse, qui depuis dix ans travaillaient les consciences. En juillet 1534, ce mouvement envahit le pays tout entier, et la prédication publique de l'Évangile, suivie de la rupture de l'alliance fribourgeoise, causa un schisme violent entre les citoyens de Genève.

Dès lors toute transaction devint impossible. Les évangélistes d'une part, les épiscopaux de l'autre, se considérèrent comme les représentants exclusifs du droit et de la vérité, et employèrent les moyens les plus énergiques pour assurer le pouvoir à leurs adhérents.

Les épiscopaux, découragés par leur infériorité numérique, commirent, au début de la lutte, une faute mortelle pour le parti qui s'en rend coupable. Ils désiraient conserver à Genève son indépendance nationale, et ils demandèrent du secours au souverain qui voulait à tout prix réduire leur patrie en servitude. En 1526, ils avaient multiplié les sacrifices pour anéantir les prétentions des princes de Savoie sur Genève; et huit ans plus tard, aveuglés

par leur foi dans le droit divin, ils font alliance avec ce même duc Charles III, qui avait fait tomber les têtes de leurs chefs et de leurs amis. Sans doute, les soldats savoyards augmentèrent beaucoup les ressources militaires des épiscopaux; mais ceux-ci se privèrent de la force toute-puissante qui soutient un peuple, lorsqu'il défend son principe national par sa seule énergie, et repousse tout secours étranger.

A peine les Fribourgeois, irrités de la prédication évangélique, avaient-ils rompu l'alliance avec Genève, que Pierre de la Baume voulut prendre possession effective de sa capitale. Établissant son quartier général à Chambéry, il s'assure du concours actif de Charles III [1]. Par ses ordres, un grand nombre de citoyens quittent Genève [2], et le Conseil, prévenu « que les nobles savoyards des environs font des assemblées, ordonne toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter le péril. »

Les Syndics avaient raison de s'alarmer. Quelque temps auparavant, une grande chasse réunissait au bois de Jussy plusieurs Genevois [3] et quelques seigneurs savoisiens, qui méditèrent un coup de main contre la ville, et choisirent le 29 juillet pour l'exécuter.

1. Pièces justificatives: Procès de la trahison pour envadir Genève en la fin de juillet 1534.

2. Registres des Conseils, 24 et 30 juillet 1534.

3. Les Genevois étaient Michel Guillet, Jehan Ducrest, Maulos et de Prato; les Savoyards, MM. le bailli du Rosey, de Simon, de Brentonne, et Dom Passier.

Dans la soirée de ce jour, un corps d'environ deux cents hommes, partisans de l'évêque, s'approche par Cologny. Un détachement de soldats savoyards est embarqué sur le lac. A l'intérieur de la ville, les épiscopaux ont multiplié les chances de réussite. Perceval de Pesme, largement rémunéré par les prêtres, « assemble les compaignons avec lesquels il faisait les tumultes, » leur paie plusieurs banquets, et leur donne le mot d'ordre pour agir au moment convenu. François Espaule, gardien de la porte du Rhône, s'est vendu pour dix écus; lorsque les gens d'armes de Savoie arriveront par le lac, « il fera le sourd, ne tirera point le canon, et ne s'inquiètera pas des signes de feu qui avertiront les conjurés du haut de Saint-Pierre et de la place du Molard. Dès que les Savoyards seront débarqués, on les conduira pour forcer la porte de Rive, et introduire le corps commandé par M. du Rosey. Les chefs du mouvement arboreront la bannière épiscopale, et crieront : Vive notre prince-évêque ! « pour attirer le petit peuple. » Une fois la ville prise, Pierre de la Baume fera son entrée; il assemblera le Conseil Général pour déposer tous les magistrats civils et judiciaires, « et en mettre d'autres à leur place. »

Tout était prêt; mais, lorsque la nuit fut venue, les conjurés furent saisis de frayeur en voyant de fortes patrouilles circuler dans les rues, et un corps nombreux de citoyens armés occuper le Molard. Les

syndics avaient été bien informés par leurs amis de la campagne. Les épiscopaux se voyant découverts n'osent avertir le veilleur de Saint-Pierre, qui allume dans la tour le signal convenu. Alors le bailly du Rosey s'avance jusqu'à Traînant; mais ses explorateurs lui apprennent que la porte de Rive est fermée; il juge prudent de se retirer, et s'en retourne à Ville-la-Grand, fort décontenancé du fâcheux résultat de cette affaire.

Le lendemain, tous les conjurés sortirent furtivement de la ville, et se rassemblèrent au château de Peney. Les magistrats les considérèrent comme coupables de haute trahison, et mirent leurs biens sous sequestre [1].

Pierre de la Baume fit alors savoir qu'il transportait à Peney et à Gex le siége de son autorité comme prince de Genève. « Nous avons, dit Dom Regis, son mandataire, lettres de Mg^r^ l'évêque, pour nous faire forts au castel de Pigney. Nous avons mandements de Monsieur de Savoie à ses gentilshommes pour nous donner secours, et à ses chastelains pour nous prêter prisons, former procès et faire morir les coupables. Nous avons *placet* du dit M. de Savoie et de M. Barralis, de la part de l'évêque, pour prendre les biens de ceux de Genève. Nous écrivons à l'Excellence de Messieurs de Berne que nous sommes l'*autre Genève*, et que les bourgeois de Berne

1. Pièces justificatives : Liste des condamnés de Peney, etc.

doivent venir aussi bien vers nous que vers les autres. Nous prenons ce que nous porrons des vasches, du bled, du vin, des chevaulx, des gents et aultres, et tout ce qui sera pris sera pris[1]. »

De leur côté, les Genevois évangélistes se préparèrent à soutenir une lutte acharnée contre les épiscopaux. Chaque parti, se considérant comme seul légitime, se décerna le titre de bon chrétien et fidèle bourgeois de Genève, et qualifia ses adversaires de traîtres, rebelles, meurtriers et pillards. Ces appellations n'étaient que trop méritées, car une guerre cruelle ensanglanta les deux rives du Rhône; des troupes nombreuses furent concentrées dans le Pays de Gex, et Charles III, tout en affirmant aux députés de Berne qu'il conservait une stricte neutralité, autorisa les gentilshommes savoisiens à faire tout le mal possible aux Genevois[2].

La partie n'était pas égale. Les Peneysans. retirés dans leur château-fort, soutenus par les deux chefs qui gouvernaient la contrée, ne couraient pas grand danger, tandis que les Genevois pouvaient difficilement se défendre. Sans doute, l'enceinte des remparts protégeait la ville; mais au delà des portes s'élevaient de longs faubourgs, composés de maisons, de granges et de jardins. Ces constructions, généralement bâties à la légère, pouvaient en une nuit être

1. Procès des Peneysans, page dernière, n° 1102 Portefeuille historique.

2. Registre des Conseils, 1er septembre 1534.

transformées en vastes amas de décombres, à l'abri desquels l'ennemi préparerait ses surprises et ses assauts.

Il fallait éviter ce péril sans cesse renaissant. Dans ce but, les Genevois prennent une de ces résolutions qui passent pour de la folie aux yeux de l'égoïsme et de l'intérêt, mais qui portent avec elles le salut d'un peuple : ils décident de raser complètement les rues extérieures, pour sauver la cité fortifiée.

Le calme et le sang-froid qui dirigent cette délibération la rendent digne de figurer dans les pages glorieuses de l'histoire des sacrifices nationaux. Il s'agit de bouleverser les héritages et de loger momentanément près de six mille citoyens. Les dix mille habitants que renferme la ville, devront donner la nourriture et l'abri aux dépossédés des faubourgs; car il est impossible qu'on livre aux troupes épiscopales ces victimes des mesures de sûreté publique, et qu'on les laisse errantes et sans secours. Mais depuis longtemps les guerres et les divisions intestines ont anéanti le commerce; l'ennemi ravage les campagnes; l'évêque a excommunié la ville, et les ouvriers des champs refusent de travailler aux récoltes des Genevois. La détresse est générale..... N'importe; on rasera les faubourgs, on indemnisera les déshérités, et le bras de l'Éternel ne fera pas défaut à ceux qui espèrent contre toute espérance [1].

1. Voici l'espace qu'occupaient les quatre faubourgs, situés entre

Le 24 août la démolition commence [1], mais, pour restreindre les pertes, autant que possible, on attaque les maisons les plus proches, et dont les murailles font courir un véritable danger aux fortifications de la ville. Cette opération est diversement interprétée. Un grand nombre de citoyens se soumettent à cette dure nécessité : leur patriotisme et la haine qu'ils ressentent contre Pierre de la Baume les soutiennent dans leur épreuve. Mais tous ne pensent pas de même. Le 14 septembre, Antoine Fabri, Besançon

l'Arve et le lac : — Le faubourg de Rive s'étendait le long de la grève jusqu'aux bains Lullin, et comprenait les Eaux-Vives et le Pré-l'Evêque; le faubourg de St.-Victor commençait à la rue des Belles-Filles et atteignait le Creux de Malagnou; le faubourg de St.-Léger allait en ligne droite de la rue de ce nom au pont d'Arve, suivant à peu près la route actuelle de Plainpalais à Carouge; enfin, le faubourg de la Corraterie s'élevait sur les bords du Rhône à la Coulouvrenière, et entourait les jardins au bord de l'Arve. *Cette ville, en dehors des murailles, contenait six mille habitants.* Mais on se trompe si l'on se figure les faubourgs de Genève garnis de constructions en pierre élevées et solides. Ils furent détruits du 24 août au 24 novembre. Ce court espace de temps était matériellement insuffisant pour une pareille œuvre, vu surtout le petit nombre d'ouvriers disponibles. Ces faubourgs contenaient donc des granges, des hangars, des maisons légèrement bâties ; nous en avons la preuve en examinant les excavations des tranchées qui renfermaient le faubourg St.-Victor; nous voyons que les couches de sable primitives sont intactes et régulières à 30 centimètres de la surface du sol, ce qui ne serait pas si des fondations profondes eussent labouré cet espace. Du reste, ce qui prouve que ces faubourgs n'étaient pas le siége des principales industries, c'est que, sur les 500 maisons abattues, les registres ne parlent que de trois indemnités pour cause de commerces suspendus. Nous donnons ces détails pour répondre aux ultramontains qui prétendent que la destruction des faubourgs fut une ruine permanente pour Genéve.

1. Registres des Conseils, démolition des faubourgs, 22 et 23 août, 13, 14, 15 et 19 septembre, 2 et 9 octobre, 24 novembre 1534; 19 février, 10 et 18 mai, 12 novembre 1535; 4 janvier, 28 février, 21 mars 1536.

du Mur, et trente des principaux propriétaires des faubourgs demandent qu'on suspende la destruction jusqu'à ce que Messieurs de Berne, consultés sur ce point, aient donné leur approbation. Une députation est envoyée; mais bientôt Besançon du Mur dévoile ses véritables intentions. Il parle, dit-il, au nom de huit cents citoyens, qui regarderont la démolition de leurs demeures comme un acte de guerre ouverte à leur égard; ces citoyens veulent abandonner la ville, et demandent des saufs-conduits pour échapper à tout danger au dehors. Le Conseil exige qu'on lui communique les noms des pétitionnaires. Du Mur refuse, et veut préalablement avoir les garanties entre ses mains. Comme il n'est pas d'usage, en temps de guerre, de confier plusieurs centaines de saufs-conduits en blanc à un seul homme, les magistrats repoussent cette étrange prétention. L'événement prouve qu'ils ont eu raison de ne pas se fier au patriotisme de du Mur; car, tandis que la plupart des familles des faubourgs obéissent en silence et comptent sur le bon vouloir de leurs frères de la ville, Besançon, suivi de quelques amis, passe ouvertement dans le camp épiscopal, et se joint aux Peneysans.

De leur côté, les Bernois ont approuvé la démolition, et envoyé une compagnie d'archers pour l'activer et pour vaincre les résistances qui se manifestaient de temps à autre.

Le 24 novembre, la plus grande partie des fau-

bourgs n'existe plus; on n'épargne que les maisons hors de la portée de l'artillerie; les pierres entassées à l'intérieur des remparts en comblent les brèches; « les ruines mêmes ont disparu, » dit Bonivard.... Il ne reste pas autour de Genève un pan de muraille, un arbre, un buisson qui puisse cacher un ennemi et favoriser une embuscade. Le duc et l'évêque auraient dû comprendre que « ni les principautés, ni les puissances, ni la faim, le péril et l'épée » ne pouvaient dès lors réduire des hommes capables de tout souffrir pour la liberté nationale et religieuse.

En effet, le sacrifice extérieur porte ses fruits. Enfermés dans leurs murailles, les Genevois jouissent de quelque temps de repos. Mais six mille frères sans ressources se pressent le long des rues et sur les places: le sacrifice personnel doit commencer. Toutefois, il serait facile de remédier aux malheurs présents. Le couvent de Rive peut contenir plusieurs centaines de personnes; ses greniers sont abondamment fournis..... Les pères et les jeunes hommes peuvent trouver un asile provisoire dans la vaste salle de ce cloître. Les dames de Sainte-Claire occupent, avec leur monastère, un bien large espace sur la terre genevoise; elles devraient ouvrir leurs portes aux femmes et aux jeunes filles. A l'Évêché, les dortoirs ne manquent pas; les provisions sont bien soignées, on le sait. Sans doute, ces prêtres si prompts à descendre dans la rue, l'épée à la main, sortiront les bras

chargés d'aliments de toute espèce; ils offriront l'abri de leurs confortables demeures aux dépossédés des faubourgs. Certes, la Providence leur présente une belle occasion de regagner les âmes par une charité désintéressée. Comme ils pourraient anéantir les griefs et les haines, en soulageant les premiers la misère nationale!..... Mais les religieuses demeurent impassibles, et les couvents restent fermés. Cette calamité publique n'ébranle point ces cœurs rouillés par l'égoïsme clérical.....

Quel contraste avec la conduite des réformés! A la voix de Farel et de Viret, les familles protestantes s'émeuvent, les syndics chargent noble François Duvillard et Étienne Pecollat, conseillers, de prendre note de toutes les maisons qui peuvent recevoir des hôtes. On se presse autour des commissaires pour souscrire; les femmes se multiplient, elles utilisent les moindres places pour les enfants, agrandissent la table de famille, préparent des couches nombreuses. Les hommes rassemblent des provisions abondantes; les épargnes secrètes voient le jour, et se convertissent en denrées pour l'hiver. Puis ces réformés choisissent leurs hôtes parmi les plus pauvres; ils s'adressent de préférence aux catholiques. Une semaine n'est pas écoulée, que tous les exilés des faubourgs sont logés, tant bien que mal, chez les citoyens. — Cette abnégation chrétienne ne reste pas sans effet : on s'épargne les récriminations

sur le passé; les épiscopaux comparent la conduite des prêtres et celle des protestants; ils éprouvent de singulières impressions à la vue des cordeliers et des chanoines soigneusement alimentés, et font un rapprochement involontaire entre ce triste égoïsme et l'infatigable zèle des réformateurs. Ces hommes qui, maintes fois, les armes à la main, discutèrent les droits de l'Église et l'autorité des Évangiles, assis maintenant au même foyer, unis par les mêmes infortunes, admettent comme vraie la religion qui soigne les veuves et les orphelins dans leurs souffrances. Une majorité compacte se forme autour des Évangélistes, et les citoyens se décident à tout souffrir, plutôt que de retomber sous le joug épiscopal.

Les Conseils secondent puissamment l'opinion publique, et délibèrent sur la conduite à tenir envers l'évêque. Le 18 septembre[1], « les magistrats rendent un compte détaillé des mesures hostiles de Pierre de la Baume; on arrête qu'on dressera procès verbal de ces excès, afin d'agir contre lui, et de le châtier à l'occasion.

Dix jours plus tard, la délibération est reprise, et, sous l'influence des déprédations commises par les épiscopaux, les Conseils signifient aux chanoines que l'évêque est déposé. Voici les motifs de cet acte suprême, où la nécessité du salut de l'État prend force de loi[2] :

1. Registres du Conseil, 18 septembre 1534.
2. Registres du Conseil, 1er octobre 1534. Le discours original est

« Révérends seigneurs, il y a longtemps que les grands événements qui se passent dans le monde ont fait sentir à la ville de Genève le besoin d'un pasteur vigilant, attentif à ne confier le soin de la prédication qu'à des hommes vertueux, et ne parlant que le langage de la vérité, comme aussi à n'appeler au maniement de la justice, que des hommes intègres, et qui ne jettent point leur cœur autre part que dans Genève. La pauvre ville néanmoins, comme le savent Vos Seigneuries, a été dépourvue de tout, et en a ressenti les funestes suites. Au lieu de quelque homme éminent, s'efforçant de lui venir en aide, on lui a jeté le nommé Furbity, se disant docteur en théologie, lequel a osé élever en chaire une voix arrogante contre l'honneur de l'Excellence des très-redoutés seigneurs Messieurs de Berne, qui sont et ont été toujours et entièrement les protecteurs de cette cité. Ce n'était point là, sans doute, l'acte d'un bon pasteur. L'administration de la justice a été abandonnée de même à des hommes qui ne dissimulaient point leur haine contre Genève. Réduits à chercher leur salut dans la fuite, ils sont allés grossir le nombre de ses ennemis ; et la ville, qu'ils laissaient en proie aux troubles, n'a trouvé de défenseurs que dans l'Excellence des seigneurs de Berne. Nous vous prenons à témoin de ce que nous venons de dire, comme d'une partie des condoléances de la cité, afin que vous en rendiez témoignage, et qu'il vous plaise élire officiers, tant vicaire, official que juge des excès et appellations, vu que le siége est vacant. »

La règle ecclésiastique interdisait toute réponse aux chanoines, qui se bornèrent à enregistrer cet acte, et les principaux d'entre eux, jugeant la partie perdue, se retirèrent secrètement à Annecy.

Les Bernois[1], désireux de terminer si possible à

en français du temps, fort difficile à comprendre ; nous donnons la version de Galiffe, qui est parfaitement exacte.

1. Journée de Thonon ; Registres du Conseil, 10, 13, 16 et 22 no-

l'amiable la guerre cruelle qui désolait la vallée du Léman, obtinrent du prince de Savoie « la tenue d'une journée à Thonon, » où le duc, les alliés, l'évêque et les Genevois débattraient leurs prétentions. Dès l'abord, il fut facile de voir que ces délibérations demeureraient sans résultat. Le duc écrit au Saint-Père : « Si je rentre à Genève, j'installerai de nouveau l'évêque et mes officiers, et j'empêcherai bien qu'ils prêchent davantage leur maudite et damnée secte luthérienne. » En conséquence, il demanda le rétablissement de son autorité judiciaire et la soumission à l'évêque. Heureusement pour Genève, ses alliés opposèrent une résistance absolue aux demandes de Charles III. « Nous n'avons rien pu faire, écrit-il bientôt au Pape; ceux de Berne n'ont pas voulu que je mette le pied dans Genève; ils font cela pour avoir cette ville sous leur puissance, comme aussi ils voudraient déjà tenir Gex et le Chablais. »

1535.

Les négociations ayant échoué, le sort des armes pouvait seul décider la question entre les évangélistes et les épiscopaux. Toutes les passions qui enveniment les querelles publiques se donnèrent carrière, durant l'année 1535, sur la terre genevoise. Pierre de la Baume dressa une liste des principaux citoyens;

vembre, 18 décembre 1534; Archives de Turin, Correspondances romaines, Gazzini, novembre et décembre 1534.

il excommunia nominativement deux cent vingt-cinq réformés, et donna l'ordre à ses partisans de saisir les personnes et les biens frappés par les condamnations épiscopales[1]. Cette ordonnance mit à l'aise la conscience des Peneysans; ils se considérèrent comme les exécuteurs de la justice de leur prince légitime, et on ne tarda pas à les voir à l'œuvre. Plusieurs familles genevoises possédaient de grands domaines en Savoie : les épiscopaux les ravagèrent sans pitié; ils exercèrent les plus cruelles violences sur les ouvriers et les laboureurs qui travaillaient aux récoltes; ils s'approprièrent le blé, le foin et les bestiaux, et détruisirent les objets qui ne pouvaient servir à l'entretien des gens cantonnés dans leur château-fort. Leurs principales excursions avaient lieu sur les pâturages du Jura et du Salève, en sorte que « les vaches à la montagne » alimentèrent copieusement la garnison de Peney. Ils faisaient, d'ailleurs, bonne garde sur les routes, et les femmes qui se hasardaient à porter quelques denrées à Genève étaient dépouillées, battues, et parfois mises à mort[2].

Les mandataires de la justice épiscopale avaient encore une autre mission : ils devaient surveiller exactement les voyageurs français. A cette époque, un certain nombre de proscrits évangéliques cherchaient

1. Pièces justificatives : Noms des 225 réformés condamnés par l'évêque. Liste des 45 Peneysans condamnés par les Genevois. Liste des méfaits des Peneysans.

2. Le procès verbal des Peneysans contient les noms de 24 de ces victimes des épiscopaux.

à gagner les terres bernoises: Pierre de la Baume ordonna qu'on saisît les fugitifs suspects d'hérésie. Plusieurs de ces malheureux furent incarcérés ou mis à mort dans le château de Peney. Voici les noms qui vinrent à la connaissance des Genevois :

Trois cordeliers de Lyon et deux imprimeurs, emprisonnés et battus.

Un Français, pris à Bernex, pendu.

Don Bonin Mersier, mis à mort.

Jean Colomb, voyageur, *id.*

Antoine Richuomi, de Genève, *id.*

George Des Clefs, voyageur, exécuté.

Enfin, le *Français*, soit Pierre Goudet, chevalier de Malte, qui avait abandonné les ordres et s'était marié, fut arrêté le 22 juin, et tourmenté durant cinq jours, sans vouloir renoncer à sa foi. — Le 28 juin. il fut brûlé vif dans la cour du château de Peney, et le sentiment d'horreur que ce crime excita fut si profond, que le lendemain un curé, nommé Nicod de Presinges, ayant voulu nier le fait dans les rues de Genève, fut condamné, après vérification, à recevoir trois traits de corde[1].

Les Peneysans, désireux de prouver qu'ils étaient d'accord avec Charles III, emmenaient parfois leurs prisonniers dans les cachots d'Annecy, et saccageaient impunément les propriétés des Genevois situées en Savoie. Souvent aussi la nationalité de leurs victimes

1. Registres des Conseils, 29 juin 1535.

n'était pas une protection suffisante; ainsi, des marchands bernois furent dépouillés sans scrupule. Ces faits ayant excité les plaintes de Leurs Excellences, voici la réponse qu'y firent les épiscopaux ; elle justifie pleinement les griefs articulés par les évangélistes[1] : « Magnifiques Seigneurs, vous êtes informés que nous avons fait injures et déprédacions de biens non-seulement à ceux de Genève, mais aussi aux estrangiers et passants. Vos Excellences ont été mal informées, nous n'avons toché à personne du monde, fors qu'à ceux de Genève, et ce que leur a été fait a été par bonne justice, et par deux sentences données par Mgr l'évêque et les juges de Vienne. — De leur côté, les dits Genevois ont procédé contre nous par force et violence, déchassant nos femmes et nos enfants hors de la ville, dérochant la plupart de nos maisons, en sorte que nous sommes contraints de nous retirer au chastel de Mgr l'évêque, où nous vivons assez pauvrement. Nous ne nous soumettrons jamais à certains particuliers qui se sont faicts gouverneurs de la ditte ville de Genève, et qui la tiennent en si grande servitude que chaque jour les honnêtes gens s'en vont, ne pouvant supporter pareille tyrannie. »

Les épiscopaux exécutèrent à la lettre les ordres de Pierre de la Baume et de Charles III. Ils transformèrent les salles du château de Peney et de Bonne

1. Archives genevoises; Portefeuilles historiques, n° 1114.

en tribunaux militaires et religieux, et voici comment ils instruisaient les procès des gens qui tombaient entre leurs mains[1] :

« Antoine Ami, citoyen de Genève, étant pris par les Peneysans, est amené dans la grande salle du château de Bonne, et interrogé par spectable de Crosa, et M. de Grossi, juge des temporalités des trois châteaux de l'évêque: Peney, Thiez et Jussy.

D. — Avez-vous fait partie des rassemblements des luthériens?

R. — Je n'ai point été aux enseignements, doctrines, ni sermons des évangélistes, excepté un dimanche du carême dernier, que l'on disait que Farel devait marier un religieux, et une autre fois je alla voir baptiser un enfant d'Aimon Levet par le dit Farel. »

On le fait sortir, puis on introduit Rolet, fils de Garin, citoyen de Genève.

« D. — Comment avez-vous été arrêté?

R. — Je revenais d'Andilly avec Girard Chabod et Benoît Dada. Quand nous fûmes vers le milieu du mont de Sion, nous avons rencontré Nicod de Prato avec plusieurs autres, lesquels nous ont conduit en la maison du Châble. On a saisi l'argent de Girard; le

1. Manuscrits Galiffe, 1535. Ces travaux, dont l'étendue dépasse les limites de la force et de la persévérance d'un homme, m'ont été communiqués par M. Galiffe fils, qui me donne ainsi le moyen de compléter mon travail, et d'asseoir mes jugements sur des pièces qu'il m'eût été presque impossible de me procurer. Je lui exprime ici ma sincère gratitude.

procureur fiscal en a fait une reconnaissance, et en a pris possession. Nous avons, après cela, bien soupé avec eux, et on nous a lié et conduit à Peney.

D. — Avez-vous assisté aux prédications et aux fausses doctrines des luthériens ?

R. — J'ai ouï Farel, Fromment et Viret au couvent de Rive; mon père l'ayant su s'est mis en fureur, et il a pris certaines formes de souliers pour me taper; je me suis sauvé pour éviter sa colère.

D. — Avez-vous vu les défenses faites aux prônes, aux messes et autres lieux, de la part de Mg^r l'évêque à ses sujets, d'assister aux prédications, à moins que le prêcheur n'eût été admis par lui ou son vicaire général... le tout à peine de cent marcs d'argent, et encourant l'indignation du prince-évêque?

R. — J'ai su que ces défenses ont été faites aux fêtes de Noël; depuis j'y ai été deux fois, et, si j'ai manqué, je demande miséricorde. »

Les deux prisonniers sont relâchés sous promesse de se représenter dès qu'ils en seront requis [1].

De leur côté, les Genevois procédaient aussi contre les Peneysans. S'apercevant que toutes les délibérations des Conseils et les résolutions militaires étaient transmises à l'ennemi, les magistrats décidèrent, le 6 avril, « que dans six heures les femmes et les enfants des traîtres seraient jetés hors la ville, parce qu'ils rapportent tout ce qui s'y passe. » L'ar-

1. Registres des Conseils, 6 et 9 avril 1535.

rêt fut exécuté, et les Peneysans se plaignirent aux Bernois « qu'on avait battu les dites femmes tant enceintes que d'autres, jusqu'à leur faire perdre le fruit de leur ventre. »

Une famille mettait le Conseil dans un véritable embarras : c'était la veuve de Berthelier et ses enfants. Cette femme avait épousé en secondes noces Besançon du Mur, que nous avons vu à la tête de la révolte, lors de la démolition des faubourgs, et qui était un des chefs commandant à Peney. Il paraissait étrange aux Genevois, que la veuve du martyr eût renié la gloire et le sacrifice de son mari, pour s'unir à un homme du parti épiscopal, dont les chefs avaient jadis immolé Berthelier. Voulant néanmoins profiter du bénéfice du nom qu'elle avait porté, elle supplia les Conseils de ne pas la comprendre dans l'édit de bannissement. Les magistrats lui répondirent : « Puisque vous n'êtes pas restée veuve, la résolution prise demeure à votre égard et s'exécutera. Quant aux enfants de Berthelier, nous ne voulons point séquestrer leurs biens, ni les bannir de la ville; nous leur rendrons, au contraire, tous les services imaginables. »

D'autres familles se trouvaient dans une angoisse mortelle. Les Peneysans avaient fait plusieurs prisonniers, et, sachant que les chefs de l'entreprise du 30 juillet étaient menacés du dernier supplice, ils conjurèrent les Conseils d'échanger les prévenus

contre leurs parents[1]. Les magistrats répondent : « Nous tenons les captifs de Peney pour des hommes » loyaux, à qui il ne peut rien arriver *(quibus nihil » potest fieri)*, tandis que nos prisonniers sont des » traîtres ; toutefois, nous soumettrons l'affaire au » Conseil des Deux-Cents... » Et le Deux-Cents ne craint pas de sanctionner cet odieux refus ; il arrête que : « Vu les crimes bien prouvés et confessés des » Malbuisson et autres, ils seront jugés le plus tôt » possible, et Dieu prendra les innocents prisonniers » en recommandation. » Le résultat de cette délibération est facile à prévoir. Malbuisson, Espaule et de Prato ayant été successivement décapités, les Peneysans mirent à mort quatre de leurs détenus.

Les Genevois ne pouvant supporter plus longtemps un état de choses aussi déplorable, avaient voulu tenter un coup de main contre le château de Peney[2]. Environ cent cinquante soldats, avec une pièce d'artillerie, arrivèrent sous les murs de la forteresse, le 6 mai, jour de l'Ascension. Malheureusement le canon creva dès le premier coup, et les efforts des Genevois furent ainsi paralysés. Au bout de quelques heures, leur position s'aggrava. M. de Lugrin,

1. Registre des Conseils, 13 juillet 1535. C'étaient Jacard, Goule, Chabod, Neyrod, Escoffey, Dadaz, Begos et God. Les Peneysans redemandés en échange étaient Malbuisson, de Pesme, de Prato, Baux, Leger, Jornal et Mulet.

2. Registres du Conseil, 5 mai 1535. Lettre des Peneysans au duc de Savoie, 1er juillet 1535 ; Archives, Portefeuille hist., n° 1114 ; Lettre de Pierre de la Baume à M. De Lugrin, capitaine à Gex, pour le duc de Savoie.

qui commandait à Gex pour le duc de Savoie, vint en toute hâte au secours du château, et les assiégeants se voyant pris entre deux feux, battirent en retraite. Le nombre des victimes n'est point connu. La sœur de Jussie en accuse quarante, et s'en glorifie en disant « que ceux de Peney n'étaient que seize pour faire ce massacre. » Les Peneysans ne citent aucun chiffre dans leur rapport au duc; ils disent qu'ils n'étaient que vingt-deux pour défendre le château. Les registres du Conseil parlent de un tué et un blessé[1]; et comme les noms de ces soldats sont mentionnés à la suite des secours accordés par les magistrats à leurs familles, nous pensons que la perte ne dépassa point ce nombre insignifiant.

Affaires religieuses à l'intérieur. Pendant que la guerre désolait la contrée, le parti de la Réforme faisait de notables progrès dans l'intérieur de Genève. Une véritable croisade s'organisa contre les images, et les temples furent successivement saccagés. Le Conseil, quoique en majorité composé d'évangélistes, fit tous ses efforts pour prévenir ces dégâts, mais nous devons dire que les meneurs de ces expéditions ne montrèrent pas toujours la plus scrupuleuse délicatesse à l'égard des calices et des cha-

1. Registre du Conseil, 18 mai et 23 juin 1535. Le soldat tué se nomme Nicod, et le blessé Meslier. Voici la note des principaux Genevois qui furent à Peney (Correspondance de Galiffe) : Parex, Levet, Mabuet, Curtet, Dolens, Philippe, Vandel, Sept, Delapalud, Jaquart.

sibles[1]. Le pillage et le recel de valeurs qui, en définitive, appartenaient à la République, furent punis de plusieurs jours de prison; mais les principaux réformés, s'ils convinrent de leurs torts quant au détournement des objets servant au culte, ne firent aucune concession touchant le principe de leur conduite. « Les prêtres, disaient-ils, se moquent de Dieu et des hommes avec leurs images, et nous détruirons jusqu'à la dernière de ces idoles. »

En face de cette déclaration, les magistrats, prudents et modérés, se trouvaient dans un sérieux embarras. La loi et le respect pour les propriétés publiques les obligeaient de sévir contre les briseurs d'images, et, d'un autre côté, leur conscience les forçait à réprimer les fraudes pieuses des moines, qui, ne prenant aucun souci des progrès de l'Évangile, continuaient leurs jongleries comme par le passé. Voulant combattre ce misérable aveuglement, les magistrats réitérèrent la fameuse défense de « sonner les cloches et de publier aucun miracle qui ne » fût attesté par MM. les Syndics et prouvé par la » Sainte Écriture. »

Les Augustins du pont d'Arve eurent le triste privilége de provoquer cet humiliant arrêté. Le 10 mai 1535, rapport est fait au Conseil, « que c'est contre Dieu qu'on permette d'y porter des

1. Registre des Conseils, 9 et 16 mars, 3 et 8 juillet, 17 septembre 1535. Les inculpés furent Beaudichon, Jean Goule, Jesse, Maistre, Perrin, Claude Bernard.

enfants morts, qu'on dit ressusciter, sur le témoignage d'une petite femme, qui s'y tient journellement et affirme ces résurrections, quoiqu'on ne les ait jamais vues. »

Empoisonnement de Viret. Ces actes du gouvernement portèrent un coup mortel au catholicisme; les gens non fanatisés jugèrent l'arbre d'après ses fruits, et secouèrent le joug de honteuses superstitions. Un lamentable procès vint aggraver la position du clergé catholique : ce fut à l'occasion d'une tentative d'empoisonnement où se trouvèrent impliqués deux prêtres de mauvaise vie[1]. Farel, Fromment et Viret logeaient à la Tête-Noire; ils s'apercevaient du mauvais vouloir des hôtes à leur égard. Le bruit courait qu'à Chambéry « le démon avait crié Farel! Froment! Viret! dans le corps d'une femme, » et les pasteurs pouvaient entendre les ivrognes de leur hôtellerie répéter ces propos, en ajoutant « que le diable s'insinuait auprès d'eux sous la forme d'un gros chat noir qu'ils caressaient tout le long du jour. »

On sait qu'au seizième siècle les prétendus commerces avec le démon étaient considérés comme des crimes de la plus haute gravité. Pour mettre fin à ces désagréables incidents, les ministres allèrent loger

1. Déposition des témoins du procès d'Antoina Vax. Copie de Galiffe. Chronique de Froment, chap. XVI et XVII. Roset, liv. III, chap. 31. Registre des Conseils, 11 mars, 9 et 14 avril, 14 juillet 1535. Pièces justificatives, Rapport du procès d'Antoine Vax, adressé à Messieurs de Berne.

chez Claude Bernard, l'un des plus hardis promoteurs de la Réforme. Il avait à son service une femme de Bourg en Bresse, nommée Antoina Vax, qui feignait un grand attachement pour les idées évangéliques, mais qui, en réalité, menait une conduite désordonnée. Le 8 mars, les réformateurs commençaient leur repas : Antoina, docile aux instructions d'un évêque de Maurienne, son ancien directeur, prépare un potage aux épinards qu'elle destine à Viret; elle y jette du sublimé corrosif; elle goûte le mélange, s'assure que son amertume n'est point compromettante, et boit un verre d'eau qu'elle regarde comme contre-poison. Ce potage est placé devant Viret, dont la santé exige une cuisine un peu plus soignée. Farel et Fromment font usage de la « soupe de ménage, beaucoup plus claire, » et dans laquelle Antoina n'avait pas osé mettre le poison de peur d'être découverte. Bientôt Viret tombe sérieusement malade : Antoina s'enfuit. Un médecin remarque en lui des traces d'empoisonnement; un autre affirme que c'est une indisposition ordinaire. Levet, pharmacien, ami des ministres, découvre que la fugitive a pris chez lui du sublimé corrosif. Ces soupçons déterminent l'arrestation d'Antoina. On procède à son interrogatoire; elle déclare qu'un chanoine, nommé Gruet, lui a déjà sauvé la vie, à Bourg, après une tentative d'empoisonnement. Le valet de ce chanoine, le prêtre Gardet, se trouve

également inculpé, et il avoue qu'il a incité cette fille à donner « du tossec » (*toxicum*, poison) aux prédicants. Au milieu de révélations où l'immoralité de ces deux personnages paraît flagrante, quelques paroles vont à la charge d'un autre chanoine, Hugonin d'Orsière, homme inoffensif, mais peu régulier dans sa conduite; il est arrêté; puis, après de longs interrogatoires, nulle charge réelle ne s'élevant contre lui, on le relâche. Antoina Vax, convaincue de son crime, est exécutée le 14 juillet 1535. En montant sur l'échafaud, elle s'écrie à plusieurs reprises: « *Au nom du Ciel, éloignez ces bonnets ronds; ils sont cause de ma mort!* »

Viret se remit à grand'peine, et toute sa vie il se ressentit des effets de la fatale potion[1].

Au milieu des épreuves de la guerre et des luttes intérieures, Farel et Viret cherchaient tous les moyens possibles d'activer la marche des idées évangéliques.

1. Il faut bien dire qu'il y a beaucoup de points très-obscurs dans cette affaire. Un médecin met en doute la réalité de l'empoisonnement; d'autres l'affirment, et, selon eux, le salut de Viret a dépendu de la mauvaise qualité du poison, ou d'une de ces circonstances mystérieuses dont abondent ces sortes de procès. L'étude attentive des copies de Galiffe fait ressortir la culpabilité de Gruet et de Gardet. Il paraît d'abord étrange qu'ils n'aient point été condamnés, lorsque l'on emprisonnait d'Orsière; mais les passions politiques et religieuses du moment font aisément deviner qu'on en voulait à d'Orsière, qui était de famille noble, et qu'on dédaigna Gruet et Gardet, personnages fort insignifiants. Du reste, le désordre de cette procédure tient aux terribles circonstances qui affligeaient alors la république: la guerre et les affaires des Peneysans jetaient Genève dans un trouble extrême; il n'est donc pas étonnant que tout n'ait pas suivi un cours régulier comme dans les jours de paix.

La prédication ne leur paraissant plus suffisante, ils désiraient ardemment une dispute publique, où les prêtres répondraient à leurs objections. Le Conseil ne voulait point en entendre parler; mais une circonstance des plus heureuses détermina la solution de cette affaire[1]. Laissons parler Farel :

« Il y avait déjà quelque temps que Jacques Bernard, de l'ordre des Mineurs, faisait mine de poser le froc. Il nous prévint de sa résolution; mais nous lui dîmes que ce changement était peu de chose, s'il n'y donnait pas toute la publicité possible. Il se déclara, et participa au sacrement de la Sainte-Cène. » Voici, d'après la sœur de Jussie, comment cela se passa : « Les luthériens prêchaient le 1er mai dans la chapelle de Rive, lorsqu'on voit entrer le chanoine Jacques Bernard, qui dépouille ses habits de prêtre, revêt une cape à l'espagnole, et demande à Farel de communier avec eux. » Cet acte public étant accompli, Farel ajoute : « Nous lui montrâmes alors que personne n'était mieux placé que lui pour organiser une dispute générale, où tout venant pourrait répondre; il adopta cette idée avec un courageux empressement, et, comme il était citoyen genevois, il obtint des Conseils la *discussion* que nous désespérions d'avoir par notre seule influence. »

1. Lettre de Farel à Calvin, 1543; édit. de Genève, 1617, page 78. Cette lettre renferme un récit détaillé de la dispute, et nous donne le moyen de compléter les renseignements diplomatiques un peu brefs que présentent les registres du Conseil.

Effectivement, le 23 avril[1], Bernard présente aux magistrats certaines *positions* (affirmations) chrétiennes, qu'on lui permet de soutenir publiquement, « afin que les gens d'Église disent avec diligence leur opinion sur cette matière, et l'on signifie cette volonté à MM. les chanoines de Saint-Pierre. » Voici ces thèses, telles qu'on peut les tirer du récit de Farel :

1. Il ne faut chercher la justification de ses péchés qu'en Jésus-Christ.

2. Il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse.

3. Le gouvernement de l'Église ne doit être réglé que par la Parole de Dieu.

4. Il a été suffisamment satisfait pour nos péchés par le sacrifice de Jésus-Christ, offert une seule fois.

5. Jésus est le seul médiateur entre Dieu et l'homme.

6. Ceux-ci errent, qui attribuent à leurs œuvres la vertu de justifier.

7. C'est une idolâtrie que d'adorer les saints et les images.

8. Les traditions humaines et les constitutions qu'on appelle de l'Eglise, et qu'on doit plutôt appeler romaines ou papales, sont non-seulement vaines, mais même pernicieuses.

9. Le sacrifice de la messe, les prières pour les morts et celles qu'on leur adresse, sont contraires à la Parole de Dieu et inutiles pour le salut.

10. Les Saints ne sont pas nos avocats ou nos intercesseurs, et c'est par l'autorité des hommes et non par celle de Dieu, qu'on a introduit dans l'Église la doctrine de leur ministère[2].

1. Registres des Conseils, 23 avril, 17, 25, 26 et 29 mai, 1er, 8 et 28 juin 1535.

2. M. l'abbé Magnin, dans son *Histoire de la Réforme à Genève*, réfute ces thèses; et pour que le lecteur puisse juger de la manière

Au bout d'un mois, le Conseil, profitant de quelques jours de calme, fit un règlement des plus sages concernant cette discussion. « Comme le but de la dispute est d'éclairer tous les esprits, afin que la République soit désormais plus paisible, on admettra tout le monde, et l'on fera publier, à son de trompe, que l'ordre le plus complet règnera, et que la plus entière sécurité sera garantie à toute personne, n'importe le résultat de la discussion. »

Conformément à l'impartialité dont il avait donné tant de nobles preuves, le Conseil choisit les commissaires de ce tournoi théologique parmi les hommes les plus influents des deux partis[1].

La discussion devait commencer le 26 mai. Ce même jour, M. de Bonmont, doyen des chanoines, fit demander la permission de faire, selon l'usage, une procession solennelle avec des flambeaux. A l'unanimité *(nemine contradicente)*, le Conseil déclare, que l'usage des processions étant un des points qui devaient être prouvés par les Saintes-Écritures, si les prêtres pouvaient établir l'origine divine de cette coutume, les processions auraient lieu publiquement, mais que provisoirement on ne permettrait

dont la doctrine catholique est présentée par un docteur moderne, nous réimprimons textuellement, aux Pièces justificatives, cette polémique.

1. Les évangéliques étaient : Michel Sept, Claude Savoie, Ami De Chapeaurouge, Jean-Ami Curtet. — Les catholiques étaient : Claude Richardet, Claude de Châteauneuf (??), Jean Balard, Girardin De La-rive. — Les secrétaires étaient : Claude Roset, secrétaire de la ville ; André Viennois, Richard Vellut et François Wuarrier, notaires.

cette cérémonie que dans l'intérieur des églises.

Le duc de Savoie[1], apprenant que cette discussion devait avoir lieu, mit la plus haute importance à son succès; il écrivit au prélat Gazzini : « Quant à cette maudite secte luthérienne, je crains que, malgré tous mes efforts, elle ne pullule plus avant. Je m'efforce d'y obvier de tout mon pouvoir; mais ce qu'il faudrait, ce serait des beaux pères pour envoyer à double à Genève, vu que les autres sont toujours plus applaudis. Je vous le recommande encore une fois, envoyez céans quelques bons personnages pour répondre à ces damnés. »

Un « bon personnage » était venu de Paris : c'était Caroli, vieux docteur de Sorbonne. Écoutons Farel à son sujet[2]. Caroli se rendit à Genève; il n'était ni désiré, ni attendu. « Nous espérions avoir le vénérable D'Etaples, qui, sincèrement ami de son pays, cherche tous les moyens d'apaiser les discordes des Églises. On disait partout à Genève que Caroli était évêque : ce qui nous déplut fort. Nous le pressâmes de monter en chaire; il s'y refusa; nous jugeâmes bientôt que c'était un homme désireux de la gloire mondaine, indécis entre les deux Églises, et qui ne pouvait inspirer grande confiance à personne. »

Du reste[3], l'angoisse du prince de Savoie était fort

1. Lettre du duc de Savoie; Archives de Turin, corr. rom. Gazzini.
2. Lettre de Farel, déjà citée.
3. Registres des Conseils, 20 mai et 8 juin, affaire Chapuis.

légitime ; car, lorsque la dispute eut été solennellement annoncée, le prieur des Dominicains de Plainpalais, Jean Chapuis, déclara « qu'il n'avait point d'hommes lettrés dans son couvent, et qu'il demandait qu'on relâchât Guy Furbity. » Le captif, affaibli par une longue détention, refuse d'entreprendre une tâche qui exige, avant tout, une santé vigoureuse et de sérieuses préparations. Les syndics firent de nouveau prier les moines et les prêtres de vouloir bien soutenir leurs dogmes ; ils s'y refusèrent obstinément, et Caroli dut être accepté comme défenseur du catholicisme. Les premiers arguments qu'il proféra furent assez du goût des épiscopaux, qui, sans attendre les réponses des ministres, portèrent cette bonne nouvelle aux chanoines, les priant d'envoyer de leur meilleur vin au docteur. Caroli les remercia et les prévint qu'ils ne devaient point être inquiets s'il paraissait défendre faiblement certains articles ; car il réservait pour la fin ses meilleures armes, et il pulvériserait ses adversaires. Viret, impatienté de cette tactique, voulut démasquer le faux champion, et le pressa de telle manière, qu'il s'avoua vaincu, et balbutia des excuses.

Le prieur Jean Chapuis comprend alors qu'il faut à tout prix soutenir la cause de l'Église ; il accepte la discussion, et lutte pendant quelques heures contre les réformés ; mais, le 8 juin, il reçoit de son provincial à Besançon l'ordre de quitter Genève. Ce

brusque départ trompe les espérances des catholiques sincères, et la sœur de Jussie[1] raconte que l'on voulut alors tenter une nouvelle démarche auprès de Furbity.

Caroli, qui avait été son maître à la Sorbonne, venait de se ranger ouvertement du parti des évangéliques ; il pensa que son ancienne influence pourrait agir sur les convictions du prisonnier, et voici la scène qui se passa dans le cachot du Dominicain.

En voyant entrer son ancien professeur, vêtu comme Farel et Viret, qui l'accompagnent, Furbity devine son changement, et, dans l'excès de sa douleur, il tombe évanoui. Quand il a repris ses sens : « Guy, mon frère, lui dit Caroli, veux-tu donc mourir en ton obstination ? Jusqu'à présent nous étions dans l'erreur, vois-tu ; mais je suis aussi venu à l'Évangile. Ne veux-tu pas reconnaître, comme moi, que tu t'es trompé, et retourner à Jésus-Christ ? — A Dieu ne plaise que j'aie jamais querelle avec mon maître, sinon pour maintenir la foi ! Je veux mourir en la vérité de l'Écriture Sainte, que j'ai apprise de vous-même. Caroli, si je n'étais malade comme je le suis, et si j'eusse des livres pour étudier, je ne refuserais pas de défendre la foi et la vérité de notre Église, et de raisonner avec cet idiot de Farel ; *mais il faudrait d'abord qu'on lui rasât la barbe et les cheveux, car il a un démon dans chaque poil ;* et je

1. Jeanne de Jussie ; édit. Revilliod, page 79.

voudrais mourir si je ne rendais vaincus les diables, ses conseillers; mais contre vous, mon maître, à Dieu ne plaise que je dispute! » On ne put rien obtenir de plus de Furbity.

Le clergé refusant donc de fournir des champions pour sa foi, la dispute n'avait aucune valeur; mais aux yeux de tous les hommes non fanatisés, la vérité d'une religion qui ne pouvait pas être défendue se trouvait singulièrement compromise. Pierre de la Baume le sentit, et, pour éviter ce danger, il lança, le 13 juin, une excommunication foudroyante contre tous ceux qui adresseraient la parole à un hérétique[1]. « Voulant obvier que l'infection de cette méchante secte luthérienne ne soit semée plus avant dans le diocèse de Genève, l'on défend, de la part de Mgr l'évêque, à gens de tous états, que, dès cette heure en avant, ils ne soient osés, ni si hardis de parler, participer et converser avec les syndics, prêcheurs et citoyens de cette ville de Genève, qui tiennent du luthérien, et cela sous peine d'excommunication et vingt-cinq livres d'amende, dont la moitié appartiendra au dénonciateur. »

Après une aussi formelle interdiction, les épiscopaux se retirèrent complètement des assemblées, et la discussion cessa faute de combattants. Ne voulant pas laisser le dernier mot à leurs adversaires, les amis de Pierre de la Baume raillaient les évangélis-

1. Portefeuilles historiques; Genève, nº 1125.

tes, disant : « Eh bien ! la belle dispute, où est-elle? Quels sont les bons personnages qui l'ont soutenue? Nous n'avons rien entendu. » Les réformés, irrités de ces propos, demandèrent la publication des actes, afin qu'il fût prouvé « que ni la messe, ni les images, ni les autres dissimulations ou idolâtries ne sont permises dans la Sainte Écriture. » Le Conseil ordonna la rédaction de ces procès verbaux.

Abolition de la messe. Durant le mois de juillet, l'agitation des esprits fut extrême : un grand nombre de citoyens, dégoûtés de la conduite du clergé dans le cours de la dispute, et ne croyant plus à une religion qui s'imposait par la force et demandait l'obéissance aveugle, suivirent les prédications des pasteurs. La chapelle de Rive et l'église de Saint-Germain se trouvant trop étroites, Farel, le dimanche 22 juillet, se transporte à la Madeleine, et prêche devant une foule pressée [1]. Les magistrats lui adressent de sérieux reproches ; mais le réformateur, après avoir rappelé l'issue de la dispute, s'exprime en ces termes : « Messieurs, je vous prie de me faire des commandements justes, auxquels on doive obéir, afin que je ne sois pas forcé de dire ce qui est vrai, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Or, pour que vos ordres s'exécutent plus tranquillement, qu'il vous plaise d'assembler un Conseil des Deux-Cents,

1. Registres des Conseils, 23 et 27 juillet 1535.

afin que ce qui en résultera soit stable. » Les magistrats refusèrent cette demande, et réitérèrent leur défense de prêcher ailleurs qu'à Rive et à Saint-Germain.

Ces interdictions demeurèrent impuissantes. Le mouvement religieux avait pris les caractères d'une révolution; la population était soulevée en faveur de la Réforme, et nulle mesure gouvernementale ne pouvait arrêter l'élan national. En effet, le dimanche 8 août, les évangélistes, non contents de la conquête du temple de la Madeleine, envahissent la cathédrale, et, lorsque tous les siéges sont garnis, les chefs du mouvement envoient quérir Farel, qui prononce un de ses plus éloquents discours. Dans l'après-midi, le prédicateur comparaît devant les magistrats, qui lui demandent raison de cette nouvelle infraction à leurs ordres. — « Je suis fort surpris, Messieurs, répond le réformateur, que je sois blâmé pour une chose qui est juste, sainte et conforme à la loi de Dieu, et je persiste à demander la réunion du Deux-Cents, afin qu'une délibération solennelle termine ce différend. »

Cette résolution est nécessaire, car la ville est bouleversée. Farel, dans son sermon à Saint-Pierre, a tonné contre le culte des images, et, pendant qu'il s'explique devant le Conseil[1], des citoyens se précipitent en foule dans la cathédrale, renversent les

1. Registres des Conseils, 8 et 9 août 1535; Fromment, ch. XXXIV et XXXV.

autels, brisent les statues, et fouillent dans les reliquaires. Les plus étranges découvertes sont faites. On s'empare d'un bras de saint Antoine, sur lequel le magistrat faisait prêter serment dans les causes difficiles; on l'apporte au grand jour, et l'on découvre que le prétendu bras est *une jambe de cerf*. On ouvre une châsse précieuse, qui renferme le cerveau de saint Pierre, et les experts reconnaissent qu'il n'y a là qu'une pierre ponce, offrant les apparences d'un crâne humain. Ces objets sont disposés sous les dais servant aux processions, et transportés dans les rues, au milieu d'un tumulte impossible à décrire.

Les réformés, non contents des résultats obtenus dans la cathédrale, se réunissent en colonne serrée, et, tambour en tête, conduits par Ami Perrin et Beaudichon de la Maison-Neuve, ils marchent sur le couvent des Augustins du pont d'Arve. Les syndics saisissent leurs bâtons et tentent en vain de les arrêter : ils pénètrent dans le couvent, entrent au réfectoire, et demeurent stupéfaits à la vue des peintures qui ornent les murailles de cette salle. « On y voit une grande femme, qui présente à des religieux attablés un pâté et une énorme bouteille; autour de cette grossière image se lisent les paroles du psaume 133 : Qu'il est doux, pour des frères, d'habiter ensemble!... » Farel, transporté d'indignation, s'écrie : « Est-ce ainsi, beaux pères, que vous interprétez les Écritures? Ne vous êtes-vous pas assez moqués des

hommes, sans vous moquer encore si évidemment, par écrit, de Dieu et de sa Parole, en les accommodant à vos moineries et gormandises? » — « Ah! lui dirent les caphards, vous êtes venu trop tard ici pour nous faire laisser nos bonnes coutumes. »

Ces imprudentes paroles sont le signal des violences, et le réfectoire n'offre bientôt qu'un monceau de débris; puis, les Genevois se jettent sur la CHAPELLE DES RÉSURRECTIONS. Au fond du chœur se trouve une grande madone; sur son autel on déposait les enfants morts-nés. Au bout d'un instant, des symptômes de vie se manifestaient; cette résurrection durait le temps nécessaire pour célébrer le sacrement du baptême, et les parents, heureux de savoir leurs enfants hors des limbes, récompensaient richement les Augustins du pont d'Arve. Maintenant, les réformés veulent connaître le secret[1] des résurrections; ils dépouillent l'autel, et voient qu'on place les enfants sur une plaque de métal chauffée par-dessous, et dont la chaleur occasionne des mouvements convulsifs qui simulent la vie. Outrés d'un pareil sacrilége, ils ravagent la *chapelle des grâces*, et rentrent en ville, portant ces lamentables trophées. Leurs récits mettent le désordre à son comble; les parents, dupes de cette ruse impie, exhalent leur fureur, et c'est sous l'influence de ces émotions populaires que s'ouvre,

1. Voir, aux Pièces justificatives, les superstitions de St.-Gervais, où se trouvent les détails que nous omettons ici pour ne pas allonger ce récit.

le 10 août, la séance du Conseil des Deux-Cents.

Farel, accompagné de Viret et de Bernard, s'exprime en ces termes :

« Vous savez, Messieurs, qui sont les citoyens
» véritablement attachés à la patrie. Vous avez vu
» dans la *dispute,* que le culte des images et la messe
» ne sont point prouvés par les Écritures. Un grand
» nombre de prêtres, invités à la conférence, ont
» refusé d'y assister; ils ferment les yeux, et ne
» veulent pas s'éclairer. Ceux qui ont soutenu l'É-
» glise romaine avec le plus de chaleur, n'ont point
» pu établir par l'Écriture que leurs dogmes fussent
» véritables; plusieurs d'entre eux, convaincus par
» la force des raisons qui doivent porter les vérita-
» bles chrétiens à se déclarer pour la Réformation,
» l'ont embrassée. Il est des ecclésiastiques qui té-
» moignent de l'éloignement pour la doctrine que
» nous prêchons; mais loin de leur vouloir aucun
» mal, nous nous contentons de faire des vœux très-
» ardents pour leur conversion. Quant à nous, nous
» sommes prêts à sceller de notre sang la vérité de
» notre foi. La mort la plus cruelle ne nous effraie
» point, s'il faut nous y exposer pour soutenir la
» bonne cause; nous voulons bien la subir, nous
» nous y condamnons dès à présent nous-mêmes, si
» les prêtres peuvent nous faire voir que nous ayons
» avancé, soit dans la dispute, soit dans nos sermons,
» un seul mot contraire à la Sainte Écriture. »

Farel termine ce discours par une fervente prière, où il demande à Dieu d'éclairer les magistrats et de les diriger dans cette œuvre, à laquelle le salut de tout un peuple est intéressé.

Le Conseil, comprenant la suprême difficulté de la position, ne veut rien décider sans avoir pesé toutes les circonstances du procès. La délibération continue; les deux partis s'expliquent avec la dignité de gens qui, laissant de côté les mesquines questions de personnes, comprennent la hauteur de leur mandat; on adopte enfin ces trois résolutions :

1° Les prêtres seront entendus, et soutiendront par l'Écriture la messe et le culte des saints.

2° En attendant le résultat de cette conférence, on cessera d'abattre les images, et l'on rétablira celles qui ont été renversées, si les ecclésiastiques peuvent démontrer par l'Écriture Sainte qu'elles doivent être reçues dans l'Église.

3° On discontinuera de dire la messe dans la ville, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement. — On fera part aux Seigneurs de Berne des résolutions prises.

La question du matériel des temples fut également discutée. Les prêtres manifestant le désir de se retirer à Annecy, et d'emporter les objets de valeur, voici l'avis du Conseil ; nous le rapportons en détail, parce qu'il établit clairement l'IDÉE D'ÉGLISE, telle que les hommes de ce temps l'avaient conçue :

« Le Conseil des Deux-Cents a le droit d'empê-

» cher qu'on n'enlève à l'Église et à la ville de Ge-
» nève les biens qui lui appartiennent, et qui lui ont
» été consacrés depuis si longtemps. Il lui paraît
» qu'encore qu'un nombre considérable d'ecclésias-
» tiques la quittent, elle ne cesse pas pour cela d'être
» l'Église de Genève, et que, bien loin que la ré-
» formation des abus qui la défiguraient doive lui
» rien faire perdre de ce qui lui appartient légiti-
» mement, au contraire, elle doit posséder ces biens
» à plus juste titre. — Au fond, on ne peut pas dou-
» ter que l'Église de Genève ne soit là où est le ma-
» gistrat et le corps du peuple. La plus grande partie
» des ecclésiastiques, l'évêque même, qui s'en sont
» séparés, ne sont que des déserteurs, aussi bien que
» les citoyens qui les ont suivis. — D'après ces prin-
» cipes, le Deux-Cents arrête de faire un inventaire
» exact de toutes les choses de valeur existant dans
» les cloîtres et les églises, et d'empêcher que rien
» ne soit soustrait. »

Le surlendemain, la délibération est reprise[1]. Plusieurs personnes ont averti que, si l'on abolit la messe, le petit peuple pourrait bien se mutiner; aussi le Deux-Cents, voulant employer tous les moyens de conciliation possibles, fait introduire dans la salle douze moines des divers couvents de la ville. « Mes-
» sieurs, dit le premier syndic, vous connaissez le
» résultat de la dispute dont le secrétaire vient de

1. Registre du Conseil, 12 août.

» vous donner lecture. Si vous pouvez prouver par » de bonnes raisons qu'on doive laisser l'usage des » images dans les Églises, et les vénérer ; si vous » montrez par les Écritures, qu'il faut célébrer la » messe et les fêtes des saints, et observer les autres » cérémonies, nous sommes prêts à remettre les choses » dans le premier état. » — Les moines répondirent : « Messieurs, nous n'avons pas assez de savoir pour » faire aucune remarque sur la dispute ; nous ne pré- » sumons pas assez de nous-mêmes pour nous croire » en état de décider sur aucun article de la religion, » d'une autre manière que l'Église de tous les temps. » Ces sortes de choses passent absolument notre por- » tée. Nous vous prions de nous laisser vivre comme » nos pères ont vécu, promettant d'être toujours » fidèles au gouvernement de Messeigneurs. »

Les religieux étant sortis, on nomma une députation composée des chefs des deux partis, pour conférer avec l'abbé de Bonmont. Le grand-vicaire les attendait, entouré des chanoines et de tous les prêtres des paroisses. Le conseiller Claude Savoye leur parla avec « toute l'honnêteté possible, » et leur lut les paroles qui avaient été adressées aux moines. Les formes polies ne désarmèrent pas M. de Bonmont ; il répondit avec hauteur : « Nous n'avons que faire de » la dispute dont vous voulez nous donner lecture. » Nous nous soucions fort peu des sermons de Farel. » Notre intention est de vivre comme nos prédéces- » seurs : faites en sorte que nous puissions exercer

» notre religion en liberté... » — Ces paroles entendues, les députés leur déclarèrent que le magistrat LEUR ORDONNAIT DE CESSER LA MESSE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

La nouvelle de cette ordonnance fut rapidement portée au duc de Savoie, qui envoya la dépèche suivante au pape[1] : « Le 10 d'aoust, jour de la saint Laurent, ces misérables luthériens de Genève ont aboli, du tout, la religion ; ils sont entrés dans les églises, ont jeté dehors les reliques et les images, et proclamé la fausseté de la messe ; en place ils font prêcher des ministres. »

L'ambassadeur sarde mit ce message sous les yeux du pape, et répondit à son maître : « Excellence, lorsque Sa Sainteté a lu ces funestes nouvelles de Genève, elle a serré les épaules, baissé la tête, et joint les mains en disant : Sainte Vierge ! sainte Vierge ! Puis, après un long silence... Dites au duc qu'il a fait, en bon serviteur de l'Église, tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir ce désastre ; mais il faudra continuer. »

Ainsi, l'abolition provisoire de la messe et l'établissement de la prédication évangélique à la place du culte romain, furent le fruit de la conquête des réformés genevois, dans la troisième année de leurs luttes religieuses.

1. Archives de Turin : Mémoire sur les droits de la maison de Savoie, paquet 6, Ire catégorie ; Lettres romaines, septembre 1535.

CHAPITRE VII.

1536.

Après l'abolition de la messe, le pape ordonne au duc de Savoie de faire ouvertement la guerre à Genève. — Premières hostilités. — Bataille du pont d'Arve. — Secours des Neuchâtelois. — Bataille de Gingins. — Détresse des Genevois. — Lenteur de Berne à porter du secours à Genève. — Ses motifs. — Essai d'un traité de paix à Aoste. — Duplicité de Charles III. — François Ier offre du secours à Genève par rancune contre Charles III, dans le but d'acquérir la souveraineté dans Genève. — Admirable réponse des Genevois. — Berne consulte les communes pour savoir si l'on doit secourir Genève. — Unanimité de l'affirmative. — Courage religieux des Genevois à supporter les maux de la guerre. — Assaut du 14 janvier repoussé. — Affaires de Chêne, de Saconnex et de Versoix. — Les Bernois arrivent. — Conquête de la vallée du Léman. — Désordres après la guerre. — Opposition de Farel au pillage. — *Intérieur.* Organisation de l'hôpital. — Claude Salomon. — Organisation de l'Eglise. — Lutte avec les prêtres demeurés dans Genève. — Refus du clergé catholique de soutenir les articles de sa foi. — Conduite large et tolérante des Conseils à leur égard. — La Réforme dans les campagnes. — Les prêtres des campagnes refusent de soutenir leur croyance. — Etablissement de la Réforme dans les villages genevois. — VOTE SOLENNEL ET PROCLAMATION DE LA RÉFORME PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE GENÈVE, LE 21 MAI 1536.

Le pape et le duc Charles III, qui naguère avaient étouffé la Réforme évangélique dans les provinces savoisiennes, espéraient obtenir un succès analogue sur la terre genevoise. L'abolition de la messe fournissait aux chefs du catholicisme un motif plausible pour déclarer la guerre aux sujets révoltés de Pierre de la Baume.

En faisant souffrir aux Genevois toutes les hor-

reurs d'un long siége, le Saint Père pensait que « ces luthériens de quatre jours seraient bientôt dégoûtés de leurs hérésies. »

Les chances se présentaient, en effet, d'une manière très-favorable. Genève, qui se défendait à grand'peine contre les bandes épiscopales, ne soutiendrait pas longtemps l'effort des troupes italiennes, largement subventionnées par les ducats du saint-siége. Les Bernois, découragés à la suite de la défaite de Cappel, sérieusement inquiétés par les cantons catholiques, ne pourraient guère envoyer sur le lac Léman les bataillons nécessaires pour contenir Lucerne et Soleure.

Appuyés sur des espérances aussi légitimes, les chefs ultramontains ne se préoccupèrent nullement des côtés fâcheux de leur entreprise. Genève, qui luttait depuis seize ans contre le duc de Savoie, avait cependant fait ses preuves d'héroïsme national. La ville qui venait d'abattre ses faubourgs, et qui nourrissait cinq mille citoyens déshérités, faiblirait-elle devant une résistance désespérée? Si le siége traînait en longueur, un changement dans la politique française ne pouvait-il pas amener de puissants secours aux soldats de la Réforme? Dès lors, ce que Rome pensait en mal contre Genève, ne devenait-il pas un bien pour les défenseurs de l'Evangile? L'épreuve terminée d'une manière favorable fortifierait pour jamais leurs croyances religieuses; ils

entoureraient leur foi de cette robuste affection que l'on conserve pour les idées ou les personnes au sujet desquelles on a sérieusement souffert.

Mais Rome n'a jamais fait preuve d'une grande sagesse dans les affaires de ce monde : ses diplomates et ses généraux se persuadent aisément que l'infaillibilité dogmatique du maître s'étend aux délibérations politiques et guerrières ; aussi prennent-ils souvent les premières apparences du succès pour de sérieuses réalités.

Dès le début de la guerre contre Genève, les chefs ultramontains oublièrent les plus vulgaires notions du droit des gens. Une conférence était ouverte à Bade entre Charles III et les Suisses, pour régler les droits de Pierre de la Baume ; les hostilités devaient être ajournées jusqu'à l'issue de cette Diète. Néanmoins, le duc ordonna aux seigneurs de Baudry et de Lucinge, voisins de Genève, d'attaquer immédiatement la ville. Ces deux personnages se joignirent aux Peneysans, tentèrent une surprise nocturne, le 24 septembre [1], et furent mis en déroute. Le Conseil adressa une missive ironique au châtelain de Ternier, pour connaître son opinion touchant une pareille violation de territoire.

La conférence de Bade n'eut aucun résultat. Le 26 septembre, les députés genevois revinrent avec

1. Registre des Conseils; attaque du pont d'Arve, les 24 et 26 septembre 1535 ; Fromment, chap. 50.

de fâcheuses nouvelles. Berne avait multiplié les arguments, les promesses et les menaces, pour obtenir quelques concessions des plénipotentiaires savoisiens. Mais les Cantons catholiques, dirigés par les inspirations de Rome, se montrèrent impitoyables; ils présentèrent obstinément la résolution suivante :

Le duc et l'évêque rentreront dans Genève, conduits par les Bernois. Le duc reprendra ses honneurs, ses prééminences, son autorité sur la justice. Les Peneysans reviendront dans la ville, et seront tenus pour gens de bien. Il sera interdit de faire aucune *innovation* quelconque à Genève.

Les députés genevois ne daignèrent pas même discuter ces conditions, et le peuple fut vivement impressionné par la conduite des Cantons primitifs. Les vieux républicains des bords du Léman ne pouvaient comprendre que les petits-fils des hommes du Grütli reniassent les principes et la gloire de leurs ancêtres; il était dur de les voir, dociles aux ordres de Rome, rejeter des frères sous le joug des seigneurs féodaux !!!...

Hélas ! plus d'une fois Rome a su ainsi confisquer, au profit de son fanatisme, l'énergie libérale des fondateurs de la liberté helvétique !

Bataille de Gingins. Réduits pour le moment à leurs seules forces, les Genevois demandèrent du secours à Neuchâtel, dont la position indépendante favorisait les sympathies religieuses. Claude Savoye fut envoyé vers les montagnes. Sa mission était dé-

licate : on savait que M. de Prangins, gouverneur pour la duchesse de Longueville, était hostile à la Réforme. Pour éviter cet obstacle, le magistrat genevois se tint à l'écart et s'adressa aux paroisses éloignées du chef-lieu. « Baillez aide et secours, répétait-il, à vos frères chrestiens de Genève, qui tiennent une même foi que vous, et qui, pour faire prêcher l'Évangile et défendre leurs libertés, sont mis en grand péril. » Ces paroles émurent les populations du Val-de-Travers. « Incontinent mille hommes, braves gens de guerre, furent prêts à partir, commandés par Jacob (le verrier) et Andry Messelier. » Comme on pouvait le prévoir, M. de Prangins leur fit défendre d'aller plus avant : trois cents obéirent, et sept cents continuèrent leur route par Sainte-Croix, le lac de Joux et le col de Saint-Cergues[1]. Comme ils descendaient les pentes du Jura, au-dessus de Gingins, les seigneurs de Gex et de la Côte coururent à leur rencontre avec les troupes de Charles III, composées en majeure partie d'Italiens. M. de Lugrin somma les Neuchâtelois de se retirer : ils répondirent en exigeant le passage; puis, voyant les ennemis s'avancer en désordre, ils formèrent une espèce de bataillon carré derrière le temple de Gin-

1. Registres des Conseils, 11 et 12 octobre 1535. Récit des Bernois accusant la mort de 200 soldats du duc de Savoie. Pièces justificat. Pierrefleur d'Orbe, bon catholique, dit, page 116 : « La grande chaleur d'entrer en bataille sans aucun ordre fut cause qu'il demeura » beaucoup et de bons personnages parmi les Savoisiens, et fort peu » parmi les autres. »

gins, et leur feu découragea tellement les Savoyards, qu'ils lâchèrent pied et abandonnèrent leur artillerie. Les Neuchâtelois se fortifiaient dans le village, lorsque des envoyés bernois arrivèrent de Nyon; ils apprirent aux réformés qu'un corps nombreux de troupes fraîches s'avançait par Divonne et Coppet, et interceptait absolument la route de Genève. D'autre part, les seigneurs de la Côte, rudement menés la veille, se montraient disposés à faciliter le départ des Neuchâtelois; ils offrirent de les défrayer de tout jusqu'à la frontière de leur pays, et les braves du Val-de-Travers, ne pouvant avancer vers Genève, se retirèrent avec d'amers regrets.

Le lendemain, les députés bernois racontèrent l'issue de cette affaire au Deux-Cents, et montrèrent qu'il eût été impossible aux Neuchâtelois de parvenir jusqu'à Genève. Les magistrats remercièrent du bout des lèvres les orateurs alliés, et leur témoignèrent « leur pénible surprise de l'éloignement de ce secours dans un moment où la ville était réduite à la dernière extrémité. » Quant au peuple, il se demandait si les députés bernois n'auraient pas pu parlementer un peu plus longtemps avec les chefs savoisiens, et laisser passer les Neuchâtelois qui, au bout de deux heures de marche, auraient rejoint la troupe de la Maison-Neuve sur la frontière genevoise.

La position respective de Genève et de Berne était

donc hérissée de difficultés. Les Genevois, oppressés par les maux de la guerre, voulaient être secourus le plus tôt possible, et les Bernois, menacés par les cantons catholiques, voyant le duc de Savoie sérieusement appuyé par le pape, ne pouvaient guère se lancer dans une expédition dont les chances étaient aussi défavorables; ils gagnaient du temps, espérant pacifier le pays par les voies de la conciliation. Cette sage politique inquiétait beaucoup Genève. Ceux qui souffrent ne peuvent supporter les lenteurs dans le soulagement, et Genève souffrait toutes les misères d'un blocus rigoureux. « Le baron de La Sarraz et M. de Lugrin tenaient continuellement la campagne, pillant et rançonnant tout homme suspect d'être luthérien. » Aussi les magistrats écrivirent dans les termes les plus pressants à Berne : « Messieurs, depuis que nous avons laissé l'Évangille franch en Genève par votre bon conseil et charitable persuasion, sommes tellement oppressés, qu'il n'y a personne qui ose sortir ou entrer en la ville qu'il ne soit battu, tourmenté ou fourragé. Nos femmes et nos enfants ne peuvent plus endurer la faim, la grosse pauvreté, le manque de toutes choses; nous sommes décidés à sortir sur nos ennemis, préférant mourir tout d'un coup que périr lentement dans cette prison. Venez donc à notre aide, nous vous en supplions, comme des enfants s'adressent en confiance à leur père. »

Ami Porral, l'un des plus beaux caractères dont Genève puisse s'honorer, plaidait à Berne la cause de son pays, et employait tous les moyens possibles pour émouvoir les sympathies actives du gouvernement[1]. « Voilà, disait-il, sur vos promesses, nous avons déroché plus de cinq cents maisons, granges et jardins des faubourgs, réparé nos murailles, encouru l'indignation de notre prince, perdu l'amitié des Fribourgeois, en prenant l'Évangille et condamnant le caphar Furbity, de quoi toutefois nous ne nous repentons point. Mais pour Dieu, venez à notre secours. »

A ces paroles émouvantes Porral ajoutait la plaisanterie. — « Que pensez-vous de cet apologue, Messieurs les Avoyers? Il y a un pauvre qui demande l'aumône pour l'amour de Dieu à un homme riche, et lui expose comme quoi son père est loin d'ici, qui meurt de faim, attendant que son enfant lui apporte à manger. Le riche est-il selon Dieu, s'il dit à cet homme: Mon ami, va demander à ton père quelle viande il veut, en quelle sorte il la veut, sans lui dire encore s'il lui en veut donner. » L'avoyer sourit et dit: « — Monsieur Porral, vous êtes trop impatient; nous reculons pour mieux sauter, et bientôt vous verrez beau jeu.

« — Plaise à Dieu que cela soit! Mais je ne m'y

1. Correspondance bernoise avec Genève, septembre à décembre 1535. — Archives de Genève, correspondance d'Ami Porral, collection Galiffe.

fie guère, Monsieur; on disait la même chose avant la révolte de Peney.

« — Vous vous trompez, M. le député; Messieurs de Berne sont de bon vouloir pour vous; mais les paysans veulent être payés de ce que Genève doit.

« — Cependant, Monsieur l'avoyer, les ministres qui furent dernièrement ici rassemblés nous ont dit que vos paysans nous voudraient rendre service de corps et de biens, parce qu'ils savent que tout ce que nous souffrons est pour l'Évangille. »

L'avoyer n'a rien répondu, écrit Ami Porral, et tout est en suspens. « Mais ne perdons point courage. Fions-nous en Dieu en vive foi, et les hommes ne nous feront rien que ce qu'il plaira à notre Père. Ayons meilleur cœur que jamais, rendant la justice, aimant notre prochain, non en feintise, mais en charité qu'est le don de Dieu, et vous verrez des merveilles, car le Seigneur ne dort pas. En attendant, conservons grande reconnaissance pour ceux de Neufchâtel, pour les gens du commun et les paysans de Berne qui voudraient à tout prix nous porter secours. Dieu le leur rende! »

Effectivement, le clergé et les bourgeois de Berne favorisaient les Genevois. Les pasteurs, usant de la liberté de langage qu'ils possédaient, disaient en chaire: « Jusques à quand laisserez-vous fouler ces pauvres gens de Genève qui suivent l'Évangile? Vous favorisez le duc, qui maintient la messe! Vous

voulez chevaucher l'un, et mener l'autre par la bride! Mais Dieu vous punira, et plutôt que vous ne pensez. »

Le réformateur Berchtold Haller allait plus loin encore : « Pour moi, s'écriait-il, je supplie le Seigneur d'humilier le cœur des esperviers. » Les bourgeois pensaient de même. Ami Porral, admis dans les réunions familières des abbayes, entendait les paroles les plus encourageantes : « Si ce n'était que nous, nous abattrions bientôt le château de Peney; mais aucuns sont toujours ceux d'autrefois, sentant froidure. »

Pendant que le gouvernement de Berne temporisait, la détresse de Genève croissait de jour en jour. On était à la fin de novembre : les vivres devenaient d'une extrême rareté, et les sorties des fourrageurs rapportaient si peu, que les magistrats défendaient ces expéditions à leurs concitoyens[1]. On aurait pu mettre fin à ces misères publiques en offrant la paix à l'évêque, en rétablissant le duc dans ses prééminences. L'égoïsme et le matérialisme conseillaient ce parti; car la conquête de la liberté politique, le droit de croire selon l'Évangile n'avaient encore produit que des périls sans cesse renaissants et les plus cruelles épreuves. Néanmoins, nul ne songeait à sacrifier les coûteux trésors de l'intelligence et de la foi contre le bien-être avilissant de la servitude. Les Genevois marchaient vers la terre promise de l'indépendance nationale, sans regretter les faciles douceurs de l'es-

1. Registres des Conseils, 13 novembre 1535.

clavage religieux. Les pauvres souffraient en étouffant leurs plaintes; ils comprenaient déjà la dignité du citoyen chrétien. Les riches se réduisaient au plus strict nécessaire. Les pasteurs n'avaient d'autre tâche que de recueillir les dons offerts spontanément; le mot d'aumône n'était pas prononcé. Tous désiraient réaliser, dans l'Église renaissante, les traits des chrétiens primitifs. Genève offrait un admirable mélange d'esprit religieux et militaire. Tout homme en état de porter les armes demeurait nuit et jour sous le *harnais*. Chaque matin, les temples regorgeaient d'une foule de soldats citoyens, qui venaient invoquer sur la patrie la protection de l'Éternel; puis, on montait travailler aux remparts, ou l'on se rassemblait sur un point menacé. Les rigueurs de l'hiver n'arrêtaient personne; les ouvrages avançaient rapidement, et l'on espérait voir bientôt Genève à l'abri d'un coup de main. Pressées par l'opinion générale des bourgeois de Berne, Leurs Excellences veulent tenter une dernière voie d'arrangement, afin de mettre tous les torts du côté de la Savoie, et de légitimer une campagne générale contre les États de Charles III. Dans ce but, elles proposent au duc d'accepter, dans la cité d'Aoste, une entrevue où tout serait définitivement réglé.

Le duc y consent, et le 2 novembre[1] Messieurs de Diesbach et Bischoff arrivent à Genève. « Par

1. Registres des Conseils, 2 novembre 1535.

égard pour nous, disent-ils, le prince veut vivre amicalement avec Genève jusqu'à la fin des négociations; il donnera liberté pour les vivres; les propriétaires pourront faire leurs récoltes en sécurité sur la terre de Savoie; il chassera les Peneysans de leur château, y placera un gentilhomme pour le garder, et les Genevois s'engageront à ne point prêcher l'Évangile en Savoie. »

Voici la réponse de Genève :

« Nous sommes de ceux qui avons toujours voulu demeurer au plaisir de nos très-honorés combourgeois de Berne. Nous voulons établir bonne et durable paix selon la sentence de Payerne. Mais le château de Peney étant sur nos terres, il faut qu'il soit gardé jusqu'à la fin de la paix par un commissaire bernois. Plaise à Dieu que la journée d'Aoste soit bonne pour nos droits, nos libertés et nos franchises! » Les députés partent: le duc promet d'envoyer son homme de confiance, le comte d'Echallens, pour pacifier la Savoie; mais, quatre jours plus tard [1], les Genevois qui veulent aller aux champs s'aperçoivent que les troupes sardes sont à leur poste. Les paysans ne peuvent apporter un sac de blé dans la ville, et on moleste de mille manières les citoyens qui se rendent sur leurs possessions du Vuache ou de Bonne. La défiance devient générale: on ordonne à tous les militaires de se tenir prêts au premier son

1. Registres des Conseils, 6 et 26 nov. 1535; Gautier, liv. V, 1535.

du tambour, et de se rendre à leur place d'armes, sous peine de la potence.

Le 21 novembre commencent les délibérations dans la cité d'Aoste, et le 26 du même mois Rodolphe Nægueli, trompé par les rapports des chefs savoisiens, vient apporter de rudes paroles aux Genevois : « Abstenez-vous de toute hostilité durant les conférences, car, si quelque chose de nouveau est entrepris, les ambassadeurs quitteront *la journée*, et nous devons veiller également à ce qu'il ne se fasse rien contre la ville. »

« A l'instant même, dit le registre, arrive un citoyen, nommé Pernet. qui se plaint que son fils, revenant de Lyon, a été arrêté près de la Cluse par les Savoyards, qui lui ont pris vingt-cinq pièces d'or ; un autre jeune garçon a été emprisonné. Tout ceci est confirmé par le nommé Goncet, qui, de plus, a vu arrêter quatre Genevois à Nantua. »

« — Vous voyez, Monsieur Nægueli, ajoute le premier syndic, comment Monsieur d'Échallens remplit sa mission de paix ; tout ceci nous dispense de répondre à Leurs Excellences. Vous voyez que nous ne faisons rien, et qu'on ne tient rien de ce qu'on nous a promis. »

De tels procédés, qui n'étaient que la répétition des scènes de septembre, détruisaient tout espoir au sujet de la conférence. En effet, les Bernois offraient au prince de s'en tenir à la sentence de

Payerne, qui lui donnait le vidomnat ou droit d'exercer la justice au château de l'Ile, à condition qu'il reconnût sur tous les autres points l'indépendance politique des Genevois. Le duc, regardant l'arrêt de Payerne comme anéanti par la Diète de Bade, s'en référait à ses prétentions du mois de septembre, si bien que la conférence fut rompue au bout de huit jours, et le 10 décembre, les magistrats genevois adressèrent ces paroles à leurs concitoyens[1] : « Comme nous sommes à la veille d'une grande » guerre, et que les vivres sont rares, les femmes » et les enfants des exilés seront mis hors la ville. » Que chacun se rende à son poste, que l'on mette » l'artillerie en bon état, et que les chefs des maisons » montent la garde jour et nuit. »

Genève se préparait donc à soutenir une lutte suprême, et, selon les paroles d'Ami Porral, les secours humains n'étant que roseaux cassés, on se tournait vers le Seigneur comme dernière espérance.

Alors se déroula une de ces combinaisons politiques, grâce auxquelles notre ville a souvent été préservée de la servitude et de la ruine.

François Ier[2] avait des griefs plus ou moins sérieux contre le duc de Savoie; sans lui déclarer positivement la guerre, il lui fit éprouver momentanément son inimitié, et, feignant une vive sympathie pour

1. Registre des Conseils, 10 décembre 1535.

2. Le comte de Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, 1535-1536; Pierrefleur, page 118.

le courage déployé par les Genevois, il envoya le capitaine de Verey avec 700 hommes au secours de cette ville. Le comte d'Échallens, pour lors à Paris, avertit le baron de La Sarraz de l'arrivée de ces troupes. La Sarraz alla se mettre en embuscade au Col de la Faucille, et, tombant à l'improviste sur les Français, « il en fit un grand massacre, dispersa les fuyards, et M. de Verey parvint avec grand'peine à Genève, le 14 décembre, suivi de cent hommes[1]. » Les Genevois envoient aussitôt trois compagnies au-delà de Gex, pour recueillir les blessés ; et les gentils-hommes ayant perdu leurs bagages, « on leur donne les vêtements, le logis, le foin, la viande et le pain nécessaires, jusqu'à ce qu'ils aient reçu de nouveaux subsides de la cour. »

Les Genevois faisaient peu de cas des sentiments de sympathie manifestés par les Français, et bientôt ils eurent la preuve que leur instinct républicain ne les trompait pas. Le 17 décembre, M. de Verey se présente aux Conseils pour énoncer les propositions de son maître : « Le roi veut envoyer prochainement » une forte armée pour nettoyer le pays, vous aider » à rehavoir vos biens et terres de la cité, et dé- » chasser pour jamais votre ennemi. Mais il faudra » bien que vous lui fassiez quelque prééminence en » votre ville. Vous savez que vous havez heu ung

1. Registres des Conseils, 14, 17, 18 et 22 décembre 1535. A M. de Verey, pour son service, on donne une gottière (tour de lit), un ciel vieux, six mantes, deux pannemains, et une paire de cortines.

» évesque prince, avec toute autorité, et qui faisait
» grâce. Vous avez heu le duc de Savoie, Vidomne,
» qui tenait cour de justice et se faisait obéir en
» prenant vos gens. Vous avez d'empuys, pour vous
» garder de l'opression des dicts, recouru aux
» Suitzes. Vous avez été menés et tracassés par *jour-*
» *nées:* l'ung vous a fait la guerre contre vos per-
» sonnes, l'autre la queue contre vos biens, tant que
» vous êtes détruits et bientôt reprins par le duc et
» l'évesque. Le roi ne demande autre, sinon être le
» protecteur de vos dictes libertés; il veut les droits
» de l'évesque, et il enverra grand fort secours pour
» déchasser les ennemis. »

Pendant que le Conseil délibérait sur cette étrange proposition, le premier syndic, Ami Bandière, pria M. de Verey de faire quelques pas avec lui; il le mena sur les escarpements de la Treille, d'où l'on découvrait l'enceinte bastionnée du Rhône à Saint-Antoine. Une pluie mêlée de neige inondait les glacis; sur toute la ligne des remparts, une nuée de citoyens bravaient les rigueurs de la saison; femmes, enfants, magistrats, pasteurs, hommes d'armes travaillaient aux murailles : nulle trève, nul repos. — « Pensez-vous, monsieur le capitaine, dit le syndic, qu'à un peuple semblable on puisse transmettre votre offre? Qu'on assemble les bourgeois en Conseil Général, vous ne trouverez pas un magistrat qui ose redire vos paroles à la nation. » Le sautier

interrompit l'entretien. De Verey rentra dans la salle pour recevoir la réponse; la voici textuellement : « Ce dont vous nous havez parlé n'est pas petite » chose, mais bien griefve et pesante, et nous ne » l'oserions proposer devant notre peuple, pour peur » havoir repréhension. Nous ferons volontiers tout » pour que le roy aura satisfaction de nous; mais » c'est à bon escient que nous souffrons tant pour » déchasser l'évesque et vivre librement, et point » ne reprendrons de nouveau maître. » — Le bruit de ces négociations se répandit dans la ville; les citoyens témoignèrent chaleureusement leur sympathie aux magistrats, et M. de Verey entendait sans cesse ces paroles : « Rapportez au roi, votre maystre, que, autant que nous pourrons, dès que le temps sera meilleur, nous recognaistrons ses bons services, mais sans subjection ni servitude aucune[1]. »

Ami Porral était régulièrement instruit de ces démarches; il avait grand soin de communiquer aux Excellences les pièces officielles de la mission française. « Vous voyez, disait-il publiquement, que les Genevois ne veulent aucune alliance avec le roi de France; ils se souviennent qu'il a envoyé des gens à la poursuite des évangélistes de ce royaume, qui ont refuge dans Genève; or, sus, Messieurs, si le roi François tient Genève, son voisinage est aussi mauvais pour vous que pour nous. »

1. Reg. des Conseils, 20 décembre 1535; 3, 12 et 14 janvier 1536.

Les Bernois sentaient leurs irrésolutions se dissiper; mais le gouvernement, ne pouvant accepter la responsabilité d'une semblable guerre, fit un appel aux villes et aux campagnes bernoises. Sa proclamation est un des plus nobles et des plus dignes mandements qu'un peuple républicain puisse mettre au jour [1]. — La réponse fut digne de la demande. A l'unanimité moins une, les bourgeoisies et les paroisses répondirent: « Nous voulons secourir de corps et biens les frères de Genève qui souffrent pour l'Évangile. »

Du reste, le moment propice était venu d'agir en fidèles et généreux confédérés; les événements se précipitaient autour de Genève, et tout faisait présager une prompte issue à cette misérable guerre. En effet, Charles III, rassuré par la défaite des soldats de Verey, fait approcher ses divers corps de troupes et investir Genève. Le 3 janvier [2], il occupe les châteaux de Gaillard, de Jussy, les positions de Cologny, de Lancy et de Saconnex. Une attaque furieuse a lieu vers le pont d'Arve, et les Genevois la repoussent. S'attendant de jour en jour à un assaut général, ils prennent toutes les précautions, et malgré la rigueur du froid, trois cents hommes, comman-

1. Nous engageons vivement nos lecteurs à prendre connaissance aux Pièces justificatives de cette proclamation, dont le texte original est donné pour la première fois dans sa pureté.

2. Registres des Conseils, 3, 12 et 14 janvier 1536. De Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, 1536. « Le 14 janvier, les Savoyards furent repoussés à l'escalade qu'ils tentèrent sur trois points. »

dés par Pierre Vandel, Claude Bernard et Henri Dolent, gardent jour et nuit les murailles. A la requête de Farel, des cultes ont lieu chaque jour dans les temples « pour la paix, l'union et l'heureuse délivrance de la République. »

Le 13 janvier, à neuf heures du soir, des cris d'alarme retentissent de tous côtés sur les remparts: le tocsin sonne; l'ennemi est déjà dans les fossés de Saint-Gervais; il essaie l'escalade à Rive, à Saint-Victor, à la Corraterie, au pont d'Arve. La ville entière se précipite aux murailles: un clair de lune magnifique favorise les Genevois, et, pendant que l'artillerie éclaircit les rangs éloignés, les femmes et les enfants forment la chaîne pour transporter de main en main des cailloux et des briques, ou s'exposent à découvert comme des guerriers munis d'armures. Une grêle de projectiles écrase les assaillants; en vain leurs boulets ricochent au milieu des Genevois: nul ne s'en émeut. Durant trois heures, la furie de l'attaque répond à l'énergie de la défense. Enfin, désespérés de ne pouvoir atteindre le sommet des remparts, découragés de la perte de leurs meilleurs soldats, les Savoyards se retirent en désordre. Les Genevois respirent... puis, dès que le jour est venu, ils montent à la cathédrale, et le premier syndic prononce ces paroles: « Citoyens! notre Dieu, à qui tout honneur soit rendu, a repoussé l'ennemi par nos mains. » Le peuple bénit l'Éternel, et l'on ins-

crit aux registres les religieuses expressions du magistrat, noble témoignage de cette humilité chrétienne qui donne à l'homme sa seule véritable grandeur.

Un bonheur ne vient jamais seul. Le lendemain de cette glorieuse journée, on reçoit d'Ami Porral la lettre suivante : « Je rends grâces à Dieu de ce qu'il a inspiré à nos combourgeois de nous donner charitablement aide et secours. Ils m'ont demandé si nous avions argent pour l'expédition. — Nous en trouverons, ai-je répondu. — Ainsi, ayons bon courage; mais jamais je n'eusse pensé que le Seigneur eût touché le cœur de Leurs Excellences, à la sollicitation de leurs paysans et de leurs amis de Bâle. »

Effectivement, le lendemain 16 février un messager arrive, portant une lettre de Messieurs de Berne, qui traitait de l'échange de Furbity contre Saunier. Cette missive est un prétexte, car le député dit à l'oreille des syndics : « Messieurs de Berne vont arriver à votre secours; ils sont déjà en route... On tiendra la chose secrète. » Il était difficile qu'une aussi bonne nouvelle demeurât longtemps cachée : le bruit de la venue des Bernois circule bientôt dans la ville et fait oublier la faim, les blessures, la misère pressante. Toutefois les Genevois ne veulent point attendre l'arrivée des alliés : ils désirent prouver à l'ennemi qu'ils sont aussi bons soldats en rase

campagne que sous la protection de leurs remparts. Aussi, lorsque. le 24 janvier, les veilleurs de Saint-Pierre signalent un corps d'ennemis qui occupe la plaine entre Chêne et Cologny, cinq compagnies genevoises sortent au pas de course; elles atteignent leurs adversaires près de Grange-Canal, et, sans se préoccuper du feu nourri [1] qui les reçoit, elles se précipitent en rangs serrés sur le gros des Savoyards. Ceux-ci, qui croyaient les Genevois entièrement épuisés par la faim et par la fatigue, sont ébranlés par cette attaque inattendue; la débandade commence, et, de Frontenex jusqu'à la Seymaz, la retraite est marquée par une foule de cadavres. De Verey assistait à cette affaire en amateur; « il trouve le carnage exagéré, » et, se portant avec ses officiers en avant des Genevois, il leur crie: « Arrêtez, mes amis! laissez-en pour cultiver la terre. » Ces mots désarment les vainqueurs: ils se retirent, emmenant des prisonniers pour otages, et rentrent dans Genève, après s'être saisis de la cloche de Cologny pour en faire un canon.

Exalté par ce fait d'armes, de Verey propose de

1. Registre du Conseil, 24 janvier 1536; Fromment, chap. LIII. De Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, 1536, s'exprime ainsi: « La déclaration de guerre des Bernois obligea le duc à diviser ses forces pour couvrir le Pays de Vaud. Les Genevois, enhardis, firent le 22 janvier une sortie sur les quartiers de Chêne et de Cologny, qu'ils forcèrent; animés par ce premier succès, ils tentèrent, le 26, de surprendre le camp de Saconnex, et, depuis ce jour jusqu'au 30, ils s'emparèrent de Peney, Versoix, Genthod et du château de Peney, qu'ils démolirent. »

traverser le lac et de prendre le fort de Versoix. On fait les préparatifs avec enthousiasme ; on arme deux barques. Une felouque de guerre, à l'ancre sur le banc du Travers, s'oppose en vain au passage ; les boulets des Genevois incommodent les bateliers épiscopaux, et l'expédition arrive sous les murailles de Versoix. Tandis que le feu des canons du lac frappe les assiégés, les Genevois donnent un assaut désespéré, et du premier effort pénètrent dans la place. Le succès dépasse leur attente : les écuries sont pleines de bétail, les greniers regorgent de blé. Ils chargent leurs barques jusqu'aux rebords ; ils remorquent tous les bateaux de Versoix, et rentrent à Genève, après avoir mis le feu au château. La ville retrouve ainsi une abondance qu'elle n'avait pas connue depuis plusieurs mois.

On s'étonnera peut-être que les cinq mille hommes de l'armée ducale, campée autour de Coppet, ne soient pas venus au secours de Versoix. Mais des nuages de fumée, s'élevant des hauteurs de la Côte et de la Vaux, attestaient que la déclaration de guerre bernoise n'était pas une vaine menace. Craignant d'être prises entre deux feux, les troupes italiennes repassèrent le fort de l'Écluse et les gorges du mont de Sion, et le 30 janvier[1] les bataillons suisses, s'approchant de Genève, ne rencontrèrent pas un homme sur leur route qui osât se dire sujet

1. Registres du Conseil, 30 janvier.

de l'évêque. — Les châteaux de Gaillard, de Jussy, de Peney, de Villette, s'empressèrent de faire leur soumission, et les paysans prêtèrent volontiers serment de fidélité à la République.

Les traces de la guerre avaient disparu, lorsque, le 2 février, les Bernois entrèrent à Genève. Ils trouvèrent la place abondamment pourvue, et l'allégresse universelle récompensa les alliés de leur loyale assistance.

Les chefs bernois, Fr. Néguely, Vingard, Graffenried, Pierre Giron, sont admis dans le Deux-Cents, et Néguely prononce ce discours[1] : « Depuis » plusieurs mois, nous sommes constamment occu» pés de votre querelle avec l'évêque et ses adhé» rents. Quoique nous fussions décidés à vous por» ter secours, nous avons voulu tenter toutes les » voies de pacification imaginables. Pendant vingt » mois nous avons eu plusieurs conférences en Pié» mont, à Lucerne, à Bade. Tout arrangement se » trouvant impossible, Nos Seigneurs de Berne ont » envoyé une armée, qui, jusqu'à présent, n'a point » rencontré d'ennemi. Nous vous demandons vos » avis sur les mesures à prendre pour la sûreté du » pays. »

Les syndics répondirent par de chaleureux remercîments, et prièrent les Bernois de ne pas laisser l'œuvre imparfaite, « mais de soumettre tellement la

1. Registre du Conseil, 2 février.

contrée, que la paix fût dès lors certaine. » Les chefs alliés adoptèrent cet avis, et l'armée occupa bientôt l'espace compris entre le mont de Sion et la Drance [1].

Fidèle à notre résolution de raconter les fautes aussi bien que les belles actions de nos ancêtres, nous devons mentionner les pillages et les déprédations exercées par les Genevois sur les terres voisines. Nous ne les blâmerons pas d'avoir dévalisé le château de Gex, le lendemain de la fuite de l'évêque : c'était de bonne guerre. Mais ce qui ne peut s'excuser, ce sont ces courses de bandes armées, dévastant les fermes savoyardes, emmenant le bétail, les meubles, aussi bien que les cloches des églises [2]. Farel sentit déborder son indignation à la vue de ces violences; il fit des plaintes sévères aux Conseils. Ses paroles rencontrèrent une vive sympathie : à quelques jours d'intervalle, les magistrats publièrent deux ordonnances des plus rigoureuses. L'une punissait les pillards de trois traits de corde. Cette sentence n'ayant pas produit grande intimidation, le Conseil établit la peine de mort pour tout homme qui ramènerait dans la ville des effets volés sur le territoire ennemi ; et pour montrer que cette décision n'était pas une simple parole, les magistrats emprisonnèrent de la Maison-Neuve, capitaine géné-

1. Nous ferons au 2e volume de cette histoire l'examen des résultats de la conquête des Bernois, en traitant de l'histoire de François de Sales et du protestantisme en Chablais.

2. Registre du Conseil, 1er février 1536.

ral, qui, peu de temps auparavant, avait ramené plusieurs cloches qu'il refusait de restituer aux villages dépouillés. Les fourrageurs faisaient retentir la cité de leurs récriminations : — « Quoi ! nous avons » souffert la faim durant six mois, notre ville est » ruinée, nous avons tout sacrifié, et nous ne pou- » vons pas nous dédommager sur l'ennemi ! »

Farel n'était pas homme à laisser fléchir ses principes devant les circonstances : « Un peuple chrétien, disait-il, doit se montrer chrétien, surtout quand il est difficile d'obéir à la loi de Dieu. » Puis, il profita d'une occasion favorable pour parler au peuple dans ce sens. Du haut des murailles, il avait vu des bandes de pillards rentrant avec des chariots chargés ; il se porte à leur rencontre, les arrête sur la place de Rive, et leur fait d'amers reproches : « Est-ce bien là ces Genevois qui naguère partageaient leur pain avec leurs frères dans la détresse? La victoire vous a-t-elle fait un cœur de pierre, que vous dépouilliez ainsi un ennemi désarmé? » — Un des chefs répond : « Maître, nous ne méritons pas vos remontrances ; nous sommes justifiés par les Écritures : dans l'Ancien Testament, plusieurs gens idolâtres ayant résisté au peuple d'Israël, furent mis en servitude par la volonté de Dieu. C'est fondés sur cet exemple que nous pouvons piller les païens qui sont autour de Genève [1]. »

1. Chronique de Fromment, chap. LVIII.

La foule accueille ces paroles avec un de ces ricanements approbateurs qu'elle fait entendre lorsqu'un discours flatte ses passions favorites. Farel sent que l'occasion est capitale : « Malheureux ! s'écrie-t-il, vous commettez le péché contre le Saint-Esprit, en faisant sortir la violence et le larcin des Écritures. Quel rapport existe-t-il entre ces païens abominables que l'Éternel ordonnait aux Hébreux de détruire, afin de ne pas être corrompus par leur exemple, et ces pauvres et honnêtes gens qui nous environnent? Vous êtes chrétiens réformés, et vous vous comportez aussi mal que les ennemis de l'Évangile. Qui sont-ils ces malheureux que vous dépouillez? Des frères, des voisins, qu'il faudrait gagner à notre cause en les traitant avec douceur. Vous savez qu'ils ont fait la guerre contre leur gré, poussés par la haine de l'évêque et par les ordres du prince. Il doit vous suffire que Dieu vous ait délivrés de vos ennemis, et qu'Il les mette entre vos mains ; loin de les ruiner, loin de les punir, rendez-leur le bien pour le mal, et faites en sorte que le nom de Jésus-Christ soit béni parmi nos adversaires. »

Ces paroles changèrent les dispositions de la foule. Antoine Levet donna le premier l'exemple ; il voulut que sa part de butin fût déposée au couvent de Rive, jusqu'à restitution ; plusieurs citoyens l'imitèrent, et le jour suivant on vit des Savoyards ébahis, reconnaître leurs meubles et reprendre leurs bestiaux.

Dès lors les fourrageurs cessèrent leurs courses, les rapports de bon voisinage se rétablirent, plusieurs hameaux furent indemnisés, et cette sincère application des principes de la Réforme gagna quelques personnes à l'Évangile.

La conduite des magistrats et des pasteurs de Genève, en cette occurrence, nous permet de prendre date touchant l'introduction de la justice et de la charité dans les rapports avec les ennemis vaincus. On fait d'ordinaire sortir cette doctrine des traités sur le droit des gens, publiés au dix-huitième siècle. Mais nous voyons ces principes, enfants de l'Évangile, mis en pratique dès les premiers jours de la Réforme, dans ces temps où les horreurs de la guerre n'excitaient aucune pitié, aucun blâme sérieux. Les chefs genevois, proclamant le respect des vaincus, font voir que l'esprit chrétien remplaçait en eux l'esprit du siècle, et la conduite de Farel forme un contraste saillant avec les violences ordonnées par l'évêque. — On reconnaît l'arbre à ses fruits[1].

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA RÉFORME A GENÈVE.

Ainsi fut terminée cette guerre, qui assura pour cinquante ans l'indépendance politique et religieuse

1. Pièces justificatives : Edit de tolérance du 6 février 1536.

de Genève. On pourrait croire que durant ces six mois de troubles et d'alarmes les citoyens, préoccupés des périls extérieurs, remirent à des temps plus favorables la réorganisation religieuse et civile, que la destruction de l'Église romaine rendait absolument nécessaire. Un semblable ajournement serait naturel. On discute mal sur les questions de paupérisme, de culte et d'écoles, lorsque le canon ou le tocsin peuvent chaque jour appeler tous les citoyens valides sur les remparts. Il paraîtrait néanmoins que les hommes du seizième siècle, accoutumés dès l'enfance aux périls nationaux, étaient peu impressionnés par ces événements militaires; car, malgré les angoisses et les misères d'un long siége, les Conseils genevois délibèrent, avec tout le calme et toute l'impartialité possibles, sur les questions les plus sérieuses et les plus difficiles à résoudre dans l'administration intérieure d'un État.

Ainsi, au milieu de la détresse générale, les Genevois de 1535 organisent la bienfaisance publique avec un ordre et un dévouement qui ne laissent rien à désirer.

Au milieu du conflit des opinions religieuses les plus irritées, ils fondent une église où règnent les tendances morales les plus pures que l'homme puisse tirer de l'Évangile.

Au milieu du désordre inséparable des travaux de la guerre, les réformateurs créent des écoles

où l'instruction est offerte gratuitement à tous les enfants de Genève[1].

Le simple énoncé de ces faits prouve que les directeurs de la Réforme genevoise avaient compris toute l'étendue des obligations que leur imposait la destruction du catholicisme; les détails dans lesquels nous allons entrer établissent pleinement cette thèse.

Organisation des hôpitaux[2]. Il existait sept hôpitaux dans Genève. Les administrateurs ecclésiastiques s'étant retirés, quelques citoyens, désignés par l'État, prirent en mains la gestion des affaires des pauvres, et, durant trois mois, firent de sévères investigations sur les finances et sur leur emploi. Le rapport de ces commissaires eut lieu vers le commencement de l'automne, et le 14 novembre le Conseil Général fut assemblé pour statuer sur l'organisation définitive de la bienfaisance publique.

Voici cette délibération. Rappelons-nous qu'elle fut conduite par des hommes qui souffraient la faim, les privations et tous les maux de la guerre.

« Sous l'invocation divine (dit le syndic rapporteur), après le départ des prêtres qui usurpaient beaucoup de biens dans cette ville, le Conseil des

1. Voir les détails sur l'organisation de l'école dans le chapitre qui traite du collége.

2. Registres des Conseils, 19, 22 et 29 octobre; 14 novembre 1535. Voir, pour les détails, le beau travail de M. le docteur Chaponnière sur les hôpitaux de Genève; Mémoires de la Société genevoise d'Histoire et d'Archéologie.

Deux-Cents a délibéré sur l'emploi qu'on devait faire des possessions des sept hôpitaux que le clergé administrait auparavant, à la grande désolation des pauvres; il a résolu que ces fonds seraient réunis en un seul hôpital général, qu'on placerait dans le couvent de Sainte-Claire. Le dit Conseil a nommé des commissaires qui doivent rapporter touchant les réparations à faire au bâtiment, et prendre toutes les mesures pour que les biens des églises, des hôpitaux, des confréries, des couvents, des chapelles et autres fondations *pieuses* soient désormais employés au *très-pieux* usage du soulagement des pauvres. Ces commissaires veilleront à ce que les créances soient payées; ils préviendront tous les abus et les dilapidations qui pourraient s'introduire dans les revenus de cet hôpital [1]. »

Un murmure de satisfaction accueillit ce simple et lumineux rapport, « et sans plus de paroles, » les Genevois votèrent, à l'unanimité, l'établissement de l'hôpital général.

L'élection des premiers employés étant de la plus haute importance, les magistrats voulurent qu'elle fût faite par l'ensemble des citoyens; ils proposèrent pour *hospitalier* Claude Salomon, l'orfèvre, bien connu par son ardente charité envers les pauvres. Cette nomination reçut l'approbation générale. Claude Salomon, dit le registre, « alla demeurer à l'hôpital

1. Ces commissaires furent : Claude Bernard, Ami Guillaume, Conrad Vichti, Jean-Ami Curtet, François Comte.

avec sa femme, y porta tout son bien, ayant stipulé qu'il le pourrait retirer, s'il voulait retourner en sa maison. »

Les commissaires et l'hospitalier se montrèrent dignes de la confiance du peuple, car, au milieu des misères nationales, ils organisèrent l'hôpital comme en temps de paix. Le soin des malades ne fut pas leur unique préoccupation; ils voulurent anéantir la mendicité, et recueillir les enfants que les parents ne pouvaient entretenir dans ces jours de détresse générale.

Les mendiants foisonnaient dans les rues[1]. On créa des agents spécialement chargés de les arrêter et de les conduire à l'hôpital. Là, ils étaient nourris et bien traités pendant quelques jours, puis on reconduisait les Savoyards dans leurs paroisses; quant aux vieillards genevois, ils étaient mis à l'abri des atteintes de la misère.

Les soins les plus actifs et les mieux entendus furent donnés aux enfants pauvres, et cette nouveauté fit tant de bruit en Savoie, que l'on vint déposer des enfants à la porte de l'hôpital, « sachant que les petits étaient si bien nourris dans ce lieu. »

Les obligations de sa charge furent trop rudes pour Claude Salomon; il succomba bientôt à la peine, et les conseillers inscrivirent au registre: « En attendant que Dieu inspire à quelqu'un de remplacer

1. Registre des Conseils, 16 et 23 novembre 1535; 3 février et 18 mai 1536.

Claude Salomon, mort le 28 janvier, les quatre directeurs s'occuperont de sa tâche, à tour de rôle. »

Il restait de son bien 180 livres, qui furent remises à sa veuve.

Nous ne suivrons pas en détail l'histoire de notre hôpital. Depuis trois siècles, il a été administré par des hommes héritiers du courage et de la charité des premiers directeurs. Ses salles ont abrité les victimes de la peste et des persécutions religieuses, et, soit par leurs largesses annuelles, soit dans leurs testaments, les citoyens genevois ont toujours abondamment pourvu aux frais de cette *maison*, qui a réalisé ces paroles du Sauveur : Que votre main gauche ignore ce que donne votre droite.

Organisation de l'Église. La question ecclésiastique offrait les plus sérieuses difficultés. Le 12 août 1535, la messe avait été provisoirement abolie. Les temples, dépouillés des images, étaient rendus au culte de l'Église primitive, et chaque jour les pasteurs expliquaient au peuple la Parole de Dieu.

Le clergé romain, composé de trois cent cinquante prêtres ou moines, s'était réfugié dans les cures et les monastères de la Savoie. Environ vingt-cinq d'entre eux, comprenant mieux leur devoir, n'avaient point abandonné leur poste[1]. Ils demeuraient

1. Voici leurs noms. Registre des Conseils, 23 novembre 1535 : D. Rolet-Dupan, Ami Bouchut, Claude Blanc, Guillaume Maniglier, Antoine Aillod, Thomas Genoud, Jean Cotaud, Charles Dunant,

à Genève, ils célébraient la messe, bénissaient les mariages, et baptisaient les enfants dans les maisons des citoyens restés fidèles aux croyances catholiques. Ces fonctions offraient quelque danger, car les défenseurs de Genève, tourmentés par Pierre de la Baume, ne pouvaient voir d'un œil favorable les membres de son clergé. Toutefois le péril ne paraît pas avoir été fort sérieux; voici à quoi il se réduisit: « Les prêtres circulant librement par les rues en habit ecclésiastique, quelques murmures se firent entendre parmi les soldats. Les syndics, voulant éviter tout désordre, prièrent doucement ces messieurs de quitter leurs robes, s'ils voulaient les conserver[1]. »

Bientôt les discussions recommencèrent sur le dogme et les sacrements. Un citoyen ayant présenté une pétition pour le rétablissement de la messe, et quelques marques de sympathie se manifestant parmi le peuple, les magistrats veulent régulariser cette position, et rapportent comme suit au Deux-Cents: « Il y a encore dans cette ville beaucoup de prêtres qui causent des guerres intestines parmi les citoyens. Pour que cette maudite discorde ne puisse pas lever ses cornes plus haut, les prêtres seront mandés céans, exhortés à vivre selon la Parole de Dieu, ou à dire

Pierre Servant, Antoine Mermilliod, Jacques de Bons, Guillaume Sourd, Jean Hugonier, Jean Bechod, Pierre Gout, George Dupland, J.-L. Cuactat et quelques autres.

1. Pièces justificatives : Citations textuelles de tous les registres qui mentionnent les affaires religieuses du 12 août 1535 au 21 mai 1536.

s'ils veulent soutenir que la messe et leurs sacrements sont suivant l'Évangile, et à prouver que les sermons de nos prédicateurs sont faux; s'ils ne savent pas défendre eux-mêmes leur cause, qu'ils cherchent des hommes savants qui veuillent disputer! nous les écouterons... » Les prêtres répondent: « *Ce n'est pas notre affaire de soutenir de telles choses; nous ne sommes pas suffisants pour cela, et nous ne saurions le faire.* » Les conseillers répliquent: « Messieurs, ceux qui, comme vous, sont élus pour enseigner le peuple, et qui ne connaissent pas leur emploi, doivent entendre des prédicateurs, afin de s'éclairer; vous pouvez choisir celui qui vous plaira parmi ceux qui nous annoncent la vérité évangélique. » Les prêtres refusent d'écouter les pasteurs, et les plus naïfs s'écrient: « Hélas! Messieurs, si nous allons au sermon, nous n'oserons point par après remplir nos devoirs!!! »

Le Conseil des Deux-Cents veut mettre le bon droit de son côté: il pousse aussi loin que possible la bonté et la patience envers les ecclésiastiques romains.

Du 15 octobre 1535 au 24 mars 1536, la scène que nous avons racontée se reproduit SEPT FOIS devant les magistrats!!! Sept fois les prêtres déclarent qu'ils sont incapables de prouver la vérité de leur doctrine, et refusent la discussion avec les réformateurs... Enfin, le 24 mars, le Conseil des

Deux-Cents, jugeant qu'il a suffisamment éclairci la question, ordonne aux prêtres de cesser de dire la messe ou de quitter la ville, s'ils ne peuvent consentir à obéir aux magistrats.

Là-dessus, Delolme, chancelier de l'évêque, déclare qu'il restera, « tout réjoui qu'il est de ce que la messe est interdite, vu que depuis longtemps elle l'ennuyait. »

D'autres quittent Genève, après avoir obtenu huit jours pour régler leurs affaires.

Hugonier, Maniglier, Blanc, Servant, Sourd, Mermilliod, Simond, Aillod, Velout consentent à demeurer en ville ; il leur est expressément ordonné d'aller au sermon, de poser les vêtements sacerdotaux, et de vivre comme les autres citoyens.

Le 24 mars 1536, la messe est définitivement interdite à Genève.

La Réforme dans les campagnes. Après la conquête de la vallée du Léman par les Bernois, les terres qui avaient appartenu à l'évêque, aux chanoines de Saint-Pierre et au prieuré de Saint-Victor, passèrent, comme nous l'avons dit, sous la domination de Genève [1]. Les paysans se réservèrent les franchises et les libertés dont ils jouissaient auparavant.

Farel désirait vivement établir la Réforme, le

1. *Evêché :* Jussy, Satigny, Dardagny, Peney, Céligny, Gaillard. — *St.-Victor :* Cartigny, Chancy, Laconnex et Troinex. — *St.-Pierre :* Vandœuvres, Cologny, Chêne.

plus tôt possible dans ces villages genevois [1]; aussi, le 10 mars, il se présente devant le Conseil et demande, que « la Parole de Dieu soit prêchée en toutes les paroisses sujettes de la ville, et qu'on exhorte tous les gens des Mandements, aussi bien que les citoyens, à vivre saintement et à s'abstenir de toute impureté, blasphème ou ivrognerie. »

Le Conseil approuve cette remontrance, et le même jour on envoie à Jussy, comme pasteur, Henreich de la Mare, avec droit de baptiser et de marier.

Le 24 mars, le curé de Céligny demande la permission de continuer à chanter la messe, jusqu'à ce qu'aux pays voisins on change de manière de vivre. Le Conseil répond, que le soir même on a résolu d'y envoyer un prédicant, qui ira prêcher le lendemain, et qu'ils devront l'ouïr, l'entendre et le bien traiter.

Le même jour, Messieurs renvoient à Sattigny la grosse cloche prise durant la guerre, et ils y établissent le ministre, comme étant le milieu du mandement de Peney.

Le mandement de Thiez avait fait sa soumission [2], à condition qu'on ne changerait rien aux affaires

1. Registres des Conseils, 10, 24 et 31 mars. 3, 4 et 6 avril 1536.

2. Registres des Conseils, 15 février et 4 avril 1536. Le territoire de Thiez fut cédé à la Savoie après les guerres de 1589. Ses habitants n'avaient point passé au protestantisme, et cependant les biographes de François de Sales les comptent au nombre des gens convertis par l'apôtre du Chablais.

religieuses. Genève y consentit par égard pour la duchesse de Nemours, souveraine de ce territoire. Aux environs de Pâques, il se passe un fait qui montre jusqu'à quel point les Conseils se croyaient en possession de tous les droits des évêques. Les gens de Thiez ayant été excommuniés, demandèrent aux syndics s'ils pouvaient, malgré cela, venir à l'église le jour de Pâques. Les magistrats genevois écrivirent aux vicaires de ce canton, « qu'ils les tenaient pour complètement absous », et la Pâque fut célébrée.

Le 31 mars, les habitants de Vandœuvres demandent une messe pour chaque dimanche, après quoi ils consentent à aller au sermon. Les paroisses de Saint-Victor faisant la même requête, on convoquera tous les curés pour le lundi suivant.

Le 3 avril [1], les procureurs des mandements de Peney et de Jussy amenèrent devant les Conseils ceux des prêtres qui avaient consenti à les accompagner. Le syndic Savoye leur dit : « Nous vous avons fait demander pour savoir de vous si vous voulez vivre selon la doctrine évangélique, et vous abstenir de tout sacrement papal. » A cela, Claude Puthex, chanoine de Satigny, répond : « Messieurs, nous vous prions de nous laisser vivre comme nous avons accoutumé et comme font nos voisins ; nos devanciers ont été gens de bien, nous voulons les suivre ;

1. Pièces justificatives : Les prêtres de la campagne.

toutefois quand nous verrons que nos voisins changeront façon de vivre, nous serons comme eux. Accordez-nous au moins un mois pour pouvoir lire sur l'Évangile, afin qu'autre fois nous puissions plus franchement et mieux répondre. » — La requête fut accordée, et Furbity, qui était présent, déclare, sur sa bonne foi, que tout s'est passé selon la Sainte-Écriture.

Le 6 avril, les procureurs de Saint-Victor se présentent à leur tour avec deux prêtres de leurs circonscriptions. Nicolas Dufour et Pierre Mutonnier, les autres ayant refusé de comparaître, Ces ecclésiastiques demandent « que nous leur voulions pourvoir au salut de leurs âmes. » Sur quoi Farel répond : « Notre Dieu, par la mort et passion de son Fils Jésus-Christ, a pourvu à cela; ne reste plus rien, sinon de suivre sa doctrine et ses commandements. » Le syndic a pour lors dit aux deux prêtres s'ils savent comment nous vivons, et si la façon de faire que nous tenons est bonne selon Dieu. « Messieurs, répondent-ils, nous n'en connaissons rien, car nous ne sommes point clercs, ni savants. »

Là-dessus, les magistrats leur ont ordonné d'entendre la prédication de l'Évangile, de cesser de dire la messe, de ne point recevoir les lettres d'excommunication du dehors, et de vivre en paix[1].

1. L'abbé Magnin, page 231. cite une réponse des prêtres ainsi conçue : « Comment voulez-vous que nous abandonnions une religion annoncée depuis tant de siècles comme juste, sainte et salutaire?

Le curé de Chancy devint le premier pasteur protestant de cette paroisse. Les autres sortirent du pays. Au bout de quelques mois, les campagnards oublièrent la messe pour le prêche, et la Réforme fut paisiblement établie dans les villáges sujets de la République.

Établissement légal de la Réforme à Genève. Dans la ville, l'œuvre religieuse offrait de plus sérieuses difficultés. Les pasteurs[1] connaissaient à fond l'esprit des citoyens; ils ne se faisaient aucune illusion sur l'étendue et la vérité de leurs convictions religieuses. Les Peneysans[2] étant exilés, les évangélistes formaient une imposante majorité: ils avaient souffert et combattu pour le maintien de leur foi. Mais sous ces beaux dehors combien de dissentiments fâcheux! Les uns, et c'était la majorité des Conseils, envisageaient la Réforme en philosophes, et auraient voulu acquérir la liberté religieuse sans rien changer à l'état politique de Genève. D'autres, exaltés jusqu'au fanatisme, employaient la violence pour le

Vous êtes nos maîtres, mais nous aussi nous sommes ministres de Christ, rachetés par son sang et passionnés pour notre salut comme vous l'êtes pour le vôtre; nous vous supplions de nous laisser fidèles à notre foi. » Spon et Ruchat ne disent point où ils ont pris ces paroles; il est probable qu'elles sont une amplification de celles que contient le registre, et qui sont seules authenthiques.

1. Voici leurs noms : Farel, Viret, Fromment, Jacques Bernard, Cristofle, Jehan Rety, Antoine Sonier, Henri de la Mare, Victor Couraut, Jean Girard.

2. Pièces justificatives : Liste des Peneysans bannis, des protestants et des catholiques les plus marquants dans les luttes de la Réforme.

triomphe de leurs opinions personnelles. Quelques-uns avaient vu dans les luttes confessionnelles un moyen de satisfaire leurs intérêts pécuniaires, ou de se venger de leurs ennemis. Un assez grand nombre prenaient la religion au sérieux, et prouvaient, par une conduite chrétienne, la sincérité de leur foi. Il fallait grouper ces éléments divers, et constituer, si possible, une nation chrétienne. Dans ce but, Farel, accompagné de tous ses collègues, se présenta, le 19 mai[1], devant le Conseil. « Messieurs, dit-il, vous savez la nécessité de vivre selon Dieu et d'entretenir une bonne union parmi le peuple; il y a encore beaucoup de gens froids pour l'Évangile; nous pensons qu'il faudrait assembler un Grand Conseil Général, pour y demander si chacun veut vivre selon la nouvelle réformation de la foi. »

Les magistrats furent de cet avis, et le DIMANCHE 21 MAI, au son des cloches, tout le peuple fut réuni dans la cathédrale. Le syndic Claude Savoye prononce ces paroles: « D'après l'arrêt du Conseil des Deux-Cents, vous êtes assemblés pour savoir s'il y en a quelques-uns qui veulent dire quelque chose contre la Parole et la doctrine qui nous est en cette cité preschée... Qu'ils le disent, et qu'on sache si tous ne veulent pas vivre selon l'Évangile qui nous a été annoncé depuis l'abolition des messes et du sacrifice papal! »

1. Registre du Conseil, 19 et 21 mai 1536.

« *Sur quoi, sans qu'une voix dît le contraire, a été généralement arrêté et par élévation des mains en l'air, conclud, et à Dieu promis et juré que tous unanimement voulons vivre en cette sainte loi évangélique et Parolle de Dieu, ainsi qu'elle nous est annoncée, voulant délaisser toute messe et autres cérémonies et abusions papales, images et idoles, et vivre en union et obéissance de justice.* »

Ce vote unanime, par lequel le peuple engageait sa conscience librement et avec pleine connaissance de cause, fut la consécration légale et nationale de la religion évangélique à Genève.

Le 21 mai 1536 est la véritable date de la Réformation genevoise. Dès lors les citoyens, serrant dans leur cœur cette foi sanctifiée par l'infortune, se préparèrent aux sacrifices et aux gloires de l'avenir, et, comme les Hébreux sur la frontière de Canaan, ils redirent le serment de Josué : « Pour moi et pour ma maison, nous servirons l'Éternel. »

SECONDE PARTIE.

CALVIN A GENÈVE.

CHAPITRE VIII.

1536 à 1538.

Situation religieuse de Genève après l'accomplissement de la Réforme. — Arrivée de Calvin ; une page nouvelle de sa vie ; ses premiers travaux à Genève. — Première constitution ecclésiastique acceptée par les Conseils genevois. — La confession de foi et son esprit. — Opposition d'une partie des citoyens aux réglements touchant les mœurs. — Les anabaptistes à Genève. — Discussion avec les Bernois au sujet de la Sainte-Cène. — Violences et tumultes dans les temples et contre les pasteurs. — Le parti secrètement catholique obtient la prépondérance dans les élections, et décrète le bannissement de Farel et de Calvin, le 30 avril 1538.

Lorsqu'un homme, sérieusement malade, est mis hors de danger par un remède énergique, on le déclare sauvé. Toutefois, il ne s'ensuit pas que le convalescent puisse immédiatement recouvrer ses forces; il faut du temps et beaucoup de prudence, avant de rentrer impunément dans la vie active. Genève, après avoir proclamé la Réforme, ressemblait à ce malade qui a été délivré d'un grand péril, mais que les circonstances extérieures ou ses propres imprudences peuvent replonger dans un état pire

que le premier. Le courage indomptable des citoyens et le secours providentiel des Bernois avaient éloigné les chances de guerre. La paix était conclue pour longtemps avec le duc de Savoie. Ce prince, engagé dans de graves débats avec la France, laissait à regret la vallée du Léman en repos. Mais, si les périls du dehors ne menaçaient plus Genève, sa liberté politique et son état religieux devaient se trouver exposés aux plus graves dangers, par suite des opinions de certaines classes de citoyens.

Les Genevois du seizième siècle ressemblaient à ces gens qui déploient de grandes qualités dans les jours de crise, et qui, rentrés dans la vie ordinaire, succombent à toutes les tentations des temps favorables et d'un bien-être prolongé. Au premier abord, la séance du 21 mai 1536 offrait un symptôme décidément favorable à la Réforme : le nombre des mains levées pour jurer fidélité à l'Évangile attestait que les citoyens, en grande majorité, étaient animés d'excellentes intentions. Mais les hommes dont nous avons parlé plus haut[1] protestaient en silence contre le vote national, et considéraient la Réforme sous un point de vue purement négatif. Dès que la paix et la tranquillité intérieure leur donnèrent du loisir, ils déclarèrent qu'après avoir chassé les prêtres et condamné les *abusions* papales, ils voulaient des ministres qui se

1. Page 260.

bornassent à l'explication intellectuelle de la Bible. Ils n'observaient plus le carême ni le jeûne, mais les ordonnances évangéliques n'obtenaient aucune autorité sur leurs consciences. Ils s'étaient affranchis de la confession auriculaire, et ne songeaient point à perfectionner leur conduite par la crainte de Dieu. Ils se moquaient des indulgences, et ne sentaient aucun désir de se mettre en règle avec le Juge suprême. Ils ne payaient plus de messes pour les morts, et ne faisaient aucun sacrifice afin d'obtenir la vie éternelle. Ils ne se prosternaient plus devant les images taillées, mais ils refusaient à Dieu le culte d'esprit et de vérité.

Farel connaissait à merveille cette position : il se voyait en face d'une résistance qui devenait chaque jour plus énergique. La tâche pastorale, si difficile durant la guerre, lui parut trop lourde pour un homme seul. Il trouvait peu d'appui dans ses collègues, qui laissaient beaucoup à désirer sous le double rapport de la science et du caractère. Les académies, propres à former des pasteurs dignes de ce nom, n'existaient point encore, et les moines sortis des couvents dévoilaient bientôt les ignobles motifs de leur conversion ; en sorte que le réformateur sentait la nécessité d'avoir à Genève un compagnon d'œuvre, capable de conduire cette Église dans les voies morales indispensables à son salut. Ses vœux furent exaucés.

Vers le milieu d'août 1536, M. Du Tillet, noble

réfugié français, se rend en toute hâte auprès de Farel : il lui apprend que le jeune auteur de l'*Institution chrétienne*, le défenseur des évangélistes français, JEHAN CAULVIN, se trouve à Genève, et qu'il doit y rester quelques jours. Il paraîtrait que cet homme a passé par de grandes épreuves; car sa santé est délabrée, sa pâleur et sa faiblesse physique sont extrêmes..... Du Tillet ne se trompait pas; le jeune pasteur avait affronté le martyre sur la terre italienne, et il terminait une des plus périlleuses missions que les réformateurs eussent entreprises dans les Alpes piémontaises. Cette page de la vie de Calvin était entièrement ignorée, et nous sommes heureux de la publier pour la première fois[1].

Calvin, après avoir publié l'*Institution chrétienne*, avait passé l'automne de 1535 auprès de la duchesse de Ferrare, l'un des plus beaux caractères qui aient honoré la Réforme. Vers la fin de décembre, Calvin quitta cette cour et revint en France, en longeant les Apennins de la Ligurie et du comté de Nice. Il prêcha l'Évangile dans plusieurs localités qu'on lui indiquait comme favorablement disposées; il eut quelques succès dans la vallée de Grana; mais à Cartignan, non loin de Coni, il fut presque lapidé par la populace. Arrivé près d'Aoste, plusieurs familles

1. Pièces justificatives : Histoire manuscrite d'Aoste. Turin, bibliothèque de S. M. Nous renvoyons les lecteurs à ce document, où se trouvent tous les détails de cette mission, qui ne pouvaient pas être placés dans notre récit.

nobles l'accueillirent en secret. L'avocat Vaudan lui procura une retraite dans une grange, peu distante de la cité. Des prédications clandestines eurent lieu, et bientôt le nombre des auditeurs s'accrut au point que Calvin fit placarder des billets invitant les bourgeois d'Aoste à se rendre aux assemblées évangéliques. Le mouvement se propageait en liberté, lorsque le duc de Savoie et l'évêque Gazzini prirent les mesures politiques et militaires les plus rigoureuses. Les amis de Calvin, prévenus à temps, purent le faire évader; plusieurs d'entre eux l'accompagnèrent dans son périlleux voyage au travers des gorges du Saint-Bernard, et plus tard ils eurent la douleur d'apprendre qu'un certain nombre de leurs amis, demeurés dans la cité d'Aoste, avaient souffert le dernier supplice, plutôt que de renier leur foi.

Ces tristes nouvelles fortifièrent Calvin dans sa résolution de quitter le ministère pratique, pour se livrer tout entier aux travaux de cabinet. Sa santé délabrée et sa frêle constitution semblaient, en effet, lui interdire la chaire chrétienne et les rudes combats des missions extérieures[1]..... Farel en juge autrement. Il aborde le nouveau venu; il n'est point frappé de l'apparence exténuée de ce réformateur de vingt-six ans; il ne connaît qu'une chose : la prédication de Jésus crucifié. Sans autre explication, il presse le voyageur de se fixer à Genève; il

1. Préface des commentaires sur les psaumes de Calvin.

lui montre « les campagnes blanchies, prêtes à être moissonnées », et cette abondante récolte qui manque de bras pour la recueillir.

L'étranger résiste encore : il allègue son caractère opiniâtre, sa ténacité presque inflexible, qui lui rendent les négociations difficiles; sa carrière est toute littéraire; il défendra la Réforme avec ses traités de controverse; il veut presser son départ..... Alors Farel, poussé par une de ces inspirations qui soulevaient parfois les foules entassées aux heures du culte, Farel saisit les deux mains du jeune homme, et, d'une voix tonnante, lui dit : « Ton seul motif pour me refuser est l'attachement à tes études ! Moi, je t'annonce, au nom du Dieu vivant, que si tu ne partages pas le saint ouvrage où je suis engagé, le Seigneur maudira le repos que tu cherches et les travaux que tu préfères au service de Jésus-Christ.... » Ces paroles émurent le jeune homme, comme le serment qu'on prête en se consacrant au saint ministère; elles lui semblèrent une vocation divine, et, rompant dès lors avec ses projets de retraite, il consentit à demeurer à Genève.

INSTALLATION DE CALVIN A GENÈVE.

Peu de jours après l'arrivée de son futur collègue, Farel, autorisé par le Conseil, résolut que Calvin donnerait des leçons publiques de théologie dans

Saint-Pierre[1]. Le succès du jeune orateur fut tel, que le 5 septembre Farel expose aux magistrats : « Que les lectures commencées dans la cathédrale » par le Français sont absolument nécessaires. Il » supplie, en conséquence, le Conseil de retenir ce » ministre, et de pourvoir à son entretien. » Le Conseil accorde sa demande.

Le ministère de Calvin commençait dans les plus pénibles circonstances. La veille de son installation, des scènes violentes avaient agité le Conseil. La majorité, se fondant sur le vote du 21 mai, considérait le culte évangélique comme une loi de l'État, dont il regardait l'observation comme aussi obligatoire que celle d'une des lois politiques et civiles. En conséquence, les magistrats voulurent obliger les catholiques demeurés fidèles à leurs opinions, de fréquenter le culte réformé. Le premier qui fit ouvertement résistance fut l'ancien syndic Jean Balard, citoyen universellement respecté. On le fait comparaître en Conseil, le 24 juillet.

— « Pourquoi refusez-vous d'entendre la Parole de Dieu ?

— » Je crois en Dieu, qui nous instruit lui-même par son Saint-Esprit ; mais je ne puis croire à vos prédicants. Je vous ai déjà dit plusieurs fois que vous ne pouvez forcer les citoyens à fréquenter les sermons, contre leur conviction ; car, dès le principe,

1. Registres des Conseils, 24 juillet, 4 et 5 septembre 1536.

vous l'avez déclaré vous-mêmes, *personne ne peut dominer sur la conscience d'autrui.*

— » Voulez-vous obéir aux lois ? Nous vous donnons trois jours pour vous décider ou nous donner des raisons valables [1].

— » Je veux vivre selon l'Évangile de Dieu ; mais je n'en veux point user selon l'interprétation d'aucun particulier, mais selon l'interprétation du Saint-Esprit, par la sainte mère Église universelle, en laquelle je crois.

— » Vous ne voulez donc pas aller au sermon ?

— » Ma conscience ne me porte pas d'y aller, et partant ne veux rien faire contre icelle, car je suis enseigné de plus haut que par de tels prêcheurs. »

On lui réitéra l'ordre de se rendre au prêche, ou de sortir de la ville dans dix jours..... Il refusa de s'y soumettre, et la sentence ne fut pas exécutée.

Enhardis par cette noble résistance, les amis de Balard, Claude Richardet, Pierre Lullin, Jean Philippe, Jean Malbuisson, B. Offixer et plusieurs autres déclarent au Conseil qu'ils n'iront jamais au sermon. Richardet s'écrie avec fureur, « que personne ne dominera sur sa conscience, et que ce ne sont pas les ordres du syndic Porral qui l'entraîneront au prêche. » Les autres ajoutent : « Messieurs, n'usez point de violence envers nous ; permettez-nous de croire en

1. L'entretien précédent est en latin dans le registre ; la dernière réponse est en français.

liberté, nous ferons en sorte de vous contenter en toute chose. » Les magistrats accédèrent tacitement à leur requête : les plaignants purent rester catholiques, et les Conseils genevois persistèrent dans la conduite large et tolérante qu'ils avaient naguère suivie à l'égard des anciens prêtres du diocèse.

Ce parti catholique, peu nombreux du reste, ne préoccupait pas beaucoup Farel et Calvin ; mais les citoyens qui avaient renié les doctrines romaines, sans accepter les croyances évangéliques, leur inspiraient les plus sérieuses inquiétudes. Calvin eut bientôt mesuré toute la profondeur du mal. En effet, on l'écoutait avec beaucoup d'intérêt, lorsque, dans ses instructions, il sondait les mystères de la doctrine et les points obscurs de l'histoire ; mais le recueillement faisait place à de sourds murmures, dès que le réformateur établissait que le devoir est la conséquence nécessaire des dogmes : cette partie du culte semblait fort peu goûtée des auditeurs.

La foi sans les œuvres est morte. Il est inutile de purifier la doctrine évangélique des « abusions et idolâtries papales, » si l'on ne purifie pas en même temps la conduite morale de toutes les iniquités dès longtemps tolérées par l'Église romaine..... Farel et Calvin entreprirent courageusement cette réformation des mœurs, bien plus pénible et plus périlleuse que la destruction des erreurs catholiques. Leur pre-

1. Calvin à Farel, novembre 1541. Rétrospect., Corr. Bonnet.

mière manifestation officielle eut lieu le 5 et le 8 septembre[1]. Les femmes de mauvaise vie chantaient d'infâmes chansons dans les rues : les pasteurs demandent que cet abus cesse. Le Conseil arrête que les coupables seront mis au *croton* (cachot obscur), et que la récidive sera punie par la peine du carcan; puis, les magistrats engagent les citoyens à renoncer aux actions déshonnêtes.

Première organisation de l'Église. Farel et Calvin étant assurés de l'appui des autorités politiques pour la répression des délits moraux, voulurent régulariser la forme de l'Église. Ils composèrent une CONFESSION DE FOI, renfermant, dans de brèves formules, la doctrine qu'ils regardaient comme le résumé de l'Évangile; puis ils rédigèrent quelques règlements ecclésiastiques.

L'introduction de la discipline religieuse dans l'Église de Genève n'ayant jamais été l'objet d'une étude complète, nous tenons à mettre au jour tous les détails de son développement successif.

Le 10 novembre[2], Farel se présente au Conseil des Deux-Cents : « Il propose plusieurs articles concernant le gouvernement de l'Église. » Ces articles sont lus, et l'on arrête qu'ils seront observés régulièrement par les citoyens. On remet la délibération

1. Registre des Conseils, 5 et 8 septembre 1536.

2. Registre des Conseils, 10 novembre 1536; 16 janvier et 27 avri 1537.

détaillée à un autre jour. Ces articles du Régime ecclésiastique contenaient la Confession de foi. La nature de ce formulaire est un fait très-important pour l'étude des dogmes aux temps de la Réformation.

On enseigne généralement que la doctrine calviniste n'a jamais subi de modifications, et qu'elle nous est parvenue telle que son rédacteur l'a formulée en 1536. Cette donnée historique est une erreur. La Confession de Farel et de Calvin fut admise par la majorité des Genevois en 1537; puis, vingt ans plus tard, Calvin proposa un nouveau Code religieux, qui altérait profondément son acte primitif. Exposons brièvement les causes de cette transformation.

En 1536, les réformateurs sont en face d'une double tâche : ils doivent détruire « les abusions et les idolâtries papales, » et faire accepter la religion chrétienne comme règle des mœurs et de la foi. Leur Confession porte l'empreinte des actualités qui les environnent. Dans cet acte, l'infaillibilité dogmatique de Rome est anéantie par l'autorité divine des Écritures. Le culte de la Vierge est remplacé par le culte en esprit et en vérité offert à Dieu seul.

« La fiance et l'espérance accordées à l'intercession des saints se reportent entièrement sur Jésus-Christ, seul Médiateur entre Dieu et l'homme.

» Le Baptême et la Sainte Cène, institués par le Sauveur, sont admis comme sacrements, à l'exclu-

sion de tous les rites consacrés par l'Église romaine.

» Le Baptême est le signe de l'adoption du fidèle dans l'Église chrétienne. La Sainte Cène est la commémoration de la mort du Fils de Dieu, et le gage de l'immortalité et de la rédemption du fidèle. »

Telle fut la protestation évangélique des réformateurs genevois contre la doctrine romaine. Mais « les erreurs et les abusions papales » n'étaient pas les seuls adversaires de la vérité religieuse au seizième siècle. Il existait des hommes qui, « sous ombre de liberté, voulaient vivre à leur guise, » et choisir ce qui leur convenait dans la loi divine. Voici les articles de la Confession de foi qui furent dirigés contre cette dangereuse incrédulité.

« L'homme en sa nature est plein de corruption et de perversité de cœur; il a besoin d'être illuminé de Dieu pour parvenir à la droite connaissance de son salut. Jésus-Christ nous a été donné du Père, afin qu'en Lui nous recouvrions tout ce que nous défault en nous-mêmes; et finalement cette régénération est tellement faite, que jusqu'à ce que nous soyons dépouillés de ce corps mortel, il demeure en nous beaucoup d'imperfections, en sorte que nous avons toujours besoin de la miséricorde de Dieu pour obtenir rémission de nos fautes et offenses.

» L'Église est la réunion des êtres croyant en Jésus-Christ et s'efforçant de vivre selon sa loi. On doit bannir de cette sainte société les pécheurs obsti-

nés et scandaleux, jusqu'à ce qu'ils se repentent de leurs fautes.

» Les ministres dirigent l'Église de Jésus-Christ par leurs instructions, leurs consolations et leurs réprimandes. Ils n'ont aucune puissance, sinon de conduire et gouverner le peuple de Dieu par l'autorité de la Parole sainte.

» Les magistrats doivent suivre une vocation chrétienne, soit en défendant les innocents et les affligés, soit en punissant la malice des pervers. Les ministres doivent leur accorder honneur et révérence, exécuter leurs commandements, et porter les charges par eux imposées, en tant que cela est possible, sans offenser Dieu[1]. »

Nous l'avons dit, cette Confession si modérée, si sage, qui s'abstient de toute investigation aventurée dans la nature intime des dogmes, fut remplacée en 1559 par un nouveau formulaire... Hélas ! les temps étaient bien changés ! Les abusions papales et la fausse liberté de quelques protestants n'étaient plus les préoccupations essentielles de Calvin ; il avait usé ses forces pour comprimer toutes les manifestations de la pensée humaine qui différaient de ses propres opinions. Il appelait hérétiques tous ses adversaires, et employait contre eux les lois sanguinaires de Rome. Aussi, les traces de toutes les luttes dogmatiques soutenues contre Gentilis, Castaillon,

1. Pièces justificatives : Confession de Farel et de Calvin, novembre 1536.

Servet et Bolsec se retrouvent dans le formulaire de 1559. On y voit, avec les détails les plus précis, les opinions d'Athanase touchant les rapports de Dieu et de Jésus-Christ. La prédestination absolue, la négation complète du libre arbitre, l'imputation sans réserve du péché d'Adam, la damnation des petits enfants dès le sein de leur mère sont enseignées comme les seules vraies interprétations de la Parole de Dieu, et Calvin, vainqueur en ces déplorables querelles, inscrit dans son Code religieux les plus rudes anathèmes contre ses adversaires exilés ou frappés du dernier supplice.

Ainsi, les Confessions de foi furent rédigées en vue d'adversaires particuliers, et leurs auteurs les ont modifiées sous l'influence des événements qui se passaient autour d'eux. Nous livrons l'examen de ce fait aux hommes qui proclament encore l'infaillibilité et l'immutabilité des formulaires dogmatiques du seizième siècle, et qui voudraient courber impitoyablement sous leur despotisme l'esprit et le cœur des chrétiens.

Oppositions à la Confession de foi. Quoique le Conseil des Deux-Cents eût voté, le 10 novembre 1536, qu'on observerait sérieusement les articles du *régime ecclésiastique*, leur adoption était loin d'être complète. « Nous sommes en face des plus » graves difficultés, écrivent les réformateurs[1] : le

1. 21 février 1538. Calvin à Bullinger. Lettres latines de Jules

» peuple, en brisant le joug des prêtres, pense avoir
» secoué toute autorité en ce monde. Des citoyens
» disent : La connaissance de l'Évangile nous suffit ;
» nous savons le lire, et nos actions ne vous regar-
» dent pas. La généralité des hommes est plus dis-
» posée à nous regarder comme prédicants, que
» comme pasteurs. Ah ! que le relèvement de l'Église
» sera chose difficile ! Il faudra combattre contre les
» plus mauvaises inspirations de la chair et du
» sang. »

Ces pénibles confidences peignaient exactement l'état des esprits à Genève. Depuis qu'une prospérité renaissante eut succédé aux alarmes guerrières, les usages tolérés du temps des évêques, les jeux de hasard, les danses immorales, les représentations licencieuses reparurent dans les places publiques. Dès l'abord, les magistrats, et à leur tête le vénérable syndic Porral, réprimèrent sévèrement ces tristes manifestations de l'esprit du siècle. Le premier qui subit une condamnation fut Matthieu Manlich, citoyen haut placé. On l'emprisonna pour avoir[1] « commencé une certaine *Moresque* par la ville, avec une *luge* (traîneau) et des carcaveaux (*sic*) sur un cheval. » On lui pardonna pour cette fois, parce qu'il s'était soumis à l'ordonnance.

Un assez grand nombre de personnes murmurant

Bonnet, 1er vol., XVIII. Farel et Capiton, *Epistolæ Calvini*, page 5, édit. de Genève, 1617.

1. Registre des Conseils, 5 décembre 1536 et 2 janvier 1537.

contre cette sévérité, les réformateurs voulurent sortir du provisoire, et demandèrent au Petit Conseil une délibération définitive sur le Régime ecclésiastique[1]. Ils proposèrent que la sainte-cène fût célébrée une fois par mois. Ils insistèrent sur la mise en vigueur immédiate de l'excommunication; ils demandèrent l'introduction du chant des psaumes[2], l'instruction des enfants dans la doctrine chrétienne, et la régularisation des mariages.

Les magistrats acceptent ce projet, après avoir fait subir de sérieuses modifications aux articles concernant la sainte-cène; ils refusent la célébration mensuelle, et ne peuvent consentir à soumettre l'excommunication aux délibérations du Grand Conseil. Les pasteurs admettent ces changements, et le Conseil des Deux-Cents vote, le 16 janvier 1537, les ordonnances suivantes :

« La Sainte Cène aura lieu quatre fois l'an.

» Les baptêmes se feront tous les jours en la con-
» grégation (sermon ou prière).

» Les mariages seront réglés civilement par un
» homme de bien, à qui l'on s'adressera pour re-
» connaître les époux et signer leurs annonces, telle-
» ment que personne ne soit annoncé ni espousé qui
» ne soit connu du public.

1. Registre des Conseils, 16 janvier 1537. Pièces justificatives : Mémoire sur l'Eglise par les pasteurs.

2. Quelques-uns d'abord chantant chants d'église à haute voix et distincte, le peuple écoutant avec attention, et suivant de cœur ce qui est chanté de bouche, jusqu'à ce que petit à petit chacun se ascoutume à chanter communément.

» Les causes matrimoniales seront décidées par » le Conseil ordinaire, après une conférence avec les » prêcheurs. »

A ces règlements généraux, le Grand Conseil ajoute des ordonnances empreintes d'une singulière couleur locale. Les voici textuellement :

« Pendant les sermons, les dimanches, on ne doit » permettre aucune boutique ouverte, de quelque » sorte qu'elle soit, ni bouchers, ni tripiers, ni au- » tres; mais chacun est tenu de fermer sa boutique » incontinent que sonne la grosse cloche pour le » dernier coup.

» Il sera défendu aux pâtissiers de crier des pâtés » le dimanche, pendant le sermon.

» Il est interdit de chanter chansons de folie, ne » de jouer jeux de sort. »

Ces règlements étant adoptés, « le syndic Porral » fut confirmé dans la charge de faire enquête sur » les insolences et les mauvaises mœurs qui sont par » la ville. » Il prit sa mission au sérieux, et déploya une extrême énergie pour réprimer les scandales. Le 20 janvier 1537 [1], des joueurs furent saisis avec des dés pipés, et le Conseil des Deux-Cents jugea le cas si grave, qu'il condamna l'un d'entre eux à être mis, pour une heure, « au collier, à Saint-Gervais, avec ses cartes autour du cou. »

1. Pour éviter les renvois trop fréquents aux registres du Conseil, nous prévenons qu'une date suivie des deux lettres RC., indique le jour où se trouve inscrit, dans les registres de l'Etat, le fait cité par l'auteur.

Porral fut victime de sa sévérité. Les partisans de la licence, faisant peu de cas des services signalés qu'il avait rendus à la République, inventèrent un jeu nommé *Picca Porra*, où l'on tournait en dérision la personne du rigide magistrat et les croyances religieuses qu'il défendait si vigoureusement[1]. Plusieurs citoyens furent emprisonnés pour ce fait. A l'expiration de leur peine, une scène violente eut lieu en Conseil Général. L'un des condamnés, Jacques Patru, s'écria : « Porral n'avait que faire de » nous amener en prison Farel pour nous prêcher, » comme si nous fussions larrons qu'on voulût » faire mourir. Il nous a bien prêché ! car il a dit » qu'il boirait plutôt un verre de sang que de boire » avec nous. » Ces propos soulèvent d'énergiques murmures, et l'on demande à Farel l'explication de cette scène. « Jamais, dit-il, je n'ai prononcé telles » paroles ; mais, après avoir fini ma remontrance, » quelqu'un me dit : Vous me voulez du mal ! — » Moi ! répondis-je, je vous veux tant de mal que je » voudrais mettre mon sang pour vous. »

Anabaptistes à Genève. Cette situation si pénible et si tendue fut bientôt aggravée par la venue de deux Anabaptistes ou Catabaptistes, Herman de Gerbihan et André Benoît de Liége. Durant le mois de février, ces hommes eurent plusieurs conférences avec des citoyens, et leurs doctrines charmèrent les

1. Registre des Conseils, 18 février, 25 et 26 novembre 1537.

antagonistes des réformateurs. Ces sectaires avaient un odieux renom : les horreurs commises par leurs chefs et leurs prophètes dans la ville de Munster font pâlir les cruautés et les débauches des païens, et ces jours de l'histoire germanique demeureront comme le plus hideux triomphe de la violence et de la superstition.

La doctrine qui servait de drapeau à ces hommes égarés n'avait qu'une importance secondaire; ils proclamaient qu'il ne faut baptiser les enfants que lorsqu'ils sont en état de rendre raison de leur foi en Jésus-Christ. Si les anabaptistes se fussent bornés à cette opinion, l'on comprendrait difficilement les rigueurs et les supplices qui les décimèrent au seizième siècle. Mais leurs sentiments secrets, qui avaient produit les horreurs de Munster, dépassaient la mesure commune des erreurs humaines. La matérialité de l'âme, le droit du plus fort, la communauté des personnes et des héritages, telles étaient leurs idées favorites.

Les réformateurs, effrayés de voir plusieurs citoyens genevois traiter fraternellement les fauteurs de ces lamentables doctrines, demandèrent une dispute publique[1]. Au premier abord, les magistrats s'y refusèrent : « Ce serait dangereux, dirent-ils, à » cause de la *tendreté* des esprits; il vaut mieux ouïr » ces gens en Conseil. » Farel soutint l'opinion con-

1. Registre des Conseils, du 9 au 19 mars 1537. Opuscules de Calvin, *Anabaptistes.*

traire, et insista pour que la discussion eût lieu devant tout le peuple. Les syndics cédèrent fort à regret : les conditions ordinaires des tournois théologiques furent proposées aux étrangers; ils se soumirent au bannissement ou à la mort, en cas de défaite.

La dispute dura trois jours ; les anabaptistes trouvèrent de rudes adversaires dans Farel et Calvin. Le baptême et la nature de l'âme furent successivement l'objet des plus sérieux débats; Calvin produisit une des plus lumineuses démonstrations que la philosophie puisse citer en faveur de l'immortalité de l'âme. Les raisons des adversaires ne semblèrent pas fort concluantes. Toutefois un grand nombre d'auditeurs prirent leur parti. Ce que le Conseil avait prévu se manifestait. En vain les réformateurs multipliaient les plus solides arguments en faveur de la morale et de la loi divines, tous les gens secrètement vicieux, enchantés de trouver un appui dans les paroles des anabaptistes, les tenaient pour bonnes et valables, et refusaient d'examiner les raisons des ministres.

Au bout de trois jours, le Conseil « voyant que les divisions se creusaient toujours davantage, et que la foi de plusieurs vacillait, bien que les étrangers ne fussent suffisants pour amener une solution aux choses qu'ils affirmaient, » arrêta que la dispute cesserait, et qu'on n'imprimerait rien sur ce sujet sans

la permission des magistrats. Les anabaptistes furent mandés en Conseil. « Vous voyez, leur dit le premier syndic, que nous écoutons chacun, et que, étant entendus dans vos propositions, vous ne pouvez les maintenir valables par les Écritures ; et puisque vous ne voulez vous dédire et retourner à Dieu..., nous vous bannissons à perpétuité de nos terres. »

Farel et Calvin furent péniblement affectés en apprenant que plusieurs citoyens notables conservaient les opinions anabaptistes. Dans les entretiens particuliers ils réussirent beaucoup mieux que dans la dispute publique, et ils eurent la consolation de ramener à la foi chrétienne des personnes momentanément égarées.

A la suite de ces discussions, les réformateurs sentirent la nécessité de populariser la Confession de foi. D'accord avec les magistrats, ils la firent imprimer, et, le 27 avril 1537, plus de quinze cents exemplaires furent distribués parmi le peuple. Les dizeniers, chargés de cette œuvre, devaient recommander la lecture du formulaire à tous les chefs de famille, « afin que, lorsqu'on visiterait les paroisses, les gens fussent mieux informés [1]. »

1. Registre du Conseil, 27 avril 1537 : « Touchant la confession de notre foi, est conclu qu'on en prendra ce que Vegan en a fait imprimer, et on lui en fera encore imprimer et les livrera aux dizeniers, afin de les distribuer à ceux de leurs dizaines, afin que quand on visitera, le peuple soit mieux informé. On donne à l'imprimeur six coupes de froment à compte. Il est livré quinze cents. » C'est la réimpression textuelle d'un de ces exemplaires, que nous offrons dans nos Pièces justificatives.

Trois mois plus tard, le 29 juillet (R. C.), Farel, Calvin et le vieil aveugle Corault firent une nouvelle démarche afin de connaître, si possible, le nombre exact des personnes qui n'admettaient pas la Confession de foi. Le Conseil abonde dans leur sens. « Plusieurs magistrats seront députés pour enquérir » et admonester ceux qui se trouvent offenser Dieu; » tous ceux de la ville devront faire la déclaration » s'ils veulent vivre selon les articles autrefois pas- » sés. » Les premières démarches des conseillers inspecteurs leur causent une douloureuse impression. Les dizeniers, sur qui l'on comptait pour répandre le Formulaire, sont loin d'en être partisans; il faut épurer leur corporation..... Ces nouvelles élections étant achevées, le Conseil ordonne que tous les citoyens seront amenés successivement « par *dizaine* dans Saint-Pierre, et qu'ils seront interrogés touchant la Confession de Dieu, pour savoir s'ils veulent la tenir. »

Les dizeniers emploient six semaines à ce dénombrement, et le 19 septembre (R. C.) « la comparution est achevée. Plusieurs citoyens ne viennent point jurer; on leur demandera s'ils refusent définitivement, les menaçant de les envoyer vivre ailleurs. »

Parmi ces opposants, Georges Des Clefs, qui avait rendu de grands services au pays, se distingua par l'énergique franchise de sa protestation. « Il chargea Jean Lullin, son ami, de dire au Conseil que, pour

lui et son serviteur Jacques de Lescure, il y avait certains articles de la réformation qu'ils étaient prêts à suivre, mais que les dix Commandements de Dieu, ils ne sauraient les jurer, d'autant qu'ils sont fort difficiles à garder... » Le Conseil des Deux-Cents passa sous silence la faute du maître, et bannit le serviteur à perpétuité. Il se retira sur le territoire bernois, et, le 21 septembre, Jean Lullin et Jean Philippe vinrent en Conseil déclarer que cette sentence contre Lescure violait les franchises. Sévèrement admonestés pour ce fait, ils en gardèrent une profonde rancune, et commencèrent contre Farel et Calvin une conspiration qui éclata sept mois plus tard.

Le conflit touchant les articles de foi prenait des allures toujours plus graves ; quelques cas de débauche et d'adultère, sérieusement punis, exaspérèrent encore davantage les opposants. A la Cène de septembre [1], Farel et Calvin demandèrent que les fauteurs de l'anabaptisme fussent censurés avant de participer à la communion. Les magistrats y consentirent ; mais, effrayés des discordes qui surgissaient de toutes parts, ils prièrent les pasteurs « d'exhorter le peuple, sans se jeter hors du chemin. » On se trouvait encore sous cette pénible impression, lorsque les dizeniers présentèrent la liste des gens qui avaient refusé d'adhérer à la Confession, le 19 septembre [2]. Ce résultat était des plus décourageants.

1. Registre du Conseil, 5 septembre 1537.
2. Registre du Conseil, 12 novembre 1537.

Cependant, le Conseil veut essayer de nouveau son influence; il prie, il conjure les citoyens; plusieurs cèdent, mais la plupart résistent : la rue des Allemands tout entière persiste dans son opposition. Alors, les syndics exaspérés « ordonnent que ceux qui ne veulent point admettre la Réformation, peuvent vider la ville et vivre ailleurs. » Toutefois, cette sentence n'est pas exécutée.

Des citoyens, redoutables par leur influence politique, inquiétaient surtout les magistrats : c'étaient Georges Des Clefs, Matthieu Manlich et Pierre Ameaux. Les douces remontrances des syndics engagèrent les deux premiers à faire le sacrifice de leur opposition; ils signèrent le Formulaire. Mais Pierre Ameaux persista dans son refus, et cet incident fit naître, entre Calvin et lui, une antipathie qui occasionna plus tard des troubles sérieux dans la République.

L'attitude des partis était si menaçante, que les fêtes solennelles de la fin de l'année, au lieu de réunir les fidèles, devinrent l'occasion de querelles pénibles. Le 4 janvier 1538, les pasteurs, avant de célébrer la sainte-cène, demandent instamment au Conseil d'adopter l'excommunication. Les magistrats, jugeant la mesure trop dangereuse, vu l'irritation des partis, déclarent « qu'il ne faut refuser la Cène à personne. » Les pasteurs se soumettent, et la cérémonie se passe avec le plus grand calme.

On put croire momentanément à une réconciliation. Les Bernois avaient écrit pour supplier leurs amis de Genève de ne pas compromettre leur état par des querelles insensées. Malheureusement, cette bonne impression dura peu. Le 16 janvier 1538 (R. C.), des gens rapportent qu'il n'est bruit dans les tavernes que des divisions religieuses. On se moque des prêcheurs, et l'on s'aborde en disant : — « Tu es des frères en » Christ? — Oui. — Eh bien, parbleu! tu t'en repentiras. » On crie de plus qu'au prochain Conseil Général « on mettra des têtes rouges par-dessus les » casaques vertes. » A ces paroles, les syndics répondent comme de vrais magistrats républicains : « Nous » sommes sûrs que chacun dira amiablement sa voix » en Conseil Général; et s'il y a des plaintifs, on » viendra les porter devant les syndics nouvellement » élus. » (R. C., 1er février.)

L'élection eut lieu, et, l'influence des ennemis de l'Église prévalant, les quatre syndics furent choisis parmi les adversaires déclarés de la Réforme. C'étaient Jean Philippe, Ami de Chapeaurouge, Claude Richardet et Jean Lullin. Depuis la conclusion de la paix, nous l'avons dit, ces citoyens avaient sans cesse proclamé leur antipathie contre le régime ecclésiastique. Farel et Calvin furent attérés de ce résultat; ils comprirent que la partie était perdue pour les amis de l'Évangile; mais, loin de reculer, ils résolurent de s'opposer aux manifestations immo-

rales, avec autant de zèle que s'ils eussent été certains de l'appui des nouveaux magistrats. Cette résolution était courageuse; mais nous devons dire que la prudence chrétienne manqua souvent aux réformateurs dans ces pénibles conjonctures.

De violentes récriminations politiques agitèrent la ville durant le mois de février 1538. Le parti réformé reprochait aux magistrats des intentions suspectes touchant la souveraineté de Genève. Les épithètes de « traîtres, vendus à Berne, dévoués à la France, » étaient souvent proférées. Les pasteurs ne firent entendre aucune plainte en public pendant le premier mois de la nouvelle administration; ils laissèrent s'accumuler les désordres de tout genre; puis, lorsqu'il fut surabondamment établi que les magistrats fermaient les yeux sur la violation du régime ecclésiastique, le 12 février 1538 (R. C.), Farel et Calvin vinrent présenter « les remonstrances d'aulcunes » mauvaises mœurs qui sont par la ville, tant de » nuict que de jour, ainsi que chansons et paroles » déshonnêtes... » Les syndics les accueillent convenablement, « et font faire des criées à son de trompe, que nul ne soit osé de chanter chansons déshonnêtes, ni d'aller de nuit passé neuf heures, ni de faire émotion ou débat par la ville, sous peine de croton au pain et à l'eau pour trois jours. »

Cette ordonnance semblait indiquer des dispositions favorables chez les nouveaux magistrats; mais

il aurait été plus loyal de dire aux ministres : Nous ne pouvons, ni ne voulons réprimer avec le bras de la loi les infractions à la morale évangélique; ce n'est point notre avis, ni notre système. Les désordres continuèrent donc sans opposition disciplinaire. Malheureusement, les Bernois vinrent envenimer les difficultés de l'Église genevoise. Ils avaient convoqué un synode à Lausanne; cette assemblée décida qu'on communierait avec du pain sans levain, et qu'on relèverait les pierres baptismales dans les temples.

Farel et Calvin, présents à ce synode, ne purent faire entendre leur voix, et, malgré leurs efforts, ils ne parvinrent pas à empêcher les Bernois de demander aux Conseils de Genève « d'adopter le pain azyme et la célébration de quelques fêtes, afin d'être en conformité et union avec le reste de la Suisse réformée. » Les magistrats et le Deux-Cents accédèrent aussitôt à cette demande. Les pasteurs refusèrent leur adhésion, disant que l'Assemblée de Lausanne, placée sous l'autorité immédiate de Leurs Excellences, n'avait joui d'aucune liberté. On l'avait, en effet, si bien compris, qu'un nouveau synode était appointé pour Pentecôte, à Zurich. Chaque parti devant y exposer ses raisons, il était juste d'attendre la décision qui serait prise.

Les Conseils genevois, désireux de conserver la bonne harmonie avec Berne, et sachant que le puis-

sant allié mettait une haute importance à cette affaire, n'écoutèrent point les raisons des pasteurs, et décrétèrent « qu'aux prochaines fêtes de Pâques on communierait avec le pain azyme. » Farel, Calvin et le vieux Corault déclarèrent immédiatement qu'ils ne se soumettraient nullement à ces ordres. Cette résistance exaspéra les citoyens opposés à la Réforme. Roset raconte que des bandes tumultueuses se rassemblèrent de nuit, proférant des menaces de mort contre les ministres, déchargeant leurs arquebuses sur leurs maisons, et criant : « Au Rhône les prêcheurs qui ne veulent pas le rite bernois ! » Le vieux Corault, dont la cécité ne diminuait ni le courage, ni la verdeur, protesta le premier contre cette détermination précipitée des Conseils, et plus d'une fois il dit en chaire[1] : « Messieurs les gouvernants, vous » êtes comme l'idole de Daniel, vous avez les pieds » de cire... Vous croyez peut-être que le royaume » des cieux est comme celui des grenouilles, où ceux » qui y sont crient plus fort que les autres. Vous êtes » comme des rats parmi la paille... Un tas d'ivro- » gnes sans conscience. » Après mûre délibération, les magistrats interdisent la chaire à Corault, « jusqu'à ce que le droit soit fait touchant ces paroles prononcées par la ville; » de plus, ils le menacent de la prison, s'il n'obéit pas. Corault ne répondit rien; mais douze jours plus tard, le samedi 20 avril

1. Registre des Conseils, 8 avril 1538.

(R. C.), il prêcha de nouveau, « proférant plusieurs paroles outrageuses contre le magistrat. » Il fut saisi et conduit au cachot.

A l'ouïe de cette arrestation, le parti réformé ne put contenir son indignation. Dans l'après-midi du même jour, Calvin et Farel, accompagnés de leurs plus fermes adhérents, se présentèrent au Conseil [1]. La séance fut très-orageuse, et les questions politiques se mêlèrent aux affaires de l'Église. Farel parle le premier : « Vous avez fait mal, méchamment, iniquement, de mettre en prison Corault. Je demande que l'on vienne en Deux-Cents pour s'expliquer. Ah ! Messieurs, souvenez-vous-en ; sans moi, vous ne seriez pas ici. »

Michel Sept. — « Les pasteurs prêcheront, et malgré vous.

Les Syndics. — « Corault est emprisonné pour paroles oltragieuses aux magistrats ; il y restera jusqu'à ce que le droit soit fait. Et vous, Messieurs les prédicants, vollez-vous obtempérer à la missive de Berne, touchant la Sainte Cène ?

Les Pasteurs. — « Nous ne voulons faire sinon ce que Dieu nous commande.

Les Bourgeois. — « Mettez Corault en liberté ; nous donnerons caution pour lui.

1. C'était Michel Sept, Claude Savoie, Claude Pertemps, Johan Lambert, Claude et Loys Bernard, Dominique d'Arlod, Jehan Chaultemps, F. Beguin, Amiez Vuilleret, Varro, Amiez Perrin, Jean-Amiez Curtet, Jacques Des Arts.

Les Syndics. — « Ce n'est pas l'usage, vu qu'il est détenu pour méprisance de justice.

Johan Lambert. « Vous l'avez détenu sur la parole de faux témoins ; il y a des traîtres ici, et je sais bien lesquels. »

La séance fut levée, et dans l'après-midi les magistrats résolurent de tenter une nouvelle démarche auprès de Farel et de Calvin. Ils envoient le sautier, qui leur porte ces paroles : « Voulez-vous prêcher demain, jour de Pâques, et donner la Cène selon la teneur des lettres de Berne ? » — Calvin était seul à la maison ; il refuse de répondre... « Alors, dit le sautier, de la part de Messieurs, je vous défends la prédication pour demain ; on en trouvera d'autres, assavoir deux que fournira le baillif de Ternier. » Le soir, Farel et Calvin délibèrent sur la conduite à tenir. Toute hésitation leur paraît dangereuse ; ils célébreront le culte, non pour distribuer la Cène, mais pour reprocher au peuple sa conduite à l'égard des défenseurs de la Réforme [1].

Lorsque, dans la soirée du samedi, le bruit court que les pasteurs veulent occuper la chaire malgré l'ordre du Conseil, il s'élève un tumulte des plus violents, et le lendemain, de bonne heure, une foule inquiète, agitée, remplit les temples de Saint-Pierre et de Saint-Gervais. Les amis des ministres se rassemblent pour les soutenir ; les partisans du Conseil

1. Gautier, liv. VI. Registres des Conseils, dimanche 21 avril.

veulent que l'ordonnance soit exécutée... On est en pleine révolution.

Farel monte en chaire à Saint-Gervais : « Je ne distribuerai pas la Cène, dit-il; mais, sachez-le, ce n'est point par répugnance pour le rite bernois : ce sont vos dispositions qui rendent impossible toute communion avec Jésus-Christ. Il faut de la foi pour communier, et vous blasphémez l'Évangile ! Il faut de la charité, et vous voici avec des épées et des bâtons ! Il faut du repentir... Comment avez-vous passé la nuit dernière ?... » Puis, l'orateur s'anime, s'emporte dans la description matérielle des désordres familiers au peuple... Les auditeurs ne peuvent supporter ses reproches, « les épées voient le jour, » et l'on se précipite vers la chaire. Les amis de Farel arrêtent les assaillants, et le prédicateur, qui n'a point perdu son sang-froid, peut sortir du temple sain et sauf.

A Saint-Pierre, des scènes analogues ont interrompu le sermon de Calvin. Des plaintes multipliées arrivent au Conseil, qui prend, le jour même, les résolutions suivantes. — « Touchant la Cène, on la fera seulement dimanche prochain, et l'on mande maître Henri De Lamare pour cette fonction, vu qu'il est fort agréable à plusieurs. » Mais celui-ci « prie qu'on ne l'oblige point à prêcher, car Farel et Calvin s'y opposent, dit-il, et le tiennent même pour excommunié s'il fait la prédication. » — « Quant à Farel

et à Calvin, comme ils sont allés, méprisant la justice, prêcher dans les temples, on convoquera demain le Deux-Cents, et on assemblera, mardi, le Conseil Général pour mettre bon ordre à cette affaire. »

Le 22 avril, le Deux-Cents prend la résolution définitive d'adopter le rite bernois, et, « pour les prédicants qui font mépris de la justice, arrête de les déposer, leur laissant le temps de rester à Genève jusqu'à ce qu'on en trouve des autres. »

Le lendemain, le Conseil Général confirme l'ordonnance touchant la Cène, « et, par rapport aux prédicants, la plus grande voys arrête qu'ils doivent vuider la ville dans trois jours prochains. » M. le sautier va faire le commandement à Farel et à Calvin, selon l'ordre du Conseil Général; sur quoi ont répondu les dits prédicants :

Maystre Farel. — « A la bonne heure et bien de par Dieu!...

Maystre Calvinus. — « Est bien à la bonne heure! Si nous eussions servy les hommes, nous fussions mal récompensés; mais nous servons ung grand maystre, qui nous récompensera. »

Le surlendemain, Corault fut mis en liberté. Ils sortirent de Genève, accompagnés des regrets des gens paisibles, qui se tiennent à l'écart dans les jours d'émeute, laissant ainsi le pouvoir aux mains des minorités tumultueuses. Les deux chefs de la Réforme française s'éloignent, sans murmurer contre

leurs ennemis; ils ont une confiance parfaite dans la Providence qui dirige les destinées de l'Église; ils espèrent que cette épreuve portera de bons fruits.

Farel et Calvin choisirent Strasbourg pour leur résidence; mais ils avaient de sérieuses affaires à régler avec leurs collègues de Berne. Arrivés dans cette ville, les magistrats les reçurent avec toute la considération possible, et témoignèrent la plus sévère désapprobation pour les procédés des Conseils genevois[1]. Les pasteurs exilés présentèrent un long mémoire explicatif des faits qui venaient de se passer; il se terminait par ces remarquables paroles[2]: « Nos correspondances nous instruisent mieux qu'on ne croit de ce qui se passe au dehors. Nous savons, et l'événement le prouvera bientôt, qu'il y a chez les principaux à Genève un complot contre la religion, de telle sorte qu'à Lyon et dans d'autres villes de France quelques négociants ont vendu des marchandises pour une somme considérable, à les payer quand eux, Farel et Calvin, seraient chassés de Genève et le culte romain rétabli. »

Ainsi fut réalisée la prédiction de Bonivard: « Vous avez haï les prêtres pour être à vous par

1. M. Magnin affirme, d'après Ruchat, tome V, page 85, que l'opposition si hautaine et si dure de Calvin s'évanouit sur la route de l'exil. Admis, après plusieurs heures d'attente, devant le Sénat de Berne, qui les accueillit très-mal, ils consentirent de bon cœur à accepter les cérémonies..... Malheureusement pour l'auteur, dans le passage cité, Ruchat dit précisément le contraire.

2. Gautier, livre V.

trop semblables; vous haïrez les prédicateurs pour être à vous trop dissemblables, et vous ne les aurez gardés deux ans que vous les souhaiterez avec les prêtres, et les y renverrez sans les payer de leurs peines qu'à bons coups de bâtons. Il arrivera dans Genève ce qu'il advient chez un peuple qui a longtemps gémi sous un pouvoir dur et tyrannique; tout aise de se sentir libre, il change l'amour de la liberté en amour du libertinage, chacun veut être maître et vivre comme il lui plaît. »

CHAPITRE IX.

1538—1541.

GENÈVE PENDANT L'EXIL DE CALVIN.

Le parti évangélique et les adversaires de la réforme. — Le gouvernement et le clergé. — Premières manifestations anti-religieuses. — Confirmation du bannissement des réformateurs. — Insultes à Farel. — Relâchement de la discipline. — Opposition à la confession de foi. — Destruction du collége. — Bannissement d'Antoine Sonier. — Efforts des pasteurs pour soutenir l'instruction publique. — Mauvais vouloir des magistrats. — *Réaction catholique.* — Conférence de Lyon pour rétablir Pierre de la Baume. — Martyrs genevois à Chambéry. — Lettre de Sadolet aux Genevois, et réponse de Calvin. — Honteuse défaite des anciens prêtres genevois. — *Réaction nationale.* — Les adversaires de la Réforme veulent livrer la souveraineté de Genève aux Bernois ; leur défaite et leur supplice. — *Réaction religieuse.* — Retour, en 1540, au régime ecclésiastique. — Démarches en faveur des pasteurs bannis. — Abrogation de l'acte de leur exil. — Rappel de Calvin à Genève.

Un grand procès historique va se juger à Genève. Depuis trois siècles les ultramontains, et même de nos jours certains auteurs non catholiques, affirment que la Réforme a compromis les intérêts de notre patrie, et prétendent que la République épiscopale aurait joui d'une indépendance et d'une prospérité fort supérieures aux résultats les plus beaux qu'ait produits le protestantisme.... Cette question se ré-

soudra pour les années qui suivirent immédiatement la Réforme. La ville est aux mains des hommes qui ne voient dans l'affranchissement religieux que « la liberté pour chacun de vivre à sa guise ; » ils sont unis aux catholiques demeurés secrètement fidèles à leurs croyances. Voyons ce que ce parti fera pour sauvegarder les intérêts moraux et l'indépendance nationale du pays.

Les évangéliques ont fait leurs preuves. Dans l'espace de six années, ils ont délivré Genève de la domination du prince de Savoie; ils ont détruit le pouvoir épiscopal; ils ont repoussé l'alliance française qui leur était offerte au prix de l'indépendance nationale; ils ont obtenu le secours des Bernois, sans sacrifier le moindre privilége matériel ou politique. D'autre part, ils sont persuadés qu'une conduite laborieuse et morale est indispensable aux vrais républicains; ils sentent la nécessité d'une bonne instruction publique, pour que le citoyen puisse exercer ses droits en connaissance de cause; enfin, ils consacrent au soulagement des malheureux les anciens revenus des églises... Tout homme impartial reconnaîtra que les évangéliques de la Réformation furent fidèles à leur mandat, et qu'un régime basé sur de pareils antécédents a de légitimes conditions de durée. Toutefois ce régime succombe, parce que ses chefs sont la dupe d'une noble erreur.

Farel, Calvin et Porral pensent que, après quelques

mois d'instruction générale, les dogmes chrétiens, formulés d'une manière précise, peuvent être admis assez complètement pour que les nouveaux convertis s'engagent, par serment, à les maintenir.

Farel, Calvin et Porral sont convaincus que des hommes qui ont passé la moitié de leur vie dans la licence romaine, peuvent se régénérer immédiatement sous l'empire de la morale chrétienne prescrite par l'autorité civile.

La double résistance opposée par les intelligences qui ne peuvent prêter serment aux dogmes chrétiens, et par les consciences soulevées contre le joug légal de la religion, a renversé le parti des évangéliques. Les hommes qui les remplacent pourront-ils conserver les libertés nouvellement conquises?

Le personnel du nouveau gouvernement offre un caractère entièrement différent de l'ancien. Les syndics sont : CLAUDE RICHARDET, qui refuse de fréquenter le culte réformé ;

JEAN PHILIPPE, qui trouve que la messe n'est pas mauvaise ;

JEAN LULLIN, qui approuve en Conseil l'incrédulité de ses amis;

AMI DE CHAPEAUROUGE, dont le cœur incline vers la domination bernoise.

Quant au clergé, il n'offre pas de sérieuses garanties :

C'est CHAMPEREAU, totalement dépourvu de la di-

gnité chrétienne, et qui avance en chaire des propositions qu'il rétracte le lendemain;

Henri de Lamare, qui penche vers le panthéisme, et donne les plus étranges interprétations des passages de l'Évangile ;

Jacques Bernard, homme pieux et simple, mais tout-à-fait dénué de talent oratoire, au point que « personne ne va à l'église quand c'est son tour de prêcher. »

Enfin, Jean Morand et Antoine Marcourt, pasteurs respectables prêtés par les Bernois, mais ne possédant point l'autorité nécessaire pour réprimer les abus et les scandales.

L'infériorité notable de ce clergé ne doit pas nous surprendre, puisqu'on n'avait point encore établi les académies protestantes, d'où sortirent plus tard ces missionnaires instruits et dévoués, qui propagèrent et consolidèrent la Réforme, des plages de la Baltique au pied des Pyrénées.

Premières manifestations anti-religieuses. Le lendemain d'une révolution aussi violente, les esprits devaient montrer leur exaspération par des procédés conformes à leurs principes. C'est ce qui arriva. La sainte-cène, célébrée avec les pains sans levain, fut l'objet d'une approbation frénétique, et bientôt les adversaires des réformateurs manifestèrent toute l'énergie de leur rancune à l'égard de leurs compa-

gnons d'œuvre des mauvais jours. Le Synode de Zurich avait eu lieu, et les Églises réformées de la Suisse, après avoir hautement blâmé la conduite des Genevois[1], envoyèrent une députation présidée par Viret. Ces pasteurs se joignirent à des ambassadeurs bernois, et se rendirent à Genève, un mois après le départ de Calvin. Ils proposèrent aux Conseils de permettre aux réformateurs de rentrer en ville pour plaider leur cause. Les magistrats portèrent l'affaire devant le Conseil Général ; les députés prirent la parole : « Vous avez eu tort, dirent-ils, de bannir des hommes dont l'un a sérieusement servi la République durant la guerre ; nous vous prions de considérer que tout ceci sera grand sujet de joie pour les ennemis de la sainte Réformation. Consentez à ce que les pasteurs bannis exposent leurs raisons d'agir, et recevez-les comme de fidèles ministres. »

L'aspect morne et silencieux de l'assemblée faisait présager une pénible issue à cette communication. Le syndic Richardet propose bientôt la votation : « Que ceux qui veulent que les ministres bannis rentrent en ville pour s'expliquer et reprendre leurs fonctions, lèvent la main !... » Ami Perrin et trois de ses partisans se lèvent seuls... L'avis contraire obtient à peu près tous les suffrages, et les plus exaltés se précipitent sur les amis des pasteurs, aux cris de :

1. Registre des Conseils, 24, 25 et 26 mai 1538. Roset, livre IV, chap. 22. Voir 26 mai, au registre, la lettre de Berne qui contient mot à mot les paroles des envoyés.

« Tue, tue; au Rhône les *Guillemins*[1] ! » Les fauteurs de trouble et de désordre ne s'en tiennent point à cette manifestation. Il fallait que les députés suisses perdissent toute espérance; aussi, dans la soirée, des bandes parcourent la ville avec des poêles à frire qui contiennent plusieurs lampions allumés, nommés en patois *farets*, et, faisant bouillir l'huile, ces gens crient : « Nous fricassons notre père Farel !!! » — Les délégués des Églises helvétiques se retirèrent le cœur navré; ils partirent agités des plus graves inquiétudes sur le sort de la Réforme à Genève, dont la position paraissait déjà très-importante à conserver.

De leur côté, les magistrats furent plus sensibles qu'ils ne le laissèrent paraître, à cette désapprobation générale de la Suisse protestante; leur amour-propre était froissé à la pensée que ces saturnales feraient l'objet de rapports officiels à Berne, à Bâle et à Zurich. Aussi, quoiqu'ils eussent constamment protesté contre la punition des délits moraux par la loi civile, ils maintinrent les châtiments disciplinaires, et les registres des années 1538 et 1539 présentent plusieurs condamnations analogues à celles que demandaient Farel et Calvin. Mais un examen attentif de ces faits montre bien qu'ils sont accomplis par des hommes forcés de renier momentanément leurs principes. Les peines ont perdu toute leur sévérité;

1. Nom donné aux amis de Farel, désigné à l'ordinaire sous le titre de Maître Guillaume.

elles se bornent à des menaces, à quelques légères amendes. Les débauches, les blasphèmes, les mascarades indécentes qui ont lieu dans la ville sont punis par des remontrances. Au contraire, les campagnards, qui n'ont aucune influence dans les affaires, reçoivent les plus rudes admonestations; les gens des mandements de Jussy et de Peney qui se permettent de danser, sont frappés de grosses amendes, et jamais Calvin ne fut plus sévère que le syndic Richardet dans ses proclamations pour moraliser les campagnes genevoises[1].

Ces apparences disciplinaires furent bientôt mises de côté. Des citoyens se présentèrent pour obtenir le remboursement d'amendes ecclésiastiques, auxquelles ils avaient été condamnés l'année précédente; puis, une manifestation régulière s'organisa contre la Confession de foi, 28 mars 1539 (R. C.) « Le citoyen Chamoys, suivi de plusieurs compagnons, supplie le Conseil, qu'on veuille bien les relever du serment qu'ils ont prêté aux articles proposés dans Saint-Pierre, et qui sont entre les mains du secrétaire Roset. » Les magistrats, fort embarrassés, ne font aucune réponse.

Calvin appréciait tout le danger de cette situation pour la Réforme naissante. Retiré à Strasbourg, où il exerçait les fonctions de professeur en théologie, il avait de fréquentes correspondances avec Genève.

1. Registre des Conseils, juin 1538, 13 mai 1539, 12 août 1539. Pièces justificatives : *Criées pour les mandements.*

et voici l'un des passages les plus remarquables de ses lettres : « Pourtant[1], mes frères bien-aimés, revenez toujours à cette consolation ; quoique les iniques se soient efforcés de mettre ruine dans votre Église, quoique vos fautes aient mérité plus que vous ne pourriez endurer, néanmoins notre Seigneur mettra telle fin aux corrections qu'il vous a envoyées, qu'elles vous seront salutaires. Regardez vos ennemis, vous trouverez évidemment que toutes leurs voies tendent à confusion, bien qu'ils soient au but de leur entreprise. »

Le réformateur ne se trompait pas, et de singuliers actes devaient successivement compromettre la cause de ses adversaires à Genève.

Abolition du Collége. Le développement de l'intelligence est une nécessité absolue pour un État libre. Un peuple qui n'a pas reçu l'éducation nécessaire pour que chaque citoyen puisse voter en connaissance de cause, n'est pas digne de la liberté politique. Farel et Calvin, persuadés de cette vérité, s'étaient préoccupés très-sérieusement de l'instruction publique à Genève. « Les petites écoles de la papisterie » furent remplacées par le collége de Rive, et, le 21 mai 1536, après le serment solennel de la Réformation, les citoyens confièrent le collége à Antoine Sonier. Ce missionnaire, aussi savant que cou-

1. Archives, portefeuille historique, N° 1240. Lettres de Calvin.

rageux, imprima un développement rapide à son école; malgré la misère du temps, plusieurs enfants étrangers furent envoyés à Genève, et Sonier, secondé par deux bacheliers français, remplit sa tâche à la satisfaction générale.

Un homme aussi utile devait être ménagé..... Il n'en fut rien. Les communions de Noël 1538 approchaient, et les magistrats n'avaient pas sous la main le nombre d'officiants nécessaire. Ils demandèrent à Sonier et à ses deux bacheliers de servir le pain et le vin aux tables de la sainte-cène, d'après la forme bernoise. Les régents refusèrent, déclarant que c'était contraire à leur conscience[1]. Les magistrats leur ordonnèrent aussitôt « de vider la ville sous trois jours, eux et leurs familles. » Sonier en appela aux Deux-Cents : « Messieurs, dit-il, la sainte-cène est un acte de conscience dont on n'est responsable qu'à Dieu. Ni moi, ni mes bacheliers ne sommes engagés à servir au culte, mais seulement à enseigner les enfants du collége, et je m'en suis régulièrement acquitté; j'entretiens, à mes frais, un sous-maître de plus que mes engagements ne le portent... Le délai de trois jours est très-insuffisant; j'ai de nombreux pensionnaires des meilleures familles de Bâle, de Bienne et de Zurich, un ménage, et une petite fille de dix-huit mois, qu'on ne peut, sans inhumanité, mettre en route par une saison rigou-

1. Registre des Conseils, 26 et 27 décembre 1538.

reuse... » Un grand nombre de bourgeois appuyaient la requête de Sonier. Toutefois le Conseil maintint son arrêt, en lui accordant quinze jours. Mathurin Cordier, qui, plus tard, devait si longtemps diriger la jeunesse genevoise, fut également banni, et le collége fut abandonné.

Les pasteurs, voyant que les magistrats ne se préoccupaient nullement de ce grave déficit, multiplièrent les démarches pour obtenir des instituteurs. Quatre fois ils présentent des personnes qui leur semblent capables[1]; quatre fois ils reçoivent des réponses qui dénotent une grande insouciance chez les directeurs de l'État. Enfin, le 13 janvier 1540, une scène bizarre se passe en Conseil. Des envoyés bernois font de vifs reproches aux syndics touchant l'abandon du collége. Les magistrats demeurent stupéfaits à l'ouïe de ces paroles : « Eh ! Messieurs, disent-ils, nous avions au collége M. Antoine Sonier avec tous ses Français, qui le servaient à merveille ; ils n'ont pas voulu vivre jouxte le synode de Lausanne, et c'est à la requête de M. le capitaine Næguely que nous les avons renvoyés..... » Les Bernois ne répondirent mot, et de nouveaux efforts amenèrent M. Aguet, pasteur de Prangins, que sa mauvaise santé entravait dans ses fonctions.

Ainsi, l'instruction publique, dont Farel et Calvin avaient doté Genève, fut momentanément anéantie

1. Registre des Conseils, 23 avril, 25 juillet, 5 et 8 décembre 1539; 13 janvier 1540.

par des magistrats incrédules, obligés d'être hypocrites pour complaire à leurs amis de Berne.

Réaction catholique. Si Calvin était informé par ses amis des principales misères de l'Église genevoise, les catholiques, demeurés nombreux dans la ville, tenaient Pierre de la Baume au courant d'événements qui l'intéressaient au plus haut degré. L'ex-prélat avait tressailli de joie à la nouvelle du bannissement des réformateurs; il en conçut de grandes espérances « pour la recouverte de son diocèse, » et voulut travailler à les réaliser[1]. Voici comment Besson, l'auteur le plus catholique de la Savoie, expose ces démarches: « Le pape Paul III fit Pierre de la Baume cardinal, pensant que cette dignité porterait les Genevois à revenir vers lui. Dans ce but, le Saint-Père organisa une conférence à Lyon. Les cardinaux de Tournon, Sadolet et de la Baume s'y trouvèrent avec les archevêques de Vienne, de Lyon, de Besançon, de Turin, et les évêques de Langres et de Lausanne. On discuta sur les moyens les plus propres à rétablir l'*ancienne religion* dans Genève. »

C'était au printemps de 1539. Les circonstances, en effet, paraissaient très-favorables. Jean Philippe, l'auteur du bannissement de Calvin, se trouvait sur les lieux, et « démenait pratique » avec le cardinal de Tournon, le plus cruel ennemi de Genève[2]. La con-

1. Besson, évêché de Genève, pages 64 et 65.

2. Registres du Conseil, 7 juin 1540: Claude Savoie a exposé comment illaz entendus que Jehan Philippe est détenu pour l'honneur

férence voulut sonder le terrain, et chargea Sadolet d'écrire aux Genevois. Cette lettre, qui parvint aux Conseils le 29 mars (R. C.), est un chef-d'œuvre d'habileté diplomatique. Le prélat comble d'éloges les réformés; il leur parle avec toute la douceur possible; il regrette, dans les meilleurs termes, le bon temps d'autrefois; puis il dissimule les pratiques et les dogmes qui séparent les deux Églises; il accuse, le plus poliment du monde, les réformateurs d'être poussés à la révolte par l'amour des places et de l'argent; enfin, il promet aux ex-sujets de Pierre de la Baume les louanges des hommes et la grâce de Dieu, s'ils rentrent dans le giron de Rome. Les syndics, après avoir lu ce document, remercièrent Sadolet de sa courtoisie, le docteur Morand fut chargé de lui répondre « en bref, » et quelques conseillers, amis de Calvin, en expédièrent une copie au réformateur, le priant d'y faire une bonne réplique.

Les formes si douces et si mielleuses de cette conférence font un affreux contraste avec les horreurs qui se commettaient alors dans le diocèse de Pierre de la Baume[1]. Un magistrat genevois,

de Genève, que il revelle que Jehan Philippe a demené pratique avec le Cardinal de Tournon, estant à Lyon dans le temple, et que, revenant de Molyn (Moulins), il entendit de son hôte que le procureur du roi disait : si Jehan Philippe me sert, je le servirai ; qui fust cause que le sieur de Montchenu envoya lettres au Conseil. (Montchenu avait fait à la République les mêmes propositions que de Verey en 1536.)

1. Registre des Conseils, 19 avril 1539. Rapport sur le supplice de M. Curtet.

M. Curtet, châtelain de Chaumont (sur le mont du Vuache), se trouvait à Annecy le 17 avril, « et dans son auberge, il parlait purement de Dieu et de son saint Evangile. » Là, se rencontra le sieur de Montchenu, qui, ayant naguère échoué dans ses entreprises pour livrer Genève au roi de France, détestait les Genevois, et principalement les familles des conseillers amis de la Réforme. Après avoir entendu les paroles de Curtet, il excita contre lui les prêtres, qui le saisirent et le firent brûler vif. Il mourut en confessant constamment sa foi en Dieu.

Un crime appelle un autre crime[1] : le clergé de Chambéry ne voulut pas rester en arrière de ses collègues d'Annecy. Huit jours plus tard, le 26 avril, la grande place du chef-lieu de la Savoie était couverte d'une foule agitée de cette sanguinaire curiosité qui pousse des flots de créatures humaines autour des échafauds. « Vers les trois heures de l'après-midi » (rapportent les témoins) fut amené un gaillard » compagnon, qu'on disait être de ces cagnes et » chiens de Genève. Après avoir été un peu pourmené » par-là, il fut conduit devant le château, où il fut » brûlé tout vif. Le prévôt, qui était présent, di- » sait au bourreau : *S'il ne veut rien parler, perce-* » *lui la langue*. Les prêtres, qui se tenaient à l'en- » tour du bûcher, voulaient lui faire réciter l'*Ave* » *Maria;* mais il ne voulut jamais dire que l'oraison

1. Rapport à Messieurs de Berne sur le supplice de Jehan Lambert le jeune. Registre du Conseil, 29 avril 1539. Copie Galiffe.

» que notre Seigneur nous a enseignée, et prononça
» bien haut : *Notre Père qui es ès cieux*. Aussi,
» quand les prêtres virent cela, ils criaient aux gens :
» *Ne priez point pour lui, car il est damné à tous*
» *les diables, ce maudit chien*. » Le rapport ajoute :
« Hélas! c'était Jehan Lambert, le jeune frère du
» conseiller Lambert de chez nous, et il est ainsi
» mort pour la foi de Dieu, sans qu'on lui ait fait
» de procès. »

La Savoie appartenait alors à François I[er] ; et « dans la foule, le bruit était : Nous avons le roi, notre prince, lequel doit envoyer gens à Genève contre ces maudits cagnes et chiens... » Voici maintenant la vengeance que les Genevois tirèrent de ces atrocités[1]. Trois ans plus tard, quelques faux-monnayeurs savoisiens s'étaient cachés sur le territoire de la République. Le président de Chambéry, qui les poursuivait, s'arrêta sur la frontière, « et manda
» aux syndics qu'il ne voulait point pousser plus
» avant, craignant quelque fascherie de Lambert,
» à cause de la sentence de son frère. On lui envoie
» le sieur Vandel et J. Lambert lui-même, pour
» l'assurer qu'en Genève on ne lui fera point dé-
» plaisir, mais tous les services possibles. »

La conférence de Lyon continua son œuvre par des procédés plus directs que les lettres et les supplices : elle voulut organiser, sur une large échelle,

1. Registre des Conseils, 12 avril 1543.

une mission auprès des Genevois. Les prêtres qui, en 1536, avaient déclaré « n'être point clercs et ne savoir prouver si la messe était bonne, » vivaient paisiblement dans les monastères de la Savoie. On les tira de cette douce oisiveté ; ils durent rentrer sur les terres de Genève, et célébrer de nouveau le culte romain. Quarante-quatre chanoines ou curés acceptèrent ces fonctions, et bientôt des plaintes arrivèrent aux oreilles des magistrats. Messieurs les syndics de 1539 « ne démenaient pas pratique » comme leurs prédécesseurs[1] ; aussi ordonnèrent-ils aux châtelains de conduire devant eux « tous les prêtres pour conférer avec les prédicants, afin que ceux qui ne pourront maintenir que la messe est bonne soient envoyés où on la chante. » Trente-trois prêtres comparurent ; on pouvait donc s'attendre à les voir soutenir sérieusement leur foi, effacer les scandales de 1536, et justifier le choix de la conférence. Les syndics leur font subir un interrogatoire préliminaire, et restent ébahis à l'ouïe des réponses qu'ils reçoivent tout aussitôt. Leur étonnement se conçoit : sur ces trente-trois missionnaires « chargés de faire la recouverte du diocèse genevois..., » onze prêtres déclarent « en bref » QU'ILS TIENNENT LA MESSE POUR CHOSE MECHANTE. Les vingt-deux autres sont plus explicites. Plusieurs suivront l'avis des magistrats, « et ils ne sauraient

1. Syndics de 1539 : Girardin de la Rive, Jean Coquet, Antoine Chiquand, Hudriol du Mollard. Registre des Conseils, 9, 16, 22 décembre 1539. Pièces justificatives : Interrogatoire détaillé des 44 prêtres.

jurer si la messe est bonne, mais la tiennent comme il plaira à Messieurs. » D'autres « n'y entendent rien, et ne savent qu'en penser, puisque les savants sont en désaccord là-dessus. » Quelques-uns vont plus loin, et vouent au démon la messe et ceux qui l'ont inventée. Un seul, plus digne que le reste, déclare « la messe fausse, puisque Jésus-Christ a fait, une fois pour toutes, la vraie rédemption. » Enfin, le plus croyant de la mission déclare « qu'il y renonce, réservant toutefois le *Pater*, le *Credo*, l'Épître et l'Évangile. »

Les interrogatoires terminés, les magistrats pensèrent que de pareils convertisseurs étaient peu dangereux pour la foi de leurs administrés ; ils les renvoyèrent à la frontière, et les citoyens purent mettre en parallèle le courage de leurs frères qui mouraient sur les bûchers de Savoie, et la couardise de ces prêtres, qui n'osaient pas même avouer leurs croyances, sachant que leur peine se bornerait à être reconduits « ès lieux où l'on chante la messe. »

Un nouvel incident vint décourager les prélats de la conférence. Ils s'étaient rassemblés, pensant que l'exil des réformateurs offrait des chances favorables ; leur désappointement fut pénible lorsqu'ils reçurent une réponse de Calvin à Sadolet, dont ils apprirent que des exemplaires manuscrits circulaient dans Genève. Calvin, dans cet opuscule[1], adopte le ton

1. Voir à la Bibliothèque publique l'édition originale imprimée en mars 1540 par ordre du Conseil. Pièces justificat.: Calvin et Sadolet.

et les formes oratoires de son antagoniste; il lui signale les abus et les scandales qui ont amené la Réforme; puis, passant aux accusations d'ambition et d'avarice, il dit : « Vrai, nous recherchons l'ar-
» gent et les honneurs, nous qui dépouillons l'Église
» de la trop grande abondance de ses biens pour
» nourrir les pauvres... Pour arriver aux grandeurs,
» n'était-ce pas le plus court chemin, que d'accepter
» incontinent les conditions offertes par vous? Votre
» pape, de quelle somme rachèterait-il aujourd'hui
» le silence de plusieurs!!! »

La sympathie des Genevois pour les paroles de Calvin acheva de démontrer aux prélats de Lyon que leur entreprise était vaine. La conférence fut dissoute, et trois ans plus tard, Pierre de la Baume terminait sa triste carrière.

Trahison nationale des adversaires de la Réforme. Au reste, les magistrats partisans du régime épiscopal travaillaient eux-mêmes à la ruine de leur cause. Différents bruits avaient couru sur des intrigues ourdies en France, et des envoyés genevois, chargés de traiter avec Berne certaines questions délicates pour l'indépendance nationale, excitaient vivement les soupçons des bourgeois. Aussi, le 16 décembre 1539 (R. C.), en Conseil Général, on établit que « *tout Genevois qui voudrait aliéner la principauté souveraine de l'État, serait pris, et dans*

trois jours, s'il était reconnu coupable, aurait la tête tranchée en la place du Molard, sans nulle grâce. »

L'événement prouva bientôt que les craintes des citoyens étaient légitimes. La question bernoise prenait un caractère dangereux. Voici, en quelques mots, de quoi il s'agissait.

En 1536, après la conquête du Chablais et la pacification du pays, un traité avait réglé les droits de Genève sur le territoire environnant. La souveraineté appartenait aux Genevois; les Bernois conservaient l'exécution des jugements, que naguère le duc possédait sur ces campagnes. Depuis un an, des discussions s'étaient élevées à ce sujet. Berne demandait la souveraineté religieuse sur tous les villages genevois, en même temps que le droit de faire grâce, et de modifier les peines prononcées contre les paysans par les tribunaux de la ville; les châtelains recevraient les deux tiers des amendes; les notaires seraient obligés d'envoyer à Berne leurs minutes; enfin, les alliés exigeaient la cession des villages de Neydan, Malval, Céligny, Russin et Draillans.

Les Conseils avaient envoyé à Berne trois députés pour réclamer le contraire de toutes ces demandes, qui anéantissaient la souveraineté de Genève sur son territoire. Qu'on accorde, en effet, à un pouvoir étranger le droit de justice, le plus clair du revenu des tribunaux, la haute main sur le notariat, la direction des affaires religieuses, et le démembrement

du territoire, il ne reste guère au gouvernement ainsi dépossédé qu'un titre pareil à celui que la cour sarde conservait naguère encore sur Chypre et Jérusalem. — Les députés, Jean Philippe à leur tête, ne craignirent pas de substituer leur volonté à celle des Conseils, et ils accordèrent à Berne vingt-un articles renfermant le détail des points mentionnés ci-dessus[1]. Ils revinrent à Genève. Leurs amis occupant les meilleurs postes dans la République, le traité ne fut pas présenté aux Deux-Cents; on louvoya pendant une année; mais les baillis bernois ayant procédé à l'exécution des choses convenues, les auteurs de ces indignes négociations se virent exposés à des plaintes sérieuses, et le peuple les nomma *Articulants*.

Les débats avec Berne durèrent jusqu'à la fin d'avril 1540. Alors les Conseils, recevant enfin la formule authentique du traité, convainquirent les députés Jean Philippe, Jean Lullin et Monathon, de désobéissance et de haute trahison envers l'État. Leurs amis multiplièrent leurs efforts pour les sauver; mais le peuple réclamait l'application des actes du 16 décembre, et, le samedi 5 juin 1540, le Conseil Général, après une délibération des plus orageuses, condamna les trois accusés à un exil de cent et un ans[2].

Quoique « la plus grande voix, dans le commun peuple, eût crié justice contre les Articulants, » ceux-

1. Registre du Conseil, 9 juillet et 14 novembre 1539.
2. Registre des Conseils, 5, 6, 7 et 8 juin 1540.

ci espérèrent obtenir leur délivrance au moyen d'une sédition. Le dimanche 6 juin, Jean Philippe, accompagné des principaux adversaires de la Réforme[1], sortit en armes de sa demeure de la Fusterie; ils échangèrent plusieurs coups d'arquebuse et de hallebarde avec des citoyens du parti opposé, qui accouraient au bruit. George Des Clefs fut frappé d'une balle; Philippe tua Jean d'Abères, neveu du conseiller Lambert; puis, des bandes nombreuses arrivant, les émeutiers s'enfuirent. Jean Philippe fut pris le soir même, et monta sur l'échafaud. Son complice, Claude Richardet, voulut s'échapper en se laissant glisser du haut des remparts; la corde qui le soutenait se rompit, et il se fit une blessure dont il mourut au bout de quelques mois[2].

Genève échappait à un danger sérieux. Si les Articulants eussent remporté la victoire, au bout de peu de temps la ville tombait au pouvoir de Berne; et lorsqu'on voit, en 1564 et 1595, quelques patriciens de cette même ville se dévouer aux intérêts du prince de Savoie, et céder lâchement le Chablais et le Pays de Gex, il est aisé de comprendre le sort qui était réservé à Genève, alors que[3] « n'étaient plus les vieux Bernois de la Réformation, qui » ne gagnaient jamais un pied de terre sans y planter » la religion de Jésus-Christ. »

1. George Des Clefs, Matthieu Manlich, Richardet, Patru.
2. Gautier, liv. VI.
3. Pièces justificatives du IIe volume : Protestation des communes bernoises, 1594.

Le différend de 1540 fut apaisé par les Bâlois, qui obtinrent de favorables conditions pour Genève, et c'est un des plus grands services que ces bons alliés nous aient rendus.

Réaction protestante. Le procès des Articulants avait préoccupé les esprits durant l'hiver de 1540. Profondément irrités contre cette faction anti-nationale, les citoyens nommèrent des syndics du parti contraire [1]. Ces magistrats, dévoués à l'Église, commencèrent une réaction sérieuse en sa faveur, et, grâce au mécontentement causé par les affaires de Berne, le peuple les seconda. Ainsi, le jour même de leur élection, le Conseil Général adopte « que les seigneurs syndics auront à exécuter, sans délai, les édits sur la Réformation par l'Évangile. En conséquence, les mascarades, les danses licencieuses, les chants immoraux, les jeux de hasard furent punis comme du temps de Farel [2].

Ranimés par ces symptômes favorables, les pasteurs crurent pouvoir tenter une démarche décisive en faveur de la Confession de foi. Le 17 juin, pendant que la ville était remuée par le procès de Jean Philippe, ils présentèrent au Conseil Général une résolution tendant « à remettre les choses où elles étaient quatre ans auparavant, que chacun avait Genève en grosse estime, et y venait pour voir l'or-

1. Jean Philippin, Etienne de Chapeaurouge, Etienne Dada et Antoine Gerbel. Registre des Conseils, 8 février 1540.

2. Registre des Conseils, 1er et 24 mars, 21 mai, 9 et 17 juin 1540.

dre évangélique adopté dans l'État. » Ces paroles furent favorablement accueillies; mais, lorsqu'on présenta la Confession de foi condensée dans quelques lignes, qu'il fallait « *arrêter, conclure et jurer*, » le peuple refusa de nouveau ce serment.

Ce résultat ne nous étonne point, et cette démarche des pasteurs était une véritable imprudence. En effet, leur caractère et leurs paroles n'attiraient nullement les sympathies du troupeau. Ils montraient une inconcevable légèreté dans leurs prédications. Ainsi, Champereau affirmait que le baptême des petits enfants donne par lui-même la rémission des péchés, et que le sang et le corps de Jésus-Christ sont naturellement dans la Cène. Là-dessus, recevant de vifs reproches, il se rétractait au sermon suivant.

Un autre jour, Morand disait que saint Paul, avant sa conversion, était un *caphard*. Froment, présent à Genève, l'oblige à retirer cette dénomination et à la remplacer par le terme de pharisien. A son tour, De Lamare fut sévèrement tancé par Ami Porral, qui s'écria un jour, le 7 septembre 1540, au sortir du temple : « La doctrine de maître Henri est un poison. » Ces paroles ayant causé du trouble, le vieux magistrat ajoute : « Oui, le prêcheur a tort de dire » qu'il y a péché originel, actuel et véniel; tout cela » sont termes forgés par les papistes. Il ne faut point » avancer non plus que les élus ne pèchent point.

» Puis, c'est contraire à l'Écriture d'affirmer que
» Jésus allait à la mort plus joyeusement que ja-
» mais homme ne fut à noces. Ce n'est point pa-
» role édificative, puisque l'Évangile dit : « Père,
» s'il est possible, que ce calice passe loin de moi! »

Le Conseil ne sut comment prononcer sur ce débat.

D'autre part, Marcourt et Morand, « ayant reçu diverses insolences du peuple, » quittent le ministère[1], déclarant « qu'ils sont contents des magistrats, mais qu'ils ne peuvent supporter les injures de quelques citoyens. » C'était le 10 août ; les conseillers, navrés de voir s'éloigner deux hommes qui remplissaient tolérablement leur mandat, décident, séance tenante, d'écrire à Viret, alors pasteur à Lausanne, le priant de revenir pour quelque temps. Il répond qu'il fera son possible, afin d'avoir « congé de Messieurs de Berne. »

Rappel de Calvin. Pour lors, les partisans des réformateurs bannis reprennent courage et parlent à diverses personnes de la convenance de rappeler Farel et Calvin. Ces ouvertures étant favorablement accueillies, la question est portée au Petit Conseil, et, le 21 SEPTEMBRE 1540, « *il est résolu de donner charge au sieur Ami Perrin, de trouver moyen s'il pourrait faire venir maître Caulvin*[2]. »

1. Registre des Conseils, 16 juillet, 10 août et 21 septembre 1540.
2. Registre des Conseils, 21 septembre 1540.

Perrin écrit aux deux réformateurs; et Calvin, qui regrettait Genève, alors qu'il n'avait nul espoir d'y rentrer, éprouve les plus sérieuses appréhension, dès qu'il voit la possibilité de reprendre ce redoutable poste. « Tu me presses de revenir, écrit-il à Farel[1]; mais avec l'esprit qui les anime, ils me seront intolérables, et moi à eux; le combat me sera peut-être plus pénible avec mes collègues qu'avec le troupeau. Que pourra faire un homme seul, déshabitué, comme je le suis, de conduire la multitude? Et cependant, Dieu me préserve de reculer devant mon devoir! Si je dois être utile à l'Église de Genève, j'aime mieux exposer mes jours que de la trahir. »

Les Genevois étaient décidés à vaincre ces répugnances[2]. A la suite de deux délibérations, les magistrats proposent au CONSEIL GÉNÉRAL, le 20 octobre 1540, la résolution suivante : « Pour l'avancement de la gloire de Dieu et l'augmentation parmi nous de sa Parole, on demande d'envoyer quérir maître Calvinus à Strasbourg, et cela par le ministère de notre héraut d'armes. » Le Conseil appuie cette résolution[3], et Ami Perrin accompagne le messager[4].

1. *Calvini Epistolæ*, 22 octobre 1540, édit. de Genève, page 30.

2. Registre du Conseil, 13, 19, 20 et 21 octobre 1540.

3. Les conseillers qui ont dirigé ces délibérations sont : Jean Coquet, Girardin de la Rive, J.-A. Curtet, Jean Lambert, C. Pertemps, A. Gervais, Ami Perrin, Claude Roset, M. Morel, Louis Chabod, Jean Philippin et D. D'Arlod.

4. Pièces justificatives : texte de toutes les délibérations relatives au retour de Calvin.

Calvin se trouvait à la Diète de Worms. Ami Perrin s'y transporte, et Calvin répond « qu'il est prêt à obéir à tout ce qui lui sera commandé; » mais il supplie le Conseil de faire en sorte d'obtenir que Viret passe quelque temps à Genève. Les Bernois y consentent. La douce prédication de cet homme de Dieu ramène beaucoup de gens aigris par les querelles du passé; il sait que les grâces accordées à propos apaisent les rancunes; il sollicite donc et il obtient le pardon des enfants de la famille Philippe. (28 février 1541. R. C.)

Après le départ de Perrin, Calvin sent bientôt renaître ses irrésolutions. Il écrit à Viret[1] : « Tu me dis que, si j'abandonne Genève, l'Église est en danger. Hélas! je ne puis répondre autre chose que ce que j'ai dit : Il n'y a pas de lieu qui m'épouvante autant que Genève; non que j'aie aucune haine contre eux, mais j'y vois tant de difficultés, que je me sens incapable d'y subvenir. Chaque fois que la mémoire des temps passés me revient, mon cœur se glace d'épouvante. »

Les pasteurs suisses interviennent alors dans les négociations, et Calvin leur répond : « Je dois avouer que ce n'est pas avec joie que j'ai reçu la nouvelle du message qui me rappelle à Genève. Vous savez les mauvais traitements dont ils m'ont accablé; tout

1. *Calvini Epistolæ*, à Viret, février 1541. Jules Bonnet, Lettres latines, volume Ier, Calvin aux pasteurs de Zurich. Bernard à Calvin. *Calvini epist.*, page 27.

ce qui a été fait l'a été au nom de la ville; les fauteurs des événements ont organisé un soulèvement populaire, pour en venir à leurs fins. D'autre part, les Strasbourgeois, bien que leur fraternelle bienveillance leur fasse désirer mon séjour auprès d'eux, me laissent libre, car ils ont fidèlement à cœur le bien de Genève; aussi, je n'hésite plus, malgré mes craintes et mes angoisses pour l'avenir. »

Une lettre de Jacques Bernard toucha profondément Calvin : « L'autre jour, je prêchais à Rive; » frappé de la désolation de cette Église où nous som- » mes seuls, De Lamare et moi, et qui sommes-nous » pour une aussi grande tâche! j'ai fondu en larmes, » et j'ai prononcé une ardente prière pour que le » Souverain Pasteur prît pitié de nous, et nous don- » nât un conducteur fidèle... Le peuple m'a com- » pris, et répétait en sortant : Oui, Calvin est un » homme juste, Calvin est un homme savant; il faut » qu'il revienne. Revenez, et vous verrez que vous » serez le bien reçu. »

Bernard ne se trompait pas : la réaction était complète en faveur de Calvin. Le 1er MAI 1541, le Conseil Général casse en ces mots l'arrêt porté le 23 avril 1538 : « Parce qu'on a consenti à déchasser les » serviteurs de Dieu, Farel, Calvin et Sonier, chacun » a levé la main qu'on les tient pour gens de bien et » de Dieu, qui peuvent aller et venir en sûreté[1]. »

1. Registres du Conseil, 1er mai 1541. Corault était mort en octobre 1540. Gautier, liv. VI.

Cette solennelle démarche étant accomplie, le Conseil voulut effacer jusqu'aux dernières traces des événements passés; en conséquence, il écrivit aux Églises de Suisse et de Strasbourg :

« Depuis vingt ans, notre ville a souffert de terribles orages politiques et religieux; mais, en aucun temps, les séditions, les violences et les périls n'ont été aussi funestes que durant ces trois dernières années. Le départ de nos pasteurs fut une vraie catastrophe; les factieux, les fauteurs de séditions, oubliant les services rendus à l'État et à l'Église par ces ministres, les chassèrent sans aucun égard pour leurs personnes et leur caractère. Depuis leur départ, nous n'avons vu que haines, procès, douleurs, dissolutions, trahisons et homicides. — Nous marchions à notre ruine, si Dieu ne nous eût envoyé notre frère Viret pour ramener à de meilleures voies ce troupeau sans pasteurs. Mais ce fidèle ami ne nous est concédé que pour quelques mois. Nous désirons vivement, d'autre part, réparer nos torts envers Calvin; il nous est nécessaire. Notre ville, par sa position, est le port de refuge pour les exilés de France et d'Italie, qui affluent parmi nous; lui seul peut redonner à cette Église le lustre et la solidité qui lui sont nécessaires; aussi, nous comptons sur vos bons offices pour décider notre Calvin à revenir parmi nous; ce faisant, nous bénirons Dieu qui nous a fait passer des ténèbres à son admirable lumière. »

La Diète de Ratisbonne, à laquelle Calvin assistait, se trouvant terminée, le réformateur se mit en route. Il arrive dans Genève le 12 septembre 1541 ; il se présente aux Conseils, et, « après avoir fait tout au long ses excuses de sa longue demeurance, il prie Messieurs qu'on mette ordre en l'Église, que cet ordre soit rédigé par écrit, et qu'on choisisse gens du Conseil pour en conférer ensemble. Quant à lui, il sera toujours serviteur de Genève... » Quelques jours après, le Conseil écrit : « Attendu que maître Jehan Calvin, ministre évangélique, est homme de grand savoir, propice à la restauration des Églises chrétiennes, et qu'il supporte grosse charge de passants, résolu qu'il ait des gages, par an cinq cents florins et douze coupes de froment... Il prêtera serment en Conseil. »

Ainsi, le réformateur voyait les magistrats et le peuple lui témoigner une cordiale sympathie. Toutefois, il n'éprouve aucune satisfaction d'amour-propre dans ce revirement de l'opinion publique à son égard ; il sait que, s'il peut compter sur l'affection d'un grand nombre de chrétiens sincères, les gens démoralisés ne se corrigeront qu'à la longue. Il doit former une jeunesse studieuse et sérieusement attachée à ses devoirs, inspirer le goût des choses honnêtes à des hommes dont la licence égale la rudesse, diriger une émigration colossale, où les gens tarés se mêlent aux martyrs de la foi. Il connaît les erreurs

et les divergences de doctrine qui compromettent déjà la Réforme religieuse. Il rêve pour Genève les mœurs de la primitive Église. Devant une si rude tâche, il sent qu'il doit tenir ferme, comme voyant Celui qui est invisible. Il ne calcule plus les dangers, ni les fatigues; il met la main à la charrue, et, sans regarder en arrière, il va creuser dans le champ du Seigneur ces larges sillons que, depuis trois siècles, le fanatisme et l'incrédulité s'efforcent en vain d'anéantir.

CHAPITRE X.

LÉGISLATION RELIGIEUSE DE CALVIN.

1542.

Établissement des ordonnances religieuses. — Fondation de l'Église réformée genevoise. — La Compagnie des Pasteurs. — Lois sur le mariage ; lois somptuaires. — Acceptation des ordonnances par le Conseil Général genevois, le 9 janvier 1542.

Nous avons vu que, après la chute du catholicisme à Genève, les réformateurs présentèrent un *Régime ecclésiastique* destiné à régler les affaires religieuses du pays. Ce code renfermait une Confession de foi, quelques règlements touchant les mariages et le culte public, et surtout le projet de conférer aux magistrats le droit de punir les délits religieux et moraux. Ce Régime suscita de violentes réclamations. La Confession de foi, qui seule offrait un tout complet, fut jurée, puis repoussée par une majorité indécise; les lois ecclésiastiques ne furent point mises par écrit, en sorte que tout était dans le vague au retour de Calvin. Son premier soin fut de régulariser la position de la Réforme; aussi dans sa pre-

mière visite aux magistrats genevois, après les compliments de bon retour, il leur demanda de nommer une commission dans le but d'élaborer la constitution de l'Église.

Cette proposition n'était pas une chose nouvelle pour les conseillers. Déjà, le 5 avril 1541, Viret avait parlé d'établir un consistoire sur le modèle bernois, et les hommes les plus attachés à la religion s'étaient chargés de travailler à ce projet; mais, après trois délibérations préparatoires, ils avaient résolu d'attendre le retour de Calvin[1].

La commission s'étant remise à l'œuvre le 16 septembre, quatorze jours lui suffirent pour rédiger ce code, renfermant cent soixante-huit articles. Le Conseil délibéra durant deux mois; il dut adoucir les tendances trop rigoureuses de Calvin. Parfois le découragement s'empara des magistrats, à la pensée des luttes inévitables que devait susciter cette législation. Il leur semblait difficile de faire accepter aux Genevois les coutumes de l'ancienne Rome, complétées par la discipline de l'Église primitive. Enfin, les corps politiques et le clergé furent d'accord : le 20 *novembre* 1541, *le Conseil Général* accepta les ordonnances; puis, quelques citoyens ayant fait des réclamations, le code ecclésiastique, légèrement modifié, fut définitivement admis par le Conseil Sou-

1. C'était Hudriol du Molard, Henri Aubert, Ami Porral, Ami Des Arts. Pièces justificatives : Citations textuelles de tous les registres des Conseils s'occupant de l'établissement du Consistoire.

verain, le 2 janvier 1542[1]. Étudions l'esprit de cette législation.

Dans ce travail, Calvin apprécie en maître les tendances de son siècle; il veut détruire jusqu'aux derniers vestiges de la corruption du moyen âge; il reconstruit la famille sur des principes dignes de créatures faites à l'image de Dieu; il développe le sentiment chrétien; il redonne à la conscience le pouvoir qu'elle avait perdu dans les faciles absolutions des confessionnaux; il veut rendre tous les devoirs également respectables aux yeux des hommes.

Pour atteindre ce but et régénérer ses contemporains au point de vue intellectuel et moral, Calvin prit pour guide LA LOI DE JÉSUS-CHRIST. Il posa comme principe, que toute institution qui a pour base l'esprit de l'Évangile, doit avoir une durée indéfinie; car l'Évangile étant éternel, ce qui est fondé sur lui partage son sort. Ce point de départ étant admis, Calvin n'essaya pas de composer un ordre ecclésiastique d'après des systèmes humains; mais il rassembla toutes les exhortations relatives au ministère, que le Maître et ses disciples ont semées dans leurs enseignements et leurs écrits; il y ajouta les coutumes judaïques, qui ne choquent pas l'esprit chrétien; et, de cette réunion de maximes, il composa un code qui, bien apprécié, forme une législation applicable à toutes les sociétés chrétiennes.

1. Ordonnances ecclésiastiques en tête des registres de la Compagnie des Pasteurs, copie de 1546. Il ne fut pas question de la con-

« Le commencement du gouvernement évangélique, dit Calvin, fut un ordre de choses miraculeux. Les premiers élus de Jésus, qui avaient recueilli sa Parole divine, les prophètes ou prédicateurs, les évangélistes allaient par le monde, fondant des églises, attirant les hommes à la connaissance de la vérité par leurs prédications et par leurs prodiges. »

Cet ordre de choses ne dura que peu de temps. Dieu ne voulut pas continuer son œuvre en donnant à chaque chrétien des révélations particulières, car les miracles de tous les jours n'entrèrent jamais dans le plan de la Providence ; aussi les Apôtres, sachant qu'après leur mort le Seigneur n'accorderait plus d'inspirations individuelles, instituèrent-ils *la véritable Église évangélique, et cela de science certaine, d'après l'ordre du Maître.*

Les directeurs de cette Église sont d'abord les docteurs, chargés spécialement d'instruire les fidèles dans la science, de les amener à une connaissance avancée de la doctrine chrétienne, et de convertir les incrédules en leur dévoilant la vérité, suivant la mesure de leur intelligence.

Les pasteurs sont une autre classe de chefs spirituels. Ils résident dans les communautés particulières; leur mandat est une charge morale; ils rappellent à leurs Églises les enseignements pratiques du Maître; ils fortifient les faibles par des exhorta-

fession de foi ; on la tenait pour suffisante et acceptée le 10 novembre 1536.

tions paternelles ; ils réprimandent les membres souillés et indignes, ou les excluent de la communion chrétienne.

Réunis en corps, les pasteurs choisissent eux-mêmes leurs compagnons d'œuvre, puis les présentent au peuple, qui exprime son approbation ou son blâme sur ce choix. Mais, comme la multitude accorde parfois sa faveur au plus vanté, et non pas au plus digne, les successeurs des Apôtres ont mis les conditions les plus sévères à l'élection pastorale.

Ces conditions sont d'abord l'appel intérieur. Chaque ministre doit se rendre le témoignage qu'en demandant la charge sacrée, il n'est point poussé par un esprit d'intérêt ou d'avarice, mais qu'il aime Dieu de tout son cœur, et son prochain comme lui-même; le Seigneur seul est juge de cette vocation, qui est révélée aux hommes par une vie sainte et pure.

Le ministre doit être versé dans la science sacrée, nourri de l'Évangile, soumis à sa doctrine, prêt à rendre compte avec douceur de sa foi et de son espérance; il doit être astreint à un noviciat de quelques années, afin que l'on voie si sa foi est ferme, et sa vocation inébranlable.

Le ministre doit être pur de tout défaut corporel, de toute infirmité qui pourrait attirer sur lui le ridicule ou le dédain.

Le ministre doit être sacré, avec l'imposition des mains, par ceux mêmes qui ont apprécié sa conduite et sa science.

Le ministre s'engage à persévérer dans ses fonctions, pendant les jours de paix et pendant les temps de trouble; il doit sacrifier sa vie pour le service de ses frères, si les circonstances le demandent; il doit se soumettre aux lois de l'État où il vit, « en tant qu'elles ne préjudicient pas à la liberté qu'ont les serviteurs de Dieu d'enseigner selon que le Seigneur le commande dans sa Parole. »

Après les pasteurs, viennent les anciens, laïques pieux et éclairés, qui doivent veiller sur la conduite morale et la doctrine des membres de l'Église, et remplacer les pasteurs dans les lieux où les soins de ceux-ci ne peuvent s'étendre.

Enfin, les diacres sont chargés de prendre soin des pauvres, de faire des aumônes régulières, d'exercer des œuvres de miséricorde. Les femmes, sévèrement exclues de toute fonction ecclésiastique, doivent accepter une partie de la tâche charitable, et se dévouer au service des malades, travail dont la difficulté et le mystère font le mérite, et qu'il appartient à l'Évangile de mettre au nombre des devoirs religieux.

Ainsi revêtus de leur ministère, les conducteurs de l'Église doivent avoir des rapports nombreux et souvent pénibles avec la société. Il faut donc que

leurs droits soient clairs et bien définis. « L'ordre civil et le gouvernement spirituel doivent être unis, mais nullement confondus; car Dieu a parfaitement discerné l'une et l'autre administration. » Pour cela, le rôle des magistrats dans la juridiction ecclésiastique est de prendre garde que la religion ne soit corrompue et violée par des sacriléges publics; ils doivent veiller à ce que l'idolâtrie et les blasphèmes ne soient point produits en lumière et semés parmi le peuple; ils doivent conserver une forme de religion extérieure et reconnue de toute la nation, payer et protéger les pasteurs, veiller sur le matériel du culte, punir les délits relatifs à ces objets; « mais ils ne peuvent nullement forger, à leur fantaisie, des lois touchant la doctrine chrétienne. »

Ainsi constitués pour conserver à l'Église des membres honorables par leur conduite et leurs croyances, les pasteurs emploient comme mode d'action la discipline, « qui est une bride pour re-
» tenir et dompter ceux qui sont rebelles à la doc-
» trine, un moyen d'activer les indolents et les pa-
» resseux; enfin, quelquefois une verge paternelle
» pour châtier doucement, et avec une débonnaireté
» chrétienne, ceux qui ont commis de grandes fau-
» tes. »

Dans le but de s'assurer que la doctrine évangélique est pure dans le troupeau, chaque année les pasteurs sont tenus de faire une visite dans les familles,

pour interroger chaque personne sur sa foi, « afin de connaître les ignorants, et de leur fournir les moyens de s'instruire. »

Quant à l'application de la discipline à la conduite morale des individus, voici le mode que doit suivre l'Église : — Si les fautes sont secrètes, les reproches et les avis sont adressés avec mystère; si le scandale éclate, le coupable est cité devant le tribunal de l'Église; mais si le mal est invétéré et sans remède, les pasteurs doivent, après avoir banni de la sainte-cène les pécheurs obstinés, les dénoncer à l'autorité civile, « qui est bien mieux placée pour infliger des châtiments sévères que les pasteurs, dont la mission est toute de charité. » Cette discipline est d'une nécessité absolue. En effet, dans une association dont les membres sont disciples du Saint des Saints, héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ, on ne peut conserver des gens qui se déshonorent par leur conduite, ou qui professent des principes propres à ruiner promptement l'Église; car la contagion du mauvais exemple et la pente naturelle de chacun pour le mal gâtent bien vite ceux qui restent purs et fidèles. Enfin, une telle sévérité laisse l'espérance de voir ceux qui auront été couverts de honte et de confusion, rentrer en eux-mêmes et revenir à une conduite digne d'un enfant de Jésus. Mais il faut se garder de changer le remède en poison, en accablant de tristesse celui que l'on châtie.

Quand le scandale est effacé par le repentir, le pécheur doit être mis au même rang que les frères qui n'ont pas encouru la censure, et l'Église doit avoir plus de joie pour un malheureux pénitent, que pour cent justes qui n'ont pas besoin de repentance.

Tel fut, selon Calvin. l'esprit de la constitution de l'Église évangélique; il appliqua en entier ses principes à Genève, et voici l'organisation détaillée qu'il fit adopter par les Conseils de la République.

Les pasteurs de la ville, au nombre de cinq, les professeurs de théologie et les pasteurs des paroisses rurales formèrent un corps nommé la Vénérable Compagnie. Elle eut pour attributions les études théologiques, l'administration de l'Église, le soin de la doctrine, la consécration des ministres, et l'élection des pasteurs, moyennant la ratification des magistrats et du troupeau. Lorsqu'un poste était vacant, la Compagnie s'unissait à une députation du Conseil d'État; on faisait subir aux ministres postulants un sévère examen sur l'explication de l'Écriture-Sainte; puis, les conseillers se retiraient, et l'on élisait à la majorité absolue des votants. Le choix du candidat, approuvé par les magistrats, était annoncé au peuple du haut de la chaire, le dimanche suivant; on priait les membres du troupeau de transmettre aux syndics les objections qui pouvaient se présenter contre le nouvel élu. Le silence déterminait le choix définitif, et, huit jours après, le pasteur était consacré

dans un service spécial, où le modérateur de la Compagnie rappelait les obligations qui unissent le troupeau et son conducteur spirituel.

Le choix des pasteurs se trouvait garanti contre toute espèce de brigue et de faveur, par cette triple influence du gouvernement, du peuple et du clergé.

Calvin voulut confier l'administration morale à un corps où dominerait l'élément laïque. Dans ce but il établit le CONSISTOIRE, formé des Pasteurs de la ville et de douze Anciens, choisis dans les rangs des conseillers et élus par les Conseils et la Compagnie réunis. Ce corps devait censurer les vicieux, prononcer des peines matérielles pour les délits moraux que les tribunaux civils ne peuvent atteindre; il avait le droit d'excommunier selon certaines règles, et devait confier l'exécution des peines aux magistrats.

Le culte public fut réglé de la manière suivante: — Le service divin se célébrait au moins deux fois par dimanche, dans chaque temple; on commençait l'office par la confession des péchés; puis venait le chant des psaumes, une prière, une explication de la Parole de Dieu, une action de grâces, et la bénédiction. Toute image taillée, toute peinture devaient être soigneusement bannies du temple, afin d'éviter le mélange si facile des impressions matérielles dans le culte d'esprit et de vérité.

Outre le service ordinaire, Calvin établit le catéchisme, acte de culte qui avait lieu chaque diman-

che, et dans lequel le pasteur, après avoir expliqué des portions de l'Écriture aux enfants, les appelait à rendre compte des choses qu'ils avaient comprises. Un manuel, destiné à aider la mémoire et l'intelligence, fut composé par le Réformateur. L'instruction se continuait jusqu'à seize ans, âge fixé pour l'admission à la sainte-cène. Cette dernière cérémonie était précédée d'un examen que les pasteurs faisaient subir, à domicile, aux jeunes gens, huit jours avant Pâques, afin de s'assurer qu'ils comprenaient suffisamment le sens et la valeur de la communion chrétienne. Les catéchumènes n'étaient pas seuls interrogés dans cette visite de paroisse. Toutes les personnes désireuses de s'approcher de la table sainte devaient rendre compte de leur foi. Sans entrer dans des détails qui eussent rappelé la confession auriculaire, les pasteurs adressaient de sérieuses exhortations sur la nature du sacrement et sur les conditions qui lui donnent une valeur réelle devant Dieu.

La célébration de la sainte-cène fut fixée aux quatre grandes fêtes de Pâques, de Pentecôte, de Septembre et de Noël. — Calvin eût désiré se rapprocher de l'antique usage, qui consacrait le premier dimanche de chaque mois à cette auguste cérémonie; mais la volonté du peuple l'emporta sur son opinion.

Le baptême, ramené à sa simplicité primitive,

fut administré par les pasteurs, à l'heure du sermon. On adopta le rite des anciens jours : un peu d'eau répandue sur la tête de l'enfant, la bénédiction avec les paroles consacrées par Jésus-Christ, et une sérieuse exhortation touchant la nature du sacrement et les devoirs imposés aux pères et aux parrains.

Le mariage fut entouré des précautions les plus sévères. Calvin ramena cette institution à son but primitif; il fit tous ses efforts pour en écarter les odieux effets des passions humaines. Il voulut que cette association fût digne de créatures faites à l'image de Dieu [1].

Il imposa des règles précises à la puissance paternelle et à la liberté des enfants. Pour éviter les contestations produites, tantôt par un abus d'autorité, tantôt par un entraînement aveugle, le Consistoire fut chargé d'intervenir comme arbitre dans les causes matrimoniales avant l'appel aux tribunaux, et son action conciliatrice exerça la plus heureuse influence.

Calvin avait vu les indignes conséquences des unions contractées entre les personnes trop âgées et les jeunes gens; il établit des règles fixes à ce sujet [2], et mit fin à ces odieux marchés qui déshonorent en-

1. Pièces justificatives : Les liturgies primitives de Genève, 1543.

2. Les hommes âgés de plus de 60 ans ne peuvent épouser que des femmes qui ont la moitié de leur âge ; et les femmes au-dessus de 40 ans ne doivent se marier qu'avec des hommes âgés d'au moins 35 ans.

core de nos jours le midi de l'Europe. Les degrés de parenté interdisant le mariage furent étendus jusqu'aux cousins germains; mais l'ordonnance porte que cette disposition n'est que transitoire.

Les fiançailles devinrent une cérémonie religieuse : le pasteur et les témoins rappelaient aux époux leurs devoirs futurs, et imprimaient un caractère sérieux à cet engagement, dans lequel l'espérance joue trop souvent le premier rôle. Toute promesse de mariage qui aurait été surprise dans un moment d'ivresse ou d'entraînement irréfléchi, était rompue et sévèrement punie. Le mariage se célébrait à l'église, avant le sermon, ou un jour ordinaire; on abolit l'usage d'accompagner les épouses « avec tambourins et menestriers, » et Calvin exigea qu'elles fussent vêtues avec modestie, sans chercher à attirer les regards du public.

Le divorce ne fut admis que pour cause d'adultère, ou dans le cas de sévices compromettant la vie et la santé d'une femme.

La sépulture fut dépouillée de toute cérémonie extérieure; on en bannit les dépenses excessives qu'elle occasionnait à la famille.

Les ordonnances ecclésiastiques pénétrèrent plus avant encore dans la vie du citoyen, et réglèrent la dépense, les vêtements, les divertissements publics et particuliers. Nous rapportons le texte en langage du temps; tout changement en affaiblirait le caractère primitif.

LOIS SOMPTUAIRES.

Des habits.

« Est défendu à tous citoyens, bourgeois, habitants et subiects de ceste cité, tout vsage d'or ou d'argent en porfilleures, broderies, passemens, canetilles, fillets, ou autres tels enrichissemens d'habits en quelque sorte et manière que ce soit. »

« Sont défendues toutes chaînes, bracelets, carquans, fers, boutons, pendans d'or sur habits, cordons d'or ou d'argent, et ceintures d'or, et en général tout vsage d'or et de pierrerie, soyent pierres, perles, grenats ou autres, sur habits, en ceintures, colliers, ni autrement. »

« Tous habits de soye, et bandes de velours, aux artisans mécaniques, et autres gens de basse condition, et à leurs femmes et filles, tous rabats doubles. Tous pourpoincts à pointe, enflez ou bourrez sur le deuant. »

« Tous chappeaux, bonnets, fourreaux d'espèes, ou pantoufles, canons aux chausses, paremens de velours aux manteaux, sauf à ceux ausquels selon leur qualité il peut estre permis. »

« Est défendu aux hommes de porter de longs cheueux, avec passefillons, et bagues aux oreilles. »

« Est défendu aux femmes et filles toute frisure, releuement et entortillement de cheueux, et de porter aucuns grenats ou pierreries en leurs coiffures et cornettes. »

« Toutes façons superflues et excessives de poinct coupé ou autre ouurage ou pointes excessiues, soit en valeur ou grandeur, sur les collets et rabats. »

« Toutes fraises excessiues et fraises au poinct coupé, tant aux hommes qu'aux femmes, et tous rabats doubles excessifs. »

« Tous habits de soye, et tous habits decouppés aux femmes. »

« Toutes mitaines excessiues. »

« Tous enrichissemens aux habits desdites femmes, robbes ou cottes, excedans deux bandes médiocres pour celles de qualité. »

« Leur est defendu de porter plus de quatre anneaux d'or,

excepté aux espouses le jour et le lendemain de nopces. »

« Pareillement est defendu aux femmes des artisans mecaniques de porter aucuns anneaux d'or.

« Que nulles filles de qualité que elles soyent, n'ayent à porter aucuns anneaux auant qu'estre fiancées, à peine de soixante sols, et confiscation desdites bagues. »

« Est defendu ausdits artisans mecaniques viuans du trauail de leurs mains, à leurs femmes, enfans et seruiteurs, de porter camelot de leuant, fins draps, ni sarge de Florence, escarlate, escarlatin, migraines, ni fourrures precieuses, ni aucunes bandes de soye en leurs habits, et ne porteront lesdites femmes ni leurs filles coiffes qui coustent plus d'vn escu. »

Item, lesdits artisans mecaniques, ni les paysans, ne deuront porter aucunes bandes de velours ni d'autre soye en leurs habits, ni aucuns chappeaux ou collets de manteaux doublés de velours, ou d'autre soye. »

« Les seruantes ne s'accoustreront d'aucun drap de grand prix, et particulièrement d'aucune couleur de pourpre ou autre cramoisie, mais elles se contenteront de petits draps et toiles comme elles auoyent accoustumé, et ne porteront coiffes de plus haut prix que de dix-huit sols, ni aucuns collets froncés, ni pointes en leurs collets, ou rabats. »

« Que nulles femmes n'ayent à porter chapperons de velours, sinon celles ausquelles selon leur qualité il est permis. »

« Et en general, que chacun ait à se vestir honnestement et simplement selon son estat et qualité, et que tous, tant petits que grands, monstrent bon exemple de modestie chrétienne les vns aux autres, estant aussi defendu aux pères et mères de vestir et parer leurs enfans contre ce qui est permis par la presente ordonnance. Le tout sous peine aux contreuenans pour la première fois de cinq florins, la seconde de dix, et la troisième de vingt-cinq, et confiscation desdits vestemens ou bagues qui seroyent portées contre la presente défense, et autre peine arbitraire. »

« Est de même defendu aux cousturiers de faire doresennauant aucunes nouuelles façons d'habits sans la permission de nosdits Seigneurs, ni aucuns autres accoustremens et ouvrages contre-venans à la presente ordonnance, pour aucun citoyen, bourgeois, habitant, ou suiet de ceste cité, sur peine de dix florins pour la première fois, la seconde vingt-cinq, et d'estre en outre chastié selon l'exigence du cas. »

« N'entendans toutes fois au port desdits habits comprendre les Seigneurs et Dames de qualité qui se pourroyent trouver riere ceste seigneurie. »

Des nopces et autres banquets.

« *Item*, que nul faisant nopces, banquets ou festins, n'ait à faire au seruice d'iceux plus haut d'vne venue ou mise de chair ou de poisson, ou de tous deux ensemble, et de cinq plats au plus, honnestes et raisonnables, en ce non comprinses les menues entrees, et huict plats de tout dessert, et qu'audit dessert n'y ait pastisserie, ou piece de four, sinon vne tant seulement, et cela en chacune table de dix personnes.»

« *Item*, sont defendues ausdites nopces ou banquets toutes sortes de confitures seches, excepté la dragee, le tout à peine de soixante sols, pour celuy qui aura fait le banquet. »

« Est defendu doresennavant de faire aucuns festins aux fiançailles et baptisailles, sauf une table iusques à dix personnes au plus, pour gens de qualité et de moyens. »

« Est defendu d'inuiter et assembler doresnauant aux nopces plus d'vne tablee de dix personnes pour les moindres, deux pour les médiocres, et trois pour les autres, et ce vne fois pour toutes, sans qu'il soit loisible de continuer aux autres iours suiuans, sans congé de la Seigneurie, et qu'ils ne puissent auoir pour les plus aisés que six seruans et six filles. »

« Que les artisans et autres de moindre qualité, n'ayent à servir aux banquets qu'ils feront de dindes, perdrix, venaison, gibier et pastisserie, le tout à peine de vingt-cinq florins. »

« Que nul cuisinier n'ait à apprester aucun festin contreuenant à la presente defense, sous la mesme peine de vingt-cinq florins. »

« Est defendu à toutes personnes de provoquer autruy à boire, ni l'accepter, en aucuns festins ou autres repas. »

Des présents.

« Est defendu aux espoux et espouses de faire aucuns dons et presens a autres qu'a eux, ni mesme aux seruants et filles, et que ceux qui se feront mutuellement soyent en toute médiocrité, et sans excès, à peine de vingt-cinq florins payables par celui qui donnera et autant par celui qui receura. »

Des bouquets.

« Est defendu de donner ausdites fiançailles, nopces ou baptisailles, des bouquets liés d'or ou canetilles, ou garnis de grenats, perles, et autres pierreries. »

Des accouchements.

« *Item* est defendu aux femmes d'entrer dans les maisons des accouchees pour les voir le jour des baptisailles, excepté à la commere et aux plus proches parentes, à peine de soixante sols. »

« *Item* est defendu ausdites accouchees de se parer pendant leur couche, excessivement, et contre l'ordonnance sus déclaree. »

« *Item*, qu'elles n'ayent à porter en leurs dites couches, des casaques ou manteaux nouuellement inuentés, mais qu'elles gardent en leur habit toute honnesteté et modestie, sous la mesme peine que dessus. »

« Et afin que cest ordre et police soient tant mieux observées et entretenues, nous avons ordonné que la publication et lecture en serait faite de cinq en cinq ans, au Conseil Général, qui sera à ces fins assemblé au premier dimanche du mois de juin, sans qu'il soit permis ni loisible à personne quelconque d'y contrevenir, soit en y ajoutant ou diminuant, sinon qu'il ait été au préalable proposé et conclu par le Petit, Grand et Général Conseil de cette cité. »

Tel fut le code ecclésiastique de Calvin. Ces ordonnances sont un phénomène législatif, dont l'équivalent ne se présente que chez les Spartiates et les Hébreux.

A Sparte, Lycurgue, chez les Athéniens, Dracon, voulurent développer, au plus haut degré, les facultés guerrières des Grecs. Dans ce but, ils rendirent le peuple esclave des lois, qui détruisaient la liberté personnelle, et ne prenaient aucun souci de la culture de l'intelligence.

Sur la terre de Canaan, Moïse est chargé de transformer une nation esclave en un peuple libre et capable de conserver, au milieu du paganisme, le dogme de l'unité de Dieu. A cet effet, il enserre le peuple dans des entraves législatives qui paraissent tyranniques lorsqu'on ignore combien elles étaient nécessaires pour garantir les Hébreux de l'idolâtrie et de la corruption de leurs voisins.

A Genève et dans les villes réformées qui acceptèrent sa discipline, Calvin voulut rétablir la pureté morale, la sainteté de l'Église primitive. Il ne pouvait atteindre ce but qu'en formant rapidement des convictions chrétiennes assez énergiques pour soumettre la volonté à la loi de Jésus-Christ, et pour produire ainsi des œuvres proportionnées à la mesure de foi des nouveaux fidèles. Or, les conversions qui modifient instantanément la doctrine et le caractère ne s'opérant pas d'ordinaire sur des masses nombreuses, Calvin eut recours au seul moyen qui lui parut propre à déraciner l'esprit du siècle, et afin de rompre avec la licence des temps antérieurs, il obtint des Genevois le sacrifice de leur liberté morale. Il reçut donc le pouvoir de faire l'éducation religieuse de la nation; aussi, dans les Ordonnances, tout concourt-il à développer une conduite chrétienne, et leurs nombreuses prescriptions, dont les unes paraissent tyranniques, tandis que les autres amènent le sourire sur les lèvres, n'ont pas d'autre

but que d'élever la moyenne morale et religieuse du peuple.

Considérée à ce point de vue, l'idée de Calvin frappe d'étonnement et de respect les esprits qui admettent la nécessité d'une bonne conscience devant Dieu et devant les hommes. On peut comparer le travail du Réformateur à celui d'un artiste du premier ordre. Lorsqu'un tableau de grand peintre frappe nos regards, notre âme s'exalte en contemplant les traits de génie, la beauté des expressions, l'aspect imposant de l'ensemble. Les sentiments que l'œuvre achevée fait naître en nous, les éprouverions-nous en assistant à tous les préparatifs matériels nécessaires au peintre? Sentirions-nous le moindre mouvement d'admiration en le voyant broyer ses couleurs, choisir ses huiles, essayer ses pinceaux? Penserions-nous que ces vils ingrédients, recouvrant d'abord d'une pâte informe une toile grossière, pussent jamais produire la lumière et la vie qui bientôt doivent ravir et transporter notre âme!... Les réflexions que vient de nous fournir l'atelier d'un peintre, peuvent nous servir de règle pour juger l'œuvre de Calvin. Ces Ordonnances, sévères jusqu'au ridicule, furent les moyens et les précautions nécessaires pour amener un peuple au christianisme pratique; c'est ainsi que le Réformateur put réaliser son plan dans les limites de l'imperfection humaine.

Du reste, la nature des lois de Calvin n'est pas le phénomène le plus saillant de cette phase de notre histoire; ce qu'il y a de plus étrange, c'est l'adhésion du peuple genevois à ces rigoureuses prescriptions.

Ce vote ne serait pas extraordinaire s'il eût été arraché par la force ou enlevé par surprise dans un temps de révolution. Ici, rien de semblable. Les Ordonnances sont un code impitoyable pour les faiblesses humaines; elles lient irrévocablement la volonté. Le peuple ne pourra pas alléguer plus tard qu'on l'a trompé sur la portée des lois qu'il sanctionne. Durant plusieurs semaines, il a médité à loisir les articles proposés; il connaît la valeur de sa décision; et quand par deux fois, le 20 novembre et le 2 janvier, il viendra dans Saint-Pierre, et qu'après chaque article il lèvera la main pour l'accepter, ce vote sera une affaire de conscience entre Dieu et lui, car nulle puissance humaine ne peut imposer cet engagement. — Ils sont 2000 citoyens, parfaitement libres et maîtres de leur ville; les vingt-quatre magistrats et les six pasteurs n'ont d'autorité que selon la loi consentie par la nation; le Conseil Général peut déclarer qu'il entend vivre à sa guise, et rejeter le joug moral qu'on lui impose. Au sortir du temple, personne ne présentera d'opposition; car le peuple genevois est souverain absolu, il ne connaît d'autre limite à son pouvoir législatif que sa propre

volonté... Et ce peuple vote les Ordonnances, une à une, du premier chapitre jusqu'au dernier. Il s'engage à fréquenter régulièrement le culte, à élever ses enfants selon le Seigneur, à renoncer à la débauche, aux divertissements immoraux, à faire régner la simplicité dans ses vêtements, la frugalité et l'ordre dans ses demeures !

Ce sacrifice n'a peut-être pas son égal dans l'histoire. On se résout volontiers aux plus grands efforts, aux plus pénibles dévouements, dans le but de sauver son pays. Naguère les Genevois ont souffert jusqu'à la mort pour conserver leur indépendance; maintenant on leur demande, pour les temps ordinaires, le même esprit d'abnégation qu'ils déployèrent durant les mauvais jours. Et si le peuple accepte les Ordonnances, c'est qu'il a vu de près l'esclavage où le conduisait la licence morale, que Rome autorise afin de confisquer toutes les autres libertés. Il accepte les Ordonnances, parce qu'il vient d'échapper aux trahisons, à l'asservissement préparés par les hommes dont le principe est d'aller comme le cœur les mène. Les Genevois acceptent les Ordonnances, parce qu'ils savent qu'elles pèseront également sur tous : le rang, la richesse, les affections de famille n'exerceront aucun empire sur Calvin ; le souvenir des services rendus disparaîtra, pour lui, devant l'impérieuse obligation d'obéir à la loi. Ils acceptent les Ordonnances, parce qu'ils compren-

nent déjà qu'une foi pure demande une vie pure. De toutes parts on leur conteste le caractère divin de leur foi ; il faut le mettre en évidence par une conduite honorable devant Dieu et devant les hommes.

Calvin, fort de ce suffrage, peut dès lors espérer la réussite de son projet, et faire de Genève la métropole protestante, portant pour devise : *Sainteté à l'Éternel*.

CHAPITRE XI.

ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE DE GENÈVE.

1541—1546.

Organisation définitive du culte. — Armoiries chrétiennes. — Beau caractère de quelques pasteurs. — Le catéchisme et les liturgies. — La prédication. — Le chant sacré. — Psaumes de Clément Marot. — Traduction du Nouveau Testament. — Ignorance et délits contre le culte. — Esprit religieux des campagnes. — Déficit dans le clergé protestant. — Punition des débauchés. — Justice impartiale de Calvin. — Répression des jeux. — Abolition de l'usure. — Diminution du luxe ; les chausses chaplées. — Punition des ivrognes et chanteurs déshonnêtes. — Établissement des cercles à la place des tavernes. — Vie religieuse ; charité générale. — Mort du syndic Ami Porral, en 1542.

Calvin, appuyé sur le vote solennel des Ordonnances, entreprit aussitôt son travail de régénération morale et religieuse, et dès l'abord surgirent les plus graves difficultés. Ses amis et ses correspondants purent reconnaître qu'il n'y avait rien d'exagéré dans l'expression de ses craintes en revenant à Genève. Mais sa résolution était prise. Dans l'Église évangélique, la pureté des sentiments, la dignité morale de la conduite devaient être la conséquence nécessaire de la vérité chrétienne; pour obtenir ce résultat, Calvin avait fait d'avance le sacrifice de

sa paix, de sa santé, de ses plus chères affections. Deux grandes œuvres se présentaient donc simultanément :

La sanctification du culte;

La diminution des vices et des scandales.

Nous allons étudier le travail de Calvin sous ce double rapport, durant les cinq premières années de son ministère à Genève. Nous appelons cette période LES TEMPS FAVORABLES, parce que les magistrats et la grande majorité des citoyens entouraient pour lors le Réformateur d'une active sympathie, et l'aidaient puissamment à faire disparaître les étranges symptômes de l'esprit du temps, et les tristes vestiges de la licence romaine.

Organisation du culte. Les nouveaux réformés de Genève ne possédaient pas des notions précises touchant le culte d'esprit et de vérité. Élevés dans l'Église catholique, accoutumés à la célébration de la messe, dans laquelle le prêtre accomplit le rite tout entier, et ne demande à l'auditeur que sa soumission passive, ils pouvaient difficilement comprendre un culte où l'on doit écouter chaque phrase, en apprécier la vérité, et sonder sa conscience pour connaître si l'on est d'accord avec la Parole sainte.

Cette activité intellectuelle et morale, qui constitue la part de l'homme dans le culte chrétien, existait néanmoins en certaine mesure chez les Genevois

de 1540. Ils montraient un grand goût pour le travail de l'esprit et pour l'acquisition de nouvelles connaissances en religion. Le zèle qu'ils déployèrent pour le développement du culte leur fait le plus grand honneur. Écoutons Calvin[1] : « Le peuple nous suit en foule partout; les assemblées sont très-fréquentées, et l'on montre pour elles beaucoup de zèle. J'espère que les pasteurs récemment élus exerceront dignement leur ministère. Pierre Blanchet a complètement rempli notre attente; il est très-habile pour l'enseignement de la jeunesse. De Geneston a des succès qui surpassent toutes nos espérances. » Calvin, de son côté, multipliait ses efforts pour arriver, le plus tôt possible, à l'organisation complète de l'Église. Regardant Genève comme la future métropole des communautés évangéliques de langue française, il voulut que cette mission fût rappelée par un signe visible, et, le 15 décembre (R. C.), il obtint des Conseils qu'on inscrirait sur les édifices publics et les monnaies l'anagramme de notre Seigneur : J. H. S., Jesus hominum Servator.

Du reste, l'activité du Réformateur était sans bornes. Il employa, dès l'abord, une grande partie de son temps à la publication de livres religieux, dont l'absence se faisait péniblement sentir. Les parents réclamaient un manuel « pour l'instruction en français des enfants; » Calvin composa à la hâte

1. Jules Bonnet, Lettres latines, 11 novembre 1541. Calvin à Farel et à Viret, 28 juillet 1542.

ce catéchisme, dont on venait lui arracher, les unes après les autres, les feuilles manuscrites, pour les porter à l'imprimerie[1].

Les liturgies n'étaient point encore fixées. Calvin prit diverses prières dans les Formulaires de Strasbourg, et les compléta en s'efforçant de se tenir au véritable sens des Écritures[2]. Toutefois, comme il le déclara lui-même sur son lit de mort, les circonstances locales influèrent beaucoup sur la nature de ces prières, et la liturgie du baptême porte les traces des luttes soutenues avec les anabaptistes. Les exhortations et les paroles qui accompagnent la sainte-cène, rappellent la discussion avec les Bernois sur le pain sans levain, ainsi que la controverse avec l'Église romaine.

On le voit donc, d'après les déclarations mêmes du fondateur des liturgies, l'Église, tout en respectant ces monuments de son passé, peut les modifier lorsque des circonstances nouvelles l'exigent impérieusement.

La prédication réclamait tous les soins des pasteurs. Le rituel de la messe étant aboli, il fallait que le temps absorbé par les litanies romaines fût consacré à l'explication de la Parole de Dieu, adressée séparément aux enfants et aux adultes. Aussi, chaque jour un acte de culte avait lieu. Calvin prêchait deux ou trois fois par semaine, et ses collègues

1. Pièces justificatives : Dernier discours de Calvin aux pasteurs.
2. Idem. Idem. Idem.

s'étant partagé les trois temples, chacun d'eux fonctionnait toujours dans le même. Calvin trouva bientôt de graves inconvénients à ce mode de vivre; il proposa que les prédicateurs se fissent entendre successivement dans les trois églises, « afin que le peuple fût mieux édifié et profitât de la parole de tous les ministres; car chacun demeurait dans sa paroisse[1]. » Ce système est encore suivi de nos jours dans la ville de Genève.

Le chant sacré fut l'objet d'une sérieuse préoccupation. Dans l'Église apostolique, saint Paul nous apprend que l'assemblée entière chantait des cantiques. Pline le Jeune décrivant, en l'an 60, le culte des chrétiens, parle des hymnes chantées par les fidèles; Tertullien confirme l'existence de ce pieux usage. Mais ces imposantes autorités ne trouvèrent pas grâce devant les prélats romains: le peuple fut privé de ce moyen d'édification; les prêtres et les chantres seuls exécutèrent la musique d'église; en sorte qu'au seizième siècle les assemblées évangéliques n'avaient pas la moindre notion du chant sacré.

Calvin voulut modifier totalement cet ordre de choses[2]. « Il faut, dit-il, que la congrégation chante de cœur et de bouche. Nous retirerons une grande édification de cet usage; car notre culte actuel est si froid, que cela nous causera honte et confusion, tandis

1. Registre des Conseils, 18 août 1542.

2. Pièces justificatives : Mémoire de 1538 sur l'organisation de l'Église.

que les psaumes élèveront notre âme à Dieu et redoubleront notre ardeur à l'invoquer. » La difficulté était d'enseigner au peuple la musique sacrée. Pour y parvenir, Calvin fit imprimer, en 1543, un certain nombre de psaumes traduits en vers par Clément Marot [1], et accompagnés de notations musicales très-élémentaires; puis, afin d'en populariser l'usage, « on rassembla les enfants, et on leur enseigna un chant modeste qu'il fallait chanter à haute et *distincte voix*. Le troupeau devait écouter avec attention, et suivre de cœur ce qui était chanté, jusqu'à ce que, peu à peu, chacun s'accoutumât à joindre sa voix et à chanter publiquement. »

Ce plan fut mis à exécution dès 1543. Un maître de musique, payé par l'État [2], donnait trois leçons par semaine à de nombreux chœurs d'enfants. Lorsqu'un psaume était convenablement exécuté, « on le chantait au sermon le plus voisin [3]. »

Les psautiers primitifs de l'Église de Genève offrent un détail qu'il serait très-convenable, selon nous, de reproduire de nos jours : les vers et la musique n'occupent que les deux tiers de chaque page; le reste contient le texte original de la strophe

1. En 1548, une seconde édition fut imprimée, augmentée d'un grand nombre de chants traduits par Théodore de Bèze.

2. Registre des Conseils, 1542 : Payé 10 florins à maître Guillaume Le Franc, qui instruit les enfants à chanter.

3. 16 avril 1543 : Comme maître Guillaume est bien propre à recorder les enfants à chanter les psaumes de David qui viennent *d'être parachevés*, on lui donnera 50 florins.

chantée, et donne au fidèle le moyen de connaître le sens exact de la Parole du Roi prophète.

La diffusion des Saintes Écritures devenait une des plus pressantes nécessités pour la régénération de l'Église évangélique. Les exemplaires de 1525 étaient devenus des raretés, à mesure que le nombre des fidèles s'augmentait. Pour répondre à un besoin général, Calvin fit imprimer, en 1543, une traduction du Nouveau Testament, que la petitesse du format rendait facile à porter en voyage. Genève étant déjà dénoncée comme un refuge de proscrits religieux, les livres sortis de ses imprimeries ne pouvaient pénétrer dans les pays catholiques; aussi le Conseil, en autorisant la publication de ce volume, interdit de placer sur le frontispice le nom de Genève et celui de Calvin[1].

Les docteurs et les érudits, qui savent par expérience combien de temps, quelles fatigues et quels sacrifices de tout genre nécessite une traduction des Saintes Écritures, peuvent seuls apprécier l'étendue et la puissance du travail de Calvin, qui, en moins de deux années, compose et fait imprimer une version nouvelle.

Cette édition des Saints Livres était tellement nécessaire, qu'il ne s'écoula pas deux ans avant qu'elle fût épuisée. En 1545, il s'en fit une nouvelle, dont le débit ne fut pas moins rapide.

1. Registre des Conseils, 10 août 1543.

L'éducation religieuse du peuple genevois se présentait donc sous l'aspect le plus favorable : la grande majorité des citoyens suivait le culte avec un sérieux intérêt; les temples étaient garnis d'auditeurs aux sermons de six heures du matin, aussi bien qu'aux offices de dix heures, et les boutiques se fermaient volontiers aux heures de la prière, les jours sur semaine. Mais ce tableau présentait de tristes ombres, et l'on n'arrache pas brusquement une génération à des erreurs religieuses, sans qu'elle garde de nombreux vestiges de l'esprit du temps où elle reçut son éducation morale; aussi avons-nous encore à parler des délits de culte, contre lesquels le Conseil eut à sévir durant la période qui nous occupe.

L'ignorance était grande; cela se comprend. Dix ans sont un terme bien court pour refaire l'éducation religieuse d'un peuple, au milieu duquel sévissaient si souvent la peste, la guerre ou la famine, et qui, par suite, ne connaissait que de rares intervalles de bien-être. Les pasteurs et le Consistoire veillaient attentivement sur les symptômes d'ignorance qui se manifestaient chez les nouveaux convertis. Les magistrats, héritiers de l'autorité judiciaire des évêques, en usaient sans scrupules, et toutes les personnes qui conservaient quelques lambeaux du catholicisme, les gens qui regrettaient encore les prières en latin, ceux qui, de toute la religion, ne connaissaient que

le *Pater* et l'*Ave Maria*, étaient tenus de fréquenter les sermons, et surtout les catéchismes, jusqu'à ce qu'ils pussent convenablement rendre compte des principaux articles de la foi réformée. Cette nécessité du temps paraissait souvent très-pénible[1]. Un jour, une bonne femme entendit un réfugié lyonnais s'écrier: « Ah! qu'on est heureux de voir si belle liberté dans cette ville! — Oh! oui, dit-elle, jadis on était contraint d'aller à la messe, et maintenant on nous force d'aller au sermon! »

Les délinquants, en matière de culte, furent bientôt punis d'une manière régulière. Non-seulement les ignorants, mais les joueurs, les gens qui proféraient des paroles injurieuses contre les pasteurs ou les magistrats, durent fréquenter les sermons pendant un an et un jour[2]; ceux qui refusaient obéissance à cette règle, encouraient parfois la peine du bannissement temporaire. D'autre part, les mauvaises plaisanteries, au sujet du culte, et les blasphèmes, amenaient la prison ou l'amende honorable, suivant la gravité du cas. En voici quelques exemples. Un homme à cheval fut rencontré dans la rue à l'heure du sermon[3]. « Pourquoi n'êtes-vous au temple? lui dit un gardien. — Eh! Monsieur, y a-t-il place pour mon cheval et pour moi! »

1. Registre du Consistoire, 19 novembre 1545.

2. Registre des Conseils, 5 janvier, 24 juillet, 9 octobre 1542; 10 août 1543.

3. Registre des Conseils, 3 août 1542; 4 décembre 1544; 5 novembre 1545; 29 mars et 4 juillet 1546.

Un ivrogne ayant crié plusieurs fois : « Dieu est fou ! » dut faire amende honorable, la torche au poing, dans les principales rues de la ville.

Un moine étranger, se disant converti, tourna la personne de Jésus-Christ en dérision, et fut banni après avoir reçu trois traits de corde.

Un paysan ayant dit : « Ma foi et ma religion sont un plot de bois, et j'en fais des failles (copeaux), » fut condamné à une forte amende.

On bannit pour trois mois un individu qui, entendant braire un âne, avait dit : « Il chante un beau psaume. »

Un citoyen dut faire amende honorable pour avoir crié dans le temple en termes très-grossiers, au moment où l'on bénissait la table sainte : *Taisé vos, y est prou prié.*

Une jeune fille, chantant des paroles profanes, pendant le culte, sur l'air des psaumes, dut recevoir le fouet de la main de ses parents. Un homme fut condamné à faire réparation pour un fait analogue, sur la plainte portée par les voisins, que ses indignes propos avaient scandalisés dans le temple.

Un jeune homme fut puni, parce qu'en présentant un livre de comptes à sa fiancée, il lui avait dit : « Tenez, Madame, voici votre meilleur psaume. »

Un ouvrier dut faire amende honorable pour avoir dit dans un cabaret : « S'il y a un Dieu, qu'il me paie mon écot. »

Ainsi groupées, ces déplorables manifestations de l'esprit du siècle produisent sans doute une impression pénible ; mais, pour être tout-à-fait dans le vrai, il faut tenir compte du nombre d'années pendant lequel ces indignes procédés eurent lieu ; et lorsque la police la plus minutieuse ne parvient à découvrir que onze délits de culte, de 1541 à 1546, on peut hautement louer le pays où l'esprit religieux laissait si peu de place aux scandales.

Les campagnes étaient l'objet d'une surveillance sérieuse de la part du Consistoire. En 1543, tous les villages genevois et les paroisses cédées par Berne étaient pourvus de pasteurs ; mais les paysans se montraient peu assidus au temple, et la chose est facile à comprendre. Le campagnard est l'auditeur le plus régulier pour la messe, parce qu'il pense que sa présence à l'office lui mérite le salut, sans autre effort ou travail religieux de sa part. Dès que les choses changèrent, et qu'au seizième siècle le culte public devint une école religieuse, d'où il fallait sortir repentant ou amélioré, les coutumes changèrent aussi, et les hommes « au cœur bien disposé » fréquentèrent les prédications. Les Conseils prirent alors des mesures énergiques pour amener, bon gré mal gré, les paroissiens dans leurs temples ; ils traitèrent les campagnards comme des enfants qui désertent l'école primaire. Des gardes furent postés à l'entrée des villages, pour noter les personnes qui

ne se rendaient pas à l'église, et mainte fois les pasteurs parcoururent, le dimanche, dès le grand matin, les hameaux les plus rapprochés, en suppliant les chefs de famille d'assister au culte. Calvin fit souvent lui-même cette visite à Sacconnex et dans les Eaux-Vives[1].

Malheureusement, le personnel du clergé ne répondait pas aux exigences d'une église placée dans des circonstances aussi critiques. Si Calvin, de Geneston, Blanchet, Cop Perrier et des Gallards honoraient le ministère par un dévouement à toute épreuve, et, par leur chaleureuse prédication, entraînaient les auditeurs en foule dans les temples, tous leurs collègues étaient loin de les imiter. Quelques ecclésiastiques déshonoraient le saint ministère, et mettaient Calvin au désespoir. En vain multipliait-il les épreuves; lorsqu'un moine défroqué venait de loin, « par amour pour la vérité de l'Évangile, » l'extrême difficulté de se procurer de sûrs renseignements causait souvent de tristes mécomptes. Plus d'une fois il fallut chasser des hommes qui espéraient trouver à Genève une tolérance pour leurs vices, semblable à celle qui existait dans les paroisses romaines. Cinq ecclésiastiques furent bannis, de 1542 à 1546. Voici les faits cités à leur charge[2] :

1. Registre des Conseils; affaires des campagnes, 14 août 1542; 4 mars 1543; 4 octobre, 15 et 18 décembre 1544; 5 février 1545.

2. Registre des Conseils, 1542; 24 septembre 1543; 30 mars et 28 mai 1544; 18 janvier, 17 et 31 mars, 1er octobre 1546.

Nicolas Vandart est renvoyé de Jussy, parce qu'il ne se donne aucune peine et ne visite jamais les pauvres ni les malades.

Claude Baud, précédemment curé de Céligny, et premier pasteur de cette paroisse, est banni pour avoir toléré et favorisé des débauches dans sa demeure.

Loys Trappereau, qui lui succède, est banni après d'étranges paroles. Pendant son séjour à la ville, il avait insulté les syndics, les appelant usuriers, papistes et buveurs de sang. Envoyé à la campagne, voici un exemple de sa prédication : « Vous n'êtes que des diables ! Pensez-vous que ce pays soit à vous? Il est à moi et à mes compagnons, et vous serez gouvernés par nous autres étrangers, dussiez-vous grincer les dents. »

Philippe de Ecclesia est banni pour usure et fréquentation des tavernes.

Champereau et Veyron, de Compesière, sont cassés pour avoir commis des indécences dans les bains publics et entretenu de coupables liaisons avec les sœurs de Don Amici, chanoine.

Nivault, à Saint-Gervais, est si peu agréable au peuple, que, lorsqu'il va prêcher, les gens rentrent dans leurs maisons.

Enfin, Henri De Lamare donne les plus graves sujets de plaintes. Nous avons vu les excentricités auxquelles il se livrait en expliquant les paroles de l'Évangile. Plus tard, le 17 mars 1546, il commit,

dans la paroisse de Jussy, un acte dont un cerveau fêlé peut seul être capable : il bénit le mariage de deux enfants, âgés l'un de onze ans, l'autre de sept. Peu de temps après, il prit publiquement la défense d'un matérialiste blasphémateur, et le déclara homme respectable, de grand sens et de bon esprit. Il ne faut pas s'étonner si sa destitution fut prononcée à la suite de faits de cette espèce.

La rigueur déployée par Calvin contre ces faux frères était également mise en œuvre lorsqu'il fallait réprimer l'ivrognerie, la débauche, la passion du jeu et l'usure, qui souillaient trop souvent la République genevoise. Le Réformateur passait de mauvais jours dans cette lutte incessante contre l'immoralité ; il ne faisait aucune acception de personnes, et frappait sans pitié, soit que le libertin fût un artisan, soit que le « malvivant » appartînt aux plus honorables familles de l'État. Plus d'une fois il punit de l'amende et de la prison les fils des magistrats qui avaient tout sacrifié pour la Réforme, et les Gerbel, les Curtet, les Chautemps, les Maisonneuve durent courber la tête sous les sentences du Consistoire[1], crier « merci à Dieu pour leurs fautes. » Mais hâtons-nous de dire que les chefs de ces familles comprirent leur devoir, et que, malgré l'humiliation qui rejaillissait sur eux, ils demeurèrent les meilleurs amis de Calvin et les plus fermes appuis de l'Église.

1. Registre des Conseils, 13 décembre 1545 ; 1er mars et 5 avril 1546.

D'autre part, les citoyens, témoins de cette rigoureuse impartialité, se plièrent à une législation qui eût été intolérable en d'autres circonstances. En effet, le bras de Calvin ne laissa aucun vice impuni.

Les femmes de mauvaise vie furent exclues de la ville, et les débauchés punis de l'amende ou emprisonnés pour trois jours au pain et à l'eau.

Les adultères subirent la peine du fouet, ou un emprisonnement prolongé.

De 1541 à 1547, vingt-huit cas d'immoralité scandaleuse reçurent un châtiment de la part des Conseils. La peine de mort frappa un coupable; c'était un ancien chanoine, qui fut décapité pour viol, le 19 février 1545 (R. C.).

Les JEUX. La passion de jouer était des plus ardentes à Genève. Les circonstances extérieures, les malheurs publics, la peste qui sévissait pour lors avec une extrême intensité, ne pouvaient ralentir le développement du jeu; aussi, Calvin frappa sans pitié sur les joueurs et sur les gens qui leur prêtaient territoire, et il réussit à faire promptement cesser cette odieuse passion, qui affectait dans le pays les allures les plus sauvages. Les faits suivants attestent la nécessité d'une pénalité rigoureuse. Un nommé de Ponte, tavernier, tenait une maison de jeu. Censuré plusieurs fois, il continuait son ignominieuse industrie. Un soir, des joueurs se querellèrent : les poignards furent tirés; le citoyen Bochu

frappe d'un coup mortel un de ses adversaires. On le condamne à mort ; les témoins et les acteurs de cette scène sont emprisonnés, et l'aubergiste est obligé de mettre bas son enseigne, et d'aller régulièrement au sermon durant un an et un jour[1].

Deux ans plus tard, l'esprit du temps manifestait encore toute sa rudesse. Claude Goyer réunissait en secret des joueurs, et avait, pendant longtemps, trompé la vigilance des agents du Consistoire. Un soir, l'un des habitués ayant perdu tout son argent, finit par jouer ses vêtements, et fut de nouveau malheureux. Son adversaire eut la cruauté de le dépouiller séance tenante, et il fut jeté hors de la maison au gros de l'hiver[2]. Le Conseil mit toute la société au cachot, et condamna le joueur favorisé à payer dix écus d'or pour les fortifications.

Durant cette période de 1541 à 1547, sept condamnations pour délits de jeu furent prononcées.

L'USURE était fréquente à Genève. Il existait un usage appelé la *Renève :* c'était un cadeau en nature que l'emprunteur faisait au créancier, en dehors de l'intérêt de l'argent. Les pasteurs, frappés de cette coutume, qui faisait passer souvent la moitié d'une récolte entre les mains du prêteur, en stigmatisèrent les abus avec tant de force, que le nom de *renevier* devint une injure. Ils allèrent plus loin encore, et

1. Registre des Conseils, 1er et 8 décembre 1542.
2. Registre des Conseils, 26 décembre 1544.

obtinrent que le taux de l'intérêt ne dépassât pas le 6 p. 100[1].

Le LUXE dans les vêtements fut sévèrement réprimé, et les Ordonnances sur ce point strictement appliquées. En général, les délinquants arrivaient de l'étranger, car, à l'intérieur, la vente en détail des étoffes défendues se trouvait rigoureusement punie. La mode qui excita le plus de rumeurs et de révolte, fut l'usage des *chausses chaplées*, soit des culottes garnies de fentes où l'on ajustait des bouffants d'étoffe dorée ou de satin de diverses couleurs. Le premier condamné fut un nommé Ramel[2], qui arrivait de France; il se promena dans la ville avec ses chausses chaplées, et fut taxé à soixante sous d'amende. Un de ses amis, qui lui en avait acheté une paire, sut éviter la punition; « il arracha le satin et recousit les fentes. » Il paraît que, à l'aide de certaines combinaisons des couleurs, cette mode servait de ralliement en temps d'émeute, comme aussi d'intermédiaire pour des correspondances mystérieuses[3]. Voici comment Calvin s'exprime à ce sujet : « Ils se despitent sous ombre d'une petite chose, c'est qu'on ne veut point leur concéder de porter chausses découpées, non pas que nous mettions de l'importance à cela, mais nous voyons que par les fenêtres de ces chausses

1. Registre des Conseils, 31 janvier 1544.

2. 10 et 18 juillet 1544.

3. Calvin aux frères de France, page 101. Lettres, édition de Genève, 1617.

ils veulent introduire toutes sortes de dissolutions. »

La grossièreté du temps se manifestait journellement par des chants licencieux qui troublaient le repos des familles respectables. Calvin sut réprimer ces scandales, et, à diverses reprises, l'amende ou le cachot fermèrent la bouche aux bandes avinées qui parcouraient trop souvent les rues. Parmi ces mauvais sujets, plusieurs bravaient les corrections, et se vengeaient en vociférant autour des temples pendant l'heure du culte; alors les Conseils redoublaient de sévérité, et envoyaient « chanter dehors les plus obstinés. » 21 août 1544.

Les revendeuses du Molard se révoltèrent contre ces rigueurs; « et comme elles ne prenaient aucun souci des volontés des Conseils, et continuaient les blasphèmes, invocations du diable et chansons déshonnêtes, il fut arrêté d'en emprisonner quelques-unes, et de planter un collart au milieu de la place pour les y mettre, si elles y retournaient. » (Le 5 janvier 1546. R. C.)

Les TAVERNES subirent une sérieuse réforme. Alors, comme aujourd'hui, les dissipations étaient grandes, et, durant les années de détresse, quand toutes les industries étaient en souffrance, l'industrie du plaisir se trouvait en pleine prospérité. Calvin découvrit un remède à ces désordres : ne pouvant déraciner « l'habitude de taverner[1], » il voulut la régulariser

1. « La défense de taverner est inutile; si on leur défend d'aller en ville, ils vont au pont d'Arve. » Reg. des Conseils, 21 avril 1545.

autant que possible. Les citoyens s'étant émus à l'occasion de débauches publiques commises sur les ponts, au sortir du cabaret[1], le Réformateur proposa d'établir des abbayes ou cercles. « Dans ces locaux, ouverts seulement aux membres de l'association, les jeunes gens et les pères de famille pourraient s'assembler pour traiter des affaires de la guerre et autres choses utiles au pays. » En conséquence, les capitaines de la ville furent priés de choisir des maisons favorables pour ces abbayes. On en établit quatre : à la Monnaie, au pont du Rhône, au Bourg-de-Four et à Saint-Gervais.

Ces clubs étant ouverts, bientôt des désordres et des abus s'y introduisirent (21 mai 1546), « et, comme l'on y buvait autant que dans les tavernes, les seigneurs syndics furent commis pour y tenir l'ordre; » dès lors les choses se passèrent d'une manière convenable dans ces établissements, qui rendirent de grands services à la nation en entretenant l'esprit patriotique chez les citoyens.

Ainsi, sous l'influence de Calvin, *la vie religieuse* prenait à Genève un sérieux développement. La fréquentation du culte, et l'intérêt que le peuple mettait aux affaires de la Réforme, n'étaient pas les seuls symptômes réjouissants. Les œuvres pratiques florissaient en grand nombre. La peste avait décimé la ville durant trois années[2], et les plus beaux dé-

1. Registre des Conseils, 13 et 20 mars 1545.
2. Voir le second volume de cette histoire.

vouements s'étaient manifestés ; la charité publique et privée se montrait à la hauteur des plus pénibles circonstances. Les bons Allemands Klebergue demandaient un jour le nombre exact des pauvres de Genève, et envoyaient 200 aunes de drap pour faire un habit à chacun[1]; plus tard ils envoyaient des sommes considérables. La mendicité se trouvait absolument interdite. « Tout estrangier dont les enfants allaient bélitrant (mendiant) aux portes était chassé. » Mais, en revanche, les dons des citoyens fournissaient aux magistrats « le moyen de donner du pain en suffisance, pour que chaque semaine on soulageât tout pauvre passant et autres nécessiteux. » M. Calvin donnait la plus forte partie de son salaire aux indigents, « et soutenait grande charge avec les voyageurs. » L'hôpital « recevait les bonnes gens sans ressources, » et le noble dévouement du premier directeur, Claude Salomon, fut imité par une dame Cécile Perret. Se trouvant sans famille, elle se retire à l'hôpital avec tout son bien, « qui était de bonne estimation ; » elle se dévoue aux soins des malades, et passe le reste de ses jours dans l'établissement.

Vers cette époque, une cruelle épreuve vint affliger le cœur de Calvin : ce fut la mort du syndic Ami Porral. Nous avons vu ce digne magistrat accepter les idées évangéliques en 1532, conduire les affaires religieuses avec autant de zèle que de tact,

1. 29 septembre et 12 décembre 1542.

puis obtenir des Bernois le secours qui assure à Genève son indépendance en 1536. Dans les temps de paix, le dévouement de ce grand patriote revêt des formes austères; il veut que la conduite morale des citoyens soit d'accord avec les principes religieux qu'ils ont proclamés; il s'oppose à tous les scandales, et soulève mainte fois le courroux des « malvivants. » Une grave maladie le saisit en 1542. Laissons parler Calvin[1]: « Dès que nous fûmes près de son lit, il nous dit qu'il ne s'en relèverait pas, le mal dont il souffrait étant mortel dans sa famille. Quoique fort oppressé, il conservait l'esprit et la parole libres. Le jour qu'il mourut, nous lui parlâmes en peu de mots de la croix, de la grâce de Jésus-Christ et de la vie éternelle. « Je reçois, dit-il, ce message de Dieu, cette promesse du pardon des péchés, cette annonce de la résurrection avec autant de certitude que si un ange même m'apparaissait, et c'est la seule consolation possible dans le combat de la mort. » Puis, ayant fait venir ceux avec qui il était brouillé, il leur tendit la main, et pria tous les assistants de demeurer unis en la communion de l'Église. Un peu plus tard, je retournai vers lui avec les syndics; il nous conjura de faire tous nos efforts pour le maintien de la paix avec les alliés; puis, se sentant défaillir, il dit avec Siméon : Seigneur, tu laisses maintenant ton serviteur en paix, selon ta parole; car,

1. Calvin à Farel, *Lettres latines,* 16 juin 1542, page 28.

mes yeux ont veu ton salut..... Quelques instants après, il rendit son âme sainte au Seigneur. »

On comprend que des hommes, chez qui une foi profonde s'associait ainsi à tous les événements de leur vie politique et privée, possédassent le courage nécessaire pour remplir jusqu'au bout leur mandat. Or, plus que jamais il fallait une puissante volonté au service de la religion; car, aux temps favorables donnés à l'Église par l'union de tous les citoyens, allaient succéder les plus violentes tempêtes qui puissent ébranler en ce monde un établissement religieux.

CHAPITRE XII.

1546–1547.

L'ÉGLISE ET LES LIBERTINS.

Système religieux et moral des Libertins au 16e siècle.— Application de ces principes. — Pierre Ameaux et sa femme. — Emeutes à St.-Gervais contre Chauvet et Calvin. — La comédie des Actes des Apôtres.— Les danses des Libertins ; le bal de Bellerive ; résistance de la famille Perrin au Consistoire. — Variations dans le caractère d'Ami Perrin. — Révolte en Consistoire. — Calvin veut ramener Perrin par la douceur. — Nouvelles violences de la femme d'Ami Perrin et de ses parents. — Affaire de Gruet. — Législation qui punit de mort les hérétiques et les blasphémateurs. — Supplice de Gruet. — Emotion des Libertins à ce sujet. — Perrin en révolte contre le Grand Conseil. — Son procès et son emprisonnement.— Redoublement de débauches. — Reproches des pasteurs. — Indignation des conseillers libertins contre les ministres. — Emeute à l'hôtel-de-ville. — Courage de Calvin pour l'apaiser. — Réconciliation temporaire entre l'Eglise et les Libertins.

Les jours mauvais commençaient pour l'Église de Genève. On avait jusqu'alors aisément réprimé le libertinage, parce que les délits moraux n'étaient que des faits épars et sans solidarité. Mais en 1546 tout change de face. Une déplorable philosophie, venue de France et de Belgique, érige l'immoralité en un système régulier, et lui prête l'appui des plus dangereux arguments. Les fauteurs de cette secte se nommaient LIBERTINS SPIRITUELS, et ses principaux

chefs étaient deux Flamands, nommés Quentin et Pocquet. Voici l'exposé de leurs idées, extrait textuellement des thèses qu'ils proposaient à leurs disciples[1] :

« Il existe dans l'univers un seul Esprit, dont les actes sont les mouvements de la matière et les opérations des intelligences. Les âmes et les anges représentent également ses manifestations. Ce Dieu vit en nous, et exécute lui-même tous les phénomènes de la vie extérieure et spirituelle.

» La matière est de toute éternité l'enveloppe de ce Grand Esprit. Les hommes sont formés des éléments combinés de la terre ; après la mort, les corps se trouveront réduits comme de la cendre éteinte, les esprits se dissoudront dans l'air lumineux, et seront épars comme la nuée. »

Les panthéistes du seizième siècle ne reculèrent devant aucune des conséquences de leur système. Tout étant Dieu, il n'y a plus ni bien, ni mal, ni vérité, ni mensonge ; toutes choses sont permises. En particulier, la Loi chrétienne est abolie ; il n'est plus question de faire ce qu'elle enseigne ; « il faut la laisser dormir comme une doctrine qui n'intéresse nullement l'humanité. » Néanmoins, cette loi renferme certaines choses vraies, ainsi : la vocation des fidèles, c'est *la manière de vivre ;* chacun doit suivre la sienne ; rien n'est défendu aux croyants ; « on peut

1. Thèses des Libertins spirituels, *Calvini opuscula,* in-folio, Bibliothèque publique.

prendre son bien où on le trouve. » La *communion* des saints signifie la communauté des héritages et des personnes. L'HOMME EST DIEU MAINTENANT; PLUS TARD IL NE SERA RIEN.

Cet affreux système fut pris au sérieux par de nombreux adhérents. Quentin surtout en attira une grande foule; usant de beaucoup d'adresse, il ne présentait en public que les parties les moins scabreuses de sa doctrine, et réservait les conséquences immorales pour les initiés. Calvin eut la douleur de voir ces principes admis à Genève; les esprits avaient été préparés par les anabaptistes de 1537, et la secte des *libres penseurs*, ou *libertins spirituels*, ne faisait aucun mystère de ses croyances. Le Réformateur employa tour à tour le raisonnement et l'autorité pour réprimer ces scandales. Dans ses sermons et ses écrits il démontrait l'absurdité de cette doctrine. Tantôt, s'adressant aux intelligences cultivées, il établissait la séparation nécessaire qui existe entre le Créateur et son ouvrage. En d'autres occasions, parlant au peuple, il démontrait la fausseté de ces idées, et faisait voir que jamais les panthéistes ne pouvaient se conduire d'après leurs articles de foi. En vain les docteurs affirmaient que tout est permis: la conscience des hommes droits leur refusait l'autorisation de ravir de sa maison la femme du prochain. Les chefs avaient beau dire que rien ne peut souiller ni corrompre la pureté divine de l'humanité;

Calvin répondait que le père de famille, à qui l'on enlevait son enfant pour la lui rendre déshonorée, oubliait bien vite sa *divinité*, afin de livrer le séducteur à la vengeance des lois. Le trait suivant eut surtout un grand succès parmi les Genevois.

Un ami de Quentin, gentilhomme parisien, fut volé par un serviteur; son cordonnier, également *libertin spirituel*, fut témoin de la première explosion de sa colère, et lui demanda le sujet de ce grand courroux. « Mon brigand, mon scélérat de valet m'a dérobé une somme importante dont j'avais grand besoin ! mais il ne tardera pas à tomber sous la griffe de la justice. » L'artisan cherche alors à calmer le maître irrité; il lui rappelle les croyances fondamentales de la secte : « Il n'a pu, dit-il, vous faire aucun mal; n'est-il pas de race divine, comme vous et moi? » Le seigneur n'osa rien répliquer; mais, quelque temps après, le cordonnier trouva un matin sa boutique dévalisée. Le gentilhomme l'apprit, et voyant cet homme au désespoir et prêt à dénoncer l'objet de ses soupçons, il lui reprocha de faire outrage à la *divinité* de son voleur, qui, certes, prenant son bien où il le trouvait, n'avait pu commettre un acte répréhensible. Le cordonnier, moins endurant que son partenaire, le chargea d'injures, et fut guéri de la manie de se croire Dieu ou rien.

Les efforts de Calvin ne purent empêcher qu'un assez grand nombre de Genevois adoptassent cette

lamentable doctrine. Malheureusement, la classe riche en fut surtout infectée, et les scandales ne tardèrent pas à éclater. Une femme d'un rang élevé subit, la première, les rigueurs du Consistoire. Elle professait les principes libertins, sans reculer devant leurs conséquences matérielles. C'était Benoite, femme de Pierre Ameaux. Son mari avait protesté contre la Confession de foi ; il avait déclaré ouvertement son matérialisme, protégé les anabaptistes, et il refusait d'aller au culte, « faisant, disait-il, ses méditations lui-même en son logis[1]. » C'est chose dangereuse que d'entendre affirmer, sous son toit, que la communion des saints signifie la communauté des personnes, et qu'après avoir donné son cœur à Dieu, toutes les actions sont permises et légitimes[2]. Aussi l'épouse de Pierre Ameaux fut-elle mandée en Consistoire « à cause de plusieurs énormes propos et actions infâmes qu'elle a commises, dont elle s'est rendue coupable contre Dieu et la raison. » Elle avoua tout, fut condamnée à la prison, et son mari, sur lequel retomba un blâme très-sérieux, obtint son divorce.

Toute cette affaire laissa beaucoup d'aigreur dans l'esprit d'Ameaux. Il avait déjà plusieurs griefs contre Calvin ; entre autres, comme il était fabricant de cartes, son commerce souffrait grandement de la prohibition absolue de tous les jeux. Un soir,

1. Registre des Conseils, 15 avril 1549.

2. Registre des Conseils, 23 décembre 1543 ; 4 janvier, 17 et 29 avril 1544 ; 2 juillet 1545. On expose les principes anabaptistes de la dame B. Ameaux.

échauffé par le vin en soupant avec quelques amis, il s'emporte au sujet des pasteurs : « Calvin, dit-il, n'est qu'un méchant homme, maudit de Dieu ; lui et ses collègues prêchent, depuis sept ans, une mauvaise doctrine ; c'est *nous* qui avons la bonne, et je le montrerai. Ce séducteur ne fait pas apprendre le latin aux enfants, de peur qu'ils ne découvrent, au moyen de cette langue, ses fausses croyances..... C'est un mauvais Picard ; lui et ses adhérents veulent se faire évêques, et le magistrat ne fait rien sans le consulter ; je sais là-dessus de grandes choses, et je les découvrirai avec le temps. »

Pierre Verna et Benoit Texier, témoins de ces folles expressions, au lieu de les mettre sur le compte de l'ivresse, les rapportèrent au Consistoire[1]. Ameaux fut emprisonné, et dès l'abord le Deux-Cents manifesta son peu de sympathie pour cette mesure, en élisant le prévenu membre du Petit Conseil.

Ameaux confessa volontiers qu'il avait blasphémé contre l'honneur de Dieu, et maudit M. Calvin et les magistrats. Le Conseil le condamna à se présenter à l'hôtel-de-ville en demandant merci à Dieu et à la justice. Une autre fraction des juges voulait que l'amende honorable fût complète, et que le coupable, portant une torche allumée, fît en chemise le trajet de l'Évêché à l'hôtel-de-ville. Cette aggrava-

1. Registre des Conseils, 27 janvier, 8 et 19 février, 1er, 2, 5, 9, 17 mars et 8 avril 1546.

tion de peine n'obtint point la majorité des voix. Alors Calvin et les pasteurs déclarèrent que, puisqu'on trouvait la faute d'Ameaux si légère, on les regardait donc comme coupables d'avoir, depuis sept ans, prêché une fausse doctrine, et qu'ils demandaient à être mis en jugement.

Calvin ne voulant point assister à l'exécution de la sentence, le Conseil des Deux-Cents rétracta son verdict, et, après beaucoup d'hésitations, il condamna, le 8 avril, Ameaux à faire amende honorable, torche en main, sur les principales places de la ville.

Cette déplorable affaire souleva le peuple contre Calvin et les pasteurs; de graves désordres eurent lieu dans les temples[1]. Raymond Chauvet, prêchant à Saint-Gervais, au lieu de comprendre que le silence était nécessaire, fit quelques allusions relatives à Ameaux; et comme là-dessus plusieurs personnes se levaient et sortaient de l'église, il cria: « La male peste, guerre et famine puisse vous advenir!!! » Calvin voulut l'excuser, disant que ce n'était que remontrance; mais les syndics punirent Chauvet, et défendirent que personne quittât les temples avant la fin de l'office. Deux jours plus tard, une scène pareille se passait au sermon de Calvin. Quelques militaires de Saint-Gervais, revenant de l'exercice, entrent avec bruit dans le temple; le

1. Registre des Conseils, 31 mars et 2 avril 1546.

prédicateur leur dit : « Ce sont gens semblables aux bêtes qui se conduisent ainsi. » Un pâtissier, nommé Aillod, réplique à haute voix : « Il n'est point vrai que nous soyons des bêtes ! » Sur quoi il est saisi, arrêté, et doit demander pardon. Ces événements ayant jeté du trouble dans la ville, et une émeute semblant inévitable, les magistrats déployèrent une force armée imposante, et plantèrent une potence sur la place de Saint-Gervais, démonstration qui suffit pour apaiser le tumulte.

Un autre incident grossit encore les dissensions entre les citoyens et le clergé. Les Genevois étaient passionnés pour le théâtre ; mais durant les guerres de la Réforme, ils n'avaient pas souvent pu se donner ce divertissement. Au printemps de 1546 [1], Raoul Monnet et plusieurs de ses amis représentèrent *une histoire à l'édification du peuple*, approuvée par M. Calvin, et dans laquelle on avait supprimé une scène où MM. Perrin, Bonna et Des Arts se plaignaient qu'on « jouât et blasonnât les marchands. » L'action devant être fort longue, on suspendit le sermon du soir.

Un mois plus tard [2], les mêmes acteurs sollicitèrent la permission de jouer une autre pièce, intitulée *Les Actes des Apôtres*. On livre le manuscrit à Calvin pour avoir son approbation ; il répond « que ceux

1. Registre du Conseil, 23 et 29 avril 1546.
2. Registre du Conseil, 24 mai, 1er, 15, 27, 28, 29 juin et 12 juillet 1546.

qui veulent jouer certaine histoire devraient plutôt employer leur argent à des œuvres de charité; ce qu'il en dit n'est pas pour blâme, mais pour remontrance; car il faut premièrement avoir regard de dépenser son bien pour son prochain. » Le Conseil, toutefois, ordonne que le spectacle ait lieu le 4 juillet; « et comme cela sera de grande édification, il publie que tous les *débiteurs* pourront *franchement* venir voir la dite histoire durant quatre jours. »

Tous les pasteurs ne furent pas aussi indulgents que Calvin. Le 27 juin, Michel Cop, prêchant à Saint-Pierre, lança les plus rudes anathèmes contre les acteurs, nobles hommes ou femmes. Il s'écria : « Les femmes qui monteront sur cet échafaud pour jouer cette false, sont personnes éhontées; les belles iront pour montrer leur beauté, les laides pour étaler force richesse et magnificence de dorure et de satin; tout cet étalage excitera les mauvais désirs et paroles effrontées parmi les spectateurs. » Les joueurs se plaignirent amèrement au Conseil, ajoutant qu'ils ne disaient rien contre M. Calvin, mais qu'ils voulaient qu'on sévît contre M. Cop. Calvin et ses collègues ne séparèrent pas leur cause de celle du pasteur inculpé, et déclarèrent qu'ils étaient solidaires pour les faits de prédication.

M. Cop, après avoir fait justice de quelques exagérations qui lui étaient attribuées, dit : « J'ai parlé

sans rancune ni affection pour déshonorer personne ; mais je soutiens qu'il est fort étrange et contraire à la modestie des femmes de se montrer sur des échafauds pour jouer des falses, et que ces représentations soi-disant religieuses pourront affaiblir la foi des faibles, et donner des idées de retourner au papisme. Nous ne devons faire aucune image taillée des choses saintes, et pensez-vous qu'il soit bon de mettre en vue ainsi le diable, l'enfer et le paradis? En outre, je soutiens que, par les temps misérables où nous sommes, c'est chose mauvaise de dépenser tant d'argent en falses et momeries. » L'affaire n'alla pas plus loin : le spectacle eut lieu ; mais les magistrats, sur la requête des pasteurs, « suspendirent telles histoires jusqu'à ce que le temps fût plus propice. »

Luttes avec les Libertins. Ces manifestations de l'esprit du temps n'étaient que le prélude des graves dissensions qui devaient pour longtemps agiter la République. Un incident, de peu d'importance au premier abord, fit éclater entre Calvin et les familles riches une lutte qui dura huit années, et qui se termina par l'une des plus déplorables séditions que Genève puisse consigner dans son histoire.

Le 12 avril 1546 [1], une société nombreuse se trouvait réunie à Bellerive ; on dansa, contrairement aux Ordonnances, et tous les assistants furent em-

1. Registre des Conseils, 12, 16 et 19 avril 1546. Lettre de Calvin à Farel, page 85. Ed. Amst.

prisonnés[1]. Traduits, au bout de trois jours, devant le Consistoire, la plupart nièrent absolument le fait reproché. Seul, le syndic Amblard confessa ses torts, écouta les remontrances de Calvin, et n'en demeura pas moins son fidèle ami. Il déclara même « qu'il était juste que les grands fussent châtiés aussi bien que le commun peuple. » Mme Perrin ne fut pas d'aussi bonne composition ; à peine Calvin lui eut-il adressé quelques paroles, qu'elle s'emporta et se répandit en injures : « Méchant homme, dit-elle, vous voulez boire le sang de notre famille ; mais vous sortirez de Genève avant nous. » Calvin lui répondit : « Souvenez-vous que vous êtes femme, et que de tels propos vous déshonorent. Vous avez banni de votre âme et de vos manières tout sentiment de pudeur ; mais votre pétulance n'empêchera pas le Consistoire de faire son devoir ; et quand vous auriez dans votre famille autant de couronnes qu'il y a de têtes folles, vous n'entraverez pas le cours de la discipline ecclésiastique. Bâtissez une nouvelle ville, si vous voulez vivre à votre fantaisie ; mais tant que vous serez à Genève, vos efforts seront vains pour secouer le joug de l'Évangile. » Un emprisonnement de quelques jours fut la conséquence de cette scène, et dès lors une haine violente remplaça dans le cœur de Perrin la franche amitié qui l'avait uni au réformateur.

Calvin était dans son tort, dit-on ; il ne fallait

1. C'était Amblard, Corne, Ami Perrin, J.-B. Sept, Jacques Gruet, Antoine Lect, etc. ; Registre du Consistoire, 8 avril.

pas défendre la danse et punir ce divertissement comme un péché grave, un acte immoral. Les personnes qui parlent ainsi commettent une grande erreur. Il est impossible de comparer les fêtes du seizième siècle aux bals de nos jours, où, sous le regard des parents et des amis, les choses se passent avec toute la décence voulue. Un mémoire est resté, qui donne une description détaillée de ces étranges amusements, et il ressort de ces pages affreuses, que les danses usitées alors en maisons particulières seraient aujourd'hui sévèrement réprimées, au milieu du carnaval le plus échevelé. Les plus tristes procès-verbaux d'un commissaire de police de Vienne ou de Paris ne dépassent point les terribles naïvetés [1] des hommes du seizième siècle, décrivant les danses de leurs contemporains. La lecture de ces hideux détails fait comprendre que Calvin devait anéantir ces saturnales le plus promptement possible, et ne souffrir aucune récidive. Il aurait mérité qu'on lui enlevât le caractère de ministre, s'il eût supporté que dans les familles de son Église on conservât des habitudes licencieuses que de nos jours, nous le répétons, la police la moins sévère ne tolérerait pas dans les orgies du Mardi gras. Les Libertins de haut rang ne comprirent pas la nécessité de cette réforme, et la querelle s'envenima tout de suite entre Calvin, la famille Perrin et les Berthelier.

1. Mémoire sur les danses adressé au roi de Navarre, page 52 et suivantes, par Daneau. Bibliothèque de Genève.

Il est un homme que l'on voit, avec tristesse et regret, prendre une part active dans cette lamentable affaire. C'est Amied Perrin,... Amied Perrin, l'un des premiers évangéliques de 1532, le soutien et le protecteur de la Réforme naissante; Amied Perrin, qui, seul après le bannissement de Calvin, élève la voix pour lui en Conseil Général; Amied Perrin, qui remue ciel et terre pour faire abolir la sentence d'exil des trois ministres, fait le voyage de Strasbourg et ramène Calvin, travaille aux Ordonnances, coopère au rétablissement de l'Église;... puis, en 1546, abandonne le parti des pasteurs, rompt ses relations avec Calvin, et se ligue avec les ennemis de la Réforme qu'il avait toujours combattus.

La cause de ce triste changement se devine sans peine. Dirigé par la famille de son beau-père, où la débauche et la révolte étaient en permanence, Perrin, dont le caractère faible et bon ne pouvait résister à de mauvais conseils, se laissa dominer par sa femme; ses beaux-frères spéculèrent sur son goût pour la bonne chère et le plaisir; ils lui firent épouser leurs rancunes, et il passa malgré lui dans le camp des Libertins. Les scandales causés par ses parents couvrent de tristes pages dans les registres du Consistoire. Gaspard, l'un des chefs de la famille, est accusé de débauche et d'adultère. Il a tenu des propos violents contre les ministres et les magis-

trats[1]; il a répété « qu'il serait bien syndic un jour, et qu'alors il rappellerait les femmes perdues qu'on avait bannies, et qu'il leur bâtirait des maisons aux quatre coins de la ville. » Appelé devant le Consistoire, il subit l'interrogatoire suivant :

« *Noble Du Pan*, président. Savez-vous pourquoi vous êtes appelé céans?

Gaspard. Je ne sais rien, sinon que c'est par commandement de Messieurs.

Le P. Dites-nous pourquoi on vous a mis en prison?

R. Je n'en sais rien; c'est peut-être pour ma désobéissance.

Le P. N'avez-vous pas dit par les champs que, quand vous seriez syndic, vous ramèneriez les femmes perdues?

R. Je le nie.

Le P. Monsieur Calvin, je vous prie d'adresser bonnes remontrances au prévenu.

Gaspard. Je ne connais pas M. Calvin; je répondrai au syndic et à personne d'autre.

Calvin. Pourquoi ne voulez-vous pas répondre aux ministres?

Gaspard. Je ne dois répondre qu'au syndic et aux seigneurs bourgeois de Genève; je ne connais point les ministres.

Le P. N'avez-vous pas bien dit que le diable hait

1. Registre du Conseil, 18 avril 1546. Registre du Consistoire, 4 mars et 17 juin 1546.

celui qui a défendu de porter des chausses chaplées et autres défenses?

Gaspard. Je le nie.

Le P. En sorte que le Conseil vous envoie ici tout frais sorti de prison pour avoir repentance, et c'est tout le contraire. »

Gaspard est relâché au bout de quelques jours de prison. Deux mois plus tard (17 juin), il est de nouveau rappelé.

« N'étiez-vous pas jouant aux quilles, dimanche dernier, à l'heure du sermon, à Saint-Gervais?

Réponse. Oui. Mais je ne pense pas avoir offensé Dieu pour cela, et je ne répondrai à personne ici, for aux syndics.

Calvin. Mais nous sommes ici par-dessus vous.

Gaspard. Je le sais bien, et par-dessus tous!!

Calvin. Messieurs, la rébellion est telle que, si elle demeure impunie, je me démettrai du Consistoire. »

Le père de Gaspard, François Favre, étant accusé d'adultère, fut, à son tour, emprisonné, et sa fille, outrée de ces affronts, rencontra Abel Poupin, qui avait sévèrement repris son père en Consistoire, « lui disant qu'il tenait propos dont un chien aurait honte. » Elle était à cheval; elle pousse sa monture au galop, renverse le ministre, le foule aux pieds, et se retire à Pregny, sur les terres de Berne.

Ami Perrin s'était éloigné pour quelques jours

après la scène de Bellerive, espérant éviter l'emprisonnement. Calvin lui écrivit la lettre la plus douce, la plus affectueuse, pour l'engager à imiter l'exemple du syndic Amblard [1]. « Combien j'aurais désiré, capitaine, que vous eussiez comparu en Consistoire avec notre ami Cornaz! Vous savez qu'il m'est impossible, dans l'application de la discipline, de faire aucune acception de personnes. Croyez-moi, c'est votre avantage et votre salut que j'ai à cœur en vous demandant la soumission aux lois. Vous ne voudrez pas souffler le feu de la révolte qui couve sous la cendre; mais vous serez convaincu que l'obéissance à Dieu et le respect pour l'ordre établi sont des qualités essentielles à un bon citoyen. »

Perrin, touché de ces bonnes paroles, revint à Genève [2]; il subit quelques jours de prison, et, lorsqu'il comparut en Consistoire, on lui demanda : « N'avez-vous rien dans votre conscience qui vous empêche d'assister à la Sainte Cène?

Réponse. Si je n'y ai pas assisté dernièrement, c'est à cause de malveillants et de calomniateurs qui m'ont troublé l'âme.

— Il faudrait vous arranger, de crainte que ces bruits ne causent dommage et grands scandales. »

Les propos dont Perrin se plaignait [3] étaient graves. Pierre Bonna lui avait dit : « Capitaine, vous

1. Lettre de Calvin à Perrin, édit. de Genève, page 117.
2. Registre du Consistoire, 13 mai 1546.
3. Registre des Conseils, 16 et 18 mai 1546.

fréquentez les Philippe et autres ennemis de Genève; il en pourrait résulter du dommage; d'emplus, faites taire votre femme, qui dit qu'elle fera chasser M. Calvin et le Consistoire. » — Perrin répond : « Je me lamente de ces paroles. Si on ne me fait pas justice, j'arregarderai que je suis homme. Celui qui s'attachera à mon honneur, je m'attacherai à sa vie. Je combattrai qui voudra, la main derrière le dos; celui qui a tenu ces propos est lâche et méchant. » Le Conseil, sans vouloir approfondir cette affaire, réconcilia Bonna et Perrin, et, sauf quelques mots pénibles contre Calvin et les pasteurs, l'automne de 1546 se passa paisiblement.

1547.

Ce calme dura peu. Les Libertins de haut rang étaient décidés à briser le pouvoir du Consistoire[1]. Le 3 février, le beau-père de Perrin est de nouveau mandé pour divers actes de débauche; il se révolte et refuse de répondre. « Il estait alors, dit Bonivard, vieux, riche et abesti par le vice. » Cette comparution irrita les amis du capitaine général; ils entourèrent le Conseil, et persuadèrent aux magistrats qu'ils avaient le droit de prononcer les peines et d'excommunier, sans prendre l'avis des anciens et

1. Registre du Consistoire, 3 février 1547. Registre des Conseils, 22 février.

des ministres[1]. Calvin soutint le contraire avec la dernière énergie. Les Conseils laissèrent l'affaire en suspens, et prièrent le Consistoire d'être, à l'avenir, plus prudent, et de peser les rapports avant de les envoyer aux magistrats. On convint que souvent il y avait une précipitation exagérée, et, pour terminer le tout à l'amiable « et communier en bon accord, selon Dieu, » le Conseil voulut que toutes les dissensions fussent apaisées[2]. « Il est advisé, dit le registre, que le différent et la haine que pourroyt estre, » entre les ministres et le cappitaine Perrin, sa femme, » le sieur Tissot et autres parents du dict Favre, » soyt pacifié amyablement et soyent reconciliés par » ensemble, toutte foys que le dict Favre soit obeyssant à Dieu et à la justice comme les autres cytoiens, et qu'il mene autant meilleure vie que fere » ce pourra. La reconciliation eut lieu en Consistoire » apres que les ministres lui eurent dit non dures » choses, mais bonnes, amyables remontrances. »

Amied Perrin entreprit alors un voyage en France[3], afin de traiter quelques affaires importantes pour Genève. Sa femme profite de son départ, et un nouveau bal a lieu chez le sieur Voisin[4]. Elle est mandée en Consistoire. On lui dit : « Votre conduite est indigne, et ceux qui résistent aux Ordon-

1. Registre du Conseil, 10 mars 1547.
2. Registre des Conseils, 29 et 31 mars 1547.
3. Registre des Conseils, 11 juin 1547.
4. Registre du Consistoire, 23 juin et 11 juillet 1547. Registre des Conseils, 24 juin 1547.

nances tombent en honte. » — « Si je suis tombée, mon mari seul a le droit de me châtier, et non vous; » puis, s'emportant de plus en plus, elle crie à maître Abel : « Pour vous, groin de pourceau, vous en avez insulté au moins mille comme François Favre! » La prison fut le châtiment de cette scène; puis, à la sollicitation de plusieurs amis de Perrin, cette malheureuse fut reléguée à Pregny avec son père.

Affaire Gruet. L'attention du public fut alors détournée de ces querelles par le procès de l'ancien chanoine Jacques Gruet, dont le serviteur avait joué un si misérable rôle dans le procès d'Antoina Vax. Gruet fut condamné à mort, soit parce qu'il avait voulu trahir Genève, soit parce qu'il poussait à l'extrême les opinions des *Libertins spirituels.* Nous n'avons pas à nous occuper de la partie politique du procès; mais, la peine capitale contre le blasphème ayant été prononcée, nous devons présenter l'historique de la législation romaine, qui autorisait ces épouvantables sentences[1].

Une hérésie est une doctrine différente de la foi reçue par une Église.

Durant le premier siècle de l'ère chrétienne, les disciples immédiats de Jésus-Christ retranchèrent, bannirent du sein de la communauté les personnes

1. Voir, pour de plus amples développements sur ce sujet, dans le 2e volume, les procès de Servet, etc.

qui corrompaient obstinément l'Évangile par des erreurs de doctrine et des fautes scandaleuses. Les apôtres se conduisirent comme un père de famille, qui *éloigne* de ses enfants des amis dont les mœurs et les opinions offrent un danger réel. Les envoyés du Sauveur, seuls possesseurs infaillibles de la vérité divine, se bornèrent donc à congédier les hérétiques, afin de préserver les fidèles de leur fâcheuse influence.

Ce mode de vivre changea lorsque l'Église fut gouvernée par des évêques, qui prenaient les conseils de leurs passions pour des inspirations de l'Esprit de Dieu. A la fin du second siècle et dans le cours du troisième, les hérétiques ne furent pas seulement séparés de l'assemblée chrétienne, mais bannis de leur patrie par la puissance temporelle que les prélats commençaient à posséder.

Cent ans plus tard, le clergé, ayant acquis un pouvoir très-étendu dans les affaires de l'État, sévit avec une extrême rigueur contre les hérétiques : on leur enleva leurs emplois; toute carrière administrative fut fermée pour eux; ils subirent des châtiments civils; ils ne purent paraître devant les tribunaux; on ne les admit pas à rendre témoignage; leurs plaintes ne furent point écoutées par les juges; leur signature, leurs actes, leurs testaments se trouvèrent sans valeur; — l'hérétique fut mis hors la loi.

De la mort civile à la mort corporelle l'intervalle

n'est pas grand, sous un pouvoir despotique. Ce dernier degré fut franchi, et en 387, sous Théodose, on infligea le dernier supplice aux fauteurs de l'hérésie manichéenne. Saint Martin et saint Ambroise s'élevèrent de toutes leurs forces contre cette cruauté; ce fut en vain. Les lois impériales consacrèrent la légitimité de ces exécutions. Au sixième siècle, le Code Justinien établit formellement la peine de mort contre l'hérésie. Dès lors Rome multiplia les textes et les exemples, pour conserver ce droit. En l'an 1200, une loi de l'empereur Frédéric II l'établit à Genève, et cette barbare coutume survécut à la destruction du catholicisme dans notre vallée.

L'esprit du temps domina les réformateurs dans ce qui touche à cette question. Après avoir dépouillé le christianisme des pratiques ajoutées par les hommes, après avoir ruiné l'infaillibilité des papes, ils ne sentirent pas leur extrême inconséquence en conservant des lois uniquement fondées sur l'autorité de Rome; ils n'eurent pas le courage et la franchise de remonter aux temps primitifs de l'Église, et d'adopter envers l'hérésie l'usage apostolique, savoir, la SÉPARATION prononcée dans les cas dangereux pour les mœurs et la foi. En maintenant la loi romaine contre les hérétiques, les réformateurs ont donné lieu aux plus lugubres scènes de notre histoire; un reflet de l'inquisition espagnole s'est prolongé sur notre horizon, et l'Église protestante devra toujours porter

le deuil des funestes erreurs de ses premiers chefs.

Le premier qui fut victime à Genève de cette affreuse législation, fut Jacques Gruet. Il professait les principes de Quentin [1], et ne reculait devant aucune des conséquences de ces déplorables erreurs. Aux doctrines panthéistes, il joignait un mépris complet du christianisme. « Jésus, répétait-il d'après » son maître, a été un belître, un fou, un séducteur, » un rustre plein de présomption glorieuse et mali- » gne ; les miracles qu'il a faits ne sont que des sin- » geries ; il croyait être fils de Dieu, comme les sor- » ciers croient être dans leur synagogue. Les pro- » phètes et les apôtres ont été fous, rêveurs, marauds, » écervelés. La Vierge Marie est une prostituée ; » l'Évangile a moins de sens que les fables d'Ésope. » — Gruet, compromis dans les affaires de la famille Perrin, avait gardé une rancune mortelle au Consistoire ; il concentrait sa haine sur Calvin. Aussi, un jour, il déposa dans la chaire de Saint-Pierre l'écrit suivant : « Gros ventru, toi et tes compagnons, vous feriez mieux de vous taire ; si vous nous irritez trop, nous vous pulvériserons. Prenez garde de ne maudire l'heure où vous jetâtes le froc aux orties. Aurez-vous bientôt terminé vos reproches, prêtres renégats qui conspirez ici notre ruine? Quand on a trop enduré, la vengeance est prête. Prenez garde au sort de monsieur Verly de Fribourg. Nous ne

1. Calvin à Viret, page 519, édit de Genève.

voulons plus souffrir tant de maîtres. Notez bien ces paroles, et faites-en votre profit[1]. »

On avait vu Gruet rôder autour du temple et pénétrer furtivement dans l'intérieur. Sur ces indices, il fut arrêté et ses papiers saisis. On trouva chez lui des écrits blasphématoires qui le firent mettre en jugement. Une correspondance, dont le but était de livrer Genève au pouvoir de la Savoie, compliqua son procès. La torture ne put lui arracher aucun aveu relatif à ses complices. Il eut la tête tranchée... Si l'arrêt de mort de Gruet se trouvait uniquement fondé sur son projet de trahison nationale, nous n'aurions aucune opinion à énoncer sur ce procès, puisque nous ne faisons pas l'histoire politique de Genève; mais, comme les considérants du jugement mettent le blasphème au nombre des crimes entraînant le dernier supplice, nous devons condamner sans réserve les juges genevois qui frappèrent un coupable d'après le code romain. La seule peine qui pût être prononcée contre Gruet, c'était, s'il ne s'engageait pas à un silence absolu touchant ses erreurs, l'excommunication accompagnée de mesures préventives pour garantir les jeunes gens de ces pernicieuses doctrines.

L'opinion populaire se souleva contre ce supplice, et des menaces sérieuses furent proférées au sujet de Calvin. Le bailli de Nyon[2] informa le Conseil que

1. Registre du Conseil, 27 et 28 juin 1547.
2. Registre des Conseils, 29 juillet 1547.

« plus de vingt compagnons devaient mettre M. Calvin, ministres et les autres au Rhône. » Une vigilance sévère fit échouer ce projet; mais les rancunes demeurèrent aussi violentes que possible.

Sur ces entrefaites, Amied Perrin revient de France[1], et sa position politique se trouve alors assez compromise. D'une part, il a conclu un traité de commerce favorable à Genève; mais, de l'autre, il a montré une condamnable légèreté en proposant au cardinal Du Bellay de lui confier deux cents chevau-légers, qui, placés dans la ville, tiendraient le pays d'alentour en respect. Les magistrats, informés de ces propositions, étaient très-mal disposés contre lui; aussi la tempête éclate lorsque, de sa propre autorité, Perrin va chercher à Pregny sa femme et son beau-père, et les réinstalle dans Genève[2]. Il entre ensuite au Conseil : « Messieurs, s'écrie-t-il, après les grands services que j'ai rendus, jamais il ne fallait mettre mes parents en prison! Je prends patience pour le moment; mais je compte que Dieu me fournira, à l'avenir, le moyen de mettre pied sur mes ennemis. » Indigné de ces menaces, le Conseil, énumère à Perrin les griefs à sa charge, et ordonne qu'il soit conduit à l'Évêché. Le sautier, qui est un de ses amis, ne peut qu'à grand'peine se résoudre à cette pénible obligation; il s'approche, chapeau bas, disant :

1. Registre des Conseils, 9, 20, 22 et 23 septembre 1547.
2. Registre des Conseils, 20 septembre 1547.

« M. le capitaine général, excusez-moi, je viens vous ordonner, de la part de Messieurs, et sous peine de leur indignation, de me suivre. » Perrin rentre au Conseil... « Je suis conseiller; je demande audience en Deux-Cents; qu'on me dise les crimes que j'ai commis... » Il est emprisonné, ainsi que sa femme et son beau-père. L'instruction du procès occupe les deux mois d'octobre et de novembre [1], et à la suite Perrin sort de prison acquitté, faute de preuves, des charges qui pèsent sur lui, mais dépouillé de ses emplois. Son principal accusateur, Laurent Maigret, demeure en prison.

Ce résultat mécontente les deux partis. Les Libertins et les réformés étant en nombre à peu près égal au sein des Conseils, les séances sont fréquemment troublées par des violences [2]. Dans la rue et dans les tavernes, les excès se multiplient de telle sorte, que, le 12 décembre, les pasteurs vont en corps au Conseil « remontrer beaucoup d'insolences, débauchements, dissolutions, inimiciés qui tournent à la ruine de la ville. » L'affaire ne pouvant se terminer en une séance, est renvoyée au 16 du même mois. Les esprits s'échauffent, et de violentes que-

1. Registre des Conseils, 29 novembre 1547.

2. Lettre de Calvin à Viret, 17 décembre 1547, datée par erreur, dans l'édition de Genève, du 17 septembre, ce qui a rendu incompréhensibles les récits de cette émeute. Registre du Conseil, 12, 16 et 17 décembre. Registre de la Compagnie des Pasteurs, 12 et 16 décembre 1547. Pièces justificatives : Discours de Calvin aux pasteurs sur le lit de mort.

relles surgissent. Un propos imprudent de Pierre Bonna donne lieu à un affreux tumulte... Au jour fixé, on allait entrer en séance pour recevoir les pasteurs, quand il s'écrie, dans l'antichambre du Conseil : « J'ai des choses à dire en Deux-Cents, qui feront descendre de leurs siéges certains magistrats ; » en même temps, il désignait Pierre Vandel. A ces mots, des cris effroyables se font entendre, les plus sérieuses menaces sont proférées contre les pasteurs et le Consistoire, et quelques personnes viennent à Saint-Pierre prier les ministres de ne point se rendre en Conseil. Calvin, alors, prend une de ces résolutions qui déterminent le salut d'une cause, mais qui souvent coûtent la vie à ceux qui se chargent de les exécuter : il prie ses amis d'attendre quelques instants; il s'élance vers l'hôtel-de-ville et se présente inopinément aux conseillers. A sa vue, les clameurs redoublent, des épées sortent même du fourreau. Calvin, sans prononcer une parole, s'avance au milieu de l'assemblée; sa contenance froide, impassible, étonne ses adversaires; un instant de silence succède au tumulte; le Réformateur en profite : « Je sais, dit-il, que je suis la première cause de vos discordes; s'il faut du sang pour les apaiser, répandez le mien; je prends Dieu à témoin que je viens m'offrir à vos coups. » Ces paroles héroïques, cette poitrine nue que le pasteur offre aux épées dirigées vers lui, frappent de respect les deux partis; les armes diparais-

sent, on se rassied en silence, et Calvin continue en ces termes : « La religion seule peut vous donner et consolider votre liberté; mais l'union est nécessaire, et, si ma présence est un obstacle invincible à la conservation de la paix, je quitterai la ville, demandant à Dieu que ceux qui veulent vivre sans la règle chrétienne puissent sauver la République et la maintenir en prospérité. » Ces paroles émeuvent l'assemblée; le souvenir des périls et des factions ruineuses de 1537 revient en mémoire; les conseillers votent l'oubli du passé et la réconciliation des adversaires. Calvin et Abel Poupin allèrent au-devant des démarches des magistrats[1] : « Messieurs, dirent-ils, vu la Sainte Cène, qui est proche, il serait bien bon de réunir tous les esprits, et nous désirons tendre la main à M. Amied Perrin, suppliant Messieurs de le réintégrer en sa charge de conseiller. » Perrin, de son côté, répond : « Moi, je ne me plains de personne; je ne veux de mal à aulcuns, et désire vivre en paix. »

Ainsi fut terminée la première série des luttes du principe réformateur contre la secte des Libertins spirituels. Le dévouement et le courage de Calvin dans l'hôtel-de-ville procurèrent quelques mois de calme à la République. Mais les hommes qui discernaient les signes du temps ne se faisaient aucune illusion sur la durée de ces jours paisibles. Ils ne

1. Registre des Conseils, 19 et 22 décembre 1547. Ami Perrin fut remis en charge le 16 janvier 1548.

trouvaient que deux solutions possibles à la situation de Genève : la destruction de l'Église réformée, ou le retour définitif des Libertins à des sentiments moraux. Sachant d'ailleurs, par expérience, que rien n'est plus difficile à obtenir que la régénération, chez des hommes qui ont vécu dans le vice jusqu'à leur âge mûr, les vrais amis de Genève n'envisageaient point sans terreur les crises que devaient amener les temps prochains, et nul d'entre eux ne pouvait même en entrevoir l'issue.

CHAPITRE XIII.

1548—1555.

LES LIBERTINS ET L'EXCOMMUNICATION.

Caractères généraux des Libertins et des Calvinistes. — Procédés haineux contre Calvin. — Affaire Trolliet. — Réconciliation des deux partis à Noël 1548. — Progrès des Libertins et découragement des pasteurs en 1549. — Mandement de Calvin à ce sujet. — Progrès de l'Église. — Jugement et supplice de Raoul Monnet. — Dispute au sujet des noms de baptême. — Insultes répétées à Calvin. — Le pont de St.-Gervais et la partie de paume à St.-Pierre. — Blasphèmes touchant les psaumes. — Berthelier et l'excommunication. — Violence de Berthelier. — La Cène de septembre 1553. — Sermon et procès de Farel. — Réconciliation solennelle dont les Libertins ne tiennent aucun compte. — Les désordres dans les prisons. — L'excommunication décidée en faveur du Consistoire. — Les réfugiés et leur influence religieuse. — Haine des Libertins contre eux. — Injures qui leur sont prodiguées. — Ami Perrin les fait désarmer. — Tumulte dont ils sont le prétexte. — Les Libertins sont battus le 18 mai 1555. — Leur procès. — Leur conduite durant l'exil.

En 1548, la population genevoise offrait deux classes absolument différentes. La grande majorité des citoyens avait courageusement accepté la Réforme et toutes ses conséquences; ces hommes étaient persuadés que, sans la révolution religieuse de 1536, ils n'auraient jamais pu conserver leur indépendance nationale. Le sentiment de la responsabilité du citoyen se trouvait développé chez eux jusqu'au sacrifice; ils

savaient que le bourgeois d'une république libre doit être libre dans sa personne et dans ses actes. Cette précieuse liberté, ils la conservaient intacte au moyen du travail, de l'économie et de la frugalité. Les temps étaient trop durs pour songer aux plaisirs, aux délassements; il fallait que la famille fût nourrie, que les épargnes fussent augmentées, afin d'attendre sans alarmes les jours de disette ou de guerre. Ce sentiment, qu'on n'est vraiment libre que lorsqu'on ne doit rien à personne et qu'on peut entretenir sa famille sans secours étrangers, avait fait adopter aisément les lois somptuaires de Calvin. Ces lois, en effet, prévenaient les excès immoraux, mettaient un frein à l'orgueil et au luxe, entretenaient la frugalité et le travail, abolissaient toutes les distinctions qui ne provenaient pas de la valeur personnelle, des facultés intellectuelles et des services rendus au pays. Elles étaient donc la charte naturelle de ces républicains, vieillis dans les épreuves souffertes pour la liberté politique et religieuse.

Le culte d'esprit et de vérité tenait également une large place dans la vie des Genevois au seizième siècle. La prédication était une affaire de première importance; à côté du sentiment chrétien qui portait la famille à fréquenter les temples pour recevoir des consolations et des avis religieux, il existait d'autres motifs qui rendaient précieux le service divin. C'était d'abord la nouveauté: des ténè-

bres du moyen âge les Genevois sont passés à la lumière du christianisme primitif; à la place de ces bizarres et grossières prédications des moines qu'ils méprisaient, ils entendent les explications simples et chaleureuses des pasteurs, qu'ils respectent parce que ces hommes ont souffert les plus cruelles épreuves pour confesser Jésus-Christ, et qu'ils aiment, parce qu'ils les voient chaque jour dévoués sans réserve aux pénibles fonctions du ministère. Le sentiment national se joignait à la nouveauté. Les citoyens savent que la réforme religieuse leur a donné l'indépendance politique et civile. L'Idée chrétienne a soulevé et dirigé la révolution de l'esprit humain, qui s'accomplit glorieusement par leurs travaux. Or, l'homme qui partage les principes d'une révolution bonne ou mauvaise, n'a pas d'entretiens plus animés, de lectures plus assidues que celles qui concernent les objets et les convictions auxquelles il dévoue son existence. La réforme religieuse étant le principe directeur de l'Europe au seizième siècle, tout, dans la vie des citoyens et de leurs chefs, se rattachait à ce fait capital de l'histoire contemporaine.

Cette liberté, si chèrement achetée, était conservée avec un dévouement qui allait parfois jusqu'au fanatisme. Genève, menacée par la Savoie, convoitée par la France et trop souvent par Berne, devait être constamment sur ses gardes. Le moindre soupçon « d'une pratique » avec les puissants voisins dé-

truisait la carrière d'un magistrat, et les meilleurs souvenirs, les services les plus signalés, le plus beau renom paternel étaient impuissants pour sauver le coupable.

Un parti, peu nombreux à la vérité, mais composé de citoyens riches et influents, offrait un contraste complet avec les Genevois réformés dont nous avons étudié le caractère. Les Libertins, par leurs familles, par leur opulence et par les services rendus à l'État, formaient une aristocratie indépendante, pleine de hauteur et de fierté. La défaite des Articulants avait notablement diminué ce parti ; mais les Berthelier, les Favre, les Perrin, les Sept et les Vandel rassemblaient encore autour d'eux une jeunesse ardente, amie du plaisir, et incapable de plier la tête sous l'autorité d'une pensée ou d'une obligation morale. Les vieillards de ce parti, s'appuyant sur les travaux des anciens jours en faveur de la liberté, estimaient que l'indépendance absolue était le prix des services rendus à la République. Les jeunes hommes pensaient que la mémoire paternelle couvrait tous leurs méfaits, et qu'elle les plaçait au-dessus des lois civiles et politiques.

Ces citoyens, jaloux jusqu'à l'excès de leur nationalité, détestaient les étrangers qui, pour cause de religion, venaient s'établir à Genève. Calvin et la plupart des pasteurs leur étaient odieux à ce titre, et les souffrances endurées par les Français et les

Italiens évangéliques ne leur inspiraient aucune sympathie. Au fond, les éléments politiques ne jouent pas un rôle important durant cette longue querelle. Les Libertins et les Calvinistes sont également passionnés pour l'indépendance du pays; la constitution nationale qu'ils ont votée en 1542 a reçu l'approbation de tous les partis; la famille des Philippe, chefs des Articulants, n'a plus aucune influence. Les prétentions des Savoyards et des Français ne plaisent pas plus aux Libertins qu'aux Calvinistes; la dispute ne roule pas même sur des doctrines religieuses, puisque la voix des Libertins ne s'élève jamais en faveur des hérétiques bannis ou mis à mort. Non, les dissensions entre l'Église et les Libertins sont une affaire de législation morale. Les Libertins ne veulent pas admettre qu'on puisse punir un homme pour des faits d'ivrognerie ou de débauche; ils veulent une indépendance absolue sous le rapport de la conduite, et prétendent que les désordres et la vie licencieuse ne portent aucun préjudice à l'État. Calvin soutient la thèse opposée: il veut que la discipline la plus rigoureuse soit exercée par le pouvoir légal. Selon lui, les familles et la République ne peuvent prospérer sans la pratique et l'application des règles de la morale chrétienne; il dévoue son existence au triomphe de cette idée, et sacrifie à son accomplissement ses plus chères affections, sa santé, son repos et sa vie.

Il est donc complètement inexact de voir dans les Libertins de 1548 le parti que nous nommerions de nos jours les *Libéraux*. Tout au contraire, les Libertins forment la jeunesse dorée, l'aristocratie de l'argent et du plaisir, les gens qui veulent le pouvoir et l'autorité sans contrôle. Les questions politiques et nationales n'ont à peu près aucune influence dans les séditions et les émeutes; la question ecclésiastique domine et dirige tous les incidents et tous les discours.

Toutefois, nous devons le dire, si les Libertins avaient compté dans leurs rangs tous les hommes qui conquirent, au péril de leur vie, la liberté genevoise en 1519 et 1536, une sympathie véritable leur serait due, malgré leurs fautes. Mais les listes de ces diverses classes de citoyens existent : celle des Libertins se recompose facilement au moyen de leur procès en 1555. Nous offrons en regard ces divers tableaux, afin que le lecteur puisse reconnaître que les Libertins étaient loin de compter parmi eux la majorité des libérateurs de Genève, puisque cinq de ces derniers seulement figurent dans leur parti.

EIDGNOTS

OU

LIBÉRATEURS DE GENÈVE

de 1519 à 1530.

Bandière, Ami.
Bandière, Jean.
Baud, Jean.
Baud, Claude.
Berthelier (père).
Besançon, Hugues.
Dadaz, Denis.
Darlod, Jean.
De Chateauneuf, Claude.
De Fons.
De Joye.
Du Molard, Claude.
Du Molard, Jean.
Du Molard, Hudriol.
Favre, François.
Girard, Ami.
Lethoy, Raymond.
Lullin, Jean.
Malbuisson, Jean.
Malbuisson, Pierre.
Offixer, Boniface.
Offixer, Guillaume.
Pécolat, Jean.
Philippe, Jean.
Plongeon, Louis.
Pollier, Henri.
Porral, Ami.
Ramel, Jean-Louis.
Richardet, Claude.
Roset, François.
Roset, Claude.
Sept, Michel.
Taçon, Jean.

LES

LIBERTINS DE 1555.

Audru.
Bauffry, dits Bourrons (les deux frères).
Berthelier, Philibert, fils du martyr.
Berthelier, Fr.-Daniel, autre fils du martyr, *décapité.*
Beguin.
Blanc.
Bonnet, Guillaume, *décapité.*
Chabod, Balthasard.
Chabod, François.
Cheneval, Jacques.
Comparet, Franc, le vieux, *décapité.*
Comparet, le jeune, *décapité.*
Conti, Boniface, *décapité.*
Cusin.
Darbeys.
Dejoux.
De Castro, Scipion.
De Grenand, Enable.
Dolens, P.
Duchêne, Nicod, *décapité.*
Favre, François.
Foural.
Furjod, J., *décapité.*
Genève, Claude, dit *le Bâtard, décapité.*
Genève, Cl., dit *le Pelloux,* son frère, *décapité.*
Genève, Ami, *décapité.*
Genod.

EIDGNOTS.

Vandel, Claude.
Vandel, Robert.

PREMIERS GENEVOIS RÉFORMÉS. 1532.

Bernard, Claude.
Chautemps, Jean.
Dadaz, Etienne.
Darlod, Dominique.
De la Maisonneuve, B.
Genève, Claude.
Goulaz, Jean.
Perrin, Ami.
Porral, Ami.
Roset, Claude.
Salomon, Claude.
Savoie, Claude.
Sourd, Jean.
Vandel, Robert.
Vandel, Pierre.

LES LIBERTINS.

Guevaud.
Maillet, Jeannot.
Michalet, Jean.
Monaton, *décapité.*
Panchaud, P., dit Arnollet, *décapité.*
Papa, Thivent, *décapité.*
Papa, Jacques, *id.*
Perissod.
Perrin, Ami.
Pierisson
Savoie, Pierre, *pendu.*
Sept, Balthasard.
Sept, Jean-Baptiste.
Sept, Michel.
Simon, dits *de Joux*, les trois frères.
Tissot.
Tronchon, Louis.
Vandel, P., Sr de Sacconnex.
Verna, P.

1548 et 1549.

Reprenons maintenant l'historique de la lutte entre les deux grands partis genevois. Le courage déployé par Calvin dans le sein du Grand Conseil avait donné quelque temps de repos à la ville. Cette tranquillité dura peu. Les désordres continuant, Calvin tance plusieurs fois les gens démoralisés; et comme les magistrats semblent peu disposés à la rigueur [1], il les accuse en chaire de ne plus réprimer les désordres. Le Conseil blâme ce procédé, et lui interdit de « crier dans les temples sans les avoir

1. Registre des Conseils, 9 juillet 1548.

auparavant prévenus des délits. » Bientôt un pénible incident vint mettre au jour les dispositions fâcheuses que les Libertins propageaient dans le peuple, contre les pasteurs.

Affaire Trolliet. En 1545, un jeune Genevois, nommé Trolliet, « qui avait vécu en papisterie dans un ermitage de Bourgogne [1], revient chez lui, déclarant qu'il a plu à Dieu de lui faire connaître la vérité, et il demande qu'on lui donne une place pour prêcher, s'il en est jugé capable. » Le Conseil ordonne qu'on lui confie la première paroisse vacante; mais Calvin, qui a reconnu chez ce jeune homme beaucoup de légèreté et d'ignorance, refuse de l'admettre dans le clergé. Alors, après de longues et pénibles discussions, les « syndics renoncent à faire Trolliet pasteur [2], » et lui confient des fonctions judiciaires. L'ermite de Bourgogne conserva une vive rancune contre Calvin, et attendit patiemment l'occasion de lui jouer quelque mauvais tour. Pour y parvenir, il débaucha [3] le domestique de Viret, qui déroba plusieurs lettres à son maître; l'une d'elles, écrite par Calvin, contenait une sévère appréciation de la conduite du peuple. « Les Genevois, disait-il, se couvrent du nom de Jésus-Christ; mais ils veulent vivre et

1. Registre des Conseils, 20 mars 1545.

2. Registre des Conseils, 28 mai, 8 juin, 29 juillet, 17, 18 et 30 août, 1er octobre 1548.

3. Registres publics, 24 et 28 septembre, 15 et 18 octobre 1548.

régner sans lui; il me faut sans cesse combattre leur hypocrisie. » Trolliet, laissant de côté tout sentiment d'honneur et de délicatesse, colportait cette lettre dans les tavernes, la lisait à haute voix, et soulevait contre le Réformateur l'amour-propre si susceptible des gens vicieux.

Quelques magistrats du parti libertin firent au Conseil un rapport très-sévère sur cet incident; et comme Calvin ajoutait dans sa lettre qu'il attendait peu de chose des syndics de cette année, on l'accusa « de diffamer le gouvernement. » Il n'eut pas de peine à se justifier, et il montra qu'une lettre confidentielle n'était point un blâme public; elle se rapportait à des faits arrivés trois ans auparavant: du reste, il ne rétractait aucune de ses paroles, estimant avoir dit la vérité. Après le départ de Calvin, Farel, qui assistait à cette séance, prit l'affaire à cœur, et, voyant qu'une partie des conseillers étaient ses anciens collègues « des temps fâcheux, » le vieux réformateur leur dit: « Vrai, Messieurs, vous devriez avoir plus d'égard pour un homme tel que Calvin; il n'a pas son égal en savoir et en renommée. S'il vous censure rudement, ne faut pas être si délicats. Des hommes tels que Luther et Mélanchthon ont reçu ses reproches sans se révolter, et il est peu digne, pour des magistrats, de prêter l'oreille à des propos de piliers de taverne et de gens de néant. » Le Conseil, loin de se formaliser, accepta ces paroles de blâme, dont il sentait la vérité.

La honte de cette odieuse affaire retomba sur Trolliet, et les magistrats reconnurent que Calvin ne s'était pas trompé dans l'appréciation de son caractère moral. D'autre part, les Libertins, dont les efforts amenaient à la longue plusieurs conseillers dans leur parti, redoublèrent de violence et d'injures contre les pasteurs. Calvin souffrit, sans se plaindre, ce débordement de procédés haineux et grossiers. Les communions de Noël approchaient, et il espérait faire une sérieuse impression sur ses adversaires, en manifestant dans sa conduite à leur égard des sentiments vraiment chrétiens. Dans ce but[1], il se présente au Conseil : « Messieurs, dit-il, la Sainte Cène va tantôt être célébrée, et je vois avec peine que beaucoup de gens s'en abstiennent, tels que MM. Ami Perrin, Thivent et F. Favre; je crains que ce soit à cause de moi, et point ne leur en ai donné de sujet. Si je voulais me plaindre, j'en aurais bien des occasions; quand je passe en la rue, les uns m'appellent Caïn, d'autres sifflent, aucuns donnent mon nom à leurs chiens; ensorte que ce sont graves injures. Mais, avant tout, je désire qu'on se réconcilie en sincérité de cœur. »

Les syndics remercièrent M. Calvin de sa remontrance. Ils opérèrent la réconciliation, et promirent que les injures cesseraient. Hélas! cette bonne harmonie ne fut qu'un insignifiant replâtrage. Les Li-

1. Registre des Conseils, 14 décembre 1548.

bertins conduisirent les élections avec tant d'habileté, que Perrin fut nommé premier syndic. Ce résultat ne surprit point le Réformateur; il avait suivi les progrès de la partie adverse, et il s'attendait aux plus tristes événements. Sa position s'aggravait encore par le peu d'énergie que déployaient ses collègues; le découragement les saisit dès qu'ils virent les Libertins au pouvoir. Calvin, indigné, les obligea à publier un mandement où cette tendance relâchée était énergiquement flétrie[1]. En voici les principaux passages :

« Nous devons recognoistre que les magistrats et les ministres de la parolle de Dieu ne font pas leur debvoir comme il faudroit en admonestant et reprenant les vices. Voyant donc le mépris et la nonchalence qui est en beaucoup, de signaler les transgressions qui se commettent contre l'Écriture et nos édits conformes à icelle, mesme touchant l'abolition des cérémonies papales, idolâtries, superstitions, blasphèmes, sorcelleries, charmes, ivrogneries, gourmandises, danses, chansons déshonnêtes, jeux, dissolutions en habillements, débauches, usures, rapines, tromperies et autres iniquités et scandales qui règnent, et dont l'ire de Dieu est provoquée et enflambée. Désirant de remédier à ces choses, et

1. Registre des Conseils, 18 janvier 1549. Pièces justificatives : Mandement de 1549, remarquable non-seulement par les idées, mais par le style, qui établit le degré d'avancement où l'on était arrivé dans la langue française.

que tous, grands et petits, vivent chrétiennement, mandons — que les pères de famille soient diligents à instruire leurs enfants, que nos officiers soient vigilants à faire observer les Ordonnances, sans aucun support *de grands ni de petits,* sans crainte des troubles qui se passent. Que nos prescheurs fassent mieux leur debvoir et s'acquittent diligemment de leur office, et soient plus ardents que par le passé à enseigner, admonester et redarguer les vices comme il faut, et qu'il n'y ait ainsi nulle cause d'ignorance et de mauvaise volonté en l'Église. »

Cette espèce d'engagement releva l'esprit du clergé, qui se remit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. Plusieurs mois s'écoulèrent sans présenter aucun fait pénible; bien plus, Calvin, si sévère et si parcimonieux à l'endroit des louanges, écrit à Viret[1] : « Nous avons au moins ceci de bon, c'est que, malgré les efforts de nos adversaires, les saintes assemblées sont très-assidûment fréquentées par le peuple, dans toutes les classes de la société, voire même que le dimanche, à Saint-Pierre, il y a telle foule de gens que la plupart ne peuvent entendre[2]; il sera bon d'ajouter un sermon à huit heures à la Madelaine. » Malheureusement, la fin de cette année 1549 fut marquée par une de ces applications de la loi contre les hérétiques blasphé-

1. *Calv. Epist.* Edit. Amsterdam. Lettre 368.
2. Registre de la Compagnie des pasteurs, 28 octobre 1549.

mateurs, qui laissent une si lugubre trace dans l'histoire de la Réformation. Un citoyen, qui avait autrefois généreusement servi la République et s'était dévoué pour les malades en temps de peste, Raoul Monnet, menait une conduite des plus scandaleuses[1]. Il fit peindre une série de gravures licencieuses d'après l'*Aretin;* il portait avec lui ce recueil, contenant, en outre, d'indignes profanations bibliques; il rassemblait les jeunes hommes pour leur faire étudier ce qu'il appelait son Nouveau-Testament. Sachant qu'il était dénoncé pour ce fait, il s'enfuit sur le territoire de Berne; mais, bientôt ramené dans Genève à la requête des magistrats, il fut traduit devant les tribunaux, et condamné au dernier supplice : sa tête tomba sur la colline de Champel, et son livre fut brûlé devant lui.

Le Consistoire devait s'attendre à des troubles de la part des Libertins, dont Monnet était un des chefs. Tout au contraire, Perrin, Berthelier et Vandel, non-seulement approuvèrent ce jugement, mais pressèrent l'exécution de la sentence. Bonivard dévoile la cause de cette contradiction. Monnet avait porté le désordre dans la maison de ses amis, et il aurait succombé sous leur jalouse vengeance, alors même que les magistrats l'eussent épargné[2].

Si la justice chrétienne nous fait regarder comme

1. Registre des Conseils, 21 novembre 1549.
2. Bonivard, Ancienne et nouvelle Police.

des crimes inexcusables ces supplices infligés à des opinions, nous devons reconnaître que les populations du seizième siècle ne partageaient pas cette manière de voir. Le respect pour la vie humaine n'avait guère pénétré dans les mœurs; le droit de punir les outrages envers la Divinité semblait inattaquable, et les Libertins eux-mêmes se préoccupaient moins de la mort de leurs amis, que des entraves apportées à leur conduite immorale.

1550 à 1555.

Une circonstance futile aigrit encore les rapports entre les Libertins et les pasteurs : ce fut à l'occasion du baptême. Les édits défendaient de donner aux enfants certains noms, tels que : Claude, Mama, Baptiste, Ange, Évangéliste, Balthasar, Dimanche, Sépulcre, Conception, Pentecôte, Toussaint, etc. Les pasteurs étaient inflexibles dans leur refus de baptiser les enfants affublés de ces étranges dénominations; mais plusieurs familles tenaient ferme, et s'exposaient à des amendes, plutôt que de renoncer à leur choix. Si la rigueur du clergé semble outrée, les registres de la Vénérable Compagnie nous apprennent que des vertus magiques se trouvaient accolées à certains noms : *Claude* promettait une longue vie; *Balthasar*, l'un des rois mages qui offrit la myrrhe à Jésus, garantissait des maladies corporelles; *Di-*

manche donnait un esprit de sainteté, etc., etc. Il importait de détruire au plus vite ces restes du paganisme romain, et tel était le motif des rigueurs consistoriales au sujet du baptême. Les Libertins furent d'un avis différent, et prétendirent qu'ils pouvaient donner leurs noms aux enfants dont ils étaient les parrains. Les pasteurs ayant refusé plusieurs fois ce privilége à *Claude* Genève et à *Balthasar* Sept, ceux-ci se plaignirent amèrement au Conseil, qui partagea le différend, et donna raison aux ministres, tout en autorisant la validité de semblables baptêmes [1] ; mais, sur la demande instante des pasteurs, il fut interdit d'apporter les enfants au temple en battant du tambour, selon un ancien usage, conservé après la Réforme.

Les Libertins, dominant alors les Conseils par leur étroite union entre eux et par leurs violences collectives, voulurent enlever aux pasteurs la possibilité de continuer leur œuvre, et les dégoûter de leur mission à force d'injures et de mauvais traitements. Il serait fastidieux de reproduire ces tristes scènes, qui remplissent les registres du Consistoire. Deux ou trois exemples feront apprécier le degré de violence et d'impudeur auquel on était arrivé dans ces fatales années.

Philibert Bonna [2] « entre un jour trop volagement

1. Registre du Consistoire, 31 mars 1548. Registre du Conseil, 15 mai 1553.

2. Registre du Consistoire, 5 mars 1551. Roset, 7 mars 1551, livre V, ch. 33.

au Consistoire, voire même il porte un bouquet de fleurs à son bonnet; on le censure, il renie l'autorité de ses collègues, et s'en remet au jugement de Messieurs. » Deux jours plus tard, Raymond Chauvet le rencontre dans la rue et le tance amèrement pour des paroles indécentes qu'il adressait en public à une femme mariée. « Est-ce la conduite que doit tenir un magistrat? » s'écrie le pasteur. Aussitôt il est entouré par les amis de Bonna et reconduit jusqu'à Saint-Pierre au milieu d'un torrent d'injures; le tout se porte en Consistoire, et le Conseil apaise le différend.

Un autre jour, Calvin, passant sur le pont de Saint-Gervais, est violemment heurté par plusieurs jeunes hommes. Il leur en fait des reproches. Un artisan français, témoin de la scène, leur dit quelques instants après: « Eh! eh! vous avez été redargués à point. » Là-dessus les Libertins se ruent dans sa boutique et le blessent grièvement d'un coup d'épée. Cette injure est bientôt suivie d'une scène analogue. — Calvin donnait ses leçons de théologie dans la salle du Cloître, derrière Saint-Pierre[1]. On sait qu'elles étaient régulièrement fréquentées par plusieurs centaines d'auditeurs, dont un grand nombre se préparaient aux rudes fonctions d'évangélistes dans les

1. Cette salle, située sur l'emplacement de la maison Claparède, était très-considérable; anciennement lieu de réunion pour les chanoines, elle servait aux délibérations des Conseils lorsque les séances étaient fort nombreuses.

contrées catholiques. Une semblable réunion devait être respectée de tous les partis. Les jeunes Libertins en jugent autrement : ils viennent jouer à la paume, entre la cathédrale et l'Évêché, et interrompent la séance par leurs cris. Calvin sort pour les tancer ; il en reçoit de grossières injures.

Mais les affronts prodigués aux ministres ne sont rien en comparaison des blasphèmes qui frappent le culte et les dogmes chrétiens [1]. Les Libertins se sont emparés des psaumes ; ils ajustent des paroles infâmes sur les airs des cantiques, et les chantent à pleine voix le soir dans les rues. Calvin déclare, à diverses reprises, qu'il donnera sa démission si de telles indignités continuent. Les Libertins sont mis au cachot, puis libérés au bout de quelques jours par l'influence de leurs amis.

Berthelier et l'excommunication. L'année 1553 s'ouvre au milieu de ces orages, et bientôt s'élève une question plus importante que tout le reste, au point de vue ecclésiastique. L'excommunication appartient-elle aux magistrats laïques, ou le droit d'exclure de la sainte-cène est-il réservé au Consistoire, tribunal religieux ? Les édits ne sont pas d'une entière clarté sur ce sujet, et Philibert Berthelier veut nantir les conseillers de ce privilége important.

1. Registre des Conseils, 19 septembre 1552 ; Registre du Consistoire, 3 août 1553. Bonivard, *Police*.

Son plan est habile. En 1553, les voix du Petit Conseil se balancent à peu près également entre Calvin et ses adversaires : un peu de pression et de violence déterminera la majorité en faveur des Libertins, et ceux-ci, directeurs sans contrôle des sentences ecclésiastiques, se garderont bien de prononcer des peines contre leurs amis. C'est, il faut l'avouer, un étrange phénomène que de voir des hommes qui blasphèment le nom de Jésus-Christ, tenir pour un affront sanglant le refus d'être admis au nombre des fidèles participant à la table sainte.

Cette affaire de l'excommunication avait déjà soulevé des discussions pénibles entre Calvin et les Conseils[1]. En 1543, les magistrats ayant établi que le prononcé de l'excommunication n'appartient pas au Consistoire, « Calvin leur fait savoir que cette décision ne pourra être sanctionnée que par son exil ou sa mort, et il sacrifiera tout pour faire triompher cette inflexible conviction manifestée aux premiers jours de son pastorat.

Berthelier n'est pas moins résolu dans son opposition, et chaque fois qu'il est cité en Consistoire, il outrage les pasteurs et les anciens. Un jour *il leur fait la figue*[2]. Dans une autre occasion, il insulte Calvin en lui disant : « Vous êtes pires que Juifs et idolâtres. Ceux-ci faisaient sacrifices des veaux et

1. Registre des Conseils, 19 mars 1543. Calvin à Viret, Pâques 1543. Lettres latines, collection Bonnet.

2. Registre des Conseils, 27 mars 1551.

autres bestes; vous, vous sacrifiez des hommes, vous tranchez du prince de Genève, et mettez le feu au lieu de la paix entre les citoyens; vous voulez faire le pape, et n'êtes qu'un hérétique avec votre prédestination. Si vous sortez du territoire, vous n'y rentrerez pas[1]. » Au récit de cette scène il faudrait ajouter celui d'actes de débauche scandaleux; on comprend alors que Berthelier soit frappé d'excommunication[2]. Le Conseil, il est vrai, ne ratifie point cet arrêt; il ajoute même que « si Berthelier, en sa conscience, n'a point d'empêchement à s'approcher de la Sainte Cène, il l'autorise. » Mais Calvin[3] leur dit: « Messieurs, c'est une chose indigne d'approuver et de soutenir l'arrogance et la rébellion contre l'Église; quant à moi, je souffrirai plutôt la mort que de laisser profaner aussi indignement la Cène de mon Seigneur. » Frappés de l'énergie de ces paroles, et sachant que Calvin ne reculait jamais devant son devoir, les conseillers, tout en maintenant leur arrêté, font dire en particulier à Berthelier: « Si vous pouvez vous abstenir pour le moment, vous ferez bien. » Celui-ci ne veut rien promettre, et le bruit se répand que le lendemain les débauchés viendront en masse célébrer la sainte-cène dans la cathédrale.

1. Procès des Libertins, 1555, déposition contre Berthelier.

2. Registre de la Compagnie des pasteurs, 1er septembre 1553; Registre des Conseils, même date.

3. Lettre à Viret, édit. de Genève, page 164. Registre des Conseils, 2 septembre 1553.

Le dimanche matin, 3 septembre 1553, le temple se garnit d'une foule inquiète, agitée; dans les bancs du Consistoire se trouvent les pasteurs et les anciens, calmes et résolus à supporter les dernières violences plutôt que de manquer à leur devoir. Bientôt arrivent tumultueusement les amis de Berthelier, qui se placent près de la table sainte; lui-même ne paraît pas encore, il se réserve pour le dernier moment; les paroles de Calvin lui traceront sa ligne de conduite. Bientôt le Réformateur commence le service, en apparence aussi paisible que dans la prédication la moins importante; il énumère de sang-froid les dispositions nécessaires aux bons communiants; puis, il termine par ces mots[1]: « Et quant à moi, pendant que Dieu me laissera icy, puisqu'il m'a donné la constance, et que je l'ai prise de lui, j'en userai, quelque chose qu'il y ait, et je me gouvernerai suivant la règle de mon Maître, laquelle m'est toute claire et notoire..... Comme nous devons recevoir la Sainte Cène, si quelqu'un auquel il est défendu par le Consistoire voulait s'ingérer à cette table, il est certain que je me montrerai pour ma vie, tel que je le dois! »

Ces paroles ont un accent qui porte le frisson dans l'âme des auditeurs impartiaux. Les liturgies

1. Gautier, 1553. Il cite ce fragment du sermon de Calvin. Nous avons recherché le sermon lui-même; il n'existe plus dans notre bibliothèque; il a disparu avec une foule d'autres sermons du réformateur, il y a environ cinquante ans, grâce à l'inconcevable incurie d'un bibliothécaire.

terminées, le pasteur descend de la chaire et bénit la table sainte... Les Libertins font un mouvement, s'avancent pour saisir le pain et la coupe. Alors Calvin, lâchant bride à l'énergie qu'il comprimait depuis une heure, se penche vers ses adversaires, couvre de ses mains les symboles sacrés, et s'écrie d'une voix tonnante : « Vous pouvez briser ces membres... vous pouvez couper ces bras... vous pouvez prendre ma vie... mon sang vous appartient : versez-le, car jamais aucun de vous ne pourra me forcer à donner les choses saintes aux profanes, et à déshonorer la table de mon Dieu. » Les Libertins, interdits, regardent autour d'eux ; un murmure significatif s'élève dans l'assemblée. Déconcertés, ils reculent involontairement... La foule s'empresse de leur ouvrir le passage ; ils se retirent en silence, et la cène est distribuée dans le plus profond recueillement[1].

En son âme et conscience, Calvin avait obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes, et il s'attendait à être banni comme en 1538. Sous cette impression, il prononça les paroles suivantes au sermon de l'après-midi : « Je ne sais si ce n'est pas le dernier sermon que je doive faire à Genève ; non point que je prenne congé de moi-même et que je veuille quitter ce lieu de mon autorité propre ; mais je prends ce qui se fait comme si on avait déclaré qu'on ne veut plus se servir de moi, et qu'on me contraint de faire ce

1. De Bèze, Vie de Calvin.

qui n'est point permis selon Dieu. Quant à moi, pendant que je serai en liberté de prêcher et de vous servir, je le ferai au nom du Seigneur ; mais quand on me mettra dessus une condition insupportable, je ne résisterai point à ceux qui ont la puissance. »

Calvin s'exagérait le péril. Si les Libertins travaillaient à obtenir un second bannissement, les conseillers n'y pensaient pas. Calvin avait rendu de trop grands services à Genève, et la protection de plusieurs États réformés était trop liée au nom du grand pasteur, pour qu'on songeât à se priver de ses services. Dans ces circonstances, son religieux courage bouleversait les plans de Berthelier. Le droit que celui-ci s'arrogeait de participer à la sainte-cène devenait inutile ; d'ailleurs, ses amis ne se souciaient pas de renouveler les actes du 3 septembre, car l'attitude du peuple dans Saint-Pierre avait montré qu'il ne laisserait pas impunément troubler une seconde fois les cérémonies chrétiennes. Le Conseil céda malgré lui à cette influence, et, durant le mois d'octobre, il discuta paisiblement avec le Consistoire sur le sens des édits touchant l'excommunication [1].

Sermon de Farel. Vers le mois de novembre, un nouvel incident vint troubler la paix publique. La santé de Calvin l'obligeant d'interrompre ses fonctions, Farel, alors âgé de soixante-dix ans, vint de

1. Pièces justificatives : Lettre des pasteurs concernant l'excommunication.

Neuchâtel[1], et prêcha à la Madeleine sur les événements du jour. « Il exhorta et redargua grandement la jeunesse, ce dont aucuns estant offensés, même ceux qui n'étaient présents au sermon, firent leur plainte au Conseil, alléguant que Farel les avait nommés athéistes. » MM. les conseillers partisans du panthéisme trouvèrent l'offense grave. On peut bien nier l'existence de la Divinité, admettre que l'on soit *Dieu* ou *rien;* mais qu'un prédicateur vous le reproche en face, c'est chose intolérable. Aussi, un courrier fut dépêché à Neuchâtel, « portant signification au vieux réformateur de répondre sur une enquête judiciaire. » Les magistrats neuchâtelois, lisant cette sommation, n'en pouvaient croire leurs yeux. Un procès criminel à Farel, pour un sermon de censures ! ! Eux aussi se plaignent souvent de la sévérité du vieux réformateur; mais, traîner devant les tribunaux le chef de la liberté religieuse de la Suisse romane, c'était une aberration morale des plus étranges. Ils voulaient, en conséquence, retenir Farel, et envoyer une lettre énergique aux Genevois; mais le vétéran désira se présenter en personne, et, malgré ses soixante-dix ans, il revint immédiatement à Genève. En traversant la rue de Coutance, il est reconnu, et bientôt un parti de Libertins s'amasse sur les ponts; ces misérables ne craignent pas d'in-

1. Registre de la Compagnie, 1er novembre 1553. Registre du Conseil, 3 et 13 novembre 1553. Les plaignants étaient Pierre Verna, Jean Balard le jeune, et François Chabot.

sulter le vieux pasteur ; même les cris : « Au Rhône ! au Rhône ! » se font entendre. Le danger n'avait jamais troublé l'âme de Farel ; appuyé sur son bâton de voyage, il les regarde avec tristesse. « Oui, leur dit-il, au Rhône ! voilà bien les cris que les prêtres et les papistes faisaient entendre autour de moi, il y a vingt ans ; vous n'êtes guère changés... » Les plus exaspérés allaient se porter à des voies de fait, lorsque aux deux extrémités du pont accourent de nombreux citoyens. Les boutiques et les ateliers se sont fermés, et le peuple de Genève, le vrai peuple qui travaille honorablement pour nourrir sa famille, arrive et disperse en un clin d'œil les Libertins, peu soucieux d'engager une lutte à force égale. Un cortége se forme et conduit Farel jusqu'en sa demeure.

Ces choses se passaient le samedi soir ; le dimanche, une manifestation s'organisa, et le lendemain, lorsque le Conseil fut assemblé, à peine Calvin et Viret avaient-ils commencé l'apologie de Farel, que les citoyens en très-grand nombre arrivent à la file et entourent l'hôtel-de-ville[1]. « Plusieurs viennent devant Messieurs pour s'opposer à l'encontre de ceux qui s'étaient plaint de maistre Farel, remontrants que les dicts complaignants avaient mal fondé leur complaincte, la faisant au nom de tous les citoyens, et que ceux qui étaient pères de famille n'y avaient jamais consenti, mais tenaient le dit Farel pour ung

1. Registre de la Compagnie, 13 novembre 1553.

vrai serviteur de Dieu, sa prédication saincte et bonne, et avaient reçu profit et bonne instruction des exhortations qu'il leur avait faites. — Sur quoi fut ordonné par Mgrs, que le dict maistre Guillaume Farel serait recogneu pour vray pasteur, comme il avait toujours esté, et fut declairé qu'il avait fidellement presché et fait son office. Il fut aussi de plusieurs appelé PÈRE, comme les ayant engendré à Notre Seigneur, et qui avait le premier dressé ici l'Église. Furent ensuite écrites lettres à MM. de Neufchâtel, que le dit Farel se retirait honorablement de la ville, accompagné d'un hérault. Le tout fut ainsi grande consolation aux enfants de Dieu, et confusion aux iniques. »

Le Conseil, fatigué au dernier point de ces luttes qui compromettaient le repos intérieur de la ville, et produisaient le plus fâcheux effet dans le monde réformé, voulut les faire cesser. Il écouta les griefs des deux partis, et obtint de Berthelier qu'il ne se présenterait à la cène qu'après un long espace de temps. Il entendit aussi Calvin ; puis, dans une séance solennelle, le 31 janvier 1554 [1], les magistrats décidèrent que « l'on mettrait tout sous les pieds, et qu'il y aurait désormais une bonne et ferme union entre tous les citoyens. » Voici le remarquable serment qui fut prêté à cette occasion : « Nous promettons de maintenir l'honneur de Dieu, de vivre selon

1. Registre des Conseils, 30 et 31 janvier, 1er février 1554.

la réformation de l'Évangile, de protéger et entretenir la paix dans l'État, prenant Dieu et Notre Sauveur Jésus-Christ pour témoins de notre promesse, afin que *ceci soit sur nos têtes, corps et âmes, biens, femmes et enfants,* au cas que nous contrevenions à notre serment. »

Fidèles à leur parole[1], les anciens et les pasteurs supplièrent Berthelier de convenir qu'il avait commis des actes qui légitimaient l'interdiction prononcée contre lui. Il ne voulut point y consentir, et persista dans ses sentiments antérieurs, tenant ainsi son serment pour nul et non avenu. Les autres Libertins montrèrent bientôt que la parole des magistrats n'avait aucune valeur pour eux; ils recommencèrent leurs débauches, leurs chansons infâmes et leurs ignobles parodies du christianisme[2]. Plusieurs ayant été mis au cachot, leurs amis obtinrent la permission de les visiter, et les orgies continuèrent sous les verrous. Ce fut alors que Bonivard composa cette épigramme :

En ce logis que devrait estre
Purgatoire d'enfants gastés,
Comme en paradis terrestre
Ils mangent tourtes et pastés.

On comprend qu'avec de semblables dispositions les luttes aient recommencé dans le cours de l'année

1. Registre du Consistoire, 22 février 1554.

2. Registre des Conseils, 26 mars. Le Consistoire se plaint de ce que les débauchés boivent le meilleur vin en prison, et qu'on fait la débauche avec eux; arrêté d'y tenir la main.

1554. Les arguments opposés, relatifs à la sainte-cène, furent reproduits à satiété. Enfin, le 25 octobre (R. C.), le Conseil obtint de Berthelier qu'il ferait sa paix avec les pasteurs, et, le 24 janvier 1555[1], les Conseils réunis déclarèrent que le prononcé de l'excommunication appartenait au Consistoire.

Haine des Libertins contre les réfugiés. Cette solution accrut encore la rancune des débauchés contre l'Église. La majorité leur échappait dans les Conseils; mais, en réfléchissant sur leur position réelle, ils comprirent qu'il existait à Genève un élément auquel, tôt ou tard, appartiendrait une influence qui ferait disparaître ces coutumes bruyantes et licencieuses: nous voulons parler des étrangers qui, depuis 1540, cherchaient dans nos murs un asile contre les fureurs de l'inquisition romaine.

La persécution sévissait avec une cruelle intensité dans tous les États catholiques. Les papes et les rois ultramontains multipliaient les bûchers, et faisaient à l'envi couler le sang innocent. Un nombre considérable de proscrits français se pressaient dans Genève; on abandonnait les châteaux, les ateliers, les chaumières pour conserver la vérité religieuse. Les cités italiennes voyaient l'élite de leur noblesse et de leurs négociants traverser les Alpes pour échapper aux rigueurs des saints pères.

1. Registre du Conseil et de la Compagnie, 24 janvier 1555.

Nous ne connaissons pas exactement le nombre des réfugiés qui choisirent Genève pour lieu d'asile [1]. Le livre d'admission des étrangers porte les noms de treize cent soixante et seize personnes à qui l'on accorda le droit d'habitation, de 1549 à 1554. Sur ce nombre, durant la même période, soixante et dix-huit furent admises à la bourgeoisie, et payèrent des sommes considérables pour leur incorporation. La ville ayant grand besoin d'argent pour relever et fortifier ses murailles, ces nouveaux bourgeois étaient reçus avec faveur; et cette disposition était si populaire, qu'un jour un bateau amenant au port de Genève plusieurs réfugiés : « Bien! dirent quelques citoyens, voici de l'argent et des pierres qui nous arrivent pour les fortifications! » (Gautier.)

Dès l'entrée, les Libertins témoignèrent une véritable aversion contre les réfugiés évangéliques; ils ne pouvaient souffrir ces nouveaux venus, dont la conduite offrait un contraste saillant avec leurs désordres. Les Libertins de haut rang détestaient les seigneurs italiens et français, qui, après avoir fait le sacrifice de leurs terres et de leur pouvoir féodal, se montraient, dans les jours de paix, aussi conscien-

1. Pendant la révolution de 1793, les amis de l'égalité, voulant anéantir les distinctions entre les familles qui vivaient sur le sol genevois, brûlèrent tous les registres où les bourgeois et les habitants étaient inscrits depuis le 16e siècle. Heureusement que quelques personnes en avaient des copies; mais ces documents particuliers ne sont pas complets, et il est probable que, pour la période qui nous occupe, le nombre des étrangers reçus habitants fut beaucoup plus considérable.

cieux observateurs de la morale chrétienne, qu'ils avaient été martyrs dévoués durant la persécution. D'autre part, les gens du bas, hantant les tavernes, haïssaient ces artisans laborieux, qui ne délaissaient guère leur ouvrage que pour aller au prêche, ou se promener le soir en famille. Cette acceptation rigoureuse du christianisme régénéré était une condamnation flagrante des principes libertins; aussi les gens de ce parti tourmentaient-ils, de mille manières, les réfugiés évangéliques.

Tantôt c'étaient des railleries lancées par les gens demeurés secrètement catholiques: « Hé! les amis, disait-on aux Français, vous aviez bien presse de quitter votre pays; le dieu de pâte vous faisait donc mal à la gorge[1]! » Ailleurs, des sentiments de jalousie se manifestaient: « Maugre dieu! criaient quelques-uns, ces gens qui fuient le feu pour l'Évangile vous font bien renchérir les marchandises... Voyez, disaient les femmes, quand les Français sont ici, on ne fait rien de bien à ceux de la ville. Que le diable rompe le cou à tous ces Français! Il n'y en a pas un qui soit homme de bien... » Ami Perrin et Berthelier ne s'en tenaient pas aux paroles, mais ils excitaient leurs adhérents contre les réfugiés[2]. « Ils insultent, écrit Calvin, de la manière la plus hon-

1. Registre du Consistoire, 13 novembre et 24 avril, 1550; 20 mars et 22 octobre 1551.

2. Calvin, Lettre à Zurich, 26 novembre 1553. Registre du Consistoire, 24 mars 1551. Registre du Conseil, 16 août 1550.

teuse et la plus barbare les exilés du Christ; ceux-ci le souffrent doucement, sans se plaindre, et les Libertins ne cachent pas leurs outrages. » Effectivement, Perrin fit un jour saccager les boutiques des Français, et plusieurs d'entre eux reçurent de graves blessures. Le Conseil, indigné, punit ces excès de la prison; mais ils se renouvelaient à chaque arrivée de proscrits[1].

L'élément politique tenait une grande place dans cette querelle. « Si l'on continue à donner la bourgeoisie à tant de réfugiés, ils seront plus forts que les citoyens genevois, » répétaient sur tous les tons les Libertins. Cette récrimination, sans cesse reproduite, était une exagération manifeste. Comment, en effet, les soixante et dix-huit bourgeois reçus de 1549 à 1554 pouvaient-ils changer la majorité en Conseil Général? De plus, leur influence était nulle dans le Deux-Cents, puisque alors, pour être élus au Grand Conseil, il fallait que les nouveaux bourgeois eussent habité Genève et partagé ses périls et ses sacrifices durant la guerre de 1536[2]. La conduite des Libertins envers les réfugiés était donc dépourvue de charité, autant que de libéralisme. En effet, toutes les républiques dignes de ce nom ont regardé comme un saint devoir et un glorieux privilége d'accueillir et de protéger les exilés politiques et religieux; et lorsque les fugitifs demandent asile au nom du prin-

1. Registre du Conseil, 6 février 1551.
2. Registre des Conseils, 16 janvier 1554.

cipe même que défend l'État qui les reçoit, ils deviennent très-vite enfants et citoyens de cette patrie hospitalière.

Au seizième siècle, Genève s'était affranchie du joug étranger, en proclamant le règne de la vérité évangélique. Tous les hommes qui avaient souffert pour ce principe devenaient Genevois, après avoir justifié de la sincérité de leur croyance et de la possibilité de vivre sans être à charge à l'État. Nier ce privilége, s'opposer à cette adoption nationale, c'était afficher une prétention repoussée, dans tous les temps, par tous les cœurs droits et généreux. Nul Genevois, en particulier, n'a le droit de blâmer les magistrats et les pasteurs de 1550, pour avoir favorisé l'émigration religieuse. En effet, notre histoire est semée de ces adoptions en masse, et chaque fois que les réfugiés ont été reçus par principes et non par passion, Genève s'est félicitée de leur séjour.

Les Libertins redoutaient si fort cette influence des évangéliques échappés au martyr, que, ne pouvant la restreindre par des voies légales, ils voulurent éloigner les Français de Genève en usant des procédés les plus révolutionnaires. Le 10 avril 1553 (R. C.), Ami Perrin proposa « qu'on enlevât leurs armes aux réfugiés, à l'exception de l'épée, qu'ils ne devaient même point porter en public ; » et quelques jours plus tard (6 juin, R. C.), Berthelier et

ses amis criaient dans les rues que « ceux qui parleraient de rendre les armes aux étrangers, mériteraient d'avoir la tête coupée. » — Amied Perrin alla plus loin encore, et demanda qu'on retirât même les épées à tous les réfugiés, vu qu'il craignait de leur part une trahison en faveur du roi de France. « Des amis de Berne m'ont communiqué, disait-il, une lettre écrite où Henri II dénonce cette intention à Leurs Excellences[1]. »

Pour le coup, l'accusation était trop forte : les proscrits s'en émurent ; ils sommèrent Perrin de produire les preuves écrites, démontrant leur projet de se remettre aux mains de cette *Caterine*, qui se baignait avec son mari dans le sang de leurs frères[2]. Le syndic Jean Lambert, frère du martyr de Chambéry, se fit l'organe de ces plaintes devant le Deux-Cents ; voici son discours, qui résume exactement la situation : « Messieurs, je me demande pourquoi le capitaine Perrin et le seigneur Vandel s'irritent si fort contre la bourgeoisie des étrangers, disant qu'ils chasseront les anciens de la ville et la livreront au roi ou à quelque autre prince. Advisez quelle vraisemblance a cette accusation. Ces hommes sont de diverses contrées, mœurs et langage ; à quels propos s'uniraient-ils pour nous trahir et nous chasser? Ils ont abandonné leur pays, parents et amis, tous leurs biens terriers, pour ne pas désobéir aux

1. Registre des Conseils, 24 juillet 1554.
2. Bonivard, *Police*.

commandements de Dieu; et maintenant ils se remettraient au pouvoir des princes, en trahissant la ville qui leur a donné refuge!!! Certes, capitaine, je m'émerveille de vous voir ces soupçons; vous ne les aviez pas il y a dix ans, lorsque vous vouliez admettre dans la ville deux cents chevau-légers assermentés au roi de France. Moi, je tiens qu'il faut laisser toute liberté à des gens qui nous apportent fidélité, honneur et argent; la ville s'en trouvera grandement bien, si nous retenons bourgeois les hommes de bonne conduite et de bon témoignage. »

Cette sévère allocution procura quelque temps de paix à la République. Mais Perrin, Vandel et Berthelier voulaient assouvir leurs rancunes, et ruiner l'influence des réfugiés, ainsi que des citoyens qui les entouraient de protection et de sympathie. La voie légale n'était plus possible; la majorité des Conseils repoussait leurs idées. Restaient, comme dernier moyen, le complot et l'émeute... Ils risquèrent leur liberté et leur tête à ce terrible jeu, dont, au seizième siècle, l'échafaud ou la victoire étaient les seules chances.

Durant les premiers mois de l'an 1555, soixante nouveaux bourgeois sont reçus, et dans ce nombre se trouvent les familles qui devaient rendre les plus grands services à Genève. Le 13 mai (R. C.), les auditeurs Sept et Bonna déclarent que plusieurs parmi le peuple se lamentent de ce qu'on passe

tant de bourgeois du même pays. Le Conseil vote que, malgré cela, « on suive à faire de nouvelles admissions. » Le 15 et le 16, les mêmes personnes renouvellent leurs instances, en « déclarant que le refus de Messieurs pourra émouvoir le peuple, et qu'il faut surseoir aux réceptions pour éviter la confusion dans la chose publique... » Le Conseil ordonne alors une sérieuse enquête sur ces renseignements; mais le temps lui manque, les événements se pressent, et la conjuration éclate dans toute sa fureur [1].

Dans la soirée du 18 mai, Berthelier, Vandel, Perrin et Bonna soupèrent à la taverne, et régalèrent plusieurs « compagnons des tumultes. Là, dit Bonivard, ils déchiquetèrent à beaux coups de langue les » Français et les *porte-Français*. Après que la langue eut fait son office, le vin esmut les pieds et » les mains à faire le leur. » Toutefois, ils n'étaient point unanimes pour renverser le gouvernement. Vandel disait à Perrin: « Capitaine, je vous trouve froid; mais le peuple se fie en vous; allons, prenez l'affaire en main... » Perrin se décide... « En avant, Messieurs! s'écrie-t-il; ce que nous faisons est pour l'honneur de Genève: celui qui touchera l'un, touchera l'autre! » Ils sortent de leur taverne. Pierre Vandel assemble sa compagnie au Bourg-de-Four, et envoie sa femme frapper à toutes les portes pour avertir les soldats. Un ancien citoyen essaie de faire

1. Registre des Conseils, 16, 19 et 24 mai 1555. Procès des Libertins, déposition des témoins. Archives genevoises. Bonivard, *Police*.

rentrer ces gens dans l'ordre, et leur dit : « Rendons-nous vers Messieurs, pour prêter main forte à la justice ! — Quels Messieurs? s'écrient les Libertins. Allons les prendre et les jeter au Rhône. »

De son côté, Berthelier, avec Claude Simon, essayait de forcer l'hôtel-de-ville, à la tête de quelques bateliers, et criait : « Il y a encore ici des traîtres; nous en battrons en bas de ces *Francillons*, tant qu'il s'en présentera ! »

Mais le tumulte le plus grave bouleversait les rues Basses. Perrin, les frères Comparet et Dejoux soulèvent les bateliers en criant : « Aux armes ! Que tous les bons Genevois se lèvent, car les Français veulent saccager la ville ! » Quand ils approchent de la maison du syndic Aubert, ils crient avec une nouvelle violence : « Tue ! tue ! jetons-nous sur ces canailles qui veulent gouverner les enfants de la ville ! » Le magistrat, entendant ce bruit, descend dans la rue en robe de chambre, tenant son bâton de syndic d'une main, et une chandelle allumée de l'autre. Dans cet instant, une compagnie du guet arrivait, dirigée par Michel Roset et Pierre Tissot. M. Aubert se met à leur tête, sans s'inquiéter de son costume, et marche courageusement à la rencontre des émeutiers; il arrête un des frères Comparet, dont les complices le foulent aux pieds. Le syndic se relève, défend à ses amis de porter aucun coup, et fait retirer sa troupe chez la Maisonneuve;

il veut défendre la porte par sa seule autorité de magistrat : son bâton syndical lui est arraché par Amied Perrin, sous prétexte que « M. Aubert est trop petit pour se faire respecter. » Pour lors survient le syndic Bonna, qui, arrivant par la Cité avec des compagnies du gouvernement, a bientôt dispersé les insurgés. Plusieurs personnes furent tuées dans ce rapide conflit; puis, la force armée se porta vers l'hôtel-de-ville, faisant divers prisonniers sur sa route, et le tumulte se termina sans nouveaux malheurs.

Terrifiés de voir que le peuple ne les soutenait point, et que leur coup de main ne produisait nullement le soulèvement général sur lequel ils avaient compté, les Libertins se réfugièrent sur les terres de Berne, à Pregny et à Bellerive. Les Bernois intercédèrent en vain pour eux. Selon la barbare législation du siècle, cette tentative d'émeute fut punie par l'exil et la décapitation. Les jugements furent d'une rigueur extrême : la mémoire des services paternels ne put sauver Berthelier, et Perrin, malgré son long dévouement à Genève, aurait eu la tête tranchée, s'il ne se fût pas dérobé au supplice par une prompte fuite. Ce manque de pitié provoqua de sanglantes représailles. Plus d'une fois, les fugitifs attaquèrent les Genevois qui se promenaient le soir dans la campagne, et les sacrifièrent à leurs rancunes politiques. Les Bernois, après avoir toléré longtemps ces excès, internèrent peu à peu les plus violents adversaires de Genève.

Malheureusement pour eux, les Libertins compromirent pour jamais leur cause par une infâme trahison. « Voyez, disaient-ils, ces murailles bien blanchies; avant qu'il soit peu, elles seront tellement canonnées, qu'il n'y restera pas pierre sur pierre; » et ils s'adressèrent au duc de Savoie pour réduire Genève. Nous raconterons, dans le second volume de notre histoire[1], les détails de cette conspiration, qui se lie intimement aux guerres de la Savoie contre notre ville. Elle échoua; mais les Genevois, voyant que leurs anciens frères étaient capables de vendre la République au prince de Savoie, regardèrent les Libertins comme de véritables ennemis. De leur côté, les Bernois, pour mettre fin à cette querelle, envoyèrent les exilés dans le Pays de Vaud, en leur donnant le moyen de créer de bons établissements dans les districts les plus éloignés de Genève.

L'exil des Libertins prouva que les partis imposent plus par les tumultes qu'ils excitent, que par le nombre de leurs adhérents. Cent cinquante personnes affiliées aux chefs de cette faction quittèrent la ville, et les gens honnêtes, délivrés de ce bruyant cauchemar, purent respirer librement et savourer les bienfaits d'une vie laborieuse et paisible. L'Église, après le départ de ses implacables adversaires, entra dans une ère de travaux intellectuels et religieux, dont nous allons rendre compte.

1. Page 395. Registre des Conseils, du 11 au 21 décembre 1553.

CHAPITRE XIV.

GENÈVE ET LA RÉFORME FRANÇAISE.

Genève, refuge des amis de l'Évangile. — Victimes de François Ier. — Cabrières et Merindol. — Émigration sous Henri II. — Position des réfugiés français à Genève. — Dangers que court la ville sous Henri II. — Conjuration d'Amboise, et refus de Calvin de s'en mêler. — Colloque de Poissy. — Action religieuse de Genève sur la France ; étendue de la propagande évangélique. — Zèle des ministres ; propagation de la Réforme. — Deux pasteurs genevois en France, De la Rive et Macard. — L'Eglise de Paris en 1563. — Caractère des pasteurs. — Dangers que court Genève sous Charles IX et Catherine de Médicis.

En 1541, les magistrats genevois, désirant le retour de Calvin, écrivaient à Strasbourg : « Notre ville est le port de refuge pour les proscrits de France et d'Italie; il faut un pasteur qui donne à Genève le lustre et l'appui nécessaires. » L'influence de Farel avait, en effet, imprimé cette direction à l'émigration religieuse. Un grand nombre d'Églises avaient été fondées par lui dans son pays natal. Dispersées ensuite par le fanatisme royal, ces communautés cherchaient à se réunir, à l'étranger, sous la direction de leur ancien pasteur. Les membres qui les composaient, chassés de leur pays et dépouillés de leurs biens par la violence cléricale, désiraient re-

trouver une patrie chrétienne, dans un lieu où les croyances et le culte les dédommageraient des tristesses de l'exil. Bientôt la réputation de Calvin s'unit à celle de Farel, pour diriger vers Genève les religionnaires fugitifs. L'*Institution chrétienne* était lue partout dans l'Europe française. Le nom de Calvin était devenu populaire jusque dans les bourgades les plus reculées; ses lettres et ses traités de controverse se multipliaient par la presse et par les copies manuscrites. Aussi, dès qu'une Église était ravagée, les bannis, n'ayant plus sur la terre natale aucun lieu pour reposer leur tête, choisissaient pour refuge la ville où résidait l'auteur de leur conversion, l'homme dont ils aimaient les écrits et les croyances; ils étaient heureux de le connaître personnellement; ils trouvaient, dans ses paroles et ses consolations, un véritable adoucissement aux misères de leur existence brisée.

Ce rôle de Genève indignait les ultramontains français. Le poëte Ronsard essaie de flétrir la cité du refuge en ces termes:

> Une ville est assise ès champs savoisiens,
> Qui, par fraude, a chassé ses seigneurs anciens,
> Misérable refuge de toute apostasie,
> D'opiniâtreté, d'orgueil et d'hérésie.

Les violences des souverains français ne donnèrent que trop souvent aux Genevois l'occasion de recueillir ceux que Rome appelait « les consciences

souillées, les blasphémateurs contre Dieu et le pape. » Les temps des persécutions se trouvent exactement notés, dans nos archives, par les arrivages des proscrits. Les premiers venus échappèrent aux bûchers allumés par François Ier, lors de la célèbre procession dans les rues de Paris, en 1535. Dès lors les exilés abondèrent à Genève, et nous avons vu qu'en 1541 le motif qui fait allouer à Calvin un salaire élevé, c'est qu'il soutient « une grande charge de passants. » Trois ans plus tard, les réformés étant mis hors la loi sur tout le territoire français, Genève offrit un asile aux victimes du *roi chevalier*. Ces nouveaux venus se distinguèrent par une ardeur extrême à servir la République. La peste s'étant déclarée, on les vit accepter les dangereuses fonctions d'infirmiers et d'enterreurs; ils cherchèrent, par tous les moyens possibles, à prouver leur gratitude envers leurs hôtes et leurs amis.

A peine les bûchers de Paris étaient-ils refroidis, que François Ier laissa ravager les vallées de Cabrières et de Merindol. Ces bourgades renfermaient les descendants des Vaudois et des Albigeois; elles possédaient le culte d'esprit et de vérité longtemps avant la Réforme. D'odieuses persécutions exaspérèrent ces gens paisibles et inoffensifs; et lorsque, poussés à bout, ils opposèrent quelque résistance aux cruautés royales, les magistrats vendus au clergé persuadèrent au souverain qu'une révolte permanente agi-

tait ces malheureuses vallées. François Ier, sans examiner les deux faces de la question, donna l'ordre au baron d'Oppède, à l'avocat de Provence et au comte de Grignan, « de réduire ces mutins, coupables de professer l'hérésie dans son royaume. » En conséquence, les villages vaudois furent mis à feu et à sang; 15,000 personnes périrent égorgées en détail ou consumées dans les incendies. L'horreur inspirée par ces forfaits domina le fanatisme des provinces environnantes. Toutefois, nulle plainte ne fut portée à la cour. Le cardinal de Tournon, auteur légal de ces massacres, était à l'apogée de sa puissance.

Genève fut bouleversée à l'ouïe de ces épouvantables forfaits. Le 4 mai 1545 (R. C.), M. Calvin se présente en Conseil, et dit qu'il a des nouvelles certaines que le roi de France a fait faire grande persécution aux pauvres fidèles de la Provence: « Il les a fait brûler grands et petits dans des granges; ils ont ouvert le ventre aux femmes enceintes; ils ont saccagé, pillé et brûlé, mis à feu et à sang tout ce qu'ils ont pu appréhender... Quatre mille personnes, hommes, femmes et enfants se sont enfuis et viennent par les montagnes en grande misère. » Effectivement, ces infortunés arrivèrent privés de vêtements, mourant de faim. Le Conseil députe Farel et Calvin pour faire une collecte en Suisse, puis il soulage les réfugiés. Leur pasteur,

M. Perrier, oublie sa propre détresse pour donner les soins les plus actifs à ses compagnons d'infortune. « Ces braves gens ne veulent point être à charge à leurs hôtes; ils ne devinent que trop la gêne où se trouve la ville, récemment décimée par la peste; ils demandent instamment de l'ouvrage, et le syndic Jean Lambert les emploie aux fortifications, chacun selon sa qualité. » (18 mai 1545, R. C.)

Neuf ans plus tard, les Vaudois de Cabrières et de Merindol, ayant perdu tout espoir de rentrer dans leur pays et d'y retrouver la liberté de conscience[1], voulurent s'établir définitivement à Genève[2]. Les terres des mandements de Peney et de Jussy se trouvant incultes, le gouvernement les leur remit à ferme. Ils construisirent rapidement des hameaux, et ces sept cents Vaudois, s'unissant aux protestants de la vieille souche genevoise, contribuèrent à for-

1. Registre des Conseils, 10 mai 1554.

2. Vers 1550, Henri II, favorable un instant aux réformés par nécessité politique, laissa débattre ce procès devant le Parlement de Paris. Cinquante audiences furent consacrées à son examen. Les principaux coupables échappèrent; l'avocat de Provence fut seul mis à mort. D'Oppède s'en tira en produisant les ordres écrits de François Ier; mais la Providence se chargea de son châtiment dans ce monde: il mourut en 1558, perdant son sang par les pores de la peau, supplice que devait aussi souffrir plus tard l'auteur de la St.-Barthélemy. De son côté, l'abbé Magnin affirme, d'après deux auteurs catholiques, Bouche et Gauffredi, que les Vaudois de Merindol furent justement châtiés de leur rébellion et de leurs violences. — Si ces malheureux eussent donné de véritables sujets de plaintes, le Parlement de Paris aurait-il condamné leurs bourreaux? Du reste, les procès-verbaux de ces cinquante séances doivent exister à Paris; nous appelons sur ce point l'attention des explorateurs; les citations originales de ce procès mettraient la vérité au grand jour.

mer cette population de nos campagnes, toujours ferme dans la foi, et qui a su donner dans les mauvais jours d'éclatants témoignages de son attachement à l'Évangile.

Henri II, d'abord allié aux protestants d'Allemagne contre Charles-Quint, changea bientôt de sentiment à l'égard de ses amis d'un jour. De 1552 à 1557, les supplices s'étendirent sur toute la France, et les rues de Paris se pavoisèrent de nouveau pour des auto-da-fé, qui ne le cèdent en rien aux plus célèbres sacrifices espagnols. Mais, enfin, le roi éprouva que le métier de bourreau exige une constitution physique particulière. A force de se repaître du spectacle de ses victimes, son imagination en fut altérée, et des visions sanglantes ne lui laissèrent plus aucun repos; cherchant alors à s'étourdir au milieu du fracas des armes, il trouva la mort dans un de ces tournois qu'il multipliait pour tuer le temps. Cette fin prématurée donna un peu de relâche aux proscrits évangéliques. Genève salua cet événement comme une dispensation providentielle, et les écrivains catholiques ne peuvent pardonner à Calvin d'avoir, à ce sujet, démontré dans un sermon « que le méchant fait une œuvre qui le trompe. »

N'en déplaise aux ultramontains, les Genevois avaient raison de considérer le coup de lance de Montgoméry comme un événement des plus favorables. Henri II avait juré leur perte, et sa mort seule

put préserver notre ville d'être mise à feu et à sang. Qu'on en juge par les dispositions suivantes, dont le témoignage écrit se trouve encore dans les archives de Turin[1] : « Le roi (Henri II) déclare criminels de lèse-majesté tous ceux qui auront quelque commerce avec Genève, ou en recevront lettres. Cette ville est cause de tous les malheurs de la France, et il la poursuivra à outrance pour la réduire. Il promet secours de gens de pied et de cheval au duc de Savoie, et vient d'obtenir du pape un bref pour décider le roi d'Espagne. Ils vont unir leurs forces pour une si sainte entreprise. »

Il y avait alors quinze cents hommes en état de porter les armes dans la ville de Genève[2]. Durant le règne de Henri II, près de quatorze cents familles vinrent y habiter. Bonivard nous apprend que la guerre, les exils volontaires et la peste avaient tellement dépeuplé la ville, que les maisons restaient sans habitants, et que les propriétaires suppliaient les pauvres de loger dans de grands appartements, afin qu'ils ne fussent pas entièrement dégradés. Cette nouvelle population, éclairée, laborieuse, sévère dans ses mœurs, acceptant la Réformation sous le double rapport du dogme et de la conduite, déplut, comme nous l'avons dit, aux Libertins. Mais, chose bizarre, ce parti, qui se lamente de l'influence

1. Archives de cour : Affaires de Genève, Ire catégorie, paquet 18; 1558 et 1559.

2. Rapport aux Bernois. Registre du Conseil, 7 décembre 1545.

politique et sociale que les nouveaux venus acquièrent, ne songe nullement à leur reprocher les périls auxquels Genève s'expose en leur donnant l'hospitalité. Cette récrimination ne se trouve pas une seule fois mentionnée dans les plaintes des Libertins contre les Français réfugiés ; et certes, ce n'était pas par ignorance de ces périls : les Conseils étaient régulièrement instruits « des pratiques et des finesses du roi de France. » Nous pouvons donc attribuer ce silence à l'esprit hospitalier qui n'abandonna jamais les Genevois, au milieu de leurs plus violentes querelles intestines.

L'influence des Français se manifesta bientôt d'une manière très-favorable pour les intérêts de Genève. La plupart des réfugiés étaient d'habiles ouvriers, qui firent de notre ville un foyer de commerce. Outre les fabriques de velours et de draps, la principale branche d'industrie qui fleurit sur le sol de la République au seizième siècle, fut l'imprimerie. Trente-huit établissements de ce genre occupèrent près de deux mille travailleurs. Les produits des presses genevoises se répandirent au loin. La théologie, la controverse, l'histoire sainte et les éditions de la Bible se succédaient sans relâche. Les autorités catholiques anéantissaient ces volumes dans tous les lieux soumis à leur empire ; mais les imprimeurs genevois se montraient infatigables, et les traités protestants atteignaient les parties les plus

reculées de l'Europe. Afin de prévenir une destruction inévitable, on n'indiqua ni date ni lieu en tête des livres genevois. Les libraires choisirent des emblèmes connus de leurs amis; et de nos jours on reconnaît, à des signes pareils, les œuvres de nos pères au seizième siècle. Ainsi, la devise de Robert Étienne, l'olivier émondé, se trouve dans toutes les bibliothèques d'amateurs. De leur côté, les grands seigneurs et les propriétaires qui avaient sauvé quelques débris de leur fortune (grâce à des amis assez loyaux pour payer à leur valeur les terres des proscrits), contribuaient activement au bien-être de la République. L'Hôpital n'avait point de plus généreux donateurs; le Collége leur devait en grande partie sa prospérité, et, grâce à eux, les pasteurs ne manquaient jamais de secours pour les infortunes secrètes.

Conjuration d'Amboise. Toutefois, cette émigration française renfermait dans son sein des éléments de trouble et des sources de péril pour Genève. Nous l'avons dit, les proscrits honorables et sincères sont toujours accompagnés de gens tarés, qui voilent leur indignité sous le manteau des infortunes politiques ou religieuses. La Réforme du seizième siècle se trouvait souvent compromise par de faux frères. Les plus dangereux étaient les hommes politiques. Un assez grand nombre de Français avaient

embrassé la foi protestante par ambition humaine; ils voulaient le triomphe d'un parti, et la religion n'était pour eux qu'un moyen d'arriver au pouvoir. Ces hommes se lancèrent dans une triste conjuration. Le prince Louis de Condé et les seigneurs de son parti, écrasés par les Guise et Catherine de Médicis, rassemblèrent un corps nombreux de leurs adhérents pour enlever le jeune roi François II, au château d'Amboise, et gouverner la France à ses côtés. Ils furent trahis, et près de douze cents malheureux payèrent de leur vie cette hasardeuse entreprise. Plusieurs conjurés étant partis de Genève, la cour de France profita de cet incident pour attaquer la République auprès des souverains étrangers. Les accusations tombèrent, en particulier, sur Calvin, et les historiens catholiques chargent de reproches et d'injures la mémoire du Réformateur, au sujet du complot d'Amboise. Si Calvin eût approuvé cette conspiration, il mériterait leur flétrissure; car, en agissant ainsi, il aurait renié ses principes, et compromis la sécurité de la ville qui l'avait reçu comme chef religieux. Mais, avant de juger un homme sur les soupçons de ses ennemis, il faut l'entendre, et nous citerons plus bas plusieurs documents récemment retrouvés, qui attestent la véritable conduite de Calvin en cette affaire.

Le Réformateur ne pouvait prendre part à une trame politique, car jamais il ne subit l'empire des

faits extérieurs, et les paroles suivantes, adressées à François Ier, furent constamment la règle de ses actions : « Nos adversaires nous présentent comme » cherchant les occasions de mal faire et d'exciter » des séditions. Le Dieu que nous adorons n'est pas » l'auteur des discordes, mais le Dieu de paix. Nous » sommes les imitateurs de son Fils, et nous ne par- » ticiperons jamais à de semblables entreprises[1]. » Aussi, lorsque des politiques exaltés quittèrent Genève pour grossir le nombre des futures victimes d'Amboise, Calvin fit les derniers efforts pour les retenir. Il leur prédit le sort inévitable qui attend les hommes conduits par des passions qu'ils prennent pour l'amour du pays. Voici ses paroles à Pierre Martyr[2] : « Mon long silence vous paraîtra excusable, lorsque vous saurez que j'ai été dans un état de souffrance intérieure qui m'a empêché d'écrire. La cause de ma douleur, c'est le zèle inconsidéré de nos gens, qui ont cru pouvoir obtenir la liberté en excitant des troubles, quand c'était par de tout autres voies qu'il fallait y parvenir. Huit mois auparavant, ils m'avaient demandé mon avis ; je croyais que ma réponse les avait ramenés à des idées plus saines. J'appris bientôt après (trop tard cependant, car il n'était plus temps d'y remédier), qu'ils avaient re-

1. Préface de l'*Institution chrétienne*, page 52, édition de Brême, 1713.

2. Lettre de Calvin à Pierre Martyr, 1560 ; Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, page 248 ; Calvin à l'amiral Coligny ; Jules Bonnet, tome II, page 382.

poussé mon conseil et résolu d'exécuter leur premier dessein. Ils sont donc partis d'ici, malgré mes protestations, au nombre de plus de soixante, de telle sorte qu'ils semblaient ensorcelés. A la vérité, ils s'excusent en disant qu'ils n'ont pas pris les armes à la légère, mais d'après l'autorisation du prince qui, selon la loi du royaume, occupe la première place dans le Conseil suprême, en l'absence de son frère; — on était convenu qu'il présenterait au roi la confession établie parmi nous, et si les Guise voulaient y mettre obstacle, de nombreux défenseurs se tiendraient prêts pour appuyer cette démarche. Mais cette spécieuse combinaison me déplut dès l'origine, à moins qu'il n'y eût certitude absolue d'éviter toute effusion de sang, car une seule goutte de sang versé, en fera couler des rivières en France... Voilà mon sujet d'affliction, pour ce qui est de ce royaume. En ce moment, le pronostic populaire est contre nous. Toutefois, nous attendrons avec tranquillité ce qu'il plaira au Seigneur d'ordonner. Nous avons devant nous de sérieux dangers, car on met partout sur pied des troupes considérables. Mais, comme nous savons que nous sommes sous la protection de Dieu, nous veillons sans nous laisser troubler. »

Les prévisions de Calvin se réalisèrent. Genève se justifia sans peine de sa prétendue connivence dans cette conspiration, et la République n'eut pas à souffrir matériellement de cet orage.

II.

ACTION RELIGIEUSE DE GENÈVE SUR LA FRANCE.

Si l'émigration française eut une sérieuse influence sur Genève au seizième siècle, notre ville fut à son tour la directrice religieuse des libres penseurs du royaume voisin. L'Académie et la Compagnie des pasteurs fournissant, dès 1559, des ministres à la plupart des Églises de France, ces corps furent considérés comme les chefs spirituels du protestantisme dans l'Europe centrale. Le clergé genevois reçut la confidence des joies et des revers de toutes les communautés réformées : on s'adressa aux pasteurs de notre ville pour obtenir d'eux des avis dans les circonstances épineuses ; on leur écrivit pour résoudre les plus minces questions administratives, aussi bien que les plus graves débats avec les souverains ; les Églises en formation demandaient des ministres à Genève, et les provinces, grandement travaillées par les missionnaires protestants, sollicitaient des pasteurs dévoués, afin d'étendre et de consolider l'œuvre évangélique.

Calvin dirigeait ce mouvement réformateur par des conseils où le zèle s'unit à une rare prudence. « Soyez constants, écrivait-il, et que l'ardeur qui vous incite à bien commencer ne soit pas comme

une bouffée de vent. Que ceux qui ont des maisons larges et spacieuses, se sentent honorés qu'ils puissent les consacrer à Dieu pour temples. Que les autres ne plaignent point leurs pas; que les grands attirent les petits. Que chacun s'efforce de gagner à Jésus-Christ ceux qu'il pourra, après que vous les aurez, par bon examen, approuvés et reconnus capables d'être reçus. Au reste, que votre foi se montre par le meilleur gouvernement de votre famille, et que toute votre vie soit un bon témoignage pour l'Évangile. »

Cette propagande chrétienne, qui unit la parole à l'exemple, s'étendit avec une rapidité qui tient du prodige. Voici comment le célèbre historien Mignet la décrit[1] : « Les évangéliques, malgré les dangers qu'ils ne bravent ni ne fuient, travaillent prudemment, mais courageusement à s'étendre. Tant qu'ils restent en petit nombre, ils se bornent, dans leurs secrètes et périlleuses réunions, à prier en commun et à lire les Livres Saints et les Traités qu'on leur envoie de Genève. Dès qu'ils sont assez nombreux, ils élisent un pasteur à l'école de Genève, afin qu'à la lecture de la Parole évangélique s'ajoute la prédication et l'usage des sacrements. Plus de cent cinquante Églises furent fondées dans l'espace de dix

1. *Journal des Savants*, 1856 et 1857. Lettres de Calvin. — Nous tenons à reproduire cette citation, afin de montrer que le développement que nous présentons actuellement est appuyé par les autorités les plus compétentes.

ans, de 1555 à 1564[1]. Toutes restaient en communication avec Genève. De cette ville partent les principaux ministres, qui traversent la France sous des déguisements multipliés, et changent souvent de lieu, afin d'échapper aux périls de la persécution, et pour mieux propager leur doctrine. Calvin, aussi entreprenant que réservé, les fortifie, les contient tout à la fois, leur adresse de pieux et prudents conseils. On pourrait croire que, durant les années où le fanatisme des souverains multiplie les bûchers, la mission genevoise se ralentit. Il n'en est rien; elle s'exécute avec une régularité indépendante des périls. Écoutez Calvin dans un moment où les Guise et Catherine de Médicis écrasaient les protestants[2] : « Il est » incroyable de voir avec quelle impétuosité et quel » zèle mes jeunes hommes se dévouent au progrès » de l'Evangile. Ils demandent du service pour les » Églises sous la croix, avec l'avidité que l'on met à » solliciter les bénéfices auprès du pape. Ils assiégent » ma porte pour obtenir une portion du champ à cul- » tiver. Jamais souverain n'eut de courtisans plus em- » pressés que les miens. Ils se disputent les postes, » comme si le règne de Jésus-Christ était paisiblement » établi sur la France. Je cherche souvent à les re- » tenir. Je leur montre l'atroce édit qui ordonne la

1. Le nombre s'élève à plus de 300 sous le ministère de Calvin. — Pièces justificatives : Liste de la plupart des pasteurs envoyés en France par Calvin. C'est à mon ami M. le pasteur Archinard que je dois ce travail, dont je lui témoigne ici ma sincère reconnaissance.

2. 24 mai 1561. A. Bullinger; Jules Bonnet, *Lettres latines*.

» destruction de toute demeure où le culte aurait été
» célébré. Je leur annonce que, dans plus de vingt
» villes, les fidèles ont été massacrés par la populace
» furieuse; il faut s'attendre à des choses plus
» cruelles encore... Rien ne peut les arrêter... »

De leur côté, les Églises françaises, connaissant le courage et le dévouement sans bornes des disciples de Calvin, sollicitaient leur concours au milieu même des phases les plus périlleuses de la persécution [1]. En 1563, les protestants de Montauban, calomniés à la cour, menacés d'une destruction prochaine, privés de leurs conducteurs spirituels, demandent à la Vénérable Compagnie un ou deux pasteurs, afin d'être préservés d'une ruine totale; et Genève leur envoie des ministres qui s'exposent à toute la rigueur des édits contre les protestants, jusqu'à ce que cette communauté ait pu se justifier auprès de Charles IX des calomnies dont les vils agents de ce prince l'avaient accablée, touchant sa prétendue révolte à l'autorité royale.

Si l'on éprouve un joyeux étonnement à la pensée de ces rapides progrès de la Réforme, la nomenclature des provinces françaises où les derniers vestiges protestants ont disparu sous le fléau persécuteur, cause une impression des plus tristes. Ainsi, la belle vallée de Grésivaudan, les riches environs de Grenoble, cette ville même, siége d'une haute magis-

1. Pièces justificatives : Lettres des Églises à la Compagnie des pasteurs.

trature, étaient, au seizième siècle, peuplés de réformés; les autorités se montraient bienveillantes à leur égard, les membres du Parlement prenaient grand intérêt au culte évangélique; l'Église de Grenoble, rendue florissante par le talent et le zèle de ses prédicateurs, avait une puissante influence sur les contrées voisines; et si le clergé romain, complètement battu dans les discussions et les controverses, n'eût pas employé le fer et le feu pour détruire l'hérésie, le protestantisme couvrirait aujourd'hui la Provence et le Dauphiné.

A côté de cette mission religieuse, que Genève accomplissait dans les grands centres réformés de la France, on aime à retrouver son action sur les points les plus reculés de ce royaume. Les petites villes des Pyrénées et des Alpes lui font part de leurs travaux et de leurs revers, avec la certitude d'être secourues; les habitants de Foix, s'excusant sur la grossièreté de leur langage, espèrent obtenir un bon ministre qui peut-être fera comprendre l'Évangile aux populations espagnoles de la frontière; les cités perdues dans les vallées de la Provence, Castellane, Sisteron, Grasse, témoignent de l'attachement des populations voisines pour la Parole de Jésus-Christ; la présence d'un ministre genevois leur assurerait des conquêtes rapides chez les méridionaux. Des faits semblables se produisent dans toutes les provinces. Marseille atteste l'existence d'Églises nombreuses dans ses murs; les

vallées du Centre et les plaines du Nord sont également couvertes de paroisses réformées, s'étendant sans effort d'une ville à l'autre. — Cette universalité dans les progrès du protestantisme sur le sol français nous démontre que l'établissement de la doctrine évangélique avait lieu en dehors de toute influence des usages, des préjugés ou du climat. De nos jours, on fait une large part aux circonstances extérieures, avant d'entreprendre une mission religieuse. L'attachement exclusif des gens du Midi aux pompes du culte, les superstitions, le fanatisme invétéré des provinces de l'Ouest semblent parfois des obstacles invincibles. Les pasteurs du seizième siècle suivaient une autre marche : partant du principe que toutes les âmes possèdent la faculté de recevoir la vérité religieuse, ils portaient la Parole sainte à tous les foyers; ils ne connaissaient point la distinction des temps et des personnes; le péril, la souffrance les trouvaient invincibles, et leur œuvre grandissait de jour en jour, en dépit des obstacles accumulés par le clergé et le souverain.

De temps à autre, de beaux caractères sont révélés par nos correspondances. Ainsi, un jeune pasteur, De la Rive, est envoyé dans le Rouergue; ses travaux, son zèle et son éloquence convertissent rapidement cette province et s'étendent au loin sur la Guyenne. Son nom et la noblesse de sa famille lui donnent accès dans les châteaux et chez les magis-

trats. Les grands seigneurs, jusqu'alors insensibles pour la Réforme, sont entraînés par sa parole. Il devient le premier pasteur du pays, et se voit entouré d'une affection et d'un respect universels. De la Rive était parti de Genève avant d'avoir terminé ses études théologiques; ses succès et la considération prodiguée à son ministère ne l'aveuglent point sur les lacunes de ses connaissances; aussi, lorsqu'il voit ces nouvelles congrégations bien établies, désire-t-il se rasseoir pour une année sur les bancs de l'*Auditoire*, et retremper ses convictions dans la parole de Calvin et de Théodore de Bèze. Les paroissiens s'opposent de tout leur pouvoir à l'éloignement de leur ministre; ils ne le laissent partir que sous la condition expresse d'un retour prochain; ils ne peuvent comprendre qu'un homme dont la prédication a changé l'état religieux de leur pays puisse avoir encore besoin d'étudier : cette modestie chrétienne leur paraît exagérée. Mais De la Rive jugeait son œuvre d'après les règles évangéliques. « *Je ne me persuade pas d'être encore parvenu à la perfection;* » telle est pour lui la parole qui doit être méditée, lorsque Dieu bénit quelque phase de l'activité pastorale. Il ne retourna diriger ses élèves qu'après avoir complété les travaux essentiels en tout temps au pasteur réformé.

Nos registres nous font connaître également la mission d'un autre pasteur genevois dans l'Église françai-

se[1], celle de Jehan Macard (de Crans, près de Laon en Picardie), réfugié pour cause de religion. Il étudia pour le saint ministère à l'âge de vingt-neuf ans. Dès l'abord, une mâle éloquence et un caractère intrépide le signalèrent à Calvin comme un ouvrier d'élite. C'était en 1558 : la persécution décimait les réformés de Paris, et les prisons regorgeaient de victimes. L'Église de la capitale demanda un pasteur à Genève, et, au grand regret de la population, Macard fut désigné pour ces fonctions, équivalentes au martyre. Il arrive à son poste, ayant usé en route des précautions et des feintes qu'emploie un captif pour assurer sa liberté. Dès l'abord, Macard se fait remarquer par une prédication hardie et chaleureuse; puis, il veut essayer de porter des consolations aux prisonniers; il se présente, mais en vain, à l'entrée des cachots. Ses amis lui reprochent cette imprudence. Loin de les écouter, il demande audience aux présidents du Parlement, et, sans crainte d'être arrêté lui-même, il leur prouve que la foi dans l'Évangile de Jésus-Christ n'est pas un crime, et qu'ils auront Dieu pour juge s'ils classent les opinions religieuses au nombre des forfaits punissables par la loi du royaume. Macard revêtait son énergie de formes pleines de tant d'onction et de douceur, il se

1. Registre du Conseil et de la Compagnie des pasteurs, septembre 1563; Lettres de la Compagnie; Portefeuille de la Bibliothèque publique; Correspondance entre d'Andelot, Calvin et Jehan Macard; Correspondance de Macard et Calvin, 40 lettres manuscrites, vol. 112, Bibliothèque de Genève.

montrait si persuasif durant ces dangereuses visites, que les magistrats, au lieu de signer l'ordre d'arrêter le pasteur huguenot, se laissaient arracher par lui la permission de pénétrer dans les cachots des réformés. Macard emportait cette autorisation avec le bonheur qu'éprouve un accusé qui reçoit sa grâce. Il soutenait la foi de ses coreligionnaires; et si on lui adressait quelque louange sur son courage: « Mon courage! disait-il; si vous saviez combien je me trouve humilié lorsque je vois les souffrances et les tortures de nos frères qui, par un mot, pourraient recouvrer leur liberté, et qui persévèrent jusqu'à la fin! Ah! devant ces martyrs que rien au monde ne peut séparer de l'amour que Dieu nous a témoigné par Jésus-Christ, je demande grâce pour les défauts de ma foi; et le pasteur qui va revoir la lumière du jour se trouve un pauvre et misérable disciple, à côté de celui qui demeure volontairement captif, plutôt que de renier Jésus-Christ. » Toutefois, la science et les secours de Macard étaient d'une grande utilité pour les détenus réformés, assiégés chaque jour par des convertisseurs romains. Les prêtres se voyaient souvent forcés d'abandonner la partie, frappés d'arguments qu'ils n'eussent jamais attendus de la bouche de simples fidèles. — Le prisonnier le plus remarquable de ce temps était d'Andelot, frère cadet de l'amiral de Coligny. Le roi attachait beaucoup d'importance à son abjuration. Les Jésui-

tes tourmentaient ce noble captif. Macard avait réussi à lui faire passer de longues lettres, où les paroles de consolation se mêlaient à une sévère controverse : il soutint ainsi ce seigneur dans les fers, jusqu'à ce que, de guerre lasse, on renonça à cette odieuse persécution.

Voici, du reste, deux extraits des lettres de Macard, où sont dépeints les dangers que couraient les pasteurs dans l'Église de Paris : « L'indignation m'empêche, peu s'en faut, d'écrire. Un certain médecin, qui depuis longtemps faisait partie du Consistoire, nous couvre de honte. Il a réussi à tromper l'Église ; il s'est fait un revenu lucratif avec les sommes qu'on lui remettait pour ses malades pauvres. Se voyant découvert, il a communiqué au gouvernement nos noms, nos demeures, nos signalements détaillés, en sorte que nous nous attendons aux événements les plus pénibles.

» Je reviens de la prison, où les juges menacent du bûcher ceux qui refusent d'abjurer l'Évangile. Deux jeunes hommes sont fort tourmentés par un prêtre. Comme ils disaient à l'interrogateur que, pour la Sainte Cène, Christ a donné une règle commune dans ces mots : *Buvez-en tous*, le prêtre réplique : « Comment répondrez-vous aux nombreux passages des Actes, dans lesquels il est dit que les apôtres ont rompu le pain, sans qu'il soit fait aucune mention du vin?... La communion avait donc

lieu sous une seule espèce. Les jeunes hommes ont souri sans répondre. Prenant ce silence pour une adhésion, l'évêque les a mandés; il comptait sur leur abjuration positive. Mais ils ont fait une franche profession de foi, ils ont refusé de recevoir l'absolution; aussi, je crains fort de les voir sortir *pour aller devant le portail de Notre-Dame.* »

Du reste, la perspective du bûcher n'arrête point les missionnaires. Dans la lettre suivante, Macard ajoute : « De la Rive a été longtemps malade; maintenant il recueille ses forces, et prêche deux ou trois fois la semaine dans de petites réunions. Nos courageux serviteurs de Christ travaillent sans relâche dans tous les quartiers; mais nous sommes en trop petit nombre... Quant aux affaires publiques, tout est bien pénible; Paris est rempli d'assassins; mais ils sont si bien cachés, que tout semble tranquille. Ce qui m'inquiète par-dessus tout, c'est que les courtisans multiplient les fêtes et les banquets; les gens sages redisent que c'est l'augure des plus grands malheurs. Pour nous, qui avons notre ancre fixée dans le ciel, nous naviguons au milieu de tous ces orages, comme si nous étions tranquilles au port. Et cependant le roi multiplie les menaces, et dit qu'il ne sera tranquille qu'après avoir extirpé de son royaume jusqu'au dernier des évangéliques; « car, ajoute-t-il, si je les laisse faire, ces gens m'arracheront la couronne de dessus la tête... » Et ces

calomnies sont journellement répétées, bien que le roi n'ait pas de plus fidèles serviteurs que nous... »

Macard remplit les fonctions de pasteur à Paris pendant trois ans; puis, l'Église de Genève le rappela, pour envoyer à sa place Nicolas des Gallards. De retour dans sa patrie adoptive, le courageux ministre allait être désigné pour une paroisse de la ville, lorsque la peste se manifesta : il s'offrit comme consolateur des malades, et, après quelques semaines passées dans ces périlleuses fonctions, il fut atteint, nous dit le registre, « au grand regret de toute la République et au grand dommage de l'Église. Il s'en est allé vers son Sauveur, à la fleur de son âge, persévérant jusqu'au dernier sanglot en la confession de foi qu'il avait si saintement prêchée. »

Dans d'autres circonstances, la dignité évangélique des pasteurs brillait d'un pur éclat. Nous rappellerons brièvement à ce sujet le Colloque de Poissy, en 1561. Théodore de Bèze, admis à défendre la foi réformée devant le roi et l'assemblée des nobles et des prélats français, devait ouvrir la séance en exposant ses principes. On s'attendait à un exorde où il célébrerait les louanges du souverain. Grande fut la surprise lorsque le Réformateur commença par ces mots[1] : « Sire, puisque l'issue de toutes les entreprises dépend de l'assistance et faveur de notre Dieu, et principalement quand il est question de ce

1. Première harangue de Théodore de Bèze au Colloque de Poissy. Bibliothèque de Genève.

qui appartient à son service, nous espérons que Votre Majesté ne trouvera pas mauvais si nous commençons par invoquer le nom de l'Éternel, en disant... » A ce moment, Théodore de Bèze s'agenouille, et, par un geste, invite l'assemblée à l'imiter. Il règne tant de simplicité et d'autorité dans sa personne, que toute l'assemblée suit ce mouvement... Et Théodore de Bèze prononce la Confession des péchés de Genève: Seigneur Dieu, nous reconnaissons que nous sommes de pauvres pécheurs, etc., etc. La tradition ajoute qu'un cardinal dit en se relevant : « Vrai, il parle mieux de Dieu que nous. »

La dignité chrétienne, le dévouement désintéressé que nous révèlent ces pasteurs dont la vie fut si soigneusement cachée en Dieu, se trouvent, du reste, chez la plupart des ministres réformés de ce temps. Si les catholiques louent à bon droit la soumission aveugle de leurs missionnaires, qui partent pour les contrées les plus barbares du Nouveau-Monde, nous pouvons enregistrer (non point par orgueil, mais pour y puiser d'utiles exemples) le courage de ces jeunes ecclésiastiques qui sortaient de l'Académie genevoise, pour aller desservir des Églises exposées à la fureur de Catherine de Médicis et des Jésuites français. Pour eux, le danger n'entre jamais en ligne de compte; les paroisses qui postulent un pasteur disent naïvement les difficultés et les périls qu'il devra surmonter : la position maté-

rielle du pays, la rudesse ou la douceur du climat, les circonstances étrangères à la mission religieuse ne sont jamais mentionnées. Des âmes à sauver, des villages à convertir, des familles chancelantes à ramener à l'Évangile, voilà les motifs de la demande et les travaux qui attendent le pasteur. Il sera conduit à travers la France catholique, par un de ces guides sûrs et dévoués qui connaissent le pays; il recevra de ce compagnon de voyage des détails complets sur ses futures paroisses. En acceptant son mandat, le jeune évangéliste dit adieu à toute pensée de la vie présente; la lutte incessante contre l'erreur, les obstacles suscités par le fanatisme, la force brutale employée comme argument décisif, les dénonciations, les confiscations, les échafauds, les bûchers, tels sont les salaires humains de son œuvre. Peu importe!... Quand, avec le calme d'une foi sérieuse, il reçut sa vocation, il ne vit qu'une seule chose: Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. Les frères qui lui imposèrent ce ministère connaissaient, par expérience personnelle, les périls matériels et les secours célestes qui l'attendaient dans les postes avancés de la Réforme. Les uns et les autres s'en remettaient à Dieu, se soumettant d'avance à ses dispensations mystérieuses.

Genève revoyait rarement les missionnaires qu'elle envoyait travailler sur la terre de France. Nos registres et nos lettres sont semés d'ordres de dé-

part, mais il n'est guère parlé des retours. Les hommes duraient peu dans le ministère, sous le coup du fanatisme royal; les demandes se succédaient sans relâche, et les soldats de Jésus-Christ, volontaires dévoués, se trouvaient toujours prêts à répondre. On s'étonne parfois des progrès et de la persistance de la Réforme au milieu des rigueurs, des exécutions et de toutes les cruautés qui ravageaient les Églises françaises. Le caractère des pasteurs protestants ne serait-il pas une des grandes causes de leur succès? Cette vie sainte, pure, entièrement dévouée à la prédication évangélique, ne frappait-elle pas les esprits dégoûtés de la démoralisation du clergé? La conscience frémit, quand on lit les détails relatifs à la corruption qui régnait à la cour de France. Villeroy et de l'Étoile semblent raconter l'histoire de Rome au temps de Juvénal, en parlant de la licence parisienne sous Catherine de Médicis et Henri III. On n'en croit pas ses yeux, en voyant des prélats signer des traités de débauche[1]; on refuserait d'admettre l'existence de livres de messe ornés de figures obscènes, si les preuves de ces scandales inouïs n'existaient pas, à la honte éternelle du clergé français du seizième siècle. Comment s'étonner alors des succès des missionnaires partis de Genève, apparaissant, au milieu de pareils débordements, avec l'irrésistible attrait d'une vie conforme

1. Mémoires de l'Etoile, tome I, pages 234, 235, 238.

à leur parole? Les âmes, révoltées par les bassesses cléricales, s'élançaient au-devant de la prédication réformée : l'Évangile se montrait comme un port de salut à toutes les consciences que l'égoïsme et la débauche n'avaient pas encore ruinées; et la mission de Calvin, sans cesse décimée par le fanatisme, s'étendait de plus en plus dans les villes et les campagnes, ralliant tous les cœurs assez désireux du ciel pour se soumettre à quelques sacrifices dans la vie présente.

Genève n'accomplit pas sans danger ces conquêtes évangéliques. En pareilles circonstances, si Catherine et Charles IX eussent laissé notre ville en paix, il faudrait leur supposer une étrange bienveillance envers cette audacieuse cité, dont les agents entretenaient la Réforme sur tous les points de la France, malgré l'effroyable despotisme mis en œuvre pour anéantir la foi évangélique. Mais leur mauvaise volonté était paralysée par Élisabeth d'Angleterre et par les princes réformés d'Allemagne, qui protégeaient Genève en proportion des services qu'elle rendait à la cause protestante. Toutefois, la patience du souverain français fut de courte durée. A peine Charles IX était-il monté sur le trône, qu'il envoya au gouvernement de Genève un héraut, porteur d'une lettre où il se plaignait des troubles suscités par les ministres de cette ville : il les accusait de fomenter la discorde, de soulever les populations contre l'autorité royale; il demandait qu'on les rappelât

tous sans exception, ajoutant que, si Genève refusait de donner satisfaction à ses plaintes, il ne tarderait pas à lui faire éprouver les effets de son juste ressentiment.

Le roi de Navarre, informé de cette démarche, et parfaitement sûr de la fausseté des délateurs employés contre les protestants, offrit de faire poursuivre avec la dernière rigueur ses coreligionnaires accusés de sédition, si leur crime pouvait être prouvé. Un silence significatif accueillit cette proposition. Les misérables *observateurs*, payés pour chaque rapport, faisaient volontiers leur besogne, tant que le secret leur était assuré; mais, lorsqu'il fallut se présenter devant des tribunaux intègres et passer au creuset de la confrontation, toutes les accusations s'évanouirent, et l'affaire finit ainsi en France.

A Genève, Calvin remporta également une victoire signalée sur la cour de Paris. Mandé en Grand Conseil, on lui lut la lettre menaçante de Charles IX. Il répondit : « Vous savez aussi bien que moi, très-honorés Seigneurs, que depuis longtemps, à la prière des Églises françaises, nous leur envoyons de Genève des personnes d'une probité et d'une piété exemplaires, pour la réformation des abus qui s'étaient introduits dans la maison de Dieu. En rendant à ces Églises cet office de charité, nous n'avons jamais eu la pensée d'exciter du trouble en France. Notre seul dessein est d'enseigner l'Évangile de Jésus-Christ,

dont la doctrine n'inspire que la paix et l'union. Si l'on forme quelque accusation contre les ministres de Genève, ils sont prêts à se défendre devant le roi et à lui rendre raison de leur conduite. » — Les Conseils répondirent à Charles IX une lettre ferme et respectueuse[1],..... et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

L'affaire n'eut pas d'autres suites. Voilà certes une étrange conclusion, et, sans les pièces historiques les plus irrécusables, il serait difficile d'admettre le support de Charles IX et de Catherine envers Genève. Quoi! des souverains acharnés contre la Réforme, jusqu'à verser le sang le plus pur et le plus noble de France, font des menaces vaines à cette ville qui se pose en adversaire infatigable de leur foi et de leurs projets! Les Genevois pourront, malgré la colère royale, envoyer des missionnaires protestants sur tous les points du royaume! Cette propagande évangélique continuera lorsque le roi peut, d'un signe, faire investir Genève par une puissante armée, et la détruire avant que ses amis d'Angleterre ou d'Allemagne aient le temps d'en être informés! et rien de pareil n'arrive! Charles IX se contente de la réponse froide et digne des Conseils genevois; Catherine garde le silence sur ce défi que lui porte Calvin, de prouver la culpabilité politique

1. Pièces justificatives : Lettres de Charles IX au Conseil, et Réponse des magistrats genevois. La rédaction de cette lettre fut confiée à Calvin.

des pasteurs français... Oui, nous en convenons, ces faits sont contraires à la froide logique de l'histoire. Si les magistrats genevois eussent pesé les événements dans la balance de la sagesse humaine, ils auraient intimé à Calvin l'ordre de rappeler de France tous les ministres missionnaires; ils auraient vu le danger de Genève, et, pour éviter une ruine certaine, ils auraient fait violence aux principes: la République, déjà célèbre par le droit d'asile offert à tous les martyrs de la liberté religieuse, aurait abdiqué pour toujours cette noble mission. L'intérêt, la conservation de l'État commandaient ce sacrifice. Les Genevois du seizième siècle en jugèrent autrement. Ils commirent une de ces saintes imprudences, qui sont folie aux yeux des hommes, mais qui sauvent les nations assez héroïques pour les accomplir. L'histoire suisse est toute semée de traits de ce courage insensé qui pousse le citoyen à mourir, plutôt que de renier une vérité essentielle au bonheur du pays. Genève occupe une place légitime dans ces annales du dévouement national. Elle s'était faite le représentant d'un grand droit : LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE; elle donnait asile à tous les véritables martyrs de la foi; elle avait mis la main à l'œuvre, et poursuivait sa course sans regarder en arrière.

Les politiques et les calculateurs sont libres de voir une sorte de démence chez cette République sans force et sans richesse, qui proclame la liberté

religieuse et morale en face de l'Italie, de l'Espagne et de la France, unies pour le triomphe du despotisme romain. Mais le Dieu des fidèles qui tiennent ferme dans la vérité, confondit les prévisions humaines; il entoura notre ville de cette céleste protection contre laquelle se brisent les complots et les colères des puissants. Ainsi Genève, sans armée et sans territoire, accomplit sa périlleuse mission avec l'ardeur qui a poussé d'autres Etats à la conquête de riches provinces; et, comme les nations n'ont point d'avenir dans la vie des cieux, mais que leur sort se proportionne ici-bas à la valeur morale de leurs actes, la cité de Calvin, restant fidèle au principe de sa nationalité, se vit l'objet des faveurs divines, et jouit d'une prospérité, d'un respect, d'une sécurité extérieure que souvent n'obtinrent pas les Etats les plus puissants de ce monde.

CHAPITRE XV.

LES PROTESTANTS ITALIENS A GENÈVE.

Tentatives de réforme en Italie. — Réformateurs italiens : Savonarole, Bernard Occhino, Pierre Martir, Aœnius Palearius. — Réforme à Naples, à Lucques, etc. — Réfugiés protestants : les Calandrini, Micheli, etc. — Persécutions. — Décret d'assassinat. — Tolérance du souverain piémontais. — Fuite des réformés italiens. — Arrivée à Genève. — Caractère des proscrits. — Fondation de l'Église italienne. — Influence de ces émigrés sur la République.

Le sentiment et la vue des abus de la papauté ayant déterminé la Réforme religieuse du seizième siècle, ce mouvement devait se produire en Italie aussi bien que dans le nord de l'Europe. Il semble même que la conscience des peuples voisins de Rome dût se révolter la première, sous une impression plus immédiate des scandales et des crimes ecclésiastiques. C'est ce qui eut lieu. Le Midi devança le Nord dans ses anathèmes contre la cour des papes. Luther et Zwingli étaient encore enfants, lorsque des voix courageuses dévoilaient les vices des souverains pontifes et les bassesses des prélats romains : Bernard Occhino, Savonarole, Pierre Martir se dévouèrent à cette œuvre avec un héroïsme, une persévérance

qui les mettent au niveau des plus intrépides réformateurs du centre de l'Europe. Les historiens dévoués au catholicisme, tout en regardant la Réformation comme un crime politique et religieux, sont forcés d'en reconnaître la nécessité[1]. Le Napolitain *Giannone* le déclare : « Les mœurs dépravées de l'ordre ecclésiastique et de la cour de Rome persuadaient à bien des personnes que les maux qu'on éprouvait étaient en exécution des jugements de Dieu, qui venaient venger les grands abus commis journellement. » Un pape, Clément VI, cent ans auparavant, pressentait ces désastres, en disant à ses prélats : « Comment parlerez-vous d'humilité dans vos chaires, vous, si vains, si pompeux dans vos montures et vos équipages? Comment enseignerez-vous à supporter l'indigence, vous, si avides, que tous les bénéfices du monde ne vous suffiraient pas? Vous haïssez les pauvres, vous leur fermez les portes de vos maisons, qui sont ouvertes à des sycophantes, à des infâmes. »

Les protestations contre la démoralisation cléricale n'étaient donc pas des nouveautés inouïes, lorsqu'en 1490 Savonarole parut sur la scène du monde. C'était un moine toscan, doué des talents les plus remarquables et d'une rare énergie, aimé du peuple, malgré les dures vérités qu'il lui adressait. Il porta dans les chaires de Florence une indépendance,

1. *Histoire de Naples*, par Pierre Giannone, tome IV, page 110 et suivantes.

une force de parole que les réformateurs français et allemands n'ont jamais dépassées.

« Où est, disait-il, la fidélité du pasteur? Où sont les pieux exemples des prêtres et des religieux? Il n'est rien resté de bon dans l'Église : l'Ennemi a tout dérobé dans le lieu saint. Nos prêtres se glorifient d'avoir mis de côté la rigidité des règles; ils se vantent d'élargir la voie chrétienne; ils présentent leurs vices comme des vertus. Nos prédicateurs ont abandonné l'Écriture-Sainte pour se donner tout entiers à l'astrologie, qu'ils prêchent dans leurs temples. Il est pourtant dans ces temples quelque chose qui flatte singulièrement les yeux : ils sont si bien dorés et badigeonnés! Notre Église a beaucoup de cérémonies extérieures : elle a des ornements magnifiques, des candélabres d'or et d'argent, de splendides solennités! Pauvre peuple! tu vois à l'autel de gros prélats avec des mitres étincelantes de pierreries, avec les costumes les plus somptueux; tu les entends chanter de belles vêpres, de belles matines; tes oreilles sont dans le ravissement; tu t'imagines que ce sont des hommes bien respectables et bien saints; tu ne peux croire qu'ils puissent se tromper..... Quelle différence entre les apôtres et nos prélats! Les apôtres étaient humbles et pauvres; ils n'avaient pas de gros évêchés et de riches abbayes, comme ceux d'à présent; ils ne portaient pas des mitres d'or; mais ce qu'ils avaient, ils s'en dépouillaient pour

assister les infortunés, tandis que nos prélats dérobent aux pauvres ce qui leur est nécessaire pour vivre... Dans l'Église primitive, les calices étaient de bois et les prélats d'or; aujourd'hui, Rome a des calices d'or et des évêques de bois[1]. »

Telles étaient les paroles qui retentissaient dans les cathédrales de Florence. Le peuple les écoutait avec avidité, et de véritables protestants se groupaient autour du courageux moine. Toutefois, son arrêt de mort était depuis longtemps signé. Le pape Alexandre VI, dont il avait raconté les infamies, ourdit une conspiration contre son terrible adversaire : profitant d'un moment où Savonarole était abandonné de son parti, il le fit emprisonner, mettre à la torture, et le réformateur florentin périt sur le bûcher, le 23 mai 1498.

Nous ne pouvons résister au désir de transcrire, à ce sujet, les réflexions inédites de l'un des écrivains les plus distingués de l'Angleterre : — « Je parcourais Florence pour la première fois. Nous traversions une place dont une vieille église de peu d'apparence forme un des côtés, lorsque l'ami qui m'accompagnait me dit : Vous ne savez guère quelle est la terre que vous foulez dans cet instant; c'est ici que fut dressé le bûcher de Savonarole, le 23 mai 1498. A ces mots, une étrange impression me saisit, la respiration me manqua; cette épouvantable scène

1. Voir *Lucques et les Burlamachi*, par M. Charles Eynard.

apparut à mon imagination dans toute son horreur. Je crus voir le sublime martyr, triomphant des tortures du corps par la puissance de l'esprit. Je me représentais la foule de ce peuple imbécile, qui tant de fois avait applaudi à ses reproches contre Rome, et qui le voyait périr sans tenter un effort pour le salut de son héros. Je contemplais les rangs de ce clergé triomphateur, dont l'esprit de mondanité et de vengeance enlevait tout caractère chrétien à la religion de Jésus-Christ; puis, réfléchissant aux signes du temps présent, je me dis que peut-être la terre de Toscane n'avait pas encore bu le sang des derniers martyrs évangéliques. »

Savonarole n'avait pas en vain remué les consciences au sujet des erreurs romaines. Son œuvre fut continuée par de nombreux disciples. Des prêtres et de jeunes religieux florentins suivirent ses traces, et voulurent, au péril de leur vie, protester contre la dépravation de la doctrine et des mœurs[1]. Les Saints Livres étaient traduits, en 1530, par Brucciolli, sous la protection du cardinal École de Mantoue. Dans la solitude des cloîtres, des hommes au cœur bien disposé, joignant la lecture de la Bible à la méditation des œuvres du dernier martyr, complétaient rapidement leur réforme chrétienne. Rejetant l'autorité religieuse de Rome, à cause de l'odieuse conduite des prélats, ils repoussaient bientôt

1. Burlamachi, lettre au cardinal Spinola, page 25.

tous les dogmes ajoutés par les papes à l'Évangile. La puissance irrésistible de la *vérité* les entraînait ensuite dans la vie active. Munis d'une permission de leurs supérieurs, ils manifestaient leurs croyances purifiées, par des prédications semblables à celles de Savonarole.....

Lorsque nous voyons dans la France et l'Allemagne les réformateurs, emportés par le torrent de leurs idées, fonder de nouvelles Églises, nous éprouvons pour eux une sérieuse admiration. Nous les suivons dans les villes qui s'électrisent à leur parole; nous les félicitons d'être soutenus par de nombreux compagnons d'œuvre, s'entr'aidant de la manière la plus efficace au moyen de la presse, des correspondances, des relations de bon voisinage; nous applaudissons à ces prédications, qui convertissent une province avant que les gardes soldées de Rome aient eu le temps d'arriver. Cette mission, entreprise dans des lieux où bientôt la majorité se déclare en faveur de l'Évangile, excite à bon droit l'enthousiasme. — Mais il est une œuvre qui parle mieux au cœur, par son caractère à la fois plus modeste et plus périlleux : c'est le dévouement de ces jeunes prêtres toscans, élèves secrets de Savonarole. Instruits dans les saintes lettres, sentant leur âme embrasée au feu de la vérité chrétienne, ils désertent leurs cellules, serrant comme un trésor, sur leur poitrine, quelques feuilles de parchemin couvertes des plus beaux

passages des Évangiles. Ils arrivent solitaires dans une ville lointaine; ils n'ont pas, comme les réformateurs du Nord, des demeures amies prêtes à les recevoir, ou des saufs-conduits pour écarter les premiers obstacles. Ces jeunes hommes sont isolés, ils n'ont d'autre guide que leur foi inébranlable dans la doctrine de Jésus-Christ et le désir invincible de la répandre. Ils demandent aux religieux de leur ordre la permission de prêcher; ils montent en chaire, et, malgré le souvenir du martyre de leur maître, ils annoncent l'Évangile dépouillé des traditions humaines. Ils parlent! sachant bien que chaque affirmation est une sentence de mort; ils parlent! et la sympathie du peuple fait contraste avec la fureur muette des prêtres. Bientôt on demande des nouvelles du jeune prédicateur... mais les oubliettes des couvents ne révèlent jamais leurs mystères... Toutefois, « la Parole ne retourne pas à Dieu sans effet. » Dans cet assaut désespéré de la vérité biblique contre les erreurs romaines, le supplice d'un soldat de Christ redouble le courage de ses compagnons d'œuvre, et bientôt plus de cent villes italiennes sont évangélisées par ces réformateurs dont la vie est restée cachée en Dieu, et dont les noms se reproduiraient au grand jour si les procès-verbaux des exécutions inquisitoriales pouvaient être dépouillés [1].

1. Le lecteur pourra aisément se faire une idée de l'étendue de la réformation italienne, en comptant les villes qui fournirent des proscrits religieux à la seule république de Genève. Cette liste

Parfois, ces jeunes missionnaires se trouvaient fort étonnés de rencontrer de la sympathie, dès leur arrivée dans certaines villes. Ils étaient recherchés par des personnes possédant les Saints Livres, et déjà séparées de Rome. Ils apprenaient que ces fidèles demeuraient, depuis plus de cent ans, au midi de l'Italie. Originaires des Vallées vaudoises, ou derniers vestiges de la réforme d'Arnaud de Brescia au douzième siècle, ces croyants, épars dans les bourgs de la Calabre et de la Pouille, s'unissaient avec transport aux nouveaux messagers de Jésus-Christ, et formaient le noyau de communautés chrétiennes trop éloignées de Rome pour être immédiatement détruites.

D'autres réformateurs continuaïent leur œuvre durant plusieurs années dans les grandes cités, et le succès de leur mission aux portes de Rome s'offre à nous comme un véritable prodige. — Voici d'abord Bernard Occhino [1], capucin de Sienne. Ce religieux s'acquit une grande réputation par son éloquence et par l'austérité de sa vie. Au lieu de prêcher d'une manière burlesque, extravagante, selon l'usage reçu, il prononçait des discours pleins de feu et de clarté. Il jouit bientôt de la plus grande considération auprès des princes et des peuples. Occhino avait lu quelques traités de Zwingli et de Mélanchthon. Réformé dans le cœur, il propageait ses opinions

serait bien plus nombreuse, si nous possédions le catalogue des réfugiés italiens de Bâle et de Zurich.

1. Giannone, tome IV, page 11.

avec tant d'adresse, que nul soupçon ne s'élevait encore à son égard. Cependant, à Naples, des moines jaloux de son succès le dénoncèrent, sans obtenir sa condamnation, car les tribunaux craignaient les nombreux amis du prédicateur. Occhino vit qu'il fallait changer de méthode : il prononça des sermons exclusivement bibliques. Les Napolitains voulurent alors examiner les Saints Livres pour y retrouver les paroles de leur orateur bien-aimé. « Pour le coup, dit Giannone, ce fut déplorable de voir les questions sur la foi, les œuvres, le pape, le purgatoire, qui n'étaient étudiées que par les plus fameux théologiens, soumises au raisonnement de tout le monde. Les plus vils artisans se donnaient la liberté de discourir sur les épîtres de saint Paul, et la doctrine d'Occhino faisait de détestables progrès. »

Ce courageux missionnaire demeura à Naples jusqu'en 1542 ; apprenant alors qu'on préparait son supplice à Rome, il s'échappa, et vint à Genève, d'où il envoya plusieurs traités de controverse à ses anciens amis.

La communauté napolitaine ne fut pas abandonnée après le départ de son fondateur. Un autre religieux, Pierre Martirio Vermiglio, chanoine de Florence, lui succéda. — Jeune encore en 1526, le sacrifice de Savonarole avait frappé sa conscience ; il méditait la vie de ce courageux chrétien, lorsqu'un Nouveau-Testament et quelques pages de Luther

tombèrent entre ses mains. Une révolution s'opère alors dans son âme: il savoure la doctrine évangélique; ces idées nouvelles fécondent son éloquence, et un succès inattendu accueille ses prédications. Envoyé à Naples, il ravit son auditoire, et, durant un mois ou deux, les dévots auraient pensé être de mauvais chrétiens s'ils n'eussent pas entendu plusieurs fois Martirio. Mais un jour, quel scandale, quelle stupeur parmi les prêtres entassés autour de sa chaire! Il prend pour texte le seul passage des Saints Livres que Rome puisse, au moyen d'une interprétation forcée, alléguer en faveur du purgatoire[1] : « Le temps fera connaître l'ouvrage de chacun; le feu l'éprouvera : celui dont l'ouvrage sera brûlé, perdra le fruit de son travail; toutefois, il échappera lui-même comme au travers du feu. » Sans doute, l'orateur va développer la doctrine du purgatoire. Tout au contraire, il déclare que ces paroles sont un emblème, et point un enseignement positif... Les ecclésiastiques furieux lui font défendre la chaire. Vermiglio quitte Naples, laissant une congrégation nombreuse attachée à la réforme. En voici les plus illustres membres : Galéas Carraccioli, Victoire Colonna-Pescara, Julie Gonzague, et, dit-on, la vice-reine elle-même. Don Pèdre, gouverneur du royaume, voulut établir l'Inquisition pour étouffer l'hérésie. Les Napolitains s'opposèrent à cette

1. Mémoire sur l'Église italienne, manuscrit; Bibliothèque de Genève, J. T. 14. — 1 Corinth., chap. III, versets 13, 14 et 15.

mesure avec une inconcevable énergie, mais en vain : les persécutions décimèrent les protestants ; plusieurs nobles familles émigrèrent, et vinrent apporter à Genève, avec les débris de leur fortune, l'exemple de leur foi et de leur conduite chrétiennes.

De Naples, Pierre Martir, soutenu par de nombreux amis romains, fut, après quelques censures, nommé abbé de Saint-Fridiano à Lucques. Enfermé dans ce monastère[1], le réformateur continua son œuvre ; « il bouleversa la communauté, » et bientôt dix-huit moines, adoptant la doctrine évangélique, sortirent de leur retraite et entreprirent des missions dans plusieurs villes italiennes. Pierre Martir ne borna pas ses prédications aux Frères de Saint-Fridiano ; il annonça la doctrine réformée dans la cathédrale de Lucques, et un grand nombre de familles de tout ordre adoptèrent publiquement la religion délivrée des traditions romaines. L'Inquisition fut informée de cette rechute dans l'hérésie ; le supplice de Pierre fut décidé ; mais ses amis purent le prévenir à temps, et il parvint à se réfugier en Suisse, où il fournit une glorieuse carrière.

L'éloignement de ce courageux réformateur n'arrêta pas le mouvement évangélique à Lucques[2]. Un professeur de belles-lettres, poëte distingué, *Aœnius Palearius*, se chargea de le propager. Son talent

1. Mémoires manuscrits de la famille Micheli.

2. Mémoires de la famille Calandrini. Ces manuscrits sont entre les mains de M. Louis Pictet-Calandrini.

supérieur attirait de nombreux élèves ; il leur donnait le goût des choses religieuses, en leur faisant sentir les beautés des Saints Livres dans les langues originales, et, tout en aplanissant les difficultés du grec et du latin, il développait les dogmes contenus dans les passages expliqués. Les parents approuvaient hautement cette méthode, et la noblesse lucquoise devenait insensiblement réformée. Pendant trois ou quatre ans, jusqu'en 1552, l'Inquisition ne prit aucune mesure contre cet enseignement biblique : les nouveaux convertis, ayant le pouvoir entre leurs mains, se protégeaient mutuellement. Les choses allèrent si loin, qu'une nouvelle traduction des Évangiles fut faite à Lyon par Massimo Theophilo de Florence, dédiée en 1551 au prince François Médicis, et librement colportée dans la Toscane [1]. Mais cette ombre de liberté religieuse devait être passagère : des plaintes officieuses et des dénonciations secrètes arrivèrent à Rome, et, en 1552, des violences particulières préludèrent à la persécution générale. Un étudiant, élève de Palearius, était précepteur des enfants de Julien Calandrini ; il les avait instruits dans la doctrine évangélique, sous les yeux des parents déjà secrètement convertis par Martir. Ce jeune missionnaire fut saisi, chargé de chaînes et envoyé à Rome. On lui offrit la vie pour prix de son abjuration ; il refusa sa grâce et périt sur le bûcher, con-

1. Un exemplaire en existe dans la collection de M. le professeur Gaullieur.

fessant jusqu'au dernier instant « Jésus seul Sauveur et Rédempteur des hommes. »

Cette victime ne suffisait pas. Le maître étant mort, on voulut se saisir des élèves; l'ordre fut transmis au Sénat de Lucques d'arrêter Scipion Calandrini, fils aîné de Julien, et de le livrer à l'Inquisition. Le sénateur qui reçut ce triste mandat aimait tendrement Julien: au risque de sa vie, il garda vingt-quatre heures la sentence dans sa poche, et prévint la famille Calandrini du coup qui la menaçait. Le jeune homme fut mis immédiatement en sûreté et put s'échapper. Julien avait rendu de très-grands services au pape; sa famille comptait les plus hauts dignitaires romains parmi ses membres; mais, après une trahison semblable, les Calandrini proclamèrent ouvertement la foi réformée, ils abandonnèrent leurs biens territoriaux, et se retirèrent en France et à Genève[1].

Les Micheli émigrèrent à la même époque : dès longtemps, cette famille professait les opinions évangéliques. Le père du premier réfugié était gonfalonier de Lucques; il laissa, dans son testament, un témoignage de sa foi et de son courage chrétiens. Au lieu d'invoquer, selon l'usage, la Vierge et les

1. On se fait une idée très-imparfaite des sacrifices accomplis par les protestants italiens; la famille Calandrini seule abandonna trois palais et onze terres seigneuriales. Les Burlamachi et les Micheli abandonnèrent également des fortunes princières, ne conservant que les sommes engagées dans le commerce de la France et de la Hollande. — Lettre de Burlamachi à Spinola, page 50.

Saints, il écrivit ces paroles : « Je remets mon âme aux mains du Dieu tout-puissant, pour qu'elle soit rachetée par le précieux sang de Christ; je prie le Seigneur de me recevoir au nombre de ses élus, non à cause de mes mérites, mais par le pur don de sa grâce. » Si le notaire qui reçut ce dépôt l'avait communiqué aux délateurs de l'Inquisition, le chef de la famille Micheli aurait scellé de son sang sa courageuse confession de foi.

Une fois la persécution commencée, elle prit des proportions gigantesques. Rome voulut connaître toutes les villes infectées de l'hérésie, et des légions d'inquisiteurs se répandirent jusque dans les bourgades les plus reculées[1]. De Reggio à Nice, les prisons regorgèrent de confesseurs du nom de Jésus-Christ. L'émigration fut générale. Naples perdit un grand nombre de ses citoyens les plus distingués. Galeas Carraccioli, neveu du pape Paul IV, dirigea ses compatriotes vers Genève; il paya son droit d'asile en notre ville par des largesses sans bornes; plusieurs de ses amis le suivirent, entre autres la famille Lombardi, dont les sentiments chrétiens se reflètent dans le testament de son chef[2]. Brescia, qui a nourri, dès les anciens jours, un esprit d'indépendance contre toutes les tyrannies, vit s'éloigner de ses murs les plus généreux de ses enfants.

1. Pièces justificatives : Cas d'hérésie dans les États sardes.
2. Pièces justificatives : Testament de César Lombard.

Le comte Celse de Martinengo embrassa le saint ministère, préférant les fatigues et les dangers de cette vocation aux loisirs d'une vie inoccupée. Novare, Gênes, Florence, Ferrare et Venise perdirent des familles nobles, qui sacrifiaient volontiers patrie et richesses pour professer librement leur conviction chrétienne. Mais aucune cité ne fournit autant d'exilés que Lucques. En effet, outre les réfugiés dont nous avons parlé, vingt-sept familles de la première distinction vendirent leurs biens « le plus mal possible, » et s'enfuirent en Suisse.

Les despotes italiens ne pouvaient voir sans un extrême ressentiment la fleur de la noblesse et de la bourgeoisie abandonner son pays, pour aller chercher au delà des Alpes l'indépendance religieuse. La vue des palais déserts et des terres confisquées était un éloquent reproche pour ceux qui préféraient la servitude romaine à la glorieuse liberté des enfants de Christ; il fallait venger ces affronts, et faire payer chèrement aux bannis leur courage et leur désintéressement. La confiscation paraissant une peine trop douce au Sénat de Lucques, il obtint de Charles-Quint un édit par lequel tous les Lucquois réformés étaient placés hors la loi. Leur tête fut mise à prix pour trois cents écus d'or. Des bandes de brigands s'organisèrent par l'ordre des chefs de cette république, et se répandirent en France et en Espagne, afin d'exterminer les fugitifs qu'ils pourraient dé-

couvrir. Cette sentence, approuvée par Pie IV, reçut son exécution, et à Lyon des meurtres furent commis, et les scélérats, largement récompensés, se trouvèrent revêtus du titre de *serviteurs de Dieu*. Voici l'ordonnance du Sénat lucquois, qui érigeait l'assassinat en principe[1] : « Pour empêcher que les rebelles hérétiques déclarés n'infectent les autres catholiques, comme cela peut arriver facilement dans les pays où ils se sont réfugiés, Nous déclarons qu'au milieu de février prochain, ils devront se retirer d'Italie, de France, d'Espagne et de Flandre; passé ce terme, chaque fois que l'un d'entre eux sera retrouvé dans les lieux susdits, *quiconque le tuera gagnera* 300 *écus d'or, moyennant que le meurtre soit légitimement constaté*. » Le pape Pie IV, recevant cette ordonnance, écrit aux seigneurs lucquois : « Nous nous sommes grandement réjoui de tant de piété et de sagesse, et nous en avons rendu grâces au Dieu tout-puissant; on ne pourra faire, à notre jugement, une chose plus sainte pour la défense de l'honneur de Dieu. Mais, comme il servirait peu d'avoir porté de semblables décrets, si les magistrats ne les faisaient observer avec diligence, nous vous encourageons à en procurer l'observance et l'exécution[2]. »

1. *Lucques et les Burlamachi*, par M. Charles Eynard, page 192.

2. On pensait parfois différemment à la cour de Turin, et voici un fait que nous sommes heureux de mettre au jour. Le comte de Boglio, ayant prévenu le duc Charles-Emmanuel que des proscrits français s'étaient réfugiés à Nice, reçut cette réponse : « Notre Conseil d'Etat

Ainsi Rome s'est souillée d'un forfait inouï dans l'histoire du monde. Les despotes les plus intraitables, les républicains les plus fanatiques ont respecté leurs proscrits sur la terre de l'exil. Les sociétés secrètes, le tribunal sanguinaire de la *Sainte-Vehme* seuls avaient donné au moyen-âge l'exemple d'un semblable crime. Un pape n'a pas craint de transformer ce forfait en un acte religieux!.. Charles IX et Catherine de Médicis, quoique bien humbles sujets de l'infaillibilité romaine, sentirent leur âme se révolter à cette idée[1]: ils voulurent rompre cet infernal réseau de meurtre qui s'étendait sur le royaume, et leur intervention ne fut pas inutile.

La Suisse réformée n'était pas comprise dans les terres *interdites*. Le Pape savait qu'une vigilance sévère était exercée aux portes de Bâle, de Zurich, de Berne et de Genève; il n'osa lancer ses assassins

a été informé que Sa Majesté le roi de France a donné l'ordre aux gens de la nouvelle religion de vider son royaume. Nous savons, de plus, que plusieurs d'entre eux ont passé la frontière et se disposent à séjourner dans nos Etats. Il me paraît utile de vous donner quelques directions à ce sujet. Je vous demande de les voir, de leur dire sans bruit, avec toute douceur et modestie, que, pour des raisons très-graves et des motifs dignes de respect, nous ne pouvons pas leur permettre un long séjour dans nos Etats. Après trois jours, ils devront en sortir; mais nous ordonnons qu'en traversant notre territoire, non-seulement ils ne reçoivent aucun ennui, mais encore qu'ils soient entourés de toute faveur, de toute commodité durant leur voyage. Vous y tiendrez la main de la belle manière, en ce qui vous concerne, et ce faisant vous aurez notre approbation. » Bibliothèque de S. M. Victor-Emmanuel, Correspondance des princes de Savoie, 13 novembre 1585.

1. Pièces justificatives : Lettres de Charles IX et de Catherine au Sénat de Lucques.

sur les cantons protestants; aussi les réfugiés italiens choisirent de préférence notre pays pour retraite. Ces exilés partaient isolément; ils gagnaient la cité la plus voisine, disant à leurs amis qu'ils allaient visiter une possession éloignée. Là, dans le plus grand secret, ils se déguisaient en marchands forains, et prenaient la route du nord de l'Italie. Les grands seigneurs, les bourgeois, les femmes et les enfants, quoique peu ou point accoutumés aux fatigues d'une longue marche, supportaient gaîment les peines du voyage. Lorsqu'un soupir, un accent de regret s'échappait de la bouche d'un des enfants, le chef de famille, prenant un exemplaire des Saints Livres, lisait ces paroles du Sauveur: « Quiconque aura sacrifié pour l'amour de moi, des maisons, des frères, des sœurs, ou son père ou sa femme, ou ses enfants, ou ses biens, en recevra le centuple, et héritera la vie éternelle; » et le jeune exilé comprenait qu'il valait mieux choisir la part des disciples qui avaient tout quitté pour suivre Jésus, que le sort de celui qui s'en retourna tout triste, parce qu'il reculait devant le sacrifice de ses biens[1].

Les appréhensions, les dangers les plus redoutables accompagnaient les pieux voyageurs; souvent ils étaient brutalement interrogés par les agents du saint Office, répandus sur toutes les routes. On faisait vider les balles de marchandises, dans l'espoir de

1. Burlamachi à Spinola, pages 48 et 49.

rencontrer quelques livres dénonciateurs. La Bible étant trop bien cachée pour être découverte, les proscrits pouvaient continuer leur chemin, rendant grâces à Dieu de cette marque de protection spéciale. Plus d'une fois dans les villes, en traversant les places publiques, il fallait imposer silence aux enfants. On abattait sur un échafaud la tête d'un criminel; les mots *Évangélique, Protestant*, circulaient dans la foule avec l'accent de la vengeance satisfaite. Une larme furtive, accordée à l'infortune d'un frère martyr inconnu, aurait trahi les voyageurs; ils refoulaient leur douleur au fond de leur âme, et continuaient le périlleux trajet... Enfin, à force de prudence, tous les fugitifs atteignaient la frontière genevoise... Qu'on se représente, si possible, la joie, le bonheur de ces proscrits, lorsque, des hauteurs du mont de Sion, ils voyaient pour la première fois Genève se dessinant sur l'azur de son lac. Sans doute, à ce moment, le passé et toutes ses gloires devaient inonder leur cœur des plus vifs regrets; mais la volonté de vivre et de mourir fidèles à la loi chrétienne dominait tous les souvenirs. Ils avaient souffert tout au monde, plutôt que d'abandonner Jésus-Christ. La terre bénie de l'indépendance religieuse se déroulait à leurs regards, et l'avenir, au sein de la foi réformée, comblait tous leurs vœux. Ces impressions se reflètent avec une chrétienne énergie dans les paroles de l'un de ces exilés. Lorsqu'il vit,

de la colline du Châble, le temple de Saint-Pierre au centre de la vallée, il fit mettre à genoux ses enfants, et, leur montrant le lointain édifice : « Voici, s'écria-t-il, la forteresse de la liberté de conscience. Béni soit Dieu qui nous en ouvre les portes ! A l'abri de ces tours, nous pouvons le servir en esprit et en vérité, sans plus craindre désormais le poignard ou le poison de Rome. »

Le sacrifice de la vie présente était complet chez les réfugiés évangéliques de France et d'Italie. Ils quittaient un admirable climat, les palais les plus somptueux, la vie artistique et mondaine la mieux organisée ; ils abandonnaient ces vastes possessions territoriales, ces fermes où les paysans regardent le seigneur comme un père ; ils renonçaient au pouvoir féodal, à l'autorité dans les conseils de leur cité natale, pour vivre à Genève : non pas dans la Genève d'aujourd'hui, mais dans la Genève du seizième siècle, dont les plus étroites maisons de nos rues montantes offrent la fidèle image. Qu'on se représente les seigneurs italiens et français, les jeunes hommes, les jeunes femmes quittant des châteaux et des galeries princières pour se loger dans les sombres appartements de la Pelisserie ou de la rue du Temple, conservant à peine un seul serviteur, et veillant eux-mêmes aux plus vulgaires soins du ménage..... Et ces froides et tristes réalités, ils les connaissaient d'avance. Calvin n'encourageait personne[1]. « Il faut

1. Collection Bonnet, T. I, p. 260.

que vous soyez averti, écrit-il à un seigneur qui veut venir à Genève, que vous n'entrerez pas en un paradis terrestre ; vous y trouverez un peuple assez rude, et vous y aurez des tentations fâcheuses. Quant aux nécessités de la vie, vous en prendrez ce que Dieu vous donnera, vous passant de ce dont il voudra que vous soyez privé. Préparez-vous donc, en suivant Jésus-Christ, à porter une rude croix. Contentez-vous de ce bien inestimable, qu'il vous soit permis de vivre en repos de conscience, de vous occuper journellement de votre salut, en compagnie des fidèles, et d'avoir le véritable usage des sacrements..... »

Ainsi, la religion était tout pour les émigrés du seizième siècle, et ce qui relève cette abnégation, c'est qu'ils ne songeaient pas même à s'en glorifier. Leurs mémoires ne contiennent aucune parole de louange pour leurs amis. Cet admirable caractère de la foi du seizième siècle, l'humilité chrétienne, le besoin de rapporter à Dieu le mérite de toute action, est profondément empreint dans les souvenirs des réfugiés évangéliques. Après une simple et brève énumération des biens perdus sans retour, ils se réjouissent d'être reçus dans la paix et la vérité de l'Église de Jésus-Christ. « Notre ruine est grande, disent-ils ; mais il n'est point de sacrifice que l'homme ne doive faire à sa religion. » Du reste, la liste des réfugiés italiens et français établit la position où se

trouvèrent ces martyrs de leur foi. Trois cents familles italiennes vinrent à Genève [1]; « plusieurs conservèrent leur fortune, fondèrent des manufactures, et secoururent leurs compatriotes qui arrivaient dénués de tout au monde. » Mais cette prospérité fut une chose rare. Quatorze maisons peuvent être rangées dans cette catégorie, et parmi les personnes obligées de gagner leur pain à la sueur de leur front, nous voyons vingt-sept noms qui appartiennent à la plus haute noblesse italienne. Les quinze cents familles françaises qui reçurent le droit d'habitation dans notre ville offrent le même résultat, et des recherches héraldiques sérieuses montreraient quelques-uns des grands noms de France et de Savoie, portés aujourd'hui par d'obscurs artisans. Nous insistons sur ces détails, parce qu'ils font comprendre la valeur des sacrifices inspirés par le sentiment religieux dans le siècle qui nous occupe.

Aucun genre d'épreuve ne restait inconnu aux proscrits. Le plus pénible n'était pas l'abandon de leurs richesses et de leur patrie; ce n'était pas non plus le contraste entre la vie sévère de Genève et les jours brillants de l'Italie. Non; de toutes leurs souffrances, la plus cruelle était le sort des enfants, de ces enfants portant les plus beaux noms de Lucques ou de Naples, et dont il fallait faire des ouvriers en soierie ou des apprentis imprimeurs. Ce sacrifice, qui

1. Mémoire sur l'Eglise italienne, et Pièces justificatives, Burlamachi à Spinola, page 50.

durait jusqu'à la mort, faisait pâlir, aux yeux des fugitifs, les rigueurs de l'Inquisition. Les prélats italiens connaissaient à merveille ces chagrins de l'exil; aussi multipliaient-ils les démarches, les séductions, pour obtenir le retour des enfants. Ils choisissaient les moments où la gêne, la pénurie se faisaient le plus cruellement sentir; ils attendaient la majorité des jeunes hommes, et leurs *délégués* offraient les honneurs, les dignités, les terres séquestrées, à ceux qui voudraient rentrer dans l'Église de Rome. Alors on leur donnait pour réponse des paroles comme celles-ci[1] : « Sachez que lorsqu'il est question de salut, il n'est pas possible d'y parvenir sans une infinité de combats; mais il n'y a rien qui doive paraître trop rude. Si les hommes nous ont chassés de nos maisons, Jésus nous loge dans son sein; s'ils nous ont pris nos biens, Jésus nous enrichit de ses grâces; s'ils nous ont bannis de notre patrie, Jésus nous reçoit dans son règne; s'ils nous ôtent les êtres qui nous sont les plus chers au monde, Jésus nous fait part de ce qu'il y a de plus glorieux dans le ciel. »

A Genève, l'Église italienne fut promptement organisée. Le culte eut lieu, pour la première fois en cette langue, le 23 octobre 1542, dans la chapelle des Macchabées. Le pasteur se nommait Bernard de Servaz. Neuf ans plus tard, en 1551, la

1. Burlamachi à Spinola, page 187.

congrégation devint si nombreuse, que le culte fut transporté à la Madeleine et à l'Auditoire. Celse Martinengo fut le second ministre. Des réformés italiens entretinrent toujours l'église à leurs frais, et organisèrent un comité de secours, nommé *Bourse italienne*, qui fut dès lors abondamment pourvu par la charité de ses ressortissants. Les protestants italiens ont largement contribué à tous les sacrifices imposés à Genève par les infortunes publiques et par le développement des institutions nationales. L'Académie, le Collége, l'Hôpital, les temps de guerre et de famine les trouvèrent toujours bienfaiteurs généreux et désintéressés. Ces familles, incorporées à la vieille souche genevoise, fournirent un riche contingent de magistrats, de professeurs et de ministres, et la République apprit par cette expérience que, si le droit d'asile est souvent une charge dangereuse, il amène parfois sur les États qui l'exercent les plus précieux avantages.

CHAPITRE XVI.

LE COLLÉGE ET L'ACADÉMIE.

État de l'instruction à Genève avant la Réforme. — Collége Versonnay. — Collége de Calvin. — Fondation de l'Académie. Ses développements. Son influence sur la République genevoise.

La Réformation du seizième siècle a donné une immense impulsion au développement intellectuel de l'humanité : la liberté de conscience, établie dans l'ordre religieux, produisit bientôt l'indépendance de la pensée dans le champ des sciences humaines ; l'esprit de l'homme s'élança sur cette voie des progrès intellectuels, dont les résultats ne nous frappent d'admiration que pour nous faire attendre de nouveaux prodiges.

Genève reçut une belle part de ces bienfaits de l'instruction publique : son Collége et son Académie furent une pépinière d'hommes distingués dans la théologie, le droit et les sciences naturelles. Toutefois, l'éducation nationale n'était point chose inconnue, pour notre ville, avant la Réforme. En examinant les efforts de l'esprit genevois vers la conquête de la liberté politique et civile, on a pu supposer

l'existence d'une certaine culture intellectuelle, sans laquelle tout progrès véritable est impossible. Cette hypothèse est confirmée par les faits. Le dernier concile de Latran (décret 81) ayant ordonné que chaque cathédrale eût un docteur pour enseigner la jeunesse, les évêques Pierre de Sesson et Aimon du Quart fondèrent et régularisèrent en notre ville cette institution, qui fut gratuite.

Plus tard, en 1365, l'empereur Charles IV donna une bulle qui établissait à Genève une Université, où l'on instruirait les étudiants dans les arts libéraux, la théologie et la médecine ; il affecta une dotation considérable à cette fondation. Mais le conservateur de la nouvelle académie devait être le duc de Savoie, déjà nommé vicaire de l'empire et *protecteur* de Genève. Le Conseil Général ne voulut pas accepter un bienfait entouré de conditions aussi dangereuses. Afin de ne pas blesser le prince, il manifesta la plus grande inquiétude relativement aux désordres qu'occasionneraient les étudiants. L'empereur révoqua la bulle, et reporta sur Avignon ses dispositions universitaires.

Le Conseil Général, pour mieux établir le sens de son refus et la crainte des empiétements de la maison de Savoie, décréta, le 28 février 1428[1],

1. On a cru que Jean de Brogni avait établi cette première académie genevoise ; mais un inventaire de pièces relatives à l'évêché de Genève, rapporté de Rome par M. Rigaud de Constant, prouve que ce fut Jean de la Rochetaillée qui obtint du pape Martin V l'autorisation de fonder ce collége à Genève.

l'érection d'un grand bâtiment d'école, sur un terrain près du lac, devant le monastère des cordeliers de Rive... L'intention était bonne, mais la pauvreté de l'État ne permettait pas de la réaliser. Dans cette pénible circonstance, le patriotisme ne fit pas défaut. Un riche marchand, François de Versonnay, se chargea de la construction et de l'entretien du nouveau collége. Ce bienfaiteur national doit être rangé au nombre des Genevois qui s'élevèrent au-dessus de l'esprit du temps. Il eût opéré une véritable réformation, si les tendances du clergé de cette époque, dans son pays, n'avaient pas paralysé complètement tout essai d'affranchissement intellectuel.

Dans le préambule de l'acte de fondation du collége, François de Versonnay s'exprime ainsi : « Je regarde l'instruction comme une œuvre salutaire, qui chasse l'ignorance, dispose à la sagesse, forme les mœurs, donne des vertus, et favorise la bonne administration des affaires publiques. Cependant Genève a été presque entièrement privée jusqu'ici de ce bienfait, par le manque d'un local public convenablement situé et capable de contenir tous les élèves. C'est pour y remédier que je fais l'abandon d'une partie des biens que la Providence m'a accordés. » — La générosité de Versonnay ayant vaincu les difficultés matérielles, le collége fut établi sur les bases suivantes :

« Il sera tenu perpétuellement, dans la maison

bâtie à cet effet, des écoles de grammaire, de logique et des autres arts libéraux. — Tous les écoliers seront obligés, sous peine *de la règle* ou de la verge, de réciter chaque matin, à genoux, un *Pater* et un *Ave* pour le salut de l'âme du donateur et des personnes qu'on leur indiquera; les enfants prendront ainsi des habitudes de dévotion. — Les maîtres enseignant dans ce collége ne pourront exiger ni recevoir aucun salaire des écoliers; ils jureront entre les mains des syndics l'observation de ces clauses. » — Les magistrats devaient inspecter fréquemment les classes, et plusieurs destitutions attestent leur vigilance.

Ce collége fut assez florissant durant le quinzième siècle. On y enseignait la grammaire, la logique et les arts libéraux. Il est difficile de comprendre quelle était la nature des études grammaticales dans un temps où la langue vulgaire n'était qu'un malheureux patois sans règles fixes. Quant à la logique d'Aristote, elle apprenait aux élèves à soutenir le *pour* et le *contre* dans chaque question ; la justesse du raisonnement était le moindre souci des professeurs. Enfin, sous le titre d'arts libéraux, on comprenait la poésie et la connaissance des auteurs anciens. Les professeurs ne furent pas très-distingués, si l'on en juge par les échantillons du latin en usage de leur temps. Néanmoins, malgré ses lacunes et ses imperfections, l'établissement de Versonnay fut un grand bienfait

pour Genève. Jusqu'alors les ecclésiastiques avaient seuls reçu quelque instruction, et ils s'en étaient servis pour accroître outre mesure leur influence. Le collége répandit la lumière, donna à tous les citoyens le goût de la réflexion; les affaires publiques furent traitées par des hommes éclairés, et, vers la fin du siècle, des magistrats, armés d'une science égale à leur patriotisme, purent faire valoir les droits de Genève à la liberté politique.

Toutefois, la prospérité du collége Versonnay ne dura guère plus que la vie de son fondateur. Vers 1450, la maison d'école tombait en ruine; on recueillait tant bien que mal les enfants dans des salles particulières; les régents exigeaient des élèves de fortes contributions, malgré les règles établies à ce sujet. Les Conseils demandèrent à l'évêque l'autorisation d'élever une nouvelle demeure pour recevoir les étudiants; mais l'évêque renvoyait d'une année à l'autre un consentement alors nécessaire; la peste et les guerres épuisèrent les finances de l'État, et ce fut seulement en 1496 que l'on mit la main à l'œuvre. Le malheur des temps rendit la construction difficile; toutefois, au bout de cinq ans, le nouveau collége était prêt. On l'inaugura en 1501, et voici les nouvelles ordonnances qui attestent, sous le rapport intellectuel, un progrès égal au développement de l'esprit politique[1]: « Afin de former les

1. Registre du Conseil, 3 avril 1502; ordonnance rédigée par les syndics Levrier et Janin.

enfants à la science et à la vertu, le Principal *(rector scolarum)* lira aux élèves tous les jours de fête un chapitre des Évangiles et des Épîtres, ou une vie des saints. Le dimanche, les maîtres inférieurs *(pedagogi seu baccalaurei)* lui amèneront leurs écoliers, qu'il conduira au culte de midi. — Si les élèves se montrent inexacts et désobéissants, s'ils font l'école buissonnière, le recteur peut les punir et les chasser; et si les parents font résistance, il les renvoie aux syndics. —Tous les élèves doivent jouer pendant une heure, après le second repas. — Chacun d'eux garde sa place déterminée dans l'école, sans pouvoir prendre celle de son camarade. Les plus avancés devront payer au recteur, d'après l'ordre du Conseil, trois sous par quartier; les plus jeunes, *six quarts* (un sou six deniers). »

Ce collége devint florissant, car, le 1er janvier 1510[1], le Conseil arrête d'en confier la direction à un homme supérieur, « vu que la demeure des écoliers est bâtie avec magnificence, et contient un grand nombre de chambres pour loger les enfants. » Par suite de cette décision, un maître ès-arts, aspirant à cette place, afficha des thèses sur la porte de Saint-Pierre; il les soutint pendant un jour dans les salles de l'école, et on l'accepta après cette épreuve.

Le collége fut en voie de prospérité jusqu'en 1531. A cette époque, le mouvement à la fois po-

1. Registre du Conseil, 4 janvier et 30 avril 1510.

litique et religieux qui détermina la Réformation jeta le trouble dans les études. Le 3 janvier 1531, « le recteur ayant quitté la ville, et personne ne se présentant pour une place que le petit nombre des élèves rendait peu profitable, le Conseil décida de fermer l'école jusqu'à nouvel ordre, parce que les enfants la détruisaient. » Un an plus tard, Fromment ouvrait sa salle d'étude et multipliait les séances dans la même journée, vu le nombre des auditeurs de tout âge qui se pressaient à ses leçons. Les magistrats rétablirent alors des maîtres réguliers dans le collége. « Mais, dit le registre, des hommes attachés à la nouvelle doctrine enseignant malgré les ordonnances, en 1535 la grande école est de nouveau presque abandonnée; le recteur se plaint des pertes nombreuses qu'il a faites; sur quoi le Conseil lui alloue une indemnité pécuniaire et la jouissance de quelques chambres dans le couvent de Rive, pour s'y retirer avec les élèves qui lui restent. »

Nous avons vu comment Farel organisa de nouveau l'instruction publique dès 1536; nous ne reviendrons pas sur la décadence du collége pendant le règne des Articulants. Il faut maintenant étudier en détail la fondation académique de Calvin. En 1542, le Réformateur proposa aux Conseils d'étendre et de perfectionner le collége, puis d'établir *une Académie où les citoyens et les étrangers pussent faire des études solides et complètes*. Il réitéra ses

sollicitations dans les années suivantes, et la Seigneurie acheta en 1552, des nobles de Viry, une maison et des hutins provenant des Bolomier, et s'étendant des bâtiments de Sainte-Claire au bas de la rue du Vieux-Collége. Il fallait, comme au temps de Versonnay, trouver les fonds nécessaires à la construction du nouvel établissement. Les circonstances étaient singulièrement pénibles. Des complots contre la République, des dissensions intérieures, la mauvaise volonté des Bernois pour le renouvellement de l'alliance, des années ruineuses pour l'État et les particuliers, tout se réunissait pour rendre impossibles des dépenses nouvelles. — Calvin connaissait mieux que personne ces difficultés; mais les obstacles n'étaient pour lui qu'une occasion de déployer son énergie. Il voulait élever la moyenne des intelligences à Genève; il voulait entretenir dans sa patrie adoptive un éclatant foyer de science et de lumières, et, certes, une question d'argent ne pouvait l'arrêter. Délivré des embarras suscités par les Libertins, il s'adresse au patriotisme des citoyens les plus aisés. A sa demande, le 9 septembre 1558, le Conseil arrête de mander tous les notaires pour leur ordonner expressément, quand ils recevront des testaments, d'exhorter leurs clients à faire des legs en faveur de l'entretien du collége [1]. Les magistrats affectent au même but une grande partie des amen-

1. Registre du Conseil, 9 septembre et 27 octobre 1558.

des prononcées par les tribunaux. Calvin, de son côté, fait des quêtes à domicile, et, six mois après, il présente au Conseil la somme de dix mille vingt-quatre florins[1]. Les magistrats pensèrent qu'on pouvait immédiatement mettre la main à l'œuvre. « Les » hutins de Bolomier seront aplanis, en mettant le » haut en bas pour l'égaler; on bâtira des classes » devers le côté d'occident et levant, en mode de » potence, le mieux que cela pourra se faire; on » laissera un lieu pour se promener du côté de bise, » duquel seront les entrées, d'autant que ce lieu est » au beau regard et bien aéré, pour être salubre et » alègre aux étudiants. » Une fois cette résolution prise, Calvin développa son plan d'instruction : il demanda sept classes pour le collége; le Conseil les accorda. Alors le Réformateur fit passer son énergie dans l'esprit et les bras des travailleurs. Atteint d'une grave maladie, il se faisait transporter sur les chantiers; il animait les constructeurs par sa présence; il multipliait les appels à leur patriotisme. Ses exhortations eurent un succès complet. Au bout de six mois, le bâtiment du collége pouvait recevoir les élèves, et sa consécration solennelle eut lieu dans Saint-Pierre, le 5 juin 1559. Calvin, faible et convalescent, voulut présider cette cérémonie. Il invita

1. Registre du Conseil, 9 mars 1559. Premiers donateurs pour le collége de Calvin : Etienne de la Faye, 50 écus; Pierre d'Orsières, 312 florins; par testament, Mathieu de la Roche, 260 florins; Galeas Caraccioli, 2954 florins. (Roset, *Manuscrit sur les affaires du Collége.*)

le peuple à la sanctifier par la prière; puis, le secrétaire d'État, Michel Roset, lut « les ordonnances de l'école, » *la nouvelle confession de foi,* ainsi que les serments exigés des régents et des élèves. Il annonça la nomination de Théodore de Bèze comme recteur; celui-ci, parlant en cette qualité, fit un discours sur l'utilité des études en général. Enfin, Calvin reprenant la parole, exposa les avantages que Genève devait retirer du nouvel établissement, et il termina en implorant les bénédictions divines sur cette grande entreprise. Ce fut la première FÊTE DES PROMOTIONS, devenue dès lors un des bons souvenirs de notre vie nationale.

Voici les règlements intérieurs et le mode de vivre adoptés dans le collége genevois, au seizième siècle. — La Compagnie des pasteurs et les professeurs de l'Académie nomment les régents, qui sont confirmés par le Petit Conseil. Ces maîtres reçoivent deux cent quarante florins, et sont logés, aux frais de l'État, dans les maisons de la rue Verdaine. Ils doivent prêter le serment suivant : « Je jure de m'acquitter loyalement de la fonction qui m'est commise, à savoir de travailler pour la charge des enfants et auditeurs; de faire les lectures qui me seront ordonnées par les statuts de nos seigneurs et supérieurs, et en général de mettre peine pour que l'école soit conduite en bon ordre, et de procurer, selon qu'il me sera possible, que les écoliers vivent paisiblement

et profitent aux bonnes lettres, à l'honneur de Dieu et au bénéfice et repos de la ville. » — Le Principal, qui fut longtemps le premier régent du collége, prenait le même engagement; il devait, en outre, tenir en ordre la bibliothèque, et donner les leçons pour les maîtres malades. — La police des classes était confiée au corps électoral académique, dont nous avons parlé. Le Conseil adjoignit un de ses membres pour présider l'assemblée: on le nomma *scolarque*. Ce fonctionnaire, accompagné du chef du Consistoire et d'un pasteur, devait visiter chaque semaine, à l'improviste, les classes du collége. Cette commission surveillait également le matériel de l'édifice, et administrait les revenus de l'instruction publique.

Le mode de vivre suivant fut adopté pour le collége. Les enfants venaient en classe à six heures du matin; ils travaillaient jusqu'à sept et demie; une prière interrompait les leçons, puis les élèves avaient une demi-heure pour déjeûner; le travail se terminait à midi par l'Oraison dominicale et une courte action de grâces. Les régents des deux classes inférieures reconduisaient les écoliers chez leurs parents. D'une heure à quatre heures les leçons étaient reprises. La journée se terminait par un rassemblement dans une salle commune, où les maîtres infligeaient les peines et décernaient les bonnes notes. Les plus âgés des enfants récitaient la Confession de foi et les

dix Commandements, puis tous se retiraient dans le même ordre que pour la sortie de midi. — Quatre fois la semaine, le collége recevait des leçons de musique, pour familiariser les écoliers avec le chant des psaumes.

Au temps des vendanges, on donnait trois semaines de vacances à toute l'école[1]. Le premier lundi d'avril, on dictait aux élèves des cinq classes supérieures réunies, un thème français qu'ils devaient traduire en latin, sans aucun livre, dans l'espace de cinq heures. On y ajoutait, pour les élèves de première et de seconde, une sentence qu'ils devaient traiter et amplifier, tant en vers qu'en prose. Les jours suivants, jusqu'au 1er mai, le recteur, appelant à lui les professeurs de l'Académie, corrigeait tous les thèmes, puis chaque élève comparaissait pour entendre le rapport sur le concours et sur son travail de l'année, et l'on déterminait ensuite quel degré d'avancement pouvait lui être accordé dans ses études. Quant aux écoliers des deux dernières classes, on les examinait en leur donnant à écrire quelques parties du thème dicté à leurs devanciers ; on leur faisait lire, en français et en latin, des fragments adaptés à leurs connaissances. — Le premier lundi de juin, le collége entier s'assemblait au temple de

1. Les *Congés des moissons* ne paraissent avoir été établis que dans le siècle suivant. Quant au congé du jeudi après midi, il fut octroyé au collége, sur la demande de la Vénérable Compagnie, le 18 août 1777.

Saint-Pierre, à midi, en présence d'un des syndics, de quelques conseillers, du recteur, des ministres, des professeurs et des régents. Les hommes étaient seuls admis à cette cérémonie. Les Promotions commençaient par la prière. Le recteur faisait une courte harangue, puis deux écoliers de chaque classe, jugés les plus avancés, se présentaient au syndic, « afin de recevoir de sa main quelque étrenne *(proemiolum)*, telle que la Seigneurie l'avait jugée convenable. » Le recteur, reprenant après cela la parole, louait les écoliers sages et diligents, encourageait les autres, et indiquait les degrés d'avancement; puis, il terminait la séance par la prière. — Quelques années plus tard, on décida que deux élèves, pris dans la première et la seconde classe, réciteraient une poésie ou une harangue, et qu'un des professeurs traiterait une question proposée par un des auditeurs.

Le jour des Promotions et le lendemain, il y avait vacances : c'étaient, avec les trois semaines des vendanges, les seuls congés du collége au temps de Calvin.

Nous avons vu que l'ordonnance de 1559 établissait sept classes dans le collége : les deux dernières furent destinées à la lecture et à l'écriture; mais, dès la première année, deux cent quarante enfants s'étant présentés pour apprendre à lire, on comprit qu'une seule classe ne suffirait pas pour cet office,

et l'on en ouvrit deux nouvelles, afin que les enfants, après avoir été exercés dans la première à connaître les caractères de l'alphabet et à assembler les syllabes, apprissent dans la seconde à lire couramment et à former les lettres. — Depuis la cinquième classe à la première, il n'était question que de latin et de grec; les études d'histoire se bornaient à la traduction de Tite-Live, de Xénophon et de Thucydide. La part des sciences naturelles était presque nulle; mais ce n'était pas la faute de Calvin, vu que cette branche des connaissances humaines se trouvait alors dans l'enfance, et qu'il était difficile d'en faire un corps d'enseignement régulier.

Quelques modifications furent apportées au collége en 1562. Le Petit Conseil décerna des prix réguliers pour chaque classe : au lieu des *étrennes* accordées aux meilleurs écoliers, les récompenses se donnèrent en argent, et non en médailles. Les élèves de la *première* recevaient 1 florin 3 sous; ceux de la *seconde,* 1 florin; de la *troisième,* 10 sous; de la *quatrième,* 9 sous; de la *cinquième,* 8 sous; de la *sixième,* 7 sous; de la *septième,* 6 sous; de la *huitième,* 5 sous. Ces récompenses en argent monnayé furent remplacées par des médailles en 1616.

Une sévérité lacédémonienne dirigeait les usages du collége. Les enfants ne devaient apporter que la nourriture la plus simple pour leur repas du matin, qui se mangeait sur les bancs de la classe; les élèves

riches ne pouvaient se distinguer des pauvres. Les soins pour la santé semblaient superflus: les salles des classes étaient ouvertes à toutes les intempéries de la saison. En novembre 1564, un régent ayant demandé qu'on mît des vitres aux fenêtres, le Conseil répondit « que les enfants n'avaient qu'à coller du papier aux ouvertures voisines de leurs places. » Les chambres d'école n'étaient chauffées, dans les jours de grand froid, que par des *brasières*, dont il était permis de s'approcher quelques instants, lorsque décidément les doigts roidis refusaient leur service. Les parents ne se plaignaient nullement de ces rigueurs: les enfants de toutes les classes subissaient la même loi. Ce rude apprentissage de la vie les préparait aux sacrifices et aux dévouements nécessaires à la conservation de la République, et le collége rendait un immense service au pays en formant des citoyens qui présentaient un double caractère, rarement uni chez le même individu : un corps robuste et une intelligence bien cultivée.

Après avoir relevé la fondation de Versonnay, compromise par l'incurie et la mauvaise administration du clergé romain, Calvin voulut compléter son œuvre, en donnant aux jeunes hommes un développement intellectuel suffisant pour faire avancer l'esprit du siècle. Dans ce but, il établit l'ACADÉMIE GENEVOISE. Ce fut le 24 octobre 1558 que le Réformateur en fit la proposition aux Conseils; elle

fut adoptée sans discussion, et l'on décréta l'enseignement régulier de la théologie, de l'hébreu, du grec et de la philosophie. Théodore de Bèze, d'abord chargé de l'étude du grec, se joignit à Calvin pour les sciences théologiques. Les autres professeurs furent :

Antoine Chevalier, langue hébraïque;
François Berald, — grecque;
Jean Tagaut, philosophie *(artium)*.

Leurs honoraires s'élevèrent à 300 florins. Ces professeurs furent élus par le même sénat qui nommait les régents, et ils durent prêter un serment analogue à celui des maîtres du collége.

La tendance de l'Académie de Calvin fut éminemment théologique. Le but de son fondateur était de former des ministres érudits, capables de protéger vigoureusement la Réforme. L'État entra dans les vues du grand pasteur, et il y resta fidèlement attaché. Soixante ans après la mort de Calvin, l'Église de Genève écrivait à un synode français: « Nos vénérables magistrats ont résolu de contribuer de plus en plus à l'encouragement de notre Université, laquelle n'a jamais eu d'autres vues, dès sa fondation, que de préparer des instruments capables d'édifier le temple du Seigneur. »

Un éclatant succès marqua les premiers temps de notre Académie. Les leçons se donnaient dans une salle du cloître de Saint-Pierre: l'affluence des étu-

diants fut si grande, que le Conseil affecta pour cet usage la chapelle de Notre-Dame la Neuve, qui prit dès lors le nom d'Auditoire. Cent neuf élèves réguliers suivaient l'enseignement des nouveaux professeurs, et plus de huit cents évangélistes entouraient la chaire de Calvin. Ces derniers, fils de réfugiés, se vouaient à la propagation de l'Évangile; ils recevaient une instruction approfondie sur l'explication des Saints Livres, puis s'en allaient en France et en Allemagne remplir la tâche des colporteurs bibliques de nos jours.

Cet heureux développement se consolida, malgré les guerres et les persécutions dirigées contre les libres penseurs : des professeurs étrangers maintinrent les études genevoises à un niveau très-élevé; l'habitude du travail intellectuel devint un caractère distinctif des citoyens. Les artisans et les personnes que leur genre de vie devait le plus tenir éloignées de la science, reçurent l'éducation du collége, et conservèrent cette supériorité que donne en toute occasion un esprit cultivé. Les études académiques imprimèrent, en outre, une heureuse impulsion à la vie politique; tous les Genevois possédant une large mesure d'instruction, devenaient aptes à gérer les affaires de l'État. Aussi, les magistrats et les conseillers étaient choisis dans toutes les professions: le fabricant, le négociant, l'industriel quittaient leur travail pour remplir les fonctions publiques, mises à leur portée

par des connaissances sérieuses et complètes. L'individualité du Genevois se caractérisait toujours mieux au milieu des temps fâcheux de la République. Cette instruction, généralement répandue, préservait Genève des inconvénients des *classes sociales;* la seule aristocratie qui existait dans la cité de Calvin, c'était celle qui naît du talent, de la moralité et du dévouement au pays. Cette aristocratie se recrutait de tous les bons citoyens, et le parti du gouvernement se composait des gens universellement respectés. Les avantages de ce mode de vivre se manifestaient surtout dans les jours de crise : la confiance étant parfaite entre les citoyens, toutes les forces vives de la nation se tournaient contre l'ennemi, et la résistance devenait possible à la faible République, malgré l'énorme supériorité matérielle des puissances acharnées à sa perte.

A cette heureuse influence intérieure, l'Académie joignait d'autres bienfaits : son lustre s'étendait au loin ; les familles les plus distinguées envoyaient leurs enfants étudier à Genève, et dès lors la protection des cours étrangères se trouvait acquise à notre ville. Les Universités oubliaient leur jalousie pour féliciter Genève. Celles des Pays-Bas déclarèrent par lettres patentes qu'elles recevraient, comme s'ils eussent étudié dans leur sein, les docteurs de Genève ; « ils seraient traités avec d'autant plus de distinction, que cette ville était estimée l'emporter sur les autres,

comme la plus célèbre par sa science et sa persévérance en la foi[1]. »

Tels furent les résultats généraux de l'œuvre intellectuelle de Calvin. Une prospérité permanente couronna les efforts du Réformateur, tandis que le développement scientifique et religieux qui distingua Genève dès les premières années de son Académie fut, pour cette ville, une légitime compensation aux tourments qui avaient accompagné les dernières luttes en faveur de l'Evangile.

1. L'étendue de ce volume m'oblige à renvoyer au tome second la publication de ces lettres ; alors j'exposerai les développements de l'instruction publique sous Théodore de Bèze. — Les personnes qui désireront compléter cette esquisse de notre Académie, devront consulter le remarquable travail de M. le professeur Cellérier : *Bulletin du protestantisme français,* mai 1855.

CHAPITRE XVII.

LA PAIX DE L'ÉGLISE. — 1555 à 1564.

Description de Genève religieuse après la chute des Libertins. — OEuvre politique et civile de Calvin. Il rédige la constitution de 1542; il règle les affaires industrielles et les développe; il fonde des fabriques pour occuper les pauvres; il donne des règlements sanitaires.— Influence politique extérieure de Calvin; il rédige les pièces diplomatiques les plus importantes; il réconcilie Berne et Genève en 1543. — Calvin et St.-Charles Borromée.— Délivrance de Genève. — Les finesses du roi de France. — Opinion de l'Espagne et du Piémont sur les services de Calvin. — Souffrances et travaux du réformateur. Ses épreuves domestiques; mort de sa femme; pauvreté et désintéressement de Calvin; opinion du pape à ce sujet; chiffre de la fortune de Calvin. — Dernière maladie; visite des magistrats et des pasteurs; visite de Farel; mort de Calvin; son oraison funèbre à Genève et à Rome.

Si nous avons éprouvé un sentiment des plus pénibles en racontant les luttes de Calvin avec les Genevois qui ne voulurent point accepter la réforme morale, nous sommes heureux maintenant d'avoir à présenter l'œuvre du grand pasteur sous un point de vue absolument opposé. Les actes du Consistoire et du Conseil ne présentant que les infractions à la discipline et les faits blâmables des « malvivants, » il serait souverainement injuste de juger l'Église genevoise d'après les procès des Libertins. D'autre

part, l'usage assez général au seizième siècle, de ne rien écrire sur les bonnes actions des individus ou des communautés, a produit une pénurie de matériaux qui rend cette partie de notre tâche très-difficile à remplir. Heureusement qu'un document précieux nous permet de combler cette lacune. Un des plus célèbres réfugiés italiens, le marquis de Vergerio écrivait à ses amis demeurés catholiques, et voici comment il dépeint Genève en 1556[1]: « Il y a vingt ans que cette ville a banni les superstitions et les idolâtries du papisme, et je vois avec plaisir que les principaux citoyens cherchent à maintenir et à étendre cet heureux état de choses. J'ai visité un grand nombre des Églises qui se sont réformées, mais je n'en ai point vu d'aussi avancées que Genève. Il y a huit ministres dans la ville; chaque dimanche ils donnent entre eux dix heures de prédication, et deux heures chaque jour de la semaine. Le vendredi matin ils font dans la cathédrale un service appelé *congrégation*, auquel assistent tous les ministres et beaucoup de citoyens. Un pasteur lit un texte de l'Écriture; il l'explique brièvement; un de ses collègues dit là-dessus ce qu'il a dans l'esprit, puis tous les membres de l'assemblée qui veulent présenter des observations parlent à leur tour. Vous voyez que c'est une imitation de la coutume de l'É-

1. *Archives de Zurich*. Lettre du marquis Vergerio, en italien, copiée par M. le docteur Chaponnière. Nous laissons à l'auteur, parent du pape, la responsabilité de ses jugements.

glise de Corinthe, dont parle saint Paul, et j'ai reçu une grande édification de ces dialogues publics.

» Les ministres font de plus, chaque dimanche, un catéchisme. Ils rassemblent dans un temple les enfants des deux sexes; ils expliquent un point de la doctrine ou de l'histoire sainte, puis on interroge les jeunes assistants. Ceux-ci doivent répondre aux principales questions qui leur sont adressées sur la religion de Jésus-Christ, et ils sont ainsi nourris de l'aliment qui dure en vie éternelle. Cette œuvre simple, claire, à la portée des enfants, est excellente, et les fait rapidement avancer dans la science du salut. Mais nos papistes charnels ne veulent pas prendre une semblable peine; aussi n'en trouverez-vous pas, chez eux, un sur mille qui sache rendre compte de ce qu'il croit. Les prêtres, il est vrai, cherchent à échapper à ce reproche en disant, « qu'il n'est pas nécessaire au chrétien d'expliquer sa foi; qu'il suffit qu'il dise: *Je crois comme croit l'Église romaine.* » Pourtant, dans beaucoup d'écrits, cette Église avoue qu'elle est pleine d'abus, de superstitions et d'erreurs.

» J'ai vu, à Genève, une institution qui me paraît singulièrement avantageuse. Chaque jeudi les ministres s'assemblent avec douze citoyens, qui sont les anciens de l'Église, et là sont mandées et censurées toutes les personnes accusées d'avoir dit ou fait quelque chose contre le respect dû à la Divinité ou à la

profession chrétienne. On avertit, on instruit avec la Parole de Dieu; au besoin, on prive de la sainte-cène ceux qui ont une autre doctrine que le corps des ministres... Mais, direz-vous, c'est semblable à l'Inquisition d'Espagne, de France et d'Italie...Non; voyez la différence : les inquisiteurs punissent avec les cachots, les galères et le feu ceux qui confessent la pure doctrine de Jésus-Christ, et qui blâment l'idolâtrie romaine; le Consistoire genevois, au contraire, essaie avec charité et douceur de gagner les gens à la vérité, de les tirer de leurs erreurs involontaires, erreurs qui naissent de la diversité des esprits. Outre les affaires de doctrine, les pasteurs travaillent à détruire les scandales et les désordres de l'Église. Ils ont surtout soin des mariages; ils défendent les unions clandestines, disproportionnées quant à l'âge, ou formées contre la volonté des parents; ils admettent le divorce pour cause d'adultère; enfin, ils sont d'une si charitable sévérité contre tous les abus, que ce Consistoire me paraît semblable à une pioche qui, chaque semaine, arrache les mauvaises herbes que le vieil homme fait naître en nous et dans le champ du Seigneur. Ce défrichement des campagnes de l'Évangile, cette culture qui doit les faire blanchir et les préparer pour la moisson, vous savez que les papistes en parlent avec des expressions magnifiques. Entre autres, dans un décret du Concile de Constance, ils la déclarent nécessaire pour

extirper les abus, les vices, les superstitions qui pullulent de mieux en mieux de nos jours. Mais, en fait, depuis tantôt soixante ans, ils étouffent les plaintes et ne prennent aucune mesure convenable. S'ils sont un moment entraînés par les cris des princes et des peuples, au lieu de détruire les abus, ils les consolident de bien en mieux, comme ils ont naguère fait à Trente. Mais qu'ils persévèrent, s'ils le veulent, dans leur voie maudite; une bonne partie du monde chrétien a ouvert les yeux, et ne se les laissera plus fermer. Voici Genève qui, sans davantage attendre les promesses en l'air des papes, a voulu se réformer elle-même; elle a institué un *concile* régénérateur, qui, chaque semaine, prend soin de l'âme de ceux qui lui sont confiés. Il serait temps que les princes d'Italie suivissent cet exemple; mais ils y viendront tôt ou tard, soyons-en sûrs.

» Dans le culte genevois, je vois qu'on prie pour les rois, les princes, toutes les autorités constituées. La ville est intéressante à voir dans les jours de la semaine. On fait un sermon chaque après-midi. A peine la cloche sonne, que toutes les boutiques se ferment, les amis, les passants cessent de parler d'affaires et se dirigent vers l'église voisine. Tous sortent de leur poche de petits livres contenant les psaumes de David, mis en musique; ils chantent ces hymnes en langue vulgaire, avant et après le sermon, comme cela avait lieu dans la primitive Église (voyez

la lettre de Pline et Tertullien). L'expérience prouve qu'on recueille beaucoup de fruit et de consolation de cette coutume; cela n'a pas lieu chez nous, quand les officiants marmottent des paroles qu'eux-mêmes souvent ne comprennent pas.

» Après le sermon, l'on célèbre le baptême des petits enfants; le peuple s'arrête pour y assister, et la cérémonie a lieu avec la simplicité de l'Église apostolique. Le père du nouveau-né est accompagné d'un ami qui sert de parrain.

» La Sainte Cène ou la communion a lieu quatre fois l'an : à Noël[1], à Pâques, à Pentecôte, et le premier dimanche de septembre. Cet acte de culte est empreint de toute la dignité vantée par les plus anciens Pères. Deux pasteurs donnent le pain et le vin aux fidèles, qui placent eux-mêmes les symboles sacrés dans leur bouche. Le clergé genevois n'a pas adopté l'usage de porter ce sacrement aux malades dans les maisons particulières. On n'admet à la Sainte Cène les enfants, que lorsqu'ils sont en état de comprendre le sens de cette cérémonie. Ils doivent non-seulement rendre compte de leur foi, mais prouver par leur conduite qu'ils sont de bons chrétiens. Pour s'assurer autant que possible des sentiments de ceux qui viennent communier, voici ce que font les pasteurs (et plût à Dieu que cet usage fût adopté par

1. La communion de Noël fut toujours régulièrement célébrée, mais la fête de Noël ne fut établie qu'après de longues discussions, vers la fin du 17e siècle. La principale objection était l'incertitude du jour précis de la naissance de notre Sauveur.

toutes les Églises chrétiennes!) La semaine qui précède le dimanche de la Sainte Cène, les pasteurs partagent la ville en divers quartiers. Accompagnés des anciens du Consistoire, ils vont de maison en maison, interrogent tous les habitants sans exception, touchant l'importance que chacun doit mettre à cet exercice religieux[1]. Ils engagent paternellement à s'abstenir les personnes mal préparées; ils dissipent souvent les terreurs de quelques consciences effrayées; ils leur font comprendre toute l'étendue et les conditions de la miséricorde en Jésus-Christ.

» Quand il doit se faire un mariage, les pasteurs l'annoncent en chaire pendant trois dimanches de suite, demandant si personne n'apporte d'empêchement à cette union; si tout le monde se tait, les noces sont célébrées; mais la cérémonie a lieu dans l'église, et non pas à la maison, comme cela se pratique chez nous.

» Les morts sont enterrés dans deux cimetières, hors de la ville. Dans ces tristes jours, on ne fait aucune cérémonie, aucune dépense; il n'y a point de service religieux, on ne sonne point les cloches. Deux hommes salariés par l'État emportent le cercueil sur un brancard; ils sont accompagnés par les amis et les parents du défunt. Les malades sont vi-

1. Ces interrogatoires se sont maintenus jusqu'au milieu du 18e siècle. Cette coutume est l'origine des visites régulières de paroisse, usage négligé par certaines Eglises, et de l'absence duquel souffrent gravement plusieurs grands corps ecclésiastiques.

sités et consolés avec beaucoup de soin par les pasteurs; ceux-ci ne viennent point, vers les personnes souffrantes, avec ces certaines huiles rances que vous connaissez; mais ils prient le Seigneur de répandre sur eux la sainte onction de sa grâce, qui seule peut fortifier et protéger les malheureux.

» Lorsqu'il faut élire un ministre, les pasteurs font faire au candidat un examen sur la doctrine; ils prennent de sérieuses informations touchant ses mœurs. S'ils jugent la personne digne de la charge ecclésiastique, ils la présentent aux magistrats. Ceux-ci l'acceptent; le dimanche suivant on prêche un sermon sur les devoirs du ministère, après quoi on présente l'élu au peuple, en l'exhortant à le recevoir comme pasteur, puisqu'il a été jugé pieux, savant et de bon exemple. Ainsi se faisaient les ordinations des anciens évêques, tandis qu'aujourd'hui ils sont sacrés avec tant de variétés d'habits, de dorures, de galons, d'huile, de cérémonies païennes, qu'on ne sait plus à quoi cela ressemble.

» Les chapelles et les temples sont purgés de toute marque de superstition et d'idolâtrie; on n'y voit que la chaire et les bancs; les édifices qui logeaient les moines (les frères sont partis, mais plusieurs ont tourné du côté de l'Évangile), ils en ont fait des écoles, où les enfants apprennent les lettres, le latin, le grec, l'hébreu, et surtout la science religieuse de la vie. Ces couvents sont ainsi devenus des sémi-

naires de vertu et de piété, tandis que dans notre pauvre Italie, hélas! vous connaissez ces repaires de turpitudes et de débauche...

» Quant aux pauvres, je n'ai point vu faire de quête dans les églises pour eux. On ne secoue pas à grand bruit une bourse aux oreilles des assistants; mais je n'ai pas rencontré un seul mendiant dans les rues. J'ai parcouru l'hôpital, et j'ai compris que la misère n'avait pas besoin d'implorer publiquement la charité, pour être amplement secourue par les bons frères genevois.

» En somme, s'il passait dans ces lieux un papiste, et surtout un de ces larrons de la gloire de Dieu nommés Auditeurs, Légats, Inquisiteurs, et qu'il contemplât ce que je viens de décrire, il s'enfuirait plein de colère, criant que ces Genevois sont luthériens, hérétiques, excommuniés; et si on lui demandait la raison de ce jugement: « Je n'ai vu chez eux, dirait-il, ni eau bénite, ni statues, ni images, ni bulles, ni indulgences placardées dans les églises, ni tableaux, ni reliques, ni ex-voto d'or ou d'argent, ni jambes ou têtes de cire témoins des miracles, ni fumée d'encens, ni cierges, ni lampes, ni croix, ni bannières saintes, ni capuchon de frère, ni robe de moine, ni jupe de religieuse, ni enfant de chœur, ni différence dans les aliments, ni observance des fêtes sur semaine, ni madone, ni saints couronnés; rien, en un mot, de ce qui forme l'Église catholique

visible. Genève, béni soit Dieu qui a détruit ce paganisme dans tes murailles! qu'il te conserve toujours le culte d'esprit et de vérité! »

Ainsi, Calvin avait réalisé son programme, et, dans les limites de l'imperfection humaine, il voyait l'ignorance, le vice et le malheur remplacés par les meilleures promesses de la vie présente.

Si Genève était dans une position prospère, si elle était aimée, respectée au dehors, si elle jouissait à l'intérieur de son indépendance nationale, Calvin était le principal artisan de ce grand ouvrage. Il avait rendu les plus éminents services dans la politique extérieure et dans les affaires civiles et sociales de l'administration du pays. « Il ne se décide rien sans que les magistrats prennent son avis, » disait en raillant un de ses adversaires; et cette raillerie fut une vérité durant vingt-cinq années. Ses talents et ses grandes idées se développèrent tout à la fois en 1542, lorsque les Genevois voulurent remplacer leurs franchises incertaines, mal définies, par une charte politique, par un code législatif, complet et précis. Calvin fut le principal rédacteur de ces édits. Le 15 mai 1542, on le choisit pour travailler aux ordonnances civiles, et bientôt ce labeur l'occupe tellement, « qu'il ne prêchera plus qu'une fois le dimanche[1]. »

1. Registre des Conseils, 15 mai, 12 septembre et 3 décembre 1542. Pièces historiques sur le 16e siècle, collection Sordet.

Calvin professait des principes très-avancés en matière de gouvernement. Ses théories se fondaient sur une vue de l'avenir tellement claire, qu'elle aurait passé pour une prophétie auprès d'esprits superstitieux. Ses collaborateurs restaient confondus à l'ouïe des conséquences lointaines qu'il déduisait d'un fait ou d'une loi. L'exemple le plus remarquable eut lieu lors de la discussion du principe électoral pour les corps chargés de gouverner le pays. Auparavant, le Conseil Général élisait le Deux-Cents ; la commission de 1542 proposait le mode suivant : Une fois pour toutes, en commençant, le Conseil Général nommerait le Deux-Cents. Cette élection primitive étant faite, le nouveau Conseil élirait le Petit Conseil, qui, à son tour, choisirait les membres du Deux-Cents. — Cette marche déplut fort à Calvin ; il transmit de sérieuses représentations aux magistrats : « Je vous conjure, Messeigneurs, disait-il, de faire toujours nommer le Deux-Cents par le Conseil Général ; n'abandonnez pas le principe républicain, d'après lequel tout pouvoir doit sortir de l'assemblée des bourgeois. Sans doute, tant que la ville sera en danger, le magistrat travaillant de toutes ses forces avec les citoyens au salut du pays, personne ne songera à débattre sur l'autorité ; mais, si la paix prolongée amène le bien-être, vous vous ménagerez mutuellement avec les Deux-Cents ; alors le peuple causera, les citoyens perdront confiance, et le Conseil Général reprendra tôt ou tard le droit

que vous lui ôtez aujourd'hui... » Ce fut peut-être la seule occasion où Calvin ne fut pas écouté. Il prédisait juste. Si l'élection du Deux-Cents avait été laissée au Conseil Général, les révolutions du dix-huitième siècle n'auraient jamais fait couler le sang sur la terre genevoise.

Les profondes connaissances de Calvin en matière de droit l'engagèrent dans une foule de consultations sur des affaires civiles. Après avoir considérablement travaillé pour la rédaction des édits et des lois, il fut choisi comme arbitre dans tous les procès importants. Les tribunaux lui envoyaient les pièces de la plupart des causes, et nos archives contiennent une foule de dossiers annotés de la main de Calvin. Ses conclusions sont toujours sévères, sa rigueur est outrée; il n'admet point de différence entre une faute grave et un tort léger. Le seul cas où il incline à l'indulgence, c'est lorsque le coupable est entraîné par des circonstances malheureuses, indépendantes de sa volonté; mais les hommes qui ont joui des bénéfices d'une éducation soignée sont les objets de ses plus dures appréciations. Calvin, doux et facile pour le pauvre et l'ignorant, frappe sans pitié sur l'être qui dénature les meilleurs dons de la Providence.

Les affaires générales et les questions d'une haute portée judiciaire n'étaient pas les seules occasions où les magistrats recouraient aux lumières de Calvin.

Les registres du Conseil nous donnent le droit de dire que le Réformateur faisait *le ménage de la République*. Les autorités prirent l'habitude de le consulter sur les questions les plus insignifiantes, et nous en citerons quelques cas, afin de montrer le degré de confiance dont Calvin était entouré. Ainsi, on requérait son avis pour les affaires industrielles. Des ouvriers étrangers demandaient-ils un permis d'établissement : si leur métier était délicat, on les conduisait chez M. Calvin pour qu'il les fît travailler en sa présence ; munis de son approbation, ils trouvaient tout de suite beaucoup d'ouvrage. Cette intervention se conçoit pour un état comme l'imprimerie : Calvin était maître consommé dans cet art, et Robert Estienne doit à ses avis une partie de sa célébrité. Mais que Calvin dût prononcer sur le mérite d'un orfèvre ou d'un mécanicien, c'est au moins étrange ; et voici l'un des cas les plus bizarres. Un *dentiste* arrive à Genève en 1556 ; nul ne connaissait cette industrie. Le Conseil renvoie l'opérateur à M. Calvin, pour qu'il juge de son mérite et prononce sur la moralité du métier. Le dentiste voulait donner des leçons publiques sur l'art de préserver les mâchoires. Calvin l'entendit, fit sur lui-même l'épreuve de son adresse, le recommanda aux magistrats, et l'artiste put demeurer dans la ville [1]. Un autre jour, c'est un chirurgien, maître Pierre de Valence, qui se

1. Registre des Conseils, 4 juillet 1544.

présente, et le Conseil ordonne que M. Calvin l'examinera avec les docteurs en médecine.

Dans les affaires industrielles, Calvin rendit un immense service à la République. Au temps de la Réforme, les fabriques étaient insignifiantes dans Genève, et les ouvriers fournissaient à peine les objets nécessaires pour la consommation journalière du peuple. Les pauvres se multipliaient[1], leurs bras restaient inactifs, car les fortifications étant très-avancées, on y travaillait peu. Calvin se présente au Conseil, le 29 décembre 1544. « Messieurs, dit-il, il est nécessaire de mettre ordre sur les pauvres et de trouver un moyen de faire travailler les indigents. Je propose qu'on leur enseigne un métier, et qu'on leur apprenne à tisser des draps de laine et de velours. » Le Conseil adopta cette mesure avec empressement, et Calvin fut chargé d'aviser aux moyens d'exécution. Deux mois plus tard, il revint avec un plan bien mûri. « La ville prêtera au syndic Jean-Ami Curtet 300 livres (17,000 francs) dont il paiera bon intérêt et donnera caution; au moyen de cette somme, il élèvera une maison avec des métiers, où viendront travailler les pauvres et tous les oisifs que l'hôpital est obligé de nourrir. » Ce projet fut mis à exécution; la nouvelle fabrique prospéra; les draps et les velours genevois eurent grande réputation en France, jusqu'à ce que Henri IV

1. Registre des Conseils, 29 et 31 décembre 1544; 19 mars 1545. Tisser des futaines, ortades et demi-ortades.

eût établi les métiers de Lyon, ce qui força, cent cinquante ans plus tard, nos industriels à remplacer peu à peu le travail sur la soie par l'horlogerie.

Les idées élevées de Calvin lui inspirèrent les plus sages règlements sur le bien-être extérieur [1]. Au seizième siècle, et plus tard, la propreté était chose inconnue dans les villes : on purifiait les rues à la hâte, en temps de peste; là se bornaient tous les soins. A Genève, des ordonnances rigoureuses existaient dès le quinzième siècle; mais elles étaient demeurées sans effet. Calvin changea ce mode de vivre; il fit adopter les règlements les plus sévères pour la salubrité des rues et des maisons. Bientôt la ville prit un aspect d'ordre et de propreté qui étonnait les voyageurs. Des abus pernicieux s'étaient introduits sur les marchés : les matières corrompues demeuraient pêle-mêle avec les objets de bon aloi. Calvin fit établir des inspecteurs chargés de jeter au Rhône tous les vivres ou légumes gâtés; « et si les marchands faisaient résistance, le reste de la corbeille était confisqué au profit de l'hôpital. » — Un jour, on lui fait un rapport sur le nombre extraordinaire d'enfants morts en bas âge, par accidents ou chutes. Calvin réfléchit sur le cas, et dit : « Vrai, les objets qui nous crèvent les yeux sont les derniers aperçus. » Il signale le défaut des fenêtres qui n'ont point d'appui, et demande qu'à l'avenir « on éta-

1. Notes sur des faits relatifs au 16e siècle, par M. Sordet, ancien archiviste de Genève.

blisse à toute croisée de solides barreaux, jusqu'à hauteur d'estomac, afin que les enfants ne chutent point sur le pavé. » Nous pourrions multiplier ces faits de détail, mais ce que nous avons dit prouve suffisamment l'universalité de l'influence de Calvin.

Influence politique extérieure. Si Calvin dirigeait les affaires intérieures de Genève, son action au dehors était prodigieuse; elle ne sera complètement connue que lorsque toutes les correspondances diplomatiques de 1541 à 1564 auront été déchiffrées. Les lettres du Réformateur nous apprennent peu de chose sur ce sujet[1], car il avait une répugnance invincible à parler des services qu'il rendait; mais les registres des Conseils et les dépêches officielles de Turin comblent en partie cette lacune. Nous y voyons, en effet, la preuve que rien d'important ne se traitait à Genève sans que les magistrats eussent consulté Calvin; les pièces les plus délicates, les lettres officielles les plus épineuses étaient confiées à sa rédaction, et ces missives sont des chefs-d'œuvre de prudence, de clarté et de justesse. En 1542, il débuta dans des circonstances singulièrement graves. Les Bernois, irrités des supplices infligés aux Articulants, avaient déclaré qu'ils retiraient leur bon vouloir et leur protection à leurs alliés, et qu'ils fe-

1. Lettres de Calvin, par J. Bonnet; T. II, p. 345, il dicte un programme politique au roi de Navarre; p. 373, il justifie les Genevois auprès du roi de France.

raient sentir aux Genevois le poids de leur colère s'ils n'accordaient pas tous les articles du traité[1]. Calvin conseilla de prendre Bâle pour arbitre. Il avait d'excellents amis dans cette ville; ils prirent chaudement le parti de Genève, et suivirent les inspirations du Réformateur. Celui-ci, « qui était tous les jours en Conseil pour cette affaire, dressa les réponses, en sorte que Messieurs de Berne s'en contentèrent; » et grâce à son influence, à son crédit, non-seulement Genève recouvra l'autorité sur nos villages protestants, mais Berne oublia ses prétentions exagérées, et rendit son amitié à la République[2].

Les ennemis implacables de Genève redoutaient Calvin au dernier point. Les ambassadeurs espagnols et les diplomates piémontais l'appellent constamment *l'homme de Genève*, *le protecteur de Genève*. Saint Charles Borromée, dont la haine contre les réformés dépassait le zèle qu'il déployait envers ses fidèles, saint Charles Borromée voulait à tout prix s'emparer de notre ville. En 1560, il organise contre elle une formidable croisade. Le roi de France et Philippe II[3] promettent d'envoyer des corps d'armée nombreux pour détruire cette Genève, « source de

1. Registre des Conseils, 3 et 20 septembre, 23 octobre et 30 décembre 1543.

2. Ce fut à cette occasion que Berthelier et ses amis insultèrent Calvin. Ils auraient voulu que Berne cédât tout sans compensation. Registre du Conseil, 20 septembre 1543.

3. Pièces justificatives : Lettres de Charles Borromée au pape et aux souverains catholiques.

tous les malheurs de la France, réceptacle de tous les hérétiques, et la plus redoutable ennemie de Rome. » Nul projet n'est plus digne de leur grandeur que « l'anéantissement de ce foyer de mensonge. Il faut disséminer aux vents de la terre tous ces damnés hérétiques. » Effectivement, le pape envoie 20,000 sequins aux cantons catholiques pour tenir en échec Berne et Zurich, pendant qu'on marchera sur Genève. Le duc de Savoie recevra une somme pareille; la cavalerie romaine agira promptement; les garnisons françaises du Piémont arriveront par Chambéry..... Cette formidable coalition n'aboutit pas, et les dépêches de Mgr Allardet[1], qui avait échoué l'année précédente dans ses « pratiques contre Genève, » nous en apprennent la cause. « Tant que ce Calvin dirigera la République, dit-il, il est inutile de chercher à la surprendre; il a des moyens diaboliques pour déjouer nos plans... » Et six mois après la mort de Calvin, le comte de Granvelle, ambassadeur d'Espagne, confirme pleinement ce fait[2]: « Il serait temps, écrit-il, de profiter de la mort de l'homme de Genève. Il faudrait rassembler tous les États catholiques pour mettre fin à toutes nos misères, et forcer les hérétiques à s'humilier devant nous. Sa Majesté est toute prête à s'employer activement pour cette alliance. »

1. Voir volume II de cette histoire, page 392.

2. Archives de Turin, correspondances de Madrid, Granvelle, 1564-65.

Ainsi, Genève entourée de la protection de l'Europe réformée, Genève dirigeant les Églises de France, Genève refuge des martyrs de la foi évangélique, Genève enrichie d'une Académie de premier ordre, et, par-dessus tout, Genève adoptant la vie chrétienne : telle fut l'œuvre de Calvin.

Le Réformateur ne jouit pas longtemps du succès de ses travaux : l'ouvrage avait tué l'ouvrier. Lorsqu'il arriva pour la première fois dans sa future patrie, sa santé était assez délabrée pour réduire à l'inaction un homme ordinaire. Mais Calvin savait dompter la souffrance par l'énergie de sa volonté; l'obligation d'agir suspendait les progrès de son mal. Il se produisait en lui ce phénomène qu'on observe parfois chez les commandants militaires, qui, dangereusement malades la veille d'une bataille, retrouvent la santé et les forces à l'instant où leur présence est nécessaire à leurs soldats. Seulement, ces actes exceptionnels de puissance intellectuelle étaient pour Calvin l'état normal. Atteint de plusieurs maladies, sujet à des migraines fréquentes, abattu par des accès de fièvre quarte, tourmenté par la goutte, épuisé par un asthme opiniâtre et des crachements de sang, il travaillait comme un homme robuste. Son estomac ne pouvait supporter les plus légers aliments. Pendant dix ans il se priva de son repas du milieu du jour, et s'accorda seulement un peu de nourriture le soir. Dès que ses douleurs de tête le

saisissaient, il demeurait trente-six heures sans manger ; alors sa faiblesse devenait telle, qu'il ne pouvait tenir la plume ; mais ses travaux n'étaient pas interrompus pour « si peu de chose ; » il s'inclinait sur les Saints Livres, et dictait à un secrétaire ses explications et ses commentaires de la Bible.

Quatre-vingt-seize ouvrages ont été composés par Calvin au milieu de ses souffrances ! ! ! En vérité, si nos bibliothèques ne présentaient ces collections d'in-folio sortis de la plume du Réformateur ; si nos manuscrits ne contenaient sa correspondance, qui suffirait pour occuper les forces d'une intelligence ordinaire ; si nos archives ne racontaient ses actes administratifs, qui, par leur difficulté et leur importance, constituent à eux seuls une carrière des plus pénibles, on n'oserait pas affirmer que ces travaux gigantesques sont l'œuvre d'un seul homme. Une espèce de vertige vous saisit à la pensée d'une vie humaine ainsi remplie. On comprend la vénération profonde des contemporains pour leur chef spirituel, leur indulgence pour ses torts et pour sa sévérité outrée. Les amis d'un grand homme ne peuvent se défendre à son égard d'une admiration passionnée, qui voile les défauts et les taches inévitables en ce monde.

La santé et la conservation de Calvin préoccupaient les Églises protestantes, et des témoignages d'affection lui arrivaient de toutes parts. L'un des plus touchants fut une lettre d'Edmond Grindall,

évêque de Londres[1]. Il écrivait en 1563 : « Notre Église et notre nation vous sont grandement redevables, illustre frère ; aussi, nous avons appris avec le plus amer chagrin le déplorable état de votre santé, et les attaques de goutte dont vous avez tant à souffrir. Vous avez trop travaillé ; vous avez vécu autant qu'un centenaire. Ménagez-vous pour être longtemps encore la colonne de l'Église, et conservez-vous à notre affection et à celle de notre reine. »

Des chagrins de cœur avaient frappé Calvin, et cet homme, qui paraît concentré tout entier dans la vie active et les affaires du monde religieux, avait une âme ouverte aux plus douces affections de la famille. En 1539, il épousa à Strasbourg Idelette de Bure, veuve d'un anabaptiste qu'il avait converti. Cette personne était douée d'un rare mérite, et fut d'un grand secours à son mari, durant les plus pénibles années de son ministère. Un seul enfant, qui ne vécut pas, naquit de ce mariage. Mais Idelette de Bure avait eu de son premier époux plusieurs fils, à qui Calvin servit de père. En 1549, cette union fut brisée par la mort ; et voici ce que Calvin écrit à Viret[2] : « J'ai perdu l'excellente compagne de ma vie, femme d'un singulier exemple, celle qui ne m'eût jamais quitté dans l'exil, ni dans la misère ; et tant qu'elle a vécu, elle m'a fidèlement aidé à

1. Lettres de Zurich, édition anglaise.

2. Calvin à Viret et à Farel, pages 111 et 112. *Calv. epist.*, éd. de Genève.

remplir mon devoir. Jamais elle n'a été pour moi une peine, ni un obstacle. Elle ne s'occupait point d'elle-même; aussi n'a-t-elle pas voulu, durant sa maladie, me tourmenter pour ses enfants. Craignant qu'elle ne renfermât ce souci au fond de son cœur, je lui en ai parlé moi-même, trois jours avant sa mort, et je lui ai promis que j'en aurais les plus tendres soins. — Je les ai déjà recommandés à Dieu, me dit-elle. — Mais cela n'empêche pas que moi aussi je m'inquiète de leur sort. — Je m'en vais tranquille sur ce point : je sais que tu ne négligeras pas ce que j'ai recommandé à Dieu. »

Le jour de sa mort, Idelette de Bure avait à peine encore l'usage de ses sens; toutefois, lorsqu'elle eut entendu la prière que le pasteur Bourguin prononçait, elle fit de pénibles efforts pour articuler ces mots : « O Dieu d'Abraham et de nos pères ! les fidèles ont espéré en toi depuis tant de siècles; aucun n'a été trompé dans son espérance. Je veux aussi reposer dans cet espoir... J'attendrai... » La voix lui manqua; alors Calvin lui adressa quelques paroles touchant la grâce en Jésus-Christ et la vie éternelle, puis elle rendit l'esprit.

Cette mort laissa une tristesse irréparable dans le cœur de Calvin; sa vie en devint plus sérieuse et plus sévère, si possible. Les choses extérieures n'avaient aucun prix pour lui. Les auteurs ultramontains lui reprochent ses richesses, voire même son

luxe. Cette accusation excitait le rire au seizième siècle[1]. Voici à ce sujet les paroles de Calvin[2] : « Les uns sèment des bruits et font courir propos frivoles de mes trésors; les autres, d'une trop grande autorité et puissance infinie qu'ils disent que j'ai; les autres parlent de mes délices et magnificences. Mais quand un homme se contente d'un petit ordinaire et d'habillements communs, et observe la même frugalité qu'il requiert des plus petits, dira-t-on qu'un tel soit trop somptueux et trop brave? Et s'il y en a que de mon vivant je ne puisse persuader que je sois riche et pécunieux, ma mort le montrera finalement. »

Sa mort le montra en effet. Son bien, tant en argent qu'en vaisselle, n'atteignit pas le chiffre de deux cents écus[3]. Son traitement, qui équivalait

1. Calvin à Farel, page 81. Il dispute en Conseil avec un anabaptiste. « Celui-ci le traite d'avare; à ce mot un grand éclat de rire part de l'assemblée. »

2. Commentaire des Psaumes.

3. Testament de Calvin : Legs au Collége, 10 écus; à la bourse des pauvres étrangers, 10 écus; à une de ses sœurs, 10 écus; à deux neveux, 80 écus; à deux nièces, 60 écus; à un autre neveu, 25 écus. Total : 195 écus.

Mobilier de Calvin, rendu à la seigneurie : un chalict de noyer point minusé; une table de noyer carrée; un banc de plane auprès de cette table; un buffet de noyer ferré; le bois d'un lave-main de noyer; un coffre de noyer ferré; une chaise à dos de noyer minusée (probablement celle qui est dans la chaire actuelle de St.-Pierre); une table de bois carrée; un bahut, un banc de plane; une autre table de noyer carrée; un chalict de noyer; quatre tables en sapin; une douzaine d'escabelles, tant bonnes que méchantes; un pupitre à livres.

Calvin a habité, durant son premier séjour à Genève, à la rue des

à peu près à 6000 francs de notre monnaie, était entièrement employé à des œuvres de charité. « La grande charge de passants qu'il supportait, » absorbait ses ressources, et plusieurs fois son désintéressement est inscrit dans nos registres. (25 janvier 1546.) Messieurs ayant eu connaissance de la maladie de M. Calvin (R. C.), lequel n'a pas *de quoi*, lui font un présent de dix écus. Comme M. Calvin ne les accepte pas, arrêté que « M. Ami Perrin en achètera un bossot de vin du Mont, en dessus de Rolle, et que M. Calvin le prenne en bonne part. » Le 14 mars, Calvin étant rétabli, accepte le vin, mais emploie dix écus de son salaire « au soulagement des plus pauvres ministres. » — Dans sa dernière maladie, le 4 juin 1564, on lui porte son trimestre. M. Calvin le refuse, « déclarant qu'il ne l'a pas gagné. » Du reste, ce désintéressement était tellement populaire en Europe, il donnait à Calvin un si grand crédit, une si haute puissance morale, que le pape prononça sur lui ces paroles : « Ce qui a fait la force de cet hérétique, c'est que l'argent n'a ja-

Chanoines, dans la maison qui appartient aujourd'hui à M. Adrien Naville. Au retour de l'exil et jusqu'à sa mort, il habita la maison qui suit. Ces maisons ont été complètement rasées et rebâties au commencement du 18e siècle. Celle où vécut et mourut Calvin a été achetée en 1834 par le curé catholique de Genève, qui y a établi les Sœurs de la Charité. Voir les recherches de M. l'archiviste Théophile Heyer, *Mémoires de la Société d'Histoire de Genève*, tome IX, 1855.— Il est triste que les travaux de M. Heyer n'aient pas eu lieu vingt ans plus tôt ; on peut croire que le sentiment national n'aurait pas laissé s'accomplir cette vente. Mais alors on ignorait la place réelle de la demeure de Calvin.

mais été rien pour lui. Avec des serviteurs pareils, je serais maître des deux rives de l'Océan[1]. »

Tant que les forces corporelles purent le soutenir, Calvin continua ses leçons de théologie, ses fonctions ecclésiastiques, ses sermons; mais le 6 février 1564 une violente hémorrhagie se déclara pendant qu'il prêchait, et dès lors tout service public lui fut interdit. Sa maladie s'aggrava d'une manière alarmante : il resta parfois plusieurs jours sans manger, ne buvant qu'un peu d'eau froide. Au milieu de ces angoisses mortelles, jamais Calvin ne prononça une parole indigne d'un chrétien. Lorsque les ardeurs de la souffrance le forçaient à interrompre son travail, et que la puissance de sa volonté succombait sous l'étreinte de la douleur, il répétait, à mains jointes : « Oh! mon Seigneur! jusques à quand boirai-je encore ce calice? » Et cette pressante invocation lui redonnait un grand calme. Comme ses amis lui reprochaient de consacrer à l'étude ses moments de bien-être, il leur dit : « Vous voulez donc que, lorsqu'il viendra, le Seigneur ne me trouve pas veillant. » Si les accès de ses douleurs redoublaient, il répétait avec une humble soumission : « Je me suis tu, Seigneur, car c'est toi qui l'ordonnes; voici, ta main me brise, mais je souffre avec patience ta sainte volonté. »

Le jour de Pâques (2 avril), quoique sa souffrance

1. Turin, *Archives*, Lettres romaines, 1564, et citation de Cardoini.

fût extrême, il se fit porter au temple; il reçut la sainte-cène de la main de Théodore de Bèze, et toute l'assemblée fut émue en voyant, sur le visage altéré du Réformateur, l'empreinte d'une courageuse et paisible résignation.

Le 27 avril, il voulut rendre une dernière visite aux conseillers. Les magistrats prévinrent son désir, et se transportèrent auprès de son lit. Calvin leur parla avec une douceur qui n'affaiblissait nullement les hautes vérités qu'il leur léguait comme testament politique. Toujours simple et droit dans ses pensées, il résuma brièvement les conditions essentielles au bonheur d'une nation. Son extérieur était presque transformé; la rudesse et l'âpreté du langage, qui tant de fois défigurèrent ses meilleurs enseignements, avaient fait place à une affectueuse persuasion; le calme anticipé de la vie future effaçait les imperfections de son caractère. Il faisait une confession sincère de ses fautes, et s'humiliait profondément dans le sentiment de sa misère[1] : « Je vous remercie, disait- » il aux magistrats, de ce que vous m'avez fait plus » d'honneur qu'il ne m'appartenait, et m'avez sup- » porté en plusieurs endroits, comme j'en avais bien » besoin. Tenez-moi pour excusé à cause de mes in- » firmités, lesquelles Dieu me garde de nier. Veuillez » prendre à gré mon petit labeur, et que ce bon Dieu » nous conduise et nous gouverne toujours, et aug- » mente ses grâces sur nous et sur notre peuple ! »

1. (Jules Bonnet). Dernier discours de Calvin. Lettres françaises.

Aux pasteurs qui viennent lui faire les derniers adieux, il manifeste les mêmes sentiments. Après avoir rappelé les principales phases de son ministère et ses combats avec les hérétiques, il se replie dans ce sentiment d'imperfection qui s'élève chez le chrétien avec d'autant plus d'énergie, que son œuvre fut plus grande aux yeux des hommes. « J'ai eu beaucoup d'infirmités, dit-il, et même tout ce que j'ai fait n'a rien valu. Les méchants prendront bien ce mot; mais, je le dis encore, je suis une misérable créature. Mais si mes vices ont déplu, je puis dire que la racine de la crainte de Dieu a été en mon cœur, que l'affection a été bonne, et je vous prie que le mal me soit pardonné; mais s'il y a eu du bien, que vous vous y conformiez pour le suivre. »

Cette humilité chrétienne se manifesta surtout dans la visite que lui rendit Farel. Calvin, le sachant accablé d'infirmités, voulut le dissuader d'entreprendre ce voyage. Le 2 mai, il lui fit écrire la lettre suivante : « Je te souhaite une bonne santé, mon très-cher frère; et puisque Dieu veut que tu demeures en ce monde après moi, souviens-toi toujours de notre union, qui a produit tant de bien à l'Église, et dont nous recueillerons le fruit dans le ciel. Cependant, je te prie qu'à ma considération tu ne t'exposes pas à la fatigue d'un voyage. J'ai peine à respirer, et je suis sur le point de rendre le dernier soupir, trop heureux de vivre et de mourir en Jésus-

Christ, qui est un gain à ses enfants dans la vie et la mort. Je te dis le dernier adieu, et à tous nos frères. » — Malgré cette lettre, Farel fit le voyage : le réformateur octogénaire et le pasteur brisé par le travail à cinquante-deux ans, s'entretinrent une dernière fois de leur passé. Quelles paroles échangèrent-ils? Supposez deux anciens chefs militaires se racontant leurs campagnes. Quel développement dans les souvenirs guerriers! quelle fidélité dans la mémoire des hauts faits ! quel orgueilleux plaisir dans le rappel des anciens triomphes ! Certes, ces vieux soldats de Jésus-Christ avaient aussi leurs combats et leurs succès à célébrer. Semblables au guerrier thébain, ils pouvaient redire : Je laisse pour postérité dans ce monde les Églises de France et de Suisse, organisées selon le Seigneur; la vie chrétienne en honneur dans les cités et les campagnes; la science, la charité, les lumières répandues sur le monde protestant. Ils pouvaient, comme David, contempler avec une joie religieuse les jours d'autrefois et les années qui ne sont plus. Mais Farel et Calvin n'avaient jamais prêché Jésus-Christ dans des vues humaines; aussi, le seul retour qu'ils firent vers le passé, fut un acte d'humiliation devant Dieu : ils se confessèrent mutuellement leurs fautes, ils reconnurent leurs torts et leurs imperfections, ils s'appuyèrent sans réserve sur la miséricorde du Dieu qui accepte les efforts de ses enfants, les jugeant comme

un bon père, et non comme un maître rigoureux... Puis, les deux réformateurs se quittèrent pour un prochain rendez-vous.

Dès lors l'état de Calvin empira de jour en jour; bientôt il ne put faire sans aide un seul mouvement. Le 27 mai, il sembla se ranimer un peu, et parvint à se faire entendre... C'était son dernier effort, et, sur les huit heures du soir, comme il prononçait cette parole de l'Apôtre: « Les souffrances du temps présent ne sont rien en comparaison de la gloire à venir..., » il expira sans pouvoir achever.

La ville entière prit le deuil. Les citoyens oublièrent ses défauts, pour célébrer ses services et ses vertus. Les larmes de la foule furent la seule solennité qui marqua ses funérailles. « Je désire, avait-il inscrit dans son testament, que mon corps, après mon décès, soit enseveli à la façon accoustumée, en attendant le jour de la bienheureuse résurrection. » Or, cette « façon accoustumée » interdisait qu'on plaçât des monuments ou des inscriptions sur les tombes; et la volonté de Calvin a été si bien respectée, que l'on ignore aujourd'hui la place qui reçut sa dépouille mortelle.

Calvin n'eut point d'oraison funèbre. Les chrétiens du seizième siècle, ces hommes qui s'anéantissaient devant Dieu dans le sentiment de leur misère, et cachaient leur vie en Lui, ne connaissaient pas l'usage des louanges pour les morts. Voici ce

que contiennent les annales officielles de notre Église, au sujet de son fondateur. Au 1er juin 1564, sur le registre une croix (⧺) suit le nom de Calvin ; puis, à côté, ces deux mots du Consistoire : « Il est allé a Dieu, le 27 mai de la présente année ! »

Mais si du tombeau de Calvin, comme de celui de Sainte-Hélène, on peut dire : Ici gît..... Point de nom....., l'on peut bien ajouter :

. . . . Demandez à la terre !
Ce nom. . . . .
Jamais d'aucun mortel le pied qu'un souffle efface
N'imprima sur la terre une plus forte trace.

Rome fut de cet avis, et voici le jugement qu'on porta sur Calvin, alors qu'il n'était plus [1] : « Calvin, une fois maître de son Église, voulut étendre partout sa fausse doctrine. Il observait tous les événements de France ou d'Allemagne qui pouvaient lui être favorables. De sa Genève, comme du trépied d'Apollon, il donnait des réponses à tout le monde. De cette fausse Rome, il répandait çà et là ses ministres ; il les envoyait de toutes parts fonder des Églises, et consoler les prisonniers détenus pour sa doctrine. De plus, il écrivait des lettres et des exhortations aux princes, surtout à ceux qu'il sentait vaciller dans la foi. A plusieurs, il envoyait des écrits et des ambassadeurs. Aux peuples de France et de Pologne, dégoûtés de la couronne, aux cités d'Allemagne qui voulaient secouer le pouvoir légitime, il faisait dire

1. Manuscrit sur les affaires de Genève ; *Arch. de Turin*, 12e catég., Affaires de Genève.

qu'ils pouvaient vivre en toute liberté. Même l'Europe paraissait à ce superbe apostat un théâtre trop étroit pour son nom et sa doctrine; il envoya des disciples et des ministres en Amérique, pour faire sentir la force de son poison jusque dans le Nouveau-Monde. Ainsi, son ambition fut satisfaite, et son nom répandu par toute la terre. »

Pour nous, fondés sur la connaissance intime des actes du Réformateur, nous dirons que Calvin, par la seule force que donne la vérité à ceux qui la possèdent, a dirigé plusieurs millions de chrétiens évangéliques, et voici trois siècles que son caractère et sa foi demeurent imprimés sur les générations réformées. Cette œuvre n'est pas étonnante, nous objectera-t-on: ils sont nombreux les hommes de guerre, les législateurs, les politiques, les inventeurs de religions, qui ont dominé les peuples jusqu'à leur léguer leur nom et leur personnalité. — Cela est vrai; mais la plupart des hommes célèbres ne doivent-ils pas leurs succès, à la manière dont ils flattent les goûts les plus chers des nations sur lesquelles ils exercent leur empire? Le guerrier dirige un peuple en exaltant l'amour de la gloire, et cette passion satisfaite impose silence à toutes les misères de la conquête. Le politique gouverne en distribuant quelques lambeaux de pouvoir à tous les ambitieux qui peuvent l'approcher. L'écrivain populaire captive les suffrages de nombreux admirateurs, en présentant une

morale facile et sensuelle. L'inventeur d'une fausse religion entretient la foi de ses disciples, en caressant leurs passions favorites. Mais ce pacte avec les principes mauvais qui donnent le pouvoir et le commandement, nos réformateurs l'ont-ils signé? N'ont-ils pas fait une guerre incessante à tout sentiment qui dégrade la race humaine? N'ont-ils pas repoussé toute concession aux mondanités du siècle? La lutte acharnée contre le mal, sous quelque forme qu'il se présente, ne fut-elle pas le but de tous leurs travaux? — Avec de tels mobiles, s'ils ont dirigé, contenu, transformé des peuples indépendants, s'ils ont élevé la moyenne des intelligences et diminué les ravages de la corruption morale, assurément leur œuvre mérite la louange de tous les hommes droits, de tous les cœurs amis du bien; et les êtres voués au culte de la matière, ou les esprits aveuglés par le fanatisme, peuvent seuls leur dénier le titre de Bienfaiteurs de l'humanité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

INTRODUCTION.

En 1853, nous publiâmes le premier volume de cette Histoire. Nous avions travaillé d'après les matériaux généralement connus des personnes qui s'occupent de l'histoire de Genève. Bientôt de nouvelles recherches, entreprises pour la composition du deuxième volume, nous révélèrent une série de faits plus ou moins ignorés des auteurs genevois. En étudiant dans les archives de Turin et de Berne les documents relatifs à la seconde moitié du seizième siècle, nous trouvâmes des pièces si importantes, touchant les années de la Réformation de Genève, que nous résolûmes de retirer le premier volume déjà imprimé, et de le refaire entièrement. — Nous exprimons ici notre reconnaissance à M. de Sturler, chancelier de Berne; à M. le chevalier Cibrario, ancien ministre de l'instruction publique à Turin; à M. le chevalier Promis, bibliothécaire de Sa Majesté Victor-Emmanuel II; à M. Jules Bonnet, éditeur des lettres de Calvin; à M. le docteur Chaponnière; enfin, à M. Galiffe fils. Grâce à l'extrême obligeance de ces Messieurs, nous avons pu extraire les actes les plus précieux des archives et des collections particulières, et reconstruire, *jour par jour,* l'histoire religieuse du seizième siècle à Genève.

Ces travaux nous ont coûté trois années de fatigues, durant lesquelles nous n'avons épargné ni les voyages, ni les dépenses qui nous paraissaient nécessaires pour compléter

notre arsenal de matériaux originaux; aussi espérons-nous que les résultats incontestables auxquels nous sommes parvenu, seront acceptés par les lecteurs impartiaux, et nous prions les auteurs qui, plus tard, feraient usage des documents mis au jour pour la première fois dans cet ouvrage, de vouloir bien indiquer le nom de l'explorateur qui les a découverts.

Genève, septembre 1857.

J. GABEREL.

LISTE DES ÉVÊQUES DE GENÈVE

d'après un rôle que nous a conservé Bonivard[1]*, et qui a été complété ou rectifié par des documents authentiques.*

Le rôle du prieur de St.-Victor commençait par dire que *l'Église de Genève avait été fondée par les évêques de Vienne, Denys et Paracodus.* Ceux-ci vivaient entre 350 et 370. Ce ne fut, à ce qu'il paraît, que vers 381 que Genève eut des évêques particuliers.

1. Diogenus. 381.
2. Isaacus. 390.
3. Dominius.
4. Salonius I. 441.
5. Cassianus.
6. Eleutherius.
7. Theolastus. 475.
8. Frater.
9. Pallascus.
10. Domitianus I. 502.
11. Maximus. 513.
12. Pappulus I. 549.
13. Gregorius.
14. Nicetius. 558.
15. Salonius II. 567.
16. Carietto. 584.
17. Rusticus 602.
18. Patricius.
19. Hugo I.
20. Andreas.
21. Apellinus. 615.
22. Pappulus II. 650.

1. Ce rôle, conservé par Bonivard, avait été trouvé par lui, comme il le rapporte, sur le dernier feuillet d'une vieille Bible manuscrite, qui est probablement celle que l'on conserve encore à la Bibliothèque, et qui doit avoir appartenu à l'évêque Frédéric; mais le feuillet en question a disparu depuis longtemps, car il n'existait déjà plus en 1713. La Bible de la Bibliothèque paraît avoir été écrite vers le 9me siècle.

23. Robertus I.
24. Aridanus.
25. Egoaddus ou Epoaldus. 670.
26. Albo.
27. Huportunus. 720.
28. Eucherius. 750.
29. Gubertus ou Gribertus.
30. Renembertus.
31. Leutherius.
32. Gosbertus. 770.
33. Walternus. 780.
34. Altadus ou Apradus I. 816.
35. Domitianus II.
36. Boso. 840.
37. Ansegisus. 860.
38. Optandus. 881.
39. Apradus II.
40. Bernard I.
41. Frauco ou Fraudo. 907.
42. Anselmus. 920.
43. Riculphus. 930.
44. Aldagondus I. 960.
45. Aymon I.
46. Gérold ou Girard.
47. Hugo II. 990.
48. Conrad. 1017.
49. Aldagondus II.
50. Bernard II.
51. Frédéric. 1023.
52. Borzadus. 1073.
53. Guy ou Wido. 1079.
54. Humbert de Grammont. 1120.
55. Arducius. 1135.
56. Nantelmus. 1185.
57. Bernard III ou Bernard-Chabert [1]. 1205.
58. Pierre de Sessons. 1213.
59. Aymon II ou Aymon de Grandson. 1216.
60. Henri ou Ulrich. 1260.
61. Aymon III ou Aymon de Menthonay. 1267.
62. Robert II ou Robert de Genevois. 1275.
63. Guillaume de Conflans [2]. 1287.
64. Martin de St.-Germn. 1295.
65. Aymon IV ou Aymon du Quart. 1304.
66. Pierre de Faucigny. 1311.
67. Alamand de St.-Joire. 1342.
68. Guillaume de Marcossay [3]. 1366.
69. Jean de Murol. 1378.
70. Adhémar Fabri. 1385.
71. Guillaume de Lornay. 1388.
72. Jean des Bertrands ou de Bertrandis. 1408.
73. Jean de Pierre-Cise ou de la Roche-Taillée. 1418.
74. Jean de Courte-Cuisse. 1422.

1. MM. de Ste.-Marthe donnent pour successeur à Bernard Chabert un évêque du nom d'*Humbert;* mais rien ne prouve son existence, tandis qu'on a des preuves qu'il n'y eut pas d'évêque entre Humbert et Pierre de Sessons. La liste de Bonivard place, après Bernard III, Louis de St.-Claude; celui-ci fut en effet nommé, mais n'accepta pas; c'est ce que prouve une lettre du pape Innocent III, écrite en 1213, et rapportée par Besson.

2. C'est par erreur que Besson et quelques auteurs après lui ont donné Philippe de Compeys pour successeur à Guillaume de Conflans. M. Ed. Mallet a prouvé que ce Philippe de Compeys non-seulement ne fut que chanoine de Genève, mais encore ne vécut que deux siècles plus tard.

3. C'est par erreur que quelques auteurs nomment pour évêques, après Guillaume de Marcossay, Pierre Fabri, Bertrand de Cros et Nicod de Begnins. M. Mallet a prouvé, dans les Mémoires de la Société d'histoire, que Pierre Fabri, chanoine de Genève, ne fut pas évêque de cette ville, mais de Riez en Provence. — Aucun document n'indique que Bertrand de Cros soit parvenu à l'épiscopat de notre ville. Enfin, Nicod de Begnins, élu déjà par le chapitre en 1366, et rejeté par le pape, ne reçut pas non plus en 1378 la confirmation du pontife.

75. Jean de Brogny[1]. 1425.
76. François de Mez ou de Mies. 1426.
77. Amé ou Amédée de Savoie, nommé par lui-même. 1444.
78. Pierre de Savoie. 1450.
79. Jean-Ls de Savoie[2]. 1460.
80. Jean de Compeys. 1483.
81. François de Savoie. 1484.
82. Antoine Champion. 1490.
83. Philippe de Savoie. 1495.
84. Charles de Seyssel[3]. 1510.
85. Jean de Savoie. 1513.
86. Pierre de la Baume. 1522.



STATISTIQUE DU CLERGÉ GENEVOIS

AU MOYEN AGE.

Suivant la règle, le même curé ne pouvait desservir deux paroisses; or, il y avait, en 1458, 457 paroisses dans les décanats ruraux, savoir :

Décanat	d'Aubonne	églises	78
»	de Seyserioux	»	35
»	d'Annemasse	»	23
»	d'Abrye	»	54
»	de Rumilly . . , . . .	»	45
»	d'Annecy.	»	108
»	de Sallanches. . . .	»	66
»	de Vullionex	»	48
		Total. . .	457

1. Après Jean de Brogny, le chapitre de Genève élut pour évêque Gui d'Albi, auquel il avait déjà voulu donner l'évêché après la mort de Jean de Courte-Cuisse. Le pape élut de son côté François de Mez, ce qui donna lieu à de longs débats, qui empêchèrent François de Mez de prendre possession de son siége avant le mois de juin 1428.

2. Après la mort de Jean-Louis de Savoie, le chapitre élut Urbain de Chivron; le duc de Savoie nomma l'archevêque d'Auch, François, son oncle; le pape, mécontent, ne nomma ni l'un ni l'autre, et donna l'évêché à Dominique de la Rovère, qui le céda à Jean de Compeys, alors évêque de Turin.

3. Après la mort de Charles de Seyssel, Aymon de Gingins, commandataire de l'abbaye de Bonmont, fut élu par le chapitre, mais son élection ne fut pas approuvée par le pape.

Sur la fin du quinzième siècle, le nombre des paroisses était réduit à plus de moitié, soit par la fusion de plusieurs en une seule, soit par les diminutions qu'avait subies le diocèse. (V. Acte de 1480, nº 711.)

En effet, un acte de 1458 permet d'évaluer à 588 le nombre des ecclésiastiques qui, à cette époque, avaient le droit de siéger au synode genevois, savoir :

1° 1 évêque.

2° Les 32 chanoines, y compris le prévost et le chantre de la cathédrale.

3° Les 12 prêtres et l'archiprêtre de la chapelle des Macchabées.

4° Les 8 doyens chefs des huit décanats du diocèse.

5° Les 7 curés de la ville et banlieue, savoir : de St.-Germain, de St.-Gervais, de la Madelaine, de Ste.-Croix (dans St.-Pierre), de St.-Léger, de Notre-Dame-la-Neuve, et de St.-Victor.

6° 77 abbés ou prieurs.

7° 450 curés desservant les églises paroissiales des huit décanats ruraux [1]. — Total 588.

Il y avait dans le diocèse de Genève au moins quatre-vingts communautés religieuses, dont voici les plus connues :

1° Couvents de Palais et de Rive.

2° Abbayes de Ste-Claire, de Villy d'Abondance, d'Aulps, du Lieu, de Vallon, d'Haute-Combe, de Ste.-Catherine, d'Aillon, de Bonnemont, de Chésery, de Bonlieu, d'Arvières, de Bellerive, d'Entremont, du Reposoir, de Pommiers, de Mélan, de Ripaille, etc.

3° Prieurés de Satigny, de St.-Victor, de St.-Jean, de St.-Augustin, de Talloires, de Bellevaux, de Peillonex, de Filinge, de Contamines, de Chamonix, de Thiez, de Mégève, du Voiron, de Russin, de St.-Masiède, de Prévesin, de St.-Hippolyte, de Cointrin, de Douvaine, de Draillans, de Viuz, de Faverges, de Cluses, de Beaumont, de l'ordre de St.-Benoit, de Nezai, du St.-Sépulcre à Aneup, de Sisseray, de Lovagny.

4° Une commanderie, de Compesières.

1. Acte des Archives, Nº 632.

VENTES D'HOMMES PAR LE CLERGÉ

AU MOYEN AGE.

1245. Guillaume, comte de Genève, et Rodolphe son fils autorisent Arbert ffeu Guillaume Mestral d'Espagny, à vendre *au chapitre*, Armand Gentil de Valeyrier, avec toute sa postérité.

1261. Les S[rs] de Balaison vendent à Girod, *doyen d'Alinge*, Girod d'Agnères et Jean son fils, avec Pierre et ses frères, ses neveux, pour vingt-cinq livres genevoises.

1266. Guichard et Guillaume de Cholex, damoiseaux, ffeu Messire Guillaume de Cholex, chevalier, vendent un de leurs hommes *au chapitre*.

1270. Dans une vente de Pontia, veuve de Thomas du Pont, C. G., il est question des murs qui descendent de la Porte-Neuve vers le Rhône.

1277. Aymon de Graysier, damoiseau, vend à Messire Rodolphe de Livron, chevalier, Messire Pierre de Folliet, chevalier, son homme lige, pour 17 liv. 10 s. de Genève.

(Galiffe, *Matér. pour l'Hist. de Genève*, t. I.)

MOEURS DU CLERGÉ.

Ajoutez aux constitutions synodales d'Antoine Champion ce fragment du *Livre de la Sapience*, publié en 1478 *(Bibliothèque de Genève.)* [Baulacre, p. 452-53.]

« Les peres espirituels sont les prelas et les prestres qui nous doibvent donner le pain espirituel, c'est la doctrine de la sainte escripture, si comme Dieu leur commande en levangille. Mais las! le monde est tout plain de prestres, et il y en a peu qui veullent dire la parole de Dieu; hélas! que diront plusieurs prestres au jour du jugement, qui ont prise l'ordre de prestrise, et toutefois ils n'ont point de honte de vivre désordonnément. Pour lesquieulx, dit le Sage, que les mauvais prestres sont la ruyne du peuple, par les mauvais

exemples qu'ils leur donnent. Tu ne les trouveras pas en leglise pour enseigner le peuple, mais pour recepvoir les offrandes. Et aussi les trouveras avec les tourbes de gens dissolus et plains de mauvaises meurs, et ne les congnoitras, ne verras differens de l'habit des hommes seculiers, auxquels ils dussent enseigner, et riens n'en font, mais sont es jeux et es esbatements plus dissolus souvant que ne sont les aultres en dis et en fais. Illecques jurent et se parjurent, et dient de mauvaises parolles, et des mors et des vifs. Les rentes et les revenues demandent plusieurs foys rigoureusement, et plusieurs foys en font grans dommaiges aux pouvres gens, et dient de grandes villainies, et prenent aulcune foys à deux mains. Ils sont vestus de la laine des brebis de notre Seigneur, et menguent la chair, et puis les laissent mourir de faim sans repaistre de la parolle de notre Seigneur comment ils sont tenus. De laquelle parolle plusieurs ne scevent gaires, mais vont en tavernes et boivent et gormandent, et souvent se entrebattent, et vivent luxurieusement, et despendent bien mauvaisement les biens des trespassez, et petitement en font leur devoir... Au moins, dit saint Gregoire, s'ils n'ont science pour prescher et le peuple enseigner, si vivent bonnement et tiennent vie de innocence pour donner bon exemple... Mais plusieurs en y a si dissolus, que c'est grand pitié pour leur mauvaise vie et mauvais exemple qu'ils montrent au monde, car ils tuent ceux qu'ils deussent vivifier, dont ils en rendront estroit compte au jour du jugement à notre Seigneur. »

BONIVARD.

François Bonivard a bien mérité de Genève, qu'il adopta pour sa patrie, et à la cause de laquelle il sacrifia la position la plus élevée. Ses connaissances et ses écrits remarquables par leur verve et leur originalité lui ont, d'ailleurs, donné une place distinguée parmi les littérateurs de son siècle.

Il naquit à Seyssel, en 1493 [1], de Louis Bonivard, seigneur de Lunes ou de Lenuynes, issu lui-même d'une famille noble

1. Bonivard lui-même, dans un testament en date du 14 septembre 1558, dit qu'il a passé 65 ans.

et ancienne. Une partie de l'enfance de François Bonivard se passa auprès de son oncle Jean-Aimé Bonivard, abbé de Pignerol, prieur de Saint-Victor, et chanoine de Genève. Il étudia successivement à Pignerol, à Fribourg en Brisgau [1] et à Turin. Sur la fin de l'année 1514, il perdit son oncle, qui, dès 1510, avait renoncé en sa faveur au prieuré de Saint-Victor. A cette époque, François Bonivard s'attira déjà l'animadversion du duc de Savoie, en cédant à la ville de grosses coulevrines que son oncle avait fait fondre, et dont le prince voulait se mettre en possession. Dès 1515, ayant reçu l'approbation du pape, il prit le titre de *Commandataire perpétuel du Prieuré de Saint-Victor*. En 1518, il visita Rome, et le spectacle des mœurs de cette ville lui donna l'occasion d'exercer sa verve satirique dans son *Advis et devis de la tyrannie papale*. A son retour, passant par Turin, il faillit être pris par les émissaires du duc, à cause de ses liaisons avec les partisans de l'indépendance de Genève et de ses tentatives pour sauver deux de ses citoyens [2].

Plein d'ardeur et d'intelligence, possesseur d'un prieuré important pour la défense comme pour l'attaque de la ville, Bonivard était recherché par les deux partis. Le seigneur de la Val d'Isère, son parent et en même temps l'agent du duc, s'était chargé de le gagner aux intérêts de celui-ci ; mais il ne put y réussir, et les efforts de Bonivard pour défendre Pécolat, le refus qu'il fit d'engager Berthelier à renoncer à la combourgeoisie de Fribourg, sa participation à la restauration de la confrérie de Saint-George, la part qu'il prit à la défense de la ville, ayant fait comprendre au duc et à l'évêque qu'il ne se laisserait pas corrompre, ceux-ci ne pensèrent plus qu'à le saisir. En 1519, le duc voulut forcer les citoyens à rompre avec Fribourg. Bonivard, connaissant le sort qui lui était réservé, s'il restait dans la ville, se confia à deux personnes qui se disaient ses amis, François Champio, seigneur de Vaurus, et Jean Brissel, abbé de Montheron, qui lui promirent de le conduire à l'abbaye de ce dernier et de là à Echallens, ville ressortissant à Berne et à Fribourg. Le 5 avril, jour où le duc entrait dans la ville, Bonivard en sortait avec les deux traîtres, qui le retinrent à Montheron, l'y

1. Ce fut dans cette ville qu'il se rendit familier avec la langue allemande, qui le rapprocha des Suisses et lui fut très-utile pour négocier la combourgeoisie de Genève.

2. Navis et Blanchet.

firent renoncer à son prieuré, puis le livrèrent au duc. Celui-ci le fit d'abord conduire à Gex, où on le força à signer une déclaration qu'il n'entreprendrait plus rien contre l'autorité de ce prince; puis à Grôles[1], où il demeura un an. Il fut de là transféré à Belley, où il resta encore huit mois prisonnier. Au bout de ce temps, le duc, qui ne voulait pas irriter la famille, consentit à ce qu'il fût relâché; mais, en retrouvant la liberté, Bonivard ne put se remettre en possession de son prieuré. Jean Brissel, pour lequel il avait été forcé de le résigner, était mort, et le pape l'avait donné à Léonard de Tornebous, son parent. Bonivard, retiré à Berne, réclama inutilement; s'étant adressé, en 1527, à l'évêque Pierre de la Baume, en faisant valoir que l'acte de violence qui l'avait dépossédé lui-même, était en même temps une atteinte portée à la juridiction épiscopale, il en obtint des lettres de restitution. La ville de Genève s'aida, autant que possible, à récupérer son bien, et envoya même pour cela des ambassadeurs auprès de MM. de Berne et de Fribourg; mais l'ennemi en était en possession et ne voulait pas s'en dessaisir. Pour aplanir les difficultés et se procurer un sort plus tranquille, Bonivard se résolut, en 1528, à renoncer à son prieuré en faveur des hôpitaux de Genève, de Berne et de Fribourg, à condition qu'on le maintînt dans la jouissance de ses revenus. Il adressa aussi une requête au duc, s'offrant de lui rendre l'hommage qu'il lui devait pour son fief. Le duc lui promit d'amples dédommagements, s'il se retirait sur ses terres, mais allégua que son concurrent Tornebous, nommé régulièrement, n'était point mort, comme le bruit s'en était répandu. En effet, celui-ci obtint du pape un bref contre Bonivard, par lequel le pontife exhortait le chapitre et la ville à maintenir le dit Léonard dans la possession de son prieuré, à défaut de quoi il lui ferait rendre justice par des moyens énergiques. Le Conseil de Genève était d'autant plus porté à soutenir Bonivard, qu'il savait que le sieur de Tornebous avait promis au duc d'annexer Saint-Victor à sa chapelle du Saint-Suaire de Chambéry. Aussi, en même temps que la ville envoyait des ambassadeurs aux cantons, en faveur de Bonivard, elle prêtait des armes à celui-ci pour défendre son château de Cartigny, dépendant de son prieuré; mais ce château n'en fut pas moins enlevé par les partisans de son rival,

1. Bourg au bord du Rhône, au sud-ouest et à peu de distance de Belley.

et Bonivard, complètement dépouillé, fut à la charge de Genève. Au commencement de 1530, il obtint un sauf-conduit pour aller à Seyssel; mais, ne s'y croyant pas en sûreté, et n'osant revenir à Genève, parce que le peuple s'était imaginé qu'il était parti pour traiter avec le duc, il prit bientôt la route de Fribourg. Ayant trouvé à Romont René de Chelais, lieutenant de ce prince, qui lui assura qu'il n'avait rien à craindre, il se rendit à Lausanne, et offrit à Sébastien de Montfaucon de lui remettre, contre une pension de 400 écus et le paiement de ses dettes, le prieuré de Saint-Victor, au cas que les trois villes renonçassent au don qu'il avait fait à leurs hôpitaux. Il vint de là à Gaillard pour s'entretenir avec quelques Genevois; mais comme ceux-ci, dans la crainte des embûches du duc, ne s'y étaient point rendus, Bonivard se remit en route pour Moudon, où il espérait voir un député de Genève. Comme il revenait de cette ville, le 26 mai 1530, le Sr de Beaufort, capitaine de Chillon, et Roroy, bailli de Thou, embusqués dans un bois avec quelques hommes, fondirent sur lui près de Sainte-Catherine-le-Jorat, et, l'ayant garrotté, au mépris de son sauf-conduit, le conduisirent à Chillon. Il y fut captif six années, dont il passa les quatre dernières dans un souterrain plus bas que le lac [1]. Les ambassadeurs de Genève à la journée de Payerne, de Noël 1530, firent ce qu'ils purent pour obtenir sa délivrance; mais ils ignoraient alors ce qu'il était devenu. En 1536, les Bernois ayant occupé le pays de Vaud, investirent Chillon, le 27 mars; le 28, secondés par les barques genevoises, ils le canonnèrent, et, y ayant pénétré le lendemain, ils y trouvèrent Bonivard avec une joie facile à comprendre. La flotte de Genève le ramena dans la ville, le 1er avril, avec quelques autres victimes de la tyrannie du duc de Savoie.

On ne pouvait rendre à Bonivard son prieuré, dont les bâtiments avaient été démolis, de 1531 à 1534, pour la défense de la ville; mais on lui donna un logement convenable, on le nomma bourgeois et membre du Conseil, et on lui assigna 200 écus de pension; néanmoins, Bonivard, habitué à une position brillante, n'était pas content de celle que les circonstances lui avaient faite. Il adressa donc plusieurs réclama-

1. Il raconte lui-même que pendant les deux premières années il fut assez bien traité, mais qu'après une visite que le duc fit à Chillon, on le fit descendre dans le souterrain humide et froid, qu'il sillonna de ses fers pendant quatre années.

tions au Conseil, au sujet de ses anciennes possessions, et, à la sollicitation de MM. de Berne, la Seigneurie de Genève conclut un nouvel accord, par lequel elle convenait de lui donner 800 écus pour payer ses dettes, de lui faire une pension annuelle de 140 écus, et de lui laisser, pendant sa vie, la maison qu'il habitait à Genève. Dès ce moment, il semble qu'il aurait dû vivre tranquille; mais, manquant d'ordre dans ses affaires, il se trouva souvent dans la gêne, quoique le Conseil se montrât toujours généreux envers lui; et d'ailleurs, aucun des mariages qu'il contracta ne lui procura le bonheur domestique[1].

Vers la fin de l'année 1542, le Conseil, cherchant un homme capable de rédiger les annales de la ville (à la place d'Ami Porral, qui venait de mourir), jeta les yeux sur Bonivard. Celui-ci s'occupa dès lors de ce travail, qu'il acheva en 1551 ; mais le Conseil exigea qu'il y fît des corrections, soit sous le rapport du fond, où il trouva des choses qui pouvaient blesser MM. de Berne, soit sous le rapport du style, qu'il jugea trop familier. Ces chroniques de Bonivard sont un ouvrage précieux, mais écrit cependant avec plus d'esprit que d'exactitude.

Reconnaissant des soins de la Seigneurie de Genève, Bonivard fit, en septembre 1558, un testament en faveur de la ville, qu'il instituait son héritière universelle, à la condition d'appliquer ce qui reviendrait de sa succession à l'entretien du Collége; ses livres devaient servir à commencer une bibliothèque. Il confirma ces dispositions générales par un second testament de 1567. Il avait eu, dans l'intervalle, une affaire assez désagréable; car, à l'occasion d'une chanson cynique contre les ministres, qu'il avait faite ou seulement signée, il fut appelé, en 1564, à paraître devant le Consistoire pour y confesser sa faute et redemander la Cène. Ses dernières années ne nous sont connues que par les secours détachés que lui fit donner le Conseil dans ses besoins et dans sa maladie. Après une vie pleine d'agitations, il s'éteignit obscurément, sans enfants et sans famille, vers la fin de 1570[2].

1. En 1539, avec Catherine Baumgartner; en 1544, avec Jeanne Darmain ; en 1555, avec Pernette Marue ; en 1562, avec Marie de Courtarounel. La dernière de ces femmes, convaincue d'adultère en 1565, fut noyée.

2. Les registres mortuaires n'existent point pour cette époque ; mais les registres du Conseil portent que le 16 janvier 1571 on arrêta de vendre ses meubles, vu son décès.

Outre les Chroniques dont nous avons parlé, Bonivard composa d'autres ouvrages, et en particulier un *Traité de l'ancienne et de la nouvelle police de Genève*, soit du gouvernement de cette ville avant et après la Réformation; un *Traité de la noblesse, de ses degrés et des trois états politiques* (monarchique, aristocratique et démocratique); un *Advis et devis de l'état ecclésiastique*, où il cherche la cause de l'idolâtrie et de la tyrannie papale, etc..; un *Advis et devis de mensonge*, où il fait voir combien peu la vérité est respectée; un *Advis et devis des langues*, où il cherche l'origine du langage, sa variation, etc.; enfin, l'*Amartigénée*, traité philosophique et théologique, où il explique comment le péché est entré dans le monde [1].

Tous ces ouvrages sont écrits avec science, clarté, bon sens et finesse. Ils renferment beaucoup de descriptions curieuses; mais on y trouve moins une critique impartiale, qu'une satire outrée; c'est pour cela même que Bonivard a plus de mérite comme littérateur, que comme historien.

Quant à la personne de Bonivard, il a été jugé très-différemment par les auteurs : les uns l'ont exalté comme un héros, les autres l'ont représenté comme infidèle dans ses écrits et poussé par une basse vengeance. Tout bien considéré, il ne paraît mériter ni un si grand éloge, ni de si graves reproches. Né à une époque où très-peu d'hommes conservaient des mœurs pures, il ne fut pas sans taches sous ce rapport, et il y a lieu de croire que les passions politiques l'égarèrent quelquefois. Mais il se montra généralement honnête, et son attachement à l'indépendance de Genève ainsi qu'aux principes de la Réforme, attachement bien désintéressé, puisqu'il fut marqué par toute espèce de sacrifices, lui a donné des titres à la reconnaissance.

1. Les lecteurs qui désireraient des détails plus étendus sur Bonivard doivent consulter le beau Mémoire du docteur Chaponnière, dans les Mémoires de la Société d'histoire de Genève; c'est un travail complet sous tous les rapports.

JEAN DE SAVOIE ET PIERRE DE LA BAUME,

ÉVÊQUES.

Charles III, fils de Philibert II, qui régna de 1504 à 1553, fut de tous les princes de Savoie le plus dangereux pour Genève. Ne se donnant pas même la peine de déguiser ses projets, il encouragea, dès son avènement, les empiètements de ses officiers sur les droits de cette ville, dont le Conseil ne put pas même obtenir une réparation du châtelain de l'Ile, qui avait violé les franchises [1]. La guerre s'étant élevée, en 1506, entre les Valaisans et la Savoie, au sujet des limites respectives, le duc Charles demanda des secours à Genève, qui lui accorda, à regret, 200 hommes; mais, bientôt après, il demanda encore six pièces de canon, qui lui furent d'abord refusées [2]. Il jura alors de se venger des citoyens qui avaient particulièrement contribué à ce refus, et qu'un lâche conseiller, nommé Nicolas Rolet, lui avait fait connaître. Pierre Levrier, Philibert Berthelier et quelques autres se virent alors contraints d'aller demander la protection de Fribourg, laquelle ne tarda pas à être utile à Levrier, qui, ayant été arrêté, ne dut son salut qu'aux réclamations de cette ville. Néanmoins, le duc ayant manifesté son intention de venir à Genève, on crut devoir faire de grandes dépenses pour lui rendre honneur, et les syndics, à la tête du Conseil, allèrent le recevoir, le 6 avril 1508, au delà du pont d'Arve. Là, après lui avoir adressé des félicitations, ils le prièrent de vouloir bien jurer l'observation des franchises, ce à quoi il se décida, après quelques moments d'hésitation. Le lendemain, on exigea de lui qu'il reconnût que sa présence ne devait préjudicier en rien à la juridiction de l'évêque, et que ce n'était que par une grâce spéciale qu'il pouvait rendre justice à ses sujets, sous la halle de la maison de ville [3].

1. Registres du Conseil, mars 1505.

2. On les refusa surtout sur les représentations que Pierre Levrier fit en Conseil Général, le 22 avril; mais ensuite, par crainte des ressentiments du duc, on les lui accorda le 15 mai suivant, et cette complaisance, qui n'était qu'une faiblesse après un premier refus, n'apaisa point le ressentiment que le prince avait conçu de celui-ci.

3. Actes des archives, N° 852. On exigea encore du duc des déclarations semblables en 1513, 1517 et 1519. Pièces historiques, N°s 877, 906 et 913.

En avril 1511, le duc voulut s'arroger le droit de faire grâce aux criminels condamnés par les syndics, et le Conseil arrêta unanimement de lui faire savoir qu'il ne reconnaîtrait jamais ce droit qu'à l'évêque. L'année suivante, Charles manifesta l'intention de faire rendre à Genève ses foires, parce qu'il y aurait trouvé son propre intérêt; mais, ayant mis à cette restitution la condition qu'il aurait, pendant les foires, la garde de la ville, la seigneurie directe et les lods des maisons, etc., et, quelque temps après, y ayant substitué celle que les syndics lui prêteraient un serment de fidélité, il essuya, de la part des citoyens, le refus le plus décisif. Ils avaient tous conclu, en Conseil Général, *qu'il valait mieux pour eux vivre libres et pauvres, que d'être esclaves et riches.*

L'évêque Charles de Seyssel étant mort en 1513, le duc parvint, par ses intrigues, à faire nommer à sa place Jean de Savoie, bâtard de l'ancien évêque François [1], protonotaire apostolique et vicaire général de Genève, qu'il regardait comme un instrument propre à faire réussir ses projets sur la ville. Celle-ci se trouva alors bien près de la servitude : en effet, elle comptait dans ses Conseils plusieurs créatures du duc; ce prince cernait la ville de toutes parts, et l'évêque, avant son élévation, avait promis de lui céder sa juridiction temporelle, cession à laquelle, d'ailleurs, le pape Léon X avait consenti. Mais la ville alarmée s'était empressée de recourir au collége des cardinaux, qui déclara que l'évêque n'aurait pu aliéner son autorité que dans le cas où, ses sujets s'étant révoltés, il aurait été lui-même dans l'impossibilité de les punir. Cette décision sauva Genève; mais elle fit probablement naître dans l'esprit de Charles le projet de rendre le prélat de plus en plus odieux, afin d'être autorisé lui-même à prendre le gouvernement des Genevois rebelles à leur évêque. Celui-ci, ayant pris possession de son siége le 17 août 1513, reçut des présents du peuple et du clergé, et jura les franchises peu de temps après. Il fit même paraître d'abord les intentions les plus favorables, confirmant les concessions de ses prédécesseurs, et diminuant les cens que devait lui payer la communauté [2]. Le duc, de son côté, affecta de faire renouveler par les syndics la permission de résider dans la

1. On peut juger des intrigues du duc et de sa famille au aujet de l'évêché, par les Nos 870, 872, 873, 875 et 876 des Pièces historiques des Archives.
2. Pièces historiques, N° 890.

ville, sous la réserve de ses libertés [1], et il ordonna à ses officiers de respecter la juridiction de l'église et des syndics [2]. Mais il n'avait d'autre but que d'endormir la défiance. Bientôt l'évêque, sous l'influence du duc, s'arrogea des droits qu'il n'avait pas, voulut donner des bourgeoisies, faire juger par le vidomne des affaires criminelles. Une plaisanterie de Jean Pécolat devint, en 1517, pour l'évêque, l'occasion de supposer une affreuse conspiration, au moyen de laquelle il pourrait atteindre les défenseurs des libertés de la ville. Pécolat, saisi et torturé, ne dut enfin sa libération qu'à l'énergie de ses amis. Mais le duc et l'évêque étaient d'accord pour perdre ceux qui aimaient leur patrie. Afin d'obtenir quelques témoignages contre Berthelier, à qui ils en voulaient surtout, ils firent arrêter, en 1518, deux jeunes Genevois, Navis et Blanchet, en obtinrent, par la torture, les dépositions qu'ils leur dictaient, et les firent mourir ensuite.

Quant à Berthelier, protégé chaudement par Fribourg, qui lui avait donné un sauf-conduit [3], il put se justifier devant les syndics, et échapper aux commissaires que l'évêque avait chargés de le condamner; mais, voulant faire aussi jouir sa patrie de la protection à laquelle il devait lui-même son salut, il s'attacha à persuader aux Fribourgeois, déjà bien disposés, qu'ils trouveraient dans une alliance avec Genève de grands avantages pour leur commerce, et parvint bientôt, avec l'aide des autres patriotes, et en dépit des créatures du duc, à faire goûter de part et d'autre cette alliance, que le peuple de Genève accepta solennellement le 6 février 1519, malgré l'opposition de Berne [4]. Mais le duc de Savoie, fort mécontent d'un traité qui détruisait ses espérances, ne négligea rien pour le faire rompre, et y parvint, le 4 avril suivant, soit en faisant agir les cantons, soit en entourant la ville de ses troupes, et la réduisant aux plus tristes extrémités. Les Fribourgeois eux-mêmes conseillèrent aux Genevois de céder pour un temps, et l'on suivit leurs conseils. Le duc, après avoir promis de respecter les franchises de la ville, et de n'y amener que 500 hommes, y introduisit son armée entière, et s'y conduisit en vainqueur, feignant toujours de ne vouloir que pacifier la ville [5]. Mais 7000 Fribourgeois s'avançant

1. Pièces historiques, N° 877.
2. Id. N° 894.
3. Id. N° 908.
4. Id. N° 912.
5. Id. N°s 913, 914, 917 et 918.

rapidement pour secourir Genève, le duc consentit à se retirer, à condition que l'alliance serait décidément rompue.

Après cela, les patriotes, nommés *Eidgnos*, avaient tout à craindre de la part d'un prince cruel et perfide, et de l'évêque qui lui était vendu; néanmoins Berthelier, sans en être intimidé, ne s'occupait qu'à relever le courage de ses amis.

Tout à coup, le 19 août 1519, ce généreux citoyen fut arrêté et presque immédiatement mis à mort, sans que la voix des Conseils fût entendue [1]. Vil agent du duc, l'évêque jouissait de la terreur qu'il avait inspirée, et l'augmenta encore en faisant périr successivement De Fons et De Joye, amis de Berthelier. Le 27 août, il parut en Conseil Général, entouré de ses satellites, et força les syndics *eidgnos* à donner leur démission. Dès ce moment, Genève gémit sous une affreuse tyrannie : le Conseil Général fut dépouillé de toute participation aux affaires importantes; le port des armes fut défendu; les officiers épiscopaux firent journellement aux citoyens de sanglants affronts, et la délation encouragée rétablit dans toutes les classes l'inquiétude et la défiance. Tant d'atrocités, cependant, ne permettaient pas aux Fribourgeois de rester indifférents aux sollicitations des Eidgnos, et surtout de Besançon Hugues. Sur leurs plaintes, les députés des Ligues, assemblés à Soleure, malgré toutes les menées du duc et de l'évêque, leur intimèrent de ne plus enfreindre, à l'avenir, les franchises de Genève. Néanmoins, les citoyens de cette ville continuèrent à être opprimés; car, suivant Bonivard, *on épargnait les bons aussi peu que les mauvais, leur imposant de faux crimes pour s'en venger, et l'on emprisonnait, battait, torturait; en sorte que c'était pitié*. L'auteur même qui nous fournit ces paroles, fut saisi et détenu deux ans à Grolée, à cause de sa sympathie pour la cause de la liberté.

Sur la fin de l'année 1520, l'évêque Jean de Savoie étant fort malade, le duc Charles III l'obligea à prendre pour coadjuteur et pour héritier de ses bénéfices Pierre de la Baume, de la maison des comtes de Montrevel, protonotaire apostolique, chanoine et comte de Lyon, abbé de St.-Claude, etc., qui vint se faire reconnaître à Genève, le 21 janvier 1521. Genève gagna peu à ce changement, si tant est qu'elle y gagna quelque chose; *car*, dit Bonivard, *De la Baume était grand*

1. Son procès fut instruit en un jour par le lieutenant du vidomne, qui le fit immédiatement exécuter dans le château de l'Ile.

dissipateur de biens en toutes choses superflues, estimant que c'était une souveraine vertu en un prélat, de tenir gros plat avec vins excellents, etc. C'était aussi un cocher à tous vents, voulant chevaucher l'un et mener l'autre par la bride, etc. Ajoutons, pour compléter et expliquer ces paroles, qu'il était hautain et tyrannique pour ceux qui lui étaient soumis, servile avec ceux dont il avait besoin, soupçonneux avec tout le monde, et que son caractère faible et intéressé en fit constamment un instrument de méchanceté, dont le duc ne fit que trop usage.

Pierre de la Baume, devenu, par la mort de Jean de Savoie, en 1522, titulaire de l'évêché, de coadjuteur qu'il était, fit son entrée solennelle à Genève le 11 avril 1523 [1], et prêta, le lendemain, sur le grand autel de St.-Pierre, le serment de respecter les franchises de la cité [2]. Au mois d'août, le duc lui-même étant arrivé avec sa jeune épouse, Béatrix de Portugal, la ville, suivant un vieil usage, leur fit une réception brillante. Le duc, loin d'en être reconnaissant, traita les citoyens avec hauteur, et permit à ses officiers une foule d'exactions. Il faisait punir un grand nombre de personnes, dont il disait avoir à se plaindre, attentait à la juridiction des syndics, exigeait pour ses gens des logements gratuits, et menaçait de faire de Genève le plus misérable village de ses États [3]. On apprit enfin que, sous le prétexte d'honorer le baptême de son fils, il voulait introduire six mille hommes dans la ville [4].

Au commencement de l'année 1524, le danger augmenta encore, par la raison que le duc avait réussi à faire nommer parmi les syndics des hommes qui lui étaient dévoués [5]; aussi ne tarda-t-il pas à violer, de la manière la plus odieuse, les priviléges de la cité, en faisant arrêter, le 12 mars 1524, traîner à Bonne et décapiter le vertueux Aimé Levrier, juge des excès, qui l'avait blessé en soutenant que la souveraineté de la ville n'appartenait qu'à l'évêque [6]. Pendant qu'il faisait

1. On fit de grands frais pour le recevoir; on para la ville, et on lui offrit de riches présents; le Conseil ordonna même qu'il fût frappé une belle médaille pour l'honneur de l'évêque et de la ville. (Armorial de M. Blavignac, page 116.)
2. Pièces historiques, N° 939.
3. Registre du Conseil, octobre et novembre 1523.
4. Id. décembre 1523.
5. Savoir : Antoine de la Fontaine et François Fornerat.
6. Il ne faudrait pas croire que le Conseil ne fît rien pour sauver Levrier; ses registres montrent, au contraire, qu'il ne négligea au-

tomber ainsi sous le glaive la tête des hommes les plus énergiques de la cité, le duc en corrompait la jeunesse en secondant son goût pour le plaisir.

En juillet 1524, une nouvelle mésintelligence s'éleva entre la cité et l'évêque, au sujet de 1000 écus que celui-ci demandait à titre d'emprunt. Comme on ne pouvait les prêter, et qu'en même temps on craignait d'irriter le prélat, les Conseils décrétèrent que cent des plus riches citoyens prêteraient chacun dix écus; mais quinze seulement obéirent, et l'évêque resta fort irrité [1]. Heureusement pour la ville, le duc se vit forcé de rentrer pour quelque temps dans ses États, que menaçaient les querelles du roi de France et de l'empereur; mais il était loin de renoncer à ses projets sur Genève, que facilitait si bien la servilité de l'évêque. Au mois d'octobre 1524, le trésorier Boulet, coupable de malversation, se réfugia auprès de ce prince, qui le prit sous sa protection, et fit citer les syndics à comparaître devant son commissaire. Ils furent condamnés par contumace, et l'on se saisit des biens qu'ils possédaient en Savoie. Les Conseils de la ville se décidèrent alors, le 10 janvier 1525, à faire un appel à Rome, après s'être assuré de l'assentiment du faible prélat [2]. Le duc, en l'apprenant, montra la plus grande colère, et fit cerner la ville par une multitude d'archers, qui avaient l'ordre d'arrêter Besançon Hugues, Ami Girard et quelques autres citoyens dont il redoutait surtout l'énergie. Ceux-ci n'évitèrent la mort qu'en s'échappant secrètement, et par des chemins détournés, pour se rendre à Fribourg, où ils trouvèrent de nouveau protection et sympathie pour leur cause.

Le duc, étant alors rentré dans la ville, força les syndics à désavouer tout ce que pourraient dire ou faire les citoyens qui s'étaient retirés à Fribourg, et s'occupa d'obtenir la reconnaissance de son autorité par le Conseil Général. A cet effet, le 10 décembre 1525, il réunit le peuple dans le cloître de Saint-Pierre, au son de la grosse cloche, et entouré d'un appareil formidable, qui fit donner à cette assemblée le nom

cune démarche tant auprès de l'évêque qu'auprès du duc; mais celui-ci mettait à la libération de Levrier une condition inadmissible, car il voulait que les syndics se reconnussent ses sujets. L'évêque seul fut assez lâche pour ne rien faire, quoiqu'il s'agît de la plus grave atteinte à ses droits. Aimé Levrier est le fils de Pierre, déjà persécuté par le duc Charles.

1. Registre du Conseil, juillet et août 1524.

2. Pièces historiques, N° 950.

de *Conseil des Hallebardes*, il demanda, par l'organe de son chancelier, si l'on voulait vivre sous son obéissance et sa protection. Les mammelus, qui formaient la presque totalité de l'assemblée, répondirent *oui*, tandis que les autres gardèrent le silence; et le duc, qui connaissait mal le véritable état des choses, crut que désormais rien ne pourrait renverser son autorité. Il en eût peut-être été assuré s'il fût resté dans la ville, ou plutôt si celle-ci n'eût compté parmi ses enfants des hommes d'une grande énergie. Les plus notables citoyens, Jean Bandière à leur tête, protestèrent, le 22 décembre, en présence des ambassadeurs de Fribourg, contre ce qui s'était fait dans le Conseil des Hallebardes, déclarant en même temps qu'ils reconnaissaient comme gens de bien ceux qui s'étaient retirés au pays des Ligues, et qu'ils approuveraient tout ce qui serait conclu par eux pour le salut de la cité [1]. L'évêque, qui craignait de se compromettre, ne prit aucune part à ces faits. Mais le duc, alarmé, lui ordonna de venir sur-le-champ occuper son siége, et lui donna deux de ses surveillants. Néanmoins, la partie était perdue pour le duc, dont la conduite perfide et tyrannique avait ouvert les yeux de plusieurs Genevois; d'un autre côté, la lâcheté du prélat n'en faisait déjà plus qu'un objet de mépris. L'avilissement du passé disparaissait devant un véritable enthousiasme pour Besançon Hugues et ses compagnons, qu'on proclamait *meilleurs que les autres*, parce qu'ils ne s'étaient point laissé abattre, et n'avaient quitté la cité que pour le maintien de ses droits. Malgré bien des intrigues, le Conseil Général du 4 février 1526 élut pour syndics des hommes dignes de conduire l'État, contre lesquels même l'évêque s'était prononcé. Un autre Conseil Général, tenu le lendemain, remplaça dans le secrétariat de la ville Étienne Biolley, créature du duc, par Ami Porral, que des relations intimes unissaient à Besançon Hugues; mais, ce qui était bien plus important, il cassa tous les édits qui avaient été faits, pendant les années précédentes, à la demande du duc, dans les différents Conseils. L'alliance avec les Ligues prenait aussi chaque jour plus de faveur. En vain l'évêque, poussé par le duc, déclare qu'il s'y opposera de toutes ses forces; on lui répond que son pouvoir épiscopal n'ayant pu préserver les citoyens des attaques de leurs ennemis, il est de leur devoir et de leur pouvoir de contracter une alliance, pourvu qu'elle ne blesse en

1. Pièces historiques, N° 960.

rien son autorité, et en même temps on reçoit dans la ville quelques capitaines suisses, dont la présence devait imposer au duc. L'arrivée de Besançon Hugues anima encore le zèle des *Eidgnos*. Il apportait un gage précieux de sécurité et de force dans le traité de combourgeoisie qu'il venait de conclure avec Berne et Fribourg, le 8 février 1526 [1].

Charles III, furieux, voulut faire rompre ce traité, comme le précédent; mais il échoua dans plusieurs Diètes, et si, en 1529, il obtint, à force d'intrigues, de Fribourg et de Berne, la promesse d'y renoncer, en cas que les Genevois y consentissent, l'unanimité et l'énergie de ceux-ci rendirent cette promesse inutile, et resserrèrent même les liens qui les unissaient à leurs alliés.

Genève se trouva bientôt bloquée par le duc de Savoie, qui, songeant même à l'attaquer à force ouverte, faisait de grands préparatifs, et demandait du secours au roi de France. Mais on se souciait peu de se mesurer avec les Suisses, depuis qu'ils avaient châtié le duc Charles-le-Téméraire et fait le siége de Dijon, et ceux-ci, indignés de la conduite du duc, lui déclarèrent qu'ils renonçaient à l'alliance qu'ils avaient contractée avec lui en 1509 [2]. Genève, plus tranquille, s'occupa alors de poursuivre les traîtres qui avaient voulu la faire passer sous la domination de ses ennemis. Cartellier, l'un d'eux, convaincu d'avoir contribué à la mort de Levrier et de Berthelier, et d'entretenir depuis longtemps des intelligences avec le duc, fut condamné à mort en 1527; mais l'évêque lui ayant fait remettre des lettres de grâce [3], le Conseil, par respect pour les droits du prélat, se contenta d'exiger de Cartellier une forte amende.

Peu de temps après, l'évêque, soit qu'il reconnût ses vrais intérêts, soit qu'il cédât à l'empire que Besançon Hugues avait pris sur son esprit, se rallia, pour un moment, à la cause populaire. Il ratifia l'alliance avec les Suisses, voulut y être compris, demanda la bourgeoisie de Genève [4], et céda enfin

1. Pièces historiques, N° 964.
2. Registre du Conseil, novembre 1526.
3. Pièces historiques des archives, N° 974. Si l'on pouvait douter que Pierre de la Baume ait été, au moins pendant la plus grande partie de son épiscopat, vendu à Charles III, il suffirait, pour s'en convaincre, de considérer que cet évêque, qui avait laissé assassiner Levrier, défenseur de l'autorité épiscopale, voulait sauver Cartellier, qui, en conspirant pour faire passer la souveraineté sur la tête du duc, préparait nécessairement la perte des droits de l'Église.
4. Le canton de Berne ne voulut pas que l'évêque fût compris

aux syndics la connaissance des causes civiles. On fut bien mieux placé alors pour mépriser les injonctions du duc au sujet du rétablissement du vidomne et des poursuites contre ses partisans; mais le prince, pour paralyser cet accord, forma le projet d'enlever secrètement l'évêque, et aussi, à ce qu'il paraît, Besançon Hugues et quelques autres citoyens. Ce complot fut découvert, et l'évêque se retira précipitamment et secrètement dans son abbaye de Saint-Claude, d'où il écrivit aux syndics, le 1er août: « *J'ai chargé Besançon Hugues de vous dire les raisons pourquoi je me suis absenté pour le présent de ma cité,* etc. *Dès un lieu que je ne puis nommer.* » Besançon Hugues était devenu son confident, et avait réussi à lui faire comprendre qu'il ne devait pas séparer ses intérêts de ceux de la ville.

On était fatigué de voir les mammelus fugitifs soulever contre Genève tous les seigneurs voisins, intriguer auprès de toutes les cours, faire citer les syndics devant le métropolitain de Vienne. Depuis leur fuite, on n'avait encore fait que mettre les scellés sur leurs maisons, et casser les bourgeoisies; mais en 1528 on procéda à leur jugement, et l'on prononça une sentence de mort contre quarante-quatre d'entre eux [1], sentence impolitique, qui en fit autant d'ennemis irréconciliables. D'un autre côté, l'évêque se plaignant que le Conseil usurpait son droit [2], se réconcilia bientôt avec le duc qui, vivement irrité lui-même du refus que les Genevois faisaient de son vidomne, leur coupa les vivres et les menaça de nouveau, tandis que la ligue des Chevaliers de la Cuillère, composée de plusieurs seigneurs du voisinage et des mammelus condamnés, répandait la terreur autour de la ville. Les deux cantons alliés envoyèrent à Genève quelques compa-

dans la combourgeoisie des trois villes (Pièces historiques, N° 979); mais la bourgeoisie de Genève lui fut accordée le 15 juillet 1527 (Actes des archives, N° 984). Le même jour, en Conseil Général, l'évêque céda la juridiction civile : *Idem episcopus,* dit le Registre, *dat potestatem syndicis et conciliariis cognoscendi in quibuscunque causis et questionibus motis et movendis inter cives et burgenses.* Cependant, après une déclaration si formelle, on voit le même Pierre de la Baume défendre, le 16 avril 1528, aux syndics, de juger les causes civiles, et déclarer nulles leurs décisions à cet égard. (Pièces historiques, N° 1003.)

1. Registre du Conseil, 19, 20 et 21 février 1528.

2. C'était le droit de la juridiction civile, qu'il avait cédé publiquement, en Conseil général, quelque temps auparavant. Il lança à ce sujet un interdit sur les magistrats, qui n'en continuèrent pas moins à rendre la justice en matière civile.

gnies; mais c'était un secours insuffisant: ce qui engagea les Genevois à consentir à une trève avec le duc, laquelle fut signée à Saint-Julien, le 10 mars 1529 [1]. Mais à peine les auxiliaires suisses eurent-ils quitté la ville, que les gentilshommes de la Cuillère recommencèrent leurs brigandages. Ils tentèrent même, avec les soldats qu'ils avaient pris à leur solde, de faire l'assaut de la ville, le 25 mars suivant; mais ils furent défaits, et l'on célébra longtemps cette journée, sous le nom de *Journée des Echelles;* celle de l'Escalade, plus mémorable encore, l'a fait ensuite oublier. Le duc lui-même se voyant appuyé par l'évêque, et sachant que les Suisses étaient occupés par des dissensions religieuses, se montra peu disposé à observer la trève et à la faire suivre d'un traité de paix, comme on en était convenu. Il intrigua même avec tant d'adresse, que Berne et Fribourg auraient rompu avec Genève sans l'énergie que manifestèrent les citoyens de cette dernière ville [2]. Ceux-ci se trouvèrent un moment dans la position la plus critique: ruinés par les subsides fournis aux troupes auxiliaires et par les dévastations de la guerre, ils se virent décimés par l'invasion de la peste la plus redoutable. Mais ils ne se découragèrent point, résistèrent aux injonctions du duc, perfectionnèrent l'organisation des Conseils, et firent de sages règlements pour améliorer la police et remplacer le tribunal du vidomne par celui du lieutenant et des auditeurs [3]. Pendant ce temps, Pierre de la Baume faisait son possible pour entraver la juridiction du Conseil, et donnait, par ses plaintes, un prétexte à Charles III pour recommencer les hostilités, auxquelles les Genevois se préparèrent avec courage. Il y avait près de deux années que les difficultés qui divisaient le duc, l'évêque et la cité, étaient débattues devant MM. des Ligues. Les Genevois, craignant avec raison que l'empereur Charles-Quint, beau-frère du duc, et sollicité par lui, n'évoquât cette affaire [4], les suppliaient de porter une sentence. Enfin, dans les derniers jours de 1530, ils prononcèrent, dans une Diète réunie à Payerne, que les Genevois n'étaient point sujets du duc; que le vidomnat de-

1. Actes des archives, N° 1020.
2. Registres du Conseil, mai et juin 1529.
3. Le Conseil des Deux-Cents approuve, le 28 novembre 1529, les ordonnances relatives à la cour du lieutenant et des auditeurs, qui avait remplacé celle du vidomne (Pièces historiques, N° 1030.)
4. Charles-Quint avait déjà cité devant lui l'évêque et le duc en novembre 1527. (Pièces historiques, N° 989.)

vait rester à celui-ci, les droits de l'évêque réservés; que la combourgeoisie de Berne et de Fribourg avec Genève devait être maintenue, et que le duc paierait, comme indemnité, sept mille écus à chacune de ces trois villes [1].

Charles III, en acceptant la clause relative au vidomnat, qui lui était favorable, se montra peu disposé à se soumettre aux autres. Mais Genève, avant de reconnaître son vidomne, voulut être payée de la somme qui lui avait été allouée. Alors, après avoir de nouveau intrigué auprès des Ligues, le duc s'approcha de la ville avec une puissante armée, et ayant attiré à Gex les députés de Fribourg et de Berne, il fit si bien, qu'il les mit dans ses intérêts. Ceux-ci vinrent ensuite à Genève, où ils insistèrent longtemps pour qu'on renonçât à l'alliance, faisant valoir les promesses du duc et les garanties qu'il offrait. Les Genevois ne s'y laissèrent point prendre, et rappelant les traités violés et les anciennes vexations de ce prince, ils jurèrent, à différentes reprises, et en particulier le 2 janvier et le 4 février 1532, de ne jamais renoncer à la combourgeoisie, à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne. Ils se préparèrent en même temps à repousser les efforts de l'ennemi, comme s'ils ne pouvaient compter que sur eux-mêmes [2]. Charles, comprenant que les Suisses ne manqueraient pas à leurs serments, et que ce serait s'exposer aux chances d'une guerre générale contre eux, s'il attaquait Genève, renonça à son projet, et se retira en Piémont, où d'autres affaires, d'ailleurs, réclamaient sa présence. Depuis vingt-sept ans, la ville était exposée à sa tyrannie.

Il y avait déjà longtemps que l'évêque Pierre de la Baume n'avait pas paru à Genève; mais les progrès de la Réforme lui firent comprendre la faute qu'il avait commise en désertant son troupeau. Le duc, d'ailleurs, lui reprochait durement son indifférence. Enfin, le 20 mai 1533, il fit demander au Conseil, par le député de Fribourg, s'il pouvait revenir en sûreté. Malgré tous les sujets de plainte qu'on avait contre lui, on lui répondit qu'on respecterait toujours les priviléges de son siége, et qu'on punirait avec rigueur le moindre attentat contre sa personne. Il ne rentra néanmoins dans la ville que le 1er juillet 1533, avec les envoyés de Fribourg.

1. Voir cette sentence du samedi après Noël, Pièces historiques, N° 1055.

2. Ce fut à cette époque qu'on compléta les fortifications de St.-Gervais, en abattant plusieurs maisons derrière l'église.

Mais, après être revenu d'une manière craintive, les assurances et les honneurs dont il se vit l'objet ne tardèrent pas à changer sa pusillanimité en hauteur. Soutenant, contre les franchises, qu'il pouvait non-seulement faire grâce, mais juger les criminels, il défendit au procureur fiscal de remettre aux syndics les meurtriers du chanoine Vernly, et voulut connaître seul de leur affaire. Le Conseil se montra ferme à soutenir ses droits, reconnus même par les députés de Fribourg, qui ne purent triompher de l'entêtement de l'évêque. Celui-ci fit dire au Conseil, par ses valets, qu'étant prince, il pouvait commander dans la ville, et que les syndics n'étant que ses officiers, devaient lui obéir. Mais, pendant les pourparlers qu'amenèrent les représentations de Fribourg, il partit le 14 juillet, et ne revint jamais [1].

La Réforme n'en alla que plus vite, d'autant que la faiblesse et l'inconstance du prélat, sa servilité pour le duc, la corruption et l'égoïsme de son clergé, et de plus, l'amour de l'indépendance y avaient prédisposé le peuple. Pierre de la Baume cependant, de son prieuré d'Arbois, cherchait à en arrêter les progrès, et, s'il n'osait pas agir en personne, il faisait agir ses officiers. Le 20 novembre 1533, il ordonna au procureur fiscal de l'évêché de poursuivre et de punir par l'excommunication et une amende de cent livres tous ceux qui annonceraient ou feraient annoncer la nouvelle doctrine [2].

Au commencement de l'année 1534, quelques fanatiques ayant pris les armes et massacré plusieurs réformés, les syndics firent arrêter deux des assassins, Claude Pennet et Jean Portier, secrétaire de l'évêque. Le premier fut décapité le même jour, parce que son crime était certain. Des lettres de Pierre de la Baume, prouvant qu'il était l'instigateur des troubles, avaient été trouvées chez le second, lequel avait, en outre, à sa disposition, un diplôme de gouverneur de Genève, signé par le duc. Il fut aussi exécuté quelque temps après, malgré les lettres de grâce que sa femme vint présenter aux juges, de la part de l'évêque.

1. Rien ne prouve qu'il courût aucun danger. Cependant, ce faible prélat s'échappa par une voûte souterraine qui de sa demeure aboutissait à la rue du Boule (aujourd'hui rue de la Fontaine), et s'embarqua sur le lac. Il ne donna presque aucun signe de son existence jusqu'à l'année suivante, où, le 12 janvier, il envoya la nomination d'un lieutenant de l'évêché, pour l'administrer en son absence. (Pièces historiques, N° 1093.)

2. Pièces historiques, N° 1089 *bis*.

En mai 1534, Pierre de la Baume réussit à engager les Fribourgeois à rompre l'alliance qui les unissait à Genève. Leurs députés ne cachèrent point qu'ils agissaient sous son influence, et le principal motif qu'ils alléguèrent devant une assemblée convoquée à Lausanne, c'est que les Genevois ne respectaient plus la souveraineté de leur évêque. Le complot que celui-ci ourdit avec le duc pour surprendre la ville, le 30 juillet suivant, et qui fut déjoué par la vigilance des syndics, acheva de ruiner son autorité [1]. Dès lors, on le comprend, Charles III et Pierre de la Baume ne purent être considérés par les Genevois que comme des ennemis publics, à l'égard desquels ils étaient dégagés de toute obligation.

L'évêque, après cela, excommunia la cité tout entière [2], transporta à Gex son officialat et son tribunal ecclésiastique, et surtout encouragea les brigandages de ses partisans retirés au château de Peney [3]. Le Conseil, à son tour, déclara, le 1er octobre 1534, le siége de Genève vacant, et pria le chapitre d'y pourvoir [4]. De leur côté, les Ligues s'occupaient à faire cesser des contestations qui prenaient chaque jour un caractère plus grave. Après plusieurs Diètes, elles furent obligées d'y renoncer, et déclarèrent seulement qu'elles s'en remettaient à Dieu du soin de mener à bonne fin cette affaire [5]. Quand les Suisses eurent renoncé à pacifier les différends, les Genevois songèrent à se préparer à la résistance; ils améliorèrent leurs fortifications, et rasèrent leurs faubourgs. Cependant, les troubles des Etats du duc ne lui permirent pas de grandes entreprises; mais il encouragea et aida, sous main, les séditieux retirés à Peney, dont on eut beaucoup à souffrir. Le 5 mai 1535, les Genevois sortirent avec de l'artillerie pour enlever leur château; mais ils ne réussirent pas. Le lendemain, on les cita tous à comparaître, et l'on décida l'expulsion de leurs familles, qui les tenaient au fait de tout ce qu'on préparait contre eux. Le 6 juillet enfin, on les condamna à la peine capitale, et solidairement à une amende de cent mille écus. Cependant, les efforts des réformés enlevaient chaque jour plusieurs personnes à la foi

1. Pièces historiques, N° 1102.
2. Il lança sa bulle d'excommunication le 30 août 1534.
3. Pièces historiques, Nos 1106, 1107 et 1108.
4. Id., N° 1110.
5. Telle fut la déclaration de la dernière Diète, tenue à Lucerne à la fin de janvier 1535.

romaine. La conversion du cordelier Jacques Bernard, qui, après avoir défendu vigoureusement le catholicisme, le combattit ensuite avec le plus grand succès, eut une immense influence sur la multitude. Enfin, la haine qu'inspirèrent le duc et le prélat ne fit qu'accélérer l'adoption de la Réforme, laquelle fut accomplie en août 1535.

Le duc puisa dans cette révolution un nouveau motif de faire la guerre à Genève. Bloquée de toutes parts, cette ville se trouvait à deux doigts de sa perte dans les premiers jours de 1536. Plusieurs attaques avaient eu lieu aux différentes portes, lorsque, le 16 janvier, un envoyé de Berne vint annoncer que ses concitoyens, renonçant à des négociations inutiles, avaient déclaré la guerre au duc. En peu de jours, le Chablais, les pays de Vaud et de Gex étaient déjà tombés en leur pouvoir, et l'éternel ennemi de Genève ne devait plus compter que sur des défaites. Après avoir été dépouillé par les Bernois d'une belle partie de ses Etats, il voulut pacifier les différends qui s'étaient élevés entre François I[er], son neveu, et Charles-Quint, son beau-frère; mais, n'ayant pas su rester neutre, il vit le Piémont envahi, et fut accablé de toutes parts. Le chagrin le conduisit au tombeau en 1553. Quant à l'évêque Pierre de la Baume, qui avait abandonné Genève lorsqu'on désirait l'y retenir, il voulut y rentrer par force, lorsque personne n'était plus disposé à l'y recevoir. Au commencement de l'année 1535, il sollicita du pape une subvention pour l'aider à lever une armée, au moyen de laquelle il pût remettre Genève sous son obéissance; mais il n'obtint rien, et essaya de s'y rétablir par des pratiques secrètes avec ses partisans dans la ville. Il se décida enfin à se rendre à Rome en 1538; Paul III lui donna le chapeau de cardinal, et l'emmena avec lui en se rendant à Nice pour s'aboucher avec l'empereur et le roi de France. Ayant appris, dans cette ville, le bannissement des ministres, Pierre de la Baume conçut de nouvelles espérances, et représenta au pape que le moment était favorable pour rétablir le catholicisme à Genève. Le pape en parla aux deux souverains; mais il y avait alors en jeu des intérêts si divers, que cette proposition n'eut pas d'autres suites que la conférence archiépiscopale de Lyon. Pierre de la Baume fut créé, en 1539, cardinal du titre de Saint-Jean, Saint-Paul et Saint-Symmaque, et pourvu, en 1542, de l'archevêché de Besançon, dont il était déjà coadjuteur. Il mourut le 4 mai 1544, à Arbois, et fut enseveli

dans l'église de Saint-Just de Suze, de l'abbaye de laquelle il était commandataire.

LA BIBLE EN 1525.

Nous donnons le commencement d'une adresse aux chrétiens, qui est imprimée en tête d'une édition en petit format, de Lefèvre d'Etaples. Octobre 1525.

Saint Paul, parlant de la Sainte Ecriture aux Romains, dit que toutes les choses qui y sont escriptes, sont escriptes à notre doctrine, afin que par patience et consolation des Escriptures, nous ayons espérance, c'est-à-dire qu'instruits par ses Saintes Escriptures, toute notre fiance soit en Dieu. Ce n'est donc point merveille si ceux qui sont touchés et tirés de Dieu, désirent la vraie et vivifiante doctrine, qui n'est que sa Saincte Escripture. — Auquel désir, passés trente-six ans environ, fut incité le très-noble roi Charles VIII. A la requête duquel la sainte Bible fut entièrement mise en langue vulgaire affin que autanteffois il en put avoir quelque pature spirituelle et pareillement ceux qui étaient soubs son royaume. Coopérant à son saint et fructueux désir, ung sçavant docteur en théologie, qui avait nom Jehan de Relp, constitué en dignité épiscopale, grand annonciateur de la Parole de Dieu, fit pour lors imprimer la dicte Bible en français. Et puis de rechief par plusieurs fois, comme encore de present est, et se peut trouver de jour en jour aux boutiques des libraires. Presentement il a pleu à la bonté divine inciter les nobles cœurs et chrestiens désirs des plus haultes et puissantes dames et princesses du royaume [1] de rechief faire réimprimer le Nouveau Testament pour leur édification et consolation, et de ceux du royaume, ce qui a été fait. Par quoi, très-chers frères et sœurs en Jésus-Christ, toutes les fois que vous lirez ce Nouveau Testament, vous ne devez oublier les très-nobles cœurs qui vous ont procuré ce bien et salutaire exercice tant béni et divin.

1. La duchesse de Ferrare, sœur de François Ier; Jeanne d'Albret, reine de Navarre.

POÉSIE POUR PIERRE DE LA BAUME,

PAR AMI PORRAL.

Le 11 Avril 1523.

Povres orphenins, vesves, gens de mestier
Ayant mestier de consolation,
Venes icy faire habitation
Soub ce arbre, qui couvre volontier
Povres orphenins, vesves, gens de mestier.

Le dict arbre est droit, rond et entier :
Les bras ouvers, criant sans fiction,
Povres orphenins, vesves, gens de mestier,
Ayant mestier de consolation.

Si Dieu ne heu mis ce arbre en mon vergier
Genesve estois sans reacreation ;
Je navois plus tronc, branche ny pilier
Pour mapoyer en temps dafliction.
Dieu soit loue de sa production,
Et *don* il est plante en ce quartier,
Soub luy vivront en paix et union
Povres orphenins, vesves, gens de mestier.

Povres orphenins, vesves, gens de mestier,
Le tiendront cher comme leur propre corps ;
C'est leglantier, le noble arbre fruitier
De la Baulme portant foibles et fors.

(Là Geneve parle a ly.)

Tres reverend et mon tres redoubte
Prince et Prelast tres humble reverence,
Lon me ha de vous tant de bien racompte
Que plusque uncques suys en resjoyssance.
Or, puisqui plait a Vostre Excellance,
Moy Geneve regir benignement,
De tres bon cueur, ame, corps et chevance
Par ce bocquest vous oultrois humblement.

LES PLAINTES DE GENÈVE

CONTRE PIERRE DE LA BAUME[1].

Premièrement, quand fut évêque s'en vint à Genève, et le fit en grosse venue. Sus quoy nos rendi mal pour bonneur que l'on luy avoyez fet. Car il nous fit fère grosse venue à la Dame de Savoye, qui fut une grosse charge et la totalle détruction de la ville.

Et après pluseurs jorné, Bernar Boulet, trézorier de Genesve, tira les sintique, conseyl et communauté de Genesve à Chambéri, qu'est contre la juridicion de l'éveque de Genesve et les franchises d'icelle.

Par quoy fut prié le dit de la Bauma tamprime pasteur que son playzi fut mentenir son auctorité et jurisdicion et ses povres brebis. Par quoy fut avizé de luy baillé 300 écus pour fère la poursuyte, lesqueulx illat zeu et receu.

Les avoyer receu de ses brebis, lesditte brebis pensant que leur pasteur les garentit de l'obpression par le moyen des dit 300 écus, le dit pasteur avecque l'argent s'en alla à Millan en la guerre avecque Monsr de Borbon, lequel Borbon tenoyt armé contre le roy de France, et ne fit conte de ses brebis.

Et daventage, pour ce que ses brebis avoyent acheté de sa cire verde pour excommunié les gens à Pâques, pour estre poyé de leur débiteur. Pour mieux détruyre sa cité a révoqué tous les excommuniemens et les at absous, sans partie ny sans avoyer poyé leur créancier qu'est contre royson et toute équité de justice.

Et par ce moyen les povre brebis ont esté trompé en leur pasteur. Et sella n'at pas soffizé d'une foyes, mes le fit troyes aut quatre ams suyvent aut gro préjudice de la cité, des habitans et de toute la diosèze, qu'est un mal irréparable; car il se depvoyet bien contenter de ce que Monsr le Duc avoyet deffendu par tout son pays, sus poenne contenue à son estatu.

Daventage, ne ce contentan de cella, le temps que l'on fit la borgésie avecque l'excellence de Messrs des deux villes,

1. Archives, pièces historiques, N° 1047.

envoyet ambassade vers les dicte Excellence pour contredire à la dicte borgésie, et par soub terre envoyet lectres aut dit fayzeur de la dicte borgésie qui la fisse, que at été cause de gro mal de la cité.

Daventage avoyer été fayte la borgésie, écripvi lectres à ung gro nombre de ceulx de Genesve, qui s'en allisse à Berne contredire la dicte borgésie, ce qui fire à son mandement. Et puys après les at fet prendre par traytre, crié et chassé de la ville, par lequel mandement on perdu tous leurs biens par sentence diffinitive. Et de ce n'at été cause, car il volloyet avoyer les biens.

Et nos jura et promis nos tenir et mentenir la dicte bourgé. sie, joste la teneur d'icelle.

Et puys après s'en fuyt en Bourgonie et layssé ses povres brebis seulle.

Du temps que le duc de Savoye estoyt en Genesve, élizi ung son lieutenant nommé Messire Levrier autquel donnat charge mentenir son auttorité. Mes il le fit pour luy fère perdre la vie, comme serat dit ci après, car le dit évesque s'en alla en Piémon, et le duc fit venir devant luy le Conseyel épiscopal, et leur dit : Ne suyge pas souverent de Genesve? A quoy nul du dit Conseyel épiscopal ne oza rien respondre. Alors le duc dit : Questeuy lat qui s'apelle Messire Levrier? Alors il respondit : Sêt moy, Monseigneur. Alors le duc dit : Dicte-vous que je ne suys pas souverent de Genesve? Alors il respondit : Monseigneur, ne vous déplayse, car nos n'avons nul souverent ny supérieur, fors que l'évesque, comme la bulle impérialle le devise. Alors le duc dit : Ote-toy de devant moy, et vuyde mon pays. Alors le dit Levricr ce retira. Et le dit duc le fitp rendre ung sambedi matin à Genesve, et le fit mené en Bonnaz, où, le dimenche après, le fit coppé la teste, vieu qui l'estoy homme d'église.

Et pour mentenir l'autorité du dit évesque, le duc le fit mori; mès jamès le dit évesque n'en fit nul semblant, par quoy le dit évesque fut cause de sa mor.

Monseigneur de Senct Sollin ayant entendu que l'on volloyet prendre le lieutenant que l'évesque son frère avoyet fet, s'en retirat à Rumillier, et ne vollu jamès fère conte, que donne bien à cognoyestre qui l'estoye cause de sa mor.

L'évesque se n'estre retiré en Bourgonie at mené beaucop de pache pour détruyre Genesve, comme illet évidant.

Pluzeurs foyes l'at ton mandé qui vint vivre avecque ses

brebis et les gardé, comme bon pasteur, ce qui l'at refusé de fère, affin que la ville tombat at perplésité.

Davantage l'avons par pluzeurs foyes requêté qui nos donnas officier sommère pour inster autx cause criminelle et cognoyestre des cause civille somméremenl, ce qui l'at refusé de fère; mes a dit : Fayte-le, mais je ne veulx rien savoyer.

Daventage, l'avons pluzeurs foyes requêté que nos ballias officier de toute sorte, comme l'ancienneté le porte, que fusse gens de bien et de bonne consience. Ce que tojors nos a ballié aut contrayre, car il ne nos a ballié sinon que de traytre et méchans gens, réserve ung, que n'on cherché que de mectre la ville en ayne et débat, les ung avecque les autre, et avecque l'évesque et le duc, comme de présent le peult l'on voyer, qu'est cause de la destruction de Genesve.

LETTRE DE PIERRE GAZZINI,

ÉVÊQUE D'AOSTE, AMBASSADEUR A ROME,

AU DUC DE SAVOIE.

(**Archives de Turin, correspondance romaine.**)

Rome, le 12 juillet 1529.

EXCELLENCE,

J'ai baisé hier les pieds du pape, et lui ai exposé que nous avons eu à Chambéry un synode général de prélats et d'abbés, touchant les affaires de la religion, et que nous le supplions de nous porter secours. J'ai raconté au Saint-Père toutes les *occurences (sic)* commises par les luthériens dans nos vallées de Savoie. Je n'ai pas omis de dire que de la Bourgogne supérieure et du comté de Neuchâtel est venue cette maudite secte. J'ai raconté que dans le diocèse de Genève, leur évêque n'ose plus y demeurer, que cette année ils n'ont point fait de carême, qu'ils mangent la viande le vendredi et samedi, et lisent les livres défendus. J'ai parlé ensuite à Sa Sainteté d'Aoste et de la Savoie, qui eussent été absolument pervertis si Votre Excellence n'avait pas fait décapiter douze gentilshommes, principaux auteurs, qui sèment ces doctrines. Mal-

gré cela, il ne manque pas de méchants babillards qui vont répandant encore ces maudites doctrines dans vos domaines, malgré la défense que Votre Excellence a faite, sous peine de rébellion et de mort, de parler d'une semblable secte. — J'ai dit au Saint-Père que ces misérables font un mal extrême; ils ne veulent pas même donner les livres à prix d'argent; ils crient que Votre Excellence n'est pas leur roi. Voyant le malheur du temps et les grosses dépenses de la guerre, ils demandent à grands cris qu'on vende le peu de biens ecclésiastiques que nous possédons.

Et c'est les maudites promesses que cette secte fait à ses adhérents. — Enfin, j'ai montré que Votre Excellence rend les plus signalés services au Saint-Père en faisant partout détruire cette secte maudite, et en étant ainsi le boulevard qui lui ferme l'entrée en Italie.

Le pape m'a répondu : « Je regarde Son Excellence comme mon plus cher fils, et je le remercie pour son zèle; mais pour de l'argent, il m'est impossible d'en donner à cette heure, vu les ruines du trésor. Je supplie le duc d'avoir surtout l'œil sur Genève, qui se luthéranise beaucoup trop, et qu'il faut dompter à tout prix. »

La situation s'aggravant, et les Suisses envahissant Genève en 1530, le pape trouve 4000 livres espagnoles dans les ruines de son trésor. — Dépêche du 23 décembre 1530.

LES AMATEURS DE LA SAINTE ÉVANGILE DE PAYERNE

A CEUX DE GENÈVE. — 1532.

(Archives de Genève, portefeuille des pièces historiques, dossier N° 1070.)

S. grâce et paix en Jésucrist nostre seul saulveur!

Noz très chers frères et bien aymés en Jesucrist. Nous avons entendu que le Dieu de gloire, père de miséricorde vous a visité de sa grace comme ses enffans esleuz avant la

constitucion du monde, et maintenant vous appelle de sa voix éternellement permanente et salutaire, laquelle ne peult estre congneue fors de ses vrays enffans, qui ne sont point néz de cher ny de sang, mais de Sainct Esperit; vous démonstrant de sa grâce les grandes richesses de sa gloire, lesquelles il a préparé à tous ceulx qui croyront en luy et ensuyvront sa saincte Parolle, le congnoissant seul et vray Dieu et icelluy qu'il a envoyé, Jésucrist, délaissant les élémens du monde, la doctrine des hommes, et prenant icelle de nostre seul Saulveur Jésucrist, laquelle seulle nous fait nouvelles créatures et héritier du royaulme des cieulx en croyant à icelle de cueur et sans honte ny crainte des hommes; la confessant saincte, bonne et juste et seule salutaire, et toutes aultres doctrines contrevenans à icelle estre meschantes et dampnables. Lesquelles choses avez fait et faictes comme vrays chevalliers cristiens et fidèles en Jésucrist, n'ayant point esgard aux biens mondains et hommes transitoires; ne craignant de desplaire à voz parens et supérieurs ennemys de vérité. Pareillement, n'avez crainte du grant nombre et puissance de voz ennemis, mais estes prestz pour Jésucrist, qui a fait nostre rédemption et la rémission de tous noz péchez par sa grâce, non seullement habandonner voz biens, honneurs et parens, mais renoncez à vous mesmes, confessant avec le bon sainct Pol que glayve ny tribulacion, ny les choses présentes, ny les advenir, ny la mort, ny la vie ne vous sépareront de l'Evangille de salut. Nous doncques voz frères principallement en la seconde génération spirituelle, ayant la foy que avez en Jésucrist et vostre grande constance, nous resjoyssons en esperit de vostre félicité, et prions incessamment le Père de gloire, duquel avons tous biens, tant spirituelz que temporelz, et sans lequel rien ne pouvons faire, excepté péché, luy priant que son bon plaisir soit vous augmenter vostre foy et parachever ce qu'il a commencé en vous, vous envoyant l'esprit de sapience et révélacion, clariffiant les yeulx de vostre cueur par la vraye lumyère de la Parolle évangélicque, à celle fin que puissiez congnoistre icelluy très doulx et miséricordieux Père, et l'espérance en laquelle il vous appelle et tous fidèles, par laquelle puissez congnoistre les grandes et inexprimables richesses préparées à vous et à tous ceulx qui sont sanctiffiéz par le sang de Jésucrist. Lesquelles choses congneues, nous ne doubtons point que incontinent ne soyez tout prestz à renuncer le prince de ce monde et tous

ses satalites, sus la bannyère desquelx vous et nous avons chemyné, comme poures aveugles, et pour le service et labeur que avyons fait suz iceulx, n'actendions que la mort spirituelle. Mais maintenant nostre Seigneur vous baille à congnoistre que ne suyvez plus telz maistres, pour le service desquelx n'actens que la mort, mais que à luy seul baillez honneur et révérence, et que recongnoissez qu'il est seul Dieu et seul Saulveur, pardonnant les péchéz pour l'amour de luy, qui est riche en tous, donnant le royaulme des cieulx pour néant à tous ceulx qui croyent en luy sans avoir aulcunes doubtes en toutes ses promesses, ne suyvant plus la doctrine des hommes, ny ce que nous semblera beau et bon, mais tant seullement le commandement de Dieu, nostre bon Père, sans y adjouster ny dyminuer, lequel scet que nous est nécessaire mieulx que nous mesmes. Pourquoy, noz très chers frères, recepvez la Parolle du grant Pasteur qui s'est baillé une seulle fois sacriffié, en ostie vivante, pour le salut de tous croyans; et regardez que ceste grâce ne soit regectée et foulée aux piedz, mais qu'elle soit escripte en vos cueurs, la distribuant à tous vers les aultres encopre ignorans et infirmes par doulce et amyable instruction, à celle fin que le petit tropeau de Jésucrist se puysse journellement augmenter par vous comme dispensateurs des mistères de Dieu et gardes d'enseigne en la terre, le trésor de nostre Seigneur. Mays faictes qui soit communiqué à tous ceulx qui le vouldront recepvoir, et vous prions de rechief que faictes apparoir le tesmoingnage de vostre foy, laquelle est desjà annuncée par tout le pays deçà, par laquelle plusieurs nycodémysans se déclairent et manifestent ayant bonne espérance que par vostre moyen la saincte Evangille sera en plusieurs pays manifeste. Nous vous prions que délaissez la crainte des hommes, car nostre Seigneur Dieu est pour vous, contre lequel tout le monde ne peult rien. Il vous plaira sçavoir de nos nouvelles, lesquelles nous voulons communiquer comme à noz fidèles et bons amys. Nostre cordelier nous a délaissé, lequel a fait pys que Symon Magus, qui vouloit acheter la grâce de nostre Seigneur par argent; mais le malheureux caffard représentant le second Judas, l'a vendue. Et en a prins une somme d'argent, et après s'en est allé luy et son argent en perdicion. Quant à ceulx qui ont baillé l'argent, se sont des aultres Cayphes et annes et presbtres de la loy, lesquelx cuydant destruyre la loy de Jésucrist en le faisant morir et

exaulcer leurs faulces et perverses doctrines, leur est advenu tout au contraire. Ainsi espérons que bien tost adviendra à tous ces malheureux sacriffcateurs, lesquelx pourtant la clef de science, n'entrent au royaulme des cieulx et ne veuillent permectre les aultres y entrer. Mais leur ypocrisie est jà si manifestée, que chascun la congnoit. Vous advertissant que de nostre Cordelier ne sommes aulcunement marryz, car il ne nous preschoit la vérité, et si ne l'entendoit point; en quoy nostre Seigneur nous a fait grant grâce nous en dépescher. Nous avons à présent ung qu'il nous presche et lyt en chambre tous les jours, qui est grande édifficacion à la destruction du royaulme papisticque. Nous avons toute nostre espérance au Père des lumyères, duquel procède tout bien et toute donacion parfaicte, que sa saincte Parolle, avant trois sepmaines ou ung mois, dedans nostre ville, sera purement et publiquement annuncée en despit de Sathan et de ses adhérans, combien que les papisticques soyent troys foys plus que nous, et si sommes circuytz de villes et villages de tous costéz qui nous menassent; et pareillement avons de groz princes et seigneurs qui journellement ne cessent s'efforcer par or, par argent et menasses et tous aultres moyens de suffocquer et mectre soubz les piedz la Parolle de Dieu, laquelle leur est scandalle, et à nous salut et justiffication. Mais à l'entrée du duc, nous leur avons monstrer que voulions que un chascun scieust et congneust que estions amateurs de l'Evangille. Et pour autant que les hommes ne peuvent congnoistre le cueur, leur avons monstré par signe extérieur. Car, sans craindre toutes les menasses à nous estre faictes, avions chascun à son bonnet une plume de coq; par lequel signe l'on nous appelloit tous luthériens. Mais nostre Seigneur Dieu qui en sa main tient toute puissance, les a remis en telle sorte qu'ilz ne nous ont fait ne dit desplaisir, ne nous à eulx. Et sommes plus constans que jamays. La grâce, nostre Seigneur Dieu. Noz très honorés seigneurs et très redoubtéz messeigneurs de Berne, noz chiers allyéz et confédérez sont tousjours de plusfort en plusfort délibéréz, de n'espargner ny corps, ny puissance à soubstenir tous leurs amys et allyéz, bourgeois et subjetz qui vueillent tenir le saint Evangille. Car ils les veullent maintenir envers tous et contre tous. Nostre Seigneur Dieu leur veuille augmenter et accroistre leur bon vouloir, lequel les a suscitéz pour tenir en crainte, selon le monde, les ennemis de vérité. Pourquoy si vous avez affaire de leur

auctorité et puissance, en tout ce que pensiez que sera à l'honneur et gloire de Dieu et à l'avancement de sa Parolle, nous ne doubtons point que vous et nous ne les trouvons en nostre nécessité en ayde et secours, comme bons, fidèles et loyaulx amys. Que sera la fin, priant le Seigneur Dieu aucteur de toute bonté, vous donner la grâce que soyez persévérans en la foy de Jésucrist jusques à la fin.

Escript à Payerne ce IX[e] de juillet l'an 1532,

Par voz frères en Jésucrist, les amateurs de l'Evangille en Payerne.

Nous vous envoyons une chansson spirituelle sur les dix commandemens, par le présent porteur, composée par M. Anthoine S. qui à présent est avec nous, avançant la saincte Evangille.

BRUITS EN SAVOIE

CONTRE LES LUTHÉRIENS.

Lettre du Conseil à Messieurs de Berne,

20 mai 1532.

Au pays de Savoye il se fait gros bruits de guerre, et c'est contre les évangélistes, qu'ils appellent luthériens. Déjà sont aulcuns gentilshommes assemblés, et ne font qu'aller et venir tout armés.

FRAGMENTS DU JOURNAL DE BALARD.

Balard, magistrat respecté de Genève au temps de la Réforme, demeura toujours catholique. Son opinion a donc le plus grand poids. Voici quelques passages de ses Mémoires édités par le docteur Chaponnière :

« En ce moys de may 1527, Mons.[r] de Borbon accompai-
» gne de 30,000 tant Espaignolz que aultres gens entra de-
» dans Rome par force et a lentree dune porte fust tue Mons.[r]
» de Borbon d'une aquebute en la teste Ainsi quil se vouloyt

» refrechit et laver la baniere de son heaume; 4 cardinaux » furent tuez et tous les prestres quilz peurent trouver Et » tous les pouvres de lospital du St Esperit, qui fust grande » cruaulte et morurent tant dung cartier que daultre avyron » de 30,000 hommes Lesd. Espaignolz avecques les lansque- » netz et a layde des Colongnoys lune des parties de Rome » furent maistres de la cite de Rome; nonobstant que lesd. » Collongnoys tenyssent le party de lempereur ilz furent » aussi bien forragez que les aultres du party des Ursins et » toutes les eglises pillees et viollees du sang humain et des » maux. Le pape fust assiege au chasteau St Ange et fort » menasse de ses ennemiz.

» A cause que les prestres sestoient couchez au lictz desd. » pouvres etc. Rome fust forrage et pille et de la grand eglise » fust faict ung estable.

» Lesd. lansquenetz estoient Lutheriens ennemiz de leglise » Romeyne de pape Clement 7^e de ce nom. Peres et les meres » tuerent leurs filles plustost que elles fussent vyollees et » efforcees Les petitz enfans estre mis au feu si on ne leur » donnoit argent. Aucunes femmes estre efforcees en avoir » faict leur desordonne volunte mettoient les aquebutes char- » gees dans leur nature et le feu après. Ainsi les faisoient » mourir cruellement. Les hommes estoient pendus par les » collons et tormentez de plus.r martyres de quoy ils se sa- » voyent adviser. Et tout est jugement et permission divine. » A cause des grans pechez contre nature enorme regnant à » Rome. Le comble des pechez regnoit tant orgueil, avarice, » que luxure et plus.rs aultres etc. »

« En ce temps (1528) fust du tout conclue a Berne la loy » Lutherienne Et faict jurer de la tenir et observer a tous » ceulx de 14 ans en sus. La messe fust du tout abolye les » autelz et ymages par terre. Et est a noter que le conseil » estroit de Berne ny voloit consentir Mais le popular le vo- » lut; Churicq et aucuns des Cantons estoient Lutheriens » avant que Berne.

» Plus.rs des aultres Cantons avecques Fribourg ne vou- » loyent point estre Lutheriens Mais voulans vivre comme » leurs predecesseurs, Et mettant ordre au desordre questoit » aux gens deglise lesquieulx estant trop enrichis des biens » mondains et en mal usant et de non point estre chasties de » leurs superieurs a cause que quant la teste deult tous les » aultres membres sen sentent.

» Mess.rs de Fribourg advertyrent et admonesterent lesd. » ambassadeurs de Geneve d'advertyr leurs superieurs et » de leur part leur dire de voloir vivre comment eulx et » comment leurs predecesseurs et sy aul*trement* ilz faisoient » quil leur rendroient leurs lectres et *romproyent* la bour- » goysie. »

(1530.) « Les premiers luteriens lesquelx avoent estes les » premiers que *ont* aboli le Sainctz Sacrement du precieulx » corps de Dieu remirent et retornerent led. S. Sacrement » et mirent bon ordre aux gens desglise par lesquelx par » leurs mauvaise vie et mauvex exes furent cause de labo- » lissement dud. Sainctz Sacrement. »

« Le derrier daoust 1531 arryvat à Ceneve ung herault de » Berne pourtant lectres de la part de Mess.rs de Berne, fay- » sant mention quilz avoyent entenduz par leurs espies quil » se faisoit assemble de gensdarmes pour aller contre Geneve » et quilz estoyent esbahys de ce quilz ne tenoyent compte » de envoyer espies et leur fayre scavoyr la verite et quils » se fortifiassent et fissent bon guet. — Ceulx de Geneve » firent responce quilz savoyent que les princes se prepa- » royent de courir sur Mess.rs des Ligues sil se faisoyent la » guerre, a cause du different en quoy ils estoyent, pour le- » quel sestoyent tenuz plus.rs journees pour les appoincter, » et Berne et Churicq ne vouloyent tenir ung article que les » moyens avoyent pronuncez. — Le different procedoit de » parolles injurieuses que ceulx que ne voloyent estre Lu- » theriens dirent aux Lutheriens. Berne et Churicq estoient » contant leur pardonner moyennant quilz permissent pres- » cher en leur pays le vieux et nouveau testament par leurs » prescheurs Lutheriens. Les aultres ne le vouloyent per- » mettre, mais voloyent vivre comme leurs predecesseurs, » et ainsi avoyent ordonnez les moyens, qui estoyent Solorre » Fribourg et Valley et que justice fust faicte de ceulx qui » avoyent dit les parolles injurieuses. — Daultre part ceulx » de Churicq destournerent a aucuns des subiectz des non » Lutheriens de non bailler de vivres a leurs S.rs et supe- » rieurs, questoyt cause dune grande ayne et gros dangiers » de guerre entre eulx Dont ceulx de Geneve en estoient en » grand craincte silz se battoyent car ilz en seroyent des- » truyctz et pryoient Mess.rs de Berne de chercher la paix » pour lhonneur de Dieu ou aultrement ilz seroyent du tout » destruys.

» Ceulx de Geneve estoient en grand craincte. Ilz envoyent » espyes partout et desrouchoent des faulxbourgs ce que nuy- » soyt le plus a la Ville, et fortiffioyent le bourg S.t Ger- » vaix. »

RECOMMANDATION

DES BERNOIS POUR FAREL.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Lettres de Berne. Dossier N° 1090.

Nobles, magniffiques seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois, nous avons estés informés de la violence et force que l'on a voulsuz fayre par cy devant à nostre maistre Guillame Farel, annunciateurs de la parolle de Dieu en vostre cité; de quoy à cause qu'ilz az de nous commission et lettres adressantes à tous nous alliés et bourgeoys, de l'avoir par recommandé et le bien, pour l'amour de nous, tractier, summes estés malcontents. Ce nonobstant, alheurs ne vous en avons voulsuz fayre remonstrance, espérant que y mectriés ordre nécessayre, et y feriés punition deue, pieça summes advertis que non seulement n'y avés pourveuz puisque tousjours la persécution contre la loy évangélique est plus horrible, de quoy nous merveillons grandement. A ceste cause, summes occasionnés de vous faire remonstrance sur cella. Premièrement summes esbays que en vostre cité la loy et foy de Jésu Christ et ceulx que la veulent ensuivre sont ainsy perséquutés et molestés, assavoir que ne voullés souffrir qoe la parolle de Dieu soyt libérallement annuncée, ains déchassés les prêcheurs d'icelle, qu'après avés bannis ung homme de bien à jamaix sur poinne de mort, pour ce qu'ilz az parlé contre la messe sans avoir estre ouye sa rayson, et nonobstant que plusieurs gens de bien vous bourgeois et habitans rière vous ayent voulsuz prendre la cause à eulx, voulens vériffier cella, dont vous voulons prier et affectueusement admonester sur ce advoir advis et y mettre ordre, considérant que sy en vostre ville l'évangille de Dieuz doyt estre ainsy perséquuté, laquelle parthye nous, vous, bourgeoys, tenons que cella vous

pourrés redouder à grand préjudice et inconvéniant, pourtant vuillés permettre que la vérité aye lieuz et que soyt licite et loysible que ceulx que en vostre ville veulent parler et vivre selon le sainct évangille de Jésu Christ, que cella puissent fayre sans estre molestés ne affligés, et la parolle de Dieu libéralement annuncée. Vous davantaige admonestans de vivre sainctement selon le sainct évangille et permectre que les amateurs de la parolle de Dieuz puissent résister et publicquement contradire à iceux que en vostre ville prèchent, quant y parleront comme séductevrs, et que justice leur soyt ouverte et demeurent administréez. Nous vous prions aussy que de la lectre de recommandation qu'avons donnée à ung imprimeur et aux aultres que cy après vous escriprons, vuilliés fayre fayre plus grande estime que jusque icy aves faict, affin que puissons congnoystre que ayes désir de nous, en choses licites et raysonnables, complayre, et affin que puissions de vous, nous très-chiers bourgeoys, entendre que ne voullés laisser perséquuter la loy de Jésu Christ et nous tenir en plus grande estimation que par cy devant en cestuy endroyt n'aves faict. Désirons sur ce vostre response par présent pourteur, sur ce nous sçavoir conduisre. — Datum xxe martii, anno xxxiij. L'advoyer et Conseils de Berne.

Cette dépêche est répétée verbalement à Noël 1533.

DÉFENSE FAITE DE LA PART DE L'ÉVÊQUE

DE CONVERTIR, TRAFIQUER, ETC., AVEC LES PRÊCHEURS DE LA SECTE LUTHÉRIENNE, LES SYNDICS, LES BOURGEOIS QUI LA FAVORISENT.

13 juin 1533.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1125.

Causant les erreurs qui s'engendrent en la cité de Genefve par les prédications et les doctrines d'aulcuns prêcheurs luthériens, faulx interpréteurs de la saincte évangille et escripture, prévaricateurs de nostre ancienne saincte foys catholique et commandement de nostre saincte mère l'Eglise, supportés et maintenus par les sindiques et aultres citoyens,

bourgoys et habitans de la dite cité, qui par amonitions gratieuses que lheur soyent esté faictes ny si sont voullu émender ny corriger, ayns ont renuncés tous les sainct sacrement de nostre saincte mère l'Eglise, marier les prestres, abbattus et mis à terre les croyx, image de nostre Dame, saincts et sainctes de paradis et les églises suyvant la loy judayque, veuillient du tout anichiler la cresciente et mémoyre de nostre Rédemption, la passion de nostre Sauveur et Rédempteur Jésucrist, veulliant obvier que l'infection de telle meschante secte luthérienne ne soyt semée hors la dicte cité et diocèse de Genefve, par la conversation, fréquentation et familiarité que l'on porroyt havoyr avecque les dits faux et meschans précheurs, prophètes de l'antecrist et aussi Sindicques, citoyens, borgeois et habitans en la dicte cité, fauteurs des dictz faux prescheurs, l'on amoneste de la part de très rérévérend père en Dieu monseigneur l'evesque et prince de Genefve toutes manières de gens de quelque estat, condition et prééminence qui soyent de ceste heure en avant ne soyent ousé ny si ardis parler, participer, converser, marchander, servir, donner faveur ny ayde ausdictz Sindiques, prescheurs et citoyens, bourgeois et habitans en la dicte cité de Genève, tenant la dite secte luthérienne secrètement ny publiquement par soy ni par aulcung allié, ny venir en la dicte cité sur penne de excommunication et de xxv livres à devoyr poyer sens aulcune rémission, la moytié à la partie qui les aceusera, et l'aultre moytié au procureur fiscal de nostre dict seigneur de Genefve, pour un chascung faisant du contraire, et ce durant le temps que les dicts faulx précheurs seront en la dicte eité, et jusques à ce eux et les dictes erreurs soyent degettés et que tous soyent retournés à nostre saincte mère l'Eglise, ayant aultre mandement de nostre dict seigneur de Genève. Donné Arboex ce xiij de juing mille v. xxxv, par le dict très révérend seigneur évesque et prince de Genève, Pierre, évesque et prince de Genefve. Machard.

Extractum est summarium supra scriptum et vulgarizatum a propria originali in latino descripto debite signato et sigillato prout actestor ego subsignatus Regis.

COPIE DE LETTRES PATENTES

DE L'ÉVÊQUE PIERRE DE LA BAUME

du 20 novembre 1535.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1089 bis.

Petrus de Bauma Dei et sancte sedis apostolice gratia episcopus et princeps Gebennensis, etc. Dilecto procuratori fiscali gebennensi. Dubitamus civitatem nostram Gebennensem non posse cito erroribus destitui nisi super predicationibus in ea de cetero faciendis opportune provideamus; varios enim sermonizantes indies illuc occurere intelleximus, falsa, clam et secrete in aulis et ortis et alibi docentes, et sub quorum dissimulata urbanitate et inhonesto tectorio grex nostra fraudulenter decipitur et a cultu Dei alienatur. Ut autem morbo huic medatur, de nostra sancta sciencia procerumque nostrorum consilio, juxta quoque nobis de jure tanquam antistiti creditam facultatem per ultimum lateranse concilium confirmatam, quod statuimus et ordinamus neminem sub penis ab ipso jure introductis indignationisque nostre, perpetue excommunicationis et centum librarum gebennensium licere in civitate nostra predicta et episcopi confinibus clam, palam, occulte vel publice sacram paginam sacrumve Evangelium predicare, exponere aut alias quomodocumque dicere vel instruere, instruive, exponi aut predicari facere per quemque nisiprius nostra seu vicarii nostri generalis expressa interveniat auctoritas et licentia. Tibi hoc ideo expresse committo de mandatis quatenus ne quis premissorum ignorantiam sumat, nostram prescriptam ordinationem seu statutum sono tube per carraphos et plateas locaque dicte nostre civitatis assueta publicari facias, perque universos et singulos subditos nostros et alios civitatem nostram degentes observari precipi facias, sub penis paribus premissis in contravenientes procurabis declarari, librasque sic declarandas reparationi meniorum dicte nostre civitatis applicatas et applicari, facies et cum ordinatio nostra hujus modi in expulsum cedat civitatis nostre predicte errorum et abusium ex quibus tot, orta jam sunt scandalla et rixe. Bene-

dilectos sindicos dicte civitatis nostra parte monebis tibi tales favores in premissis prestari quod nostra prescripta ordinatio patentesque nostre ut jacent observantiam ab omnibus possint obtinere. Date in prioratu nostro Arbosii die vigesima mensis novembris anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo tertio. Petrus episcopus et Princeps Gebennensis. P. Datum illuc et receptum de dicto Geben. Episcopo et Principe. Machard.

PROCÈS INTENTÉ

A BAUDICHON DE LA MAISONNEUVE ET A JANIN

DIT LE COLLOGNIER

PAR LES INQUISITEURS DE LYON,

en mai et juillet 1534.

Baudichon de la Maisonneuve et Janin le collognier (l'armurier) étaient les plus ardents promoteurs de la Réforme. Après que le parti des évangélistes eut conquis le privilége de prêcher publiquement leurs dogmes, les deux chefs du mouvement crurent pouvoir donner quelques soins à leurs affaires personnelles; ils se rendirent à Lyon, au moment de la foire. Les chanoines, les prêtres et l'évêque de Genève avertirent les inquisiteurs de Lyon de la présence des deux plus grands luthériens genevois, en les invitant à leur faire intenter un procès d'hérésie. Cet avis fut suivi. Baudichon et Janin, saisis par les suppôts du saint office, furent incarcérés; leur procès dura trois mois. Pour les convaincre de luthéranisme, on ramassa comme témoins tous les Français et Savoyards qui avaient habité Genève durant les années précédentes. Ces personnes racontèrent ce qu'elles avaient vu dans les rues et sur les places de Genève pendant les luttes et les émeutes suscitées par les partis religieux. Elles s'accordèrent à représenter Baudichon de la Maisonneuve comme le plus ardent promoteur de l'hérésie. « *S'il revient à Genève,* répètent-ils en maintes dépositions, *le catholicisme est perdu, toute la ville tourne luthérienne.* » Baudichon se conduisit avec beaucoup de fermeté; il refusa toujours de

répondre aux interrogatoires, disant que le tribunal français n'avait aucun droit de juger un Genevois. Il aurait été puni du dernier des supplices, si les Bernois n'avaient envoyé une députation qui, à force de prières et de menaces, parvint à obtenir sa liberté ainsi que celle de son compagnon.

En partant, les inquisiteurs remirent aux députés de Berne une copie notariée du procès. Cette pièce si importante pour l'histoire populaire de la réforme à Genève a été retrouvée par M. de Sturler, chancelier de Berne, grâce à l'obligeance duquel j'ai pu la consulter. Nous donnons ici les parties les plus importantes du dossier qui ne figurent pas dans le cours de notre récit.

Ces extraits textuels et les fragments cités dans notre récit contiennent tous les détails propres à intéresser. Le reste du dossier se compose d'interminables formules judiciaires, de répétitions et confrontations qui n'offrent aucun fait nouveau.

Lettre de Berne, Archives n° 1112.

Nobles, magniffìcques seigneurs, singuliers amys et très chiers combourgeoys,

Nous avons receuz vous lectres touchant l'affayre de Baudichon. Sur quoy avons faict dépaiche nécessayre, et pour ce qu'avons aulcugnement entendu que la détention du dict Baudichon et Jehan Janin procéde paravanture des praticques d'aulcungs chanoynes, moynes et prestres de vostre ville, vous voulons prier et admonester de vous enquester de cella, et sy le trouves comme nous est rapourté, fayre tieulle punition comme en tieul cas apartient; et si ne pouves incontinant fayre l'inquisition, que au moings fasies présentement remonstrances ausdictz prestres, comme tielz cas nous soyt venuz à notice; laquelle chouse si ainsin est qu'elle soyt praticquée par aulcungs d'eux, que y fassent réparation incontinant, affin que les prisonniers détenuz à Lyon soyent mis en délivrance, aultrement nous y mettrons tieul ordre et y aurons tieulz esgard et ferons tieulle instance et poursuite contre ceulx que sont en cause de la dicte détention que tout le monde voyra que l'avons à grand desplaisir et ung chascun y prendra exemple de soy dépourter de tieulles trahisons. Dat. 9 maii 1534.

L'Advoyer et Conseil de Berne.

Lettres inédites de Farel.

S'en suit la teneur de troys lettres missives saisies es papiers de Baudichon.

A mon très-chier frère et meilleur amy.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père par nostre Seigneur Jésus seul Salveur et Rédempteur qui pour nous est mort, régnant en gloire ès cieulx où il le fault chercher, car luy seul est nostre droict trésor célestiel lequel si par vraye foy avons, ne nous peult estre osté ne desrobé combien que tout se lève contre luy comme de jour en jour en avons l'expérience selon qu'il plaist au Père éternel nous ouvrir la porte pour advancer son fils, et si Dieu nous donnoit plus de couraige, on verroit autres choses, mais nous avons tant de chevaulx rétis qui au lieu d'advancer, reculent, non seulement estans peu servans, mais empeschans les autres, tellement qu'il me semble en telz estre accomplyz ce que Jésus disoit aux Pharisiens qui prenent mais ostent la clef de science n'entrans point et ne laissans entrer ceulx qui veulent entrer ; mais quelque croix qu'il y aye et tous les empeschemens, Dieu ne lairra point son œuvre qu'il ne parface sa saincte volunté et fera que les meschans seront cogneuz. L'on nous a récité beaucoup de nouvelles touchant le Royaume de Dieu et n'y a personne qui ayme nostre Seigneur, qui ne désirat la chose estre telle et daventaige, mais l'on ne sçait à qui l'on doit croire. Je pense bien que vous n'en oyez guères moins. De par deçà ses batelleurs ne cessent de controuver continuellement nouvelles inventions et menteries, mais Dieu faict que tout revient à leur confusion, car mensonge ne peut vaincre vérité. Il fault que la lumière luyse et que les ténèbres aient fin. Le Seigneur face que les pouvres aveugles soient plainement illuminés. Vous sçavez comment nostre Seigneur a visité la maison examinant mes frères et principalement celluy qui est nay après moy, lequel a longtemps qu'il est en prison estant condampné à prison perpétuelle et ses biens confisqués. De quoy suys esbay comme ce pouvre homme qui n'entend comme rien et qui n'a rien déservy, est ainsi démainé, et fault que plus endure que moy. Le Roy a esté adverty par ceulx qui ne l'haissent point et qui valent bien qu'on face quelque chose en leur faveur et seroient marrys de demander autre que chose honneste, mais

je ne sçai qui a tellement emprins le feu, et vous promectz que grandement me desplaist que jamais en fis aucune requeste pour luy veu que contre mon désir cela que pensoys servir à charité, est venu au contraire ou guère ne s'en fault, mais ce que j'eusse faict pour un autre selon Dieu, n'ay peu laisser envers mon frère. J'en rescript au vaisseau que Dieu a esleu ayant souvenance des captifz, sera vostre plaisir rendre les lectres et vous employer comme vouldriez qu'on fit pour vous, ainsi que nostre bon maistre commande, lequel par sa grâce vous conserve ferme en foy, la vous augmentant faisant que cheminez tousjours purement selon sa bonne volunté. De Genesve, ce 25 d'avril 1534.

Le tout vostre Farel.

Au sainct Vaisseau de Dieu esleu.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre très-bon père par son seul filz Jésus nostre salut et vie qui est la pierre de contradiction contre laquelle tant en elle comme aux siens le monde dès le commencement a bataillé et faict encores et fera mais en vain, car n'y a conseil ne prudence ne sagesse contre Dieu, et ne fault que les iniques lèvent leurs cornes car elles seront rompues et quelque chose qui puisse advenir aux justes, ne doyvent perdre couraige, mais avec le sainct prophète en playne foy et asseurance doyvent dire : le Seigneur est mon ayde, je ne craindray point que l'homme me face ; ô qu'il est heureux ! à qui le Seigneur donne ceste grâce, lors tout va noblement, et quant tout est perdu selon le monde, lors est expérimentée la vertu de Dieu qui puissamment ayde aux siens, qui n'ont fiance en autre qu'en luy, mais quant nous recourons en Egypte et nous fions aux hommes, Dieu se monstre véritable déclairant que sont les hommes. Je l'ay expérimenté en mon frère qui a esté longuement détenu pour chose qui ne vault comme puis entendre le parler, car s'il n'a autrement faict mesmes que aucuns de ses adversaires ont dit quant devant le pape et à Romme l'on seroit manié, mais qu'ilz ne fissent plus que paravant il passeroit légièrement mais voulant avoir ayde comme sembloit fors propre, et moy pensant faire que l'amitié fut plus grande entre ceulx que je désire, Dieu sçait comment il en est advenu. J'ay voulu plus consentir au jugement d'autruy qu'à ce que mon cueur jugeroit, Dieu en soit

loué, son bon plaisir soit faict. Si le bon père, de sa bonne volunté le veult délivrer, il a tout en sa main; il le fera. Si autrement luy plaist, ce que semblera bon devant ses yeulx soit faict et ainsi sera, mais je ne veulx laisser de prier pour luy comme faisoient les fidèles quant Pierre estoit détenu, ne aussi d'user des aultres moyens comme Pol en a usé. Pourtant pour l'honneur de Jésus et la charité fraternelle laquelle faict que si aucun membre souffre, les autres en ont compassion, je vous prie d'en parler là où mieulx savez qu'il est expédient et en faictes parler donnant s'il vous plaist entendre que l'on a assez et plus qu'en toute rigueur hostille et des ennemys à ung autre ne fust esté faict par longue prison et consumption des biens, car l'évesque oultre ce qui a esté dépendu a tiré six cens escuz; qu'on soye content et que le pouvre personnaige soit délivré, et ay espérance que de la délivrance en viendra du bien, ce que face le bon Dieu plain de toute miséricorde qui donne à tous vraye et parfaicte intelligence et plaine cognoissance de sa grande bonté, puissance et sagesse affin que n'ayons tant de craincte aux choses de Dieu, mais que tous d'ung noble et vraiement crestien cueur servons, honnorons et adorons nostre Dieu, plus purement que n'avons faict jusques à présent, craignant plus ce très-puissant Seigneur que n'avons faict, et que la craincte humaine soit chassée loing de nous, aians peur de la malédiction de Dieu aprestée sur tous qui n'ont leur confiance en Dieu et à deux mains prenons la bénédiction aprestée à ceulx qui pour Jésus souffrent, et pleut au Seigneur Dieu que le pouvre prisonnier bien en fut adverty et que ayant plaine intelligence il pousa oultre et déclaira ce qu'il est de dire du bon Sauveur, car tout ce que me meut, c'est pourtant qu'il n'a esté guères instruict et craings qu'il n'entende rien. Et la pouvre vefve, la mère, tant plaine d'angoisse, laquelle vous soit recommandée; celuy qui tout peut, dispose tout comme il cognoist estre à sa gloire, nous menant et conduisant par son sainct esprit, lequel il nous face suyvre et délaisser toute autre prudence, sagesse et conduicte, affin que tout ce qui est en nous, tant en pensée, faictz et dictz, soit en l'honneur et gloire de Dieu et advancement de sa saincte parolle. Amen! Il ne fault dire combien ceulx qui ayment nostre Seigneur désirent vostre bien et combien vous saluent en nostre Seigneur et quel plaisir leur feriez en nostre Seigneur si par vostre moyen le pouvre soit délivré, vous prians

tous de vous y employer. De Genesve ce 25 d'avril 1534. Le tout vostre en nostre Seigneur.

A Baudichon de la Maison Neufve, ceste lectre soy donné à Francquefort.

Baudichon, je moy recommande bien à vous. Des nouvelles par deçà, il n'y a autres choses depuis que vous partîtes, synon que l'on a décapité Portéri et le Barbier ; et saiche que maistre Guilliaume faict bien son devoir en anonçant la parolle de Dieu et ne nous a on point faict de deffense. Il n'y a personne qui contredise ; vous advertissant que nostre affaire multiplie grandement, je ne vous seroys que rescripre autre chose synon que Dieu soy garde de vous. Escript à Genesve troys sepmaines devant Pasques par la toute vostre femme chérite Baudichone.

Collation a esté faicte. PONCHON.

La Bible à Genève.

Baudichon interrogué respond avoir veu à Genesve ung livre en françoy intitule le Nouvel Testament et des autres comme la manière de baptesme, la cenne de Jésucrist, la vérité cachée, la confrérie du sainct esprit et autres, n'a veu autres livres que le dict Nouvel Testament et ung aultre livre intitulé le livre des marchans.

Interrogué respond avoir veu et cogneu à Genesve ung imprimeur nommé Pierrot de Vingles qui imprima quelque temps des Nouveaulx Testamens où dict lieu, mais après la ville l'en envoia et il se retira à Neuf Chestel. Et avoit avec luy ung serviteur nommé Grosne qui est ung à qui le seigneur Damanchy couppa les oreilles.

Interrogué respond qu'il ne scet qu'on apporte aulcuns des dictz livres en ceste ville ne ailleurs du dict Genesve, Neufchastel, ne de ailleurs d'envyron.

Baudichon et Janin convaincus de poursuites contre les catholiques.

Pierre Pennet chaussetier natif de la ville de Genesve à présent habitant de Lyon aagé de vingt et troys ans, tes-

moing etc., dit et dépose moiennant son serement etc., cognoistre ung jeune homme du dict Genesve nommé le Colonier faiseur de javelines et traictz, lequel est homme de meschante vye suyvant toutellement le party des luthériens, mal famé et renommé. Et auquel Colonier il a plusieurs fois oy dire plusieurs parolles et propoz contre nostre saincte foy catholique, desquelles parolles n'est à présent recors. Dit que ung jour de dymenche que fut en caresme, il y a heu le caresme passé ung an, il qui dépose fut présent en l'église Sainct Pierre du dict Genesve à ung sermon que faisait ung Jacopin où il y avoit grant peuple, et illec survint le dict Colonyer lequel contre et nonobstant les inhibicions qui avoient esté faictes auparavant en la dicte ville de Genesve de non murmurer et parler contre la foy, le dict Colonyer estant assis près le dict déposant et plusieurs autres, se print à parler et tenir plusieurs mauvais propoz contre la foy et entre autres que le prescheur ne savoit qu'il disoit, et des autres propoz n'est présentement recors. Quoy voyant plusieurs assistans escoutans le dict Jacopin, dirent au dict Colonier qu'il se ostast de là car il y avoit assez d'ung prescheur ; dit avssi le dict déposant avoir oy dire que une autres fois le dict Colonier desmentit ung prescheur en plaine chaire dans l'église des Jacopins où dict Genesve. Dit cognoistre ung marchant du dict Genesve nommé Jehan Baudichon lequel soustient toutellement la dicte secte luthérienne et est capitaine des luthériens où dict Genesve, les supporte et retire en sa maison. Dit qu'il fut présent où dict Genesve ung jour dont il n'est recors que le dict Baudichon vendit ung cheval à ung marchant de la ville de Lozane, à payer quant on ne célébreroit point les messes où dict Lozane, voulant dire le dict Baudichon que les luthériens les en garderoient. Dit aussi que despuys deux moys en çà il a ouy dire en ceste ville de Lyon à quelque personnaige duquel il n'est à présent recors, que le dict Baudichon vouldroit vendre à quelqu'un de sa marchandise à payer quant les prestres seroient en ceste ville de Lyon comme ils sont à Berne. Dit que ung jour par caresme ung an est passé et autrement n'est recors du dict jour, le dict Baudichon comme capitaine des dictz luthériens où dict Genesve, fit assembler tous iceulx luthériens embastonnéz d'aquebuttes et aultres bastons invasibles pour fourraiger les églises, ce qu'ilz eussent faict n'eust esté que les crestiens tenans le party contraire ce

voians, s'assemblarent, à cause de quoy les dictz luthériens craignans estre foibles, se retirarent ainsi qu'a veu et sceu le dit déposant qui estoit pour lors en la dicte ville de Genesve. Dit aussi avoir bien sceu que à cause de la dicte assemblée et émotion, despuis s'est ensuivie la mort de quatre personnes, tant d'ung party que d'autre, et la blessence de plusieurs autres personnes du cousté des crestiens tenans le party contraire aus dictz luthériens. Dit plus avoir ouy dire à troys ou quatre marchans de Genesve, des noms desquelz n'est présentement recors, que le dict Colonyer ameyne en ceste ville de Lyon des livres lesquelz ung imprimeur gendre d'ung feu imprimeur de Lyon nommé le dict feu le Prince, imprime en la ville de Neufchastel, et mesmement qu'il en a amené ceste foyre de Pasques; et plus n'en dit. Et a signé sa précente déposicion Pierre Pennet.

Gonrald de Lorme coardonnier filz de Guilliaume de Lorme parroisse de Fonsenay à une lieue et demy près la ville de Genesve, aagé de vingt cinq ans ou envyron, tesmoing etc., dit et dépose moiennant son serement etc., qu'il a demeuré en la dicte ville de Genesve envyron l'espace d'ung an continuel finy il y a environ troys sepmaines besongnant de son mestier avec Estienne Forgeul aussi cordoannier du dict Genesve son beau-père et demeurant en la maison du dict Estienne durant lequel temps a veu que où dict Genesve y a heu et a grand partie des gens suivans l'erreur et hérésie luthérienne, vivans à la mode des Luthériens et taichant tant qu'ilz peuvent d'accroistre leur party et tirer à leur dicte manière les autres bons catholiques. Et s'appellent les dictz luthériens les évangelistes, et appellent les autres les papistes. Et entre les principaulx et plus apparens des dictz luthériens y a veu et cogneu ung nommé Baudichon, Jehan Phillippe et autres. Dit que durant le temps que dessus il a veu que les dictz luthériens faisoient plusieurs assemblées en armes de jour et de nuyt pour les différens estans entre eulx et les catholiques appeléz comme dessus papistes, èsquelles assemblées il a souventesfois veu le dict Baudichon armé d'ung allecret et embastonné. Dit que ung jour de dimenche qui fut environ la sainct Martin dernier passé, ung chanoine du dict Genesve appelé le chanoine Vergle pource qu'il soustenait nostre foy, fut tué où dict Genesve per les dictz luthériens, et premièrement fut assailly en une place appelée le Molard, toutesfois n'y estoit présent le dict déposant et ne

scet si le dict Baudichon estoit en la compaignie quant le dict chanoine fut assailly. Bien dit estre recors que le dict jour il avoit veu le dict Baudichon portant son espée et passant par là ; que de la Fusterie dit avoir ouy dire à son dict beau-père et à plusieure autres gens et est la commune voix entre les catholiques où dict Genesve, que le dict Baudichon fut à Berne quérir des prescheurs luthériens et qu'il est l'ung des principaulx qui ont esté cause et ont pourchassé d'avoir mis la dicte hérésie en la dicte ville. Dit cognoistre ung prescheur luthérien nommé Pharellus demeurant et preschant où dict Genesve, lequel il a veu souventesfois fréquenter avec le dict Baudichon, Dit que après que le dict chanoine Vergle fut tué, lendemain le commun bruict estoit entre les catholiques où dict Genesve que ceux qui l'avoient tué s'estoient retiré et estoient en la maison du dict Baudichon et disoient plusieurs des dictz catholiques et entre autres l'oyt dire assavoir à maistre Pierre le Barbier, au sire Girardin présentement lieutenant de Genesve, Thomas Moyne et plusieurs autres, que s'il n'estoit pour craincte de perdre les maisons circonvoisines ilz eussent adonques mis le feu en la dicte maison du dict Baudichon. Dit que notoirement les dictz luthériens mengent chair les vendredy et samedy et par caresme, et ung jour de vendredy ou samedy de caresme dernier passé, fut présent devant la maison de Jehan Balard et oyt que le dict Baudichon invita ung nommé Bellia filz de Denys Dada à menger d'ung chappon en la maison du dessus nommé, Amé Perrin du dict Genesve. Et plus n'en dit.

Moine témoin des prédications de Farel.

Vénérable et religieuse personne frère Anthoine Charnil, prieur de Sainct-Martin en Velay de l'ordre de sainct Benoist, diocèse de Viviers, aagé de quarente cinq ans ou environ, ainsi qu'il dit, tesmoing etc. Dit et dépose moiennant son serement etc., que ung jour de la sepmaine dernièrement passée, en revenant de Chambéry, de visiter le sainct suaire, il passa par la ville de Genesve et en icelle arresta certain espace. Dit que il oit parler à plusieurs gens et tant dedans la dicte ville que aux champs près et à l'entour d'icelle, d'ung nommé Baudichon marchant du dict Genesve, lequel ilz disoient estre prisonnier à Lyon à cause de ce

qu'on l'accusoit d'estre luthérien et hérétique, duquel emprisonnement les dictes gens se resjoissoient, mauldisans le dict Baudichon et le donnans au diable, disans que c'estoit le principal qui avoit esté la cause pourquoy l'hérésie pululoit où dict Genesve et qu'il mesmes, estoit allé à Berne quérir des prescheurs hérétiques, lesquelz il avoit amené en la dicte ville, les avoit nourry, entretenu et soustenu en leurs prédications, dont estoit procédé tout le trouble d'icelle ville, de sorte que grant partie des habitans sont tombéz en la dicte hérésie, et plusieurs gens de bien ont esté contrainctz icelle absenter, et laquelle ville est présentement fort désolée et détériorée, ainsi que veit le dict déposant, qui dit plus que en la didte ville sont troys prescheurs enseignans la dicte hérésie, nomméz l'ung et le principal Pharellus, l'autre Viret et l'autre Froment, et en veit l'ung des deux, assavoir des dictz Viret et Froment, preschant en chaire en une église dedans le couvent des Cordelliers, et ne sçait vraiement lequel des deux prescheurs c'estoit. Dit que les dictes gens de la dicte ville et dehors icelle, lesquelz toutesfois il ne sçaurait nommer, pource qu'il ne les cognoit et n'en s'enquist de leurs noms, disoient en parlant du dessus nommé Baudichon, qu'il estoit cause de la mort d'ung chanoine du dict Genesve qui fut tué en la dicte ville pour la querelle de la foy catholique et en icelle soustenant. Il a signé sa déposition A. Charnil.

Déposition de M. de Simieux. Confronter avec les dernières pages de la Chronique de Fromment, édition Revilliod.

Noble homme Anthoine de Dysimieu, seigneur du dict lieu en Daulphiné, aagé de trente deux ans ou environ ainsi qu'il dit, tesmoing etc., dit et dépose moyennant son serement etc., que il y eust jeudy dernier huit jours, il fut et passa par la ville de Genesve et en icelle séjourna environ demy journée estant logé où logeis de la grue, chieux Pierre Peschu. Et il qui dépose estant en la dicte ville et se promenant au devant son logeis, survindrent à lui environ douze ou quinze personnaiges des plus apparens de la dicte ville, lesquelz après avoir salué le dict déposant, lui demandarent quelz nouvelles on disoit à Lyon touchant Baudichon du dict Genesve, estant détenu prisonnier où dict Lyon, pource que

comme ilz avoient ouy dire il estoit prochain à estre relasché. Et en continuant leur propoz disoient que si par adventure le dict Baudichon estoit relasché, il et tous les bons catholiques du dict Genesve estoient toutellement perduz et ruynéz, et que pour mectre la dicte perdicion et ruyne à exécucion, les luthériens du dict lieu, complices du dict Baudichon, avoient faict leurs entreprinses et délibéracions, ne restoit synon qu'ilz actendoient préalablement le relasche du dict Baudichon, ainsi que les dictes gens apparens et notables disoient avoir bien sceu et entendu. Et daventaige, prièrent le dict déposant que estre de retour à Lyon il luy pleust faire les remonstrances de ce que dessus à ceulx à qui en appertient la cognoissance. Disoient aussi les dictz notables que le jour du sacre et feste du précieux corps de Dieu dernièrement passé, ainsi qu'on portoit le dict précieux corps en procession parmy la ville à la manière acostumée, et qu'on passait par deuant la maison du dict Baudichon, la femme du dict Baudichon estant aux fenestres avec sa chambrière, eulx deux fillans leurs coneilles la dicte femme disoit telles ou semblables parolles parlant aux prestres : Voylà des belles chievres ; et après parlant aux femmes suivans la dicte procession, disoit autres telles ou semblables parolles : Ha paillardes, vous allez en mommerie après ces prestres. Et aus dicts propoz devant le dict logeis, estoient présens, avec le dict déposant, M. Loys de Corcelles, son frère le prieur et M. le maistre Meillan de Ceyssel, gentilzhommes. Dit aussi que tant lors que aussi ailleurs ès lieux circonvoisins il a ouy dire et tenir notoirement que le dict Baudichon estoit l'ung des principaulx et celluy qui plus s'estoit emploié à réduire la ville de Genesve aux hérésies et erreurs luthériennes, au moyen desquelles au pris de la prospérité d'icelle ville du temps passé la dicte ville est empirée et désollée plus qu'on ne pourroit penser, ainsi qu'a veu et sceu le dict déposant. Et semblablement a ouy dire et tenir que le dict Baudichon est celluy qui a faict venir les prescheurs au dict Genesve, assavoir Pharel, Viret et Froment et autres, et que aussi il les avoit menéz luy mesmes à Lozanne pour semblement séduire ceulx du dict Lozanne, lesquelz toutes foys chassarent les dicts prescheurs. Aussi a ouy dire notoirement où dict Genesve que si le dict Baudichon est relasché, chescun se rengera à sa créance, extimant que s'on l'avoit trouvé mauvaise, on ne l'auroit relasché. Qui

dit plus que une autre foys il y a environ ung an, luy estant où dict Genesve, se trouva en compaignie de certaines dames et entre autres y estoit la femme du dict Baudichon, laquelle tenoit quelques propoz luthériens dont il n'est présentement recors ; et pource qu'il la redargua, elle luy dit qu'il estoit bon papiste ; et le dict déposant respondit qu'elle estoit bonne luthérienne. Lors elle luy replicqua telles ou semblables parolles : Pleust à Dieu, Monsieur, que nous feussions toùs bon luthériens, car c'est une bonne chose et une bonne loy. Et aussi disoit lors la dicte femme qu'ilz espéroient en brief la venue de Pharel et de ouyr ses sermons, et à ce estoient présens M. de Flacieu et sept ou huit de leurs valletz, comme il dit. Et plus n'en dit ; et a signé sa déposicion Dysymieu.

Les prédications à domicile.

Henrys Persyn fromaigier natif du lieu et villaige du Grand Bournand en Savoye, à présent habitant de Lyon, aagé de vingt troys ans ou envyron ainsi qu'il dit, tesmoing etc., dit et dépose moiennant son serement etc., que par le temps de caresme dernièrement passé, il fut et demeura par l'espace de sept jours continuelz en la ville de Genesve, et durant le dict temps passa deux foys à deux dyvers jours, par l'église des Cordelliers et à chescune des dictes deux foys veit que ung nommé Pharellus, luthérien preschoit en la dicte église et avoit plusieurs auditeurs entre lesquelz y estoit ung homme qu'on nommoit Baudichon lequel avoit aus dictes deux foys ung baston en la main, mectant les gens en ordre et faisant faire silence. Dict aussi que ung jour du dict temps en la dicte ville et en la place du Molard, où estoient le dict Baudichon avec plusieurs aultres luthériens, le dict déposant fut présent et ouyt que le dict Baudichon parlant à aulcuns catholiques aussi illec estans, dit qu'il gaigeroit volentiers cent escus contre cinquante à perdre les dictz cent escuz où cas que le jour de Pasques, lors prochain ensuivant, l'on célébrast aucune messe dedans la dicte ville de Genesve. Dit plus que la commune voix est où dict lieu que le dict Baudichon est le capitaine et le plus grant luthérien de la dicte ville. Dit aussi avoir encores esté despuis Penthecoste en ça où dict Genesve oùquel lieu la commune voix estoit entre les catholiques que le dict Baudichon et aussi ung

autre luthérien nommé le Colonier estoient prisonniers à Lyon, et que les dictz catholiques ne vouldroient pour chose du monde qu'ilz retournassent au dict Genesve, pource que s'ilz y retournoient tous les dictz catholiques seroient perduz. Et plus n'en dit.

Claude Thevenon fromaigier natif de la paroisse du Grand Bournand, diocèse de Genesve, à présent habitant de Lyon, aagé de trente quatre ans ou envyron, ainsi qu'il dit, tesmoing etc., dit et dépose moiennant son serement, qu'il demeura dedans Genesve à l'entrée de caresme dernier passé, environ huit jours continuelz, durant lequel temps il a veu certaines foys où dict lieu un marchant nommé Baudichon, lequel selon la commune voix estoit tenu et réputé pour le plus grand luthérien du dict Genesve. Dict plus, que dudict temps et le premier dymenche du dict caresme, il ouit dire que l'on alloit baptiser ung enfant en la maison du dict Baudichon, parquoy y alla en compaignie d'ung aultre fromaigeir nommé Henrys Avreillon, et eulx estre arrivéz dedans la dicte maison veirent que plusieurs gens s'assemblarent en icelle, et entre les autres, y estoient le dict Baudichon et deux aultres nomméz Pharel et Viret. Et illec veit que le dict Viret baptisa ung enfant qu'on apporta de quelque autre lieu, luy mectant de l'eau sur la teste, et disant *in nomine Patris et filii et spiritus sancti*, sans faire aulcun signe de la croix ; et aussi disoit le dict Viret telles ou semblables parolles : Dieu volut estre baptisé en l'eau pure et necte, et maintenant les caffars baptisent avec eau huyllée et crachas. Dit plus que avant que faire le dict baptisement, le dict Viret fit ung sermon en la dicte maison en présence de grand multitude de gens, et semble au dict déposant qu'ilz estoient bien troys cens auditeurs et estoient en une grande salle laquelle ilz avoient alongée d'une autre chambre y joignant, au moien d'ung postan ou haiz qu'ilz avoient levé, et aussy y avoit des siéges faictz expressément sur quoy les dictz gens estoient assiz. Et estoit le dict Viret assiz sur ung siége plus hault que les autres, et à costé de luy estoient assiz assavoir d'ung cousté le dict Pharel et d'autre cousté ung nommé Froment ; lesquelz Pharel et Froment on disoit aussi estre prescheux. Dit aussi que despuis Penthecostes en çà, il a passé par le dict Genesve et illec a ouy dire à plusieurs gens de bien et est le commun bruict que si le dict Baudichon et ung nommé le Colonyer prisonniers en ceste ville

de Lyon sont relachéz, tous les catholiques du dict Genesve seront deffaictz et ruinéz. Et plus n'en dit. *(Suit la déposition citée dans le texte.)*

Propos tenus sur la religion par Baudichon.

Discrète personne messire Jehan Barbier prestre incorporé de l'église cathédrale de Vienne, aagé de cinquante et sept ans ou envyron ainsi qu'il dit, tesmoing etc., dit et dépose moiennant son serement etc., qu'il y a environ ung an et demy durant une foyre des Roys, ung jour le dict déposant vint de la ville de Vienne en ceste ville de Lyon pour certains ses affaires en compaignie d'ung religieux de l'ordre de sainct Jehan de Jhérusalem nommé frère Lyonnet Reynault et de Anthoine Reymond lors serviteur du dict déposant, et allarent loger où logeis de la Couppe d'or près Sainct Pierre les Nonnains, et le jour mesmes qu'il arriva où dict logeis, print sa réfection à l'heure du disner en icelluy logeis avec et en présence des dessusdictz, et aussi en présence d'ung marchant pelletier de Vienne nommé maistre Symon bien cogneu au dict déposant et d'ung aultre marchant de Genesve nommé où dict logeis le sire Baudichon, lesquelz disnarent ensemble. Dit que durant le disner, ainsi que les assistans parloient ensemble, après que le dict Baudichon eust aperceu que le dict déposant estoit de Vienne, icelluy Baudichon demanda au dict déposant s'il cognoissoit M. Peyroleri homme d'église fort ancien docteur et homme de grand savoir demeurant à Vienne. Et après avoir tenu quelque propoz du dict sieur Peyroleri, le dict Baudichon se print à dire que certain temps auparavant on avoit faict mourir à Vienne ung cordellier pour la foy, et demanda au dict déposant pourquoy c'estoit qu'on avoit faict mourir le dict cordellier. Lequel déposant lors se print à réciter au dict Baudichon qu'il estoit vray que où dict lieu de Vienne despuis ung ou deux ans auparavant l'on avoit faict par auctorité de justice dégrader et après brusler ung cordellier pource qu'il estoit luthérien et en ses sermons tant à Annonay que ailleurs avoit presché et soustenu qu'il estoit licite en caresme et les jours de vendredy et samedy menger chair, ensemble infinies aultres erreurs contre la déterminacion de nostre mère saincte église et la commune observance de tous bons crestiens. Dit que lors le dict Baudichon dit et respondit que

c'estoit mal faict d'avoir fait mourir le dict cordellier et que c'estoit un grand homme de bien et de grand science, aussi que l'église ne peult nous faire aulcune institucion, commandement ou deffence sur peyne de péché mortel, et mesmement que l'église n'avoit peu deffendre l'usaige de menger chair où dict temps de caresme et èsdictz jours de vendredy et samedy, ne semblablement instituer le jeusnes, et plusieurs aultres propoz mal sonans tenoit et disoit lors le dict Baudichon, desquelz n'est à présent recors le dict déposant, lequel de toute sa possibilité se mit à debvoir de remonstrer audict Baudichon qu'il parloit mal et luy allégua plusieurs raisons, mais n'aperceut que par icelles le dict Baudichon muast aucunement son propoz. Tellement que à ouir le dict Baudichon, le dict déposant extime que icelluy Baudichon n'est bon crestien et qu'il est mal sentant de la foy. Dit plus que lors où dict disner estoient présens plusieurs aultres incognuz audict déposant, qui plus n'en dit. Ainsy ay déposé Barberii.

Lettre de Pierre de la Baume faisant allusion à des faits antérieurs à 1532.

A Messieurs les officiaulx de la primace et ordinaire de l'arcevesché de Lyon, mes bons frères et amys.

Messieurs je suis informé qu'avez en voz prisons ung mien subject nommé Baudichon de la Maison Neufve détenu pour la secte et hérésie luthérienne, de laquelle desjà aultresfois se sentant entaché m'en demanda marcis et pardon promectant jamais n'y retourner, ains en faire pénitence, sur quoy *cum nemini gremium ecclesia claudat*, je fus content luy pardonner en le comminant *in casum resummationis* d'estre bruslé. Si d'aventure n'avez deslibéré en faire justice, par la présente vous prieray le me vouloir remectre comme à son supérieur et juge ordinaire, pour en faire justice selon le debvoir, au contentement de Dieu et du monde et entretènement de nostre saincte foy. Et à celle fin qu'aiez meilleur matière de procéder contre luy, vous envoye le beau père gardien du couvent de Sainct François de ceste ville avec ung des religieulx du couvent de Genesve, informéz de sa vie, pour les luy confronter, ensemble aultres dépositions, faisans à la matière. Et de mon costé je vous advise en foy

de prélat que c'est celluy qui est promoteur de la dicte secte dedans la ville du dict Genesve, et le premier qui y a amené les prescheurs luthériens et logéz en sa maison. Par quoy je vous prie avoir nostre foy pour recommandée en punissant telz meschantz hérétiques ensuivant le bon plaisir du roy qui s'est monstré à ce bien fort affectionné par les lectres royaulx qui en ont esté octroyées et publiées, avec ce que ferez œuvre de grant mérite envers Dieu auquel après me estre recommandé à vous de très-bon cueur je prie vous donner Messieurs ce que désirez. De Chambery le tréziesme de juillet xve,xxxiiij. Le tout vostre frère et amys l'évesque et prince de Genesve.

LES PENEYSANS.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1145.

Rôle des condamnés penaysans.

Les noms des condampnés de l'an mille cinq cens trente et cinq.

Michiel Guilliet, de Thonon (bourg^{s} de Genève). Nycod De Prato, notayre. Franç^{s} Regis. Franç^{s} Regis le jeune (de Saconnex au de là d'Arve, bourg^{s} de Genève). Claude fils de Jehan Baud (citoyen de Genève). Bizanson du Mur. Françoy et Nycolas Pennet, notayres. Pierre fils de feu Petremand Malbuisson, drappier. Nycolas fils de feu Henri Du Nant. Jehan Oddet et Bartholom. Du Crest frères. Monsr Dominique Suchet, docteur en droit. Claude fils de feu Perceval Mersier dict Guilliard. Bizanson Jornal, pêcheur. Rolland. Taccon. Permet Des Chans (fils de George). Loys Ponfal (?) not^{re}. Pierre Testador, not^{re} (Petrus Capitis Auri). Jehan Du Mont appelé Perceval, chausatier (fils de feu Louys). Jehan Regis, notaire, dict De fonte. Thomas Ferra (fils de feu Louys, chausatier). Monsr Jehan De fabrisa, docteur (en droit, bourg^{s} de Genève). Monsr Claude De furno, docteur (en droit). Monsr Pierre Blanchet, docteur (en droit, dict Mermet). Jaques Grand Champt, excoffier. Pierre Verdellet, excoffier. Françey De leschaux, appellé Chandellet, excoffier. Jaques Mulatier dict Foissiaz (excoffiier). Claude Vulliard, drappier (autrefois curé de Vullenex). Pierre Bra-

met, notaire. Pierre de Lacra, notaire. Bernard De la palu, notaire. Jaques Goil, dict Redam. Gonin Mestral, excoffier. Nycolas Griffon, drappier (bourgeois de Genève). Thomaz Meruné, drappier. Franç^{s} Du Crest, chaussatier. Jehan Blanch, admodieur de bénéfices. Jehan Levrat le jeune, chaussatier. — 38.

Deux Peneysans seuls se trouvent au nombre des eidgnos libérateurs de Genève.

LISTE DES RÉFORMÉS GENEVOIS

CONDAMNÉS PAR L'ÉVÊQUE.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1134. — (Juillet à septembre 1535.)

Citations et sentences rendues par le procureur fiscal et confirmées par le vicaire général pour la saisie des biens de 197 personnes nommées, qui, citées pour crimes d'hérésie et de rébellion contre l'évêque, ont été déclarées contumaces.

Jehan Philippe. Michel Sept. Ami de Chapeaurouge. J^{n} L^{s} Blécheret. Ami Bandières. J^{n} Lullin. Franç^{s} Lullin. J^{n} Coquet. J^{n} Ami Curtet. Et^{ne} De Chapeaurouge. Hudriod Du Mollard. J^{n} Du Mollard. P^{re} Rossetaz. J^{n} Rossettaz. Claude Salomon. Claude Bernard. Thomas Vandelle. L^{s} Bernard. J^{n} Hugonin. Charles Du Nant. P^{re} Delapierre *alias* Berthoud. Ami Porral. Nicolas Porral. Claude De la Rue. Franç^{s} Forel. Franç^{s} Beguin. J^{n} Delapalud. Ami Levet. Ami Vuillerin. Fr^{s} Fabri. J^{n} Fabri. Ami Perrin. Et^{ne} Dadaz. Bezancon Dadaz. J^{n} Lambert, escoffier. J^{n} Lambert, clerc. J^{n} Goule. Amblard Corne. Claude Savoex. Michel Varro. J^{n} Vuarreon. J^{n} Sourd, le jeune. J^{n} Levract, tailleur. J^{n} Chappuis. M. L^{s} Beljaquet. Claude Roset, notaire. Cl^{de} Coquet. Fr^{s} Servand. Cl^{de} Sillimand. Fr^{s} Rosset. Henri Dolens. Petreman Falquet. Théobald Coquet. Jacques Des Arts, dit Thonon. J^{n} Veillard. P^{re} Ragez. Baudichon de la Maisonneuve. J^{n} Collogny. Robert Collogny. Ami De Chambouz. P^{re} Vandelle. Philibert de Compeis. Louis Chabod. Hugonet Chabod. Franç^{s} Chabod. J^{n} Delamer. J^{n} Balard. André Viennesu. Fr^{s} Vulliens. P^{re} Lentin. Jacques de Vigneis. Et^{ne} Tissot. P^{re} Tissot. Jacq^{s} Maly. Matthieu Maly. J^{n} Marchand. P^{re} Durand dit le Rouge. Ami Magre, notaire.

Franç^{s} Caroli. Gabriel Pastoris dit Galouz. Jacques Patrut. Bernardin Patrut. J^{n} Darloz. Dominique Darloz. Gabriel Monaton. Gab^{l} Bel. Philibert Maret. J^{n} de Genève. Claude Emoz, donné *(donatus)*. Cl^{de} fils de Philibert Mantellon. Richard Vellut. Matthieu Carreon. P^{re} Massons. J^{n} Peccolat. J^{n} Chaultemps dit Putioz. J^{n} Gringallet. Ami Chanut. Jacq^{s} Vandelle. Joseph Fauxon. J^{n} Mantillion. Bernardin Perret. George Perret. P^{re} Perret. P^{re} Vernaz. J^{n} Orenge dit d'Orbe. P^{re} Ameau. P^{re} Girod dit Jaquet le jeune. Thericus Cursillat. Ami Rosset, pâtissier. George Galley, gantier. J^{n} Mabuet. George Des Bois. Cl^{de} Viandaz. Cl^{de} Vourey. P^{re} Ruffi. J^{n} Albi, pâtissier. P^{re} de Vigneis. Cl^{de} Vincent. Pananus Paquet. Rolet de Chambouz. Cl^{de} De Planis, notaire. J^{n} Veillard. P^{re} de Charbonnier. Marin De Lestelley. Cl^{de} Colletoz. Et^{ne} Bons. Joachim Helbrant. P^{re} de Biolley. Cl^{de} Perrin. Franç^{s} Pernod. J^{n} Dupré, escoffier. François, son fils. Odet Chanallat. Cl^{de} Pertemps. Amblard Cornaz. J^{n} Cohendoz. Ami Gervais. Franç^{s} Gervais. Laurent Perret P^{re} J^{n} Dupin. J^{n} Meynnens. Nicolas Dorsin. Nycod Berod. Martin De Combes. J^{n} Fabri. Jacques Fichet. P^{re} De Marcelle. Ami de Beno. J^{n} Losserand. J^{n} Vallon, chapelier. P^{re} Barbier. J^{n} Cusin. P^{re} Veyron. Michel Galopaz. P^{re} Desirez. Ami Desirez. J^{n} Gumet le jeune. J^{n} Morel. Cl^{de} Morel. Michel Morel. Claude Clément. J^{n} Clément. Ami Taccon. L^{s} Melleri. Bricius Clavel. Guill^{me} Cadod. George Tevenin dit Redam. J^{n} Mugner. Cl^{de} Foural. P^{re} Jaquet *alias* Mavuard. J^{n} Albi, barbier. L^{s} Hostellier. L. Béchod. Paul Charex. P^{re} Girod. Cl^{de} Testuz. Antoine Darbey. L^{s} Gaioz. P^{re} Lenet. Fides Coquet. Conrad Delapale. George Déclé. J^{n} Des Monts, apothicaire. J^{n} Furiod. J^{n} Butini. P^{re} Butini. Rolet Petex. Matthieu Vitoz. P^{re} Mallagnod. Amblard Bolard. Claude Jaquar. Perret Dupré. L^{s} Taberlet. Cl^{de} Bellet. J^{n} Curtet. Franç^{s} Curtet. Cl^{de} Curtet. Antoine Chicand. J^{n} Fabri, donatus, boucher. P^{re} Pollet, garde. L^{s} Comte. Barthélemi Bramerel. Cl^{de} Magnin, hôte. P^{re} Rosset, pâtissier. Jacq^{s} Mugner, pâtissier. Fr^{s} Cheynallat. P^{re} Liequin. Rolet Garin. P^{re} de Bellessert. Jullien Ricod. P^{re} Decoster. L^{s} Decoster. L^{s} Balmes. Fr^{s} Chamoex. P^{re} Durand dit Bavouz. André Destan. Ami Foural, pâtissier. Fr^{s} Tabazan. Perronet Desfosses. Theodole Porpan, mercier. André Dorsin *donatus*. J^{n} Victer, drappier. Claude Levract, boucher. Aimonet Dupuis. Oddet. — 225.

PREMIERS PROTESTANTS.

Ami Perrin. Amy Bandière. Ami Porral. Michel Sept. Claude Savoie. Fran Beguin. Luis et Girardin Chabod. Jean Favre. Jean Janin le Cologner. Thomas et Pierre Vandel. Roland Reymond. Bastian Bessonnet. Francous Vuillens. Pierre Vindret. Henri Dolens. Etienne Pecollat. Jaques Munier. Boniface Offixer. Etienne Dada. Hudriod Dumolard. Matthieu Carrier. Jehan Lullin. Antoine Chicand. Claude Genève. Jaques Pattu. Amblar Conseil. Louis Mellier. Jean Goula. Jean Lambert. Claude Bonna (Pertemps). Amblard Corna. Jean-Ami Curtet. Louis Bernard. Claude Delestras. La Maisonneuve. Nicholas Boulat. Jean Porral. D. Darlod. Amy Des Arts. Claude Bernard. Girardin De la Rive (le dernier). Claude Salomon. Jaques Clavet. Etienne Chapeaurouge. Claude Serez. Claude Collet. Louis Tabellet. Amy Rages. Philibert Gentil. Jean Poral. Pierre Sermod. Ami Maystre. Léger Bechot. Pierre Cougnard, Et. Dunant. Amable Jesse. Jean Menens. P. de Veyrier. Claude Magnin. Louis Goge. Monet Collomb. Thierry Cursillat. Jean Sourd. Louis Dufour. Aymons Levet. Claude Roset. Richard Vellut. Michel Varro. Jean Marchand. Pierre Pelisson. Amy Desiré. Thévenin Lambert. Claude Curtet. Amy Chapeaurouge. Louis Dufour. Jean Blanc. — 77.

Catholiques.

Guill. Dupuis. Perceval de Pesme. Jaques de Malbuisson. Amy Girard. Jaques Gay. Claude Mercier. Nicod du Prat. G. Deschamps. Griffon. André Viennois. Henri Vuarrier. Ant. Chicand. André Gervais. Nicolas Pennet. Franç. Deschamps. Michel Guillet, de Monthoux. Jean Portier. Tho. Ferrat. Nicolin Ducrest. 2 Malbuisson. Jean Lect. Ant. Gerbel. Ant. Prudhom. Bern. Faulcon. Ami Andrion. Ferd. Rey. P. et G. De la Rive. Pierre Navetaz. Jean Vandel. Marin Versonnay. J. Ramel. Vindret. Claude Baux. Pierre Baux. Batherat. Guill. Pensabin. Jean Leffort. Jean Recordon. Ballexert. Jean Levrat. F. Duvillard. Jornal. Vuillard. Moine. Richardet. Boniface Hoffixer. — 47.

L'ESCALADE DE 1534.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1102.

Sommaire des procès de ceulx qu'il sont esté pris à cause de la trahyson et entreprinse faicte de invadir Genève, de l'an 1534, en la fin de julliet.

Le devant dernier de julliet 1534 bien tard en la nuyt, Mess[rs] les sindicques furent advertis comme havoit beaucopt de gens d'armes près la ville pour faire quelque chose. Icelle mesme nuyct la ville se myst en armes en bon ordre.

Le tier jour du moy d'oust suyvant, fust prist Johan Bocard le jeune, pource que quant son disennier le demanda ilz ne le trouva point, combien que ce jour bien tard ilz fust en la ville et aussi pource que fust trouvée une lettre escripte Despato qui avoit pourtée cherchant des harmes pour porter audit Deprato à Galliard, deux jours devant que le cas fust révellé. Lequel a confessé comme cy-après.

Premièrement ha confessé avoir pourté la dite lettre missive pour avoir une cocte de mailles pour ledit procureur Deprato.

Item ha confessé que mardy le ving et vuytz dudit julliet ilz fust à Galliard avecque Johan Levract, Johan du Crestz, Françoys du Crestz et Oddet du Crestz frères, Françoys et Nycolas Pennet frères, avecque aussi Mauloz Castellain de Galliard, Nycod De Prato procureur fiscal de Genève là oùt ilz fust vehue une lettre et résolu de mander à Michiel Guilliet d'esfre prest avecque ses gens et la découverte de l'entreprise de mectre des gens dedans la ville par sus le lac et comment aulcungs de la ville les debvoyent recepvoir, mesmesment les Mabuyssons et les Pesmes et leurs complices, et se debvoyent faire des signes dedans la ville pour advertir ceulx de dehors quant ilz seroit temps de venir; et debvoyent estre admenez par le bally Rossey et Mauloz et Mons[r] de Simon qu'il devoit aller ovryr la porte de Ryve pour faire entré les aultres gens de piedz.....

Item qu'il ilz estoit estéz à Chamberyer vers Mons[r] l'évesque de Genève auquel ilz avoit parler qu'il luy bailla une lettre pour apporté à Michiel Guilliet, et laquelle ilz apporta et luy envoya à Galliard par Jehan du Crest, mais pour ce

que le dit Guilliet ne se trouva pas la, Mauloz la receupt et la déclosyt. A cause de ceste lettre, a esté oultre interrogué. Et a confessé comment à Thonon ilz entendyt de Michiel Guilliet l'entreprise qu'estoyt qu'il avoit amassé des gens et les cuydoit desjà mettre dedans la ville dix ou douze jours paravant, mais le cas estoit esté prorogué, pour ce que Monsr l'évesque n'avoit pas ses gens prest, et aussi comment son cas estoit prest et que l'om porroit bien venir par sus l'eaue de nuyct et comment Monsr l'évesque debvoit havoir des gens estrangier et devoit venir en Genève en armes et à forces et luy bailla une lettre pour pourté à l'évesque; et ilz la pourta et fust à Chambéry vers l'évesque, duquel ilz entendyt l'entreprise et comment ilz faissoient venir troys cens homme de guerre du Dauphinéz et qu'il en avoyt délivré troys cens escus et qu'il les amèneroit avec soit en Genesve, et les aultres que Michiel Guilliet avoit amassé, et comment ilz entreroient de nuyctz par sus le lac, et comment ilz seroit à Genève ilz feroit tenir ung conseil général, et luy bailla une lettre missive comment est dessus, pour aporté à Michiel Guilliet.

Item a confessé comment en Genève le jeudy devant dernier dudit julliet, luy, Johan Du Crest et Jehan Levract parlarent ensemble au Mollard de tout l'affaire, et comment Johan Levract et Jehan du Crest luy referrent queil estoient estez à Galliard et à Veyrier chieulx Monsr de Simon parler à luy, à Michiel Guilliet, à Mauloz et aultres, et comment le cas estoit tout prest, que l'évesque venoit et ses gens, que Michiel Guilliet estoit prest et ses gens, et que ce dit jeudy envyron la mynuict ilz se geterions dedans la ville par sus le lac, ainsi que le monde seroit endormys avec une bandière rouge au Mollard, et comment debvoyent estre faict des signes par feu au Molard et aussi ex tours vers Sainct Pierre pour mieulx faire queil le cas venyr à effect, entre soy estoit arresté de soy tenir en armes luy et ses complices par des maisons, dont fust arresté queil seroit chieulx Pierre Baud avecque quelque compaignie par luy nommée, et les aultres aultre part; et que quant lesdits gens seroyent venuz et arméz au Mollard et queil luy et ses complices se trouveroient là desoubtz la bannière à crier chascung vive l'évesque de Genève pour gagnyer l'artillierie et pour soit deffendre contre ceulx de la ville qu'il n'estoyent pas de l'entreprise et crier c'est Monseigneur nostre prince, Monseigneur de Ge-

nève affin que le petit peulple adhérisse et se joingnisse avecque eulx. Et comment les dites gens d'armes estant au Molard se debvoyent estendre jusque à la porte de Rive pour la ovrir aux aultres queil venoyent par terre. Et comment estoit arresté avecq François Espaula garde de la tour sus le lac queil ne tyreroit point et queil feroit le sourd. Et que celle mesme nuyct tout l'affaire se debvoit faire et que tout estoit prestz.

Plus ha confessé qu'il compta tout l'affaire troys foys à Perceval de Pesmes, en après à Marin Versonay et à Pierre Baud, et les adverty de soit tenyr tous prest pour celle heure. Et comment Pesme luy promis soyt tenyr prest, aussi fist Guill^me De Pesmes, et queil hariont cheulx eulx deux serviteurs de Monsr de Brandix et Audoier M   et des compaignons de mestiers. Et comment entre eux Marin Versonay et Pesme ilz arrestarent de la collisse du pont du Rosne que Marin debvoit faire mettre bas, et comment pour cella ilz fust chieux ledit Versonay avecque ledit Pesmes.....

Ha confessé comment ilz avoit receu argent de l'évesque et des prestres pour practicquer et assembler des compaignons du temps qu'il faisoyent les tumultes, duquel ilz a poyés plusseurs banquectz, et tousjours Perceval de Pesmes avecque luy, aulquel ilz avoit conté le tout et auquel ilz ne ne céloit rien.....

L'on havoit indices contre François Espaula qui la nuyct de l'insulte que Messrs les sindicques alarent vers luy demandé s'il l'artillerie que havoit estoit preste, ilz respondy que oys et quant ilz montarent vers luy, ilz ne se trouva pas vray mais se trouva qu'il n'havoit point de monitions: l'on ha tenuz cela secret jusques au trentiesme du moy de Juing de l'an mille cinq cens trente cinq, que Jaques Mabuysson ha dict que Johan Levract avoit accordé avecque luy et qui feroit le sourd; alors est esté prist et ha confessé que Johan Levract luy dict l'affaire et luy promis dix escus queil fist le sourd et qu'il ne tirasse poinct et luy dict qu'il se feroyent des signes sus Sainct Pierre et au Molard avecque du feu et que les gens d'armes qui debvoient venir viendrions sus le lac droit aux Molard gaigner l'artillerie, et comment ilz éstait esté deux foys par ledit Levract advertir et comment ilz luy promis le tenir secret et de faire ce que ledit Levract luy havoit dictz.....

Plus ha confessé que quant ilz virent que le cas n'avoit

pas bien prist, il se retira et ses frères hors la ville avecque les aultres lesquieulx hont heult le chasteaux de Pigney et mandemens de Mons[r] de Savoye aux gentilshommes des les faire forts et aux chastellains de prester prisons, d'empuis hont pris les prisoniers, formé procès et faict morir, hont heubt lettres de l'évesque et places de Mons[r] de Savoye de prendre les biens de ceux de Genève hont heubtz par ord dudit de Savoye et mandemens par Mons[r] Barralis de soy faire forts aux chastel de Pigney. D'empuis hont prist des vasches, du bled, du vin, des chevaulx, des gents et aultres, comment font tous les jours, disans et se montrans Michiel Guilliet, Deprato et leurs complices de l'excellence de Mess[rs] de Berne et dient nous summes l'aultre Genève, nouz bourgoys de Berne viennent vers nous aussi bien que vers les aultres, prenons ce que nous porrons, il accorderont tout que aura pris.

Et beaucopt de choses comment en son procès.

Avecque ce prestre fust prist Audoier Fornet de Thorens quil luy aidoit à dentraver le jument et alloit avecque luy au larressin.

Item Amye Jacquier de Thonon qu'il semblablement alloit avecque luy.

Les aultres s'ent fuyrent.

VIOLENCES DES PENEYSANS.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1115.

Enquête au sujet des violences commises par ceux qui s'étaient réfugiés au château de Peney. 1534 et 1535.

Dix et neux decembris du dit an. Nycod Deprato et ses complices de Piney rompirent la grange à Michiel Baptisard à Chansiez, emportarent les lons et traleisons.

Le prothonotaire de Lucingoz print le bled au secrétaire Johann Amye Curtet en l'admodiation qu'il tient à S[t]-Cierges.

Ibid ceulx de Piney hont envoyé ung de leurs garsons pour mettre le feuz en la maison de la ville et quant il ne l'a

peu faire, il ha robé une balle de draps sus les chers d'Allemaigne, où il fust prys et nous compta sa charge.

Le vingt et six de décembre Hemoz Lornier de estain, fuz mandé par nous porte de lettres à nostre ambassade à Berne et havoit aussi quelque charge pour des marchans: les traictres le suyvirent et luy ostarent tout ce qu'il portoit et le contrenirent s'en retorné de prest Lausanne.

Le tiert jour de janvier, Loys Rey notaire de Veyrier passant par Sacconex de là d'Arve, fust prist par Françoy et don Johann Regis fugitiffs et complices de Piney, luy ostarent les lettres qu'il portait et le heubssent mené à Piney, s'il n'heusse là auprès de ses parents.

Le neufz de febvrier du dit an 1535, au village de Bernex douzes acquebutiers de ces traictes de Piney prirent prisonniers trois cordelliers venans de France à Genève. Item trois aultres compaignons deux imprimeurs, l'ung d'Argentine, l'aultre Normand et Heustache Chappuys sallier de Genève, les menarent à Piney par force; le lendemain il les lachiarent excepté un cordellier qu'il se dict que il hont nyé et le battirent fort le jour qu'il le prirent.

Le neufz de febvrier il prirent Humbert Exerton de Genève exécutant des lettres[1] pour procéder pour justice, luy ostarent ses lettres.

Le second de mars du dit an il prirent et battirent le filz de Urbain Besson esgardentier et le filz de Briganton bochier à Sacconay de là d'Arve; cela firent les Regis fugitiffz.

Le vingt et sept de mars du dit an 1535, il robarent tout le bien de la grangerie de Johann de la Pallu à Challes et montarent tout à Piney.

Le premier de avril il prirent le filz de Begoz borgois de Genève et le menarent à Piney où il le tiennent.

Le cinq de avril Françoy de la Planche et ses compaignons furent prist par don Johann Everard Deprato et les aultres, menés à Piney et interrogués.

Ce jours mesmes il prirent Henry Goula qu'il détiennent tousjours.

Il furent à La Rouche pour prendre Johann Darlod avecque des lettres ducales, épiscopales et comitales, mais les enfans de la Roche le sauvarent.

Le sèze dudit moy de avril, Deprato et les aultres de Piney venirent à Privissin et prirent tout le bien de Estienne

1. Il se trouve ici un mot qui paraît être *apostoliques*.

Chapeaurouge citoyen de Genève et des enfans pupilles de feu Pierre Chapeaurouges, et le tout il menarent à Piney.

Le dix et vuyt de avril 1535 ces traictres de Piney allarent à Trolla, mandement de Chomont, rompirent le tonaz de Claude Roset nostre citoyen et destruysirent tout ce qu'il estoit.

Le vingt et deux de avril 1535 fust prist Le Fondu serviteur du magniffieque Mesgret qu'il se tient à Genève et luy donnarent à Piney trois traictz de corde, puy luy tondirent la moytié de la teste et la moytié de la barbe, puys le renvoyarent en France tout gasté pource qu'il venoit à Genève.

Le dit jour vingt et deux de avril, ces traictres de Piney venirent jusques sus nouz franchise, pour prendre Tivent Chenu nostre bourgois, et quant il ne le peurent havoir il battirent tant sa servante, qu'il la cuidarent tuer.

Le vingt et quatre dudit moy de avril 1535 il trovarent Johann Mellier laborier habitant de Genève qu'il alloit à Challex. Il le prirent et le menarent à Piney, le interrogarent et donnarent trois traictz de corde, tant qu'il en ha ung bras gasté.

L'excellence de Mess[rs] de Berne est esté bien informée, tant par ses ambassadeurs que par les lectres de ceulx de Genève des vyolences à eulx faictes tant par les Savoyens que par ceulx qu'ilz sont au chasteaulx de Piney.

Mesmement comment dès le commancement du moy d'augst en sa, il nous hont détenu les passaiges tant que n'avons peult tenir foyres ny de Lyon ny aultre. Hont pryst nouz biens sur les champs, hont gardé de laborer nouz terres, hont destorné les gens d'apporter vivres, hont prys nouz citoyens prisonniers, et les détiennent.

Et mesmement dès que fust commencé à journoyer à Thonon, il hont tuéz ung nostre officier sus le pont d'Alva ; battu ung aultre en Plainpalais ; nous hont contrainct mettre bas les faulsbourgs ; hont dépontonéz le pont d'Alve, destornant les vivres, et nous hont contrainct norrir ung six vingt hommes de guerre l'espace de quattres à cinq moys que nous couste beaucoup.

Et après que havons longtemps enduré et pansions qu'il soy deubssent désistir, quant est venu auprès de Pasques, il sont venu à Challes, hont forraigé et prist tout le bien de Johann De la pallu à Prévissin et Russin, les beufz, les vaches, la pasture, le bled, le vin et voyer le pareys des may-

sons de Michiel Batasard, de Amye Chappeaulx Rouge, de Estienne Chappeaulx Rouge et des enfans pupilles de feu Pierre Chapp.-Rouge, etc., et les vaches de Pierre du Marseil. Non contens de cela, se tiennent sus les chemins et prenent les nostres; hont prys dès Pasques le filz de Bégue du Sex (?) nostre citoyen et Henry Goula qu'il détiennent, prirent près Cursilles quattres bochiers, ils les laissèrent aller pour ce... *(sic.)*

Il hont prist à Bernex un Françoys allant à Lyon dès Genève, l'hont torturé et puys murtry et pendu.

Ilz sont venus jusques à nous portes en armes nous assaillir. Il sont venus robés les naviotz de nos pescheurs jusque en nous faulsbourgs; hont pris et détenus des marchans estrangiers venans en Genève, mesmement de ceulx de Allemaigne; hont cherché et gasté la marchandise sur les champs et tout cecy par le port des Savoyens, comment bien apart par l'oultraige faict au seig[r] Biscoffz don sont informés. Comment aussi se appart par les gestes de ceulx de Gex qu'il hont faict lieutenant du grand capitaine général Michiel Jottens de Lausanne à chescung cogneust, et d'aultres pour nous debvoir venir dessus.

Le lundi tiers de maii de cest an 1535, ils prirent Thomas de la Maison Nova, Johann Lect et des aultres, non pas par eulx, mais par des Savoyens leurs complices, les menarent en Cheserier, s'il ne fust qu'il fussent tant estrangiers que aultres non résident il les heubssent retenus.

Le vingt iiij de ce moy de may 1535, il trouvarent Grille du Boycs, marchant de Parys venant en Genève. Il le vollurent destourner il venir, et ne peurent, mays il en firent retorné quattres venans avecque luy par menasses et faulses parolles, dès la ville de Sainct-Claude.

26 de may, les Grenans de Cartinier hont battu le serraillion de la Fusterie à Cartignier, en tant qu'il est a fessé de mort. Ce Grenant est celluy qu'il batty le pouvre Françoye escripvain.

Vingt et sept dudit moy, Deprato et les aultres qu'il se tiennent à Piney hayans assemblée de grosse campaigne, se portirent trente, allirent tenir les chemins de Anneissier, prirent ung serviteur de Estienne Dada, le firent prisonnier, luy hostarent tout le sien, le menarent dans Annessier pour monstré qu'il plaist aux Savosiens. Jaçoye qu'il eschappa tout despoillé de leurs mains, d'une chambre où il estoit enserré, voyés que c'est quant il hont prison Annessier.

Ce jours mesme despoillarent le filz de Cuvat (?) qu'est serviteur de Johann Sourd l'ansien auprès Annessier ; prirent Urbain Besson et Lyonnard le messaigier, leurs ovrirent leurs lettres prest Annessier, leur mettant la corde au col infâmemant au prest de Annessier sus le pays de Savoye.

Hier que fust lungdi dernier de may, ces larrons qu'ils se tiennent à Piney au nombre de quarante bien armés, allarent à Collonges prest la Cluse et là prirent et robarent à Loys Dufour nostre bourgois et conseillier, comment il nous ha dict qu'il sçayt pour vray, dix bossotz seu dix chairs chargés de vin que luy montoient plus de trois centz florins et l'hont mené à Piney où il sont beaucoup de gens.

Le dict jour se sont trouvés six ou vuyt chevaulcheurs en l'hostellerie de l'Ange à Lausanne attendans s'il passeroit quelcung de Genève et voyant qu'il estoit passé ung pouvre compaignon venant de Berne, montarent à cheval luy corirent au devant à Role et de là le voyant il le suyvirent jusques à la chappelle de la Maladare, là où il le cherchearent et luy ostarent quattre escus d'or qu'il portait à Michel Varo de Genève. Il se appelle Johann Bien ; c'est le dernier messaigier que havons envoyé à Berne. Il havoit caché ses lettres qu'il nous portoit dedans ses solliers, pourquoi il les saulva. Ledit Bien a entendu que partout de cy à Lausanne ha de telles gens, soit à Role, à Nyon et Coppet.

Par les garsons qui corent les postes, havons sceu comment ledit jour et le jour devant, ilz sont estés détenus et cherchés leurs pacquetz du Roy et aultres par celles gens qu'il se disent de Piney, sus les chemins de cy à Lausanne.

1535. Dès le six jusques à douze de ce moy de juing, un homme appellé don Bonin Mersier de Genève, habitant de Neufz Chastel fust prist s'en allant de Genève, par ceulx de Piney, et croyons qu'il l'haurons faict morir.

Le douze de juing, ces gens de Piney sont venus trouver Françoy Pictet de Vernier à la charrue et luy ont donné plusieurs coups d'espée, luy disans que tant qu'il trouveront de ceulx qu'il laborent les terres de ceulx de Genève, il les tueront.

Le quinze du dit juing, ces gens de Piney hont tenus les passaiges de Gex et sus les chemins hont destrossé Jenéta Verua, femme de Pierre Gleret de Genève, luy hont osté son argent, son frommaige et son burre ; aussi hont il faict à sa compaigne nommée Janne Ponaré, femme de Genève, la-

quelle pour ce qu'elle s'en pleinioit au vilaige de Sessye il l'hont là tuhée et mise à mort.

Le 16 dudit moys havons heub nouvelles et lettres que l'évesque ha faict prendre Françoy Buet (?) et serviteur de Johann Phillippe Arboyes mener au chasteaulx Sainct-Sorlin et se craint (?) fort des polices.

Le dit sèzes de juing, entre Nyon et Role, hont destrossé Hemoz Pernet de Megiva, habitant de Genève, auquel il hont osté deux escus d'or et des procès qu'il venoit de conseiller de Lausanne.

Ledit sèzes de juing, au villaige de Bernex, il trouvarent don Antœnne Ailliod prebstre de Genève ; il le prirent et menarent à Piney, l'hont examiné de qu'il hont voulsu, puys l'hont laissé allé.

Ledit jour prest Piney il trouvarent Françoy fils de Johann Boulat de Genève ; il le destrossarent et luy ostarent trois florins et six solz, c'est ung pouvre compaignon magnin qu'il n'havoit que cela.

Nous havons sceu par nouz espies, comment ces gens de Piney hont faict faire vingt et cinq charretz ferréz pour aller recuillir nouz bledz et nostre prise qu'il le peulvent faire ; nous ne osons bouger et il hont dix de nous chevaulx desqueulx il se porront servir, ce sont les chevaulx de Petre..... de..... (?) Franch et Johann Genevet.

Le vingt de juing havons heub une missive du filz de Hemoz Bonna comment l'on luy détient xxi polices de grosse somme en augste, à l'instance de Pierre Goujon ; nous pansons que ce ne soit sans puyssance ducale.

22 de juing, prist Pierre Jacquet.

Le dit jour prist celluy que après brularent de Paris.

23. Guillaume de la Salla les rencontra gros nombre et aussi cheu Faulcony ilz poya le vin pour eulx à Léluyset et luy dirent comment il tiennent les paissaiges.

Ledit jour, Martin nostre guex fust prist par eulx. Item les vaches de Léonard, — les vaches du Bégoz.

24 junii, entroynant Johann Collomb, fust frappé de la alabard.

Le dit jour en la   de Faulcon les deffenses des vivres.

26, pris à Amye Chapeaurouge six vaches en la montaigne.

28, brularent le Parisien.

29, Mauloz avecque ung sergent deffent les vivres au pont d'Alve.

4 jullii, les vaches de C. Sula prises en Chastelaine.

5 jullii, Renat Villiez de Peytoz prist à Chansier luy ostarent 3 escuz. — 7 jullii coururent Joh.. de Gex.

8. Rolin Guilla prist à Vernier, ne le peurent mené contrainct à ...... Du dit jutlii prist Jo. de Gera prest le pont d'Alva.

12 jullii prirent Jo. Michallet, leur eschappa, Pety Sacconex.

14. Jo. Compto eschappa en Mollu sola. Picca Raison prist tout ce de trois maisons à C. Roset à Chommont et à Tyolla.

16 jullii. Deux frères de Farel et plusseurs aultres prist à Faverges.

21 jullii, sus ce examiné Antoe. Chevriet de Cursilles.

24 jullii, Gonin Chivallier de Arbusignier prest de la Chesnoz cherché et deffendu ne venir en Genève aussi entendy du pontonier Estrambières que l'on luy osteroit son cheval.

Le 25 du dit julliet, fust destrossé Laurense vefve de Urbain Bonyan prest du Vengeron et luy ostarent 3 pars de polles.

Le dit jour Pierre serviteur de George de Léclez fust prys prest de Gex et menez à Piney. Le dit jour les quattorses femmes revenderesses furent en venant de Gex par les dits de Piney destrossées.

1535. Le dit dernier jour de julliet fust prys le serviteur de Françoy Vullens à Roule par Monsr de Beaumont qu'il se tient à Morges et Johann Papan de Morges.

Le tiert jour du moy d'augst, à Piney firent morir le pouvre Antoenne Richeomy de Genève sans cause ny raison.

Le quinzieusme jour du dit moy d'aoust, furent prises les vaches de ceulx de Genève en la montaigne de Sallevoz par ceulx de Piney.

Le sèzes, nous est révellé comment les officiers du duc de Savoye hont levé tous les biens de Johann Cocquet esxessés et deffendu de ne luy en bailler rien.

Le vingt et deux du dit moy d'augst, Pierre Grillion de Porrentru, serviteur de Monsr de Roguiac destrossé par ceulx de Piney prest de Nyon.

Sont venus les nouvelles de la prise de Audoier Phillippe prist en France et mené à Piney par Johann Du Crest et des aultres.

Le vingt et quattre du dit moy d'augst est esté prys sus le chemin de Lyon Bernardin Goffet et menez à Piney no-

nobstant qu'il menasse la marchandise de Messrs de Fribourg. Aussi est esté pryst par ceulx de Piney Johann Le tracliez prest Thonon et est détenu prisonnier.

Le vingt et cinq du dit moy d'augst, la femme de Tivent Sajous et aultres sont estées destrossées en Bonna par les Bondrys de Artas.

Le vingt sept du dit moy, Martin filz de feu Johann de Cluse de Genève destrossé en la montaigne sus Ges par les dits de Piney.

Le vingt et vuyt du dit moy d'augst Deprato, Levract, Pennet et leur complices hont pryst les batteaulx à Nernier le vin de Claude Saddoz et de Françoy de Camp.

Le vingt et neufz venu à sçavoir la prise de la marchandise de Antoenne Gerbel.

Le dernier d'augst hont prys à Gex Pierre filz de Pierre Ballexert menéz à Piney comment larron. (Il se dict que ceulx de Gex l'hont faict relaxé.)

Le second de septembre du dit an, Clauda fille de feu Pierre Thoma et sa compaigne dicte la Vantellma et Antoenne servente de la relaissée de Falconz Vachon, sont estées destrossées venans du marché de Bonna par les bandix.

Le tiert du dit septembre, la voix publicque des circumvoisins ha rapporté que lungdi passé il pendirent à Piney Pierre Feu serviteur de George Desclefz et serviteur de ville quant il fust prys.

Le dit jour est esté battu l'homme de Jo. Vectier à Piney et prist son bled.

Tenés pour certain que Pierre fust serviteur de George de Clefz et de ville, qu'il fust prys à Gex et mené à Piney est esté pandu d'empuys vuyt jours en sa, les seigneurs Bischoffz et Roufy en sont informés à Piney mesmes.

Le dit jour quart septembre prirent le filz de Claude Humbert, le composarent à dix escus.

Le cinquiesme de septembre hont prys les balles sus le lac, pour l'aultre foy à Nernier et mené à Grillier ou à Gex, comme sçavent lesdits seigrs ambassadeurs.

Par toute verité, par tout à l'entour Genève sont esté faictes cries de la part et par les chastellains de Monsr de Savoye que nulz ne soyt ausé ny si ardys de venir ny practiquer en Genève homme des sept ans en sus, sur poenne de la vie pour la tierce foys. Ce qu'est esté faict le jour de la sainct Félix à Presinge, que fust trente de augst, d'empuys

à Gex, à Gaillard, à Villa, à Ternier, et tout à l'entour. Et plus, car il mest aux cries que si quelcung de Genève se veult retirer sur son pays pour vivre comme ses subjectz, que il soit seur et luy soit faict tout plaisir, service et ayde et faveur, laquelle chose est bien pour despupler Genève.

Par les choses dessus successivement escriptes, quant aultre chose ne se trouveroit, porroit l'excellence de Mess[rs] des Ligues asséz veoir et cognoistre de quelle affection le dessus dit illustre seig[r] duc de Savoye est allé envers la dicte ville de Genève et comment jamais il n'ha observé absey, cognoissance, ordonnance ny sentence que leur excellence haye faict, ains plus tost pendans les journées ha faict comment à ceste heure pysque par avant, maximement d'empuys la sentence de Payerne en sa d'un couste à la dicte ville plus de deux centz mille escus d'or que une chose que aultre. Il n'y ha plus rien et s'il ne peuvent traffiquer ny aller et ne vient personne vers eulx, ny foyre ny marché, pourtant cecy doibge estre remonstré à l'excellence de Mess[rs] en général que de leur grâce et clémence leur plaise pour l'honneur de Dieu havoir pitié de leurs pouvres serviteurs et remonstrer au dit illustre seig[r] les dites affaires et les ayder à pouvoir estre récompansés et satiffaictz de luy et prieront le Créateur pour leur prospérité et augmentation.

JUSTIFICATION DES PENEYSANS.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1114.

I. *A très puissans, magniffiques, redoubtés et très honorés seigneurs Messieurs l'advoyer et Conseilz de Berne, du 4 novembre (1534).*

Très puissans magniffiques redoubtés et très honorés seignieurs, tant humblement que fère povons nouz recomandons à vouz bonnes grâces.

Très puissans seignieurs, nous avons aujourd'huy receut la lettre qui vous az pleut nous escripre par l'ung de vous héraulx, en laquelle nous faictes mention que par vostre commis, le sire Jasque Tribollet, serions plus à plain infor-

més; et pour ce que n'avons vheu ny ouy le dict seig^r Tribollet, ne povons entendre de vous dictes seigniories sinon ce que par vostre dicte lectre nous avés escript. à laquelle disons qu'avés estés mal informés de nous sus les violences que nous escripvés avons faicte à Baptasar et son grangier, auqueulx ny à aultres avons faict ny proposons jamais fère violence; ains si riens leurs az esté faict, ce az esté par voye de justice. Touchant les faulx procès que escripvés avons faict fère, vous seigniories sont estés aussi mal informées, car nouz ne nouz meslons poeint des formacions des procès, ains sont les officiers de nostre très révérend seigneur et prince Monseigneur de Genève, qui sont sage et prudens pour procéder en matière de justice aultrement que vous dites seignories n'ont estés informées, ainsi que croyons feront apparoistre quant temps et lieu seraz; suppliant vous dictes seignories ne voloir croyre à beaucop de faulx rapors que l'on vous porroit fère de nous, et nous avoer tousjour pour recommandés commant vous humbles et loyaulx comburgois, priant Dieu que à vous très puissans, magniffiques, redoubtés et très honnorés seigneurs doeint bonnes vies et longues. Du château de Pigney ce iiij de novembre. Par les tous vostres très humbles comburgoys et serviteurs, les bons chrestiens de Genève résidant en Pigney.

II. *Copie de lettre envoyée à Monseigneur le duc, du 5 juillet (1535).*

Très illustre, très excellent et nostre très redoubté seignieur, tant et si très humblement que fère povons, nous recomandons à vostre bonne grâce.

Mon seigneur aujourd'huy a estez ici Monsr le collatéral Milliet, lequel de la part de vostre très excellente seigniorie nous a monstré une lettre que l'excellence de Messrs de Berne vous a escripte, faisans plaintifz contre nous, que sus vous païs donnions empêches aux marchians en leurs marchandises, aux postes et aultres messagiers, détornans les dites marchandises de leurs propres passages par sus vostre dit païs, qui tomboyt à gros dommayges tant de vostre dite très excellente seigniorie que de tous Messrs des Ligues, tant à cause des péages que aultres; et nous a prohiber le dit Monsr le collatéral, de la part de vostre dite très excellente seigniorie, de non plus il procéder.

Monseigneur, ceulx qui ont informés l'excellence des dis seigrs de Berne, l'ont faict contre la vérité, pour ce que ne havons pas faict et si se conste havons riens faict sus vouz païz, ce a esté contre nouz ennemis résidans en Genève, en exéquution des sentenses qu'avons obtenues contre eulx par devant nouz et leurs juges ordinayeres, que croyerons ne vouldriés empêché, ny aussi les dits seigneurs de Berne, quant serons bien informés de la vérité des grandes extorcions et ultrayges nous ont faict et font tous les jours les dis de Genève, (et non pour aultre sinon pour ce que ne nous sumes vollu joindre avec eulx faisans monopolle contre nostre très révérend seigneur et prince nostre seigneur de Genève), qui méchamment ont tués nouz frères et parens, pilliés et forragés nouz biens, abbatus nouz maysons, dont summes estez contrains pour la conservation de nouz personnes, par le consentement de nostre dit très réverend seigneur Monseigneur de Genève, nous retirer ceans; là nous sont venust plusseurs foys en gros nombre de gens en armes assalli et signamment le jour de la feste ascention nostre Seigneur dernièrement passés, là où nous n'estions que vingt et deux, viendrent en nombre plus de vuyt cens, en armes, de nuyt, à grosse artillierie, nous assiéger et bactre le chasteau de céans, et depuys plusseurs foys sortis sus vouz dit païs en plusseurs lieux forager et pilliez nouz maysons, batus nouz femmes, enfans et serviteurs, prins aulcuns de nostre compaignie sus vostre dit païs. mesmement ung prestre qui menèrent en Genève et de première venue luy donnèrent six trayt de corde non pour aultre que pour luy fère déceler nouz confessions, et fais beaucopt d'aultres ultrayges ainsi que bien ferons apparestre par bonnes informations, dons ne povons croyere si les dis seigrs de Berne (qui sont vous seigneurs de justice et qui ont le debvoyer à nous qui sumes leurs povures combourgoys autant qu'à ceulx qui sont dans Genève) estoyent véritablement informés des ultrayges et extortions qui nous sont estez fais voullissent porter nouz dis ennemis contre nous, ains nous serions en aide et secours. Don supplions très humblement vostre dite très excellente seigniorie en volloyer estre véritablement informée et nous avoyer tousjours pour recomandés et non permectre que sus vouz païs teulx ultrayges et violences nous soyent fais. Et quant véritablement se consterat en hayons pieur faict, en vollons demorer à la cognessance et rigour du droyt, sans

nulle mercis, et ferons tout ainsi que vostre bon playsirs seserat nous comander de nostre petit povoyer, aidant le Créateur, lequel prions très illustre, très excellent et nostre très redoubté seigneur, vous donner bonne vie et longue. Du chastel de Pigney ce V^{e} jour de juillet. Par les tous vostres très humbles et obéissans subjès et serviteurs les procureur fiscal et aultres compaignons de Genève résidans en Pigney.

III. *Double de la réponse faite aux cantons, du 16 juillet 1535.*

Très magniffiques, puissans et très redoubtés seigneurs si très humblement que fères povons, nous nous recomandons à vous bones grâces.

Magniffiques seigneurs, nous avons receu vous lettres datées du diziesme jour de julliet et avons entendu le bon volloyer que vous excellenses on envers nous, don grandement et très humblement vous remercions. Quant à se que vous excellenses on estés informés que avons faict pluseurs injures et déprédacions de biens non tant seullement à ceux de Genève, meys ausy aux estrangiers passans, vous dites excellences on esté mal informés et contre toute vérité; cart nous n'avons toché à persone du monde, fors que à ceux de Genève, et se que leurs a esté fayt, a esté fayt par bonne justice, comment a esté cogneu et ordoné par deux sentenses tant part les officiers et juges ordinayres des dit de Genève, comment part les officiers et juges de Vienne, par lesqueulx on esté condampné, là où les dit de Genève avoyent appellé. Et ne voudrions avoyer fayt autrement, et ne heussons nullement procédi contre eux, si heussent voussu obtempéré et observé l'ordonnance part vous magniffïcences avec Messrs de Valloys donée au lieu de Thonon, où quel lieu et pour le dit affère vous dites excellences prindrent beaucop painnes et labeurs; meys les dit de Genève n'ont voussu nullement tenir ny observer vostre dicte ordonnance, ny pareillement selle de Lucherne, ains contrevenant à vous dites ordonances, on procédy contre nous part forces et violences, en déchassant nous femes et enfans hors de nous maysons de la dicte ville de Genève, on prins et forragés nous biens estans aux dites maysons et puis en on défroché la plus grande partie en tant que sommes estés contrain nous retiré aux chastel de nostre révérend seigneur, Monseig^{r} de Genève,

nostre prince et seigneur, aut quel sommes de présent vivans assé pourement pour les grandes extorcions nous on fayt les dit de Genève, nous adversayres ; car eux non estans contans des injures et viollences à nous faites dans la ville de Genève, sont pluseurs foys sorty en armes à grand puyssances avec artillierie, et nous sont venus assally icy au dit chastel en teulle sorte que si Dieu ne nous heu préservé, estions tous perdus et mors, et si on part pluseurs foys pilliés et forragés nous maysons qu'avons aux villages part le pays, entor la dicte ville de Genève, exqueulles avoyent retiré nous femes et enfans, et on bastu nous dites femes tant ensainctes qu'autres, jusques à leurs fère perdre le fruyt de leurs ventre, que sont choses fort contre Dieu et le monde, et de nous ne voudrions leurs fère le moindre cas qui on fayt et perpétré, meys se leurs fassons de tojors informé de messonges, et se ne sont que certain particulliers du dit Genève que se sont fayt gouverneurs de la dite ville, qui tiennent le reste de la dite ville en si grand subjection que à penne la gastent et du tout et s'en sortissent tous les jours les gens de biens pour se qui ne peuvent enduré la tirannie des dits goverfneurs. Don pléraz à vous dites excellences avoyer égard sur nous et nous avoyer pour recomandé en nostre bon droyt aussy qu'avons nostre parfayte fiance duquel ferons apparestre à vous magniffícences en temps et lieu et aussy aiéz pour recomandé la poure ville de Genève laquelle sans vostre ayde s'en va du tout à ruyne et non que par le mauveys govemement des dits goverteurs. Et nous prions le Créateur du monde, très magniffiques, puissans et très redoublés seigneurs pour la sainteté et prospérité d'icelles vostres magniffícences et seignories. Du chastel de Pigney, se xvj jour de julliet 1535. — Les vostres très humbles serviteurs, les poures gens sorty de Genève habitans aux chastel de Pigney.

LES REBELLIONS DES GENEVOIS.

PLAINTES DE PIERRE DE LA BAUME.

Archives de Berne.

Et premièrement hont prins et détiennent en prisons le Beaulpère Jacopin qui havoit presché l'advent à Sainct-Pierre

et ne l'hont volluz lacher par commandemans qu'il leur haye esté faict, de leur dict seigneur et prince.

Item estant détenu le dit Jacopin en prison, ilz hont prins Loys Poujal citoyen de Genève qu'il revenoit d'Arboex portant ung pacquet de mondict seig[r] de Genève qu'il luy ostarent et l'hont détenu, auquel pacquet estoyent les lettres de la relaxation du dict Beaulpère Jaccopin et d'aultres lettres addressantes au conseil épiscopal, chappitre et aultres gens de biens, les advertissant du despartement de son balliffz, lequel est détenu à Berne, et deffendirent sus grosses pœnnes au dit Poujal qu'il n'en dict rien, ains qu'il dict havoir bruslé le dit pacquet par crainte que l'on ne le luy ostasse.

Item hont constitué nouveaulx officiers, faict nouveaulx tribunal, imposé gabelles, faictz inventaires, admys les culpables de la mort de feu Mons[r] Pierre Werly à leurs deffenses *extra carceres*, ce que seulement appertient à leur dict seigneur et prince.

Item sont entré de nuytz en la maison de l'éveschée, l'hont forraigée, pilléz et rompus tous les secrés et emporté les tiltres appertenens à leur dict prince.

Item hont prins le secrétaire Porteri serviteur et officier de leur dict seigneur et prince dedans Sainct Pierre, qu'il estoit clerc, pour ce seulement que par cas de fortune se sçoit trouvé en la présence quant le souldain de leur dict seigneur et prince qu'il s'appelloit Claude Pennet frappast Nycod Chouderon chappellier du Perron, son corps deffendant, dont la mort s'en suyvyt, lequel souldain hont faict morir sans le voloir oyr en ses deffenses, en moins de temps de vingt et quattres heures, et tiendrent les portes de la ville serrées, et tous les luthériens jour et nuyt estans en armes parmy la ville à sons de taborins, crians à haulte voix tuee, tue; et faisans grosses émotions, tenans les crestiens et gens de biens à grosse subjection et crainte de mort, jusques à l'heure que l'on coppast la teste au dict souldain. Et lequel Porteri ne hont seullement interrogué pour le cas qu'il havoit esté prys, ains sus pluseurs aultres, sans havoir aulcunes informations contre luy ny partie denunçant, à la forme de leurs franchises.

Item les sindicques, pety et grand Conseil à la poursuyte des culpables de la mort du dict feu messire Werly confessèrent à nos seigneurs de Fribourg cinq cas qu'il s'ensuyvent.

Le premier que aultre ne appertenoit prendre aulcunes

informations secrètes dedans Genève contre les criminaulx que seulement au procureur fiscal de leur seigneur et prince.

Le second que à aultre n'appertenoit la capture de délinquans dedans Genève que au dict procureur fiscal.

Le tiert que à aultre n'appertenoit faire instance par devant lesdictz sindicques contre les délinquans que au dict procureur fiscal.

Le quart, que aultre n'appertenoit mettre en exéquution les sentences criminales des dictz sindicques dedans Genève, que au dict procureur fiscal tout ainsin que a esté faict de Pierre Lhoste.

Le cinqueusme, que quant l'on havoit print ung homme dedans Genève, estant en prison l'on ne le doibt ny peult interroguer sur point d'aultre cas, combien l'on hauroit bonnes informations, sinon sur celluy pour lequel seroit esté prys, et que premièrement le failloit condempner ou absouldre et mettre hors des prisons et puys le reprendre.

Tout le contraire hont observé à la mort des deux devant dictz Porteri et Pennet, serviteurs et officiers de leur dict seigneur et prince. Car premièrement les hont prins sans informations, leur hont formé leurs procès, interrogué le dict Porteri de pluseurs aultres cas que de celluy pour lequel fust prins, les ont myst à mort oultre le voloir de leur dict seigneur et prince et sans évocquer son dict procureur fiscal.

L'on leur ha présenté deux graces faictes au dict Porteri par leur dict seig^r et prince, que toutes deux hont retiré à eulx sans la voloir rendre ny obéir, ny aussi à pluseurs aultres lettres et mandemans tant de leur dict seigneur et prince que de Messrs les vicaires, officialz et juges des excès concédées en faveur de pluseurs bons crestiens et gens de biens qu'ilz par leurs plaisirs hont détenu long temps en prison ainsy que bien se consteroit et que l'on fera apparoître.

Item oultre les deffenses que leur hont esté faictes de la part de leur dict seigneur et prince, suyvant les anciennes coustumes de non prescher faire ny permettre prescher en sa cité de Genève point de prédicateur quelqu'il feu, sinon par son consentement ou de Monsieur son vicaire, hont faict et font jornellement prescher publicquement au couvent de Rive, aux Cordelliers de Genève au son de la clouche, Farel, Froment, Viret et aultres gens tenans la sette luthérienne, soubvertissant le peuple, rompant les pierres sacrées des aultiers, prenant les corporaulx et soy moucher et crai-

chant contre les ymages de Nostre Dame et aultres sainctz et sainctes du paradys.

Et toutes ces choses et pluseurs aultres, hont faictes et perpétrées que sont contre l'auctorité et jurisdition de mon dict seigneur et prince, contrevenant à la bourgeoisie faicte entre mes devandictz seigneurs de Fribourg et les dictz de Genève, laquelle auctorité et jurisdition luy fust expressément reservée, ainsy qu'il s'en conste par la teneur d'ycelle.

EMPOISONNEMENT DE VIRET.

Archives de Berne, Genfer Buch.

Le summaire de ce que la prisonnyère nommée Anthoyne, femme de Loys Françoys et fille de feu Guillaume de Vax de Bourg en Bresse, a confessé entre les mains de la justice de Genève, au moys de mars 1535.

Premièrement confesse avoir commys plusieurs larrecins tant à Genève que alieurs.

Item dit que ung nommé Thérosme Barbier, serviteur de l'évesque de Mauriane, lequel elle avoit aultresfois veu et cogneu à Burg, estant servante de Monsr de Chale nepveu dudit évesque et esleu de Mauriane, luy vint dire à Genève devant Noël au retourt de la journée de Thonon après plusieurs parolles, qu'il failloit, puis qu'elle et son mary estoient de l'évangille, familliers des prédicans, qu'elle les empuysonnasse; et que pour ce faire luy envoyrait de la puison nommée sublimé, et que si l'on s'en appercepvoit riens, qu'elle se retirasse et conseillasse illec, au chanoine Gruet secrétaire de Monseig^r de Mauriane, que bien cognoissoit. Et ainsy estre demeurés d'arrest trouva façon d'estre chambrière de la maison de Claude Bernard, hoste desditz prédicans; et puis après sept ou huyt jours, receut par ung jeune gars laccaix de Monseig^r de Chales ladite puison dedans ung papier, laquelle perdit, mais elle en recouvra de l'aultre semblable par subtil moyen ché un appothicaire où elle avoit demeuré paravant.

Après, confesse que d'ycelle puison voulsit premièrement mettre dedans le pot et la suppe d'ung cuturier nommé maistre Anthoine, demeurant à Genève, fugitif luy et sa famille

de Lyon pour la parolle, mais qu'elle se réadvisa tout soubdain, ainsy qu'ellestoit preste à faire le cas, et n'y en mit point par le vouloir de Dieu.

Item et que puis après, ung samedi viij de mars myt et bouta de la dite puyson sublimé au gros de une useille, dedans la suppe de moistre Pierre Viret prédicant, qu'elle luy avoit cuysené d'espinars à part, pour son estomac, et que premièrement agousta un peu de la dite suppe pour sçavoir si ellestoit fort amère; mais qu'elle allast tout incontinant boyre de l'eau froide après cela, sçachant que c'estoit le préservatif contre ladite puyson. Et ainsy dressa et pourta la dite suppe au dit Viret, laquelle mangea devant elle ainsy acoustrée pour le faire mourir, combien que jamais ne luy heut fait desplaisir.

Item dit qu'elle en vouloit bien faire aultant à maistre Guillaume Farel, mais pour ce qu'il voulsit de la suppe du ménaige qu'estoit claire, n'y en ousa mettre craignant qu'il ne le cogneusse.

Item dit que cinq ou six jours après, estant de ladite maison déchassée pour quelque larrecin qu'elle y avoit faict, voyant et sçachant que ledit maistre Pierre Viret estoit fort malade, allast, ce soir qu'elle fust prise, chercher ledit chanoine Gruet en sa maison, mais il s'en estoit desjà fuy.

Item dit que le dit chanoyne luy avoit dit par avant tenans propost de ce affaire, faicz, faicz ardiment, ne te soucye.

Interroguée si elle avoit jamais usé ne veu user paravant de celle ny aultre puison, respond que premièrement passés IX ans en ouyt parlé à Lyon ché Nycolas Le Villain où elle estoit servante, à ung serviteur de léans qui en pourtoit dedans un *agnus Dei*, et que tousjours despuis a heu désir d'en avoir, mesmement quant ellestoit courrousée contre son mary pour l'empuisonner, et aussy pour s'empuisonner soy mesmes afin d'estre hors de ce monde, et s'il elle en avoit à présent qu'elle s'empuisonneroit.

Item respond que du temps qu'elle estoit servante à Bourg en Bresse ché ung pellitier nommé Polliat, vid et sceut comme sa maistresse, femme dudit pelletier avoit obtenu de la dite puison sublimé d'ung médecin yspagnol qui est encoures à Bourg, et que d'icelle puison sa maistresse avoit mis ung jour dedans la suppe de son mary, mais qu'elle en heut pitié et housta ladite suppe de devant son maistre et la bailla à ung chien qu'en mourut tantost après. Et que sur

ce le dit mary estre enformé du cas, fit tant qu'il heut de la dite puyson et puis après estans en ung vilaige là auprès, en mit dedans la suppe de sa femme, tellement qu'elle en mourut trois jours après.

Item respond que le dit seigneur de Chalex esleu évesque de Mauriane, du temps qu'elle le servoit, qu'il luy bailla en garde un cornet plein de la pouldre de la dite puison sublimé, et que huyt jours après, estans à Cuysery près du pont de Vaulx pour banquester ché le mary de sa mère, son dit maistre Mons[r] de Chalex luy dit en la cuysine: Anthoine baillés moy ce que je vous bailly l'aultre jour: et après le luy avoir baillé, en fit ainsi qu'il voulsit, toutesfois qu'elle croit qu'il en donnasse à manger au mary de sa mère, car il trépassa trois jours après et fust son corps ouvert par les cirurgiens qui dirent après l'advoir visité, qu'il avoit esté empuisonné.

Item après ce et par conclusion a dit aux sindicques et seigneurs de la justice de Genève: Messeigneurs prenés vous garde de voz serviteurs, qu'ilz ne vous empuisonnent, car il se meinent beaucopt de practicques.

RÉFUTATION

DES THÈSES DE BERNARD [1].

Pendant ces luttes sanglantes, dans lesquelles le parti proscrit se consumait en efforts impuissants et désespérés, le jour de la grande dispute était venu; les intelligences allaient, à leur tour, se livrer une lutte qui devait décider de la religion à Genève. Les thèses que les réformés s'offraient de soutenir et de prouver étaient les suivantes :

1° Il ne faut chercher d'être justifié de ses péchés qu'en Jésus-Christ.

2° Il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse.

3° Le gouvernement de l'Eglise ne doit être réglé que par la parole de Dieu.

4° Il a été suffisamment satisfait pour nos péchés par la seule oblation faite par Jésus-Christ.

1. L'abbé Magnin, *Histoire de la Réforme à Genève*, page 2.

5° Jésus-Christ est le seul médiateur entre Dieu et les hommes.

Et de ces doctrines les réformés concluaient :

1° Ceux-là errent qui attribuent à leurs œuvres la vertu de justifier.

2° C'est une idolâtrie d'adorer les saints et les images.

3° Les traditions humaines et les constitutions qu'on appelle de l'Eglise, et qu'on doit appeler plutôt romaines ou papales, sont non-seulement vaines, mais même pernicieuses.

4° Le sacrifice de la messe, les prières pour les morts et celles qu'on leur adresse sont contre la parole de Dieu et inutiles pour le salut.

5° Les saints ne sont pas nos avocats ou nos intercesseurs, et c'est par l'autorité des hommes, et non celle de Dieu, qu'on a introduit dans l'Eglise la doctrine de leur intercession.

Ces dix propositions font assister en quelque sorte à l'origine et aux premiers pas de la doctrine réformée à Genève. Les cinq premières n'offrent point encore un sens décidément hérétique, mais quelque chose de vague et de flottant. Les conséquences correspondant aux cinq premières thèses présentent un mélange d'erreur et de vrai, trahissant des intelligences qui ont perdu les traditions primitives de leur foi, et qui, faibles et incertaines, s'efforcent de les rétablir ; ainsi, de cette proposition juste et vraie : *Il ne faut chercher d'être justifié de ses péchés qu'en Jésus-Christ,* elle tire une conséquence où le faux se trouve mêlé au vrai. De ce qu'en Jésus-Christ seul est la justification, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pu l'attacher à une œuvre, et la justification n'exclut pas de sa nature toute œuvre. Jamais, d'ailleurs, l'Eglise catholique n'enseigna que les fidèles sont justifiés par leurs œuvres, ni même simplement par les œuvres ; cette proposition : *Ceux-là errent qui attribuent à leurs œuvres la vertu de justifier*, ne saurait donc lui être opposée ; mais il y a en germe, sous ces expressions, la doctrine de la justification par la foi seule, et le choc ne tardera pas à l'en faire jaillir. —Ce caractère d'informe et d'indéfini que présente dans ces thèses la doctrine réformée, est encore plus frappant dans la suivante : *Il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse.* D'où cette conclusion, que *c'est une idolâtrie d'adorer les saints et les images.* Il n'y a nulle dissidence sur cette question, pendant qu'elle reste posée dans ces termes. L'Eglise

catholique a toujours hautement reconnu et professé la conséquence aussi bien que le principe.—Elle reconnaît aussi expressément, comme dogme, la troisième thèse : Que *le gouvernement de l'église ne doit être réglé que par la parole de Dieu*. Mais, loin d'en conclure, comme la Réforme, que *les constitutions de l'Eglise sont non-seulement vaines, mais même pernicieuses,* elle y découvre au contraire la raison des constitutions qu'elle peut faire. Car s'il y a, comme le suppose le principe, un gouvernement de l'Eglise, ce gouvernement a nécessairement le droit de faire des constitutions : il n'est gouvernement qu'à cette condition, et la raison ne saurait le concevoir sans ce droit.—*Il a été suffisamment satisfait pour nos péchés*, dit la quatrième thèse, *par la seule oblation faite par Jésus-Christ ;* et la Réforme en conclut que *le sacrifice de la messe et les prières pour les morts sont contre la parole de Dieu*. Qu'est-ce à dire? La satisfaction suffisante et surabondante de Jésus-Christ, que les catholiques proclament, aussi bien que les réformés, dans des transports d'amour et de reconnaissance, opère-t-elle donc le salut de l'homme sans son concours et sa participation? La peine attachée au péché est-elle toujours effacée avec la souillure du péché elle-même? L'Ecriture sainte nous montre l'homme ayant à satisfaire à la justice de Dieu, même dans l'état de justification, après la rémission de son péché : comment les prières pour les morts, qui ont encore des peines temporelles à expier, seraient-elles contre la parole de Dieu? Et quant au sacrifice de la messe, comment serait-il contraire à l'oblation faite par Jésus-Christ, lorsqu'il n'est lui-même, selon l'enseignement catholique, que l'immolation du Calvaire sans cesse renouvelée et perpétuée au milieu de nous, que l'oblation permanente de Jésus-Christ dans son Eglise? — Enfin, de ce que Jésus-Christ est notre seul médiateur, les thèses concluent que les saints ne peuvent être nos avocats ou nos intercesseurs. L'invocation des saints que l'Eglise propose, non comme nécessaire au salut, mais comme bonne et utile, loin d'être opposée à la médiation de Jésus-Christ, l'exalte et la rehausse bien plutôt, puisque *nous n'obtenons que par Jésus-Christ et en son nom ce que nous obtenons par l'entremise des saints ; puisque les saints eux-mêmes ne prient que par Jésus-Christ et ne sont exaucés qu'en son nom. Telle est,* ajoute Bossuet, *la foi de l'Eglise, que le concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Après quoi nous ne concevons pas qu'on puisse nous*

objecter que nous nous éloignons de Jésus-Christ quand nous prions ses membres qui sont aussi les nôtres, ses enfants qui sont nos frères, et ses saints qui sont nos prémices, de prier avec nous et pour nous notre commun maître, au nom de notre commun médiateur. Comment ne pourrions-nous pas solliciter les prières des saints dans le ciel, lorsque les premiers réformés croyaient pouvoir implorer les prières, sur la terre, des uns pour les autres? Bullinger écrivait à Calvin : *Priez pour nous*. Calvin écrivait à des réformés français : *Aidez-nous auprès du Seigneur par vos prières ; demandez-lui pour nous que nous ne faiblissions jamais*. Un ami de Farel lui écrivait : *Souvenez-vous de moi dans vos prières*.

Les erreurs que contiennent ces thèses proviennent de l'exagération de cette doctrine vraie, que l'homme est sauvé par la foi. Notre justification a sans doute la foi pour principe ; mais elle a en même temps pour moyen la vertu des sacrements ; comme aussi elle a pour condition de la part de l'homme son libre concours, sa coopération active, et pour complément les œuvres ou la soumission à accomplir les œuvres, auxquelles toutes les pages de l'Ecriture montrent l'homme pécheur condamné. Saint Paul dit à la vérité que nous sommes sauvés par la foi, mais il dit aussi un peu plus loin que nous sommes sauvés par l'espérance. Faudra-t-il en conclure aussi que l'espérance seule suffit pour la justification? Saint Pierre en disant : *La charité couvre la multitude des péchés*, a-t-il à son tour exclu les autres vertus théologales? Nous disons tous les jours que nous avons été sauvés par Jésus-Christ, et personne cependant ne se promet le bonheur du ciel, sans aucune appropriation de ses mérites. Il en est de même de la foi : elle est le premier élément, le principe et non le complément de la justification (1535).

Mais la Réforme se trouvait sur ce point fatalement entraînée dans l'erreur, par l'homme qui marchait à sa tête. Luther, après avoir attaqué les abus dans les indulgences, s'était laissé aller, dans la chaleur de la lutte, à attaquer les indulgences elles-mêmes. Mais nier les indulgences, c'est nier la peine attachée au péché, c'est nier la satisfaction, nier par conséquent dans la justification la coopération de l'homme et la réduire à la foi seule. C'est ainsi que Luther, ne reculant devant aucune des conséquences qu'entraînait une première négation, avait cru découvrir que la foi seule opère notre justification. Cet aperçu le frappa comme un éclair, comme

un rayon soudain de lumière qui serait venu du ciel l'illuminer au milieu des ténèbres, et il s'y attacha avec d'autant plus d'ardeur qu'il exaltait davantage à ses yeux l'efficacité du mystère de la croix, l'amour immense de Dieu pour nous. Dans l'ivresse de son sentiment, l'homme disparut entièrement à ses yeux, et il ne vit plus dans la justification que Jésus-Christ couvrant l'homme de sa justice, comme d'un manteau, et le justifiant ainsi, sans effacer cependant son péché. Luther, au lieu d'un abîme d'erreurs, n'y vit qu'un abîme de lumières et de grâces. Son enthousiasme pour cette découverte, et l'un de ces jugements redoutables d'en-haut qu'il est impossible de ne pas voir ici, purent seuls dérober à sa vue les oppositions de son système avec les textes les plus clairs, avec toutes les pages de l'Ecriture, et ses conséquences déplorables. En effet, il frappe au cœur le code entier de la morale, toutes les bonnes œuvres et la liberté humaine ; et ce qui sera à jamais un sujet d'étonnement à la fois et de terreur, c'est qu'aucune de ces conséquences n'épouvanta Luther. *Aucune autre chose que la foi,* dit-il, *n'est commandée ou défendue. Ne dites pas que Dieu punira le péché : la loi, à la vérité, le dit ainsi ; mais qu'ai-je à faire avec la loi ? Je suis libre... Il n'y a qu'un péché qui puisse damner, l'incrédulité... La voie du ciel est étroite ; si vous voulez y passer, jetez vos bonnes œuvres.* — Et quant à la liberté : *Le franc arbitre,* dit-il, *est un vain titre. Dieu fait en nous le mal comme le bien : le secret de la foi est de croire que Dieu est juste, encore bien que par sa volonté il nous rende si nécessairement damnables, qu'il semble se plaire aux tourments des damnés, et s'il nous plaît en couronnant des indignes, il ne doit pas nous déplaire en damnant des innocents.*

C'est à ce principe qu'il faut remonter pour saisir dans leur ensemble et leur liaison les autres doctrines de la Réforme ; elles y ont toutes leur raison et leur source. Comme le dogme catholique de la justification domine tout le christianisme, et que toute l'économie religieuse s'y rattache, de quelque point qu'on l'envisage, de même les conséquences de l'erreur de Luther sur ce point culminant furent infinies. En effet, si l'homme n'a à coopérer par aucune œuvre à sa justification, alors pourquoi les expiations, les jeûnes, les bonnes œuvres, les sacrements ? Pourquoi les prières pour les morts, le purgatoire, les indulgences ? Si Dieu seul le couvre de sa justice sans sa participation, l'homme n'est plus

qu'une pure machine entre ses mains toutes-puissantes, qu'un être purement passif, qu'il damne ou sauve à son gré. Que devient alors la libre activité de l'intelligence et de la volonté humaine? S'il est ainsi sous la direction immédiate et irrésistible de l'Esprit-Saint, alors pourquoi l'autorité du pape et des évêques? Elle n'est plus qu'une atteinte impie et sacrilége à celle que Dieu exerce par lui-même; alors le prétendu chef visible de l'Eglise n'est plus que la personnification de Satan : il est, dans la rigueur du terme, l'Antechrist. Ainsi tout s'explique, jusqu'au fanatisme du langage : l'ordre se fait dans le désordre, et les doctrines, en apparence incohérentes de la Réforme, n'apparaissent plus que comme de rigoureuses conséquences.

DÉCOUVERTE DES FAUX MIRACLES

DE SAINT-GERVAIS.

Hodie, sicuti essemus in presenti Consilio, mundatores, seu excubatores templi quod dicitur St.-Gervais, invenerunt deceptionem sacerdotalem, seu presbyteralem egregiam, in crota dicti templi, in qua asserebantur, sepulta corpora Nazarii Celsi et Pantaleonis, sic, videlicet revolvendo altare in eadem crota existens, in ejus medio existebat foramen, per quod bone vetule mulieres quæ dicebant orationes seu chappelet, solebant suos chappelletos, in eas quas credebant, ibidem esse sanctas reliquias demergere, confectum lapide rupali ad modum cuspidis diamantini seu dentium piscis scissum, adeo ut facile retineret chappelletos ibidem demersos, sub quo foramine reperierunt lapidem scissum ad modum vasis dicti *ung plact* in vacuo dicti altaris existentem, tandem in duobus angulis dicti altaris duo vasa terrea, ad modum bombicorum continentie quatuor quarteronum vini. Quæ vasa erant excoperta et vacua intro et habebant ab ostio eorum, vaginam, seu conductum terreum per medium altaris, de uno ad alium, existebatque in vagina seu conducto prædicto, foramen ut fieri solet in fistulis organorum, perque foramina omnes qui viderunt existimant dabatur sonus a dictis vasis, adeo ut vasa, sic sibi respondentia resonarent ad modum murmuris

hominis, seu motus vocalis hominis. Quæ premissa creduntur causasse illa stulta verba, que tam diu in hac civitate prolata sunt « toutes les nuycts de Noel, les corps saincs de St.-Gervais chantent. » Item « les corps saints de St.-Gervais plaignent de ce que l'on a osté la messe. » Et hoc persuadebat certa vox quæ manabat a dictis vasis cum quis prope foramen altaris predicti loquebatur.

(*Procès-verbal de la séance du Grand Conseil du 8 décembre 1535.* **Voir, pour compléter, les chapitres 35 et 36 de la *Chronique de Fromment,* édition Revilliod.**)

LA BATAILLE DE GINGINS,

RACONTÉE PAR LES ENVOYÉS BERNOIS.

Advenerunt duo Oratores Bnorum Bernatum, videlicet Ludovicus de Diesbach, et Joh. Rodulphus Neiguely, qui, commendationibus factis, fuerunt sic, organo dicti Diesbach, loquuti.

Vrai et nous Seigneurs et Superieurs, saichans se estoit faicte une assemblée de gens sur la Vaulx travers, ayants entendu icelle estre conduicte par ceulx de Neufchastel par les montaignes pour venir en ceste ville, non pas sans dangier, à cause du peu de gens qu'il estoit, car ils ne pouvoint estre en tout (et si il y en avoit plusieurs des subjects de Messeig[rs]) que 450 hommes, ayants affaire aux nobles et aultres gens du pays, assemblez de tous coustez sus les chemins, en nombre plus trois à quatre milles; Nous hont envoyez à nous donner garde s'ils porroient asseurement venir, ou vrayement pour les admonester s'en retorner, et faire qu'ils fussent en asseurance. Bon nous venismes; et quant nous fumes à Coppet nous trovasmes les Gentilhommes, et le Gouverneur de Vaulx, avecque lesquels nous parlasmes, et sceumes comment nous gens estoient le Dimenche matin attendus; dont demorasmes d'arrest de les aller trouver, et les faire retirer en asseurance à leur pays, aux dépens de Monsieur de Savoye, combien que nous y heubssions bien affaire, lesquels Gouverneurs et Gentils nous entretenirent ung pety treux le matin, tand que fust tard quand nous arrivasmes à

Gingin vers les dictes gens. Et trovasmes desja s'estoint faictes deux ou trois batailles, ont par vérité furent beaucoup morts de gens d'ung coustet et d'aultre, toutesfois plus d'ung costet, car des Savoysiens il demora, comment l'on dict, plus de six vingt, oys deux cents, et plus avanture beaucoup. Nous, voyans cela, les fismes cesser, car ils volions tousjours courir; et les Savoysiens estoint beaucoup, et tout prests pour les recepvoir bien. Et ainsi parlasmes aux nostres, et leur fismes commandement, de la part de nous Superieurs de soy retirer; sinon qu'ils voulsissent et puyssent venir dedans Genève, pour la garder tant seulement sans point corir aultre part. Puis parlasmes à part avecque ceulx de Neufchastel, et leur donnasmes d'entendre comment les Savoysiens estoint beaucoup, et que il y avait du dangier à venir, et que mieulx seroit qu'ils se retirassent pour le coup, avecque bonne victoire, que se mectre en plus gros dangier: haians regard à ce que ils havoient esté deux jours sans manger. Et fusmes d'arrest, et leur fust donnée par Monsr le Gouverneur asseurance; et venirent à Fonnex, où leur fust baillé à boire et à manger. Puis après en seureté soy sont retirez, et s'en vont en leur pays. Nous sommes revenus à Couppet, avecque Monsr le Gouverneur et aultres; puis avons parlé de mectre ces affaires en quelque tracté. Pourtant vous demandons nous maintenant que nous respondez si vous volez estre contans que ceulx de Piney, de Jussier et aultres se desportent de plus vous piller, rouber, et molester; et que vous faictes le semblable, c'est à savoir que ne sortez point sur eulx.

Quibus auditis, factis prins, remerciationibus, et remonstrationibus sicuti miramur ipsos succursum nostrum revocasse, cum scirent nos tanta calamitate reclusos; respondimus nos nihil velle cum talibus productoribus de Jussier et de Piney tractare, verum ipsorum Oratorum Superiores supplices deprecamur, velint nobis esse auxilio, pro talium productorum repulsione.

(Registre du Conseil.)

ADRESSE AU PEUPLE BERNOIS

POUR PORTER SECOURS AUX GENEVOIS.

Traduit mot pour mot de l'allemand bernois du 16e siècle, par M. de Tavel de Verdt.

Le 27 décembre 1535.

« Ville et campagne.

» Les Avoyers, Conseils et Bourgeois de Berne à nos Ho-
» norés, Chers et Fidèles, notre gracieux salut. Nous pou-
» vons bien comprendre que vous désirez avoir entière con-
» naissance quant aux longues négociations et aux affaires,
» soit terminées soit encore pendantes, entre Son Altesse sé-
» rénissime de Savoie et nos concitoyens de Genève, et bien
» que vous puissiez avoir appris quelque chose de temps en
» temps par la rumeur publique, nous ne nous en voyons
» pas moins dans la nécessité de vous éclaircir là-dessus en
» toute vérité par les présentes en un rapide aperçu, et donc
» il en est ainsi : Lorsque la XXXme année dernièrement
» passée nous vînmes avec nos concitoyens de Fribourg,
» avec force armée en aide aux susdits nos concitoyens de
» Genève et les sauvâmes alors avec le secours du Tout-
» Puissant d'injuste violence et contrainte et fîmes lever le
» siége et les délivrâmes de leurs ennemis, il fut fait en ce
» temps par nos fidèles et chers confédérés un convenant et
» une paix à St.-Julien, dont furent donnés lettres et scellés
» portant que pour d'autres articles qui ne pourraient être
» réglés pendant la campagne, il serait fixé un jour de jus-
» tice à Payerne qui a eu lieu et a été effectué et auquel ont
» assisté toutes les parties et où nos confédérés et les hono-
» rables députés des Conseils de quelques-uns des pays alliés,
» après audition des plainte, défense, réplique et duplique
» de toutes les parties, ainsi qu'après production des témoins,
» lettres et scellés et autres protestations, ont rendu sur ser-
» ment leur jugement et décision légale, ainsi que tout cela
» est contenu et a été distinctement exprimé et établi alors
» dans des documents dûment scellés, sans que tout cela n'a
» eu d'autres effets sinon que la susdite Altesse sérénissime
» de Savoie, en empêchant leur libre commerce ordinaire et
» leur interceptant les vivres, de même que par des atten-

» tats sur leurs personnes afin de les faire prisonniers ou de
» les tuer, en détruisant leurs maisons, retenant ou dévas-
» tant leurs terres, a insulté, molesté et affligé en telle sorte
» nos concitoyens de Genève qu'ils ne peuvent plus en souf-
» frir davantage ; outre cela plusieurs bourgeois de Genève
» fugitifs pour cause de crime et de trahison se sont rendus
» dans un château, nommé Pigney, d'où non-seulement les
» Genevois, mais aussi d'autres étrangers, allemands et fran-
» çais, sont attaqués, faits prisonniers, tués, brûlés et où ils
» agissent en voleurs de grand chemin de telle sorte que la
» route n'est plus sûre, ce qui fait que les marchands alle-
» mands prennent, à notre grand détriment ainsi qu'à celui
» de la Confédération commune, d'autres routes avec leur
» marchandise. De quoi nous, ainsi que nos concitoyens sus-
» mentionnés de Genève, avons à plusieurs reprises porté
» plainte devant nos confédérés en Diète, mainte fois et ins-
» tamment prié, tant oralement par nos ambassadeurs que
» par écrit, le duc de Savoie et ses ambassadeurs de mettre
» fin à tout cela et de nous laisser, ainsi que les susmentionnés
» de Genève, dans la jouissance tranquille des droits acquis
» mentionnés ci-haut, de faire évacuer le repaire de brigands
» à Pigney, en lui offrant, qu'au cas que lui ou qui que ce
» soit eût à faire quelque réclamation auprès de nous ou des
» Genevois, de porter sa cause devant les confédérés et ceux
» nos alliés qui ont aussi déjà prononcé sur cette matière :
» sans que jusqu'ici suite aucune n'y ait été donnée. Or sur
» les entrefaites, nos mainte fois nommés concitoyens de Ge-
» nève ayant embrassé la Parole divine et bien extirpé le
» papisme, non-seulement le duc de Savoie, mais aussi leur
» évêque et d'autres, sont par là plus que jamais aigris et
» animés d'un esprit hostile contr'eux et bien plus qu'aupa-
» ravant répriment leur commerce, leur coupent les vivres,
» les assiégent, les enferment et les font prisonniers, tant
» qu'aucun d'eux n'ose sortir de la ville qu'au péril de sa
» vie et que même à toute heure ils s'attendent à une sur-
» prise, si bien que plusieurs fois ils nous ont exhortés et in-
» voqués en vertu du traité d'alliance comme aussi de la
» charité chrétienne et fraternelle et pour la gloire de Dieu
» comme membres du Christ, de leur venir en aide et de
» faire lever le siége. Pour lors prenant en considération le
» temps présent avec ses préoccupations et dangers, troubles
» et pratiques, et nous rappelant avec cela qu'ils n'ont

» pas encore entièrement payé la solde qui est due, et que » présentement il n'y a pas d'argent disponible, et qu'à nous » et à vous il est onéreux de faire la guerre à nos frais, et » que pourtant malgré cela vous pouvez bien juger, que les » sus-mentionnés de Genève se trouvent en pareille détresse » pour avoir embrassé la parole de Dieu et qu'on ne veut » leur laisser, leur maintenir, ni leur procurer les droits » qu'ils ont acquis et qu'on leur a offerts; qu'en outre nous » le devons et qu'il tient éminemment à notre honneur de » considérer ce cas, nous avons voulu vous en informer et » *vous faire savoir en même temps que pour les causes sus-* » *mentionnées et autres bonnes raisons nous nous trouvons en-* » *gagés de résilier l'alliance que nous avons avec le dit duc de* » *Savoie et de lui renvoyer les traités d'alliance,* et ensuite de » voir, aviser et faire ce qui conviendra tant à notre honneur » qu'aux exigences du moment *dans l'espérance indubitable* » *et avec la ferme conviction* que, comme cela touche avant » tout à la gloire de Dieu et ensuite à la nôtre, et considé- » rant que si nous devions abandonner les susmentionnés de » Genève dans ce dernier danger de guerre et de famine, on » nous le reprocherait en toute éternité, *vous ne nous ferez* » *défaut en rien dans cette circonstance, mais bien que vous* » *vous montrerez et apparaîtrez en cette occasion en braves et* » *obéissants; attendant là dessus par écrit votre prompte déci-* » *sion,* cette affaire ne souffrant pas un long délai. Datum » XXVII Decembris, ineunte anno XXXVI°. »

Protocole du Conseil, jeudi 13 janvier 1536.

« Présents : les Avoyers et Conseils,

» En outre les Bourgeois convoqués par la cloche.

» *Entendu les réponses de la Ville et Campagne* concernant » la révolte et le secours armé à accorder à ceux de Genève.

» Par les Conseils et Bourgeois il fut voté de secourir les » Genevois et de prendre en mûre considération comment » cette affaire doit être traitée quant à sa forme et aux pro- » portions qu'elle doit prendre relativement aux frais ainsi » qu'aux forces à employer. »

FRAGMENT D'UN DISCOURS DE FAREL

EN 1536.

LA TYRANNIE DES DUCS DE SAVOIE.

A tous ceulx qui désirent sçavoir et entendre de la Guerre et Delivrance d'une ville de Geneve, Salut, par nostre Seigneur Jésus-Christ.

Et ceulx qui ont voullu maintenir les libertés et franchises, les faysoit mourir miserablement : les envoyant querir du Piemont à foy et fiance, et les faysoit mourir et chappeler, et qui plus est les ranvoyer sallés dans tonneaux en toutes derrision et mocquerie. Tellement qui n'a jamais cessé de persecuter cette pouvre Ville, serchant tous les moyens qu'il a sçeu trouver pour la destruyre et ruyner tant par famines, guerres, que autrement. Mais Dieu qui a eu pitié des siens, n'a vollu parmettre telles injures leur estre faictes, les inspirans à congnoistre ce bon et venerable Prince ; leur donnant cueur d'aller faire alliance avec Messieurs de Berne et Fribourc, pour et à celle fin qu'ils fussent maintenus en leurs Franchises et libertés, en toute justice et equité, comme a esté faict. Mais ce duc voyant bien qu'il perdroit ses plusmes, comme il a faict par ses derniers jours : a tant faict et machiné deçà et delà qu'il a eu grandes alliances avec plusieurs Princes et seigneurs. Mais tout n'a rien servy, sinon de soy estre prophête, c'est de ce qu'il avoit peur de perdre son pays. Car ce que l'homme craint, luy tombe sus la teste. La crainte ne luy a pas esté sans dommaige. Car ung chescun luy a tiré une plume, et est plusmé tout nud et est sans plumes. Aussy est bien rayson, que celuy qui veult plusmer et est plusmé qui soit sans elles. Femmes boutés hardiment pussins couver, car les Ducs ne les mangeront plus.

ÉDIT DE TOLÉRANCE

DU 6 FÉVRIER 1536.

Des principes de tolérance mutuelle furent établis entre les citoyens genevois. La guerre et les dissensions politiques

avaient laissé des traces profondes. Voulant que la paix intérieure fût établie en même temps que la sécurité du territoire, les magistrats rassemblèrent un Conseil Général le 6 février 1536, et il fut résolu : « Qu'on oublierait tous les différends et l'on vivrait en bonne harmonie. Le pillage, les dévastations, les démolitions, les coups, les injures, tout ce que la guerre a fait commettre sera considéré comme non avenu. On excepte toutefois de cette amnistie ceux qui ont fait la guerre au pays et qui ont abandonné la ville au moment du danger.—Désormais on rendra la justice également pour tous ; tous devront obéir aux syndics et aux conseillers, sans aucun égard qu'ils soient pauvres ou riches, grands ou petits ; ces magistrats tiendront une balance sévère pour tous, sans aucune exception.—On rendra, sans que personne puisse le refuser, tout ce qu'on aura pris dans le pillage aux paysans maintenant Genevois et aux Savoyards devenus sujets de Berne. Il est défendu de s'injurier en disant : Tu es ou tu as été papiste ou luthérien. Tous doivent vivre selon le Saint-Evangile. »

(Registre des Conseils, 6 février 1536.)

DÉCLARATION DES PRÊTRES

TOUCHANT LA MESSE.

(Registres des Conseils du 12 août 1535 au 21 mai 1536.)

Traduit du latin.

12 aoust 1535. Sont demandés les religieux des couvents de Palais, Rive, Ste.-Claire et Notre-Dame des Grâces, afin qu'ils entendent le sommaire de la dispute qui a eu lieu dans cette ville. Ont comparu : Frères Pierre Chapelan, Etienne de la Maison-Neuve, Solliet et Pierre Petit, *franciscains de Rive.* — Frères Guillaume Laurent, prieur de Palais, Claude Boulet et T. Bongain, *de St.-Dominique.* — Coutelier, Ami Destraz, Pierre Bedaudt, *de St.-Augustin.* — Pierre Gautier et Philibert du Bois, *des mineurs de Ste.-Claire.* On leur fait beaucoup de remontrances, on leur lit les actes de la dispute, on leur demande s'ils ont quelque chose à dire, s'ils

peuvent prouver que les images ne devaient pas être détruites, qu'il faut les vénérer, prier les saints, chanter la messe et observer les autres *sérimonies*.

Les religieux déclarent l'un après l'autre qu'ils ne peuvent rien répondre au sommaire de la dispute, qu'ils sont des gens simples, accoutumés à vivre comme ils furent enseignés de leurs pères, et ne s'inquiétant pas de choses semblables : ils demandent en conséquence qu'on les laisse vivre en paix comme auparavant.

29 novembre 1535. Les prêtres sont mandés en Deux-Cents. Comparaissent : Rolet Dupan, Ami Bouchut, Claude Blanc, Guillaume Manéglier, Antoine Aillod, Thomas Genoud, Jean Cotant, Charles du Nant, Ant. Mermilliod, Jacques de Bons, John Hugonier, Jean Bechod, Pierre Gout, George Duplan, Jean-Louis Cuacta et plusieurs autres. — On les interroge à savoir s'ils veulent soutenir la messe et autre chose semblable de tradition humaine ; s'ils ne sont pas *bastants* pour discuter là-dessus, qu'ils indiquent quelques personnes qui puissent prouver ces choses par les écritures, et qu'ils les fassent venir. Don Rolet Dupan répond au nom de tous *que ce n'est pas leur affaire de soutenir telles choses, qu'ils n'ont pas science suffisante pour cela*. Entendus les comparants, le Conseil leur défend de célébrer des messes et autres cérémonies humaines, et de ne plus séduire le peuple à l'avenir. — Les prêtres répondent qu'ils sont prêts à obéir. Enfin, il leur est enjoint d'aller au sermon afin d'apprendre comment les chrétiens doivent vivre.

5 décembre 1535. On rapporte au Deux-Cents que Messieurs ont assemblé les prêtres, leur disant que puisqu'ils sont élus pour instruire le peuple et qu'ils avouent de ne pas savoir soutenir leur doctrine, ils doivent aller au sermon s'enquerrir de la vérité. — A quoi ils ont répondu qu'ils ne veulent pas entendre de semblables prêcheurs et qu'ils préfèrent quitter la ville. — Arrêté de les faire comparaître pour savoir de leur bouche s'ils veulent prouver la vérité de la messe et montrer les choses contraires à l'Evangile qui peuvent nous être prêchées.

6 décembre 1535. Les prêtres sont mandés en Conseil et sont interrogés comme suit : — Voulez-vous demeurer à Genève. *Oui*. — Voulez-vous obéir aux syndics. *Oui*. — Rappelez-vous que nous vous avons dit que si vous vouliez prêcher et dire la messe, il fallait la soutenir par les Ecritures,

et que vous nous avez dit que vous n'étiez pas assez savants pour cela. — *C'est vrai.* — Maintenant, puisque vous voulez instruire le peuple, nous vous demandons d'aller entendre les sermons évangéliques et de nous rapporter les choses qui vous paraîtraient fausses dans la bouche de nos prédicateurs, afin que nous soyons redressés et convaincus. — Les prêtres : Ha messieurs, si nous allons au sermon, nous n'oserons plus célébrer nos offices ! — D'autres demandent la permission d'aller et de venir. Quelques-uns veulent demeurer à Genève. Quelques-uns demandent et obtiennent huit jours de répit ; c'est Cuactat, Gout, Bons, Ami Mermilliod. — De l'Olme, chancelier de l'Evêché, déclare qu'il veut demeurer dans la cité, et qu'il est charmé de ne plus dire la messe, vu qu'il y a fort longtemps qu'elle l'ennuyait. Le reste, savoir : Velut Hugonier, Manéglier, Blanc, Servant, Sourd, Antoine Mermilliod, Aillod, Symond, Dupan, reçoivent commandement d'aller au sermon, de prendre l'habit bourgeois et de vivre comme les autres citoyens.

26 février 1536. (Les registres sont en français.) Guillaume Manéglier, prêtre, détenu pour avoir sacramenté contre les défenses, ha promis se représenter et ha juré de ne baptiser, esposer, ni faire autre sacrement sans la permission de Messrs du Conseil.

24 mars 1536. Est advisé, affin de vivre en meilleur unité et accord, que l'on doive faire défense par les disaines que nuls ne doivent aller oyr messe ni faire papal sacrement hors la ville qu'ils n'oseraient faire dedans, autrement qu'ils y demeurent et seront estimés ennemis de la ville.

3 avril 1536. Les prebtres de cette cité ont été devant nous, et sont comparus : Dom. Bochi, Aillod, Fossal, Prévost, Rey, Rolet Dupan. Les procureurs de Jussy, Valeyri et Gaillard n'ont pu amener leurs prêtres. Ceux de Peney comparaissent : Claude et George Puthex, curés de Sattigni ; De Choudens, de Bourdigni ; Verniat, de Peyssy, et Maurice Manéglier, de Presinge. Ici est venu maître Guillaume Farel, Thomas Vandel et plusieurs autres nobles et bourgeois de cette cité. — M. le syndic Savoie a parlé aux dicts prebstres : « Nous vous havons faict demander par résolution de notre Conseil, et pensions bien que tretous venissiez pour savoir de vous si voulez vivre selon la doctrine évangélique, aussi pour vous corriger de ce que contre les défenses qui de notre part vous hont esté faites, avez dict messe et faict autre

papal sacrement contre l'ordonnance de Dieu, ce qui nous desplait. »

Sur quoi ont tantost répondu qu'ils veulent vivre selon la doctrine évangélique. Toutesfois, par la bouche de D.-C. Puthex, ont dict : « Messieurs, nous vous prions à vous plaire de nous laisser vivre comme nous havons accoutumés, et comme font nos voisins, et nous sommes ceux qui en tout vous voulons obéir. Nos devantiers ont été gens de bien, nous voulons les suivre ; toutesfois quand nous verrons que nos voisins changeront façon de vivre, nous ferons comme eux. »

Alors, par la bouche du dict Claude Savoie, a été dict à D.-C. Puthex qu'il a des livres par lesquels il séduit le peuple, sur quoi il a répondu qu'il a une *Postille sur l'Evangille*. Alors maître Guillaume Farel lui ha dict que l'on doit se tenir à l'Evangile plutôt qu'à la postille, puis il leur a fait plusieurs belles remonstrances. Ils ont répondu par la bouche de celui de Malva qu'ils supplient qu'on les laisse encore pour un mois prochain pour pouvoir lire sur l'Evangile, affin qu'une autre fois ils puissent plus franchement et mieux respondre. — Et nous, après les avoir oys, leur avons donné un mois entier à devoir devant nous comparaître pour nous sçavoir à dire ce qu'ils ont vu, à savoir si la doctrine évangélique prêchée en cette ville est la saincte doctrine de vérité ou s'ils en doutent. — Et toutesfois affin qu'ils ne se arrestent en erreur leur avons deffendu que jusqu'à ce que ils nous ayent par les Saintes-Ecritures fait apparaître qu'ils le doivent faire, ils ne se doivent empêcher ni mêler de dire messe, baptiser, confesser, espouser ou ministrer sacrement qui soit par ordre et ordonnance papale en tant qu'ils craignent nous désobéir. A cela était présent vénérable Guillaume Furbity, lequel pour sa bonne foi a dit « qu'il a ouï l'exortation par le dict Farel aux dicts prêtres faite, le tout être selon la saincte vérité, et n'avoir rien ouï au dict Farel qui ne soit selon Dieu et la Sainte Escripture véritable. »

Le 6 avril 1536. Messe dans les campagnes. — Ici est venu notre chastelain de Cartigny et terre de St.-Victor avec les procureurs de Chancy, Cartigni, Troinex et Laconnex, lequel a dit qu'il y a es paroisses D.-Nicolas Dufour, don Pierre Mutonnier et trois autres qui ne peuvent venir. Les queulx nous ont demandé et requis que nous leur voulions pourvoir au salut de leurs âmes. Sur quoi tantost a répondu M. Guil-

laume Farel *que Dieu par la mort et passion de son fils Jésus-Christ* a pourvu à cela, et ne reste plus sinon de suivre sa doctrine et ses commandements. Lesquels choses oïes, nous avons demandé aux dits prêtres s'ils savent comment nous vivons, et si la façon de faire est bonne selon Dieu, ou s'ils ont quelque chose de contraire qu'ils le dient, affin que nous puissions ensemble les uns avec les autres selon Dieu vivre.

Lesquels ont respondu qu'ils n'en savent rien cognaistre, car ils ne sont point clercs ni savants. Pourquoi nous les avons exortés qu'ils doivent vivre selon le Saint-Evangile, et fait commandement que tretous doivent ouïr la prédication de l'Evangile sans en faire de refus, et que les dits prebtres d'ici en avant ne doivent plus dire messe ni faire autre papal sacrifice jusqu'à ce qu'ils nous puissent montrer que aultrement se doive faire. Et est enjoinct aux dits procureurs qu'ils doivent faire tel commandement par toutes leurs parroches, et que s'il vient quelqu'ung qui leur présente des lettres excommunicatoires, qu'ils ne les reçoivent point, mais qu'ils prennent les porteurs et qu'ils nous les amènent, et qu'ils vivent en paix.

Le 12 mai. Est parlé des prêtres détenus pour avoir dit la messe contre les défenses, est résolu qu'ils soient menés à Rive dimanche prochain au sermon pour confesser leur méfait, et par tel moyen il leur sera pardonné.

Le 16 mai. Quatre femmes détenues pour avoir oy la messe, contre les commandements soient libérées, ont promis et juré aller au sermon et suivre l'Evangille de Dieu.

Le 19 et 21 mai. Serment de la Réformation.

II. *Prêtres genevois reniant la messe.*

En 1539 et 1540, durant la conférence de Lyon, un nombre très-considérable de prêtres se répandirent dans les campagnes de Genève et firent une propagande active. Toutefois il ne paraît pas qu'ils fussent des adversaires fort redoutables, car, étant mandés devant les Conseils, sur quarante-quatre trente-trois comparurent, et, à la grande stupéfaction des magistrats, répondirent comme suit :

Thomas Genoud maintient la messe méchante. *Guillaume Maniglier*, ni bonne ni méchante. *Michel Chenu*, méchante. *Laurent Simond* et *Jaques de Bons*, méchante. *Pierre Papaz*, ne l'a jamais dite méchante. *Jean le Tailleur*, méchante.

Ami Messier veut vivre et mourir avec Messieurs, n'a pas étudié, mais croit la messe méchante. *Jean Cottaud*, elle ne vaut rien. *Guillaume Vellu* n'y crut jamais. *Rolet Volland:* En conscience, je ne saurais jurer, mais je la tiens comme Messieurs la tiennent. *Jean Volland:* Il n'y entend rien; puisque les savants sont en différend, il n'en saurait juger. *Don Propositi:* Elle est bonne si Messieurs la trouvent bonne, mauvaise si Messieurs la trouvent mauvaise; du reste, il n'est pas clerc, et finalement elle est méchante. *Thomas Vandel* ne sait pas. *Don Amici* et *son frère,* au bon vouloir de Messieurs. *Le curé Ramel:* méchante; ne se serait pas marié sans cela. *Claude de l'Olme,* méchante. *Jean Hugonier* ne se serait pas marié s'il la croyait bonne. *Pierre Bochy:* Hola, il ne saurait le dire... finalement, elle est méchante. *Guillaume Marchand* et *Maurice de Larue:* La messe ne vaut rien, ni ceux qui la veulent maintenir. *Antoine Allioz* le goëttreux tient la messe comme Messieurs la tiennent, et y renonce, réservé le pater, le credo, l'Espitre et l'Evangile. *Louis Bernard* et *Thivent Sollier,* méchante. *Stephen de la Maison-Neuve:* La messe doit être méchante, car Jésus-Christ a fait la vraie rédemption. *Jaques Lhoste:* Je voudrais qu'elle fut au diable, car elle vaut autant. *Jean-Louis Nicolas,* abominable. *Claude Blanc,* méchante comme Messieurs la tiennent. *Marin Maniglier,* méchante. *Jaques Guisard,* méchante. *René de Villiers,* méchante. *Jean Sorel,* l'horreur de tout le monde, et méchante. N'ont pas comparu : Jean Gardet, Jean Fontanas, Jaquard, Bort Pattu, Louis Bechod, le curé de N*, Michel Fournier, Michel Chenu, A. Bochu, Léger Joli.

REVENUS DES BIENS DE L'ÉGLISE EN 1536

EMPLOYÉS POUR LE CULTE.

Terres de Thiez,	amodiées	à Claude Bernard. .	1000	flor[s].
» Jussy,	»	à Claude Pertemps .	545	»
Peney et Satigny,	»	à Jean Goulaz . . .	1800	»
Rive et Plainpalais,	»	à Franc Forel . . .	800	»
St.-Gervais,	»	à Jean Pertemps . .	500	»
Regnier, dep. de St.-Victor		. . . .	620	»
		Total.	5265	flor[s].

CALVIN A AOSTE.

Histoire manuscrite d'Aoste. Turin, Biblioth. de S.M. Charles-Albert.

Dans les années 1535 et 36, jusqu'en 1542, Luther et Calvin, ces imposteurs abominables, profitant du trouble des guerres d'entre Charles V et François Ier, faisaient répandre leurs erreurs dans ce duché. Sur la fin de février 1536, Calvin ayant pénétré secrètement et s'étant approché jusqu'aux murailles de la cité d'Aoste, se tenant caché dans la grange de Bibian, où l'avocat noble François-Léonard Vaudan l'avait introduit, tascha d'y faire semer sa fausse doctrine par le moyen de quelques émissaires, ensorte qu'il y pervertit quelques personnes jusque dans les familles de condition, et d'où il eut encore la hardiesse de répandre des billets pour induire les habitants à se mettre en liberté, avec offre de les faire allier aux cantons suisses protestants, avec lesquels ce duché serait compté pour un canton. Cependant la sagesse infinie du Dieu éternel et tout-puissant a fait la grâce de préserver ces habitants d'un si grand malheur. Les vœux, les prières des prêtres fidèles, les processions continuelles auxquelles non-seulement le menu peuple, mais encore le Rév^{dis} évêque *Gasin*, messieurs du clergé, le comte René d'Echalland et tout ce qu'il y avait de plus distingué dans le pays assistaient pieds nuds et couverts de sac et de cendre, dans la rigueur même de la saison, le traité qu'on fit avec les seigneurs des sept disains du Valais de s'entre-secourir contre toute innovation en fait de religion et de fidélité, et d'ailleurs les Etats du dit duché assemblés au mois de février de la dite année 1536, au sujet de laquelle l'évêque et Echallens avaient fait célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, et exhorter tous les assistants par une savante remontrance qu'ils firent prononcer par un habile père *a sapientibus*, soit des Savios de St.-Martin d'aimaille, après laquelle l'assemblée étant entrée en séance commença ses délibérations par faire des inhibitions de la part de Son Altesse à toute sorte de personnes, sous peine de la vie, d'oser y avancer aucune proposition, et aux contrevenants d'en écouter en aucune façon que ce soit, sauf de celles qui concerneraient le service

du souverain, conjointement avec la défense de notre sainte religion.

Les bons ordres qui furent donnés ensuite pour faire surveiller que le poison de l'hérésie ne s'y introduisît, aussi bien que pour faire arrêter Calvin et ceux qu'il avait pervertis, lesquels cependant sur des avertissements qui lui furent portés à temps par des émissaires secrets qu'il avait en la dite assemblée, lui donnèrent le temps de s'évader avec ses sectateurs, qui, se sentant exposés à suivre la grande route, passèrent à gué le torrent de Buttier, sous le village de Cluselino, près de Voisan, d'où ils se portèrent en Vallay par des chemins détournés des montagnes de Valpeline, au moyen de laquelle marche ils se dérobèrent à la recherche de ceux qui étaient commandés de les poursuivre. Après cette démarche, toute l'assemblée des trois Etats et des autres peuples qui étaient accourus firent par l'élévation des mains d'un chacun, une confession publique de foi et serment solennel de vivre et mourir dans la religion catholique, et établirent une procession qui se célèbre le jour de la Circoncision et les troisièmes fêtes de Pâques et Pentecôte, auxquelles assistèrent toute la ville avec le syndic en tête portant un étendard de broderie sur lequel est brodé le nom sacré de Jésus. C'est en mémoire de cette signalée protection que la communauté des citoyens bourgeois fit élever dans le centre de la ville, où viennent aboutir les quatre principales rues, une grosse croix en pierre qui y subsiste encore comme un monument éternel de leur foi constante. On ordonna à tous les chefs de famille de faire peindre sur leurs portes le nom de Jésus. Ainsi, les vœux des Valdostains, les sages et prudents mouvements qu'ils se donnèrent en cette occasion trouvèrent grâce auprès du Seigneur et fortifièrent toujours plus les habitants dans la saine et véritable religion qu'ils avaient héritée de leurs ancêtres. *(Manuscrit, pages 122 et 123.) — Idem 274.* Sous l'évêque Gazin, quoiqu'on ne voulut point d'inquisiteurs, lorsque Calvin fit répandre son hérésie dans *le voisinage de ce diocèse,* ceux-là y ont été processés par les vicaires des dits prélats, et du depuis ceux qui furent convaincus, remis aux seigneurs pairs et non pairs et coutumiers comme bras séculiers, pour mettre à exécution leurs sentences sans qu'aucun inquisiteur s'en mêlat. — Page 266. La guerre et la doctrine de Calvin, 1535, agitaient les provinces voisines. — Ces faits sont confirmés par une lettre d'Ami Porral, député de Genève à Berne, aoust 1535 : « Le duc

nous dit qu'il a beaucoup d'affaires au delà des monts, en partie pour l'Evangille. Il se répand par toutes ses villes. C'est une chose qu'il faut qu'elle vienne en avant puisqu'elle est de Dieu, en dépit des princes.

Deuxième lettre. Décembre 1535. Les Aostains ont grosses questions avec l'évêque Gazzini à cause des excomuniements qu'ils ne peuvent souffrir.

Ces lettres sont écrites au sujet de la guerre de 1536.

MÉMOIRE DE CALVIN ET FAREL

SUR L'ORGANISATION DE L'ÉGLISE DE GENÈVE.

16 janvier 1537.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1170.

Nous très honnorés seigneurs !

Il est certain que une esglise ne peut estre dicte bien ordonnée et reiglée sy non en laquelle la saincte Cène de nostre Seigneur est souventefoys célébrée et fréquentée, et ce, avecq si bonne police que nul ne ose présumer de soy s'y présenter synon sainctement et en singulière révérence. Et pour ceste cause est nécessayre, pour bien maintenir l'esglise en son intégrité, la discipline de l'excommunication par laquelle soyent corrigez ceux qui ne se veulent renger amyablement et en toute obéyssance à la saincte parolle de Dieu. Davantage, c'est une chose bien expédiente à l'édification de l'esglise, de chanter aulcungs pseaumes en forme d'oraysons publicqs par lesqueulx on face prières à Dieu ou que on chante ses louanges affin que les cueurs de tous soyent esmeuz et incités à formé par elles oraysons et rendre pareilles louanges et grâces à Dieu d'une mesme affection. Tiercement il est fort requis et quasi nécessayre pour conserver le peuple en poureté de doctrine que les enffans dès leur jeune aage soyent tellement instruicts qu'il puissent rendre rayson de la foy affin que on ne laisse deschoyr la doctrine évangélique, ains que la sentence en soy diligemment retenue et baillée de main en main et de père en filz. Finallement la tirannie que az exercé le! *(sic)* en matière de mariages et

les loix iniques qu'il y a imposé, font qu'il survient beaucop de controversies, pour lesquelles vuyder il seroyt bon adviser et fère certaynes ordonnances par lesquelles on eust à se y governer, et quant il y adviendroyt quelque différent, mettre bon ordre à les appayser.

Or pour le trouble et confusion qui estoyt au commencemant en ceste ville devant que l'Evangille y futz d'ung accord receu et recogneu, il n'a esté possible de réduyre tout du premier coup à bon ordre, veu que mesme l'ignorance du peuple ne le povoyt porter, mays maintenant qu'il az pleuz au seigneur de ung peu mieux establir icy son règne, il nous az semblé advis estre bon et salutayre de conférer ensemble touchant ces choses, et après avoir advisé entre nous par la parolle du Seigneur, ayant invocqué son nom et imploré l'assistence de son esprit, quelle polisse il seroyt bon de y tenir cy après, nous avons conclud de vous présenter par articles ce que en avons délibéré selon la cognoyssance que le Seigneur nous en az donné, vous priant au nom de Dieu que vostre playsir soyt ne vous espargner de vostre part à faire icy ce qui est de vostre office : c'est que si vous voyés nostre advertissement estre de la saincte parolle de l'évangille, mettez bonne diligence que ces observations soyent receues et maintenues en vostre ville, puisque le Seigneur par sa bonté vous az donné ceste cognoyssance que les ordonnances par lesqueulles son esglise est entretenue sont que elle soyt vrayement et le plus prest que fère se peult confermée à sa parolle qui est la certayne reigle de tout gouvernement et administration, mays principalement du gouvernement ecclésiastique.

Il seroyt bien à désirer que la communication de la saincte Cène de Jesucrist fust tous les dimenches pour le moins en usage quant l'esglise est assemblée en multitude, veu la grand consolation que les fidèles en reçoipvent et le fruict qui en procède en toute manière, tant pour les promesses qui sont là présentées en nostre foy, c'est que vrayment nous sommes faicts participans du corps et du sang de Jésus, de sa mort, de sa vie, de son esprit et de tous ses biens, que pour les exortations qui nous y sont faictes et recognoistre et magniffier par confession de louanges les merveilleuses choses gràces de Dieu sur nous, finallement à vivre crestiennement estans conjoincts ensemble en bonne payx et unité fraternelle comme membre d'ung mesme corps; et de faict

elle n'az pas esté instituée de Jhésus pour en fère commémoration deux ou troys foys l'an, mays pour ung fréquent exercice de notre foy et charité, duquel la congrégation des crestiens feutz à user quant elle seroyt absemblée, comme nous voyons qu'il est escript aux actes 2 c. que les disciples de nostre Seigneur persévéroyent en la fraction du pain qui est l'ordonnance de la Cène, et telle az esté tousjours la practique de l'esglise ancienne jusques à ce que l'abomination des messes a esté introduicte, en laquelle au lieu de ceste communication de tous les fidèles, a esté dressé cest horrible sacrilége que ung sacrifieroyt pour tous, en quoy la Cène a esté du tout destruicte et abolie. Mays pour ce que l'infirmité du peuple est encore telle qu'il y auroit dangier que ce sacré et tant excellent mistère ne vînt en mespris s'il estoyt si souvent célébré, ayant esgard à cela, il nous a semblé bon que en attendant que le peuple qui est encores aucunement débile sera plus confermé, ceste saincte Cène soyt visitée une foys chascung moys en l'ung des troys lieux où se font maintenant les prédications, c'est à sçavoyr S. Pierre, Rive ou Sainct Gervays; tellement que l'ung des moys elle se face à Sainct Pierre; l'aultre à Rive et l'aultre à Sainct Gervays et ainsin revienne par ordre après avoyr achevé le tour. Toutefoys ce ne sera pas pour ung quartier de la ville mays pour toute l'église. Et pour ce fayre, on eslira heure commode et le dénuncera on par tout le dimenche devant. Affin qu'il n'y ait rien de comtemptible, mays que ce hault mistère soyt traicté en la plus grande dignité que possible sera, il nous a semblé advis le meilleur que les ministres de la parolle, desquelz proprement l'office est d'administrer tout ce que apertient aux ministres de Dieu, distribuent le pain et le vin figures et sacremens du corps et du sang de nostre Seigneur, et affin que tout ce face en honesteté et sans tumulte ne insolence, nous avons proposé de fayre nostre debvoyr à remontrer et advertir quel ordre le peuple y debvra tenir, et admonester ung chascun de éviter confusion et vous supplier de provoyr par le moyen que verrez expédiant qu'il y aye bonne conduicte veuz que S. Paul nous commande tant de y venir en singulière reverence.

Mays le principal ordre qui est requis et duquel il convient avoyr la plus grande sollicitude, c'est que ceste saincte Cène, ordonnée et instituée pour conjoindre les membres de

nostre Seigneur Jésucrist avec leur chefz et entre eux mesmes en ung corps et ung esprit, ne soyt souillée et contaminée, si ceux qui se déclarent et manifestent par leur meschante et inique vie n'appertenir nullement à Jésus, viennent à y communiquer; car en ceste profanation de son sacrement, nostre Seigneur est grandement déshonoré. Pourtant il nous fault donner de garde que ceste pollution qui redunde tellement au déshonneur de Dieu ne soyt vehue entre nous par nostre négligence, veuz que sainct Paul dénunce une si grosse vengance sur ceux qui traicteront ce sacrement indignement. Il fault doncq que ceux qui ont la puissance de fayre ceste police mettent ordre que ceux qui viennent à ceste communication soyent comme approuvéz membres de Jésucrist. Pour ceste cause, nostre Seigneur a mise en son esglise la correction et discipline d'excommunication par laquelle il az voullu qui seroyent de vie désordonnée et indigne d'ung crestien et qui mespriseroyent après avoyr estés admonestéz de venir à amendemant et se réduire à la droicte voye fussent déjectéz du corps de l'esglise et quasi comme membres pourris, couppés jusques à ce qu'ils revinissent à résipiscence, recognoyssant leur faulte et paoureté. C'este manière de correction a esté commandée du Seigneur à son esglise au 18 de S. Mathieu. Nous en debvons doncq user si nous ne mesprisons le commandement qui nous en est donné. Nous en avons l'exemple en S. Paul I Thimoth. 1, et I Corinth. 5, avecq griesve dénunciation que nous n'ayons à hanter aulcunemant avecq ceux qui se dirons crestiens et néantmoins seront notoyrement palliars, avaricieux, idolâtres, maldisans ou yvrongnes, adonnés à rapines. Pourtant s'il y a quelque craincte en nous de Dieu, il fault que ceste ordonnance aye lieu en nostre esglise. Encores les raysons mesmes sur quoy elle est fondée et les fruicts qui en proviennent nous debvroyent esmouvoyr à en user. Quant il n'y auroyt pas si exprès commandement, c'est premièrement que Jhésucrist n'est pas blasphème et déshonneur comment si son esglise estoyt une conjuration de gens pervers et dissoluz en tous vices. Secundement que ceulx qui reçoipvent telle correction ayans honte et confusion de leur péché viennent à se recognoestre et se amender. Tiercement que les aultres ne sont pas corrompus et pervertis de leur conversation mays plustost par leur exemple sont advertis de ne cheoyr en pareilles faultes.

Ceste usance et praticque a duré anciennement quelque temps en l'esglise avecq singulière utilité et advancemant de la crestienté jusques à ce que aulcungs meschans évesques ou plustost brigans tenans places d'évesques l'ont tournée en tirannye et en ont abusé à leurs mauvayses cupidités, tellement que c'est aujourduy l'une des choses plus pernicieuses et mauldictes qu'on voye au royaulme du pape que l'excommunication, combien que ce soyt une des choses des plus prouffitables et salutayres que aye donné nostre Seigneur à son esglise.

Or ceste faulte est advenue par ce que les pseudes évesques ont ravy à l'assemblée des fidèles et tiré à eux la cognoissance et puissance d'excommunier, laquelle véritablement ne leur apertenoyt pas par la parolle ; et après avoyr usurpé ceste domination il l'hont convertie en toute perversité.

Après doncques avoyr considéré que une esglise ne peult consister en son vray estat sans garder ceste ordonnance du pape, et qu'il seroyt fort à craindre que le contempnement ne futz pugny par une grande vengance de Dieu, il nous az semblé advis estre expédient qu'elle futz remise sus en l'esglise et exercée selon la reigle que nous en avons en l'escripture, et néantmoins qu'on mist d'aultre part bon ordre de ne tomber en inconvénient de la dépraver et corrumpre par mauvays usaige.

Et pour ce faire nous avons deslibéré requérir de vous que vostre playsir soyt ordonner et eslire certaynes personnes de bonne vie et de bon tesmoignage entre tous les fidèles, pareillement de bonne constance et que ne soyent poent aysés de corrumpre, lesquelz estans départis et distribués en tous les quartiers de la ville ayant l'oil sus la vie et gouvernement d'ung chascun et s'il voyent quelque notable vice à reprendre en quelque personne, qu'il en communiquent avecq quelcung des ministres pour admonester quicunque sera celluy lequel sera en faulte et l'exorter fraternellement de se corriger. Et si on veoyt que telles remonstrances ne profitent rien, le advertir que on signiffiera à l'esglise son obstination ; et lors s'il se recognoyt, voylà desjà un grand prouffit de ceste discipline. S'il n'y veult entendre, il sera temps que le ministre estant advoué de ceux qui auront ceste charge dénunce publicquement en l'assemblée le debvoyr qu'on aura faict de le retirer à amendement et comment tout cela r'a

rien proffité. A doncques on cognoestra s'il veult persévérer en la dureté de son cueur, et lors sera temps de l'excommunier, c'est à sçavoyr qu'il soyt tenu comme rejecté de la compaignie des crestiens et laissé en la puissance du diable pour une confusion temporelle jusque à ce qu'il donne bonne apparence de sa pénitence et amendement; et en signe de ce, qu'il soyt rejecté de la communion de la Cène et qu'il soyt dénoncé aux aultres fidelles de ne converser poent familièrement avecq luy; toutefoys qu'il ne laisse poent de venir aux prédications pour recepvoir tousjours doctrine affin d'esprover toujour s'il playra au Seigneur luy toucher le cueur pour retorner en bonne voye. Les vices qui seront à corriger en ceste manière sont ceux que vous avés ouy par avant nommés de S. Paul, et telz semblables. Quand quelques aultres, comme voysins ou parens auroyent cognoyssance des vices premier que les dicts desputés s'en apperceussent, il en porroyent eux mesmes fayre la remonstrance, et quant il cognoestroient n'y fayre par eux aulcun proffit, il auroyent à en advertir iceux desputéz pour procéder en leur office.

Vela comment il nous semble un bon moyen de réduyre l'excommunication en nostre esglise et l'entretenir en son entier, et oultres ceste correction l'esglise n'a poent à procéder. Mais s'il y en avoyt de si insolens et habandonnez à toute perversité qu'il ne se fissent que rire d'estre excommuniéz et ne se souciassent de vivre et morir en telle rejection, ce sera à vous à regarder si vous aurés à souffrir à la longue et laissé impugny un tel contempnement et une telle mocquerie de Dieu et de son évangille.

Davantage, pour ce qu'il y a grandes suspicions et quasi apparances évidentes qu'il y a encore plusieurs habitans en ceste ville qui ne se sont aulcunement rengé à l'évangille mays il tant qu'ils peuvent nourissant en leur cueur toutes les superstitions compétantes contra la parolle de Dieu, ce seroyt une chose bien expédiente de commencer premièrement à cognoestre ceux qui se veulent advoyer de l'esglise de Jhésucrist ou non. Car s'il est besoing de mesmes rejecter par excommunication de nostre assemblée ceux qui vrayment et à juste cause auroyent par avant esté tenus comme membres d'icelle, combien plus est-il nécessayre de discerner lesquelz on doyt recepvoyr pour membres ou lesquelz on ne doyt accepter. Secundemant il est certain qu'il

n'y a nulle plus grande division que de la foy, et pourtant si ceux qui conviennent en foy avecq nous seullement pour leurs vices doibvent estre excommuniéz, par plus forte rayson ceux ne doibvent estre tolléréz en l'esglise qui sont en tout contrayres à nous en religion. Le remède doncq que avons pensé à cecy est de vous supplier que tous les habitans de vostre ville ayent à fère confession et rendre rayson de leur foy, pour cognoestre lesquelz accordent à l'évangille et lesquelz ayment mieux estre du royaulme du pape que du royaulme de Jésucrist. Ce seroyt donc un acte de magistratz crestiens si vous, Messieurs du Conseil, chascun pour soy, faysiez en vostre Conseil confession par laquelle on entendist que la doctrine de vostre foy est vrayement celle par laquelle tous les fidelles sont unis en une esglise, car par vostre exemple vous monstreriez ce quc ung chascun auroyt à fayre en vous ensuyvant ; et après, ordonniez aulcuns de vostre compaignie qui estans adjoinct avecq quelque ministre requissent ung chascun de fayre de mesmes, et cela seroyt seulement pour ceste foys, pourtant que on n'a poent encores discerné quelle doctrine ung chascun tient, qui est le droict commencement d'une esglise.

L'aultre part est des pseaulmes que nous désirons estre chantés en l'esglise comme nous en avons l'exemple en l'esglise ancienne et mesme le tesmogniage de S. Paul qui dict estre bon de chanter en la congrégation de bouche et de cueur. Nous ne povons concepvoir l'advancement et édification qui en procédera sinon après l'avoyr expérimenté. Certes comme nous faysons les oraysons des fidelles sont si froides, que cela nous doyt tourner à grand honte et confusion. Les pseaulmes nous pourront inciter à eslever noz cueurs à Dieu et nous esmovoyr à ung ardeur tant de l'invocquer que de exalter par louanges la gloyre de son nom. Oultre par cela on pourra cognoestre de quel bien et de quelle consolation le pape et les siens ont privé l'esglise quant il ont applicqués les pseaulmes, qui doibvent estre vrays chants spirituels, à murmurer entre eux sans aulcune intelligence.

La manière de y procéder nous a semblé advis bonne si aulcungs enfans auxquelz on ayt au paravant recordé ung chant modeste et ecclésiastique chantent à haulte voyx et distincte, le peuple escoutant en toute attention et suyvant de cueur ce qui est chanté de bouche jusque à ce que petit à petit ung chascun se accoustumera à chanter communément.

Mays affin de éviter toute confusion, il seroyt besoing que vous ne permettés que aulcun par son insolence, pour avoyr en irrision la saincte congrégation, vienne à troublé l'ordre qui y sera mis.

Le 3 article est de l'instruction des enfans, lesqueulx sans doubte doibvent à l'esglise une confession de leur foy. Pour ceste cause anciennement on avoyt certain cathécisme pour instituer ung chascun aux fondemens de la religion crestienne, et qui estoyt comme ung formulayre de tesmoignage dont ung chacun usoyt pour déclairer sa crestienté et nomméement les enfans estoyent enseignéz de ce cathécisme pour venir testiffier à l'esglise leur foy, dont il n'avoyent peu rendre tesmoignage à leur batesme. Car nous voyons que l'escripture nous a conjoinct tousjours la confession avecq la foy et nous dict que si nous croyons véritablement de cueur à justice, qu'il nous fault confesser de bouche à salut ce que nous avons creu. Or si ceste ordonnance à jamays esté propre et convenable, elle est maintenant plus que nécessayre, veu le mespris de la parolle de Dieu que nous voyons en la plus part et la négligence des parens à instruire leurs enfans en la voye de Dieu dont on voyt une merveilleuse rudesse et ignorance en beaucop, laquelle n'est aulcunement tollérable en l'esglise de Dieu.

L'ordre que nous avons advisé de y mettre, c'est qu'il y aye une briesve somme et facile de la foy crestienne, laquelle soyt aprinse à tous les enfans et que certaynes fassons de l'année il viennent par devant les ministres pour estre interroguez et examinéz et recepvoyr plus ample déclaration selon qu'il sera besoing à la capacité d'ung chascun d'eux jusques à ce qu'on les aye approvez estre suffisamment instruicts. Mays que vostre playsir soyt fère commandement aux parens de mettre payne et diligence que leurs enfans apprennent icelle somme et qu'il se présentent aux ministres aux temps qu'il sera dict.

Finallement, pour ce que le pape a tant brouillé les causes de mariage en faysant degréz à son playsir, déterminant des divorses iniquemant et contre toute rayson, que il est requis et nécessayre de vuyder les controversies qui en sont ensuyvies bien souvant par la parolle de Dieu, nous avons délibéré vous supplier pour avoyr la chose plus certayne que vous donniéz la charge et commission à certaynes personnes de vostre compagnie de juger et décider toutes causes qui en

viendront en avant, adjoingnant avecq eux quelques ministres pour les mieux informer de ce qui sera de fère selon la parolle de Dieu, lesquelz commissayres avecq le conseil des dicts ministres feront premièrement ordonnances des cas survenans communément selon lesquelles il auront à juger, ce néantmoins après vous les avoyr présentées pour estre approuvées de par vous devant que procéder en avant.

Maintenant nous très honnorés seigneurs, nous vous supplions très-affectueusement tous d'ung accord et prions au nom de Dieu si vous voyés que ces advertissemans et exhortations soyent vrayement de la parolle de Dieu, ne les prendre poent comme de nous mays comme de celluy dont elles procèdent ; pareillement considérés de quelle importance et conséquence elles sont à entretenir en son estat l'honneur de Dieu et conserver l'esglise en son entier : lesquelles considérations feront que ne vous espargneres à mettre en exéqution diligemment ce que verrez non seulement estre de vostre office mays aussi tant nécessayre à entretenir vostre peuple en bonne police. Et ne vous doyt desmouvoyr la difficulté que aulcun porroyt alléguer estre en ces choses, car nous debvons avoyr ceste espérance quant nous nouz offrons de suivre ce qui nous az esté ordonné de Dieu, que de sa bonté il fera prospérer et conduira à bonne fin nostre entreprinse comme vous mesmes avés assés expérimenté jusques icy en tous les affères où le Seigneur vous az faict ceste grace de chercher sa gloyre ; il vous assiste par sa puissance pour mener tout à bonne yssue.

GENÈVE PENDANT LE BANNISSEMENT DE CALVIN.

Extrait des lettres de Sadolet et Calvin.

La lettre de Sadolet fut reçue le 27 mars 1539.

La réponse de Calvin arriva le 5 septembre 1539.

Des copies manuscrites circulèrent en grand nombre, puis ces deux lettres furent imprimées au mois de mars 1540. Voici les principaux passages de Sadolet ; il caresse l'amour-propre des Genevois, en employant à leur égard les formes les plus obséquieuses.

« J'ai pour vous, dit-il, une sollicitude que je me sens pressé de vous manifester ; et ce n'est point là, ô mes très-chers, un sentiment de bienveillance nouveau pour mon cœur. Depuis vingt-trois ans que la volonté divine m'a appelé à Carpentras, vos fréquents rapports avec ces miens peuples font que j'ai beaucoup entendu parler de vous et de ce qui vous concerne. J'appris dès lors à aimer votre noble ville, l'organisation et la forme de votre république, la dignité de vos citoyens, et surtout ce généreux accueil envers les étrangers, qui porte si au loin l'honneur et la gloire de votre nom. » Sadolet déplore ensuite les dissensions semées à Genève par les ennemis de l'unité catholique, les maux qu'elles ont attirés sur cette ville, les gémissements de l'Eglise pleurant la perte de tant d'enfants égarés. Il reporte leurs pensées par delà le temps et ses intérêts passagers : il leur montre Celui qui fut sur la croix le prix de notre rançon, et il leur rappelle d'une manière touchante l'importance de notre salut, que nous obtenons par la foi seule en Dieu et en Jésus-Christ. « Mais, en disant la foi seule, ajoute-t-il aussitôt, je n'entends point exclure la charité, ni les autres devoirs de l'âme chrétienne. L'Ecriture, en nous enseignant que la croix et le sang du Christ ont effacé nos péchés, ne nous avertit-elle pas en même temps que Dieu a envoyé son Fils pour se former un peuple pratiquant les bonnes œuvres ? La foi est donc un grand mot qui renferme aussi l'espérance, l'obéissance à Dieu, et cette éminente vertu entre toutes les vertus chrétiennes, cette vertu qui est l'Esprit Saint lui-même. »

Et quand il a fait briller, selon ses propres expressions, cette vérité comme un soleil, il présente deux âmes, arrivant ensemble devant le tribunal du Juge Suprême : *l'une a suivi les voies de l'unité catholique ; l'autre, les voies frayées la veille par les luthériens.* « Elevée, dira la première, par des parents qui avaient appris à leur tour, de leurs pères et de leurs aïeux, à obéir à l'Eglise catholique comme à vous-mêmes, ô mon Seigneur Dieu ! instruite que tous ceux qui portaient au loin et qui avaient autrefois porté un nom chrétien, avaient tous suivi le même drapeau, avaient tous proclamé l'Eglise catholique mère de leur foi, et flétri du nom de sacriléges ceux qui l'avaient abandonnée, je me suis attachée à elle comme à vous-même. J'ai vu des hommes de nouveautés qui, l'Ecriture Sainte à la main, prétendaient lui en remon-

trer, et nous faisaient un crime de l'obéissance que nous lui portions tous ; mais je suis demeurée fidèle à la foi de nos pères et à l'enseignement constant et unanime de tout ce que cette Eglise a jamais compté parmi ses enfants de plus docte et de plus saint. Bien que les mœurs de plusieurs, même dans les rangs élevés du sacerdoce, excitassent mon indignation, je suis restée inébranlable. J'ai compris, car dans votre Evangile vous l'aviez ainsi ordonné, mon Dieu, j'ai compris que je devais obéir à leurs commandements, qui certainement étaient saints, et qu'à vous seul il appartenait de sonder les cœurs. Comment pourrais-je les juger, ces supérieurs ecclésiastiques, moi qui porte au front l'empreinte de tant de péchés, pour lesquels me voici, ô Dieu de clémence ! implorant non votre justice, mais votre miséricorde !

» Après elle, le Seigneur appellera l'âme novatrice et lui ordonnera de parler. Je suppose un des auteurs de vos dissensions, car je crois que personne ne saurait mieux défendre cette cause que celui qui aura appelé les autres à abandonner l'Eglise pour le suivre. — « O grand Dieu ! dira-t-il, à la vue des prêtres si riches, si corrompus, et néanmoins entourés du respect universel, je me suis senti enflammé d'une juste indignation. Lorsque j'ai vu des ministres indignes comblés des dignités et des richesses auxquelles me donnaient droit mes longues études et mes succès dans les lettres et la théologie, vos ennemis sont devenus les miens, et j'ai déclaré la guerre à des hommes que votre protection ne pouvait plus couvrir. Pour arriver jusqu'à détruire leur autorité, j'ai provoqué le mépris des lois de l'Eglise et de ses droits, jusqu'alors sacrés et inviolables. S'ils alléguaient l'autorité des conciles, je les repoussais sans hésiter ; s'ils en appelaient au témoignage des pères et des anciens docteurs, je signalais de tels organes comme dépourvus de science et d'intelligence. Les pontifes de Rome n'étaient, à mes yeux, que des usurpateurs. Enfin, j'ai tout fait pour briser le joug tyrannique de l'Eglise, qui imposait des jeûnes, des jours de fête, la confession, l'observation des vœux, et qui changeait en esclavage la liberté de vos enfants ; j'ai rejeté bien loin ces bonnes œuvres qu'elle exalte si haut. Puisque vous étiez devenu notre rançon, et que vous aviez lavé tous nos péchés dans votre sang, n'ai-je pas pu exalter la foi au-dessus de tout ? Je me suis appuyé sur elle seule, et j'ai conservé ainsi le droit de faire tout ce qui plaît. J'ai découvert dans l'Ecri-

ture des pensées jusqu'alors inconnues, et je les ai converties en traits acérés dont j'ai percé mes ennemis, aux applaudissements de plusieurs. » — Lors même que cet homme parviendrait à dissimuler son ambition, son amour des richesses et d'une gloire passagère, ses fraudes et ses méchancetés, quel jugement pensez-vous qu'il sera porté de ce qu'il aura dit pour sa défense? O Genevois! mes frères, que je désire ardemment de vous voir unis en Christ et en l'Eglise de Christ!

Voici le passage le plus saillant de la réponse de Calvin (édition du 16 mars 1540, Bibliothèque genevoise publique). Il décrit par son exemple les causes qui séparèrent les premiers réformés de l'Eglise de Rome. Après avoir détaillé la corruption du clergé et du culte, il dit : « Pour moi, ni les menaces, ni les dénonciations par lesquelles on me dénonçait schismatique ne m'étonnèrent aucunement, et résistai à ceux qui sous ombre de pasteurs oppressaient plus que tyranniquement la pauvre Eglise. Les émotions qui ont suivi n'en suis point coupable; c'est eux qui ont couru au feu, au gibet, aux espées. Vous voulez maintenant l'union des Eglises! Mais enlevez alors tout ce que vous avez ajouté à l'Evangile, à savoir : la présence réelle, le retranchement de la coupe, le purgatoire, la messe des morts, le salut à prix d'argent, la confession auriculaire, le gras et le maigre, toutes choses dont vous ne parlez pas. »

RETOUR DE CALVIN.

Citations textuelles de tous les registres qui le mentionnent.

21 septembre 1540. Résolu de donner charge au sieur Amy Perrin de trouver moyen s'il pourrait faire revenir maître *Caulvin.*

13 octobre 1540. En conseil ordinaire, parlé et arrêté d'écrire à Mons. *Caulvin* une lettre en le priant de nous vouloir assister, et nous dire le moyen par lequel nous puisse assister, et lui envoyer Michel Dubois comme de notre part

envoyé, avec lettres et instructions de lui faire les remontrances et à ses amis, iceux priant de le persuader de venir, et nous mander les dits moyens.

19 octobre 1540. En Deux Cents, résolu, afin que l'honneur et la gloire de Dieu soient avancés, on cherchera tous les moyens possibles pour avoir pour prédicant maître *Caulvin.*

20 octobre. En Conseil général. Pour l'augmentation et avancement de la Parole de Dieu, a été ordonné d'envoyer quérir à Strasbourg maître Jean Calvinus, lequel est bien savant, pour être ministre évangélique en cette ville.

Jeudi 21. Avisé d'envoyer quérir maître Caulvin pour prédicant. Le sieur Amy Perrin va avec un héraut, et l'on écrira à Berne, Bâle, Strasbourg, pour l'obtenir des dits Strasbourgeois.

Mercredi 27 octobre 1540. Vingt écus d'or au soleil à Louis Dufour, pour aller à Strasbourg quérir maître Caulvin, prédicant.

8 novembre 1540. Le sieur Louis Dufour écrit de Basle que maître Caulvin n'y est pas, mais à Worms, où fut une journée pour la réformation chrétienne; il espère que tout ira bien.

22 novembre. Lettre de Caulvin et des prédicants de Strasbourg, lequel, sur la prière qui lui a été faite de venir ici pour être notre ministre évangélique, a répondu que, après la journée de Worms, il est prêt à obéir à tout ce qui lui sera commandé, et que cependant (en attendant) on demande M. Pierre Viret, demeurant à Lausanne; sur quoi l'on a résolu d'écrire au dit Viret, en lui envoyant le double des lettres. Le sénat de Strasbourg répond que « Calvin est encore à Worms, et lorsqu'il sera venu il décidera lui-même en son âme ce qu'il doit faire. » (Suivent les formules de politesse.)

29 novembre. Pierre Viret, prédicant, sur la lettre qui lui a été envoyée, a répondu qu'il voudrait répandre son sang pour Genève, et qu'il est prêt à faire tout ce que lui sera possible, ayant obtenu licence de Mess. de Berne.

6 décembre 1540. 72 florins à Louis Dufour, pour reste des frais de son voyage à Strasbourg, pour aller demander maître Caulvin.

26 janvier 1541. Claude Roset est envoyé à Bâle pour nos affaires; il ira de là trouver maître Caulvin, à Stras-

bourg, pour le faire venir ici; on lui paye 20 écus pour son voyage.

28 février. Maître Pierre Viret a exposé qu'il serait bien convenable d'écrire encore une fois à maître Caulvin, afin de se transporter par deça pour avoir confrontation par ensemble pour pourvoir à notre Eglise. Ordonné de lui écrire.

5 avril. Maître Caulvin écrit de Strasbourg pour faire les excuses de ce qu'il ne peut se transporter de par delà, à cause du concile qui doit se tenir à Ratisbonne, auquel il est élu pour aller.

1er mai. CONSEIL GÉNÉRAL. Pour ce qu'il n'y a point qui a consenti à dechasser le serviteur de Dieu, chacun a levé la main qu'ils les tiennent pour gens de bien et de Dieu, et qu'ils peuvent aller et venir en sûreté comme Farel, Caulvin, Sonier et autres.

13 juillet. Lu la réponse de Mess. de Zurich, contenant que M. Caulvin ne peut encore revenir, à cause du concile de Ratisbonne.

19 août. Il a été proposé comment maître Caulvin, prédicant, est arrivé du concile à Strasbourg, et a été avisé de l'envoyer querir, et écrire à lui et à la seigneurie de Strasbourg pour l'avoir ici, et a été député pour porter les lettres le sire Jean le Plumassier, avec argent.

Lundi 22 aoust. 36 écus à Eustache Vincent, notre héraut de cheval, pour aller quérir maître Caulvin le prédicant, qui est à présent à Strasbourg.

Lundi 29 aoust. Maître CALVIN (il est nommé ici Calvin pour la première fois), prédicant, devant arriver un de ces jours, on lui donnera pour son logis la maison que possède M. Jaques Bernard, prédicant, auquel on donnera la maison de la Chantrerie et un jardin ou une autre maison qu'on verra lui être plus commode.

Mardi 30 aoust. Résolu d'écrire à la seigneurie de Neuchâtel pour donner licence à maître Farel de venir tenir compagnie à maître Caulvin jusqu'ici.

Dimanche 4 septembre. On trouve que la maison de la Chantrerie, devant St.-Pierre, serait bien propice pour le logis de maître *Calvin,* et qu'il lui soit pourvu d'un *gerdil* (jardin).

Vendredi 9 septembre. On a appris l'arrivée de maître Calvin à Neuchâtel et qu'il doit être ici ce soir. Jaques Des Arts et Jean Chautemps sont chargés de lui préparer la maison de M. de Treneville.

Mardi 13 septembre. Maître Jean Calvin est arrivé de Strasbourg et a remis des lettres du dit Strasbourg et de leurs prédicants, aussi de Basle, qui ont été lues. En après a tout au long fait ses excuses de la longue demeurance qu'il a faite. (Voir le texte imprimé).

Et pour autant que les seigneurs de Strasbourg entendent que le dit Calvin retourne vers eux, résolu de les prier que entièrement il doive demeurer ici, et de cela leur faire réponse.

Aussi résolu de chercher sa femme et son ménage.

16 septembre. Ordonné de faire par écrit des remerciements à la seigneurie de Strasbourg de ce qu'il leur a plu nous laisser permettre venir maître Jean Calvin, les avertissant qu'il est très-propice en cette église, et que en icelle est retenu.

En outre est résolu de lui envoyer quérir son ménage et lui soit ordonné en homme et argent, avec tout ce qui en pareil cas est nécessaire.

20 septembre. Ordonné d'acheter à maître Calvin du drap pour lui faire une robe.

Le 24 octobre. Mandat de huit écus au soleil pour la robe de maître Calvin, ministre évangélique.

11 octobre. Les trois chevaux et le charriot qui ont amené de Strasbourg la femme et le ménage de maître Calvin, achetés des deniers de la ville, seront vendus aux enchères.

4 octobre. Sur le salaire de maître *Jean Calvin,* ministre évangélique, lequel est homme de grand savoir et propice à la restauration des églises chrétiennes, et supporte grande charge de passants, résolu qu'il ait des gages par an 500 florins, douze coupes de froment et deux bossots de vin, et qu'il doive faire serment céans.

ORGANISATION DU CONSISTOIRE.

AVANT CALVIN.

5 avril 1541. Première mention. Afin qu'il est besoin de faire plusieurs remontrances à plusieurs qui vivent mal, aussi des causes des mariages, ordonné qu'il soit érigé un

Consistoire, lequel se devra tenir tous les jeudis, et qu'ils soient présents deux du Petit Conseil, deux du Grand et un secrétaire. Ont été députés les S. Hudriod du Molard, Henri Aubert, Porral et Aimé Des Arts, Beguin comme secrétaire, toutefois sauf l'approbation du Deux-Cents.

Le 8 avril 1541. Les prédicants ont exposé qu'il serait bien propice d'établir un Consistoire pour les causes de mariage et choses qui ne sont pas civiles.

Le 22 avril 1541. Sur la relation des prédicans touchant le Consistoire qui se doit ériger, a été avisé avant de faire ordonnance d'icelui, on doive expérimenter premièrement, et puis, selon les affaires qui surviendront, on pourra faire et constituer les dites ordonnances.

17 mai 1541. Sur l'érection du Consistoire remis à la venue de nos ambassadeurs qui sont à Bâle.

ARRIVÉE DE CALVIN.

13 septembre 1541. Quant aux ordonnances sur l'Eglise et au Consistoire, résolu de suivre après icelles faire, et ont été élus pour avoir conférence avec les prédicans les sieurs Pertemps, Ami Perrin, Claude Roset, Jehan Lambert, et du Grand Conseil Jean Goulaz et Ami Porral.

16 septembre. Suivant la résolution du Grand et du Petit Conseil, ordonné que les sieurs prédicans avec les 6 députés doivent suivre aux ordonnances sur l'ordre de l'Eglise avec son mode de vivre, lequel avant toutes choses sera visité par le Petit Conseil, les 200 et le Conseil Général, afin de savoir comment chacun se devra conduire selon Dieu et la justice.

28 septembre. Pour ce que plusieurs des seig. conseillers n'ont été obéissans à comparaître pour aviser sur les ordonnances sur la religion, on les appellera encore demain sous le serment, et on fera des remontrances à ceux qui n'auront pas comparu.

29 septembre. On a suivi à lire quelques articles des ordonnances sur le régime de l'Eglise, dont quelques-uns ont été acceptés, les autres regettés, toutefois a été ajouté qu'il serait bien convenable d'ordonner en faire un mode de vivre sur un chacun.

25 octobre. Les prédicans sont venus faire et proposer plusieurs beaux articles, avec belles admonitions requérant y

passer et mettre ordre. Remis à demain matin, et que tout le Conseil ordinaire soit demandé sous peine de serment.

27 octobre. Suivi aux ordonnances sur l'Eglise, et arrêté comme est contenu par écrit aux articles.

9 novembre. Sur ce que les prédicans désirent voir les réparations sur les ordonnances de l'Eglise, ordonné que à eux n'appartient de les revoir, et que l'affaire soit mise en 200 aujourd'hui.

ACCEPTATION DES ORDONNANCES ECCLÉSIASTIQUES EN 200.

Idem. En Deux-Cents, lu les ordonnances de l'Eglise. Un syndic doive assister au Consistoire. Des pierres des baptistaires, qu'il n'en soit point parlé. Le reste bien et soit mis l'intitulation. Par nous, Petit et Grand Conseil.

PREMIÈRE ACCEPTATION DES ORDONNANCES ECCLÉSIASTIQUES EN CONSEIL GÉNÉRAL.

Le dimanche 20 novembre 1541. Les ordonnances de l'Eglise ont été passées en Conseil Général sans contradiction.

25 novembre. Ayant ouï les prédicans, résolu que tant à eux que aux députés du Consistoire, on donne communication le double des ordonnances passées sur l'ordre de la religion chrétienne, et qu'on doive dresser serment qu'ils devront jurer d'observer.

Aussi leur a été commandé de former le catéchisme pour instruire les enfans.

PREMIÈRE SÉANCE DU CONSISTOIRE.

12 décembre 1541. Les assistants au Consistoire demandent quels gages ils auront pour leur peine. Réponse : On mettra toutes les amendes dans une boëte, et l'on prendra de quoi leur donner deux sols par jour, outre cela le secrétaire se fera payer ses écritures.

23 décembre 1541. PREMIÈRE RÉSISTANCE au Consistoire. Pour ce qu'il y en a plusieurs qui sont désobéissants à obéir au Consistoire, même Gamaliel le Charotton, avisé que le dit soit mis en prison, et quant aux autres, lesquels sont demandés à comparoir et n'obéiront pas, résolu que la relation

de la rémission et contumace soit faite en Conseil, et avertir des délits et sur iceux l'on pourra faire jugement, et toutefois doivent tenir prison pour la désobéissance. Et que les danses soient mises bas.

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES ORDONNANCES ECCLÉSIASTIQUES.

Le 2 janvier 1542. Les ordonnances sur l'Eglise ont été passées par *Petit et Grand Conseil et Conseil Général;* toutefois ont été corrigées, et avant qu'elles soient mises à l'imprimerie, résolu qu'elles soient vues dans un Conseil extraordinaire, afin que ce qui a été passé par le Conseil Général ne soit changé.

ORGANISATION DES ÉGLISES DE CAMPAGNE.

Registre du Conseil, vol. de 1543—44, f° 199, 13 mai 1544.

Ministres de la parolė de Dieu, lesqueulx hont baillés plusieurs articles sus le regime de l'église, requérant il avoyer advys. Et sur ce ordonné que les sieurs Coquet, Chicand, Roset et Salaz ce doybgent assemblés apprès disner et doybgent adviser de assemblé les villages et lieux propres pour establir prédicans, et debvront faire leur relation jeudy prochain. (F° 201, V°, jeudy 15 mai.)

Ordre et division des ministres et Eglises. L'on a advisé sus tel ordre et a esté rediggé par escript, et sur ce ordonné de avoyer conférence avecqz maistre Calvin et aultres ministres.

Dans les Portefeuilles des pièces historiques, dossier numéro 1325, on trouve une pièce intitulée:

« Ordre sus la division des paroches et establissemens des prédicans 1544 13 may. »

On y voit:

1° Un prédicant pourvu d'une maison à Russin. Il prêchera le dimanche matin à Russin, après dîner à Dardagny, et aucunes fois pourra prescher à Malval.

2° Un dit pourvu d'une maison à Peyciez, qui servira à Sategnyez le matin et quelquefois à Pigney, à Peyciez et à Burdegnin.

Pour Cellignyez soyt advisé de se accommoder avecq le prédicant de Cran.

3° Un dit en la terre de St.-Victeur, son habitation sera establye à Chanciez, qui servira tant à Chanciez, Cartegnyez que Lacconex.

4° Un aultre à Troynex et là debvra fere ung temple, et cependant le prescheur soyt mys à Bossey, pour Troynex, Vessiez, Bossey, Sierne, Esvordes et Landissiez. Et aussi servira à Lanciez, et quelquefois à Onnex.

5° Un aultre à Neydens; illest pourvheu de mayson à Neydens, et servira aussi Feygière, sous le Consistoire de Genève.

6° Le prédicateur de Cheynex servira aussi à Valleyriez, sous le consistoire de Ternyer.

7° Un prédicant à Dralliens, maison à Dralliens, et servira aussi Ursel, sera sous le Consistoire de Genève. Le bailli de Thonon payera la moytié de son gage.

8° Un dit à Armoy, maison à Armoy, et servira les 3 paroches dependantes du dit Armoy, sous le Consistoire de Genève.

9° Un dit à Jussiez, maison à Jussiez, servira aussi à Fonsonex et les subjectz de chapitre de Sionet, et de.....

10° Un dit à Vandouvre, maison à Vandouvre, qui servira aussi Collogniez.

Les prédicans de Genève : Monsr Calvin ; Maystre Pierre Viret ; Maystre Abel ; Monsr de Genesto ; Maystre Campereaulx ; Maystre de Eglesia ; Maystre Loys Treppereaulx ; Monsr Ferron.

CONFESSION DE FOI DE FAREL [1].

Confession de la Foi, laquelle tous bourgeois et habitans de Genève et sujets du pays doivent jurer de garder et tenir.

1. *La Parolle de Dieu.* Premièrement. Nous protestons, que pour la reigle de nostre foy et religion, nous voullons

1. Cette Confession est un modèle de sagesse et de charité. Si elle avait été maintenue à la lettre et dans son esprit, les anathèmes et les bûchers n'auraient jamais déshonoré la religion chrétienne dans la vallée du Léman.

suyvre la seule Escripture, sans y mesler aucune chose qui ayt esté controuvée du sens des hommes, sans la Parolle de Dieu ; et ne prétendons pour nostre gouvernement spirituel, recevoir aucune doctrine, que celle qui nous est enseignée par icelle parolle, sans y adjouster ne diminuer, ainsi que nostre Seigneur le commande.

II. *Ung seul Dieu.* Suyvant doncques l'institution qui est contenuë aux Sainctes Escriptures. Nous recognoissons qu'il y a ung seul Dieu, lequel nous debvons adorer, et auquel nous debvons servir, auquel nous devons mettre toute nostre fiance et espérance : ayant celle asseurance, qu'en luy seul est contenuë toute sapience, puissance, justice, bonté et miséricorde. Et comme il est Esprit, qu'il le fault servir en esprit et en vérité. Et pourtant reputons une abomination, de mettre nostre fiance ny esperance en creature aulcune, de adorer aultre que luy : soit anges ou aultres creatures quelconques, et de recongnoistre aultre Seigneur de nos ames que luy seul, soient saincts ou sainctes, ou hommes vivans sur la terre ; pareillement de constituer le service qui luy doibt estre rendu, en ceremonies exterieures et observations charnelles, comme s'il se delectoit en telles choses ; de faire ymage pour representer sa divinité, ne aussi aultre ymage pour adorer.

III. *Loy de Dieu, seule pour toutes.* Pourtant qu'il est le seul Seigneur et Maistre, qui a la domination sur nos consciences, et aussi que sa voullunté est la seulle reigle de toute justice, nous confessons, que toute nostre vie doibt estre reiglée aux commandemens de sa sainte loy, en laquelle est contenuë toute perfection de justice, et que nous ne debvons avoir aultre reigle de bien vivre et justement, ne inventer aultres bonnes œuvres pour complaire à luy, que celles qui y sont contenuës, ainsi qu'il s'ensuyt.

Exode XX. Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ay tiré, etc.

Ici étaient tout du long les X Commandemens de la Loi.

IV. *L'homme en sa nature.* Nous recognoissons l'homme en sa nature estre du tout aveugle en tenebres d'entendement, et plain de corruption et perversité de cueur, tellement que de soy mesmes il n'a aucune puissance de povoir comprendre la vraie cognoissance de Dieu, comme il appartient, ne de s'adonner à bienfaire. Mais au contraire, s'il est délaissé de Dieu en sa propre nature, il ne peult synon demourer en ignorance, et estre abandonné à toute iniquité.

Par quoy il a besoing d'estre illuminé de Dieu, pour venir à la droicte cognoissance de son salut; et aussi d'estre en son affection redressé et réformé à l'obeyssance de la justice de Dieu.

V. *L'homme en soy damné.* Puisque l'homme est naturellement (ainsi comme dit a esté) despourvu et desnué en soy de toute lumière de Dieu et de toute justice : nous recognoissons qu'en soy mesmes il ne peult attendre que l'ire et la malediction de Dieu, et pourtant qu'il doibt chercher autre part qu'en soy le moyen de son salut.

VI. *Salut en Jesus.* Nous confessons doncques que Jesu-Christ est celui qui nous a esté donné du Pere; afin qu'en lui nous recouvrions tout ce qui nous default en nous mesmes. Or tout ce que Jesu-Christ a faict et souffert pour nostre redemption, nous le tenons veritable sans aulcun doubte, ainsi qu'il est contenu au Symbole, qui est recité en l'Eglise, c'est assavoir :

Je croy en Dieu le Pere tout puissant, etc.

Ici était tout du long le Symbole des Apôtres.

VII. *Justice en Jesus.* Pourtant nous recognoissons les choses qui s'ensuyvent nous estre données de Dieu en Jésu-Christ : Premièrement, que estant de nostre nature ennemys de Dieu, subjects à son ire et jugement, nous sommes reconciliez avec luy et remis en sa grâce par l'intercession de Jésu-Christ, d'aultant que en sa justice et innocence nous avons remission de nos iniquitez, et que par l'effusion de son sang nous sommes purgez et nectoiez de toutes nos macules.

VIII. *Regeneration en Jesus.* Secondement, que par son Esprit nous sommes regenerez en nouvelle nature spirituelle. C'est-à-dire que les concupiscences maulvaises de nostre chair par sa grace sont mortifiées; afin de ne plus regner en nous. Et au contraire nostre volunté est renduë conforme à celle de Dieu pour suivre sa voye et chercher ce qui luy est agreable. Et pourtant que par luy nous sommes delivrez de la servitude de péché, soubs la puissance duquel nous sommes de nous mesmes tenus captifs; et que par icelle delivrance nous sommes faicts capables et ydoines à faire bonnes œuvres et non aultrement.

IX. *Remission des pechez toujours necessaire aux fideles.* Finablement que ceste regeneration est tellement faicte en nous, que jusques à ce que nous sommes despouilliez de

ce corps mortel, il y demeure tousjours en nous beaucoup d'imperfection et d'infirmitez ; tellement que nous sommes tousjours pauvres et miserables pecheurs devant la face de Dieu. Et combien que nous debvions de jour en jour croistre et proffiter en la justice de Dieu ; toutesfois il n'y a jamais plenitude ne perfection, cependant que nous conversons ici. Par quoy nous avons tousjours besoing de la misericorde de Dieu pour obtenir remission de nos faultes et offenses. Et ainsy debvons nous toujours chercher nostre justice en Jesu-Christ, et non point en nous, et en lui nous reposer et assurer, ne rien attribuant à nos œuvres.

X. *Tout nostre bien en la grace de Dieu.* Et afin que toute gloire et louenge soit renduë à Dieu (comme elle est deue), et que nous puissions avoir vraye paix et repos en nos consciences, nous entendons et confessons, que nous recevons tous les benefices de Dieu cy-dessus recitez par sa seulle clemence et misericorde, sans aulcune consideration de nostre dignité, ou mérite de nos œuvres ; auxquelles n'est deue aucune retribution que de confusion éternelle. Néanmoins, que nostre Seigneur par sa bonté nous ayant receu en la communion de son fils Jesus, a les œuvres que nous faisons en foy plaisantes et agréables ; non point qu'elles le méritent, mais pourtant que ne nous imputant point l'imperfection qui y est, il ne recognoist en icelles, synon ce qui procède de son esprit.

XI. *Foy.* Nous confessons que l'entrée que nous avons a si grans thresors et si grandes richesses de la bonté de Dieu, qui est espandue sur nous, c'est par la foy : quant en certaine confiance et certitude de cueur, nous croyons aux promesses de l'Evangile et recevons Jesu-Christ tel qu'il nous est présenté du Pere, et qu'il nous est descript par la Parolle de Dieu.

XII. *Invocation de Dieu seul, et intercession de Christ.* Comme nous avons déclairé ne avoir la confiance et esperance de nostre salut et tout bien en aultre que en Dieu par Jesu-Christ ; aussi nous confessons que nous le debvons invoquer en toutes nos necessités au nom de Jesu-Christ, qui est nostre mediateur et advocat, par lequel avons accès à luy. Pareillement debvons recognoistre que tous biens viennent de luy seul, et luy en rendre action de graces. Au contraire nous rejectons l'intercession des Saincts, comme une superstition inventée des hommes contre l'Escripture ; vu mesmes

que elle ne procede que de deffiance que l'intercession de Jesu-Christ ne soit suffisante.

XIII. *Orayson intelligible.* Davantaige, puisque oraison n'est synon hypocrisie et faintise, si elle ne procede de l'affection interieure du cueur ; nous entendons que toutes oraisons se doibvent faire en certaine intelligence. Et pour ceste cause nous apprenons l'Oraison de nostre Seigneur, pour bien entendre ce que luy debvons demander.

Nostre Pere qui es es cieulx, ton nom, etc.

Ici était tout du long l'Oraison Dominicale finissant par ces mots :

Mais delivre nous du maling. Amen.

XIV. *Sacremens.* Nous entendons que les sacremens, que nostre Seigneur a ordonnez en son Eglise, nous doibvent estre comme exercices de foy, tant pour la fortifier et confermer aux promesses de Dieu, que pour la tesmoigner envers les hommes. Et seulement en y a deux en l'Eglise chrestienne, qui soient constituez de l'auctorité de Dieu : le Baptesme et la Cene de nostre Seigneur : pourtant ce qui est tenu au royaulme du pape, de sept Sacremens, nous le condempnons comme fable et mensonge.

XV. *Baptesme.* Le Baptesme est ung signe exterieur, par lequel nostre Seigneur testifie qu'il nous veult recepvoir pour ses enfans, comme membres de son fils Jesus. Et pourtant en iceluy nous est représentée la purgation de nos pechés que nous avons au sang de Jesu-Christ, la mortification de nostre chair, que nous avons par sa mort, pour vivre en luy par son esprit. Or puisque nos enfans appartiennent à une telle alliance de nostre Seigneur, nous sommes certains que a bon droit le signe exterieur leur est communiqué.

XVI. *La Sainte Cene.* La Cene de nostre Seigneur est ung signe par lequel soubs le Pain et le Vin il nous represente la vraie communication spirituelle que nous avons en son corps et son sang. Et reconnoissons que selon son ordonnance elle doibt estre distribuée en la compagnie des fideles ; afin que tous ceulx qui veulent avoir Jesus pour leur vie en soient participans. Or, d'aultant que la messe du Pape a esté une ordonnance mauldicte et diabolique, pour renverser le mistere de Ste. Cene, nous déclairons qu'elle nous est en execration, comme une idolatrie condamnée de Dieu ; tant en ce qu'elle est estimée ung sacrifice pour la redemption des

ames, que pour ce que le pain est en icelle tenu et adoré comme Dieu. Oultre les aultres blasphemes et superstitions execrables, qui y sont contenues, et l'abus de la Parolle de Dieu, qui y est prinse en vain sans aucun fruict ne edification.

XVII. *Traditions humaines.* Les ordonnances qui sont nécessaires à la police intérieure de l'Eglise, et appartiennent seullement à entretenir paix, honnesteté et bon ordre en l'assemblée des chrestiens, nous ne les tenons point pour traditions humaines, d'aultant qu'elles sont comprinses soubs ce commandement général de St. Paul, où il veult que tout se face entre nous decentement et par bon ordre ; mais toutes loix et constitutions faictes pour lier les consciences, pour obliger les fideles à choses qui ne sont commandées de Dieu, pour establir aultre service de Dieu que celuy qu'il demande, et tendantes à rompre la liberté chrestienne, nous les condemnons comme perverses doctrines de Sathan. Veu que nostre Seigneur declaire qu'il est honoré en vain par doctrines qui sont du commandement des hommes. Et en telle estime avons nous les pellerinages, moyneries, différences de viandes, deffences de mariages, confesses, et aultres semblables.

XVIII. *Eglise.* Combien qu'il n'y ayt qune seule Eglise de Jesu-Christ, toutes fois nous recongnoissons que la nécessité requiert les compaignies des fideles estre distribuées en divers lieux. Desquelles assemblées une chacune est appellée Eglise. Mais daultant que toutes compaignies ne s'assemblent au nom de nostre Seigneur, mais plustost pour le blasphemer et polluer par leurs sacrileges, nous entendons que la droicte marque, pour bien discerner l'Eglise de Jesu-Christ, est quant son St. Evangile y est purement et fidelement presché, annoncé, escouté et gardé ; quant ses Sacremens sont droictement administrez, encores qu'il y ayt quelques imperfections et faultes, comme tousjours il y en aura entre les hommes. Au contraire là où l'Evangile n'est déclairé ouy et receu, là nous ne recognoissons point forme d'Eglise. Et pourtant les Eglises gouvernées par les ordonnances du pape sont plustost synagogues du diable que Eglises crestiennes.

XIX. *Excommunication.* Toutes fois pource qu'il y a tousjours des contempteurs de Dieu et de sa sacrée Parolle, lesquels ne tiennent compte de administration ne exhortation,

ne reprehension, ains ont mestier d'ung plus grant chastiement. Nous tenons la discipline d'excommunication estre une chose saincte et salutaire entre les fideles, comme veritablement elle a esté instituée de nostre Seigneur pour bonne raison. C'est affin que les meschans par leur conversation damnable ne corrompent les bons, et ne déshonorent nostre Seigneur, et aussi que ayant honte ils se retournent à penitence. Et pourtant nous entendons qu'il est expedient selon l'ordonnance de Dieu, que tous manifestes idolatres, blasphemateurs, meurtriers, larrons, paillars, faulx tesmoings, seditieux, noiseuls, detraicteurs, bateurs, yvrognes, dissipateurs de biens ; après avoir esté deuement admonestez, s'ils ne viennent à amendement, soient séparez de la communion des fideles, jusques à ce qu'on y aura cogneu repentance.

XX. *Ministres de la Parolle.* Nous ne reputons point aultres pasteurs de l'Eglise que les fideles pasteurs de la Parolle de Dieu, et repaissans les brebis de Jesu-Christ par icelle en instructions, admonitions, consolations, exhortations, reprehensions, d'aultre part resistans à toutes faulses doctrines et tromperies du diable, sans mesler parmy la pure doctrine des Escriptures, leurs songes ne folles imaginations. Et ne leur attribuons aultre puissance ne auctorité, synon de conduire, regir et gouverner le peuple de Dieu à eulx commis, par icelle Parolle ; en laquelle ils ont puissance de commander, deffendre, promettre et menasser, et sans laquelle ils ne peuvent et ne doibvent rien attenter. Or comme nous recevons les vrays ministres de la Parolle de Dieu comme messaigiers et ambassadeurs de Dieu, lesquels il fault escouter comme luy mesmes, et reputons leur ministère estre une commission de Dieu necessaire en l'Eglise; aussy d'aultre part nous tenons, que tous seducteurs, faulx prophetes, qui delaissant la pureté de l'Evangile declinent à leurs propres inventions, ne doibvent nullement estre soufferts ne soutenus, quelque tiltre de pasteurs qu'ils prétendent ; mais plustost, comme loups ravissans, doibvent estre chassez et deboutez du peuple de Dieu.

XXI. *Magistrats.* Nous avons la supereminence et domination, tant des roys et princes, que aultres magistrats et superieurs, pour une chose saincte et bonne ordonnance de Dieu. Et comme eulx, en faisant leur office, ils servent à Dieu, et suyvent une vocation chrestienne, soit en deffen-

dant les affligez et innocens, soit en corrigeant et punissant la malice des pervers ; aussy de nostre part, que nous leur devons porter honneur et reverence, rendre obeyssance et subjection, executer leurs commandemens, porter les charges à nous par eulx imposées, entant qu'il nous est possible sans offenser Dieu. En somme, qu'il nous les fault reputer comme vicaires et lieutenans de Dieu, auxquels on ne puisse nullement resister, synon en resistans à Dieu mesmes. Et leur office, comme une saincte commission de Dieu, laquelle il leur a donné, affin de nous gouverner et regir. Parquoi nous entendons que tous chrestiens sont tenus de prier Dieu pour la prospérité des superieurs et seigneurs des païs où ils vivent, obeyr aux statuts et ordonnances qui ne contreviennent aux commandemens de Dieu, procurer le bien, la tranquillité et utilité publique, se efforceant de entretenir l'honneur des superieurs et tranquillité du peuple, sans rien machiner ne procurer qui soit pour esmouvoir troubles ne dissentions. Et au contraire nous declairons, que tous ceulx qui se portent infidelement envers leurs superieurs, et ne ont droicte affection au bien publicq du pays, où ils conversent, en cela ils démonstrent leur infidelité envers Dieu.

CONFESSION DE FOI DE CALVIN.

1559.

Sommaire de la doctrine chrestienne laquelle est enseignee en l'Eschole de Geneue.

Nous confessons qu'il y a vn seul Dieu auquel il nous faut tenir, pour le seruir, adorer, et y auoir nostre fiance et refuge. Et combien qu'il soit d'vne simple essence : toutesfois il ne laisse pas d'estre distingué en trois personnes. Et detestons toutes les heresies qui ont esté condamnées tant au premier concile de Nice, qu'au premier aussi d'Ephese, et en celuy de Chalcedone. Item tous les erreurs qui ont esté renouuelez par Seruet et ses complices : nous contentans de ceste simplicité, qu'en l'essence vnique de Dieu il y a le Pere

qui a engendré de toute eternité sa Parole, et a aussi tousiours eu son Esprit : et que chacune personne a tellement sa proprieté, que la Diuinité demeure tousiours en son entier.

Nous confessons aussi que Dieu a creé non seulement le monde visible, assauoir le ciel et la terre, et tout ce qui y est contenu, mais aussi les esprits inuisibles : dont les vns ont persisté en son obeissance, et les autres de leur propre malice sont tresbuchez en perdition : mais que la perseuerance qui a esté és Anges, est venue de l'election gratuite de Dieu, qui a continué son amour et sa bonté enuers eux, en leur donnant fermeté immuable de persister tousiours en bien. Parquoy nous detestons l'erreur des Manicheens qui ont imaginé que le Diable estoit mauuais de nature, et mesme auoit son origine et principe de soy mesme.

Nous confessons que Dieu a tellement creé le monde vne fois, qu'il en est tousiours gouuerneur : tellement que rien ne se fait et ne peut aduenir que par son conseil et prouidence. Et quoy que le Diable et les reprouuez machinent de mettre tout en confusion, mesme que les fideles par les fautes qu'ils commettent peruertissent l'ordre de droicture, toutesfois que Dieu ayant la superiorité souueraine par dessus, conuertit le mal en bien, et quoy qu'il en soit qu'il dispose tout et conduit d'vne bride secrette et d'vne façon admirable, qu'il nous faut adorer en toute humilité, pource que nous ne la comprenons point.

Nous confessons aussi que l'homme a esté creé à l'image de Dieu en pleine integrité de son esprit, volonté, et toutes les parties facultez et sens de son ame, que toute la corrupruption et les vices qui sont en nous, sont procedez de ce qu'Adam nostre pere s'est aliené de Dieu, par sa rebellion ; et en delaissant la source de vie et de tous biens, s'est asserui à toute misere. Ainsi que nous naissons en peché originel, et sommes tous maudits de Dieu et damnez dés le ventre de la mere : non pas seulement par la faute d'autruy, mais à cause de la malice qui est en nous dés la naissance, encores qu'elle n'y apparoisse point.

Nous confessons aussi que le peché originel emporte aueuglement d'esprit et peruersité de cœur, tellement que nous sommes despouillez de tout ce qui appartient à la vie celeste, et mesmes que tous les dons naturels sont deprauez et souillez en nous ; qui est cause que nous ne saurions auoir nulle bonne pensee ne mouuement à bien faire ; et detestons

ceux qui nous attribuent quelque franc-arbitre pour aspirer à bien, pour nous preparer à estre en la grace de Dieu, ou cooperer comme de nous mesmes à la vertu qui nous est donnee par le Saint Esprit.

Nous confessons aussi que par la bonté inestimable de Dieu Iesus Christ nous a esté donné pour remède afin de nous ramener de mort à vie, et restaurer ce qui estait decheu en Adam : et que pour ce faire, luy qui estait la sagesse eternelle de Dieu son Pere et d'vne mesme essence, a vestu nostre chair, tellement qu'il a esté fait Dieu et homme en vne seule personne. Sur quoy nous détestons toutes les heresies contreuenantes à ce principe, comme de Marcion, Manichee, Nestore, Eutyche, et leurs semblables. Item, les resueries que Seruet et Schuenfeld ont voulu remettre au dessus.

Quant au moyen de nostre salut, nous confessons que Iesus Christ en sa mort et en sa resurrection a parfait et accompli tout ce qui estoit requis à effacer nos offenses, afin de nous reconcilier à Dieu son père : et que il a surmonté la mort et le diable, afin que nous iouissions du fruit de sa victoire : et aussi qu'il a receu le Saint Esprit en toute plenitude, afin d'en distribuer à chacun des siens selon la mesure que bon luy semble.

Nous confessons donc que toute nostre iustice, par laquelle nous sommes agréables à Dieu, et en laquelle il nous faut du tout reposer, gist en la remission des pechez, laquelle il nous a acquise au lauement que nous auons en son sang, et au sacrifice vnique par lequel il a appaisé l'ire de Dieu enuers nous. Et tenons pour vne presumption detestable que les hommes s'attribuent aucun merite, pour y mettre une seule goute de la fiance de leur salut.

Nous confessons cependant, que Iesus Christ non seulement nous iustifie en couurant toutes nos fautes et iniquitez, mais nous renouuele aussi par son Esprit : et que ces deux choses sont inseparables, d'obtenir le pardon de nos pechez et d'estre reformez en sainte vie. Mais pour ce que iusqu'à ce que nous sortions du monde il demeure tousiours beaucoup de pouretez et vices en nous mesmes (tellement que toutes les bonnes œuures que nous faisons par l'aide du Saint Esprit sont entachees de quelque macule), il nous faut tousiours auoir nostre refuge à la iustice gratuite procedante de l'obeissance que Iesus Christ a rendue pour nous, d'au-

tant que nous sommes acceptez en son Nom, et que Dieu ne nous impute point nos pechez.

Nous confessons que nous sommes faits participans de Iesus Christ et de tous ses biens par la foy de l'Euangile, quand nous sommes asseurez d'vne droite certitude des promesses qui sont la contenues. Et pour ce que cela surmonte toutes nos facultez, nous disons que nous ne pouuons auoir la foy sinon par l'Esprit de Dieu : mesme que c'est vn don special, qui n'est communiqué sinon aux esleus qui ont esté predestinez deuant la creation du monde à l'heritage de salut, sans aucun esgard de leur dignité ne vertu.

Nous confessons aussi que nous sommes iustifiez par la foy, en tant que nous acceptons Iesus Christ, qui nous est donné du pere pour Mediateur, et sommes fondez sur les promesses de l'Euangile, par lesquelles Dieu nous testifie qu'il nous tient et aduouë comme ses enfans, pour iustes et purs de toute macule, en tant que nos pechez sont effacez par le sang de son Fils. Sur quoy nous detestons les resueries de ceux qui veulent faire acroire que la iustice essentielle de Dieu est en nous, ne se contentans point de l'acceptation gratuite, à laquelle seule l'Escriture nous commande de nous arrester.

Nous confessons que la foy nous donne ouuerture et acces pour inuoquer Dieu : et que nous le deuons inuoquer auec certitude d'estre exaucez, selon qu'il nous a promis : et que cest honneur luy doit estre reserue à lui seul, comme le sacrifice souuerain par lequel nous declarons que nous tenons tout de luy. Et combien que nous ne soyons pas dignes de nous presenter deuant sa Maiesté : toutefois qu'ayant Iesus Christ pour Mediateur et Aduocat, nous auons bien de quoy nous contenter. Sur quoy nous detestons la superstition qui a esté controuuee de s'adresser aux saints et aux saintes, afin de les auoir pour patrons qui intorcudent enuers Dieu.

Nous confessons que tant la reigle de bien viure que l'instruction de la foy, sont contenues en l'Escriture saincte, voire en toute perfection, tellement qu'il n'est licite de rien adiouster ne diminuer. Sur quoy nous detestons tout ce que les hommes ont dressé de leur inuention propre, tant pour en faire articles de foy que pour obliger les consciences à leurs lois et statuts. Et en general nous reietons toutes les façons de faire qu'on a introduites pour le seruice de Dieu sans l'auctorité de sa parole, comme sont toutes les ceremonies

de la Papauté. Et detestons tout le ioug tyrannique dont les poures ames ont esté oppressees : comme est la loy de se confesser, la deffence du mariage, et choses semblables.

Nous confessons que l'Eglise doit estre gouuernee par les Pasteurs qui ont la charge d'annoncer la parole de Dieu et administrer les Sacrements : et que nul ne s'y doit ingerer de soy mesme sans election legitime, pour euiter confusion : et que si ceux qui sont appelez à ceste charge ne l'exercent fidelement, ils en doyuent estre deposez : et que toute leur puissance et superiorité est de conduire ceux qui leur sont commis, par la parole de Dieu, tellement que Iesus Christ demeure tousiours souuerain Pasteur et seul Maistre de son Eglise, et qu'on n'escoute que sa voix. Sur quoy nous detestons tout l'estat de la papauté qu'ils appellent Hierarchie, comme vne confusion infernale establie en despit de Dieu, et en moquerie et opprobre de la Chrestienté.

Nous confessons qu'outre la predication à cause de nostre rudesse et infirmité, nous avons besoin des Sacremens, comme des sceaux, qui soyent pour ratifier les promesses de Dieu en nos cœurs : et qu'il y en a deux qui nous ont estez ordonnez de Iesus Christ, assauoir le Baptesme et la Cene, et non plus : le premier pour nous donner entree en l'Eglise, le second pour nous y entretenir. Et reiettons les cinq sacremens que les Papistes ont forgé de leur teste.

Et combien que les Sacremens nous soyent arres pour nous asseurer de la grace de Dieu : toutes fois nous confessons qu'ils nous seroyent inutiles, sinon d'autant que le Saint Esprit les fait valoir comme instrumens, afin que nostre fiance ne soit nullement distraite de Dieu pour s'amuser aux creatures. Et mesme nous confessons que les Sacremens sont deprauez et corrompus quand on ne les rapporte point à ce but, de cercher en Iesus Christ tout ce qui appartient à nostre salut, et qu'on les applique à autre vsage que d'auoir nostre foy du tout arrestee en luy. Et d'autant que la promesse d'adoption s'estend à la race des fideles, nous confessons que les petits enfans doiuent estre receuz en l'Eglise par le Baptesme : et détestons sur cela l'erreur des Anabaptistes.

Quant à la Cene, nous confessons que ce nous est vn tesmoignage de l'vnité que nous auons en nostre Seigneur Iesus Christ : d'autant qu'il n'est pas seulement vne fois mort et resuscité pour nous, mais aussi nous repaist vrayement et nourrit de sa chair et de son sang, à ce que nous soyons

vn auec luy, et que sa vie nous soit commune. Combien qu'il soit au ciel iusques à ce qu'il vienne pour iuger le monde, toutesfois nous croyons que par la vertu secrette et incomprehensible de son Esprit il viuifie nos ames de la substance de son corps et de son sang.

Et en general nous confessons que tant en la Cene que au Baptesme Dieu nous donne realement et accomplit par effect ce que il y figure : mais que pour obtenir vn tel bien il nous faut conioindre la parole auec les signes. Sur quoy nous detestons l'abus et corruption de la Papauté, d'auoir osté le principal des Sacremens, assauoir la doctrine pour nous enseigner du vray vsage et fruit qui en procede, et en auoir fait comme des charmes et sorceleries.

Aussi nous confessons que l'eau estant vn element caduque ne laisse pas de nous testifier en verité au Baptesme la vraye presence du sang de Iesus Christ et de son Esprit : et qu'en la Cene le pain et le vin nous sont vrais gages et infaillibles que nous sommes nourris spirituellement du corps et du sang de Iesus Christ, et ainsi nous conioignons auec les signes la possession et iouissance de ce qui nous y est presenté.

Et d'autant que la saincte Cene, selon qu'elle a esté establie de Iesus Christ, nous est un thresor inestimable et sacré, tant plus nous detestons, comme vn sacrilege insupportable, cette maudite abomination de Messe, laquelle ne sert qu'à renuerser tout ce que Iesus Christ nous a laissé : tant en ce qu'on en fait vn sacrifice pour les viuans et pour les morts, qu'en tout le reste qui contreuient à la pure institution du sacrement de la Cene.

Nous confessons que Dieu veut que le monde soit gouuerné par loix et police, afin qu'il y ait quelques brides pour reprimer les appetits desordonnez des hommes. Ainsi qu'il a establi les royaumes, principautez et seigneuries, et tout ce qui appartient à l'estat de iustice, et en veut estre recognu aucteur : afin qu'à cause de luy non seulement on endure que les superieurs dominent, mais aussi qu'on les honore et prise en toute reuerence, les tenans pour ses lieutenans et officiers, lesquels il a commis pour exercer vne charge legitime et saincte. Pourtant, qu'il faut obeïr à leurs loix et statuts, payer tributs et imposts, et autres deuoirs, et porter le ioug de suiection d'vne bonne volonté et franche, moyennant que l'empire souuerain de Dieu demeure en son entier.

Ainsi signé. GALATIN.

PROCLAMATION RELIGIEUSE.

Archives de Genève. Portefeuilles des pièces historiques. Dossier N° 1431.

Exhortations adressées par le Conseil aux citoyens, bourgeois et habitants.

18 janvier 1549.

Grace et paix de par Dieu le pere et de par Jésus-Christ son fils nostre Seigneur.

Nous Syndics et Conseil de Genève à touts noz chers, féaux et bien aymez citoyens, bourgeoys, manans et habitants de nostre cité, salut en nostre Seigneur.

Nous vous faisons sçavoir que voyants les grands malheurs et désordres qui sont à présent par toute la terre, lesquels sont certains tesmoignaiges de l'ire de Dieu contre les hommes, et que ses verges sont desployées pour punir leur ingratitude et les grandes iniquités qui se commettent journellement en touts estats, et singulièrement le mespris de sa saincte parolle et de ses ordonnances; cognoissants d'aultre costé la singulière grâce qu'il nous a faicte par sa miséricorde, et qu'il nous luy fault rendre compte du peuple qu'il nous a commis en charge; voyants aussy que nos mandements et statuts qu'avons faicts et souvent publiez, suyvant la réformation que nouz avons prise de l'Evangile, ne sont observés selon nostre intention et désir, ains plustost mesprisés, nous ne voulons estre ingrats envers Dieu et ses bénéfices, ne faire que le sang de nos subjects soit requis de nos mains, comme de faict il le seroyt, si Dieu par nostre coulpe et négligence estoyt deshonoré et ses sainctes ordonnances mises soubz les pieds; par quoy ensuyvants l'exemple des bons roys de l'Eglise anciene et aussy des princes, seigneurs et magistrats crestiens qui se sont gouvernez selon la parolle de Dieu, voulants remédier à tels maux, en tant qu'en nous est, selon la grâce et auctorité qu'il nous a donnée, déclairons à tous les subdicts que nous sommes fort marrys et déplaisants de ce que les sainctes admonitions et remonstrances qui leur ont esté faictes par la parolle de Dieu, laquelle leur est journellement preschée, n'ont esté mieulx observées comme il appartenoyt, et aussy que les mandements faicts de nostre part n'ont esté mieux gardéz et mis en effect, en quoy les mi-

nistres de la parolle de Dieu ont esté négligents et n'ont pas faict leur debvoir d'exercer leur office, en admonestant et reprenant les vices et monstrant bonne exemple, comme ils y sont tenus, et que leur vocation le porte. Voyants doncques le mespris et nonchalance qui est en beaucoup et quasi en touts, de fréquenter les prédications et catéchismes ou instructions des enfants, et conséquemment les transgressions qui se commettent contre la parolle de Dieu et nos mandements et édicts, conformes à icelle, mesme touchant l'abolition des cérémonies papales, idolâtries, superstitions, blasphèmes, sorceleries, charmes, yvrongneries, gourmandises, dances, chansons deshonestes, jeux, dissolutions en habillements, paillardises, usures, rapines, tromperies et aultres telles iniquités et scandales qui règnent, dont l'ire de Dieu est provocquée et emflambée; ayants grand regret et desplaisir que Dieu n'est mieux craint et servy, et désirants d'y pourvoir et mettre ordre : à ceste cause déclairons que nostre vouloir est d'y tenir la main et mettre toute peine et diligence que touts, grands et petits, se rengent à vivre crestiennement et recommandons à touts et ung chascun des susdicts, qu'ils ayent à s'y employer fidèlement chascun selon son estat et faculté; que touts pères de famille soyent diligents à instruire leurs enfants, serviteurs et servantes, et à les faire venir aux sermons et catéchismes; sustout que nos officiers soyent vigilants à faire observer nos dicts mandements et ordonnances, sans aucun support ny de grand ny de petit, et sans crainte des troubles qui sont à présent, et que ceulx qui ont charge publique soyent les premiers pour monstrer bonne exemple aux aultres et les mettre en bon train. Aussy que les prescheurs facent leur debvoir à s'acquitter diligemment de leur office et estre plus soigneux et ardents qu'ils n'ont este à enseigner, admonester et redarguer les vices comme il fault, en tant que vous touts et ung chascung aimez l'honneur de Dieu et craignez de l'offenser, et en tant que désirez éviter nostre malagrâce et griefve punition. Et affin qu'il n'y ayt nulle excuse d'ignorance, voulons et ordonnons que ces présentes soyent publiées en l'église, le peuple ayant premièrement esté convocqué. — Fait le xviij de janvier MDXLIX.

Par commandement de mes dicts Seigneurs,

(L. S.) P. Rufi.

MÉMOIRE PORTÉ PAR MICHEL ROSET,

SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

AUX VILLES DE ZURICH ET DE BALE

RELATIVEMENT A LA SÉDITION.

Archives de Genève. Registre du copie de lettres du Petit Conseil.

Magnifiques Seigneurs,

Combien que par cy-devant nous estions assez advertys des maulvais bruitz qui estoient semez contre nous, tottefois nous avons mieux aimé dissimuler jusques ycy que de vous fâcher en nous excusant des blasmes qu'on nous mettoit sus, joint aussi que pensions bien que telles calomnies et si frivoles s'evanoyroient bien tost. Mais pour ce que nous voyons que le mal continue, tellement que ceux que nous avons justement condamnéz pour leurs crimes et forfaictz ont prins hardiesse de s'adresser à vous, affin de nous charger comme si nous leur avions fait tort, nous avons pensé que nostre debvoir estoit de ne plus dissimuler. Sçachant bien quel amour vous nous avez jusques icy porté, nous ne voudrions nullement estre en maulvaise réputation envers vous, parquoy nous pensons bien que vous ne prendrez point cela à importunité, si pour nostre décharge et maintenir nostre honneur, nous vous déclairons simplement et à la vérité quel a esté le faict duquel, nous pensons bien, vous avez esté mal informez, par noble Michel Roset, nostre secretaire, auquel de ce avons donné charge et vous prions pour ce coup luy croyre comme à nous mesmes et nous avoir tousjours en vostre bonne grâce pour recommandé. Donné à Genève, ce 19 de novembre 1555.

En premier lieu, doibvent leurs magnifics estre advertys que le mal qui est apparu en l'esmeute et sédition qui advint le moys de may dernier passé, estoit desjà nourry de longtemps pour en dire le honte d'en avoir tant souffert; mais comme vous savez qu'on craint de user de rigueur jusques à ce qu'on ayt essayé par patience si le mal s'appaisera de soy, nous avons suporté tant qu'il nous a esté possible beaucoub de fautes et vices qui ne pouvoient attirer en la fin que tout mal. Or est-il ainsin que aucuns de ceux qui se sont renduz fautifs pensoient bien estre venuz en telle possession qu'il n'y heubt plus moyen de les empêcher de faire ce que

bon leur sembleroit, tellement qu'ils avoient faict leur compte de changer tout l'estat de nostre ville, mettre en office et déposer ceux qu'ils voudroient. Cependant, pour gagner les débochez, maintenoient une licence dissolue de tous scandales, tâchant à pervirtir tout ordre et honesteté, mesmes ilz ont suscité de grands trobles sus la religion, et avons esté, par l'espace de deux ans, en grandes facheries pour tenir quelque bride. Cependant si ne laissoient ylz point de maintenir beaucoub de corruptions sans qu'on y peult remédier. Or est-il advenu pour ce que en eslisant les sindiques et Conseil on a pas suyvy ce qu'on heubt voullu, mais les choses sont venues au rebours de leur intention. Ilz se sont ouvertement eslevez, outrageant et de faict et de parolles, tant par les rues que en nostre Conseil, ceux qui ne leur venoient point à gré, comme volans opprimer tote liberté et tenir la ville soubz leur main. De quoy nous fallut faire quelque chastiment, voire si modéré qu'ilz ne s'en fussent osé pleindre, mais cependant ilz n'ont pas laissé de machiner ce que leur a esté possible. Ilz avoient une certaine malice, entre autres, de molester injustement tous les estrangers qui se sont icy retirez pour vivre selon Dieu ; et combien que nous puissions affermer qu'ilz se sont tenuz aussi quoys et paisibles comme brebys, et qu'ils se soient rendus aussi humbles et obéissans que nulz de nos subjectz, tellement que il n'y avoit occasion de se fâcher d'eulx, si est ce que à l'instance et poursuyte de telles gens, leurs armes leur avoient esté ostées, leur avoit-on deffendu de porter espée ny baston. Nous en la fin voyant que ceux qui avoient estés jà cogneuz de longue main et avoient estés si bien apréciez qu'on ne se pouvoit doubter d'eulx, pourroient mieux servir à nostre ville quant ilz seroient receu bourgeoys, que en nous deffians d'eulx, nous estions d'autant affoiblys, affin de leur donner courage de nous secorir tant mieux au besoing et les obliger tant mieux, avions advisé d'en passer quelques ungs bourgeoys, selon nostre ancienne coustume comme de totes villes. Or ces malins ne demandans que de esmovoir riotte par quelque occasion que ce fut, prendrent coleur sus cela de se mutiner, après avoir mené leurs pratiques par les tavernes et avoir attiré en leur bande beaucoub de gens ramassés, vindrent en nostre maison de ville avec grosses menaces comme pour nous forcer ; tellement que nous, voyans le péril éminent si Dieu n'heubt heu pitié de nous. Cependant que nous tachions d'apaiser

telz tumultes, eulx après avoir continué leurs pratiques, vindrent en une nuit rencontrer ceux qui estoient ordonnés pour le guet, et comme Dieu volut que l'ung des sindiques se trova au lieu voyant l'ung d'eulx tirer son espée desgueynée, le saisit pour le faire mener en prison. Incontinent, plusieurs de leur bande s'y vindrent opposer, tellement que bon gré maugré, il fallut qu'il fut laché, mesme Améd Perrin estant survenu, fit violence au sindique et puys à ung autre, comme s'il heubt délibéré de mettre tout en confusion. Or doibvent noter leurs magnifics que en une minute de temps il se trova une merveilleuse quantité de gens en armes, tous sollicitez et subornés, et que tous refusoient avec grande fierté et rébellion de obéir aux sindiques qui tâchaient à les faire retirer ; en sorte que la justice n'avoit quasi nulle faveur ne suport, car tous les bons bourgeois et habitans paisibles ne se dobtant de rien, estoient cochez en leurs lits; et combien que les mutins criassent d'une boche que les Françoys avoient trahy la ville et qu'il y avoit quarante ou soixante hommes armés en la maison de l'ung de nos conseillers, jamais n'y aparut Françoys par les rues, et combien que l'effroy fût grand et terrible, ils se tenoient chascung en sa maison tous quoys sans boger. Si fismes-nous tant par la grâce de Dieu, que pour ceste nuit là l'esmeute fust asopie. Le lendemain, comme le cas le méritoit et que aussi il avoit esté ordonné en Conseil, nous fûmes diligens à prendre informations et leur povons dire que nous avons examinez passé à cent tesmoings pour bien sonder la source du mal, et combien que de tote ancienneté la cognoissance des causes criminelles nous apartienne, sans aller plus oultre, si volusmes nous bien communiquer le tout à nostre Conseil des Deux Cents pour avoir leur advys. — Cependant qu'on délibéroit ce que seroit de faire, aucuns qui se sentoient les plus culpables et qui mesmes avoient entendu les charges qui estoient sus eux s'enfuirent tellement qu'ilz estoient échappez quant on les debvoit prendre pour les mener en prison.

En somme, nous avons trové par bons tesmongnages et suffisans, que deux frères gens de nulle estime ayant soupé en une taverne avec Perrin et Vandel et autres complices estoient venuz assallir nostre guaid, et l'ung de ces frères estoit celluy que le sindique avoit rencontré avec l'espée desgeynée. D'autre costé il a esté très bien vérifié qu'une pierre avoit esté ruée contre ung passant par l'un des complices et

ce sans aucune querelle. Voyant doncques l'esmeute estre procédée de ces troys là, après les avoir constitués prisoniers, nous leur avons fait leur procès, et tant par leurs confessions que par tesmoignages avons trouvé :

Premièrement, qu'il s'estoit payéz les jours précédens de la sédition plusieurs escotz francz aux tavernes soubz faulz titres.

Item que entre tous ceux qu'on tâchoit de attirer il y avoit le mot du gued tendant à coleur que leur entreprinse estoit pour l'honneur de Dieu et de Genève.

Item qu'ilz avoient conclu d'esmouvoir le peuple et sonner la grosse cloche pour nous mettre la rage sus.

Item pour ce que l'ung de leurs complices avoit charge de nostre artillerie, qu'ilz se faisoient fors de cela comme estans maistres de la munition de la ville.

Item quant le peuple seroit assemblé ils avoient conspiré de faire ung tumulte contre nous comme si nous heubsions trahy la ville aux Françoys.

Item que le jour mesme de la sédition Perrin avoit dict aux dictz deux frères qui commenceront que si quelcung faisoit à Genève quelque chose, il avoit lieu prochain hors des franchises pour le retirer.

Item qu'il falloit avoir cinq ou quatre cens hommes d'allieurs pour tenir main forte de leur costé contre les Françoys pendant le Conseil Général.

Item que ce jour là durant le soper aucuns des complices se levant du lieu où ilz avoient souppé s'estoient transporté à l'autre bout de la ville pour trouver Perrin et Vandel.

Item que ung nommé Bertellier jetta une pierre contre ung passant qui ne l'avait point offencé; lequel, trois ou quatre jours auparavant avoit dict avec grandz blasphèmes qu'il falloit rompre beaucoub de testes, qu'est un signe évident qu'ilz ne cherchoient que de faire quelque escarmouche.

Item quant la sédition fut esmeue, que aucuns de leurs complices crioient contre la justice aux traitres pour esmouvoir le commung peuple, et qu'il falloit aller chercher dedans les maisons des Françoys, car dedans leur coche il y avoit des armes, qu'est ung signe évident qu'ilz vouloient sacager.

Item que quelque temps auparavant avoit esté dict par ung des dictz complices à ung sien frère qu'ilz se feroient riches avec les Françoys. Et qui plus est pendant que nous estions assemblez en nostre maison de ville pour y remédier,

crioient qu'il falloit tuer et pendre tous les Françoys et ceux qui les soubtenoient.

Toutes ces choses sont bien et dheuement vérifié et sans contredit a esté maintenu par ceux qu'avons fait morir; vray que ilz nous avoient confessé quelques autres pointz dont ils se sont rétractez, comme les deux frères qui assallirent nostre gued, disant que cela s'estoit fait par commandement exprès affin de mettre bas ceux qui sortiroient de leur maison. Item que Perrin et Vandel disoient entre eulx que l'heure estoit venue de se venger de leurs ennemys, entre lesquels ilz nommoient une partie de nostre compagnie, sindics et conseilliers et nostre chier ministre Calvin. Et ont assez protesté qu'ilz ne moroient point traistres ou pour avoir rien conspiré contre la ville, mais cependant ils n'ont laissé de persister en leurs confessions telles que vous avez ouyes cy-dessus. Si est ce que par l'espace d'ung moys ilz avoient continué franchement les propos desquelz ilz se sont voulu dédire à la mort, car ce que les malins qui se sont renduz fautifz nous diffament d'avoir usé de tortures excessives, nous leur déclairons que de tous ceux qui ont esté exécutez par suplice, deux seulement heurent la corde et encor non pas rudement, et deux autres furent tant seulement liez. En sorte que pour ung tel crime où il estoit question de complot et sédition publique, il estoit impossible d'y procéder plus modérément.

Et combien que plusieurs en fussent entachez, si est ce que nous n'avons envoyé à la mort que quatre, mesmes de ceux qui estoient conveincus d'avoir crié qu'il se falloit ruer sus la maison de ville, nous les avons traitté si doucement qu'ilz n'ont pas heu seulement le fouet.

Quant à ceux qui se sont rendus fuitifs, nous y avons tenu procédure légitime les faisans adjourner à son de trompe et leur donnans termes compétans pour se représenter et purger; voyant que au lieu de comparoir, ilz se rendent plus culpables, faisans des nouveaux excès pour agraver leurs crimes, voyre jusques à menacer les murallies de nostre ville de prochaine ruine, tellement qu'il n'y demorerait pierre sur pierre, nous les avons condamné selon leurs démérites, les ungs à la mort, les autres à estre bannys à perpétuité ou à temps. Tellement qu'ilz n'ont autre reproche sinon d'avoir estés condamnés par leurs ennemys. Or leurs magnifics sçavent bien que ung malfaicteur accusera toujours son juge

s'il luy estoit licite. Et de nostre costé, nous confessons bien que nous aymerions mieux estre mors, que de donner faveurs à telles gens pour laisser leurs forfaictz impunys. Aussy ilz n'ont pas laissé de nous faire totes les injures à eux possibles et assallir les nostres auprès de nostre ville avec outrages estranges. Au reste, nous espérons, voyre somes tous persuadez que Ilz adjouxteront plus de foy au récit que nous vous avons icy déclairé, que à tout ce qu'ilz pourront controver pour nous rendre suspectz envers eux ou effacer nostre bonne réputation. Si nous n'heubssions craint de importuner leurs magnifics, nous heubssions bien déduit les choses plus au long, mais ce brefz recueil monstre assez qu'ilz nous falloit bien user de quelque sévérité à réprimer ung mal si énorme, si nous ne voulions à nostre essien ruiner nostre ville et laisser périr toutes bonnes mœurs, religion et honneur de Dieu qui nous est singulièrement recommandé. Sur quoy, après nous estre derechef recommandé à leurs magnifics et les avoir remercié de leur bon voloir, et nous estre offertz affectueusement à tous les services que nous vous pourrions faire, etc.

LETTRES DES MINISTRES, 1553,

TOUCHANT L'EXCOMMUNICATION.

Registres de la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Le jour ensuivant 8e du mois de Novembre, les ministres retournèrent devant messeigneurs leur montrer que les articles contenus au livre de leurs ordonnances concernans l'ordre dudit Consistoire, estoient contraires à ce à quoy on les vouloit astraindre, et que par ce moyen serait ostée audit Consistoire l'authorité qui luy estoit donnée, mesmes par lesdits articles. Et la dessus les dits ministres rendirent à mesdits Seigneurs le livre de leurs ordonnances, et leur présentèrent une excuse par escript, celle que s'ensuyt.

La somme de ce que les ministres de la parole de Dieu en ceste cité de Genève remonstrent à leurs très-honorés Seigneurs Messieurs les Syndicques et Conseil de Genève sur

le différent qui a esté ces jours passez, assavoir, si on doibt rejecter de la Cène ceux qui auront esté rejectez par le Consistoire, jusques à ce qu'on ait là mesmes recogneu leur repentance.

Magnifiques Seigneurs, nous ne faisons pas longue protestation du désir que nous avons de vous obéir, comme nous sommes tenus, pour ce que nous aimons mieux le monstrer par effects, ainsi que vous l'avez cogneu toujours. Tant y a que nous povons bien dire en vérité, que nous tâchons tant qu'il nous est possible de nous conformer à votre bon vouloir; mais si notre conscience nous empesche de vous complaire en tout et partout, nous vous prions au nom de Dieu de recevoir humainement nos excuses : et pourvoir tellement à ce qui vous sera remonstré par bonnes et justes raisons, que nous puissions fidellement nous acquitter du devoir de nostre office, tant envers Dieu que envers vous. Car jamais nous ne vous servirons loyallement et d'un franc courage, si nous ne suivons en intégrité et rondeur ce que Dieu nous commande, sans flechir, ça ne la.

Il est question de sçavoir à qui c'est qu'appartient de rejecter de la Cène ceulx qu'ils ont mérité, et qui ne seront poinct capables de la recevoir. Or, puisque vous avez déclairé que vostre intention est d'observer vos ordonnances qui ont esté passées sur ce faict en Conseil Général, il serait superflu d'amener icy plusieurs raisons, pour vous prouver que nous ne demandons rien, sinon ce qui est de Dieu et de sa parole. Parquoy, sans entrer en longue dispute, nous disons que la chose est assez clairement décidée en vos ordonnances, où il est montré par le même spécifié, à quelles gens la Cène est interdicte; et ceste authorité est donnée au Consistoire, ce qui est clairement exprimé par quatre fois.

Et à cela ne contrevient poinct ce qui est adjousté, en quelque lieu qu'on le vous fera sçavoir, ou qu'on vous le denoncera. Car ces mots n'emportent pas que le Consistoire ne procède en la correction et discipline qui luy est commise, et de faire en somme ce qui est là dict ; mais c'est affin que vous mettiez ordre sur les contempteurs qui ne tiendront compte du chastiment spirituel. Et de faict, il n'est pas dict qu'il vous soit dénoncé afin que vous cognoissiez si la Cène leur doit estre defendue ou non, comme il est notamment déclairé en ung autre passage qu'on tord et qui concerne la justice civile, et là où il sera besoing de faire quelque punition ou

contrainte, que le rapport vous en sera faict avec l'advis du Consistoire, et que le jugement vous en soit réservé : mais icy simplement il est dict, que le Consistoire, après avoir ordonné ce qui est de son office à rejecter de la Cène ceulx qu'il aura cogneus indignes, vous en face rapport, affin que s'il y en avait qu'ils n'en tinssent compte, ils soient reprimez par vous qui avez la puissance et le glaive.

Qui plus est, cela n'est pas dict de tous ceux auxquels la Cène sera défendue, mais seulement de ceulx qui sont obstinez à dogmatiser et semer faulses opinions et erreurs, ou bien qu'ils sont rebelles à mespriser l'ordre de l'Eglise, pour ce que là il y a plus grand danger, et est besoin que la justice y mette la main. Quant à ceux qui n'auront point obtempéré aux admonitions, soit qu'ils nient leurs faultes, combien qu'ils en soient convaincus, ou bien qu'ils continuent à mal faire, et aussi ceulx qui auront commis quelque scandale qui mérite que la Cène leur soit défendue pour quelque temps, afin de leur donner occasion de s'humilier, et que les autres ne tombent pas si facilement en semblables faultes : il n'est point parlé qu'on vous en doive faire mention, pour ce aussi que cela n'est pas requis du premier coup, sinon qu'ils excédassent plus outre à se mocquer du chastiment spirituel.

Ainsy, Magnifiques Seigneurs, vous voiez qu'il ni a nulle doubte ny obscurité en vos ordonnances, que la charge ne soit pleinement laissée au Consistoire de discerner à qui la Cène doit estre défendue, et finalement, il est là dict que l'office du ministre est de rejecter ceulx qui par contumace et rebellion se viendront ingérer à la table du Seigneur contre la défense.

Surtout, il n'y aurait nulle propos qu'ung homme qu'il monstrera ung mépris manifeste du Consistoire y fût receu. Car c'est autant que s'il voulait faire son triomphe, en despitant ceux qui sont commis de par vous pour représenter le corps de votre Eglise et avoir la charge du régime spirituel que Dieu veut estre précieusement gardé et maintenu. Et il vauldroit mieulx qu'il n'y eût nulle police que de souffrir qu'elle fût rompue par un tel désordre, et que le Consistoire fût du tout abattu, que de souffrire qu'il fût ainsy vilipendé. Cependant vous savez, très-honorés Seigneurs, que, si jamais quelcung s'est plaint de trop grande rigueur, nous avons toujours esté prêts d'en rendre raisons et clorre la bouche à tous mesdisants. Car nous sçavons bien que ce

n'est pas à nous, encores qu'il nous fust permis des hommes, d'usurper une telle tyrannie, de faire ce que bon nous semblera sans dire pourquoy.

Qui plus est, nous ne refusons pas de rendre raison jusques aux plus petitz, tant s'en fault que nous desdaignons de garder une telle modestie envers vous, auxquels nous devons honneur et reverence comme a nos superieurs.

Mais tout ainsi que vous nous voiez appareillez à faire tout ce qui sera de raison et équité, quand vous voirrez qu'on aura murmuré contre nous à tort, nous vous prions de nous tenir la main, et repousser vivement ceulx qui ne demandent que faire trouble, pour couvrir leurs peschez. Car, comme nous avons toujours remonstré, si ceulx qui seront les plus rebelles et ne se voudront reigler avec humilité, gaignent ceste victoire d'être plus privilegiez que les bons et paisibles, il faudra à la fin que cela attire une horrible confusion.

Parquoy, magnifiques et très-honorez Seigneurs, qu'il vous plaise, au nom de Dieu, tellement pourvoir à cest affaire et remedier pour le temps à venir à tous scandales, que Dieu soit honoré sans contredict, l'ordre de ceste Eglise suive son train, que vous soiez en repos et sans fascherie, et que nous vous servions paisiblement ; car tant s'en fault que nous prétendions d'amoindrir vostre authorité, que nous prions Dieue affectueusement de l'augmenter et faire florir, à la gloire de son nom. Et nous y voudrions employer de notre petit povoir jusques à n'y espargner la vie au besoing. Et ainsy, pour avoir ce qui vous appartient sauf assuré, ce n'est point contre nous qu'il vous fault débattre.

LISTE DES BOURGEOIS REÇUS A GENÈVE

DU 1er JANVIER 1550 AU 30 AVRIL 1555,

Faite au moyen du Registre des Bourgeois et des Registres du Conseil.

1550. Janvier 7. Pierre, fils de Jean Sachet (ou Saichet), de Thonon. Reçu pour 15 écus d'or au soleil, et un seillot.

Avril 8. Abel, fils de Jn Poupin, de la paroisse de Séché, diocèse d'Angiers. Gratis.

Août 14. Esprit, fils de feu François Nyelle, d'auprès Monosque en Provence. 6 écus.

Septembre 8. Nicolas, fils de feu Pernet Testevuide, orfèvre, de Langres. 10 écus et seillot.

Claude, fils de feu Jn Rayer, coutellier, de Bar-sur-Seine. 8 écus et seillot.

Décembre 6. François, fils de feu Jean Corboz, fournier, de Collonge sous Salève. 4 écus et seillot.

1551. Janvier 8. Bartholomé Vallet, quincaillier, de Brichon du comté de Challant, au pays d'Aoste. 8 écus et seillot.

Janvier 9. Pierre, fils de feu Jean Masson d'Ambilly, laboureur. 4 écus et seillot.

Janvier 20. Jacques, fils de feu Nicolas Nepveux, chirurgien, de Lyon. 20 écus.

Février 5. Hugo, fils de feu George Girod, de Sacconex le Petit, paroisse de St.-Gervais, en considération des services de son père pendant la guerre. Gratis et seillot.

Février 23. Jacques, fils d'Aimé Tapponier, alias Bouvier, du Châble. 8 écus et seillot.

Juin 11. Nicolas, fils de feu noble Richard des Gallars, ministre à Genève, de Paris. Gratis.

Juillet 2. Nob. Louis, fils de feu Ls de Cholex. 6 écus et seillot.

Juillet 23. Pierre, fils de Jn Morel, Chappuis, de Bomont. 6 écus et seillot.

Juillet 23. Antoine, fils de feu égrége Jean-Pierre de la Motte, près du Mont de Sion, habitant de cette cité. 6 écus et seillot.

Août 25. Claude, fils de feu Jacques Faure (ou Favre), de Beaujeu, diocèse de Mâcon, ministre à l'hôpital pestilentiel. Gratis.

Septembre 7. Nob. Jean-François de Chatillon, de Saillon en Valey, mercier. 8 écus et seillot.

Septembre 24. Jacques, fils de feu Etienne Magnin, cartier, de Roman, pour ce qu'il a été ici à la guerre. 4 écus et seillot.

Octobre 9. Jean, fils de feu Jn Chappon, de Gap, apothicaire (a été ici du temps de la guerre). Gratis et seillot.

Octobre 6. Vincent, fils de feu Jean Fichet, boursier, du Petit-Bornant (a été ici du temps des guerres). Gratis et seillot.

Novembre 27. Perrin, fils d'Etienne de Mus, apothicaire, de Villeneuve. 10 écus et seillot.

1552. Février 4. Aimé, fils de feu Nicod de Chambet, alias Vindret, de Corsinge. 25 écus et seillot.

Mars 7. Mathieu, fils de feu Henrich Spon, de Ulm. 20 écus et seillot.

Mars 8. Anselme, fils de feu Mathieu Caille (ou Quaille), de........, apothicaire. 10 écus et seillot.

Avril 5. Pierre, fils de feu Jacques Curt de St.-Denis, mandement de Beaufort, hôte et mercier. 6 écus et seillot.

Juin 10. Jean, fils de feu Odinet Bitry (ou Byatrys), marchand, de Dijon, issu de Jean, fils d'Henri Bitry de Genève. en considération de ses ancêtres et de ce que son père s'est volontiers trouvé ici aux affaires de la ville, quoique né à Dijon. 6 écus et seillot.

Août 8. Jean, fils de feu Pierre Meret des Billoz, de Heinaz (Ayme), en Tarantaise, mercier. 20 écus et seillot.

Septembre 22. Guillaume, fils de feu Sermet Fontanna, de Saconnex-delà-d'Arve, épinglier. 6 écus et seillot.

Guillaume, fils de feu Jean Bovet de Millau de St.-Fricque en Auvergne, diocèse de Rodes, serrurier. 4 écus et seillot.

Septembre 27. Claude, fils de feu Jean Daviset, de Mieussiez en Faucigny, cordonnier. 6 écus et seillot.

Novembre 15. Louis, fils de feu François Tronchona, de Thonon, chirurgien, à la requête de sieur Am. Perrin. Gratis.

1553. Janvier 10. Claude, fils d'Etienne de Piro, de Machamp. 4 écus et seillot.

Janvier 19. Pierre, fils de Gonin Tissot, de Cruseille, chirurgien (à la contemplation de N. Fr. de Bonivard). Gratis.

Février 2. Janin, fils de feu Claude Fontanna, alias Testa, de Carouge, près le pont d'Arve. 4 écus et seillot.

Antoine, fils de feu Guillaume Froment, de Tries, près Grenoble. notaire, ci-devant ministre. Gratis.

Avril 7. Jean, fils de feu Michel Mollier, de Vandœuvres, peirollier. 6 écus et seillot.

Avril 21. Nicod, fils de Pierre Goffon, de Rumilly sous Cornillon, boursier. 6 écus et seillot.

Avril 28. Jean, fils de feu J[n] Besson, de Chillier, meunier. 8 écus et seillot.

Juin 1[er]. Henri, fils donné de Nob. Pierre de Livron, de Thougin au Pays de Gex. 10 écus et seillot.

Monet, fils de feu Claude de Chatillon, de St.-Martin du Frêne, maréchal. 6 écus et seillot.

Juin 5. Jean, fils de feu Pierre Compte, de St.-Maurice sur Bellerive, maçon. 6 écus et seillot.

Juin 8. Pierre, fils de Hugues Mossard, de la Charité sur Loire. 4 écus et seillot.

Juin 15. François, fils de feu Jean de Pralouz, d'Evire en Bornes, notaire.

Juin 16. Jacques, fils de feu Aimé Girod, de Chancy, pâtissier. 4 écus et seillot.

Michel, fils de feu Jean Pytet, de Chasanex, couturier. 4 écus et seillot.

Juin 16. Thivent, fils de feu Guillaume Aubert, tonnelier, du mandement des Clés, fils de feu Guillaume Aubert, du Lieu sur Morges. 4 écus et seillot.

Juin 23. Pierre, fils de feu Aimé Saxod, de la Motta, laboureur. 6 écus et seillot.

Juin 23. Pierre, fils de Monet Berod, de Luysin, arbalétrier (le 27 il fut gratifié pour ses services). 4 écus et seillot.

Pierre, fils de Rolet Foncet, d'Hauteville sur Taninge, mandement de Châtillon sur Cluses en Faucigny, emballeur. 8 écus et seillot.

Juin 27. Pierre Philippon, de Dullin, mandement de Veroz en Savoie, cordonnier. 4 écus et seillot.

(Le 29 il est gratifié moyennant qu'il a promis enseigner son état à un garçon de l'hôpital.)

Juillet 21. Claude, fils de feu Jean Dimanche, d'Eget, cordonnier (a servi ici du temps de la guerre). Gratis et seillot.

Michel, fils de feu Pierre Fournier, de Mategnin, pâtissier. 4 écus et seillot.

Août 22. Claude, fils de Claude Salomon, de Moran en Bourgogne, drapier (a servi ici). Gratis et seillot.

Octobre 12. Guichard, fils de feu Guichard Vesin, du Sapey en Bornes, sellier. 4 écus et seillot.

1554. Janvier 19. Laurent David, de Filinge, près de Bonne. 6 écus et seillot.

Février 16. Thoire, fils de feu Laurent de la Loy, de Péches, paroisse de Diringies. 6 écus et seillot.

Avril 27. Jean, fils de feu Jean Bonnevie, de Moutiers en Tarentaise. 6 écus et seillot.

Mai 25. Jacques, fils de feu Humbert Rouz-Mallier, du mandement de Thiez en Faucigny. 6 écus et seillot.

Juillet 26. Claude, fils de feu Jn Montany (ou Montanier), de la Roche. 6 écus et seillot.

Octobre 25. Michel, fils de feu N. Guillaume Cop, ministre. Gratis.

1555. Janvier 1er. Julien, fils de feu Pierre Légier, de Thorens, épinglier. 6 écus et seillot.

Jacques Bardollet, de la paroisse de St.-Raval, mercier. 10 écus et seillot.

Janvier 11. André, fils de Bernard Blandin, de Veyrier, près de Salleneuve, corratier. 4 écus et seillot.

Avril 18. François, fils de feu Humbert de Roches, de Moyran en Bourgogne. 25 écus et seillot.

Hugues, fils de feu Humbert de Roches, de Moyran en Bourgogne. 25 écus et seillot.

François, fils de Claude Rovilliod, de Villelagrand. 6 écus et seillot.

Humbert, fils de Claude Rovilliod, de Villelagrand. 6 écus et seillot.

Avril 18. Guillaume, fils de feu Claude Trye, de Lyon. 60 écus et seillot.

Claude, fils de Thomas Maystre, de Lyon. 40 écus.

Pierre, fils de Claude Duc, poudrier. 6 écus.

Avril 19. François, fils de Louis Dupont, de Dung-le-Roy, clerc. 6 écus.

Michel, fils de feu Etienne Manny, de Montpellier, 6 écus.

Avril 21. Sp. Germain Colladon, de la Châtre, près de Bourges en Berry, docteur ès-droits, fils de feu Germain Colladon. Gratis.

Sp. Antoine, fils de feu François de Lautrec, de Castres en Languedoc, avocat. 30 écus et seillot.

Pierre, fils de feu Antoine de la Mer, de St.-Remy en Provence. 10 écus et seillot.

Joachim, fils de feu Antoine de la Mer, de St.-Remy en Provence. 10 écus et seillot.

Sp. René, fils de feu Bertrand Gassini, de..... 12 écus et seillot.

Didier, fils de feu Antoine Rousseau, de Paris, libraire. 20 écus et seillot.

Simon, fils de feu Pierre Caillard (ou Caillat), de Paris, orfèvre. 6 écus et seillot.

Pierre, fils de feu Pierre Morel, de Sonnier. 6 écus et seillot.

Thivent, fils de feu Pierre de Chambet, de Corsinge (a été ici à la guerre). 4 écus et seillot.

Avril 25. Claude, fils de feu Sébastien Jullian, de Paris. 8 écus.

Avril 25. Sp. Laurent, fils de feu Jean de Normandie, natif de Noyon, docteur ès-droits. 20 écus.

Jean, fils de feu Jean Mollet, natif de...., en Bourbonnais. 15 écus.

Pierre, fils de feu Etienne Ferrière, de Toulouse. 60 écus.

Etienne, fils de feu Hugⁿ Trembley, natif de Lyon. 40 écus.

Louis,	id.	id.	id.	id.
Jean,	id.	id.	id.	id.

Germain, fils de feu sp. Léon Colladon. 40 écus.

Claude, fils de feu Claude Thomasset. 6 écus.

Aymard, fils de feu Claude Mognon. 4 écus.

Aymard, fils de feu François Richard, de Dien en Dauphiné, pelletier. 10 écus.

Claude, fils de Pierre Mermilliod, de Thonon. 6 écus.

Gilbert, fils de feu Jean Grenet, natif de Maringue en Auvergne. 8 écus.

Nicolas, fils de feu Mathieu Lefert, d'Arras, marchand. 60 écus.

Jacques, fils de feu Pierre de St.-Martier, de Paris. 6 écus et seillot.

Avril 30. Guillme Mauffier, trompette (pour ses agréables services). Gratis.

CORRESPONDANCE DES ÉGLISES DE FRANCE

AVEC LA COMPAGNIE DES PASTEURS DE GENÈVE.

(1561 à 1564.)

Nous donnons textuellement les lettres importantes, et réduisons à quelques mots celles qui ne contiennent que des demandes de pasteur.

Du Roy au Sénéchal de Quercy.

Rouen, 19 Aoust 1563.

Nos amés et féaux, combien que le plus grand objet que nous ayons après tant de troubles et divisions advenues en nostre Royaulme, soit de voire nos sujets vivre en repos et

tranquillement, et la Justice rendue à ung chacun. Ce néangmoins avons été avertis et duement informés, que en notre ville de Montauban il y a plusieurs Ministres de la religion natifs de la ville, lesquels depuys ung an ou deux n'ont cessé et ne cessent encore de prescher scandaleusement plusieurs injures, invectives, calomnies, prenand indifferemment cognaissance de la Police et Justice, persuadent au peuple de n'obeyr à nos ordres, ny à nos officiers, sans plusieurs meures délibérations en l'assemblée de leurs Consistoires, qui ne peuvent servir que de désordre et de perturbation du repos public : c'est par ce moyen que le commung peuple est entretenu en telle liberté, que la justice n'ayant point de vie les séditieux et autres remuans demeurent impugnis. A cette cause nous vous mandons, ordonnons et très-expressément enjoignons, que incontinent les presentes reçues, vous interdisiez, deffendiez aux Ministres, sous peine d'être pugnis comme infracteurs de nos édicts et ordonnances, de ne prescher en notre ville de Montauban, et s'ils feront le contraire, vous saisissiez de leurs personnes pour agir à l'encontre d'eulx comme rebelles et desobeissans, ne permettant dorenavant que dans cette ville aultres ministres soient receus à prescher, ou leur enjoindrez de prescher sans scandalle, ni sédition, et admonestant le peuple à obeyr à nos édicts et ordonnances, et à révérer nos officiers et ministres de la justice : nous deffendons entreprendre de paroles ni de faict aucune chose du faict de notre justice et police, et de tout ce qui en dépend, ny d'assembler leur Consistoire, ny faire aultre chose quelle qu'elle soit, sans permission ou présence de notre officier principal et magnat dans cette ville pour rendre raison de ce qui se faict et de tous monopolles, délibérations et entreprises défendues par nos édicts et ordonnances. Car tel est mon plaisir.

Donné à Rouen, le XIXe jour d'Aoust 1563. Charles Robert a aussi signé, et au-dessus du dict avis est escript aussi : A nos amis et féaux les Sénéchal de Quercy, officiers magnats, consuls et habitants de notre ville de Montpellier.

Extrait de son propre original sur une feuille collationnée par notre Secretaire et Messieurs Consuls de Montauban.

(Suivent deux signatures, dont l'une paraît suivie des mots : Secrétaire du Consistoire.)

Du Roy aux magistrats de Montauban.

Paris, 15 Octobre 1563.

Très-chers et bien amés, ayant entendu qu'en votre ville depuis l'édict de pacification vous n'avez fait aulcune démonstration pour le recepvoir et lui obeyr, mais que vous êtes tous les jours en armes de la même façon que vous faisiez il y a 6 moix, nous l'avons trouvé fort estrange et digne (estant véritable) de grande pugnition. Donc pour sçavoir entièrement la vérité, nous avons advisé de vous envoyer le Seigneur de la Garnière, notre Sénéchal en Quercy, lequel nous estimons si homme de bien, qu'il nous en mandera la pure vérité de ce qui en est, et pour ce que nous luy avons donné charge vous faire entendre notre intention. Nous voulons, nous mandons et très-expressément enjoignons, que vous avez à obéir de poinct en poinct à ce qui vous a desja par luy été dict et enjoinct de notre part, et si vous faites résistance, lui avons commandé de se retirer par devers notre amé et féal sire de Montluc, nostre Lieutenant-Général, qui est de là le Lot en l'absence de mon très-cher et très-amé sire le prince de Navarre, avecques une commission de démanteler votre ville en signe perpétuel de votre désobéissance, lui mandons assembler toutes nos forces pour cet effect, et si gaillardement employer, que notre intention soit accomplie, et pour ceste cause advisez de choisir lequel chemyn des deux vous préférez, et y réfléchissez. Nous sommes très-marris que votre pertinacité est telle, qu'elle soit cause de fayre exercer nostre courroux contre toute une ville, comme nous serons au contraire très-ayses que vous soyez obéissans à nostre volonté, et qu'en observant nos édicts et ordonnances, vous nous donniez occasion de nous contenter de vous, ce que estant bien conseillés vous ferez plustôt que désirer votre ruine et désolation. Croyant ce que notre Sénéchal vous en dira de notre part, si n'y fault. Car tel est mon playsir. Donné à Paris, ce 15 Octobre 1563.

(Même apostille et mêmes signatures qu'à la précédente lettre.)

L'Église de Montauban à la Vénérable Compagnie.

19 novembre 1563.

Cette Église se plaint d'être calomniée auprès du roi, et demande un pasteur à Genève.

Signé : P. Constant, dyacre.
A. Haymeta, ministre.

Les Frères d'Issarthile à Calvin et aux Syndics.

8 Octobre 1561.

Nos très-chers et bien aimés frères, en notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ : Messieurs, Maître Jean Calvin, berger et surveillant du troupeau en Eglise Chrétienne de Genève, et Syndics d'icelle cité.

Supplient en humilité les pauvres frères du Bourg des Sarthilles, las d'être sitibundes et affamés de la pure Parolle de Paix, qu'il vous plaise dans vos bénignes grâces au nom de Jésus-Chris notre Seigneur ; leur octroyer et faire envoy d'un ministre pour leur distribuer et annoncer la parolle de Dieu, laquelle dès longtemps ils souhaitent et désirent, en faisant le debvoir de vos serviteurs.

Et pour cognoissance de nos désirs, nous prions que Dieu dans sa bonté et grâce, veuille de jour en jour augmenter en vous.

Partie des frères ont approuvé ceste par leur signatures et noms. Pour le nombre, aydant le Seigneur, est au dit bourg en voisinage de cinq cent.

Ce mercredy huistième octobre 1561, ainsi est.

Thibaudisier, Prongers, Poh, Briseleme, Maubard, Brissey, J. Haimot, P. Mortenet, Parisot, N. Mortnet (et une ou deux signatures illisibles).

L'Église d'Aviollion à la Vén. Compagnie de Genève.

22 Septembre 1563.

Lettre réclamant aussi l'envoi d'un ministre, dans la même forme que cette dernière, et signée :

Blancard.

Antoine de Bethencourt à l'Église de Genève.

17 Octobre 1561.

Je Anthoine de Nettancourt, Seigneur de Betancourt, Vroil, Villers Le Bey, Myisecourt, en partie le susdict Nettancourt tant en mon nom qu'au nom de moy, porteur-fort de Segun Sebille, Nicolus Sebille, marchands dans nos attenances, Bérard Collet, Nicollus Collet, marchand dans Vroil, Pierre Golla, Nicolus Pavot, Symon Geat, Pierre Gran (Jehan) et Jehan Levierdy, estant marchands de labours, mesmement aussi moi, portant et faisant fort de plusieurs aultres habitants de ces lieux, desirant vivre selon Dieu et soubs la reformation de l'Evangile de son fils Jésus-Christ nostre Saulveur,... vous demande ung ministres.... Promettant que si Dieu nous faict ce bien avec vous, de nous disposer par son ayde au nom de Jésus-Christ et en la force du Sainct-Esprit (que à ceste fin nous invocquons) de nous réformer suivant la sainte doctrine, assister à celui que nous ferez avoir pour ce faict, lui fournir et administrer à notre pouvoir et selon Dieu, toutes les choses requises et nécessaires pour son entretiennement de luy, de se femme et famille, et luy bailler contentement tel qu'il s'en louera et que vous en serez tellement réjouis que vous n'aurez regret de nous l'avoir envoyé.

Ce faict le XVII[e] jour d'Octobre, l'an 1561.

Antoine de Betancourt.

Dampierre à l'Église de Genève.

12 Octobre 1561.

François de Bart, escuyer de Vielz Dampierre et (suivent une vingtaine de noms, nobles pour les 2 ou 3 premiers et roturiers pour la plupart) soussignés, tant en leurs nom, que eux faisant et portant fort pour la plus grande partie des habitants des villages, désirant venir près Dieu et près la Réformation de l'Évangile de son fils Jésus-Christ notre Sauveur, confessons que assemblés et après humbles prières tendant à ce que le Seigneur Dieu nous veuille regarder en pitie au nom de son fils Jésus-Christ notre Sauveur, nous vous prions de nous envoyer ministres, nous enseigner le

vouloir de luy, et nous administrer les Saincts Sacrements purement selon le Saint Evangile et ordonnances de notre Saulveur, etc., etc.

Faict en Vielz Dampierre, ce 12 d'Octobre 1561.

Graignon, pour l'Église de Someyre, à la V. Compagnie.

19 Juin 1563.

Salut par Jésus-Christ.

Messieurs, très-honorés frères, vous sçavez qu'il y a certain temps passé qu'à la requête de nos Consuls et de toute l'Eglise de cette ville de Sommeyre, il vous plust leur élire un nommé M. Jehan Bertrand pour être mon compaignon en l'œuvre du Seigneur icy en la predicte Eglise, en laquelle Dieu m'a mis ministre. Mays l'élection pour lors ne peut pas sortir son effet, à raison que son père (duquel il avait réservé l'advis et consentement en élection) n'y voulut acquiescer. Et maintenant avons entendu que le père est mort; et que le dict M. Bertrand n'est appelé encore à aucun ministère. Nous vous voulerions prier très-affectueusement, le vouloir induyre à suyvre votre élection et vocation. Ce n'est pas sans cause que j'adresse de rechef ma requeste à vous, mais l'urgente nécessité en laquelle nous sommes. Il y a trois ans passés que je porte moy seul le faix et charge, non seulement de la ville, mais aussi des villages à l'environ qui sont en grand nombre. Et pourtant que je ne peux pas suffire à tout. Les paysans se baptisent les enfants les ungs les autres ou sont contraincts de les laisser à baptiser; parquoy de rechef vous prieray vu la nécessité de le faire acheminer le plustôt possible. Cependant prierons le Seigneur vous augmenter de plus en plus en tous les dons et grâces de son Sainct-Esprit, pour les fortifier et les employer longuement à l'édification de son Eglise.

Ce 19[e] de Juin 1563.

Par le tout votre humble serviteur, frère et compagnon en l'œuvre du Seigneur.

GRAIGNON.

L'Église de Mouteier à celle de Genève.

25 Septembre 1563.

Salut par Jésus-Christ notre Seigneur.

Demande un pasteur, M. de Rasse.

Le XXV de Septembre 1563.

Vos très-humbles serviteurs et frères en notre Seigneur : Ceux de l'Eglise de Mouteier. En leur nom :

HULGON. B. DUVERGIEZT.

De Champdieu, à la V. Compagnie, pour l'Église de Montrésor.

29 Novembre 1563.

Salut, grâce et paix par notre Seigneur Jésus-Christ.

Messieurs et Frères, après qu'il ha plu à nostre bon Dieu avoyr ramené sa pauvre et désolée Eglise au pays de sa nativité, là haut elle est privée de la pasture spirituelle pour faulte de ministres qui nous annoncent la parolle de Dieu et nous administrent ses saints Sacrements. L'Eglise de Montrésor vous prie au nom de Dieu, lui fayre tant de bien que de nous ordonner et envoyer ung ministre qui nous annonce la parole de Dieu et son sainct Evangile et administre les saincts Sacrements, car la moisson est grande, mais ils sont peu d'ouvriers là haut....

De Montrésor, ce XXIXe Novembre 1563.

Vos fidèles frères, serviteurs et enffants. Pour l'Eglise Réformée de Montrésor :

DE CHAMPDIEU.

Bernardet etc., pour l'Église de...., à la V. Compagnie.

1563.

Demande un pasteur.

Par vos très-humbles, obeissants.

BERNARD. RONDEAU.

Le Consistoire d'Angely à la V. Compagnie.

1er Décembre 1563.

Paix vous soit par notre Seigneur Jésus-Christ.

Messieurs et frères, il y a si longtemps que nous avons recogneu votre affection, amitié et charité en notre endroit, de sorte que la seule convenance nous sert d'aiguillon et hardiesse pour nous adresser à vous, avec prières et requeste de n'oublier la pauvre Eglise de cette ville, de Saint-Jehan d'Angely. Vous n'ignorez comment aviez fournis de deux excellens personnages, nommés Messieurs Dubreuil et Ravalle, desquels Dieu s'est merveilleusement servy pour administration et entretien de cette Eglise. Et comme je pense qu'avez entendu ils sont allés de vie à trépas sur la fin de ces tumultes et troubles. Cependant d'autant que cette ville estait le lieu ordonné du Roy, avons pourchassés de trouver des pasteurs en ces quartiers pour continuer à instruire le peuple, lequel grâce à Dieu est assez affectionné et zélé. Ce que n'avons peu, bien en vray qu'en avons pris ung par emprunct pour certayn temps, duquel le terme sera au dernier de Mars. Au moyen de quoy vous supplions affectueusement, Messieurs et Frères, d'entendre les cris et gémissements de tant de brebis affamées, et nous servir en ce grand besoing, vous asseurant que la nécessité est très-grande et urgente. L'exécution de ce faict vous est fort aussi, d'autant que Monsieur Boissière, lequel bien cognaissez, dernièrement qu'il était à Lyon, heut promesse d'ung personnaige nommé Monsieur Lemort pour cette Eglise, duquel nous espérons beaucoup de faict (aydant le Seigneur) en advancement. Par ainsy voyant la disette et nécessité en laquelle nous sommes, qu'il vous playse suyvant le zèle duquel estes poussés à édiffier les murailles de Lyon, l'encourager et inviter à venir en ces quartiers, et pareillement, s'il y avait quelque homme de bon sçavoir, nous aurions bien besoing d'en être assistés, et que surtout nous ne serions frustrés de cestuy en ayant esgard au fruict et utilité que nous espérons cy par son moyen, avec l'aide de Dieu tout puissant, lequel supplions, après vous avoir salués affectueusement, Messieurs et Frères, vous octroyer et prospérité, accroissement de ses grâces et bénédictions sur vos saints labeurs.

De Saint Jehan d'Angely, le premier de Décembre 1563.

Vostre très-humble et obéissant frère et bon amy, au nom de tous :

Du Moustier, ministre de ce lieu;
Gicauld, secrétaire de la dite Eglise.

Les fidèles de Beaulne à la V. Compagnie.

9 novembre 1562.

Eglise nombreuse qui demande un pasteur.

A Beaulme, le IX de Novembre.

Par les fidèles de l'Eglise de Dieu en la dite ville :

Vos humbles serviteurs.
Betant, etc.

Les Frères de Montpellier à la V. Compagnie.

29 Janvier 1563.

Très-chers Seigneurs et Frères, nous avons eu notre part des afflictions communes de cette guerre tant cruelle jusqu'à présent : mais le Seigneur notre Dieu a tellement tempéré le tout, que nos ennemys n'ont point eu de grand avantage par dessus nous. Qui plus est, nous a donné des victoires si notables en ces quartiers, qu'elles nous sont autant de miracles devant nos yeux pour nous confirmer en la fiance, laquelle nous devons toujours avoir de luy. Ce bon Dieu nous donne aujourd'hui la charge de rassembler ce qui a esté espars, de remettre sus ce qui a esté abattu par les adversaires, de poursuyvre et réformer ce qui reste en cette œuvre. Mais pour ce que nous ne sommes icy que deux, ne pouvant suffire à une telle charge, vous supplions au nom de Dieu, suyvant la réquisition de nos Sires Consuls, nous ayder sur la promesse faict de Monsieur d'Anduce, aussi nous ordonner deux compaignons tels que votre prudence jugera estre propres pour nous soulager encore en cette Eglise. Chose qui reviendra au grand profit et accroissement de toute l'Eglise de Dieu en cette province. Qui nous faict redoubler notre supplication, après nous estre recommandés à vos bonnes grâces et saintes prières, et prié le Seigneur, Messieurs et

très honorés Frères, vous conduyre toujours par son Esprit et vous maintenir en bonne prospérité. Amen.

De Montpelier, le 29 Janvier 1563.

Vos humbles Frères et serviteurs.

J. Chassaignon. Formy.

L'Église de Chaslon à la Vénérable Compagnie.

4 Novembre 1562.

La miséricorde de nostre Dieu et Père et la grâce de nostre Seigneur Jésus-Christ par la communication du Sainct-Esprit soit toujours de plus en plus avec vous.

Messieurs et frères, nous n'avons jusques à présent eu moyen de remercier la bonne souvenance qu'avez eue de nous, nous ayant envoyé ce personnaige que vous sçavez, par le ministère duquel le Seigneur deja a faict tant de grâces, que de rechief nous sommes contraincts recourir à vous pour vous supplier humblement, que comme vous avez eu ung soing paternel de nous lorsque nous estions egarés courant ça et là après les mercenaires qui s'estayent intrus en nostre troupeau sans avoir legitime vocation, aussy maintenant ce soyt de vostre plaisir continuer envers nous ceste saincte et bonne affection, voyant aujourd'huy que la sollicitude que avez eue a dejà tellement fructifié que la dyligence de deux ny de trois n'y pourrait suffire. Vray est que monsieur Du Pareil nostre conducteur s'y est employé, et si vivement et avec ung tel zèle, que luy seul embrasse aujourd'huy ceste charge ; mais nous craignant que ung tel faix ne luy soit dangereux et insupportable par succession de tems, nous vous en avons bien voulu advertir, messieurs, afin de luy donner ayde, et compagnie d'ung ou deux que vous cognaistrez propres à cela. Or, messieurs, pource que nous savons la nécessité qu'ung chacun en a aussi, percevons-nous bien la difficulté qui est par delà d'en pouvoir trouver. Touteffoys nous avons entendu de l'un des nôtres qui nous amena dernièrement monsieur Du Pareil, que vous avez entre vous ung nommé monsieur Dancan, natif d'Orléans, lequel pourrait grandement servir à l'advancement du règne de Dieu, et qui de sa grâce nous porte déjà assez bonne affection. Si ce bonheur doncques nous avions, messieurs, que luy et encores ung aultre que vous pouriez trop myeux choysir se

voulussent employer en cest œuvre si sainct, nous vous supplions, messieurs, faire ce bien que de les nous envoyer. En quoy faisant, messieurs, vous nous rendriez tousjours de plus en plus vos obligés (et ainsy l'ayde et faveur de nostre bon Dieu qui nous a regardé aujourd'huy en pitié). Toute ceste poure Bourgouigne serait gagnée au Seigneur, laquelle a esté jusques à cette heure detenue en ténèbres par les ingratitudes et mecognaissances. Par quoy, messieurs, en vous présentant nos humbles réclamations, nous vous prions très affectueusement de nous ayder au besoing. L'endroit est où nous prierons ce bon Dieu qu'il vous augmente en ses grâces et richesses spirituelles. Et pour vous donner à cognaistre nos grandes nécessités, nous vous envoyons ung des surveillants de l'Eglise.

De Chalon, ce iiij^e^ de Novembre 1562.

Vos humbles et obeyssans serviteurs :

C. Crestin, etc., au nom de la compaignie.

Le Baron de la Ferté-Fresnel à l'Église de Genève.

28 Octobre 1561.

Ne peut trouver de ministre en Normandie, et demande un pasteur à Genève pour une Eglise qui embrasse un territoire de plus de vingt lieues de circonférence.

Faict à la Fertey, le 28e jour d'Octobre 1561.

Celluy qui desire à vous faire service,

Le Baron de la Fertey-Fresnel.

L'Église de Monfrein à la Vénérable Compagnie.

14 Novembre 1561.

Grâce et paix par Jésus-Christ.

Messieurs, le Sire Jehan Blancheron, présent porteur, un des anciens de nostre Eglise, s'en va vers vous pour vous supplier de voulloyr nous bailler quelque homme de saincte doctrine, bonne vye et vertueuse conversation, pour nous administrer la parole de Dieu en ceste ville de Monfrein, là où Dieu s'est servy de Monsieur Mutonier, pour nous instruire et dresser l'Église, que nous a esté ung heur indicible : de sorte qu'en troys presches qu'il nous a faict, nostre

nombre s'est monté jusques à troys cens personnes des principaux de la ville, et heust de plus chaque jour cru et augmenté s'il heust persévéré; mais comme il portayt à courage et à dévotion d'en faire aultant à une ville prochaine de nous, il s'en va à présent, et luy est nécessaire de s'en retourner dimanche prochain à Uzès, où il est pasteur ordinaire; mais pour vacquer à la continuation de nostre instruction et pour n'estre destitués de ministres, avons advisé de vous envoyer tout exprès le dit Blancheyron, et partant nous vous supplions, Messieurs et Pères, de nous envoyer quelque personnage convenable à la capacité des auditeurs, qu'est assez bonne, Dieu grâces. Nous avons adressé à vous propouser ung appellé Monsieur Boissière, pour le bon rapport que faict nous en a esté. Parquoy si vous cognaissiez que le dit sieur Boissier soyt de telle vie, doctrine, meurs, que telle charge requiert, au dit cas le recepvrons, si vous, messieurs, nous l'envoyez. Car nostre ville est d'assez grande conséquence, où il y a des personnes doctes encores endurcies à Satan; outre ce est prochaine d'Avignon et de la Provence sans qu'il y ait aultre Esglise refformée plus prochaine que la nostre, de manière que ordinairement plusieurs du dict Avignon et du comté de Provence y viennent ouïr le presche lorsque nous en avons, comme font aussi de plusieurs aultres lieux et villages des environs; à cause de quoy, si celui que vous plaira nous envoyer n'est suffisant et profond en sçavoir, sera à la honte et confusion, non tant seullement de nous, mais de toutes les Eglises refformées de nostre pays de Languedoc. Au surplus, au deffaut du dit sieur Boissière, nous vous avons propousé ung monsieur Deodatus ou Jehan Charrelun, l'ung à l'absence de l'aultre : mais nous doubtons ne soient suffisans comme la conséquence du lieu le requiert pour ces raisons susdites. Toutteffoys nous en rapportons à vostre discrétion et approuvons tout ce qu'il vous plaira nous envoyer de rechief, vous supplions au nom de Dieu de vouloir faire le dict pourteur à charge de nous conduire celui que vous plaira nous bailler. Lequel nous sera recommandé comme la prunelle de l'œil, et nonobstant la proximité du dit Avignon et Provence, sera en si grande chereté que à Nismes et aultres lieux de ce pays. Si ce qu'il vous plaira nous commander, serez d'ung bon et très-affectionné cœur obeys, nous recommandans très-humblement à vos sainctes prières et bénignes grâces.

De Monfrein en Languedoc, près Nismes, ce xiiij jour de novembre mil vclxj.

Vos très-humbles et plus obeyissans serviteurs.

Les frères de l'Eglise de Monfrein :

Reol, diacre de l'Eglise, etc.

Lettre du Roy de Navarre à M. de Joyeuse.

6 Octobre 1561.

Monsieur de Joyeuse, ceux de la nouvelle religion, tant des autres provinces que de mon pays de Languedoc, voyans le malcontantement que j'avais de plusieurs personnes qui, en divers lieux et endroits de mon royaulme, faisaient une infinité d'excès et violences sous leur nom, et que pour en faire pugnition je me délibérays employer des forces : ils nous présentent requeste par laquelle ils offrent, s'il y en a qui sous prétexte de la dicte Religion facent port d'armes, seditions, sacaigemens ou aultres quelconques excès, de faire poursuyte de près pour les faire constituer prisonniers, remectre entre les mains de nos officiers pour en faire la justice : pour lequel effect il ne sera besoing d'autres forces que de la justice ordinaire, d'autant que ceux desquels ils devrayent estre maintenus et favorisés seront ceux qui leur courront sus. Et pour cest cause, il m'a semblé qu'il suffirait des compaignies qu'il y a au dict pays sans y en faire venir d'autres, comme ils ont entendu qu'on y faict acheminer les compagnies du prince de Salerne, Sire Domp Francesco d'Est, lesquelles vous contremanderez et envoyerez aux lieux de leurs garnisons, d'autant que leur aller par dellà ne servirait que à les despérer et mettre en une grande despense, et pour ceste cause de peu d'utilité pour moy. S'ils se contiennent sans promotion, vous n'avez que faire de les faire travailler en une guerre pour le faict de la dicte relligion ; mais coulez les choses doucement, en attendant que nous voyons ce que se résolvera en l'assemblée qui se faict à Poissy. Tenant toujours néanmoins la main bien royde à la pugnition des séditieux, de quelque loy et relligion qu'ils puissent estre. A quoy j'estime que les gens de bien d'une part ne vous donneront pas grand empeschement. Au demeurant, j'ai entendu qu'il y a quelques prisonniers pour le faict de relligion, mesmement à Carcassonne, devraient en vertu

de l'édict dernier estre délivrés. A ceste cause je vous prie, monsieur Joyeuse, donner ordre qu'ils soient mis en liberté s'ils n'ont depuys le dict edict fait sédition, esmotion ou scandalle que mérite pugnition.

Que sera fin icy, le vj Octobre 1561.

Lettre du Roy de Navarre au dit Sieur de Joyeuse.

7 Octobre 1561.

Monsieur de Joyeuse, vous pourrez voir par la lettre que le Roy mon seigneur vous escript présentement comme pour resprimer les troubles, excès et viollances que l'on a par cy-devant imputées à ceux qui se disent des Eglises refformées, tant du pays de Languedoc que aultres, Sa Majesté a heu pour agréable la requeste qu'ils lui ont présentée, par laquelle ils offrent que s'il s'en trouve que soubs coulleur de leur relligion commettent séditions, sacaijements et port d'armes ou aultres énormités, d'en faire la poursuyte à leurs propres couts et despens, et les mectre entre les mains de la Justice, pour leur faire telle briefve pugnition que l'on cognaistra mériter, ce que m'a semblé tant receptable que j'ai bien voleu accompagner la dicte lettre du Roy mon Seigneur de la mienne présente, pour vous prier qu'en en suyvant son voloir et commandement, vous contremanderez ces compagnies du prince de Salerne, Domp Francesco d'Est, pour ne pas trop charger ce peuple; n'estant besoing d'aultres forces que celles qui sont en vostre gouvernement, pour chastier les insollances que se pourraient cy après commettre, parce que ceux qu'on estime en estre les fauteurs, se soubsmettent à telle condition, et grâce à quelques prisonniers qui sont détenus pour le faict de la relligion à Carcassonne ou quelques aultres lieux de mon gouvernement. Je m'esbays qu'en vertu de l'édict dernier ils n'ont esté mys en liberté, ce que je vous prie faire, si n'est que despuys la publication d'iceluy ils ont faict sédition ou esmotion, leur faisant rendre toutes les marchandises, leurs bagages et hardes, de quelques sortes qu'ils y puissent rien perdre, au surplus pourvu que chacun se comporte modestement et sans scandalle en sa Relligion et mannière de prier Dieu, pour laquelle, puysque nous sommes soubs moyens d'y pourvoyr, vous n'avez à faire de les

rechercher bien avant. Je vous prie ne batailler personne, ains comporter les choses le plus soudainement qu'il vous sera possible, comme sçavez bien faire, sans toüttefoys espargner ceulx que cognaistrez estre séditieux, tant de l'une que de l'autre Relligion. Comme je pense que beaucoup de gens de bien d'une et d'autre part auront baillé la main pour y donner bon ordre, vous asseurant que veu l'estat auquel sont toutes choses et l'intention du Roy et de son conseil, est de les conduyre à présent en cette sorte sellon laquelle, avec vostre prudance et sagesse accoustumées, j'espère que vous y gouvernerez si bien qu'il n'est ja besoing que je vous en dye davantaige, finissant sur ce la présante, en priant Dieu, monsieur Joyeuse, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain en Laye, ce vij[e] octobre 1561.

Vostre bon amy,

ANTHOINE.

De Nismes. (Cette lettre porte cette seule indication.)

1561.

Salut par Jésus-Christ.

Vous sçavez la nécessité qui est en l'Eglise de Nismes tant de ce qu'elle n'a esté pourvue d'un segon ministre, depuis trois mois que dure que nostre Seigneur a occupé de maladie pour ce jour d'huy Monsieur Manget. A cause de quoy nous vous supplions, requerrons humblement au nom de la dite Eglise et comme estant.... de la pourvoir de tel personnage que cognaistrez y estre fort propre, ou suivant vos promesses nous restituer nostre ancien ministre, Monsieur Arnaud, lequel estimons estre fort propre pour le pays et lieu, tant pour rayson de la suffisance de ce personnage, que de la force divine de laquelle Dieu l'a doué pour tenir en bride ceulx qui ne voudraient cheminer rondement en leur charge. Ce faisant, nous prions Dieu qu'il vous augmente pleynement ses grâces en vous tous, par la vertu de son Saint-Esprit.

(Sans signature ni date.)

L'Eglise de Sommières à la Vénérable Compagnie.

23 Décembre 1561.

Demande un pasteur pour aider le sien, M. G. Guignon.

De l'Eglise de Grasse.

1561.

Salut et paix par Jésus-Christ.

Messieurs et frères, pour ce que le Seigneur nous a faict la grâce de cognaistre les grands abus et superstitions qui règnent aujourd'huy, nous désirons vivre sellon la réformation de l'Evangile et sommes affamés de la parolle du Seigneur ; parquoy avons invoqué le nom de Dieu, avons esté d'avis vous escripre la présente, aufins qu'il vous plaise nous pourvoyr d'un ministre tel que vous cognaistrez estre suffisant pour dresser et conduire l'Eglise de Jésus-Christ en ceste ville de Grace et lieux circonvoisins, car nous sommes en grand nombre, et nous recommandons aux prières de l'Eglise, priant aussi le Seigneur vous voulloir augmenter tousjours de plus en plus en la foy de nostre Seigneur Jésus-Christ. (Sans date.)

D. Baussay ; Anthony Carle (et 4 autres signatures.)

Chapel de Privas à la Vénérable Compagnie.

22 Janvier 1562.

Messieurs et Pères, nous avons en païs de Viverès plusieurs villes, bourgs et bourgades, ou le Seigneur a planté ses Eglises ; mais la plus grande part n'ont point de ministres ; cependant le poure peuple est esperdu ; n'aïant moien d'estre instruict, il y a danjer que plusieurs ne choient en atheisme, ou aultres erreurs pernicieuses, d'aultant que quasy tous lieux les autels sont abattus et nul ne presche, mesme messe. Entre tous qui ont un grand faulte de pasteurs, il y a une fort grande paroisse, nommée Meyras, qui est sur le grand chemin qui tend d'Angiers au Puy. Là autours y a plusieurs autres bourgs et bourgades qui n'ont aussi point ministres, lesquels seraient édifiés si le Seigneur par sa clémence, pourvoit le dit Meyras de quelqu'un tiré de vous, et non-seulement cela, mais encore ceux de la montaigne qui n'est guères loin de là, désireraient entendre la parolle de salut. Parquoy, très-chers frères, vous prie au nom du Seigneur fayre tant de bien à ces poures gens, les pourvoir d'un homme tel que conaistrez estre nécessaire ;

et ce faisant, nous obligerez de tant plus à prier l'Eternel Dieu vous tenir en sa sainte protection, et augmenter ses grâces en vous, pour tousjours advancer le règne de son fils Jésus-Christ.

De Privas, ce xxii Janvier 1562.

Par celuy qui est votre obeyssant frère en notre Seigneur :

CHAPEL.

L'Eglise de Villefranche à la Vénérable Compagnie.

26 Décembre 1561.

Grâce et paix par Jésus-Christ notre Seigneur.

Très-honorés Seigneurs et Pères, nous avons avec la commodité de ce présent porteur, joint le grand désir de vous fere entendre l'estat de nostre Eglise de Villefranche du Rouergue, lequel grâces à Dieu est en tel point que vous le sauriez désirer : car Dieu a si tres avant bény l'œuvre et travail de Monsieur de Larive, nostre premier ministre, qu'aujourd'huy non seulement la ville de Villefranche s'en ressent, mais tout ce pays de Rouergue et autres circonvoisins, soy estants joincts et incorporés à l'Eglise presque toute la noblesse et les magistrats, qui jusques aujourd'hui avaient diféré, et depuis les Consuls de cette ville. Brief, Dieu nous a faict tant de grâces, desquelles tous avons occasion de luy en rendre louanges immortelles. Vray est, Messieurs, que le dit Larive, nostre ministre, sur le point de parfaire son œuvre en ceste ville, nous demande avec importunité congié pour aller étudier un an. A laquelle instance n'avons voulu résister, par l'espérance que nous avons qu'ayant entendu cecy, vous, Messieurs, luy enjoindrez de demeurer, veu qu'à veu d'œil et par grande admiration l'Eglise s'advance. Nous avons autres deux ministres; mais l'un, qu'est Monsieur de Lagrande autrement Monsieur Crestien, pour son aaige, et estant valétudinaire ne peut suppléer icelluy, et Monsieur Vaysse aultre ministre, est toujours sur les champs aux villes circonvoisines ; si que par l'absence du dit Delarive, Messieurs, ne vous pouvons faire autre asseurance que d'ouyr la dissipation et ruyne prochaine de nostre Eglise, mesmes les présidents Conseillers de cette ville le luy ont prié instamment, et n'ont peu obtenir de luy que jusqu'au mois de mars. C'est à vous aultres, Messieurs, de pourvoir à ung si grand

et évident danger; dont vous supplions très-humblement d'user de votre authorite a l'endroit du dit Delarive. Vous, Messieurs, estes le commencement pour le nous avoir envoyé, prévoyez aussi que son absence ne soit cause de la fin ; et si tant estait que vos Seigneuries ne trouvassent bon de luy empescher ce désir louable, faites-nous, Messieurs, tant de bien de choysir et élire quelque personne digne d'un tel auditoire et assemblée d'une telle ville et tel pays, qu'est la première ville et le premier pays de la Guyenne. En nous faisant cette grâce de nous en advertir, envoyerons homme exprès pour l'aller querir. L'importance de l'affaire pourrait nous faire pour vous d'insister trop longuement. Mais excuserez à l'affection et crainte d'un si grand inconvénient que nous prévoyons, si Dieu, Messieurs et vous, ne nous y estes secourans. Lequel cependant, prions, Messieurs, de vous donner longue et heureuse vye et à nous le moien d'estre entretenus en la souvenance de bonnes grâces et prières, auxquelles nous recommandons très-humblement.

De Villefranche en Rouergue, ce XXVI[e] jour du mois de Décembre 1561.

Vos très-humbles et oubeyssans serviteurs :

DECASAULX, Surv[t]; C. PATRAS, diacre, etc., etc.

L'Eglise de Foix à la Vénérable Compagnie.

1561.

A nos chers Seigneurs, Messieurs les ministres et aultres du Consistoire de l'Eglise de Genève. Le petit troupeau de l'Eglise de Foix : salut et paix en Dieu par Jésus-Christ.

Très-honorés Seigneurs, le zèle ardent qu'avez à la parolle de Dieu, duquel le bruit est en diverses nations et contrées, et la constance en laquelle avez demeurés de beaucoup d'années en ça, quelques assaults qu'ayez eu des ennemys de la foy, et qu'il est tout notoire que vostre désir, mesme de Monsieur Calvin et aultres vos ministres, n'est que d'accroistre l'ouvraige du Seigneur : ces choses et plusieurs aultres grandement louables, comme aussi nous en louons le Seigneur à joinctes mains, nous ont poussé à nous adresser à vous, combien que jamais par présence ne nous ayez cogneus. Si vous avertissons que le Dieu de grâce depuis deux moys en ça, a dressé en la ville de Foy une Eglise, où en-

core qu'elle commença à estre descouverte, n'y eust que trente ou quarante personnes. Touttefoys en ce peu de temps elle a accru jusqu'à 5 ou 600 personnaiges, qui peu s'en fault que ce ne soyt la plus grande partie de la ville, que certainement sont menez d'ung merveilleux désir d'ouyr la parolle de Dieu, et sont fort affectionnés à ycelle. Mais ne nous a esté possible jamais recouvrer ung ministre, quelque diligence que nous ayons faicte, seulement par quelqu'un de nous faisons faire des prières ainsi que par vostre Eglise sont dressées. Et c'est le dangier que ceste Eglise, à faulte de ministre, demeurerait ainsy sans croistre et fructifier, voire encore que plusieurs s'en réfroidiront. Dont le Consistoire que l'Eglise de Pamyes nous a dressé est en grand émoy. A ceste cause, vous vouldrions humblement supplier au nom de Dieu tout puissant, que nous veuillez faire ce bien si possible, c'est de nous faire venir par deça quelque personnage lequel vous en sçavez nous estre propice pour estre nostre ministre et docteur en ceste Eglise. Et ferez un si grand fruict et sainct ouvraige, que nous espérons avec l'ayde de l'Eternel que nous redonnera grand courage, et commençons à cognaistre que Dieu veult fayre luire par deça son merveilleux nom, où les gens que de tout temps ont été rudes et presque sauvaiges parmy ces montaignes, commencent à se rendre doux, traitables et benings. Et encore que nos voysins, qui sont les Espagnols, n'ayent gueres volunté, au moings les limitrophes, d'ouyr la parolle, pourait eschoir qu'en conversant avec nous, ils se adapteront à icelle, que serait un très grand bien. Messieurs, nous vous proposons ces choses, d'autant que croyons que vostre gloyre est en la croissance du règne de Dieu, publication et intelligence de sa volonté. A ceste cause vous supplions de rechief au nom de Dieu, nous faire ce bien, si pouvez, que nous ayons ung ministre. Nostre porteur a lettres qui s'adressent en particulier à queques uns de vos citoyens que vous pourront advertir de l'estat de ce pays, et adresser le chemin à Monsieur le ministre qui viendra. Ces lettres monstrent combien nous sommes rhétoriciens, mais nous savons d'aultre part que vous vous arrestez à toute simplicité et foy, sans trop vous atandre à sublimité de parolle. Pourtant vous prions d'excuser nostre faiblesse et regarder seulement au zèle de nostre demande, vous asseurant que si notre petitesse vous peult en rien servir, vous coustera plus nous le fayre

sçavoir que d'estre obeys, avec l'ayde du Seigneur Dieu, lequel supplions qu'il vous maintienne en bonne paix et prospérité, et vous deffende de vos ennemis et des siens.

Vos humbles serviteurs :

Sauets, dyacre; Maysonade, dyacre; Rousse; Jehan Aognat; Dominique Sauets; Secamps, surveillant; Anthony Cathalla, etc.

Les frères de Saulieu à la Vénérable Compagnie.

4 Février 1562.

Demandent un pasteur.

Deschamps à la Vénérable Compagnie.

(Bourges), 23 Janvier 1562.

Demande un pasteur.

Du Coindeau à la Vénérable Compagnie.

D'Aubenas, 3 Février 1562.

Demande un pasteur.

L'Eglise d'Orléans à la Vénérable Compagnie.

Dernier Février 1562.

Grâce et paix par Jésus-Christ nostre Sauveur.

Messieurs, nous considérons bien que nous avons esté fort perseverans en nos requestes, jusques à estre importuns. De quoy vous ayant remonstré fort favorables, nous pouvons penser que ceste patience vostre et bénignité à nous ouyr ne procédait que d'un singulier désir de servir à nostre Eglise, jusques à vous despouiller de personnages fort necessaires pour nous en soulager. Pour ceste cause ayant desja de vostre grâce par devers nous Monsieur Ribaudt, cependant que nous attendons les aultres, nous nous sommes trouvés tellement affectés à embrasser cet ornement de nostre Eglise, que le traitement que nous prétendons luy fayre sera suffisant tesmoignaige que l'instance que nous vous avons faicte, estait fondée sur saincte et immodérée affection. Car nous donnant le dict homme, vous nous en avez donné beaucoup d'aultres, lesquels aultrement il nous eut fallu demeurer

ung à ung, desquels tout à coup nous sommes pourvus. Car nous espérons instituer eschole de laquelle sortiront gens non seulement pour nous, mais aussi pour en secourir nos voisins, non poinct touttefoys que quand il vous plaira nous en envoyer d'aultres de votre part, nous ne les recevions avec révérence, telle que de rayson, nous avons espérance que non seulement la jeunesse d'icy se façonnera par la main d'un si excellent ouvrier qui nous est venu; mais que les chanoines mesmes de Sainte-Croix le viendront ouyr en ses leçons, ce qu'ils ont desja déclaré. De quoy sortiront des fruicts surmontant toute expectation. Parquoy en vous remerciant nous vous supplions de prier Dieu qu'il luy plaise donner heureux succès aux saincts labeurs de cet homme de bien, comme aussi mutuellement nous le prions qu'il vous accroisse et maintienne en sa grâce.

D'Orléans, le dernier de Février 1562.

Par tous les frères en Jésus-Christ :

Les ministres, diacres et anciens de l'Eglise d'Orléans.

L'Eglise de Buxi à la Vénérable Compagnie.

24 Février 1562.

Salut par nostre Seigneur Jésus-Christ.

Honorés pères et frères, puisqu'il a plu à nostre Dieu d'user de sa bonté envers nous, d'esmouvoir nostre province de Bourgogne de demander que la gloire de nostre Seigneur soyt avancée, tellement que et villes et bourgades cherchent d'avoir ministres pour estre repeus de la pasture céleste, nous vous supplions au nom de Dieu que selon vostre accoutumé désir en l'avancement du règne de nostre Seigneur, vous ayez le lieu de Conlches, distant de cinq lieues de Chalon, pour recommandé, le pourvoyant de ministre comme en ayant de grande nécessité. Vray est que nous sçavons que n'avez besoing d'avertissement pour chose si saincte. Mais louant Dieu et ayant receu joye de telle chose, avons été prompts, avec ce que de la part des fidelles du lieu serez prié de ce, vous supplier de les y assister. Il est vray qu'ils parlent bien tard pour avoir un tel homme que serait bien requis au lieu, mais si est qu'il se trouve toujours quelqu'un du quel on ne se doubtait. Nous prions nostre bon Dieu et père avoyr pityé de ses pauvres Eglises, les relevant par sa

bonté de la cheute où elles étaient tombées, par les cautelles de Satan, afin que de jour en jour sa gloire reluyse sur nous en joie et en salut : vous donne aussi la grâce de persister à veiller sur icelles, jusques à ce qu'il nous ayt recueillis en son Royaulme.

De Buxi, ce XXIII[e] Février 1562.

Vos serviteurs et frères de l'Eglise de Buxi.

Jehan GODENET, au nom de l'Eglise.

L'Eglise de Sisteron à la Vénérable Compagnie.

11 Février 1562.

Salut par nostre Seigneur Jésus-Christ et humbles recommandations prémises.

Chairs Seigneurs et fraires, nostre Dieu nous a faict la grâce de nous commencer à redresser en son Eglise par le ministère de Monsieur Gaspar de Veza, par vous envoyé deça premièrement en la ville de Manosque, et despuys ne pouvant la ministrer, l'avez exorté de se retirer à aultres Eglises, par quel moyen s'est arresté avec nous jusques au present l'espace de troys moys, administrant tous sacremens, mesme dernièrement la sainte Cène en grande assemblée et grande liberté chrétienne, si que nous refformons en vostre exemple à toute possibilité.

De maintenant ceux de Manosque nous ont à plusieurs foys sommés et requis de leur renvoyer le dict Monsieur de Veza nostre ministre, ce que ne pouvons faire : aultrement tant nous vollans monstrer leurs frères, solicitons pour eux et vous prions au nom de Dieu, nous envoyer déclaration de leur envoyer ministre, quand le manderont quérir, ainsi que sera requis, affin qu'ils ayent moyen de commencer Eglise, et nous augmenter et entretenir ce que Dieu a desja faict yci à nostre ville. Vous supplions avoir esgard à l'importance de ceste ville de Sisteron, qui est des premières de ce pays, que ne doist estre despourvue. Si prions nostre Seigneur vous augmenter ses grâces et vous donner toute prospérité, et nous ayez en vos saintesprières.

De Sisteron, ce XI Febvrier 1562.

Vos frères et serviteurs de l'Eglise de Sisteron :

ROBERT, ancien; M. GYSSAUTIER, ancien;
ANDRÉ, ancien; BÉRAUD, secrétaire.

Au nom de Dieu je vous prie de ce que dessus, affin que ces Eglises ne soient despourvues, car quant à moy me submets de servir à telle Eglise que sera ordonné : vous supplie pryer pour nous. Le tout vostre après le Seigneur.

C. De Veze.

Les frères de Toulouse à la Vénérable Compagnie.

11 Février 1562.

Grâce et paix par Jésus-Christ nostre Seigneur.

Seigneurs et frères, vous entendrez par nostre présent porteur la grande bénédiction que Dieu par sa bonté et grâce, a chargé et desployé sur nous qui estions en cette ville comme condamnés à perpétuelle captivité et prison, tant la délivrance que Dieu en a faict par sa miséricorde, se servant en ce de l'édict faict par le Roy, nostre prince, au moyen duquel nous sommes mis en public depuys sabmedi dernier, septième de ce moys, en nombre de dix ou douze mil personnes. Il est vray que nous nous sommes trouvés sur ce poinct despourveus de ministres pour prescher et annoncer la parolle de Dieu, n'ayant pour le présent que M. de Nort d'Agen que bien cognaissez, lequel en la première pointe s'est vaillamment porté comme faict encore, au grand contentement de tous, et en avez un bon tesmoignage, Dieu en soit loué. Mais d'aultant que le dict sieur de Nort n'est destiné à ceste Eglise de Thoulouse que par prest et accomodation pour un peu de temps que sera bientôt passé, estant qu'il est déjà répété par son Eglise de Villeneufve d'Agenois, et que nous ne pouvons recouvrer nos anciens ministres comme nostre frère vous dira, nous vous supplions au nom de Dieu en continuant les biens à nous eslargir par vostre moyen, nous envoyer deux ou trois personnages, pour exercer le ministère en cette Eglise, surtout ung ou deux notables de qualité requise, ayant regard au lieu qu'est plain de sages mondains, et auquel on a affère avec gêne, qui demandent une apparence extérieure à l'accoutume de tous hommes. De nostre part nous vous promettons devant Dieu que userons envers eulx de tant bon traitement qu'il nous sera possible, moyennant la grâce du Seigneur, au nom duquel vous prions encore nous subvenir en ceste nostre nécessité grande et urgente, comme nous y confions. Et sur ce, Messieurs et pères hono-

rables, prions ce bon Dieu vous tenir en sa grâce, nous recommandant humblement à vos bonnes grâces et prières.

De Thoulouse, ce XI[e] de Febvrier 1562.

Vos humbles et dévotieux enfants et serviteurs en Jésus-Christ.

P. PREVOST, diacre.
DU VAL, au nom de tous.

L'Église de Romorantin à la Vénérable Compagnie.

29 Mars 1562.

Eglise qui prospère et demande M. L'Enfant pour pasteur.

B. CORREDON, ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise de Romorantin, au nom de tous.

L'Église de Camarel à la Vénérable Compagnie.

27 Mars 1562.

A nos frères très-redoubtés les ministres de Genève.

Demandent pour pasteur Benoit Garsin, leur compatriote, étudiant à Genève.

Pour ceux qui ne sçavent escripre :

Perrin PASQUET, secretere.

L'Église d'Angiers à la Vénérable Compagnie.

22 Mars 1562.

Demande un pasteur.

Charles BOURGUIGNON, diacre, au nom de toute l'Eglise.

L'Église d'Oranges à la Vénérable Compagnie.

11 Avril 1562.

Grâce et salut par Jésus Christ.

Seigneurs, du temps que Dieu voulust dresser son Eglise en ceste ville pour ce que peu de gens se volayent déclarer, nous eslûmes entr'aultres diacres un quy nommé Jehan Chastemy, natif du pays de Forès, espérant d'avoir quelque ins-

truction de luy à la conduite de nostre Eglise, ayant il demeuré quelque temps à Genève, et veu l'estat des Eglises reformées.

Et pour aultant qu'il y allait dernièrement pour achepter quelques livres, luy donnasmes des lettres pour vous présenter, affin qu'il vous pleust nous envoyer quelque ministre bien versé aux sainctes lettres et au ministère, en esgard à l'importance de nostre Eglise constituée au milieu des terres du grand ennemy de l'Evangille, en attendant le retour de monsieur Deville qu'avons envoyé devers vous pour se dresser au sainct ministère. Touttefoys nous avons entendu au retour du dict Chastemy qu'il n'avait voulu comparoir devant vous sur quelque cas dont il a esté accusé, duquel n'avons encore vraye notice, et sommes esbays que les parties n'en ont faict aulcune plainte ou poursuite par deça. Parquoy si aviez aulcunes informations et preuves du dict affere, vous pryons les nous envoyer avec les parties, affin d'y faire telle procédure qu'il appartiendra, sellon la parolle de Dieu et pour le debvoir de nostre Eglise, en laquelle ne vouldrions souffrir gens reprochables qui deviendrayent scandalle et occasion aux mallins de mesdire. Au surplus en ce quoy l'a volu charger que il dict d'avoir escript contre un Chrestien accusé d'hérésie devant les juges infidelles, et de s'être pollué aux idolatries, depuis qu'il eut faict la Cène à Genève. Nous vous asseurons que ce n'a esté en ceste ville, car despuys qu'il est habitant en icelle, l'avons tousjours veu converser fidèlement, quant aux aparances extérieures, sans donner aulcun scandalle ne mauvays exemple aux enfans de Dieu. Lequel Chastemy nous a mesme envoyé ung ministre de vostre part, appelé monsieur Patac, lequel pour sa jeunesse ne peut encores satisfaire entièrement à nostre Esglise, bien qu'il soit forni de bon sçavoir, à laquelle serait recquis comme bien consommé, pour attirer les personnes ignares à la cognaissance de Dieu, ce qu'il porra bien faire avec le temps pour les dons que Dieu luy a despartis. Cependant s'il y avait moyen nous pourvoir de quelqu'ung dès longtemps institué au ministère ayant le don d'éloquence de bien dire, nous vous pryons au nom de Dieu le nous envoyer ou faire entendre, pour le mander quérir avec le dict Deville, car nostre Esglise a besoings d'avoir troys ministres bien expérimentés, tant en la prédication qu'à la conduite d'une Eglise, non seulement pour la nostre, mais aussi pour en

dresser de circonvoysines, afin de conserver la frontière que Dieu a voulu dresser au grand ennemy.

Cependant nous prierons le Seigneur vous continuer ses grâces, vous priant nous avoyr pour recommandés à vos bonnes oraisons.

D'Oranges, le xj. Apvril 1562.

Vos frères, serviteurs et amys :

Les anciens de l'Eglise d'Oranges, et pour la Compagnie, DELANGES, diacre.

L'Église de Blausac à la Vénérable Compagnie.

20 May 1562.

Messieurs et pères, il a pleu à Dieu de se manifester à nous par sa parolle, et icelle graver en nos cœurs. Au moyen de quoy nous sommes desistés de toute idolatrie et superstition, et après luy avoir rendu grâce, avons délibéré de croire et mourir sellon sa saincte doctrine, s'il plaist à vous de nous en donner le moyen et bényr la dévotion qu'il nous a donnée, et pour ce que sans prédication de sa parolle et administration de ses sacremens nous serons bientost estoufés, et comme le poysson hors de l'eaue, et partant nous envoyons ce présent porteur tout exprès vers vous, messieurs, pour vous prier, de nostre part, de nous envoyer quelque pasteur, pour nous instruyre et guyder en la voye du Seigneur. Nous recepvrons de bon cœur celluy que vous plaira nous envoyer, et lequel tiendrons chair, comme la prunelle de l'œil. Nous sommes advertis qu'il y a un maistre Jehan Bourgade qui autreffoys a esté ministre en terre de ceux de Berne, près Modon, qui est à présent à Genève; l'on nous en a dict beaucoup de bien. Si ainsi est que vous le trouviez bon, nous le recepvrons de bon cœur, venant de vous, à qui nous en rapportons, de nous vouloir estre en ceste partie bons seigneurs et favorables, ayant esgard, si vous plaist, que Sathan faict de grands efforts en ce pays, aussi bien qu'ailleurs, et pour ce que nous sommes délibérés de soubstenir les parties du Seigneur, au plus de nous possible, et que, sans estre duits par homme craignant Dieu, pourrions nous jecter à la traverse, et faire choses desplaisantes à Dieu; désirons soubstenir sa querelle par toutes voyes licites et sainctes, vous priant donc de nous en envoyer ung ou aultre

avec nostre présent pourteur, et nous prions Dieu qu'il accroisse toujours de bien en mieulx ses dons et grâces en vous, pour son honneur et gloire et édification de son Eglise. Monsieur d'Anduze sçait la pourtée de nostre Eglise et villages circonvoisins; il vous en pourra dire ung mot, si luy plait, nous recommandant très-humblement à vos sainctes prières et bonnes grâces.

De Blausac, ce xxe jour du moys de May 1562.

Vos bien humbles et obeyssans fraires et serviteurs de l'Eglise de Blausac.

DECEAULX, de Blauzac, etc.

Les frères d'Annonay à la Vénérable Compagnie.

26 Avril 1562.

Demandent un pasteur.

DELACRETE; DEMOULMAGNON,
et toute la Compagnie.

L'Eglise de Noyers à la Vénérable Compagnie.

24 Avril 1562.

Messieurs, pour rayson des grands troubles qui de present s'emeuvent en France et mesmement près de nous ès lieu d'Aucere et de Sens, où se sont faict des meultres inhumains, comme aussy en aultres endroicts dont pouvez estre assez certains, l'Eglise de ce lieu a trouvé bon et expédient, que pour éviter la fureur des malyns, maistre Pierre Collot, ministre en nostre dicte Eglise, se retirât devers sa famille jusques ad ce que fust par nous mandé et advisé, et pour ce que la sanctymonie de la vie d'iceluy et sayne doctryne mérite bien que soyt employé au ministère où Dieu l'a appelé, où l'occasion se pourrait peult estre promptement présenter, nous ne l'avons pas volu lyer, ny obliger d'actendre la fin des dicts troubles, s'il treuve ailleurs s'emploier. D'aultant que son sesjour treuverait peult estre trop long et ennuyeulx madame la marquise, nostre dame et maîtresse, pour les mesmes causes que dessus..... nous a esté contrainct de laissez son mestre jusques à ung temps. Dieu veulle par sa saincte grâce vouloyr mainstenyr sa cause, et réduyre le tout en bonne foi et concorde. Prians Iceluy, mes-

sieurs, après vous avoir présenté nostre humble service que désirons à jamais vous faire, vous mayntenir et conserver en ses saintes grâces.

De Noyers, ce xxiiij^{e} d'Apvril 1562 après Pasques.

Vos humbles et obéyssans serviteurs de l'Eglise refformée de Noyers.

BERTHIER, surveillant; BRAILLON, scribe de la dite Eglise; DATHIN, diacre.

Les frères de Bonvoiseau en Poitou à la Vénérable Compagnie.

7 May 1562.

Demandent qu'on examine une personne qu'ils envoyent pour être consacrée au saint ministère.

Jehan GAUDINEAU, etc., etc.,
faisant partie du corps de l'Eglise du dict lieu.

L'Eglise de Nègrepelice à la Vénérable Compagnie.

2 Juillet 1561.

Grâce et paix par Jésus-Christ seul.

Très honores Seigneurs et pères. Comme, ainsy soyt par sa volonté, nostre Dieu ayt vollu dresser au milieu de nous les marques et enseignes de son Eglise despuys six moys en ça par le moyen de monsieur Duchemin ministre de Monthauban, en tant qu'avons occasion d'espérer avoyr tousjours plus grand accroissement d'icelle, comme desja s'est monstré. Car combien que n'ayons eu encquores pasteur ne ministre que nous annonceast la parolle de Dieu : car ce n'est par quelques visites du dict Sieur Duchemin et aultres ministres des villes circonvoysines, et de monsieur de la Fauverge, ministre, par vous envoyé en la ville de Monthaulban : c'est seullement nous sommes assembles pour fayre prières. Neantmoings, nostre nombre a esté tellement augmenté, que peu s'en fault n'ayons la plus grande part des gens de la ville de nostre costé, estant jusques à huict cens personnes en nombre, tant de Nègrepelice que de Bieule, villes contigues et prochaines, et encquores plusieurs seulement sont retardés à se ranger du costé de l'Eglise d'aultant que n'avons ministre. Quoy voyant, et aussi que ne pouvons subsister facilement sans

avoyr quelcung qui nous tiegne tousjours serrés en bride par la parolle de Dieu, avons prins hardiesse, vous fayre entendre en premier lieu la bonne et ferme affection que tout le peuple de part deça a de servir à Dieu, et puys aussy, de vous prier faire ce bien à nostre Eglise, luy fournir le pasteur tel que cognaistrez estre nécessaire pour l'entretiennement d'icelle, si Dieu vous en a donnés. Car si elle n'est aydée par vostre moyen, sera en danger de tomber en dissipation; à la cause que plus instamment vous supplions ne nous defaillir, et que le peuple que n'est facile à retenir, pourrayt tomber en sédition avec les papistes à raison des trobles et fascheries que Sathan avec ses suppos tâche journellement dresser contre nous. Et si par la prédication de l'Evangile nous n'estions fortifiés et armés pour resister à ses assaults. Sur quoy faisons fin, très-chers Seigneurs et pères, pryans le Seigneur vous tenir tousjours en sa garde, et augmenter en vous ses grâces, nous recommandans humblement aux vostres et à vos bonnes prières.

De Négrepellice, ce 2e jour du moys de juillet 1561.

Vos très-humbles, obeyssans serbiteurs et frères :

Ceux de l'Eglise de Négrepellice et Bieulle.

Rodier, diacre de Négrepellice; Monteil, id.; Paget; Cappela, diacre; Fouenc, advertisseur de Bieulle; Richard, advertisseur, etc.

L'Eglise de St.-Hippolite à la Vénérable Compagnie.

27 Juin 1562.

Demande M. Solie pour pasteur.

Laurens, diacre.
Jehan de la Combe.
Jehan Soubereau, etc.

Synode de Valence à la Vénérable Compagnie.

8 Juin 1562.

Salut par Jésus-Christ.

Messieurs et frères, comme le zèle à servir Dieu que nous apercevons au peuple de ce païs nous rejoyt merveilleusement, aussi nous ne pouvons penser à la faute que nous avons de pasteurs et ouyr les gémissements du poure peuple

sans grande tristesse. Car en ceste province où mille ministres ne suffiraient point, à peine y en a-t-il quarante. Qui plus est ores qu'on trouve moyen de pourvoyr quelques petits lieux. La difficulté est aux grandes villes, où il est besoing de plus grande suffisance aux pasteurs. Qu'est la cause que ne pouvons pourvoyr la ville de Gap, ville certes de regard tant pour ce qu'elle est grande que pour ce qu'elle est environnée de beaucoup de villages. Et ne nous reste aultre moyen sinon de vous supplier très-humblement et messieurs du Conseil, qu'il vous plese au nom de Dieu d'avoyr pityé de ceste poure ville tant désolée, leur laissant monsieur Blanchard pour pasteur, qui deça a faict jà grand fruict. Et ne regardez tant à la faulte qu'il vous fera, comme au bien et profit que toute ceste ville et toute la province en recepvra. De quoy tout le Synode vous en supplie très-humblement.

Pourquoy, messieurs, nous prions nostre bon Dieu vous accroistre de jours à aultres ses sainctes grâces, affin que puissiez heureusement travailler au bastiment des ruines de son Esglise. Nous recommandant très-humblement à vos prières et bonnes grâces.

De Valence, ce 8 de Juing 1562.

Vos humbles serviteurs et amys, estant assemblés en Synode; et pour eux :

Jo. Plateanus.

L'Église d'Alès à la Vénérable Compagnie.

14 Juin 1562.

Salut par Jésus-Christ.

Envoie un jeune homme pour étudier.

D'Allès, ce 14 Juing 1562.

L'Eglise d'Allès ; et pour la dicte :

Chevallier.

L'Église de Vernons à la Vénérable Compagnie.

20 Août 1562.

Envoi d'un proposant, Jean Castavede.

De Montoros, etc.

De l'Église de la Ferté à la Vénérable Compagnie.

29 Octobre 1561.

Honorés pères et frères, car ainsy soit que le Sieur de la Ferté nous ait par plusieurs fois requis le visiter, nous n'avons encore eu le moyen de le faire jusques à maintenant, mais sitost qu'il a pleu à Dieu de faire retentir sa parolle, il a tellement esmeu les cœurs du peuple qu'on y accourt de toutes parts en fort grand nombre, qui nous faict estimer que la moisson n'attendait sinon les ouvriers pour estre cueillie. Or, d'autant qu'en peu de jours se pourra dresser une belle Eglise, s'il plaist à Dieu de continuer ses grâces comme il commence, et que nous n'avons le moyen de faire un long séjour, soit moy ou aultre, pour le petit nombre que nous sommes, et pour les grandes affaires que nous avons en nostre Eglise de Caen, qui de brief me pourra rappeler. Ce voyant, le dict sieur de la Ferté et suyvant nostre conseil, pour continuer ce qui est si heureusement commencé, il a expédié promptement le présent porteur pour vous dresser une humble requeste, afin de recouvrer par vostre moyen s'il est possible, ung fidèle ministre, pour annoncer la parolle de Dieu, tant à ses domestiques, qui sont ordinairement 80 ou plus, que pour ses autres subjets, qui sont en 8 paroisses des environs de son chasteau. Le Seigneur nostre Dieu luy a tellement touché son cueur, qu'il a délibéré de ne rien espargner pour avoyr quelque homme de bien, et s'il luy est possible qui luy annonce la parolle de Dieu. Et par ce moyen, tout le bailliage s'en sentira, comme desja les gentilhommes se resveillent; mesme la bourgade de l'Aigle supplie la mesme chose, qui est à trois lieues de la Ferté: ils demandent et requierrent un ministre comme ils m'ont prié de vous en escrire. Veu donc le bon zèle et affection que Dieu leur donne et que de nostre côté (je parle de nostre Eglise de Caen) nous n'avons moyen de les pourvoyr ni de faire y longue résidance: je vous prie en leur nom d'envoyer deux ministres s'il est possible. Et de leur part ils promettent de les reccpvoir et entretenir comme il appartient. Icy faysant fin, messieurs et frères, nous prions le Seigneur nostre Dieu de

vous toujours maintenir en sa grâce, nous recommandans humblement à la vostre.

De la Ferté, ce 29 octobre 1561.

Vostre humble serviteur.

Jehan Cousin, etc.

L'Église de Montbasjac à la Vénérable Compagnie.

31 Octobre 1561.

Envoie Jean Vital comme proposant.

Fabre, diacre.

Les Consuls de Montpellier à la Vénérable Compagnie.

30 Janvier 1563.

Messieurs!

La dissipation et la désolation est grande en plusieurs Eglises par les ennemis de Dieu et son sainct Evangile. Et qu'en ceste ville n'avons que deux ministres, qui ne peuvent plus supporter la charge qu'ils ont de prescher tous les jours et les Dimanches trois fois, nous contraint vous supplier au nom de Dieu de nous pourvoir d'aultres deux ministres pour nostre Eglise, affin que les deux que nous avons soient un peu supportés et que nos villages circonvoisins soient visités, de quoy nous avons bon besoing. Et ce faisant, Messieurs, nous prions le Seigneur vous tenir en sa saincte garde et vous augmenter les dons de son Esprit.

De Montpellier, ce trentième jour de Janvier 1563.

Vos bons amys et frères, les Consuls de Montpellier.

Par commandement des dits seigneurs Consuls,

Talas.

L'Eglise de St.-Nicolas à la Vénérable Compagnie.

14 Mars 1563.

Salut par Jésus-Christ nostre Seigneur.

Messieurs et Pères, comme il a pleu à nostre bon Dieu et Père nous appeler à congnaissance de son nom par sa misé-

ricorde affin qu'il soyt glorifié de nous ses paoures serviteurs et enffans : aussi nous a fait la grâce d'avoir dressé quelque forme d'Eglise au milieu de nous. Tellement que la moisson y est fort grande. Toutefois ne laissons de languir toujours et d'estre affamés de la doctrine de nostre Salut par faulte qu'il ne se trouve personne par deça qui nous la distribue. Qui est cause, messieurs et pères, que nous envoyons nostre frère Froqueynon Thouvenin, présent pourteur, pour vous prier nous faire tant de bien que de nous pourvoir de quelque pasteur, affin que nous soyons rassemblés sous la houlette de nostre Seigneur Jésus-Christ, et nous promettons de nostre part de rendre toute obeyssance à la parolle de nostre Dieu, de faire notre debvoir envers celuy qu'il vous plaira nous envoyer. Le frère Monsieur de Chastelet, qui nous a quelquefois visités, vous pourra asseurer plus amplement de l'estat et condition de nostre Eglise (dont nous désirerions bien l'avoir pour pasteur).

Nous espérons toujours que le Seigneur, par le ministère de sa saincte Parolle, achèvera ce qu'il a commencé en nous par sa grâce et miséricorde. Estant doncques bien asseurés de vostre bon vouloir et de la charité qu'avez envers ceux qui sont vrayment affamés de Jésus-Christ comme nous le sommes, nous ferons fin à la présente, après nous estre bien humblement recommandés à vos saintes prières et oraisons. Nous prions de nostre part nostre bon Dieu et Père qu'il vous conserve à son Eglise et qu'il augmente en vous ses dons et grâces de son Sainct-Esprit.

De Sainct-Nicolas, le xiiij de Mars 1563.

Vos humbles frères et serviteurs : au nom de toute l'Eglise,

F. Thouvenin ; Bolongier ; Thouvenat ; Claude Santhailon ; Barthoulommyn Tanquay.

Les frères de Laurac à la Vénérable Compagnie.

13 Avril 1563.

Demandent Guillaume Chabasset, étudiant à Genève, pour pasteur.

Cramoluet ; P. De Vallobière ; M. De Vallobière ; Raymond Peylaud, dyacre ; Michel Chastanier ; André Lapière ; Atourre ; M. Bernart, etc.

L'Eglise de Baignols à la Vénérable Compagnie.

14 Mars 1563.

Messieurs et paires, l'occasion qui nous meust à vous demander advis et conseils touchant le faict et recouvrement de nostre ministre et pasteur monsieur Théophile Delaune qui est à présent à Genefve, est qu'ayant entendu pour certain qu'il y a prinse de corps contre luy, et aussi qu'il a esté profect, ne sçavons comment pourrions jouyr de sa présence, attendu que ceulx qui de longtemps ayant quitté leur profession mauvaise se sont retirés par delà. Toutefois despuys Dieu s'en voullant servir en ce pays de Languedoc pour l'advancement de sa gloire, ils avaient été cruellement traictés, voire jusques en exécuter ung comme vous sçavez et les aultres bannys et chassés du pays. Maintenant nous estant assemblés pour pourvoyr à nostre pasteur, ne trouvons touteffois le moyen, à cause de la pauvreté et indigence qu'est en la plus part de ceux de l'Eglise, à cause de la grande folle de la gendarmerie de laquelle nous sommes certains que n'ignorez pas. Ce parquoy, très-chers pères, nous vous prions de nous y donner conseils, et affin que en ung mot nous vous donnions l'intention de la plupart de ceux de ceste Eglise est du recouvrement de nostre Pasteur, mais pour ce que la puyssance de l'entretenir là et de fournir à ceulx qui nous administrent la Parole de Dieu, est telle que n'y pouvant survenir, nous prions que si pour quelque temps tant pour le sollagement de ceste Eglise que pour le fruict et services qu'il pourrayt fayre ailleurs, fust employé en quelque Eglise jusques à ce que Dieu lui donnast entrée à la sienne. Et ce touteffois à telle condition que désirions en avoir votre conseil, car si notre advis ne vous semble conforme à notre debvoyr, nous promettons nous ranger au vostre, lequel sommes certains estre conforme à la parolle de Dieu. Que sera l'endroict où, après avoir invoqué le Seigneur vous augmenter en dons et grâces, Messieurs et Paires, pour toujours de plus servir à sa gloire, nous recommandons humblement aux vôtres.

De Baignols, ce xiiij Mars 1563.

Vos humbles serviteurs : Ceux de l'Eglise de Baignols; et pour iceulx. A. Moyssard.

L'Eglise de Johannas en Vivaret à la Vén. Compagnie.

5 Avril 1563.

A nos seigneurs et fraires les ministres
de l'Eglise de Genève.

Seigneurs et fraires, croyons estre advertis comment il a plu à nostre bon Dieu nous délivrer des abominations et idolatries que Satan avayt introduites en nostre Eglise de Johannas en Vivarays, de quoy luy en rendons grâces; et sommes maintenant destitués de pasteur qui nous annonce la parolle de Dieu, ni seullement avons ung moyen de redresser nostre Eglise. Au reste sommes encore paoures brebis expausées aux dangiers des loups. Ce simple peuple crye contre nous, puisqu'ils ont esté privés des abominations papistiques, que nous leur devons pourvoyr d'un ministre pour estre enseignés en la parolle de Dieu. A ceste cause nous vous prions au nom de Dieu nous vouloyr pourvoyr et envoyer ung ministre soufisant et craygnant Dieu, et nous vous serons à jamais de plus en plus obligés de pryer Dieu vouloyr augmenter ses dons et grâces.

De Johannas, ce quinzième Avril 1563.

Vos obeyssants serviteurs : Ceux de l'Eglise de Johannas.

(Suivent quinze à vingt signatures.)

Les frères de Baix en Vivarais à la Vénérable Compagnie.

7 Avril 1563.

Demandent un pasteur, au nom de plusieurs Eglises assemblées en colloque dans la ville de Baix.

Tascal, pour toute la compaignie,
comme visiteur du dit Colloque.

Les frères de Pragelat à la Vénérable Compagnie.

5 Mai 1563.

Demandent M. Poirier pour pasteur.

Digaix; au nom de tous les frères de Pragelat,
Piedmont et marquisat de Saluces.

L'Eglise de Jaujac à la Vénérable Compagnie.

25 Avril 1563.

Demande un pasteur.

CLÉMENT ; DU SERRE ; LOYSON, dyacre du dit lieu ; CASTELVIELLE ; d'ASTREVIELLE, dyacre, etc., etc.

Le Consistoire de Romans à la Vénérable Compagnie.

22 Avril 1563.

Salut par notre Seigneur Jésus-Christ.

Messieurs et frères, pour ce que le Seigneur notre Dieu par sa grâce augmente journellement son Eglise dans nostre ville de Romans, et que l'ung de nos frères ministres est tellement visité par maladie qu'il ne peut servir en l'Eglise comme il désirerait : nous avons prié notre frère Jacques Guilhort, l'un des premiers de notre Consistoyre, vous porter la présente affin qu'il vous plaise nous envoyer quelqu'ung de sçavant qui puisse servir au ministère dans nostre Eglise qui est de grande importance comme vous sçavez et pourrez mieux estre informés par nostre frère présent porteur, lequel nous avons prié vous présenter nos humbles recommandations. Messieurs et frères, nous prions le Seigneur notre bon Dieu vous maintenir en sa saincte et digne grâce.

De Romans, le 22 Apvril 1563.

Vos humbles frères, serviteurs et amys : Ceux du Consistoyre de l'Eglise de Romans. P. LENCLAUX.

Les Conseillers et Echevins de Lyon à la Vénérable Compagnie.

17 May 1563.

Messieurs, nous vous avons par cy devant supplié et requis comme a faict le Consistoire de ceste Eglise, nous donner pour nostre pasteur le ministre monsieur Tiret, par la prédication duquel nostre Eglise se trouve sagement et sainctement instruite. Et pour ce que pour ses affaires il luy a été besoing d'aller jusques par devers vous, nous l'avons requis retourner le plus promptement qu'il pourrait, mesmement

pour la Cène prochaine, ce que nous espérons qu'il fera bien volontiers, comme il en avait bonne intention à son partement. A ceste cause nous lui envoierons en brief le Capp[ne] Sertys avec bonne compaignie pour le conduyre à son retour par devers nous. Vous suppliant, messieurs, nous ayder à lui conseiller le dit retour, pour le bien qu'il fait en ceste présente Eglise. Qui est l'endroict où nous vous présenterons nos bien humbles recommandations à vos bonnes grâces, et prierons ceste bonté céleste vous assister et fortifier de plus en plus en l'ouvrage du Seigneur, selon la vocation en laquelle il vous a appelés.

De Lyon, ce 17 Mai 1563.

Vos bons voisins et amys les Conseillers et Echevins de la ville de Lyon. CRAMER.

Les ministres de Nismes à la Vénérable Compagnie.

8 May 1563.

Messieurs et frères, le regard que nous avons à vos grandes occupations nous retient souvent de vous importuner par nos lettres. Mais maintenant le zèle de la maison de Dieu et la nécessité, laquelle, comme on dyt communément, n'a point de loy, nous forcent vous supplier au nom de Dieu d'avoir pitié de nostre Eglise, la pourvoyant de personnaiges qui, non seulement soubstiennent l'édifice qui y est, mays aussi qu'ils le puissent agencer et augmenter. Car nous tous ne sommes ny en nombre ny en suffisance assez forts pour porter ung si grand fardeau. D'autant qu'elle est grâces à Dieu, fort peuplée, qu'il y a grand nombre de gens doctes et sçavants, grand apport d'estrangers, et que c'est ung ressort de beaucoup d'Eglises qui accourent à notre conseil et ayde et singulièrement à présent, la paix redoublant nos charges. Au moyen de quoy ceste Eglise, n'estant secourue, tomberait bientôt en ruynes et y attirerait les aultres. Ce que nous avons cogneu, il y a fort longtemps, et désiré d'y pourvoir, mais l'injure du temps nous a austé tous les moyens, jusques à présent que tous les estats de nostre Eglise, avec messieurs les Magistrats, Consuls, avec le Consistoire, d'un consentement désirent pourvoir à une si pressante nécessité. Parquoy ils accourent à vous comme à nos pères, ou plutost des Eglises, pour recouvrer personnaiges de telle qualité que

l'importance du lieu le requiert. Or nous est-il plus que nécessaire de recouvrer deux ministres et un professeur en théologie qui eût non seulement le don d'interpréter les Escriptures selon ceste charge, mais aussi qu'il fust doué de singulière grâce de prescher. Et pour ce que nous cognaissons que monsieur d'Anduze, oultre ce qu'il est doué de beaucoup de grâces de Dieu et de telle authorité par deçà envers les plus grands, que facilement il pourrait retenir en office et paix, non seulement nostre Eglise, mais encore tout ce pays.

Nous désirons grandement et Messieurs vous supplions en toute instance au nom de Dieu qu'il vous plaise le nous octroyer, et combien que à bon droict il vous soyt cher et précieux. Nous espérons touttefloys que votre zèle et charité envers les Eglises qui vous tendent les mains, ploieront vos cœurs à compassion pour remédier à leur instante nécessité et obvier aux dangers qui les menacent de bien près, de sorte que vous préférerez le profit public de plusieurs Eglises au votre particulier, attendu principalement que vostre Eglise est comme une escolle bien peuplée de gens de bien et sçavants pour fournir à votre nécessité, mais aussi des autres Eglises : d'autre part l'indisposition de monsieur d'Anduze vous doibt incliner à nos prières, d'autant qu'il y aurait grand danger, s'il estait avec vous, elle ne s'augmentast de façon qu'il pourrait estre du tout inutile à l'Eglise. Mais ce païs qui luy est naturel, et la commodité des médecins nous donnent espérance de meilleur portement. Parquoy, très-honorés frères, nous vous supplions nous vouloyr accorder nostre requeste, laquelle, si vous avez esgard à la grande nécessité et instance de ces Eglises, vous trouverez plus que raisonnable, et par ce moien nous obligerez à vous et à vostre Eglise pour vous présenter et vous faire tous plaisirs et services qui nous serons possibles.

Sur quoy, très-honorés Seigneurs et pères, nous prierons le Seigneur vous tenir toujours en sa saincte garde, et bénir votre ministère pour la conservation et édification de ses Eglises, nous recommandant affectueusement à vos prières et bonnes grâces.

De Nismes, ce 8[e] May 1563.

Vos très-humbles serviteurs et frères,

A. Banc, dit de la Source : S. Nauget ;
Pineton de Chambrun.

Les Consuls de Grenoble à la Vénérable Compagnie.

21 Mai 1563.

Demandent qu'on leur laisse M. Noel, que les Vaudois veulent reprendre.

(Signature illisible.)

L'Eglise de Forcalquier à celle de Genève.

8 Octobre 1561.

Salut par Jésus-Christ.

Très-chers Seigneurs et frères, vous avez entendu (sommes asseurés à vostre grand regret) la dissipation et la ruyne de nostre paoure Eglise, à cause des vagues et assaults dont Satan et ses suppos l'ont assaillie, jusques à la vouloir du tout exterminer : qui nous a donné matière de gémir et souspirer, nous voyant constitués en telle famine que nos adversaires appertement nous jugeaient délaissés de Dieu, privés de la vraye pasture de vie, c'est de sa Saincte Parolle, et ja devallés en la fosse. Toutteffois ce père de miséricorde ne pouvant monstrer envers nous que une affection paternelle, après nous avoir fait cognaistre nostre infirmité, a heu pitié de nous, ayant faict cesser ces vagues du populas indiscret et ignorant, confondu et renversé les forces et entreprises des adversaires de sa vérité, et tellement advancé sa maison, qu'il ne demeure que d'avoir ouvriers pour rassasier les paoures âmes faméliques et languissantes de sa pasture spirituelle. Pour ce, Seigneurs, voyant la grâce que ce bon Dieu nous a faite et veult faire, nous vous avons bien voulu supplier comme ceux qui avez l'honneur, bien et salut de vos frères en charité, pour recommander de nous vouloir pourvoir de tel ministre et pasteur que bien pourrez entendre nous estre nécessaire. Car pour avoir à faire à un peuple rude et mal traitable, serait requis d'avoir homme qui avec saincte doctrine, vie sainte et de bon exemple, eût véhémence et authorité pour adoucir les meurs des ignorants. Pour ce nous vous prions avoir pitié de nous, et le Seigneur, souverain rémunérateur le vous rendra; et nous le prierons vous vouloir de jour en jour tellement augmenter ses grâces,

que jusques à la fin persévériez en la vocation qu'il vous a appelés du ministère de sa sainte parolle, vous priant nous avoir pour recommandés en vos sainctes oraisons.

De Forcalquier, ce viij^{e} Octobre 1561.

Par vos obeyssants et affectionnés fraires :

Au nom de tous les frères,

A. Bandoly, etc.

Les frères de Chalançon à la Vénérable Compagnie.

8 Juin 1563.

Demandent un ministre.

F. de Chamhault, capitaine de la ville, etc., etc.

Le Consistoire de Sablières à la Vénérable Compagnie.

26 May 1563.

Demande un pasteur.

Deleune, notaire.

Requête à Monsieur le Vibailly de Graisivodan.

20 May 1563.

Supplie humblement Noble Luc de Hugues, joinct à luy les Consuls et grande quantité des manans et habitants du lieu de Vaulvanes, disans et poussans que pour l'honneur et la gloire de Dieu et l'avancement du règne de son fils Jésus-Christ, la prédication de son sainct Evangille, le repous de leurs consciences, le salut de leurs âmes, ils avaient proposé de s'assembler, pour délibérer des moyens et commodités d'avoir ung ministre, pour leur prescher et annoncer la parole de Dieu, et leur administrer les Saincts Sacrements au dit lieu de Vaulvanes, ce que ne pourraient bonnement faire sans votre autorité et permission, si concéder vous plaira et octroyer la dite à ces fins et mesme moyen leur donner, pouvoir et permission, de prendre et recepvoir des biens de l'Eglise Romaine, estant au lieu et paroisse de Vaulvanes, pour l'entretien et nourriture du dit ministre. Si ferez bien, ils

prieront Dieu qu'il vous baille ses grâces, et vous tienne en prospérité.

Luc de Hugues. Et moy.... notaire pour les Consuls aultres qui ne sçavent signer.

Réponse au dos d'icelle.

Est permis aux supplians s'assembler aux fins de leur requête.... (quelques mots illisibles).

Et enjoint au premier sequestre requis des biens cy devant tenus par l'Eglise Romaine en la paroisse de Vaulvanes quand iceulx suppliants auront receu ung ministre, s'il n'est marié leur delivrer pour l'entretien d'icelluy six vingt Livres TS par an, s'il est marié cent cinquante Livres, et s'il a grande charge de famille 200 Livres, suivant la résolution des Estats tenus à Montélimart et à Valence. Ce à quoy sera contrainct le dict premier sequestre requis et par emprisonnement de sa personne.

Faict le 20e May 1562.

Guillme Bergier, Vibailly.

Dumont, ministre d'Angoulême, à la Vénérable Compagnie.

26 Novembre 1561.

Demande un pasteur.

Votre très-humble fils et serviteur,

Dumont.

L'Eglise de Libourne à la Vénérable Compagnie.

23 Novembre 1561.

Grâce et paix par Jesus-Christ.

Demande un second pasteur.... Toutteffoys nous requerrions qu'il eust le plaisir de dire l'avoyr doulz et don de bien dire et de pouvoyr remonstrer le sçavoir qu'il a, car il est recquis en la dicte ville, veu l'abondance d'estrangers qui passent journellement et la multitude de personnaiges qui requierrent un homme bien disant en la dite ville, protes-

tans d'assister à son presche. Car ils ont en horreur desjà leur moyne, d'aultant que Dieu permect qu'il se contourne en beaucoup de poincts, et vous sçavez aussi que ces hommes qui ne sont pas touchés d'un vray zelle, peuvent estre menés par les dons et grâces, desquels aulcuns sont plus doulsés que les aultres.....

De Libourne, ce xxiij Novembre 1561.

Vos très-chers et obéissans serviteurs:

J. Raffin, Ciran, Artus, Hugereau,
P. d'Artigues, P. Blaireau, etc.

Les fidèles de Melun à la Vénérable Compagnie.

1er Décembre 1561.

Nosseigneurs, Il a pleu à nostre Dieu avoir par deçà une Eglise, mais dissipée et sans pasteur, et qui, ayant essayé beaucoup de moyens pour en avoir ung, en estait hors d'espérance, quand nous avons esté advertis par l'oies de monsieur de Passy, revenu ce jourd'huy, que maistre Anthoyne Montal, qui est de sçavoir et probité, s'accorde de venir par deçà, s'il est envoyé par vous. Pour ceste cause, nous vous avons envoyé ce porteur exprès, pour vous supplier au nom de Dieu de luy imposer les mains et le nous envoyer. Il trouvera des hommes d'oreilles, et qui ne seront ingrats. Nous supplions le Seigneur que sa paix demeure avec vous par la grâce de nostre Sauveur Jésus-Christ.

Melun, ce quatriesme jour de Décembre 1561.

Vos tres humbles et tres obéissans,

Les fidelles de Melun.

(Sans signatures.)

L'Église de Mirebel à la Vénérable Compagnie.

9 Décembre 1561.

La bénédiction de Dieu soyt sur vous à tout jamays.

Messieurs et pères, nous vous advertissons que nous sommes tretous en bonne délibération de servir à Dieu, ce que n'avons faict par le passé, tant pour ce que les tizons resgnayent partout tellement que nous estions effrayés et es-

pouvantés. Et avions grandement failly, ayant eu plustôt crainte des hommes que de Dieu, et aussy nous estions destitués de pasteurs pour nous gouverner et conduire en la droicte voye. Qu'est la cause que n'avons pas faict notre debvoir de nous maintenir au pur service de nostre Dieu, duquel nous requerrons pardon. Or, à présent que le Seigneur nous donne relargie et présente liberté, réprimant la tyrannie de ceux qui se targuayent à molester les pauvres enffants de Dieu, nous prenons tretous couraige, et désirons d'estre instruits de la cognaissance de Dieu et de sa saincte parolle, à quoy nous ne pouvons parvenir sans l'ayde et service de quelque bon et fidelle pasteur. Et pour en recouvrer, avons pensé de nous adresser à vous aultres, messieurs, vous supplians trestous de cœur et affection de nous voulloyr fayre ce bien, de nous en pourvoir de quelqu'un tel que vous adviserez, vous asseurant qu'il sera bien venu et reçu, et fera grand fruict en la ville de Mirebelle et à l'environ, et avons espérance que, si nous avons esté lasches par le passé, que nous serons plus vigillans à l'advenir, à recepvoir la bénédiction que le Seigneur nous présente. Nous avons envoyé exprès les deux présens porteurs, pour faire compaignie et conduyre le personnaige qu'il vous plaira nous octroyer. En foy de quoy, nous avons soubsigné la présente de nos propres mains. Que sera l'endroict où ferons fin, priant le Seigneur multiplier en vous ses dons et grâces de son Sainct Esprit.

De Mirebel, ce neuf[e] Décembre 1561.

PICARDET; BOISTOT; Jehan MUYNIER;
DES BORDET, etc., etc.

L'Église d'Angoulesme à la Vénérable Compagnie.

Dernier Novembre 1561.

Nos très-chers Seigneurs et frères, messieurs les ministres de l'Eglise de Genève, grâce et paix par Jésus-Christ.

Très chers seigneurs et frères, voyant comme notre Dieu par sa grâce avait tellement béni ce pays, que sa parolle y estant semée par le ministère de mons[r] Dumont, notre ministre, nous avons prouficté en telle sorte que la moisson est ores merveilleusement grande. Mays nous sommes en si grande indigence de moissonneurs et ouvriers, pour n'avoir

avec nous que le dit Sieur Dumont, qu'il est impossible, veu le grand nombre de peuple qui s'est et qui se range de jour en jour en l'Eglise, qu'un seul homme puisse satisfaire à si grande insupportable charge : Au moyen de quoy, en nostre grande nécessité, nous avons recours à vous qui avez esté en nostre affaire un refuge, non seulement de la France, mais aussi de toute l'Europe, vous suppliant très-humblement de ne nous délaisser point encore, et, s'il vous plaist, de nous faire ce bien, nous envoyer un pasteur, qui sache faire et qui veuille prendre la peine de faire l'œuvre, vous serez occasion de grand prouffict. Car il y a en ceste ville bon nombre de gens assez bien versés aux lettres qui n'ont pas le moyen d'aller estudier par delà, et, n'estant poinct, demeurent oyseux, et sans rien faire, qui autrement par vostre moyen pourraient prouficter à l'Eglise de Dieu, nous vous prions pour que, au nom d'icelluy, nous secouriez au besoing. Vous promettant, que le pasteur que vous envoierez, aura si bon traitement, qu'il aura occasion de s'en contenter. Le pays, quant au ciel, est salubre et sain, principalement ceste ville, autant que lieu qui soyt en France, comme le présent porteur vous le pourra desclarer, lequel est un de nos frères et ancien de nostre Eglise. Qui sera l'occasion que, nous remettant sur sa suffisance, ferons fin à la présente par nos très-humbles recommandations à vos bonnes grâces, vous priant de rechief avoir mémoire de nous.

A Angoulesme, ce dernier jour de Novembre 1561.

Par vos très-humbles frères et serviteurs :

Choland ; P. Mallat, ancien ; Jobert ; Baise, ancien ; J. De L'Espine ; Ravion, ancien ; etc., etc.

L'Eglise de Mascon aux ministres de Genève.

11 Novembre 1561.

Messieurs, il y a des papistes et autres sages de ce monde qui seraient très contents approcher de nostre Eglise, s'ils pensaient y ouïr prescher personnage qui pust les résoudre et contenter d'une infinité de doutes coustumiers de voltiger en la papauté ; d'autres à demy édifiés, qui sous ombre de je ne sais quel sçavoir qu'ils réputent en eux, desdaignent d'y entrer, sinon qu'on les asseure d'y trouver ministre aussi profond en sçavoir que familier aux langues.

Il y a d'autres qui desjà ont fréquenté nos assemblées, semblent vouloir s'en éloigner et refroidir, parce qu'ils ne sont pas à leur advis vivement et doctement admonestés, sans considérer, comme aussi très bien le nous avez escript, que ceux sont bien dignes de mourir de faim, qui, n'ayant que du pain bis, laissent pour cela de manger. Voilà la nécessité en laquelle ces trois espèces de gens sont constitués, qui, au reste, se rendraient assez faciles et aisés, si nous avions ministre capable pour les redresser et pouvoir par effect respondre à ceux qui cuident le mériter; asseurement, celuy qui nous est envoyé est bien bonne personne, mais, selon que ceste ville est composée d'une telle diversité que l'on vous vient de dire, il est très-recquis que nous en ayons ung qui ait de quoy leur satisfaire, et qui leur puisse représenter au vif quelle est la matière de la parole de Dieu. Ne trouverez, s'il vous plaist, mauvais que présentement vous envoyons ce personnage, l'un de nostre Compagnye, expressément pour vous supplier, comme nous faisons, ne le laisser retourner sans que soyons pourvus d'un personnage qui puisse bien exécuter cette charge nous ne lairrons de donner occasion à vostre prière de continuer la sienne avec alaigresse d'esprit. Et où d'adventure ne pourriez pour ceste heure nous en fournir d'ung, qu'il vous plaise faire tant envers la Classe de Neufchastel, que puissions avoir pour deux ou trois moys ou autre temps que regarderez, monsieur Pharel, et sçavons le bien heur et profict qu'apporterait sa présence, croyez qu'il est incroyable. Car, comme ceste ville est située, la doctrine d'un tel personaige volerait en ung instant par toutes les villes du long de ceste rivière et ès environs, où il y a beaucoup d'hommes le cœur bondy desja de joye, louant Dieu de voir et entendre l'avenement de nostre Eglise en l'honneur de Dieu. Messieurs, qu'elle vous soyt pour bien et singulièrement recommandée. Nous le supplions, messieurs, vous donner en parfaicte santé longue et heureuse vie, vous avoyr présenté nos humbles prières à vos bonnes grâces.

De Mascon, le xj^{e} Novembre 1561.

Vos humbles et obéyssants serviteurs :

Ceux de l'Eglise de Mascon.

L'Église de Durefort à celle de Genève.

10 Décembre 1561.

Demande un pasteur.

Au nom et mandement de toute l'Eglise,
LALOUBIÈRE.

Thélusson à la Vénérable Compagnie.

14 Décembre 1561.

Chers pères, je vous prie enquester soigneusement comme l'argent des collectes a esté jusques ici employé, et vous entendrez que les pauvres n'en ont rien, mais les riches aussi ceulx qui avaient part au butin et qui sont accusés d'avoir rançonné ce pauvre peuple de 8000 L., auxquels ils debvraient avoir leur part, comme icy est advenu, j'ayme mieux que l'entendriez d'autre que nous.

14e Décembre 1561.

Jehan THÉLUSSON,
pour l'Eglise de Lyon.

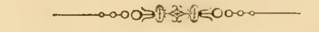
Très honorés Seigneurs et pères, ung des plus grands biens que nous ayons reçeu de Dieu par votre moyen, est quand il vous pleut nous prester monsieur d'Anduze, lequel certes a faict un tel fruict par deça, que nous avons tous grande occasion d'en louer Dieu et de vous en remercier. Ce que nous faisons très-affectueusement par ces présentes. Cy il n'y a celluy de nous quy ne soit fort marry de ce qu'il nous laisse si tost, mesmement pour le profict qu'il faisait icy. Mais puisques la nécessité que vous avez de luy, est telle, que vous ne vous en pouvez passer, c'est bien raison qu'il nous laisse, pour s'en retourner par devers vous. Cependant, nous n'oublions pas la promesse que vous nous avez faicte de nous le rendre, quand nous en aurons besoing. Sur quoy nous nous repousons entièrement, et sans cela nostre tristesse serait plus grande. Au reste, les pourteurs des présentes vous diront l'estat de nostre Eglise, qui a esté, grâces à Dieu, tranquille et paisible jusques icy. Dieu, par sa miséricorde, nous veuille maintenir nos adversaires en telle bride, qu'ils ne la troublent point. Que, s'ils attendent de la troubler, ce soit à leur confusion. Si nous avons occasion de vous remercier

pour monsieur d'Anduze, nous ne l'avons pas moins pour monsieur Langlois, lequel vous nous avez donné pour pasteur, homme certes doué de grandes grâces, nous reputans fort heureux de l'avoir. Mais sur cela, nous vous supplions très-humblement, très-honorés Seigneurs et Pères, que le plustôt que vous pourrez, vous nous renvoyez le dit Sieur d'Anduze, ayant esgard qu'en une telle ville qu'est ceste-cy nous avons bien besoing d'un tel personnaige, et ce pour le temps qu'il vous plaira, afin que par son moyen nostre Eglise soit mieux dressée qu'elle n'est encoures ; ce que nous vous prions considérer. Cependant nous ne vous en ferons plus instante requeste, remettant le surplus à ce que vous diront ces dits pourteurs, que nous avons envoyé exprès pour luy faire compagnye et vous remercier. Nous adjousterons seullement, que tant plus vous nous ferez de bien, et tant plus nous vous serons obligés, comme desja nous sommes pour les bienfaicts que nous avons toujours receu de vous. Sur quoy, nous ferons fin, et après vous avoir présenté nos très-humbles recommandations à vos bonnes grâces et prières, nous prierons Dieu vous augmenter de plus en plus les dons de son Sainct Esprit.

De Lyon, ce xiiij^e de Décembre 1561.

Votre très-humble serviteur et amy :

Jehan THÉLUSSON,
pour toute la Compagnye.



LISTE DES PASTEURS

ENVOYÉS AUX ÉGLISES ÉTRANGÈRES PAR LA COMPAGNIE DES PASTEURS DE GENÈVE, DE 1555 A 1566[1].

France.

ILE DE FRANCE. *Paris.* Gaspart de Neuchâtel, Mars 1557. De Saules (Des Gallards), 12 Aoust 1557. Jehan Macart, 1er Janvier 1558. Françoys Du Morel, dit de Colonges, 15 Septembre 1558. Augustin Marlorat, Juillet 1559. — *Melun.* Anthoine Montrueil, Septembre 1562.

1. Dans cette liste, dont nous sommes redevable à M. le pasteur Archinard, nous conservons aux noms d'hommes et aux noms de lieux la vieille orthographe avec laquelle ils étaient écrits.

Normandie. *Rouen.* Jean D'Espoir, Mars 1557. .... Janvier 1558. Maître Jacques Vallier, 1559. — *Dieppe.* Seguran, 1er Janvier 1558. Du Reys, Décembre 1558. Le viel homme de Bosco, 1559. — *Hâvre de Grâce.* François Chambeley, Décembre 1558. — *Can (Caen).* Paumier, Décembre 1558. Jehan Cousin, May 1559. Jehan Voisinet, May 1559.

Bretagne. *Nantes.* Dugué, Août 1559. Anthoine Bachelard (d'Aix en Provence), 1560. — *Ile de Narmoutiers.* Jean de Ponvers, Mars 1557. — *Vitré,* De Collènes, ou de Collines, 1560. — *Ligneul.* De Nanas, 1560.

Touraine. *Tours.* Jacques Bouvier, 31 Mai 1558. Lancelot d'Albeau (voyez Dauphiné), 31 Mai 1558. Charles Du Plessis, 6 Juillet 1558. Jacques Rouille, 6 Juillet 1558.

Orléanois. *Blois.* Jean Gérard, dit Du Gay d'Anjou, Febvrier 1557. Anthoine Channourry, May 1558. — *Romorantin.* Barthélemy Corradon, May 1558. — *Orléans.* Ambroise Faget, 13 Juillet 1558. Ribittus, 1562. Bérauld, 1562. — *Gyan.* Aigna, gendre du Prieur, Aoust 1559. — *Chartres.* Arnaud Tardieu, de Beseurac en l'évêché de Sarlat, 1565. — *Chasteauneuf.* François de Lauberan, 26 Apvril 1566.

Champagne. *Chaulmont en Bassigny.* D'Aignon, 1561.

Lorraine. *Sainte-Marie.* Claude Masson, 10 May 1566.

Poitou. *Poitiers.* Jaques Langlois, May 1555. Claude Chevalier, Avril 1557. ...... Du Breuil, 3 Octobre 1558. Francoys de Sainct-Pol, Mars 1559. Jaques Chappot, May 1559. ...... Ruffi, 15 Aoust 1560. — *Fontenay-le-Comte.* Claude Du Molin, 20 Juin 1560. — *Chastelleraut.* Guille Cointrat, ... 1560.

Berry. *Bourges.* Martin de Argues, 5 Septembre 1556. David Véran, May 1558. — *Yssoudun.* Anthoine Vives, 20 Juin 1557. Guy de Moranges, dit de la Garde, May 1558. Jacques Christiani, Novembre 1558. — *Sanxerre.* Jean de la Garde, May 1559. — *Châteauroux.* Prudhomme, Juillet 1559.

Nivernois. *Nevers.* Jean de Léry, 11 Novembre 1564.

Aunis et Saintonge. *Aux Isles Neuves.* Pierre Richer, 15 Aoust 1556. Guillaume Charretier, 15 Aoust 1556. — *Isle de Ré.* Germain Chauveton, May 1560. — *Isle d'Oléron.* Bonquin, May 1560. — *La Rochelle.* Pierre Richier (vraisemblablement le même que ci-dessus), 1558. Ambroise Faget (revenu d'Orléans), May 1560. — *Xaintes.* Claude

Boissier, 28 May 1558. — *St.-Jean d'Angely*. Lucas d'Aubé, 16 Novembre 1558. — *Pons*. Michel Mulot (venu de Lyon), May 1559. — ...... Philippe Parnasse (Piémontais), 1565.

BIARRE. (Béarn). ...... Francoys Le Gay, 6 Septembre 1557. — ...... Martin, Juillet, 1559. — En la maison de M. l'Admiral en cour, Jean Raymond Merlin, 1561.

ANGOUMOIS. *Coignac*. Pierre Combes, 24 Juillet 1566.

AUVERGNE. *Quiers*. Bernard Seguin, May 1559. — *Yssoire*. Guy de Moranges, dit de la Garde[1], 1562. André Le Cour, 1562.

LYONNOIS. *Lyon*. Anthoine Bachelart (plus tard à Nantes), Avril 1557. Michel Mulot, 3 Octobre 1558. D'Anduze, 1561. L'Anglois, venu de Lausanne, 1561. Anthoine de la Roche, dit Boulier, 1562. Le Gagneux, 1565. — *Dombes*. Pierre Le Duc, 1562.

DAUPHINÉ. *Valence*. Brulé, Août 1559. Lancelot d'Albeau[2], Août 1559. — *Romans*. La Combe, 1562. — *Montélimar*. Fulgon, 1562. — *Graignan*. Valéri Crespin, 1562. — *Gap*. Jean Blanchard, 1562.

GUIENNE et GASCOINGNE. *Bordeaux*. Gilles, Décembre 1558. Philibert Grené, 15 Aoust 1560. Bordes, Septembre 1566. — *Braydeac*. Francoys Du Reil, Décembre 1558. Jaques Chappelli, May 1559. Elie Valtouchet, May 1559. — *Surlac (Sarlat?)*. Estienne Graignon, May 1559. — *Nérac*. Gilles, Juillet 1559. Jean Graignon, 1559. — *Villefranche*. Le pédagogue de chez Marin Maillet, Juillet 1559. — *Montaigut*. Gilles, naguères retourné à Bordeaux, 1559. — *Castres*. Geoffroy, 1559. — *Bragerac*. Bordat, 1561. — *Miremont en Agénois*. Jean Le Clerc, 1561. — *Grateloup, ibid*. François Decour, 1561. — *St.-Antonin, ibid*. Bastien Louvrier, 1561. — *Montauld, ibid*. Jean Bessely, 26 Apvril 1566. — *Port Ste-Marie*. Jean Ferrière, 26 Apvril 1566. — *Périgueux*. Estienne Digne, dit Bargemont, 26 Apvril 1566. — *Allomans en Périgord*. Jean de la Garde, 8 Aoust 1566.

LANGUEDOC. *Anduze*. Guy Moranges (al. de la Garde), Juin 1557. — *Tholose*. Folion, Juillet, 1559. — *St.-Gilles*. Elie,

1. L'Église d'Orillac le demandait en même temps que celle d'Yssoire. Il avait été à Yssoudun en 1558, et à Eusés (Uzès), en 1560.

2. Avait été à Tours avant de venir à Valence, « auquel lieu depuis aiant fidèlement presché l'Évangile et pris par les ennemis d'icelluy, il a scelée la Doctrine de vérité par son sang et par sa mort. »

Aoust 1559. — *Sommiers*. Jehan Graignon (en passage), 1559. — *Montpellier*. Pasquier, 1559. — *Eusès*. De la Garde (Guy de Moranges, dit), May, 1560. D'Anduze, 5 May 1563. — *Massileraques*. Le Maistre de Jussy, 1560. Pierre Sachet, 1561. — ...... Colliod, dit d'Arvendal, 1563. — *St.-Marcel le Rance* (en Vivarais). Jean Arnaud, 1565. — *Lodève*. Raymond Godon, 4 Juin 1566.

PROVENCE. *Aix*. Claude Boissier, 22 Septembre 1557[1].— ...... Ruffi, Aoust 1559[2]. — ...... Maistre Jehan Graignon, Aoust 1559[3]. — *Tarascon*. Olivier, Aoust 1559. — *Mérindol*. Jean Pérery, 1561. — *Monosque et Cisteron*. Gaspard de Besze, 1562. — *Riers*. Claude Morel, 4 Juin 1566.

PAYS-BAS. *Anvers*. Evrard, May 1557.

PIEDMONT. ...... Joannes Vineannes, 22 Juin 1556. Jean Lauvergeat, Octobre 1556. Albert d'Albigeois, 27 Novembre 1556. Jean Chambeli, Janvier 1557. Varaglia Giusfredo de Cuni, 1557. Bacuot Pasquier, 14 Septembre 1557. — *Pragelaz*. Martin Tachart, 3 Juin 1558.— *Turin*. Christofle, fils du médecin de Vevey, Décembre 1558.

CONSEIL DES 200 A LA RÉFORMATION.

Alliod, Aimé. Andrion, Ami. Aubert, Henri. Ballard, Jean. Ballon, Jean. Bandière, Ami. Barbier, Pierre. Baud, Pierre. Beguin, François. Beljaquet, Louis. Bernard, Louis. Bertherat, Jean. Bertillon, Pierre. Bessonnet, Jean. Bidac, Pierre. Biolley, Pierre. Blandin, Jean. Boccard, Jullien. Bochet ou Bouchet, Michel. Bon, Etienne. Bonna, Claude, dit Pertemps. Bonna, Aimé. Bonivard, François. Borsier ou Boursier, Jean. Botillier ou Botellier. Bramerel, Barthélemy. Bronges, Jacques. Butini, Jean. Canal ou Canard, Mathieu. Chabod, André. Chambet, Aymon. Chamot, Nicolas. Chapon, Jean. Chapuis, Jean. Chapuis François. Charles, François. Chautemps, Jean. Chavanel, Claude. Chenelat, Odet. Chenu, Ami. Clément, François. Cougnard, Pierre. Cohendar, Jean. Col-

1. Va ensuite à Xaintes. — 2. Ensuite à Poitiers. — 3. Auparavant à Nérac et à Sommiers.

lavin, François. Collognier, Jean. Compeys, Claude. Conte, François. Convers, Claude. Coppet, Pierre. Coquet, Jean. Coquet, Claude. Corne, Amblard. Costel ou Coster, Pierre. Cursilliot, Thierry. Curtet, Claude, soit Botillier. Curtet, Jean-Ami. Cusin, Jean. Cuvat, Claude. Dadaz, Etienne. Dames, Antoine. D'Arlod, Jean. D'Arlod, Domeine. D'Avignon, Jean. De Caux, François. Dechapeaurouge, Etienne. De Chateauneuf, Claude. De Faignant, Jean-Pierre, De Fosses, Pernet. De la Maisonneuve, B. De la Rive, Girardin. De la Rive, Philippe. De l'Arche, Michel. De Larfaz, Jacques. De Leschaux, Mermet. Delerta, Claude. Delerta, Jacques. De Permes, Jean. De Rayes, Pierre. Dervignes, Jacques. Des Arts, Jacques. Désiré, Ami. Des Plans, Jacques. De Vège, François. Dorsin, Michel. Dubois, Grégoire. Dubourg, Pierre. Duc, André. Ducrest, Jacques. Du Dessert, Jean. Du Fossal, Claude. Dufour ou Dufort, Louis. Dufour ou Dufort, Henri. Du Molard, Hudriod. Du Molard, Jean. Dunoyer, Nicod. Dupan ou Dupon, Claude. Dupan ou Dupon, Jean-Pierre. Dupont, François. Embler, Henri. Emin, Jacques. Estevenin, George. Favre, Antoine. Favre, François. Favre, Jean. Ferra, Jean. Franc, Domeine. Furjod, Jean. Furjod, Etienne. Galla, Sermet. Gaud, Jean. Gerbel, Antoine. Gervais, Ami. Gex, Jean. Goy, Antoine. Gringallet, Jean. Guinet ou Guenet, Jean. Holn, Vigaud. Hugonier, Jean. Hugues, Claude. Jacquard, Claude. Juillard, Michel. Lambert, Jean. Lambert, Claude. Lambert, Thévenin. Laris, Jean. Lect, Antoine. Levet, Aimé. Levet, Pierre. Levet, Jean. Levrat, Jean. Lullin, Jean. Lullin, Pierre. Lullin, François. Maccard, Pierre. Maivard, André. Maillet, Guido. Maillet, Hugonin. Malbois, Jean. Malbuisson, Jean. Manlich, Jacques. Manlich, Philibert. Marchand, George, Marchand, Jean. Marchand, Claude. Martin, Henri. Mauris, Jacques. Messier, Barthélemy. Monathon, Jean-Gabriel. Montagnier, Jean. Morel, Michel. Morel, Claude. Munier, Jean. Mutiod, Pierre. Nicolas, Jean. Paquelet, Henri. Pascal, Claude. Pécolat, Etienne. Pécolat, Jean. Peloux, André. Pensabin, Guillaume. Perret, Pierre. Perret, Bernardin. Perrin, Ami. Philipp, Jean. Philippin, Jean. Piaget, Louis. Pitiod, Jean. Platet, Jean. Pollier, Henri. Porral, Ami. Porral, Nicolas. Porral, Louis. Pougin, Claude. Rilliet, Antoine. Robillard, Jean. Roch, Jean. Roset, Claude. Rosset, Pierre, Rosset, François. Rubin, Jean. Ruphi ou Ruffi, Pierre. Sala, Claude. Saloma .

Claude. Sarasin, Barthélemy. Savoie, Claude. Sept, Michel. Sillimand, Claude. Simond ou Simonde, Jacques. Sommareta, Pierre. Sourd, Jean. Sourd, Jean, le jeune. Tacon, Aimé. Tissot, Pierre. Toker, Thibaud. Truchet ou Turchet, Jean. Vandel, Pierre. Vandel, Jacques. Varro, Michel. Veillard, Jean. Velu, Richard. Vernaz, Pierre. Vindret, Pierre. Vity, Conrad. Vicarrier, Jean. Violant, Jean, dit Trufir. Vulliens, François. Vullierme, Aymon. Vulliet, André. Vulliod, André.

DANGERS DE GENÈVE.

Entreprise de St.-Charles Borromée et du pape contre Genève.

Archives de Turin, Ire catégorie, paquet 14.

N° 1. Bref de Pie IV a François II pour conquérir Genève.

11 Juin 1560.

Nous avons appris que V. M. a promis à notre cher fils Emmanuel-Philibert des troupes et de l'argent pour remettre Genève sous sa domination. Nous approuvons beaucoup ce projet. Rien de plus digne ne pouvait être entrepris par vous. En effet cette ville, comme tous le savent, est l'asile de tous les hérétiques de France et d'Italie. Elle est la source empoisonnée d'où naguère sont sortis les troubles et les séditions qui ont bouleversé votre royaume. Jamais, pendant que cette ville sera au pouvoir des hérétiques, les ennemis de la foi catholique ne manqueront d'un refuge assuré. Aussi nous vous exhortons de tout notre cœur avec le zèle qui nous dévore; bien plus, nous vous *demandons* d'aider le duc de Savoie à récupérer cette ville. Envoyez-lui des cavaliers, des fantassins, de l'argent en abondance. En faisant cela, vous accomplirez une chose très-agréable à Dieu et utile par dessus tout à la paix de votre royaume. Car une fois cet asile, ce receptacle enlevé aux hérétiques de France, ceux qui dans leur cœur machinent des complots, seront brisés pour jamais. Nous envoyons les présentes par notre vénérable frère le nonce, qui vous les confirmera verbalement. — A Rome, le 11 juin 1560.

N° 2. Le pape Paul IV au roi d'Espagne Philippe II.

Le 13 Juin 1560.

Notre bien-aimé fils Emmanuel-Philibert nous affirme qu'il a le plus grand désir de récupérer Genève. Nous avons appris que notre très-cher fils en Christ François II, R. T. C., lui a promis de la cavalerie et de l'infanterie pour réduire cette ville. Votre Majesté sait que dès longtemps cette ville est l'asile des hérétiques, que les ennemis de l'Eglise affluent chez elle de France et d'Italie. Nous sommes donc persuadés que vous aiderez Emmanuel-Philibert dans la proportion de votre zele religieux, et que vous comprendrez la grandeur et l'importance de cette œuvre. Mais comme nulle entreprise ne nous tient plus au cœur que le renversement de ce réceptacle d'hérésies, nous vous adressons à ce sujet les plus pressantes sollicitations. Nulle œuvre n'est plus digne de Dieu et de la sainte Eglise catholique. Suivez notre exemple et celui du roi de France, qui, de la Bourgogne et nous d'Italie, enverrons contre Genève les plus puissantes troupes, et joignez à nos soldats vos redoutables cohortes, afin que le succès soit assuré. — Dat. Romæ apud S. P. die XIII juin an P.

N° 3. St.-Charles Borromée contre Genève.

18 Juin 1560.

Lettre à M. de Collegno sur le subside à donner au duc de Savoie pour reprendre Genève.

Archives de Turin, paq. 49, n° 2, Ire catég., affaires de Genève.

Nous avertissons M. de Collegno que Sa Sainteté a déposé 20,000 écus en mains de Thomas de Marini, à Milan. Cette somme doit servir aux cantons catholiques contre les hérétiques qui veulent attaquer les fidèles. Les cantons protestants sont irrités des projets des catholiques contre Glaris. Grâce à ces 20,000 écus, les cantons hérétiques étant empêchés, ne pourront aller au secours de Genève quand Son Altesse lui donnera l'assaut.

2° Quand Son Altesse marchera sur Genève, elle recevra également 20,000 écus comptant pour payer, durant trois mois, cette entreprise.

3° Le pape enverra sa cavalerie à ses frais pour chasser les fugitifs Genevois ; car cette guerre doit ètre courte, vu que les Turcs pourraient bien nous inquiéter.

4° Sa Sainteté trouve à propos de ne pas appeler cette guerre *luthérienne*, mais seulement guerre contre des rebelles et une cité qui est la propriété du duc Emmanuel-Philibert.

5° Sa Sainteté s'arrangera avec les Français pour qu'ils fassent partir des détachements des cinq garnisons qu'ils ont en Piémont, afin que Son Altesse voie bien que le pape desire son bien-être et son contentement.

Fait à Rome, le 13 juin 1560.

CHARLES, cardinal BORROMÉE, P. S.

La mort de François II, arrivée peu après l'expédition de ces missives, fit échouer cette entreprise, et Genève échappa à l'un des plus grands dangers que son indépendance ait courus.

Lettre du roi de France Charles IX au Conseil de Genève.

(Archives, Portefeuilles des pièces historiques, dossier N° 1714.)

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France. Très-chers et bons amis. Nous avons trouvé à nostre advènement à ceste couronne que le feu Roi nostre très-cher Seigneur et frère avoit par grande et mûre délibération convocqué les Estatz généraulx de son Royaume, soubs espérance principallement de communiquer avec ses bons et loyaulx subjectz des troubles, émotions et sublévations qui lui avoient esté suscitéz en diverses provinces de son estat, affin de regarder à y donner une bonne et prompte provision. Et pour ce qu'il a esté advisé après son trespas que nous ne debvions laisser de poursuivre et mestre à effect et exécution une si saincte, louable et recommandable intention et entreprise, nous avons assemblé en ceste ville tous lesdits estats généraulx avec lesquels nous nous sommes jà résolus de plusieurs choses grandement requises et nécessaires à la seureté et conservation de nostre estat. Et s'estant cogneu que l'une des plus importantes provisions qui reste encores à donner, est celle qui concerne l'obéissance que nos subjects nous doibvent, en laquelle il est mal aisé de les contenir si nous ne faisons

cesser entre eulx toutes causes de troubles, séditions et divisions, desquels il ne peut advenir à quelque Royaume et République que ce soit que une lamentable et calamiteuse ruine et perdition; et si nous ne donnons ordre que nos dicts subjectz vivent en réunion et concorde et en la mutuelle amitié et bénévolence qu'ilz se doibvent les ungs aux autres : Nous avons fort soigneusement et curieusement faict recercher la source et origine de telles divisions, affin que la cause du mal congneue nous y puissions faire appliquer les remèdes propres et convenables à sa garison. Et après s'estre vériffié que sa principale naissance vient de la malice d'aucuns prédicans et dogmatisans, la pluspart envoiéz par vous ou les principaulx ministres de vostre ville, lesquels abusans du nom, titre et pureté de la Religion dont ils se disent faire profession, ne se sont pas contentéz d'aller de maison en maison semer diversitéz d'oppinions et de doctrines en la dicte Religion et d'imprimer tacitement et ocultement ès espritz de la plupart de nos subjectz une pernicieuse et damnable désobéissance, mais par infinis libelles diffamatoires qu'ilz ont composéz et seméz par tout, et par presches qu'ils ont faictes en convocations et assemblées de grand nombre de nostre peuple, ont bien osé publiquement animer et exciter nostre dict peuple à une ouverte sédition, comme il s'est veu en plusieurs endroitz et provinces, au grant et éminent péril et danger de tout cest estat : Nous avons par l'advis de nostre très chère et très amée dame et mère la Roine, de nostre très cher et très amé oncle le Roi de Navarre, et des autres princes de nostre sang et gens de nostre conseil privé, conclud et résolu vous escripre la présente, pour vous prier que vous révocquéz et rappelléz en premier lieu tous les predicans et dogmatisans qui ont esté par vous ou vos dicts ministres envoyez en cedict Royaume. Et pour le second vous donnez si bon ordre pour garder et empescher qu'il n'en vienne plus, que nous n'ayons aucune occasion de nous en douloir à l'avenir. Aultrement où vous continuerez après la reception de ceste lettre à remplir nostre dict Royaume de telle sorte de gens, Nous estimerons que ce ne sera à autre intencion que pour, par leur moyen, troubler le repos de nostre dict estat, et par une pernicieuse semence de discussions et divisions exciter nos dicts subjects à désobéir contre les sainctz commandements de Dieu, à nous qu'il a constitué leur prince et Roi, et à prandre les armes les ungs à l'encontre des autres, pour

essayer de ruiner par noz propres forces ce que vous ne pouvez emdommaiger autrement : auquel cas si nous nous ressentons allencontre de vous d'une si téméraire entreprise, et si périlleuse et dommageable à nous, noz royaumes, pays et subjectz, nous aurons Dieu et le monde pour tesmoingtz que ce sera avec grande, juste et raisonnable occasion. Et sus ce, très-chers et bons amis, nous prierons Dieu, en attendant la responce que vous nous ferez à la présente, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde.

Escript à Orléans, le XXIII[e] jour de Janvier 1561.

Signé : CHARLES. *Et plus bas :* BOURDIN.

A nos tres chers et bons amis les Syndics
et Conseils de Geneve.

EXTRAIT DES REGISTRES DU 28 JANVIER 1561.

Le Conseil assemblé extraordinairement pour entendre la lecture de la susdite lettre, et aviser de quelle manière il y faudra répondre. Dont opiné et arrêté en premier lieu d'appeler ceans nos Ministres ; et après avoir ouï la lecture de la dicte lettre et consulté entre eux, ils ont répondu qu'ils étaient fachés d'être de la sorte blamés injustement, qu'à la vérité ils ne peuvent nier que quand quelcun s'est adressé à eux et qu'ils l'ont cru propre, ils l'ont exhorté à faire son devoir pour avancer la connaissance de l'Evangile en France, comme notre Seigneur nous l'ordonne ; mais que pour les troubles arrivés en France, ils n'en sont nullement coupables ; qu'il ne doit pas être inconnu au Conseil qu'ils ont détourné, autant qu'ils ont pu, d'aller à Amboise, ceux qu'ils ont sceu avoir quelque dessein d'y aller. Prians le Conseil de repondre au Roi qu'ils sont prêts à se justifier pleinement et en sa présence de ce qu'on leur impute. Ensuite il a été dit de faire promptement la réponse, pour la renvoyer par l'Expres même qui a apporté la lettre. Et de plus, il a été enjoint à tous Seigneurs de ceans et aux ministres, de tenir secret, sous peine de la vie, le contenu de la lettre, afin qu'il puisse plutôt paraître au public que le roi nous a ecrit à notre avantage qu'à notre desavantage, ce qui pourrait nous porter un très grand prejudice.

Extrait des registres de copies de lettres.

Au roi tres chrestien.

Sire, ayant ouïs les lettres de vostre Majesté, combien que nous eussions excuse facile pour vous contenter, toutefois nous avons esté bien marris de ce qu'on nous auroit chargé d'estre en partie cause des troubles qui sont advenus depuis quelque temps en vostre royaulme. Notre petitesse ne nous permest pas d'alléguer quelz services nous avons fait à voz prédécesseurs, pour nous monstrer affectionnéz à la couronne de France, tant qu'on eût peu désirer de nous. Si est ce, Sire, que le bon vouloir n'y est pas défailli, et aussi l'effect s'en est monstré, comme Dieu nous en a donné quelque moyen. Parquoi, Sire pour le temps passé nous prions vostre Majesté qu'il lui plaise accepter la dévotion que nous avons eu tousjours et de long temps, et en laquelle nous avons continué, comme un tesmoignage du désir que nous aurions de servir, en tant qu'en nous serait, au repos et prospérité de vostre royaume, et procurer si nostre faculté le prestoit, que vostre Majesté fust obéie comme elle doit; mais affin qu'il ne semble, Sire, que soubs ceste généralité nous vueillons rien cacher, nous protestons en vérité devant Dieu que jamais ne nous sommes meslés d'envoyer gens en vostre royaulme, comme vostre Majesté en a esté informée; qui plus est, nous n'en avons jamais esté requis, et ne s'est on pas adressé à nous. Tellement qu'il ne se trouvera que jamais nul de nostre sceu et congé soit allé prescher, si non un qui nous a esté demandé pour la ville de Londre. Non pas que nous trouvions maulvais que la pure chrestienté soit restablie partout. Comme aussi nous supplions vostre Majeté, Sire, avec son Conseil, de ne penser que nous vueillions périr à nostre escient, et perdre nos pauvres ames qui ont esté si chèrement rascheptées par le précieux sang du Fils de Dieu. Pourquoi nous désirerions bien que la doctrine en laquelle nostre salut nous est asseuré eût son cours partout; mais nous cognoissons bien nostre portée, et ne présumons point tant que de vouloir réformer des grans pays, estans assez empeschez de nous tenir paisibles en toute humilité en la petite condition en laquelle Dieu nous a mis. Mais pour ce que les lettres portoient que cella pouvoit estre fait par quelques uns des principaulx ministres de nostre ville, doubtant pour l'ambi-

guité du mot que cella ne s'adressat à nos ministres et pasteurs qui nous enseignent en la vérité de Dieu, nous les avons appellez pour en sçavoir par eulx certainement ce qui en estoit, affin d'en satisfaire promptement à vostre Majesté. Lesquels nous ont respondu qu'ilz ne nient pas que quelques uns se sont adressés à eux, selon qu'ils les ont trouvé de quelque sçavoir et grace, qu'ilz ne les aient exhortéz à s'employer par tout où ils viendroient pour l'advancement de l'Evangile; car puisqu'ils trouvent et sont persuadéz que la doctrine qu'ils preschent est de Dieu, tendante à ce qu'il soit deuement et purement servi et honoré, que la grâce qu'il nous a faite par nostre Seigneur Jésus-Christ soit cogneue comme il appartient, et que tous cognoissent le droict chemin de salut pour y parvenir, il ne se peult faire qu'ils ne désirent qu'elle soit semée partout, tant à ce que Dieu soit glorifié, que pour le soing qu'ils sont tenus d'avoir de tous les chretiens. Et en cela, Sire, ils s'excusent qu'ils n'ont pensé nullement offenser vostre Majesté, veu que c'est le souverain bien de tous rois et princes de faire hommage à Cellui qui leur donne de régner, et qu'il leur est notamment commandé de baiser nostre Seigneur Jésus-Christ en signe d'obéissance. Touchant d'esmovoir troubles et séditions entre voz subjectz, ils protestent que leur intention ne fut jamais telle, mais qu'ils ont mis peine de tout leur pouvoir d'obvier et d'empêcher qu'il ne se fît nulle esmeute, qu'ilz n'ont jamais donné conseil de rien changer ou attenter en l'estat public, mais ont exhorté tous ceux qui les ont volus ouïr, et induitz à se tenir quois en la subjection de leur prince; et s'il est advenu quelques esmotions, ça esté à leur grand regret, et non pas qu'ils en aient donné occasion, en sorte que ce soit; mesme tant s'en faut qu'ils aient favorisé à nulles entreprinses, qu'ilz se fussent voluntiers efforcéz à les réprimer. En somme, ils nous ont déclairé qu'ilz n'ont jamais adhéré à nulles conseils d'excès et de port d'armes, mais les ont condamnés; et qui plus est, n'ont jamais conseillé d'occuper temples pour rien attenter en public sans autorité et congé des feu Rois vos prédécesseurs. Et de tout cela ils se sont offertz de se justiffier et approver leur innocence, Sire, totesfois et quantes qu'il plaira à vostre Majesté les ouir. De nostre part, tant s'en faut, Sire, que jamais nous ayons esté consentans à nulles entreprinses qui fussent pour mettre piques et divisions entre vos subjectz ou trobler la tranquilité de vostre estat ou exposer vos pays en

dangier; que quant il y a heu quelque bruit, nous avons donné ordre et deffendu, sus peine rigoreuse, que nul des nostres ne bougeat, et quand il vous plaira, Sire, de vous enquérir à la vérité comment il en va, vous troverez que nous n'eussions peu nous y porter plus fidélement, comme nous promettons pour l'advenir de ne donner occasion à vostre Majesté de penser autrement de nous que de ceux qui vous sont très affectionnnéz et humbles serviteurs : vous suppliant, Sire, qu'il vous plaise nous faire ce bien, que s'il est cogneu que nous défaillons en sorte que ce soit, nous en advertir, et vostre Majesté avec son Conseil cognoistra que nous sommes pretz et enclins à lui complaire.

Sire, après nous estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce, nous prierons Dieu vous tenir en sa sainte protection, vous donner bonne vie et longue, et augmenter en tout bien vostre coronne.

Donné à Genève, ce mardi XXVIII[e] de Janvier 1561, pris à la Nativité.

Les très humbles serviteurs de vostre Majesté,

LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.

ÉGLISE ITALIENNE.

Les assemblées commencèrent en 1542. Bernard de Servaz et Celse Martinengo furent les premiers ministres italiens à Genève.

LISTE DES PRINCIPAUX ITALIENS ÉMIGRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1550. Joseph Fogliato, de Crémone. — Barthélemy Roncarlo, de Plaisance.

1551. Galeazo Caracciolo, marquis de Vico, dans le royaume de Naples. — Paolo Buonacica, ministre. — Lattentio Ragnone, de Sienne, ministre. — Tomaso Pueraro, de Crémone, ministre. — Ami Varro, Piémontais, ministre. — Michele Varro, id. — Simone Pauli, de Florence.

1552. Celso Massimiliano Martinengo, comte, de Brescia,

ministre. — Gio. Aluigi Paschale. — Francesco Garino di Dragonerio. — Gio. Tomaso Garino, id. — Francesco Sartoris, di Chierj, et Sebastianno Sartoris, di Chierj, frères, avec leurs deux sœurs.

1553. Francesco Marchiolo, de Crémone. — Gio. Ant. Pellissari, di Musso. — Gio. Bernardino Ventuglia. — M.-A. Lombardi.

1554. Gio. Paolo Alciati, Piémontais. — Stefano Rivoine, di Cavorra. — Bonifatio Morina, di Cavorra. — Giofredi Morina, di Cavorra. — Gio. Pietro, Milanais. — Giulio Cæsare Paschali, di Sicilia, avec son épouse. — Antonio del Buono, di Novarra, avec son épouse et cinq jeunes fils. — Giovanni del Buono, di Novarra, avec son épouse et cinq jeunes fils. — Jacobo Tomarni. — Giofredi Morino.

1555. Peregrino Malcontento, di Cremona. — Buono Pucrari, di Cremona, avec son épouse et un jeune fils. — Tomaso Aime, di Cremona. — Gianetto Perone, d'Angrogne, avec sa femme et cinq jeunes fils. — Pietro Testa, di Villafalleta. — Hippolito Peregrino, di Carignano. — Domenico Bertone, di Valle Perana, avec son épouse et quatre jeunes fils. — Gio. Lod. Reymondo, avec son épouse. — Paolo Arnolfini, di Lucca. — Jacomo Molinello, di Genoa. — Rocco Martillino, di Pisa. — Antonio Grosso, di Basilicate. — Francesco Sartore. — Antonio Giustiniani. — Francesco Lucca. — Bernardino Veri, di Cremona. — Luigi Remondo. — Jacomo Buoni.

1556. Nob. Nicolao Bolbasi, di Lucca, avec sa fille Philippa. — Nob. Francesco Micheli, di Lucca, avec sa femme et trois jeunes fils. — Maria Malli, di Lucca. — Guglielmo Balbani, di Lucca. — Nicolo Liena, di Lucca. — Girolamo Liena, di Lucca. — Bartolomeo Bartocei, di Città Castello. — Antonello Archidiacono, di Messina, avec son épouse et deux filles. — Stefano Barbieri, di Genoa, avec son épouse et quatre fils. — Gio. Battista, di Messina, avec son épouse. — Stefano Iserotto, del Monferrato. — Valentino Gentile, di Consenza nel regno di Napoli (heretico condemnato a Berna). — Bernardino Pellissari, di Musso, avec son épouse et son fils. — Nicolao Gallo, di Sardegna. — Alessandro Bruno, di Molina, in Piemonte. — Nicolo Sartoris, di Chieri, e Gio. Francesco, fratelli. — Rocco, di Lucca.

1557. Nicolo Ballari, di Lucca, avec son épouse. — Gio. Antonio Eleforte, di Cunio; Esaie Eleforte, di Cunio; Gio.

Daniano Eleforte, di Cunio, les trois frères. — Gioffredi Rinaldo, di Dragonerio. — Jacomo Compagnola, Veronese. — Constantino Spada, di Venetia. — Antonio di Policastro, di Reggio. — Marco Benevenuto, Vicentino. — Paolo Camillo Balsomo, Milanese.

1558. Antonio della Perosa. — Bernardino Garino, di Dragoniero. — Tomaso Emanuello, d'Avigliano. — Filippo Emanuello, d'Avigliano. — Giulio Combiago, Cremonese. — Scipione Calandrini, Lucchese. — Gio. Pietro Molinaro, di Verona. — Antonio Molinaro, di Verona. — Domenico Molinaro, di Verona. — Francesco Molinaro, di Verona. — Lorenzo Molinare, di Verona. — Cipriano Vallerio, di Siviglia, traduttore della Bibbia. — Giovani di Mollina, di Varracine d'Arrogona. — Alonzo Battista, di Canarie. — Lopes Cortes, di Castiglia. — Pietro Martino, di Dragonero. — Battista Clerico, di Verona. — Gio. Tomaso Barbieri. — Jeronimo di Simone, di Perosa. — Antonio Lombardo, di Dragonero. — Antonio Bertona, Piemontese.

1559. Gio. Antonio Pellissari, avec son épouse et quatre fils, di Musso. — Giovanni Ramello, di Chieri. — Francesco Lamberto, Ferrarese. — Gio. Lamberto, Ferrarese. — Scipione Lentulo, Napolitano. — Simone Vicentino. — Gio. Battista Pelegrino, di Palermo. — Vicenzo Montaldo, di Mantua. — Filippo Orsello, delle Guardie, in Calabria. — Aloysio d'Antonio, Venetiano. — Vincenzo Bonicello, di Lucca. — Gio. Francesco Gallateo, Piemontese. — Alessandro Lanzori, di Mantua. — Constantino Foresta, di Verona. — Gio. Antonio Lentulo, di Napoli. — Carlo Sartoris, peut-être plus tard.

1560. Nob. Andrea de Ponte, frère du doge de Venise. — Giuseppe del Pio, Genovese. — Antonio Marrangoni, di Venetia. — Regolo, di Lucca. — Christophano di Castiglione, di Monteferrato. — Cesare di Castiglione, di Monteferrato. — Giuliano Calandrini, di Lucca. — Antonio Re, di S. Sisto in Calavria.

1561. Sforza Ferro, Bolognese. — Paris Appiano, di Locarno. — Stephano Marcone, di S. Sisto, in Calavria. — Antonio Mignano, delle Guardie in Calavria. — Francesco Messaro, di Oleto. — Antonino Duco, d'Almes, in Piemonte. — Pietro Paolo Brunello, d'Avillana.

1562. Lazaro Rocca, di Turino. — Gaspari Orsello, della Val d'Angrogna. — Felice Borsello, Napolitano. — Giulio

Cesare Borsello, Napolitano. — Paolino Minutoli, di Lucca. — Onofrio Marino, di Dragonerio. — Gio. Simone di Rossi, di Napoli. — Fausto Sozzini (capo della setta sociniana).

1563. Emanuello Malvicini, del Marchesato di Salluci. — Gio. Francesco Bianco, di Dragonerio. — Battista Curto, del Lago di Como. — Pietro Casale, di Gravedone. — Gio. Andrea Casale, id. — Bartolomeo Rosa, di Moria. — Pietro Antonio di Moriana. — Gio. Andrea Rocca, di Brescia. — Tomaso Guerra, di Monte-Acuto. — Alberto Morando, di Modena. — Bernardino Drapperio, di Dragonero. — Colello Damiano, del regno di Napoli. — Sebastiano Re, di Chioggia. Michele Manuel, di Avigliana in Piemonte. — Paolo Calavrese. — Antonio Jacomo Martino del Spello, di Torino. — Jeronimo Crotto, Cremonese. — Henrico Bigotto, di Dragoniero. — Antonio Capellaro, di Modena. — Stefano Barbieri, di Sonzino. — Gio. Guerra, di Monte-Acuto. — Gioseffo Guerra, id. — Nicolo Giorgio, di Lucano in Piemonte. — Giulio Martinengo. — Melchior Grasso, di Messina. — Collantonio Grasso, id.

1564. Francesco Castellano, di S. Salvatore in Monferrato. — Gio. Antonio Ratto, di Chieri. — Ulysse Martinengo. — Gio. Batt. Filippini. — Colla Guerra, di Monte Acuto in Calabria. — Pietro Covella, di Monte-Acuto. — Andrea Marino, Veronese. — Martino Comba. — Vincenzo Pane. — Bartolomeo Gallo, Piemontese. — Tiferno Spina, Romono. — Antonio Archier, Sardo. — Simone di Simoni, Lucchese, profess. poi in filosofia. — Gasparo di Moranda, da Modena. — Felice Pergola, di S. Sisto in Calabria. — Fabio di Medici, di Sessa. — Giulio Dalfino. — Francesco Negro. — Agostino Grosso, di Turino. — Gio. Marcheso. — Vincenzo Martinelli. — Jacomo di Lazaro, di Vicenze. — Michele Berton, Piemontese. — Antonio Odri, Piemontese.

1565. Giorgio Ferrerio, di Carignano. — Evangelista Offredi, di Cremona. — Scipione Giovene. — Giovani Simoni. — Sebastiano Costa, Genovese. — Alessandro Machiavelli, Bolognese.

1567. Ludovico Simoni. — Battista Riva. — Francesco Micheli, di Cremona. — Venentio Bartolomei. — Nicolo Pelissari. — Pietro Duca, d'Alba. — Stefana Rocca, di Vigliana. — Cesari Boniparti, di Novarra. — Carlo Diodati, Lucchese. — Cesare Cordoini, Napolitano. — Battista Nicola, di Cremona. — Francesco Molardo, di Turino.

1568. Antonio Bertoldi, di Ferrara. — Gio. Bianco, di Vicenza. — Camillo Cardoini, Napolitano. — Gottardo Canale, di Conigliano del Trevisano.

1569. Gasparo Moraldo. — Girolamo Malcontenti. — Alonzo Battista. — Francesco Castiglioni. — Antonio Liena, Lucchese. — Gio. Stefano Pellissari. — Pietro Castella. — Battista Capris. — Girolamo Santo. — Uzaro Cardoini. — Gio. Antonio Sala. — Paolo Brunello. — Francesco Mollaro. — Jacomo del Bono. — Vincenzo Martinello. — Uzaro Boniparti. — Anibale Merlo. — Pietro Cabriolo. — Jacomo Colombino.

1570. Gio. Antonio Sala. — Thibaldo Duca, d'Alba. — Sebastiano de Bianchi, di Vicenza. — Horatio Paravicini. — Antonio de Ferrari, Mantuano. — Bernardino del Ponte, di Vicenza. — Antonio Gallo, da Truciso.

1571. Giovani Arnoldo, di Avigliana in Piemonte. — Christophano Rossello. — Antonio Massimo, medico. — Biagio Antonio de la Riva, Piemontese, 1572. — Antonio Viviano, del Marchesato di Saluce. — Alessandro de Grandis. — Venturino Guerra.

1573. Marco Offredi, di Cremona. — Cesare Lombardi, di Bonati nel regno di Napoli. — Angelo Bartolini, Bolognese. — Marco Antonio, Milanese. — Ermes Trene, Conte di Vicenza. — Nicolo Trene, di Vicenza. — Nob. Manfredo Balbani, Lucchese; 25 octobre 1574. — Aloviso Scanovino. — Galeazzo Ponsone, Cremonese. — Nob. Cesari Balbani, Lucchese; 11 février 1573. — Nob. Pompeo Diodati, Lucchese; 16 mai 1575. — Nob. Francesco Turrettini, Lucchese; 19 décembre 1575. — Nob. Michele Burlamachi, Lucchese; 28 septembre 1585. — Nob. Benedetto Calandrini, Lucchese; 28 septembre 1585.

1577. Bernardino Carpinelli, Piemontese. — Luigi Busso. — Alfonso Martines, Spagnuolo. — Girolamo Orcino, di Pavia. — Jacomo Sansonne, Padovano. — Filippo Bruno, del regno di Napoli. — Lodovico Conte di Leipel. — Bartolomeo Conte di Leipel. — Jacomo Puerari, Cremonese. — Perrin Cotti, Piemontese. — Antonio Coveglio, di Montacuto in Calabria.

1580. Giuseppe Guisani, Milanese. — Marco Antonio Lombardi, del regno di Napoli; 8 février 1580. — Hector Conte Romano.

1581. Ludovico Franco, di Monte, Piemontese. — An-

tonio Girardi, di Faeta in Puglia. — Pietro Barone, di Faeta in Puglia. — Antonio Girardo, di Sospello.

1582. Sebastiano Perès, Spagnulo. — Giulio Paravicino, Milanese.

1584. Gio. Favas, Spagnuolo. — Emmanuel Favas, Spagnuolo. — Diodato Boniparti.

1587. Giacomo Antonio, di Gardone, Bretoano. — Fabricis Burlamachi, Lucchese; 25 octobre 1591. — Jacomo Marin, Gascon.

1589. Gio. Francesco, Milanese. — Giovani Barbieri, di Bubiano in Piemonte. — Daniello David, di Droniero. — Gio. Giorgio Pallavicino, di Valtellina. — Hipolito Sadoletto, di Valtellina. — Ludovico Sadolletti, di Valtellina. — Giuseppe Simonetto, di Carmagnola.

1596 environ. Vicenzo Minutoli, Lucchese.

1602. Ferdinando Sasseti, Fiorentino. — Giovani Barsotti, Lucchese. — Magno Catelino, medico, Piemontese, di Droniero. — Giuseppe Marino, Piemontese.

1607. Pietro Luigi Gilberto, Calabrese. — Lazaro Delfino, Genovese. — Bernardino Sala. — Angelo Salo, medico. — Panfilo Romano. — Vincenzo Barali, Bolognese. — Paolo Visconti, del Monteferrato.

1612. Gio. Lod. Calandrini, fils de Jean Calandrini.

LISTE DES MINISTRES DE L'ÉGLISE ITALIENNE, D'APRÈS LES ANNÉES DE LEURS ÉLECTIONS.

1542. Bernardin de Servaz. — 1551. Celse-Maximilien Martinengo, de Brescia; mort à Genève en 1557[1]. — 1556. Simon Fiorillo, comme catéchiste. — 1557. Lactance Ragnoni, de Sienne; mort à Genève en 1559[2]. — 1559. Jean-Baptiste Rota, du Piémont, par interim. — 1560. Julien Calandrini. — 1561. Nicolas Balbani; mort en 1587. — 1561. Pierre Agosta, catéchiste. — 1562. Fauste Socino[3], et François Portus; ils prêchèrent peu de temps à

1. Les Italiens élurent après lui Pierre Martyr, alors à Zurich, et comme il ne put venir, ils choisirent Lactance Ragnoni.

2. On élut après Ragnoni, Jérome Zecho, ministre à Strasbourg, et Emmanuel Tremmelius, ministre de la cour du duc des Deux-Ponts ; mais ils ne purent venir, et le choix tomba sur Julien Calandrini.

3. Fauste Socin, né à Sienne en 1539, qui devint le chef des Sociniens.

l'église italienne, sans être salariés. — 1588. Jean-Baptiste Rota, déchargé en 1589. — 1590. Jean-Bernard Basso, du Piémont; mort en 1612. — 1612. Jean Diodati, mort en 1649. — 1612. Gaspard Alexius, qui ne prêcha que quelques fois. — 1612. Bénédict Turrettini; mort en 1631. — 1619. Jacques Sartoris; mort en 1690. — 1644. Antoine Léger, du Piémont; mort en 1661. — 1648. François Turrettini, fils de Bénédict; mort en 1687. — 1653. Fabrice Burlamacchi, envoyé à Grenoble en 1654. — 1663. Bénédict Calandrini. — 1675. Michel Turrettini. — 1688. Antoine Léger, fils d'Antoine. — 1694. Jean-Alphonse Turrettini. — 1707. Vincent Minutoli. — 1709. Bénédict Pictet. — 1719. Michel Léger; mort en 1745. — Samuel Turrettini. — Augustin Cardoini[1]. — 1745. Bénédict Turrettini. — Léonard Burlamacchi[2].

Depuis 1762 on ne prêcha plus à l'église italienne, mais des pasteurs de l'Eglise nationale y célébrèrent encore quelquefois des baptêmes et des mariages jusqu'en 1792.

EXTRAIT DU TESTAMENT DE CÉSAR LOMBARDO.

Mon aide soit au Nom de Dieu qui a faict le Ciel et la Terre. Amen.

Dieu le Père de sa benigne gré m'ayant faict participant de ses bénédictions corporelles et spirituelles y adioutant encore des biens terriens à suffisance : m'a imposé charge et necessité de les administrer et dispenser avec discretion et prudence en toutes occasions durant le cours de ma vie, mais plus necessairement appres mon deces. Pourtant ne sachans l'heure de ma mort : Hores que par le support de mon Dieu ie me trouve dispost du corps et sain d'entendement, i'ay volu faire mon Testament escrit et signé de ma propre main en ce feuliet de papier et en iceluy declairer ma volonté et ordoner et disposer convenablem[t] de mes biens qui se trouveront de reste après ma mort, selon la condition de mes facultés, et la qualité de ceux auxquels jay debvoir de laisser donner et leguer pour éviter proces et discorde entre mes enfans. Donc en invocant de recef le nom de Dieu Père Fils

1. Ces trois derniers furent approuvés ensemble le 17 mars 1719.

2. Bénédict Turrettini et Léonard Burlamacchi furent approuvés par le Conseil le 18 mai 1745, pour partager la place de Michel Léger, décédé.

et Sainct Esprit, ie supplie qu'il me conduise et assiste en ceste miene declaration de derniere volonté affin que je face chose qui soit à son honeur et gloire, edification de son Eglise et satisfaction de ce qui attouche : Et apprès qu'il dispose les volontes et les courages de mes enfans de acquiescer de bone et franche volonté à ceste miéne declaration et disposition des biens qu'a pleu à la bonté divine me départir de sa pure libéralité sans aucun egard de ma suffisance ny adresse : affin aussi que ce que ie leur laisse ils le puisse iouir en paix, concorde et amitié fraternelle.

Premierem[t] je recommande a Dieu mon âme, laquelle estant de sa nature corrumpue et perdue l'a rachettée par le precieux sang de son fils Jesus Crist, qui s'est daigné prendre chair humaine, patir mort et passion pour moy povre pecheur, et puis par l'illumination de son S[t] Esprist m'ayant faict cognoittre la vérité de son S[t]. Evangile, m'a donné la foy et asseuré par parole que je suis du nombre de ses esleux : et appres m'aiant retiré de l'abomination de l'Antecrist et superstitions qui regnent au pais de ma naissance, il m'a appelé et recoully en son Eglise ref.[e] où m'a faict sentir les effects des grés spirit[es] et tempor[lles] : Et oultre l'assurance de ses promesses m'a donné la confiance de l'appeler Abba Pere : dont je suis certain qu'il recevra ceste povre ame en Paradis tellem[t] que des maintenant et à iamais ie lui en rends grés de cœur et de bouche sans fin et sans cesse.

Quant à mon corps qui sera ensevelly selon la costume ou autrem[t] que plaira à Dieu avant l'ouverture de ce testam[t], ie n'en puis, ny n'en doibs ie icy faire mention, sinon que ie tiens pour tout asseuré qu'il reposera de ses travaux iusques à la gen[le] resurr[on] et lors reioint à mon ame sera appelé à la participat[on] du Royaume celeste à moy promis de grace avant la fondation des siecles.

CAS D'HÉRÉSIE DANS LE NORD DE L'ITALIE.

(Bibliothèque de Victor-Emmanuel, Correspondance des ducs de Savoie.)

Hugolin Martelli, évêque de Glandeve (près Nice), au duc de Savoie.

17 Avril 1582.

Ayant entendu que V. A. S. avait été informée d'un cas d'hérésie arrivé à Pogetto, je m'y suis transporté encore ma-

lade depuis Nice, et là j'ai trouvé un certain Morin, médecin, natif de ce lieu d'où il était parti il y a 10 ou 12 ans, avec son père, qui a quitté le pays pour cause d'hérésie. Le dit Morin s'est repatrié spontanément et a fait acte d'obéissance à l'Eglise devant le gouverneur. J'ai précisé les choses et demandé la renonciation détaillée à tous les points du calvinisme. Devant les hommes, tout est bien ; mais au fond de la conscience, je doute de la sincérité de cet individu. Quelques réponses m'ont paru douteuses; aussi je crois utile de l'entourer de précautions telles qu'il ne puisse vendre les biens paternels dont il vient d'être remis en possession par le fait de son abjuration. Que Votre Altesse lui permette d'en jouir sur place, pendant qu'il demeurera dans le pays, mais non de les vendre ou de les aliéner; car, une fois l'argent touché, il retournera à son vomissement : c'est ma conviction.

J'ajouterai que l'hérésie qui s'était manifestée il y a treize ans à *Pogetto* n'a point reparu. Le gouverneur Portaneri m'affirme qu'après mûre inspection, il n'y a pas d'information à suivre contre personne.

Je n'en dirai pas autant de Cigala. Des prêtres se plaignent de ce qu'un grand nombre de gens se confessent pour obtenir la permission de voyager, et une fois loin l'on apprend qu'ils sont hérétiques, et qu'ils sont partis avec l'argent de leurs biens vendus dès longtemps en secret. Il faudrait annuler ces ventes.....

(Le duc répondit que la sainteté des contrats était audessus de tout pouvoir humain.)

Dans un autre lieu nommé *Aghidone*, les gens sont plus insolents : ils font profession ouverte d'hérésie ; mais comme ce sont de pauvres paysans, il suffira de leur faire peur et de leur administrer de bonnes censures. Cependant si cela continue, il faudra leur ôter leurs enfants et les mettre en lieu sûr.

Quant à ceux de *Seros*, le mal s'est répandu dans les montagnes non par le défaut des peuples, mais par la volonté des seigneurs, et je puis assurer V. A. S. que maintenant il n'y a plus matière à soupçon ; il est vrai que durant le temps de l'hérésie ils m'ont fait quelques dommages, mais je m'en plaindrai une autre fois à Votre Altesse.

Ventimiglia, 28 août 1572.

L'évêque de Ventimiglia, C. Emmanuel.

Altesse Sérénissime, j'ai appris comme chose certaine que Maladorno, détenu par ordre du président de Lascaris, a été relâché, et je n'ai pu retenir mon étonnement, car il nous est notoire que le dit est complice des choses abominables qui ont été commises dernièrement ici. On le soupçonne d'avoir jeté bas l'image de Ste-Madeleine, et sali les chandeliers de l'autel. Toutes ces choses veulent prompte et bonne justice; aussi je supplie Votre Altesse de la rendre, en lui souhaitant toute bonne prospérité.

LETTES DE CHARLES IX ET DE CATHERINE DE MÉDICIS AU SÉNAT DE LUCQUES, EN FAVEUR DES PROTESTANTS.

Ces lettres ont été retrouvées par M. Alexandre Lombard-Rieu, à qui nous en devons l'obligeante communication.

Lucca, Estratto dell' archivio degli atti del Governo, arm. 4, nº 112. — 1562.

A nos très schers et grands amis le Duc, Seigneurie et République de Lucques.

Nos très schers et grands amis!

Nous avons esté avertis du mauvais traitement dont vous usez à l'encontre d'aucuns de votre nation retirés et habitans en notre ville de Lyon et autres endroits de notre Royaulme, leur mettant à dos tailles et profits pour ceulx qui leur pourront oster la vie, et les faisant espier de jour et de nuit en notre ville de Lyon, qui est chose du tout contrevenante à la liberté, sureté et repos, en quoi nous entendons que, en observant nos edicts et ordonnances, ils vivent et demeurent en notre royaulme, et que nous avons trouvé et trouvons fort estrange. Et pour ceste cause, nous avons avisé de vous faire la plainte, pour vous faire entendre de combien nous sont odieuses telles tailles et façons de proceder à l'encontre de ceux de votre nation qui sont retirés ou à Lyon et ailleurs en notre Royaulme : estant cette façon de faire inusitée en celuy, et que nous ny voulons aucunement permettre ni souffrir avoir lieu, pour la protection, sauvegarde et recommandation en laquelle nous avons pris et mis les susdits Lucquois, leurs femmes, familles et biens, se retirant par deça : qui nous faict par conséquent vous prier autant affec-

tueusement que nous pouvons, à ce que vous soyez contans de revoquer et faire cesser les susdites saisies et recherches, pour non être usées à l'endroit de ces retirés demourant en notre Royaume, en quelque sort que ce soit, afin qu'ils y puissent vivre et demourer en tout repos et sureté, de leurs vies, personnes et biens, sans aucun soupson ni timydité. Car ce faisant autrement, nous serions contraints de chercher les voyes et moyens de vous en ressentir, et dont pour l'amytié et affection que nous vous portons, nous serions bien marry. Pourquoi, nous asseurant que vous y remedirez en faveur de la requête que nous vous en faisons, nous ne vous en disons rien davantage par la présente. Suppliant à tant le Créateur, très schers et grands amys, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à St. Germain en Laye, le 17e Février.

CHARLES.

LETTRE DE CATHERINE DE MÉDICIS, JOINTE A LA PRÉCÉDENTE.

Très schers et grands amis !

Nous avons bien voulu accompagner de la présente, celle que le Roi, notre très cher seigneur et fils, vous a écrit présentement, à ce que, considérant par vous le contenu de cette, soyez instruits de revoquer et faire cesser les tailles et recherches qui se font de votre ordonnance sur ceux de votre nation estant retirés par deça. D'autant que le susdit Roy, mon fils, les ayant pris en sa protection et secours, ne les veut laisser ainsi opprimer, ni travailler en corps ni en biens, estant retirés en son royaulme et pays. Pourquoi nous voulant prometer et assurer que vous remedierez et pourvoierez de sorte que telles façons de procéder n'auront de par vous ni lieu ni effect, et dont nous vous prions bien fort, pour n'estre chose accoustumée ni permise par deça, en quelque sort que ce soit. Nous ne vous en ferons la présente plus longue, suppliant le Créateur, très schers et grands amis, que vous aye en sa sainte et digne garde.

Escrite à St Germain en Laye, le 16e jour de Février 1562.

CATERINE.

BULLE D'INDULGENCE
A LA FAMILLE DE LORNAY.

TRADUCTION LITTÉRALE,

autant que faire se peut, vu le latin de l'original.

Béatissime Père,

Afin qu'il soit pourvu d'une manière plus avantageuse au salut des âmes de vos dévoués *suppliants,* nobles Philibert de Lornay, seigneur temporel de Soyrier (?), et aussi de son frère Antoine de Lornay et de Claudine femme du dit Antoine, et semblablement de Jacques et de Pétremand de Lornay fils du dit Antoine, et de leurs descendants, du diocèse de Genève; Votre Sainteté est suppliée pour la part des dits, en tant que leur en faisant la grâce spéciale, [de permettre qu']un confesseur convenable, prêtre séculier ou régulier, choisi par eux, absolve (?) lesquels que ce soit d'entre eux de tous leurs péchés, excès et délits, dont ils auront été contrits de cœur et dont ils auront fait confession de bouche, de tous crimes mortels, quelque graves, quelque énormes qu'ils soient, ainsi que de toutes transgressions de vœux quelconques et de commandements de l'Eglise, à savoir de simonie, de souillure d'adultère, d'inceste, d'homicide volontaire, actuel ou éventuel, et de violences contre des personnes quelconques, d'invectives (?), d'omissions de jeûnes et de pénitences imposées, et de toutes sentences quelconques d'excommunication, suspension et interdit, et autres sentences, censures et peines ecclésiastiques, infligées de par la loi ou par un homme, en quelque occasion et pour quelque cause que ce toit, fussent-elles de telle nature que le Siége apostolique dût être consulté avec raison. Qu'une fois dans leur vie et à leur article de mort, pour les cas réservés, et, pour les cas non-réservés, toutes et quantes fois il sera besoin, en vertu de l'autorité apostolique il les absolve et leur impose une pénitence salutaire. Pour ce qui concerne les vœux quelconques, d'outre-mer, touchant (?) la ville des apôtres, ou de Jacques de Compostelle, excepté ceux de religion et de continence, qu'il puisse les changer en autres œuvres pies, qu'il puisse aussi relever les dits suppliants de

leurs serments, et leur accorder la rémission plénière de tous leurs péchés, de la peine et même de la coulpe, une fois en leur vie et à l'article de la mort. Qu'il leur soit en outre permis de tenir et d'avoir, avec le respect nécessaire, dans leurs demeures et autres lieux convenables, un autel portatif, sur lequel, par le ministère d'un prêtre à eux ou d'un autre à choisir par eux, ils puissent, en présence de l'un quelconque d'entre eux, en présence de leurs serviteurs et de leurs parents, célébrer et faire célébrer des messes et autres offices divins, et recevoir les sacrements de l'Eglise ; et que, s'il leur arrive de mourir dans un moment d'interdit, leurs corps soient admis à la sépulture de l'Eglise, toutefois sans préjudice du droit d'autrui. Que de plus, en visitant sept autels à choisir par eux, ils gagnent et acquièrent licitement et librement toutes les indulgences qu'ils pourraient obtenir s'ils visitaient en personne les basiliques de la ville nourricière (Rome), et quel que soit celui d'entre eux qui ait la faculté et le pouvoir de le faire (?). Daignez accorder et octroyer, par grâce spéciale, cette faveur aux dits suppliants, et ce pouvoir à leur prêtre soit confesseur, nonobstant quiconque voudrait y mettre opposition.

Accordé avec les clauses convenables, selon la demande, en présence de *Notre Seigneur le Pape*.

Signé : *Cardinal* ALÉRIEN.

DES SATISFACTIONS, DU PURGATOIRE ET DES INDULGENCES.

I. *Des Satisfactions*. S'il est une erreur qui ait été féconde en erreurs, on peut dire à bon droit que c'est la doctrine de la satisfaction. Quel est, en effet, le sens d'un pareil mot? Suivant l'explication qu'en donnent les académiciens, c'est *ce qu'on est obligé de faire à l'égard de Dieu pour réparation des péchés qu'on a commis*, ou, pour plus d'exactitude, c'est un acte suffisant pour réparer ses péchés ; car le terme satisfaire signifie, d'après son sens étymologique, *faire assez*[1]. Or,

1. Est autem satisfactio rei debitæ integra solutio : nam quod *satis* est, ei nihil videtur deesse. *Catech. Trident.*, Cap. XXIV, § 1.

quel est celui qui peut satisfaire, qui a *fait assez* pour réparer les péchés? Bien évidemment c'est Jésus-Christ seul. *Le sang de Jésus-Christ*, dit saint Jean, *nous purifie de tout péché*[1]*; il a effacé l'obligation qui était contre nous, laquelle consistait dans les ordonnances, et nous était contraire, et il l'a* ENTIÈREMENT *annulée en l'attachant à la croix*[2]. *Il peut sauver* COMPLÈTEMENT *ceux qui s'approchent de Dieu par lui*[3]. Seul, en effet, Jésus peut être nommé *le Saint et le Juste*[4]. *Il n'y a de salut en aucun autre*[5], et ce ne sont pas les hommes qui peuvent aucunement satisfaire à la justice divine, soit les uns pour les autres, soit pour eux-mêmes. *Aucun d'eux ne peut délivrer son frère de la mort, ni payer à Dieu sa propre rançon*[6]. Les choses étant ainsi, l'homme étant incapable de satisfaire pour ses péchés, et Jésus, au contraire, pouvant seul lui procurer la rédemption, on a droit de s'étonner qu'il soit encore question à cet égard de réparation, c'est-à-dire même de satisfaction fournie par l'homme. C'est pourtant ce qu'expriment positivement le Catéchisme du Concile de Trente, ou plutôt les docteurs de l'Église auxquels il en appelle, quand ils nomment *satisfaction la réparation que l'homme fait à Dieu pour ses péchés, lorsqu'il supporte quelque chose pour lui*[7]. Ici alors il n'est donc plus question d'une réparation suffisante; l'Eglise déclare la justice de Dieu satisfaite par une réparation quelconque, pourvu qu'il y ait l'intention de la faire *pour lui*.

Comment dès lors s'accomplira cette réparation? L'Église exige bien préalablement le repentir et la contrition, point de départ de la pénitence. Mais la réparation, la satisfaction, que sera-t-elle? Tous les genres de satisfaction peuvent, dit le Catéchisme romain, se rapporter « à trois sortes d'œuvres : » la prière, le jeûne et l'aumône... Le péché offense Dieu, le » prochain et nous-mêmes; or, nous apaisons Dieu par la » prière, nous satisfaisons au prochain par l'aumône, et nous » nous mortifions nous-mêmes par le jeûne[8]. »

Ainsi, voilà des actes extérieurs, matériels, car le jeûne et l'aumône peuvent porter ce nom, et la prière même peut n'être qu'une vaine redite; voilà des actes extérieurs, matériels, recommandés comme pouvant faire réparation du péché, comme pouvant servir de satisfaction à l'offense faite

1. I. Jean I, 7. — 2. Coloss. II, 13. — 3. Hébr. VII, 25. — 4. Act. III, 14. — 5. Act. IV, 12. — 6. Psaume XLIX, 8. — 7. *Catech. Rom.*, ubi suprà. — 8. Ibid., § 3.

envers Dieu et sa majesté. Le repentir, les sentiments d'un cœur contrit et brisé n'ont pas mérité ce nom ; c'est l'acte matériel qui le reçoit. Mais alors, comment le fidèle ne croirait-il pas que c'est là l'essentiel ? Et comment, en songeant qu'il peut réparer et donner satisfaction, s'abandonnerait-il encore à la douleur et au remords du péché ? Ce sera évidemment un débiteur sans inquiétude, puisqu'il sait qu'il pourra toujours régler compte quand il le voudra.

Autre observation. Dans le système des satisfactions, le fidèle s'occupera sûrement de chaque péché plus ou moins grave qu'il aura commis ; mais il ne pensera pas à cette disposition générale au péché que dénotent ses fautes multipliées, et la possibilité de réparer, de satisfaire, étouffera en lui le sentiment de sa culpabilité et l'humilité véritable qu'il eût éprouvée sans cela. On peut dire même qu'il tient avec Dieu son compte par doit et avoir. Au débit, il inscrit chaque faute où il est tombé, chaque péché qu'il a commis ; à son crédit, il porte chaque satisfaction qu'il a accomplie, prière, jeûne ou aumône, chaque réparation qu'il a faite. Et comme il peut même faire des œuvres surérogatoires, il n'est point du tout impossible qu'en faisant sa balance, il réussisse à solder par un boni. Comment alors ne se rassurerait-il pas pleinement ? Dieu serait bien difficile, en vérité, s'il ne se déclarait pas satisfait.

D'ailleurs, dans un tel système on peut se demander quelle est la place assignée au sacrifice de Christ ? Les livres officiels peuvent bien encore l'en décorer aux yeux du fidèle, ce n'est pas un tel sacrifice qui porte le nom de réparation, de satisfaction. Que dis-je ? L'un des plus grands théologiens de l'Église romaine, un cardinal va jusqu'à s'exprimer ainsi : « Il me semble plus probable qu'il n'y a qu'une satisfaction, en effet, à savoir la nôtre [1] ; » et pour une telle opinion, l'Église n'a pas flétri Bellarmin du nom d'hérétique. Il y a plus, l'Église elle-même, dans sa doctrine officielle, ne raisonne pas autrement, et quand, après la contrition et la confession du pénitent, le prêtre proclame son absolution, moyennant que le pécheur satisfasse par tel ou tel des moyens indiqués plus haut, il n'est pas question du sacrifice de Christ comme ayant satisfait en rien la justice de Dieu.

Nous nous trompons cependant ; la Passion de Notre Seigneur est mentionnée dans la formule d'absolution que donne

1. Bellarmin *De Purgatorio*, l. I, cap. 10.

le Catéchisme romain comme concourant avec les mérites de la Vierge Marie et de tous les saints, avec les suffrages de l'Église, avec les bonnes œuvres du pécheur et le mal qu'il aura enduré, à lui faire obtenir la rémission des péchés [1]. Mais on voit dès l'abord que, dans ce but, tant d'auxiliaires viennent se joindre à la Passion du Christ, que l'efficace en est nécessairement amoindrie. Puis il s'agit de savoir ce que signifie pour l'Église de Rome la rémission des péchés. En ce qui regarde le baptême, sans aucun doute, l'entière mise à néant de la tache et de la peine du péché originel; mais, après le baptême, la *purification* de la *coulpe* seulement et la remise de la peine éternelle. Si alors la Passion du Seigneur remet en réalité cette partie de la peine qui devait durer éternellement, toutefois, suivant le système exposé par Thomas d'Aquin [2], elle ne la remet pas en entier; elle ne remet pas les peines temporelles dont le pécheur est encore chargé, et l'obligation pour ce dernier n'est pas *entièrement* annulée, comme le disait saint Paul; Christ ne sauve pas *complètement* ceux qui s'approchent de Dieu par lui, comme nous le lisons dans l'Épître aux Hébreux.

II. *Du Purgatoire.* Il est bien possible que le pécheur n'acquitte point ici-bas l'obligation dont il est chargé par les docteurs catholiques. Forcé de satisfaire pour beaucoup de péchés par des peines temporelles, il pourrait bien mourir débiteur insolvable; on l'a compris. Mais alors va-t-il porter

1. *Tum sacerdos, capite operto, et manibus junctis dicit:* Passio Domini nostri Jesu-Christi; merita beatæ Mariæ Virginis et omnium Sanctorum; suffragia sanctæ Matris Ecclesiæ, et quidquid boni feceris et mali sustinueris sint tibi in remissionem peccatorum, augmentum gratiæ et præmium vitæ æternæ. *Pœnitens respondet:* Amen. *Catech. du Concile de Trente*, trad. par l'abbé Doney. Chap. XXI, § 4, note.

2. Thom. Aquin. *Summa*, Quæst. LXXXVI, 4 a 3. La parole de Nathan à David (II. Sam. XII, 14), citée par Thomas d'Aquin et par tous les docteurs catholiques après lui (Voyez Wiseman, *Conférences sur les doctrines et les pratiques les plus importantes du catholicisme*, XIme conférence), comme prouvant que Dieu, après avoir remis la peine éternelle, a infligé une peine temporelle qui devait s'accomplir dans un monde à venir, ne prouve nullement une pareille thèse. Car la peine remise à David n'est aucunement indiquée comme devant être subie dans une vie à venir qu'il ne connaissait point; c'est la mort, dont il n'est pas frappé lui-même à ce moment-là, mais qui lui enlèvera l'enfant du crime, *parce que le péché du roi a fait blasphémer le nom de l'Eternel par ses ennemis.* Ce n'est pas non plus, comme le prétendent les docteurs catholiques, une peine infligée malgré le pardon; car il n'y a pas eu réellement pardon. Le prophète a seulement dit : *Puisque tu reconnais ta faute, l'Eternel n'en fera pas tomber la peine sur ta personne.*

éternellement le poids de la dette qu'il n'a pu acquitter sur la terre? Non ; l'Eglise, en bonne mère, y a pourvu. L'absolution a d'avance enlevé ce qu'il pouvait y avoir d'éternel dans le châtiment; il reste seulement des peines temporelles à subir : l'Église a imaginé un domaine où ces peines pourront être imposées et endurées, le *purgatoire*. Imaginé, disons-nous, et, disons-nous, à dessein. Effectivement, quant à démontrer par l'Écriture même l'existence de ce lieu intermédiaire entre l'enfer et le paradis, les docteurs de Rome seraient bien embarrassés pour y parvenir. La plupart des passages des Saints Livres qu'ils allèguent militent en réalité, pour trancher le mot, contre les peines éternelles même, contre l'enfer où le pécheur impénitent devra les subir. Tel est, en effet, le cas de celui où Jésus indique la possibilité de payer jusqu'au *dernier sou*[1]*;* tel est le cas de celui où il nous montre le mauvais riche amélioré par les *tourments à venir*[2]; tel est le cas de celui où saint Paul dit que *le feu éprouvera l'ouvrage de chacun,* et que *si l'ouvrage de quelqu'un qui aura bâti sur le fondement subsiste, il en sera récompensé; tandis que celui dont l'ouvrage sera brûlé, perdra le fruit de son travail*, mais que, *pour lui, il échappera toutefois comme au travers du feu*[3]*;* tel est encore le cas de plusieurs autres passages[4]. Deux seulement paraissent établir qu'il y a des peines qui n'obtiendront point leur pardon, et que, d'autre part, il y aura pour elles un lieu de purification et une possibilité de s'y purifier et d'y obtenir le pardon. Mais le premier de ces passages, qui attribue une telle influence aux prières pour les morts, est tiré d'un livre apocryphe (Macch. XII, 43, 46). Nous n'avons pas à faire ici la preuve d'une telle assertion. L'autre (Matth. XII, 32) ne parle point de péchés dont la coulpe aurait été remise en ce monde, et dont la peine se remettrait dans un monde à venir, péchés qu'il mettrait en opposition avec ceux dont la coulpe n'aurait pas été remise en ce monde, et dont la peine ne serait pas non plus remise dans l'autre. Il parle seulement de péchés qui ne seront jamais pardonnés, thèse favorable, sans contredit, non à la doctrine d'un purgatoire, mais à celle de l'éternité des peines.

Ainsi, l'Écriture même ne renferme point, comme on l'a prétendu, la doctrine d'un purgatoire, et les passages relatifs

1. Matt. V, 26. — 2. Luc XVI, 27 et 28. — 3. Cor. III, 13-15. — 4. Jean XII, 32 ; I. Cor. XV, 25-28 ; I. Tim. II, 3 et 4 ; Rom. V, 18; I. Jean II, 2.

au sort des hommes après cette vie ne forment point une dualité irréductible telle qu'il faille admettre à la fois dans le monde à venir des peines éternelles et des peines non éternelles. Si l'Écriture dit vrai, quand elle parle d'un Sauveur qui sauve *complètement*, d'une obligation *entièrement* annulée par lui, il faut se prononcer franchement pour un paradis en faveur des rachetés, et pour l'éternité ou pour la non éternité des peines quant aux damnés, il n'y a pas moyen de faire sortir de la Parole sainte une troisième alternative intermédiaire.

Veut-on savoir où a vraisemblablement pris naissance cette doctrine d'un purgatoire? Elle eut, croyons-nous, deux sources différentes. En premier lieu, il faut se rappeler que, suivant les Livres Saints, entre la mort et le jugement il y a un intervalle de temps durant lequel les âmes peuvent être, ou bien plongées dans un état de sommeil, comme on l'a cru quelquefois, ou bien vouées à un état anticipé de bonheur ou de malheur, qui n'est que l'avant-goût des joies ou des peines auxquelles elles seront livrées après le jugement. Ce temps intermédiaire entre la mort et le jugement parut à un certain nombre de Pères de l'Église pouvoir être utilement employé, soit pour l'expiation de la peine du péché, soit pour la purification de la souillure et l'amendement du pécheur. On ne se souvint plus de la déclaration du Sauveur: *La nuit vient durant laquelle personne ne peut travailler;* et l'on ne comprit pas que, si l'on invalidait cette déclaration, et s'il est encore possible, avant le jugement, de travailler à se sanctifier, il n'y a pas de raison péremptoire pour que cela ne soit pas également possible, même au delà. Il y a mieux: on fit de ce travail intérieur, de cette purification temporaire avant le jugement, une nécessité inévitable, et, contrairement à l'avis de certains hérétiques dont nous parlerons plus tard, on décida qu'à moins de circonstances fort exceptionnelles, toutes les âmes devaient, avant même de pouvoir entrer dans le paradis, passer par ce séjour que les Grecs jadis nommaient l'*Hadès*, et les Juifs le *Scheol*. « S'il y a, dit Justin Martyr, des gens qui disent qu'au moment même de la mort, les âmes sont reçues dans le ciel, ne les considérez pas comme chrétiens[1].» Irénée soutint la même doctrine, et affirma que « les âmes s'en vont dans le lieu qui leur a été » assigné de Dieu, et y séjournent jusqu'à la résurrection,

1. *Dial. c. Tryph.*, c. 80.

» attendant la résurrection pour reprendre leur corps et res-
» susciter complètement comme le Seigneur est ressuscité [1].»
Selon Tertullien, « à moins que ce ne soit par la prérogative
» du martyre, il n'est personne qui, en sortant du corps,
» aille immédiatement demeurer auprès du Seigneur, et se
» dirige vers le paradis, et non vers les enfers [2]. » Et à l'égard
d'un purgatoire proprement dit, Augustin s'exprima ainsi :
« Qu'on se persuade qu'il n'y a de châtiments qui puissent
» purifier qu'avant ce dernier et redoutable jugement [3]. »

L'Église grecque maintenant a-t-elle, comme l'affirme Léon Allatius, professé de croire en un feu qui purifie et qui sert d'expiation au péché? Elle admet bien entre la mort et le jugement un état intermédiaire entre la peine et la joie, suivant le mal ou le bien qu'on a accompli sur la terre. Chose bizarre ! elle admet bien que les prières de l'Église, les sacrifices non sanglants ou les messes offertes pour les trépassés peuvent leur faire obtenir leur pardon et abréger la durée de leurs souffrances; mais elle n'admet pas que ces souffrances aient pour effet direct de purifier, d'améliorer. Elle ne donne point ainsi de satisfaction à la sainteté et à la justice de Dieu ; elle ne met en jeu que sa miséricorde pour faire sortir les âmes du purgatoire. Tel est du moins le sens des symboles mêmes qui ont été rédigés plus ou moins, il faut le dire, sous l'influence des doctrines romaines; tel est, en particulier, le sens de la *Confession orthodoxe* de 1640 [4]; et ce ne fut que lorsque la formule d'union, rédigée au Concile de Florence

1. Iren. *Adv. Hæres*, l. V, c. 31, § 2.

2. Nemo peregrinatus à corpore statim immoratur penes Dominum, nisi ex martyrii prærogativa, scilicet paradiso, non inferis diversurus. Tertull., *De Resurrect.*, c. 43. Quomodo Joanni in spiritu paradisi regio revelata, quæ subjicitur altari, nullas alias animas apud se præter martyrum ostendit? *De anim.*, c. 55. Aliquid tormenti sive solatii anima præcerpit in diversorio inferum. *Ibid.*, c. 7.

3. Purgatorias autem pœnas nullas futuras opinetur, nisi ante illud ultimum tremendumque judicium. Augustin, *De civit. Dei*, l. XXI, c. 16. Voir encore l'*Enchiridion*, c. 18 et 29, et *Enarrat. in Psalm.* XXXVII, § 3.

4. Nihil usquàm de eo in sacris litteris traditur, quod temporaria ulla pœna animorum expurgatrix à morte existat.... Per se satis manifestum est, morte semel obitâ, nullius sacramenti ecclesiastici participem fieri posse animam.... Jure meritoque Ecclesia manium istorum causâ sacrificium incruentum offert, precesque ad Deum ablegat ad impetrandam eorum veniam quæ olim in vita deliquerant: non verò ut ipsis nonnihil supplicii sustinentes eo dein perpurgentur. *Conf. orthod.*, p. 136. Vid. K. Matthes, *Comparative Symbolik*, Leipzig, 1854, in-16, S. 642.

en 1439, eût été adoptée par un certain nombre de Grecs, nommés plus tard les *Grecs unis*, que ceux-ci professèrent, au sujet du purgatoire, les mêmes opinions que les catholiques romains[1]. C'est donc dans ce sens que l'affirmation de Léon Allatius, quoique d'origine grecque, mort bibliothécaire du Vatican, peut avoir quelque valeur.

L'Eglise catholique, d'après ce qui vient d'être dit, trouva donc, dans l'espace de temps qui s'écoule entre la mort et le jugement, un intervalle où le pécheur peut, soit se purifier des souillures qu'il contracta durant sa vie, soit expier du moins la peine de ses fautes. Première source d'où découla la doctrine du purgatoire.

Mais il y en eut une autre en possession de laquelle étaient les philosophes païens et les hérétiques, et d'où l'on vit également découler cette croyance. Pythagore[2] et Platon[3], l'un comme l'autre, avaient distingué dans l'homme trois éléments : l'esprit, l'âme et le corps ; l'esprit, tourné vers les choses d'en haut, aimant tout ce qui est beau et digne de louange ; le corps, incliné vers tout ce qui est vil et méprisable, instrument et source du péché ; l'âme enfin[4], occupant une place intermédiaire entre ces deux-là, et tantôt se dirigeant vers les choses spirituelles, tantôt dominée par les instincts sensuels. Les Juifs admirent cette *trichotomie*, cette triple division de notre nature, comme l'attestent un passage du second livre des Macchabées[5], plusieurs déclarations de Philon[6], et même un passage de saint Paul dans sa première Épître aux Thessaloniciens[7]. De Platon et des Juifs,

1. Si verè pœnitentes in Dei caritate decesserint, antequam dignis pœnitentiæ fructibus de commissis satisfecerint et omissis, eorum animas pœnis purgatoriis post mortem purgari ; et ut à pœnis hujus modi releventur, prodesse eis fidelium vivorum suffragia, missarum scilicet sacrificia, orationes, et eleemosynas, et alia pietatis officia, quæ a fidelibus pro aliis fidelibus fieri consueverunt secundum Ecclesiæ instituta. *Concil. Florent. Definitio*, in Labbe, *Concil. collect.*, t. XIII, p. 510 et suiv. Gieseler, *Kirchengesch.*, II[ter] B[d], 4[te] Abth., S. 541, u. f.

2. Vid. Galen. *De Hipp. et Plat. plac.*, IV, 7 ; V, 6, sec. Posidonium ; Cicer. *Quæst. Tusc.*, IV, 5 ; Ritter, *Hist. de la philos. anc.*, t. I, p. 363.

3. *De Legibus*, l. X, trad. franç. de Schwalbé, p. 363 ; *le Timée*, ibid., p. 660 et 662 ; *de Republ.*, l. IX, ibid., p. 165 et 170.

4. Psyché (ψυχή), d'où l'on a formé le nom de *psychiques*, pour ceux chez qui l'on pensait que l'âme domine. — 5. II. Macch., VII, 22. — 6. Philo., *Legis allegor.*, l. I, éd. Mangey, I, 50 ; *De congressu quærend. eruditionis causâ*, t. I, p. 523 ; *De victimis*, t. II, p. 243. — 7. I. Thess., V, 23. Voyez aussi Hébr. IV, 12.

la croyance aux trois éléments dont l'homme est formé passa chez les Pères de l'Église, chez Méliton, qui composa un ouvrage intitulé : *Du corps, de l'âme et de l'esprit*[1], chez Tatien[2] et chez Irénée[3]. Or, ce dernier docteur fait comprendre comment, à son tour, la foi en un purgatoire pénétra peu à peu dans l'Église.

Les Valentiniens distinguaient trois espèces d'hommes : les *terrestres*[4], qui ne peuvent en aucune manière obtenir le salut : — les *psychiques*, ou ceux chez lesquels l'âme prédomine, et qui peuvent l'obtenir ou ne l'obtenir pas ; — les *spirituels*, enfin, qui ne peuvent jamais en décheoir. Et pour ces trois classes, qui correspondaient très-logiquement aux trois éléments entre lesquels on divisait la nature humaine, ils divisèrent le monde à venir en trois domaines : le *plérôme* ou paradis, le lieu intermédiaire[5] et l'habitation terrestre[6].

Des Valentiniens, quoiqu'on ne vit en eux que des hérétiques, cette doctrine passa assez promptement à l'Église, et fut adoptée par des hommes qui étaient cependant bien opposés au gnosticisme, par Hermas[7], par Théophile d'Antioche[8], par Clément d'Alexandrie[9], et par bien d'autres après eux. Nous ne mentionnons ici ni Origène, ni Grégoire de Nysse, parce qu'ils n'ont point admis de peines éternelles[10], et qu'en conséquence ils ne divisaient le monde à venir qu'en deux domaines : un paradis et un purgatoire vraiment digne

1. Voyez Euseb, *Hist. eccl.*, IV, 26. — 2. Tatian. *Orat. contra Græcos*, capp. 13, 15 et 16. — 3. Iren. *Adv. hær.*, II, 33, § 5 ; V, 9, § 1 ; 12, § 2. Vide et Clem. Alex. *Strom.*, VII, 12. — 4. Choïcum genus.

5. ὁ τῆς μεσότητος τόπος.

6. Et choïcum quidem in corruptelam abire ; animale verò, si meliora elegerit, in loco medietatis refrigeraturum ; si vero pejora, transire et ipsum ad similia. Iren., l. I, c. 7, § 5. At verò spirituales, animis exutos ac spiritus intelligentes factos incomprehensibili et invisibili modo in Pleroma ingressos, in sponsas assignatum iri angelis iis, qui Salvatorem comitantur.

7. Hermas, *le Pasteur*, l. I, Vision 3, § 7 ; l. III, Simil. VI, § 4 et 5 ; Simil. VIII, § 7, 8 et 9. — 8. Theophil *ad Autolyc*, l. II, c. 26. — 9. Clem. Alex. *Stromat.*, l. V, c. 1, § 9 (éd. Potter, p. 649) ; l. VI, c. 14, § 109 (ed. P., p. 794 et suiv.) ; l. VII, c. 6, ad finem.

10. Origen *contra Cels.*, IV, 20, 21 ; V, 15 ; VIII, 72 ; *de principiis*, I, 6 pass. et § 3 ; II, 3, § 3 ; c. 5, § 1 ; c. 6 ; in *Exod.*, XV, 5, hom. VI, 4 ; in *Psalm.*, hom. II, 5 ; in Psalm. XXXVI, hom. III, § 1 ; in Jerem., hom. II, 3 ; hom. XVI ; in Ezech., hom. I ; in Luc, hom. XXIV ; in Joann. XIII, 2 ; tom. XXXII. Gregor Nyss, *de anim. et resurrect.*, t. II, p. 644, etc. ; catechet. orat. in illud : *quando sibi subjecerit omnia*, t. I, p. 844 ; de iis qui præmat. abripiuntur, t. II, p. 754. *Orat. pro mortuis* Opp. III, 1049 sq. Vid. Baumgarten Crusius, *Compendium der Dogmengesch*, II[ter] B[d], S. 382.

de ce nom. Nous ne devons pas mentionner non plus les auteurs qui, tels que Tertullien[1], Cyprien[2], Ambroise[3], Éphrem[4], Épiphane[5], faisant appel à un ordre de choses tout différent,

1. Tertull., *de monogamiâ*, c. 10 ; *de exhortat. castit.*, c. 11 ; *de coronâ militis*, c. 3. Dans le premier de ces passages, Tertullien parle de la première résurrection, c'est-à-dire de celle qui doit précéder le millenium.

2. Cyprian *Epist.* LV (al. LII; al. LI), *ad Antonian*, 17 (al. 13). Ces passages sont positifs, nous devons l'avouer, et montrent l'erreur où sont tombés les controversistes protestants quand ils ont affirmé que Cyprien ne croyait point au purgatoire. Les passages qu'ils ont, à l'appui de leur thèse, extraits de l'Epître à Démétrianus (c. 24 et 25), se rapportent aux peines dont les incrédules seront frappés dans l'éternité, et tout en affirmant l'existence d'un enfer, ils ne combattent point celle d'un purgatoire.

3. Ambros. *Expos. in Psalm.* CXVIII ; Sermo. XVIII, § 20; *de Obitu Theodos.*, 3, 36 et 37. — 4. Ephrem. *Parænes. ad pœnitentiam*, XLVII, 1 et 3.

5. Epiphane (*Hæres* LXXV) classe parmi les hérétiques Aërius, qui pouvait certainement porter ce nom aux yeux de l'Eglise catholique, car, sur la doctrine du purgatoire en particulier, il disait : « Pour » quel motif, après la mort, prononcez-vous les noms des morts? Si » un vivant prie ou fait quelque aumône, en quoi cela est-il profitable » au mort? Si les prières de ceux qui sont encore de ce côté de la tombe » servent réellement à ceux qui sont au delà, que personne alors ne soit » pieux et ne fasse aucune espèce de bien, mais qu'il se fasse quel- » ques amis de quelque manière que ce soit, par exemple à prix d'ar- » gent, et que, après qu'il les en aura chargés, ceux-ci prient pour » lui, afin qu'il n'ait rien à souffrir au delà de cette vie, et qu'il ne » lui soit pas demandé compte des péchés irrémédiables qu'il a com- » mis. » Et après avoir énuméré tous les points de la doctrine d'Aërius, Epiphane les discute, et il fait sur celui-là les réflexions suivantes : « Quant à réciter les noms des morts, que pourrait-il y avoir » de plus utile? Quoi de plus opportun et de plus admirable que » d'inspirer aux vivants la persuasion que les trépassés sont en- » core en vie, et ne sont pas réduits à néant, mais qu'ils existent et » vivent avec le Seigneur? Et, pour mentionner aussi la prédication » la plus édifiante, que, pour ceux qui prient pour leurs frères, il y » a *espérance qu'ils sont eux-mêmes en pèlerinage?* Les prières faites » pour eux aussi profitent, quoiqu'*elles n'anéantissent* pas tous les pé- » chés. Mais comme pendant que nous sommes dans le monde nous » tombons dans l'erreur et dans le péché, soit involontairement, soit » volontairement, afin de rappeler ce qui est plus parfait, nous faisons » mention et des justes et des pécheurs, *pour les pécheurs*, *implorant la* » *miséricorde de Dieu; pour les justes*, pères, patriarches, prophètes, » apôtres, évangélistes, martyrs, etc., afin de séparer notre Seigneur » Jésus-Christ du rang des hommes par l'honneur que nous lui ren- » dons, et afin que nous l'adorions en réfléchissant que le Seigneur » Jésus-Christ n'est égalé à aucun mortel. » Quels sont donc, suivant Epiphane, le but et la portée des prières pour les morts? « C'est » d'inspirer aux vivants la *persuasion que les trépassés sont encore en* » *vie*, de leur donner *l'espérance qu'ils sont eux-mêmes en pèlerinage*, » et c'est, quant aux morts, s'ils ont été justes, de séparer Jésus- » Christ du rang des hommes par l'honneur qu'on lui rend ; s'ils fu- » rent pécheurs, c'est d'implorer pour eux la miséricorde de Dieu.»

ont supposé que les âmes sont délivrées du purgatoire, non quand elles ont été suffisamment purifiées par le châtiment, et quand ainsi la sainteté, la justice de Dieu sont satisfaites, mais lorsque sa miséricorde est sollicitée par des prières, par des sacrifices ou des messes en faveur des morts.

Mais il est un docteur qui doit trouver ici sa place, comme distinguant les hommes en trois classes, et comme se rapprochant ainsi des Valentiniens : nous voulons parler d'Augustin. Dans son *Enchiridion, ou Manuel sur la foi, l'espérance et la charité*[1], il partage les hommes en très-bons, mauvais, et non très-mauvais, et le docteur séraphique du moyen-âge, Bonaventure, part de cette classification d'Augustin pour fonder sur cette base le dogme du purgatoire : « Quelques- » uns, dit-il, sont très-mauvais, et pour eux les suffrages de » l'Église ne servent à rien. Quelques-uns sont très-bons, et » pour eux ils ne sont pas nécessaires. Quelques-uns ne sont » ni très-mauvais, ni très-bons, ils ont commis des péchés » véniels, et à ceux-là est due la peine du purgatoire[2]. »

Mais bien avant le moyen âge, la doctrine du purgatoire avait été formulée dans ses points essentiels par les docteurs de l'Église, particulièrement par Augustin. Ce docteur avait distingué des péchés capitaux ou *mortels*, et des péchés de moindre importance ou *véniels*[3], dont, suivant Césaire d'Arles, les derniers doivent s'expier dans un feu qui purifie, feu bien plus cruel que tout ce qu'on peut souffrir ou même imaginer dans ce monde[4].

Cette dernière phrase est la seule qui milite en faveur d'un purgatoire, et, l'on en conviendra, elle n'infirme en rien l'argumentation d'Aërius.

1. Cum ergò sacrificia sive altaris, sive quarumcunque eleemosynarum pro baptizatis defunctis omnibus offeruntur, pro valdè bonis gratiarum actiones sunt; pro non valdè malis propitiationes sunt; prò valdè malis etiamsi nulla sunt adjumenta mortuorum, qualescumque vivorum consolationes sunt. Augustini, *Enchiridion*, c. 29.

2. Bonaventur. *Comp. theol. verit.*, VII, 2.

3. August., *in Joann.*, tract. XII, § 14; *de perfect. justitiæ hominis*, c. 20; *oper. imperf. contrà Julian*, l. II, c. 97.

4. Cæsarius Arelat. hom. VIII, in I. Cor. III, 11-15 (in Bibl. P. P. Ludg. VIII, 826) : Ille ipse purgatorius ignis durior erit quam quicquid potest pœnarum in hoc sæculo aut cogitari, aut videri, aut sentiri.... Omnes sancti, qui Deo fideliter serviunt, — per ignem illum, — absque nullâ violentiâ transibunt. Illi verò, qui, quamvis capitalia crimina non admittant, ad perpetranda *minuta peccata* sunt faciles, ad vitam æternam — venturi sunt; sed priùs aut in sæculo per Dei justitiam vel misericordiam amarissimis tribulationibus excoquendi,...... aut certè illo igne, de quo dixit Apostolus, longo tempore cruciandi sunt, ut

Augustin avait énoncé l'idée de peines légères pour les enfants morts sans baptême[1], et il avait ainsi frayé les voies à l'idée d'un *limbe* où ils seraient renfermés. Ainsi que Tertullien[2], il avait de même frayé les voies à l'idée d'un *limbe des pères* ou des patriarches[3], lequel était nommé par ces deux docteurs le *sein d'Abraham*. Toutefois, c'était à Jésus-Christ qu'Augustin avait attribué la gloire d'être allé prêcher *aux esprits qui étaient en prison*[4]. Mais Grégoire Ier attribua le pouvoir de délivrer les âmes du purgatoire à l'intercession des vivants, à la sainte oblation de l'hostie salutaire[5], et l'on arriva ainsi à établir officiellement les messes pour le repos des morts. Il y avait longtemps qu'on avait coutume d'offrir des prières et des messes pour les trépassés. Dans l'Église latine, Tertullien[6], Cyprien[7], Ambroise[8], Augustin[9]; dans

ad vitam æternam sine maculâ et rugâ perveniant. Illi verò, qui aut homicidium, aut sacrilegium, aut adulterium, vel reliqua his similia commiserunt, si eis digna pœnitentia non subvenerit, non per purgatorium ignem transire merebuntur ad vitam, sed æterno incendio præcipitabuntur ad mortem.

1. Ego autem non dico parvulos sine Christi baptismate morientes tantâ pœnâ esse plectendos ut eis non nasci potius expediet.... Quis dubitaverit parvulos non baptizatos, qui solum habent originale peccatum, nec ullis propriis aggravantur, in damnatione omnium levissimâ futuros? August., *contrà Julian. Pelag.*, l. V, c. 44.

2. Nec antè ascendit in sublimiora cœlorum, quam descendit in inferiora terrarum, ut illic patriarchas et prophetas compotes sui faceret. Habes et regionem inferum subterraneam credere, et illos cubito pellere, qui satis superbè non putent animas fidelium inferis dignas. Servi super dominum, et discipuli super magistrum, aspernati si fortè in *Abrahæ sinu* expectandæ resurrectionis solatium capere. Tertull., *de animâ*, c. 55.

3. Porrò si plures quam duo ibi erant (in illo memorabilis quietis sinu), quis audeat dicere non ibi fuisse patriarchas et prophetas, quibus in Scripturâ Dei justitiæ pietatisque tam insigne testimonium perhibetur. Quid his ergò præstiterit, qui dolores solvit inferni, in quibus illi non fuerunt, nondùm intelligo, præsertim quia ne ipsos quidem inferos uspiam Scripturarum in bono appellatos potui reperire. Quod si nusquàm in divinis auctoritatibus legitur, non utique *Sinus ille Abrahæ*, id est, secretæ cujusdam quietis habitatio, aliqua pars inferorum credenda est. August., *epist.*, CLXIV, § 7. Vide et § 14.

4. Profectò igitur in paradiso atque *Sinu Abrahæ*, etiam antè jam erat beatificante sapientiâ, et apud inferos judicante potentiâ. *Ibid.*, § 8.

5. Si culpæ post mortem insolubiles non sunt, multùm solet animas etiam post mortem sacra oblatio hostiæ salutaris adjuvare, ita ut hanc nonnunquam ipsæ defunctorum animæ expetere videantur. Greg. Mag. *Dial.*, l. IV, 55.

6. Tertull. *De monogamiâ*, c. 10; *de coronâ militis*, c. 3. — 7. Cyprian, ep. LXVI (al LXV al I), 2. — 8. Ambros. *De obitu Theodos.*, p. 1197 et suiv. — 9. August. *De civit. Dei*, XXI, c. 24.

l'Église grecque, Cyrille de Jérusalem[1], Éphrem[2], Épiphane[3] et Chrysostôme[4] en avaient recommandé l'usage. Mais cet usage reçut de la déclaration de l'évêque romain une consécration authentique en ce sens qu'il affirma que les prières et les messes en question, non-seulement constituaient un usage convenable, mais encore avaient le pouvoir d'arracher les âmes au purgatoire. Puis, quand la coutume de faire payer les messes eut pris pied dans l'Église, coutume fort naturelle en un temps où le clergé n'était pas payé par l'État, la possibilité de sauver les âmes de ce lieu de tourments se présenta directement à l'esprit comme un privilége dont les riches pouvaient jouir bien autrement que les pauvres[5], et la nécessité en fut dès lors pressée avec soin par des ecclésiastiques auxquels il importait de pouvoir suffire à leur subsistance[6]. De là les peintures effrayantes que l'on fit peu à peu des supplices endurés dans le purgatoire, et les fables qu'on mit à ce sujet en circulation[7]. De là les actes de dévotion dont la sympathie pour les morts devint le principal objet; et, ainsi que l'a dit Calvin, ce qui du commencement « était procédé d'une » méchante et folle émulation, s'est ensuite si fort augmenté

1. Cyrill. Hieros. *Catech.*, XXIII, 9. — 2. Ephrem. *in Testamento*, t. II, p. 234et 371, ed. Oxon. — 3. Epiphan. *Hær.*, l. V, hær. 75. — 4. Chrysost. *in Epist. ad Philipp.* Hom. III, t. XI. p. 217 F.

5. Petr. Lombard., l. IV, Dist. XLV D. Voyez Hagenbach, *Lehrb. der Dogmengesch.*, Leipzig, 1841, II[ter] Th. 1[te] Hälfte, S. 266. Aussi Peire Cardinal faisait, vers 1220, la réflexion suivante sur le principe emprunté à Daniel (IV, 24), que *l'aumône rachète tous les péchés:* « Les » riches auraient donc plus de facilité pour le salut que les pauvres ; » l'argent serait plus puissant que le Diable et que Dieu même, et les » prières ne serviraient de rien? » Voir Millot, *Hist. litt. des Troubadours*, Paris, 1774, t. III, p. 243.

6. Le Concile d'York, en 1195, interdit aux prêtres, dans son III[e] Canon, de faire marché pour le prix des messes, et voulut qu'ils se contentassent de ce qu'on leur présenterait volontairement. Les prêtres, dit le Concile de Paris tenu en 1212, ne se chargeront point de tant de messes qu'ils soient obligés de s'en décharger sur d'autres pour de l'argent; Can. XI. Le Concile même de Tolède, en 1324, décréta ce qui suit : « Que les prêtres se gardent bien d'exiger aucun argent ou autre chose temporelle pour la célébration du saint sacrifice, mais qu'ils reçoivent avec reconnaissance ce que ceux qui font dire la messe leur offriront charitablement, sans avoir fait pour cela aucun pacte ni convention. » Can. VI. Et vers la même époque, Alvare Pélage écrivait ce qui suit: « Et jam consuetudine vel potius corruptelâ — inolevit, quod Missa taxata tribus vel quatuor denariis vel uno solido venditur et emitur à populo cæco et Presbyteris simoniacis sceleratis. *De planctu Eccl.*, l. II, c. 27.

7. Beda, *Hist. eccl. gent. Anglor*, l. III, c. 19 ; l. V, c. 13; Vincent. bellovacens. *Bibl. mundi seu Specul. historial*, l. XXIV, c. 105, t. IV, p. 1000; Schröckh, XX, S. 185.

» par les nouvelles inventions que l'on y a ajoutées de temps » en temps, qu'aujourd'hui la principale piété des papistes » consiste à avoir soin des trépassés, et à les soulager dans » les prétendus tourments qu'ils endurent. Mais l'Écriture » nous donne une consolation bien plus solide en prononçant » (Apoc. XIV, 13) *qu'heureux sont les morts qui se reposent » au Seigneur,* ajoutant la raison, *car ils se reposent de tous » leurs travaux* [1]. »

III. *Des Indulgences.* Il est enfin un autre sujet qui tient de près au dogme du purgatoire, et même à celui des satisfactions; c'est celui que je viens de nommer, celui des indulgences. D'après la doctrine catholique, les péchés mortels doivent être expiés par une peine *éternelle*, qui peut être, dit-on, remise dans le sacrement de pénitence, puis par des peines *temporelles*, qui doivent être subies ou dans cette vie, ou dans le purgatoire. Avant d'aller plus loin, il nous sera permis de faire ici une observation. Quelque ancienne que cette coutume soit dans l'Église, on ne saurait nier que les *pénitences* publiques ou particulières imposées comme expiation du péché, pénitences, du reste, toutes matérielles, diffèrent singulièrement du *repentir* spirituel que réclamaient les prophètes et Jésus-Christ quand ils disaient : « *Ne continuez plus à m'apporter des oblations d'hypocrites; j'ai en abomination le parfum que vous m'offrez; vos nouvelles lunes, vos sabbats, vos assemblées les plus solennelles me sont odieuses, je suis las de les supporter..... Lavez-vous, nettoyez-vous, cessez de faire le mal, apprenez à faire le bien..... Puis, venez, dit l'Éternel, et débattons nos droits* [2]. — *Le jeûne que je demande, n'est-ce pas que tu rompes les chaînes de l'iniquité* [3]? — *Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité* [4]. » Des punitions matérielles imposées par l'Église avaient donc remplacé la vraie pénitence ou le repentir spirituel et tout spontané que Dieu demande. Première altération qu'avait subie en cette matière l'enseignement biblique.

Cependant l'Église des premiers siècles avait du moins pris son rôle au sérieux, et imposait encore des pénitences très-longues et très-dures. Mais un nouveau changement s'introduisit au moyen des *livres pénitentiaux*, qui datent du sixième

1. *Instit. chrétienne*, l. III, ch. 5, § 10. — 2. Esaïe I, 13-18. — 3. Ibid., LVIII, 6. — 4. Jean IV, 24.

ou du commencement du septième siècle[1], et qui n'imposèrent plus que des peines faciles et fort adoucies; et en vain le Concile de Cloveshow, en 747, condamna-t-il ces adoucissements[2]; en vain le Concile de Châlons, en 813, voulait-il que le genre des pénitences fût déterminé par les anciens canons, par les Saintes Écritures, ou par la règle ecclésiastique, et voulait-il qu'on mît complètement de côté ces *petits livres pénitentiaux dont certaines sont les erreurs, et incertains les auteurs*[3]; en vain les divers synodes francs de la première moitié du neuvième siècle les avaient-ils rejetés[4]; il en fut autrement pendant et depuis la seconde moitié[5], et dès ce moment-là toute protestation contre ces livres pénitentiaux fut complètement inutile.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'on avait affirmé depuis bien longtemps que l'aumône peut racheter les péchés. S'appuyant sur le livre apocryphe de Tobie, ch. IV, v. 9, et sur Daniel IV, 27, Ambroise[6] et Salvien[7] avaient depuis long-

1. Les plus anciens sont celui de Colomban (540-615), qui n'est autre que les prétendus canons pénitentiels de Jérôme (opp. ed. Martianay. Parisiis, 1693-1706. V, 5), et celui de Théodore, archevêque de Cantorbéry (668-690), imprimé dans les *lateinische Pœnitential-bücher der Angelsachsen*, publié par le Dr F. Kunstmann. Mainz, 1844, S. 43. Voy. Gieseler, *Kirchengesch.* Iter Bd, 2te Abth., S. 502.

2. Canons XXVI et XXVII. Ce concile eut lieu sous Cuthbert, le IIe successeur de Théodore au siége de Cantorbéry. Voyez Mansi, XII, 403, et Gieseler, IIter Bd, 1te Abth., S. 167.

3. Repudiatis ac penitus eliminatis libellis quos pœnitentiales vocant, quorum sunt certi errores, incerti auctores (c. 38). Sunt nihilominus laïci, qui putant se impunè peccare aut peccasse, quia hæc loca oraturi frequentant, — non attendentes quod ait b. Hieronymus : *Non Hierosolymam vidisse, sed Hierosolymis bene vixisse laudandum est.* Can. XLV.

4. Voir les conciles de Paris en 829 (lib. I, c. 32) et de Mayence en 847, c. XXXV. Atton, cardinal-prêtre vers 1080, déclare devant son chapitre qu'il tient le *pœnitentiale romanum* pour *apocryphum*, et qu'il y trouve *des choses trop honteuses pour que la pudeur permette aux saints hommes de les dire ou de les entendre* : turpissima quæ sanctis viris solet esse pudor dicere, et pudor audire (Maji *script. vett. nova coll.* VI, II, 60, 61).

5. Concil Tribur ann. 895. Cann. LVI-LVIII; Regino *de disc. eccl.* lib. II, c. 446.

6. Pecuniam habes, redime peccatum tuum. Non venalis est Dominus, sed tu ipse venalis es. Peccatis tuis venundatus es, redime te operibus tuis, redime te pecunia tua. Vilis pecunia, sed pretiosa est misericordia. « Eleemosyna, inquit, à peccato liberat (Tob. XII, 9). » Et alibi dicit : « Redemptio viri, divitia ejus (Prov. XIII, 8). Et in Evangelio Dominus dicit : Facite vobis amicos de mammona iniquitatis (Luc XVI, 9). » Ambros. *De Elia et jejunio.*, cap. 20, ad finem.

7. Salvian. *De avaritia,* lib. I.

temps énoncé une telle doctrine. Dans les *chapitres sur la rédemption des péchés*, Théodore de Cantorbéry déclara de même qu'il est possible de racheter les temps de *pénitence* par le chant, par la prière et par de l'argent[1]. Bède remplaça également la pénitence pour certains cas donnés par des aumônes qu'on devait payer à l'Église *ou* distribuer aux pauvres[2]; dans le cas d'homicide volontaire, le Concile tenu à Tribur, près Mayence, en 895, autorisa le pénitent malade à se racheter par des aumônes[3], et Réginon parla absolument dans le même sens[4].

Pendant un certain temps, les pénitences n'avaient eu de valeur que pour les peines à subir ici-bas; mais en accordant *indulgence de leurs péchés* à ceux qui combattraient vaillamment contre les païens et les infidèles[5], Jean VIII prétendit soumettre à son pouvoir le domaine de l'autre vie et les peines à venir; et rien d'étonnant à cela, une fois que les papes affirmaient que les paroles: *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel; tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel*, s'appliquent à l'Église de tous les temps,

1. Theodori, *Capitula de redemptione peccatorum*. Kunstmann, l. c., S. 170.

2. C'est dans son traité *De remediis peccatorum* qu'il présente la cohabitation avec la femme légitime pendant certains jours de carême comme devant être punie par une année de pénitence ou par une amende de 26 solidi que le coupable paiera à l'Eglise ou distribuera aux pauvres. Art. V.

3. *Concil Tribur*. Ann. 895, cann. 56-58.

4. Si quis forte non potuerit jujunare, et habuerit, undè possit redimere; si dives fuerit, pro septem hebdomadis det solidos XX: si non habuerit tantum, undè dare possit, det solidos X. — Sed attendat unusquisque, cui dare debeat, sive pro redemptione captivorum, sive supra altare, sive Dei servis, seu pauperibus in eleemosinam. — Pro uno mense, quod in pane et in aquâ pœnitere debet aliquis, psalmos decantet MCC genu flexo, et si non genu flexo MDCLXXX. — Qui verò psalmos non novit, et jejunare non potest, pro uno anno, quod jejunare debet in pane et aquâ, det in eleemosynam XXVI solidos, etc. — Cantatio unius missæ potest redimere XII dies, X missæ IV menses. Regino, *De disc. eccl.*, lib. II, cc. 446, 447, 449, 454.

5. Quia veneranda fraternitas vestra *modesta interrogatione sciscitans* quæsivit, utrum hi, qui pro defensione sanctæ Dei Ecclesiæ et pro statu christianæ religionis ac reipublicæ in bello nuper ceciderunt, aut de reliquo pro ea re casuri sunt, *indulgentiam* possint consequi *delictorum; audenter* Christi Dei nostri pietate respondemus, quoniam illi, qui cum pietate christianæ religionis in belli certamine cadunt, requies eos æternæ vitæ suscipiet, contra Paganos atque infideles strenue dimicantes. — Nostra præfatos mediocritate, intercessione b. Petri Apostoli, cujus potestas ligandi atque solvendi est in cœlo et in terrâ, *quantum fas est* absolvimus, *precibusque* illos Domino *commendamus*. Joann. VIII, ep. 66, *ad episcc. in regno Ludov.*, a. 878.

aussi bien qu'aux Apôtres mêmes. Aussi, dans le synode de Trosley, en 921, le comte Erlebald fut-il, après sa mort, l'objet d'une absolution prononcée par l'archevêque de Rheims[1], et, au deuxième Concile de Limoges, en 1031, Jordan, évêque de cette ville, plaida-t-il en faveur d'un tel pouvoir[2].

Mais quelle portée avait dans la pensée de Jean VIII la remise ecclésiastique des peines à venir? Malgré la confiance que pouvait lui donner le fait de se sentir consulté là-dessus, il ne voyait dans l'indulgence des péchés qu'une simple recommandation : « *Par notre médiocrité*, disait-il, avec l'inter- » cession du bienheureux apôtre Pierre, auquel appartient le » pouvoir de lier et de délier dans le ciel et sur la terre, *au-* » *tant qu'il est en nous,* nous absolvons, et *par nos prières* » *nous recommandons au Seigneur,* etc. » Certes, il ne se pouvait rien de plus humble, mais en même temps il ne se pouvait rien de moins positif. Et il en était de même dans la pensée des docteurs du moyen âge, qu'ils se rangeassent parmi les scolastiques ou parmi les mystiques; selon Alexandre de Hales[3] et Thomas d'Aquin[4], comme selon Bonaventure[5] et Richard de St-Victor[6], l'indulgence ne s'applique point sous forme de grâce judiciaire[7], mais seulement sous forme de suffrage et de prière, et le pape Sixte IV confirma dans une déclaration spéciale cette manière de l'envisager[8].

Malheureusement le peuple risquait fort de ne pas l'entendre ainsi, et il fut jeté, à ce propos, par la promulgation des

1. Flodoard, *Hist. eccl. Rhem.* IV, c. 16.

2. *Sess.* II, Mansi XIX, 539.

3. Potest ergò dici quod illis qui sunt in purgatorio possunt fieri relaxationes secundùm conditiones prædictas (sc. *potestas clavium* ex parte conferentis; ex parte ejus cui confertur, caritas, credulitas, devotio) *per modum suffragii,* sive *impetrationis*, non per modum judiciariæ absolutionis, sive commutationis. Alexand. Hales. *Summa* P. IV. Quæst. 23. Art. 2. Membr. 5.

4. Thomas Aquinat. ex *Comment. in Sent.*, l. IV, dist. 20, quæst. 1, art. 3, et præsert. quæst. 71, art. 10; dist. 45, quæst. 2, art. 3.

5. Bonavent. *Sent.* IV, dist. XX, P. II, art. 1, quæst. 5.

6. Richard. St.-Victor, *Sent.* IV, dist. XX, art. 3, quæst. 3.

7. Non *autoritativè*, sed *impetrativè.*

8. Scandalis et erroribus obviare volentes ad prælatos scripsimus, ut Christi fidelibus declarent ipsam *plenam indulgentiam* pro animabus existentibus in purgatorio *per modum suffragii* per nos fuisse concessam, non ut per indulgentiam prædictam Christi fideles ipsi à piis operibus revocarentur, sed ut illa *in modum suffragii* animarum saluti prodesset. Sixti IV *Declaratio.* Vid. Eus. Amort, *de Origine, progressu, valore ac fructu indulgentiarum.* August. Vindob, 1735, t. II, p. 292.

indulgences plénières, dans une incertitude qui ne pouvait qu'augmenter son erreur.

Ce fut dans la première moitié du onzième siècle que cet abus s'introduisit pour la première fois. Il s'agissait à Marseille de la dédicace de l'église de St-Victor : Benoît IX décida, en faveur de cette église, que quiconque la visiterait pourrait librement, *absous des souillures de tous ses crimes,* s'en retourner chez lui avec joie, moyennant qu'il confessât aux prêtres les péchés qu'il avait *commis*, et se corrigeât quant au reste[1]. En 1065, consacrant une église au Mont-Cassin, Alexandre II promit, tant à ceux qui y assistaient qu'à ceux qui y accourraient pendant huit jours, l'*absolution de leurs péchés*[2] ; et, en 1070, lors de la consécration d'une église à Lucques, le même pontife accorda que chaque année on célébrerait, pendant huit jours, la mémoire de la dédicace *en accordant une indulgence de pénitence*[3].

1. Omnium criminum squaloribus absolutus liberè ad propria lætus redeat, eo scilicet tenore, ut transacta peccata sacerdotibus confiteatur, et de reliquo emendetur. In Mabillon *act. SS. ord. Bened.* sæc. V. præf. n° 109.

2. Tam iis, quos tunc præsentes esse contigerat, quam omnibus, qui per octo continuos dies ob devotionem tantæ solemnitatis ibidem accurrere possent, confessorum peccatorum absolutione concessâ. *Chron. Casin.* III, c. 31, in *Muratorii rerum Ital. scriptt.* IV, 449.

3. Concessit, ut octo dierum spatio dedicationis memoria peragetur annis singulis concessâ indulgentiâ pœnitentiæ (ex. *cod. Vatic.* dans le *Propylæum ad acta SS. Maji* I, 132. n° 8.)

Dans son *Manuel de l'histoire des dogmes* (trad. fr., Paris, 1848, t. II, p. 374), le professeur Klee dit qu'il y avait « aussi des indulgences accordées à l'occasion des dédicaces d'églises à ceux qui venaient leur donner de l'éclat par leur présence, » et il ajoute : « On les récompensait ainsi de la piété qui leur faisait entreprendre » de pénibles voyages ayant pour but la gloire de Dieu, en même » temps qu'on leur donnait une marque plus sensible de la bonté » maternelle de l'Eglise, qui remet tous les jours les péchés dans la » maison de Dieu, où elle dispense aux fidèles la grâce des sacre» ments. » — Or, il est de notoriété publique à Genève, et les journaux catholiques l'ont affirmé, que S. M. la reine Christine d'Espagne, ainsi que Leurs Altesses le duc et la duchesse de Montpensier ont, le 4 octobre 1857, assisté à la dédicace préliminaire de l'église nouvellement construite en cette ville sous le vocable de Notre-Dame de l'Immaculée Conception. On peut se demander, en conséquence, le but pour lequel ces augustes personnages sont venus de si loin assister à cette consécration. Etait-ce uniquement pour y donner de l'éclat par leur présence dans une république ? était-ce pour gagner les indulgences attachées à ce genre de cérémonies ? ou bien était-ce par intérêt pour la cité de Calvin, que des troupes espagnoles tâchaient déjà d'escalader en 1602, et qu'il serait si précieux de pouvoir ramener tout entière au giron de l'Eglise ? L'avenir le dira ; nous ne nous chargeons point de répondre.

Quelle était donc réellement la valeur des indulgences? D'une part, il y avait le *autant qu'il est en nous et par nos prières nous recommandons au Seigneur* de Jean VIII, il y avait le *mode de suffrage* ou *de sollicitation* d'Alexandre de Hales; et à cela rien d'étonnant; car, comme l'a dit Maldonat, « l'on » ne peut pas, et l'on ne pouvait pas savoir de combien une » âme est redevable à la justice de Dieu, ni ce qu'il faut » pour la délivrer[1]. » Et d'autre part, Benoît IX promettait l'*absolution des souillures de tous les crimes;* Grégoire promettait aussi aux adhérents de Rodolphe, duc de Souabe, qu'il avait fait élire roi de Germanie, l'*absolution de tous leurs péchés*[2]. Il était bien difficile que ceux qui accordaient, ou tout au moins ceux qui obtenaient les indulgences, n'hésitassent pas sur la valeur de ce don.

Mais il y a plus : d'une part, l'indulgence plénière paraissait promettre l'absolution de *tous* les péchés, on vient de le voir; et d'autre part, s'il est possible d'en obtenir plusieurs dans la même journée, chacune, bien évidemment, ne procurera plus cette complète absolution. Or (cela est affirmé par le commentateur de Thomas d'Aquin[3], lequel s'appuie sur un décret récent de la Congrégation des indulgences), « rien n'empêche qu'on ne gagne plusieurs indulgences plé- » nières dans le même jour, quoique la communion ait été » prescrite pour chacune d'elles, pourvu que l'on remplisse » toutes les autres conditions prescrites pour chaque indul- » gence[4]. » Ainsi, l'indulgence plénière, dans ce système, ne peut plus procurer l'absolution que d'un seul péché; car si elle donnait l'absolution de tous, à quoi bon en chercher plusieurs dans la même journée? Et c'était, au fond, le système restreignant la durée des indulgences, qui devait finir par l'emporter. Nous avons parlé, par exemple, de celles qui

1. Maldonat, *de Pœnitent.* quæst. VI; *de Indulg.* t. II, p. 349.

2. Ut autem Rodulphus regnum Teutonicorum regat et defendat, quem Teutonici elegerunt sibi in Regem, ad vestram fidelitatem; ex parte vestrâ dono, largior et concedo omnibus sibi fideliter adhærentibus *absolutionem omnium peccatorum :* vestramque benedictionem in hâc vitâ et in futurâ, vestrâ fretus fiduciâ, largior. Mansi, *Concil.* t. XX, p. 534.

3. Celui-ci déjà déclare que, si l'indulgence est perpétuelle dans une église, comme dans l'église de St.-Pierre où elle est de quarante jours, alors on la gagne autant de fois qu'on y va. Thom. Aquin *in Summ.* Suppl. P. III, quæst. 25, art. 2 ad finem.

4. Décret de la Congrégation des indulgences, du 19 mai 1841. Voir Thomas d'Aquin, *l. c.* note de l'abbé Drioux, trad. fr., t. VIII, p. 146.

s'accordaient aux dédicaces d'églises. Le quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, posa la règle suivante : « Comme » les indulgences superflues que quelques prélats accordent » sans choix, font mépriser les clefs de l'Église, et énervent » la satisfaction de la pénitence, nous ordonnons qu'à la dé- » dicace d'une église, l'indulgence ne soit pas de plus d'une » année, que la cérémonie se fasse ou par un seul évêque » ou par plusieurs, et que l'indulgence ne soit que de qua- » rante jours[1], tant pour l'anniversaire de la dédicace que » pour toutes les autres causes, puisque le pape même, en » ces occasions, n'en accorde pas davantage[2]. »

Et il en fut de même pour la célébration du jubilé. Boniface VIII avait institué cette solennité, l'an 1300, en voulant qu'on la célébrât tous les cent ans; et, pour le dire en passant, il l'avait instituée avec une gradation de promesses presque risible[3], accordant à tous ceux qui se repentiraient et se confesseraient sincèrement, non-seulement un complet pardon de tous leurs péchés, mais encore *un plus large*, ou même *le plus complet* possible, statuant que ceux qui voudraient participer à ces indulgences, s'ils étaient Romains, fréquenteraient au moins une fois par jour, et trente jours durant, les églises de St-Pierre et St-Paul; s'ils étaient étrangers ou forains, les fréquenteraient pendant quinze jours de la même manière; et ajoutant que chacun mériterait *d'au-*

1. « Quand il y a indulgence partielle, on ne doit pas se figurer » que celui qui obtient une indulgence de quarante jours ou d'un an » obtient la remise de quarante jours ou d'un an du purgatoire; » cette détermination ne se rapporte qu'à la peine qui était autre- » fois déterminée par les anciens canons, de sorte qu'on obtient la » libération d'une pénitence de quarante jours ou d'un an qu'on » aurait dû faire Quelle est la peine qui doit correspondre à cette » pénitence dans le purgatoire? Dieu seul le sait. » (L'abbé Drioux, *ibid*, note 2.) Et alors il faut convenir que les fidèles auxquels l'Église distribue des indulgences, une fois qu'ils les ont obtenues, sont singulièrement avancés dans la voie du salut! *Dieu seul le sait.*

2. LXIIe Canon.

3. Verè pœnitentibus et confessis. vel qui verè pœnitebunt et confitebuntur, in hujusmodi præsenti et quolibet centesimo secuturo annis, *non solum plenam, sed largiorem, immo plenissimam* omnium suorum concedimus *veniam* peccatorum : statuentes, ut qui voluerint hujusmodi indulgentiæ à nobis concessæ fore participes, si fuerint Romani, ad minus triginta diebus continuis vel interpolatis, et saltem semel in die : si verò peregrini fuerint aut forenses, modo simili diebus quindecim ad basilicas easdem accedant. Unusquisque tamen *plus merebitur*, et *indulgentiam efficaciùs* consequetur qui basilicas ipsas ampliùs et devotiùs frequentabit. Bonaficii *Bulla* d. VIII Kall. Martii 1300 in Raynald ad h. a. et *extravagantes communes,* l. V, tit. 9, c. 1 (in Bœhmeri *Corp. jur. can.* II, 1193).

tant plus et obtiendrait *d'autant plus* efficacement l'indulgence, qu'il fréquenterait *plus souvent* et plus dévotement les dites églises. — Mais cent ans, c'était bien long pour les âmes pieuses, qui risquaient de n'en pas profiter, et pour le clergé ! A la sollicitation des Romains, Clément VI, en 1343, réduisit à cinquante ans l'intervalle d'un jubilé à un autre, et le second fut célébré en 1350[1]; Urbain VI, en 1389, réduisit le même intervalle à trente-trois ans[2]. Et enfin, Paul II, en 1470, le réduisit à la durée de vingt-cinq ans[3], qui est encore actuellement en vigueur.

Ces réductions paraissaient n'avoir pour but que de mettre les grâces attachées aux jubilés, et les indulgences à la portée de chaque génération. De plus, on paraissait attacher du prix aux dispositions morales et religieuses de ceux qui participaient aux indulgences ; car Eugène III (1145-1154), en accordant une indulgence plénière, y mit pour condition un cœur contrit et humilié[4] ; Alexandre de Hales réclama la charité, la foi, la dévotion[5] ; Thomas d'Aquin exigeait encore de la part de celui qui les donne l'autorité, de la part de celui qui les reçoit la charité, et de la part de la cause, la piété, qui comprend la gloire de Dieu et l'intérêt du prochain[6]. Boniface VIII, enfin, promettait l'indulgence plénière

1. Voyez la bulle *Unigenitus* du 27 janvier 1343 dans les *Extravagg. Comm.* lib. V, tit. 9, c. 2, et dans Raynald, ann. 1349, nº 11 : Nos autem attendentes, quod annus quinquagesimus in lege Mosaïcâ jubileus remissionis et gaudii censebatur..... volentesque quamplurimos hujusmodi indulgentiæ fore participes, cum pauci multorum respectu propter vitæ hominum brevitatem valeant ad annum centesimum pervenire.... prædictam concessionem ejusdem indulgentiæ ex suprascriptis et aliis justis causis ad annum quinquagesimum ducimus reducendam.

2. Voyez la bulle du 8 avril 1389 dans Euseb. Amort *de Indulgentiis* I, 84. Gieseler, *Kirchengesch*, IIten Bdes, 3te Abth. 285, u. f.

3. Voyez la bulle du 13 des calendes de mai 1470, dans Raynald 1470, nº 55, et dans Amort I, p. 91. Gieseler, IIten Bdes, 4te Abth., S. 352.

4. Peccatorum remissionem et absolutionem.... talem concedimus, ut qui tam sanctum iter devotè inceperit et perfecerit, sive ibidem (dans les croisades) mortuus fuerit, de omnibus peccatis suis de quibus corde contrito et humiliato confessionem susceperit, absolutionem obtineat, et sempiternæ retributionis fructum ab omnium remuneratore percipiat. Eugenii *epist. I ad Ludovicum regem Galliæ* (Mansi XXI, 627).

5. Nota tamen quod plura requirentur ad hoc quod debito modo fiat indulgentia : scilicet potestas clavium ex parte conferentis; ex parte ejus, cui confertur, caritas, credulitas, devotio ; inter utrumque causa et modus. Alex. Halesius P. IV, quæst. 23, art. 2, membr. 5.

6. Thom. Aquin. *Summa.* Suppl. quæst. XXV, art. 2.

à ceux qui se seraient *véritablement repentis et confessés*[1].

Mais tint-on fermement à ces conditions? furent-elles soigneusement maintenues, observées dans l'Église? Les faits vont nous éclairer à cet égard. Déjà le pape Grégoire Ier lui-même avait déclaré que l'Église peut délier dans la mort ceux qu'elle avait liés durant leur vie[2]; Alexandre de Hales[3] et Thomas d'Aquin[4] revendiquèrent aussi pour elle la même prérogative, et il est bien évident que si l'intervention et les dons de l'Église peuvent profiter aux morts, ceux-ci ne peuvent, pour y participer, remplir aucune condition. De plus, en parlant des indulgences, le Concile de Trente ne mentionne aucunes conditions, et garde à cet égard le plus complet silence[5]. L'un des théologiens catholiques les plus distingués, le jésuite Perrone, ne fait de cet article qu'une affaire de *plus ou moins grande probabilité*[6], et cela n'est pas étonnant: tenir encore à des conditions de moralité et de piété, c'eût été indirectement blâmer, soit un pape qui en avait fait bon marché, soit des usages antérieurs.

En 1390, Boniface IX, après avoir accordé des indulgences à ceux qui feraient le voyage de Rome, en envoya proposer dans les provinces par des collecteurs à tous ceux qui donneraient une somme égale à celle qu'ils auraient dépensée pour se rendre dans cette capitale, et les exacteurs ou les questeurs réussirent à extorquer des sommes énormes....., parce qu'ils remettaient tous les péchés à ceux qui les confessaient *même sans* (faire) *pénitence*[7]. Le pape fit mieux

1. Voir ci-devant, page 237, note 3.

2. Tantam Ecclesiæ suæ Christus largitus est virtutem, ut etiam, qui in hâc carne vivunt solutos absolvere valeant, quos vivos ligaverant. Greg. Mag. *Dial.*, l. II, 23.

3. Potest ergò dici dici quod illis qui sunt in purgatorio, possunt fieri relaxationis secundum conditiones prædictas. Alex. Hales *Summa theol.*, P. IV, quæst. 23, art. 2, membr. 5.

4. Thom. Aquin. *Comment. in Sent.*, liv. IV, dist. 45, quæst. 2, art. 3. *Sessionis ultimæ continuatio.*

5. Concil. Trident. Sess. XXV, *Decretum de indulgentiis.*

6. Quod verò spectat ad *interiores animi dispositiones* suscipientium, ad indulgentias speciales, earumque fructum, ad applicationis modum, aliaque non pauca, intrà scholarum septa continentur hæc omnia, quæ unusquisque *majori minorive probabilitate* tuetur. Perrone, *Prælect. theolog.* De indulgentiis. In Proœm. Parisiis, 1842, t. II, p. 390.

7. Et hujus modi exactores seu quæstuarii etiam maximas summas pecuniarum à simplicibus seu barbaris subtiliter extorserunt.... quia omnia peccata *etiam sine pœnitentiâ* ipsis confitentibus relaxarunt. Theod. à Niem. *de Schism.* I, c. 68.

encore : le duc Jean Galéace Visconti ayant sollicité pour les Lombards la faculté de gagner à Milan les indulgences attachées au voyage de Rome, Boniface l'accorda, à condition que les dévots payassent les deux tiers de ce que leur aurait coûté le pèlerinage au tombeau de saint Pierre. A cette condition, et pourvu qu'ils visitassent quelques églises désignées, les sujets de Visconti devaient être absous de tous leurs péchés, *quand même ils n'auraient point eu de contrition, et ne se seraient pas confessés*[1]. On ne peut pas mettre plus lestement de côté toute condition morale.

Et enfin, se trouvait-il quelque condition de ce genre dans les indulgences délivrées d'avance pour les péchés que des misérables demandaient l'autorisation de commettre? Nous savons bien que des auteurs catholiques ont nié l'existence de toute indulgence de ce genre par anticipation[2]; mais il suffit de leur répondre par un simple fait. L'an 1036, un avoué de l'Église de Trèves, le comte Theutfried, acheta de son archevêque Poppon la permission de vivre dans l'inceste, et le prélat accepta les terres qui étaient le prix de cette licence, « *parce que* (dit-il dans la charte) *la sainte Église de Dieu ne doit pas perdre de si beaux domaines*[3]. Que devenaient avec cela les conditions de moralité et de piété ?

On chercha bien, il est vrai, à élever les idées de la multitude en dirigeant ses regards vers une source bienfaisante et céleste, d'où émaneraient pour elle ces précieux pardons. Une goutte du sang de Christ, disait-on, aurait seule suffi pour la rédemption du genre humain ; mais la quantité considérable qu'il en a répandue forme pour l'Église militante un trésor inépuisable, d'où découlent incessamment pour les fidèles d'abondantes grâces ; et les mérites surérogatoires des membres de Christ constituent pour l'Église un *trésor* spirituel dont les vicaires de Jésus-Christ, c'est-à-dire les évêques, ont seuls l'administration. Cette doctrine était inconnue à Gélase II et à Raymond de Pennaforte, suivant lesquels l'indulgence ne tirait sa force que des prières et des suffrages de

1. *Se anche non fosse contrito ne confesso, fosse assoluto da qualunque peccoto.* Bernard Corio, *Hist. di Milano.* Milano, 1503, fol. p. 210, al. Part. III, f. 269, verso ad 271.

2. *Revue britannique*, t. III, ann. 1829, p. 101 et suiv. Perrone, *Prælectiones theologicæ* ubi suprà.

3. Quia sanctæ Dei Ecclesiæ *tanta prædia* perditum iri nequaquàm debeant. De Hontheim, *Hist. Trevir.* Trev. 1750, fol., t. I, p. 367.

l'Église [1]; mais elle fut positivement formulée par Alexandre de Hales [2] et Albert le Grand [3], et elle fut enfin présentée sous sa dernière forme par le pape Clément VI [4].

Il y aurait, cela se comprend, beaucoup à dire sur un système d'après lequel *tout* n'a pas été *consommé* sur la croix [5], ou d'après lequel on s'approprie les bienfaits du sacrifice, au moyen d'indulgences, qui sont comme des effets de commerce et des lettres de change payables à vue. Il y aurait beaucoup à dire sur un système d'après lequel, d'un côté, l'effusion du sang de Jésus-Christ n'était pas entièrement nécessaire pour la rédemption du genre humain, et d'après lequel, d'un autre côté, ce sang même ne suffit plus pour *nous purifier de toute iniquité* [6], et il faut qu'il vienne encore sur la terre accomplir, dans la personne de ses membres et dans les *parfaits*, des œuvres de surérogation. Voilà déjà, l'on en conviendra, des objections assez fortes. Et ensuite, où sont-ils donc ces justes qui n'ont pas besoin de se repentir? où sont-ils ces saints qui sont *parvenus à la perfection?* Mais il est un autre caractère qui distingue tout spécialement les indulgences, et que nous devons faire ressortir ici; nous voulons dire la *fiscalité*.

Il distinguait déjà d'autres parties du système romain : il se trouvait dans ces pénitences qu'on était libre, quand on ne pouvait pas les accomplir soi-même, de faire acquitter

1. Gelas, p. II, *ad exercitum civitatem Cæsaraugustanam obsidentem*, a. 1118 (Mansi, XXI, 167). Raymund de Pennaforte *Summ.* De pœnit., l. III, c. 63.

2. Alex. Hales. *Summ.* P. IV, quæst. 23, art. 2, membr. 3 : Indulgentiæ et relaxationes fiunt de meritis supererogationis membrorum Christi, et maximè de supererogationibus meritorum Christi, quæ sunt spiritualis thesaurus Ecclesiæ. Hunc autem thesaurum non est omnium dispensare, sed tantum eorum qui præcipuè vicem Christi gerunt, id est episcoporum.

3. Albert Magn. *Sent.* l. IV, dist. 20, art. 16 : Indulgentia sive relaxatio est remissio pœnæ injunctæ ex vi clavium et thesauro supererogationis perfectorum procedens.

4. (Deus Filius) non corruptibilibus auro et argento, sed sui ipsius, agni incontaminati et immaculati, pretioso sanguine nos redemit, quem in arâ crucis pro nobis innocens immolatus, non guttam sanguinis modicam, quæ tamen propter unionem ad Verbum pro redemptione totius humani generis suffecisset, sed copiosè velut quoddam profluvium noscitur effudisse, ità ut à plantâ pedis usquè ad verticem nulla sanitas inveniretur in ipso. Quantùm ergò exindè... thesaurum militanti Ecclesiæ acquisivit. *Bulla Unigenitus* d. 27 janu. 1343 *in Extravagg. Comm.* lib. V, tit 9, c. 2, et in Raynald, ann. 1349, n° 11.

5. Evang. selon St.-Jean, XIX, 30. — 6. Ire ép. de St.-Jean, I, 7.

par un prêtre ou par un moine, *moyennant juste salaire*[1]; il se trouvait dans ces messes qu'un Concile d'York, en 1195, interdit aux prêtres de donner pour pénitence aux laïques, et pour le prix desquelles il interdit de faire marché[2]; il se trouvait dans ces testaments qu'on faisait faire aux Croisés avant leur départ pour la Terre-Sainte, et par lesquels ils léguaient fort souvent leurs biens à l'Église, plutôt qu'à leurs héritiers naturels[3]; il se trouvait dans cette faculté qu'avaient certains fonctionnaires de l'Église de relever les Croisés du vœu de la croix, *moyennant finance*[4].

Toutefois, ce fut particulièrement à l'occasion des indulgences que se manifesta le principe de fiscalité dont nous parlons. Ne l'avons-nous pas vu apparaître dans Théodore de Cantorbéry, dans Bède le Vénérable et dans Réginon[5]? Ne l'avons-nous pas vu paraître, encore environ quatre cents ans plus tard, dans ces frères quêteurs que Boniface IX envoyait à toutes les provinces du monde catholique[6]? Or, dans l'intervalle, on n'avait pas obéi à d'autres principes: « Tu n'i» gnores pas, écrivait Pierre Damien à un évêque, tu n'igno» res pas que, lorsque nous acceptons des terres des péni» tents, nous leur remettons une quantité proportionnelle de » la pénitence, selon qu'il est écrit: *Les richesses de l'homme » sont la rançon de son âme*[7]. » Et conséquent à cette manière de voir, le même Damien condamnait Guido, archevêque de Milan, à une pénitence de CENT ANS, dont Guido néanmoins

1. Et qui hoc facere non potest quod superius dictum est eligat sacerdotem justum vel monachum qui verè monachus sit et secundùm regulam vivat, qui pro se hoc adimpleat, et *de suo justo pretio* hoc redimat. Extrait d'un Pénitentiel transcrit par Muratori, t. V, p. 296.

2. Canon III. Voir ci-dessus, p. 230, note 6.

3. Inspeximus literam papalem in quâ insertum reperimus quod *testamenta condentes*, vel crucem suscipientes et subsidium terræ sanctæ impendentes *tantundem recipient indulgentiæ, quantum pecuniæ largientur*. Robertus Lincolniensis, in Matth. Paris, ann. 1253, p. 876.

4. Matthieu Paris, à l'occasion de l'année 1240 (p. 525), rapporte que le légat fit connaître qu'il avait plein pouvoir pour absoudre du vœu de la croix..., et que là-dessus inceperunt ipsi Prædicatores fratres et Minores et alii viri literati, præcipuè Theologi, cruce signatos absolvere à voto suo: *acceptâ tamen pecuniâ*, quanta sufficere videbatur unicuique ad viaticum ultramarinum.

5. Voir ci-devant, p. 233. — 6. Voir ci-devant, p. 239. — 7. Non ignoras quia, cum a pœnitentibus terras accipimus, *juxtà mensuram muneris eis* de quantitate pœnitentiæ *relaxamus*, sicut scriptum est: *Divitiæ hominis redemtio ejus* (Prov. XIII, 8). Petr. Damian, l. IV, ep. 12, *ad V. Episcop.*).

pourrait racheter chaque année *par une somme d'argent*, qui s'emploierait au profit de l'Église ou des pauvres[1]. Enfin, l'on n'oubliera pas l'archevêque Poppon, donnant à un incestueux, en échange de vastes propriétés, l'autorisation de se livrer au péché, *parce que* la Sainte *Église* ne devait pas *perdre de si beaux domaines*[2] *!*

Certes, il y avait dans un tel système de quoi soulever d'indignation toutes les âmes droites, et les consciences même qui avaient encore quelques restes d'honnêteté. Aussi les protestations ne manquèrent-elles pas contre ces indignes abus. Ce fut Abélard déjà qui, dans sa *Morale*, disait : « Il y a quel- » ques prêtres qui trompent leurs subordonnés, moins par » suite d'erreur que par cupidité, au point de dispenser ou » de remettre pour quelques écus les pénitences imposées » comme satisfaction, et qui regardent moins à ce que veut » le Maître absolu qu'à ce que vaut un écu[3]. » Ce fut ensuite le Concile de Mayence qui, en 1261, s'éleva contre les *quêteurs maudits* qui soulevaient la haine du monde entier[4]. Ce fut le franciscain Berthold qui censura vigoureusement les marchands d'indulgences, lesquels, dit-il, « n'existaient pas dans son enfance, qu'on nomme *prédicateurs d'un liard*, et qui sont d'entre les plus chers *valets du diable*[5]. »

Mais, comme cela avait eu lieu pour les livres pénitentiaux, toute protestation fut inutile. A peine quatre-vingt ans après le Concile de Mayence et après Berthold, le pape Jean XXII faisait rédiger les *Règles de la chancellerie romaine*[6], à la suite desquelles se trouvent les *Taxes de la chancellerie apostolique*, et celles de la *pénitencerie apostolique*, et là le pardon de tous les péchés qu'on peut commettre se trouva tarifé avec la plus

1. Petri Damian, *ep. ad Hildebr.*, Mansi, t. XIX, p. 893. Voyez Alzog, *Hist. de l'Egl.*, trad. fr., Tournai, 1851, p. 331. — 2. Voir ci-devant, p. 240.

3. Sunt nonnulli sacerdotum non tam per errorem quàm cupiditatem subjectos decipientes, ut pro nummorum oblatione satisfactionis injunctæ pœnas condonent vel relaxent, non tàm attendentes *quid velit Dominus, quàm quid valeat nummus.* Abælard. *Ethica*, cap. 25 (in Pezii *anecd.*, III, II, p. 680).

4. Contrà quæstuarios maledicos, quibus ob monstruosum turpis quæstûs abusum sic incanduit orbis odium, etc. *Conc. Provinc. Mogunt.*, ann. 1261, c. 48. Mansi XXIII, 1102.

5. Berthold's des Franciskaners *deutsche Predigten*, herausgeg von Ch. Friedr. Kling. Berlin, 1824, S. 384. Vid. Gieseler, *Kirchengesch*, II^ter^ B^d^, 2te Abth., S. 511, Anm. 14.

6. Polydor. Virgil., *de inventoribus rerum*, l. VIII, c. 2. Il est à noter que la première édition parut par les soins de Léon X, *in Campo Flore*, 1514, die 18 novembris.

ouverte impudeur, suivant le degré de culpabilité présumée de chacun. L'on eut ainsi l'indication de la somme à payer pour ce pardon.

Il fallait que l'excès du mal amenât le remède, savoir l'énergique opposition de Luther, puis la Réformation qui en fut la conséquence, pour que l'indigne trafic arrivât à prendre fin. Alors le Concile de Trente interdit la vente des indulgences par des quêteurs ou collecteurs ambulants [1]; mais il ne supprima pas les indulgences même, ni peut-être non plus les *subsides offerts en retour à l'Église par la charité* [2]. Et les dispenses vendues pour faire maigre, pour se marier en carême, pour contracter alliance à des degrés défendus, ce qui sans cela constituerait de réels péchés, ou serait même impossible, montrent que le principe n'en a pas été aboli. Un mauvais arbre ne peut porter que de mauvais fruits.

Le résultat le plus net des indulgences a été et est encore, non point d'ouvrir aux fidèles un *trésor* de grâces spirituelles, auxquelles chacun aurait part, moyennant des conditions positives de moralité et de piété, mais de fournir à l'Église romaine un *trésor* de richesses temporelles auxquelles il est à souhaiter qu'elle sache un jour renoncer, car *nul ne peut servir deux maîtres, Dieu et Mammon*, mais auxquelles on ne peut prévoir qu'elle renonce d'ici à un avenir prochain. Nous ne lui dirons jamais ce que l'apôtre saint Pierre, dont elle prétend relever, disait à Simon le Magicien : *Que ton argent périsse avec toi;* mais nous lui rappellerons que *le don de Dieu* ne peut *s'acquérir à prix d'argent,* et elle doit comprendre que si cette parole s'applique aux emplois qu'elle distribue, elle s'applique à plus forte raison au salut des âmes.

A. Archinard, *pasteur*.

1. Cum multa à diversis anteà Conciliis, tam Lateranensi ac Lugdunensi, quàm Viennensi, adversùs pravos eleemosynarum Quæstorum abusus remedia tunc adhibita posterioribus temporibus reddita fuerint inutilia.... statuit ut posthâc, in quibuscumque Christianæ religionis locis, eorum nomen atque usus penitùs aboleatur. *Concil. Trident.*, sess. XXI, de Reformatione, cap. 9.

2. Non obstantibus privilegiis Ecclesiis, monasteriis, hospitalibus, piis locis, et quibusvis cujuscumque gradûs, statûs et dignitatis personis, concessis, aut consuetudinibus etiam immemorabilibus. *Indulgentias* verò, aut alias spirituales gratias, quibus non ideò Christi fideles decet privari, deinceps per Ordinarios locorum, adhibitis duobus de Capitulo, debitis temporibus populo publicandas esse decernit. Quibus etiam eleemosynas, *atque oblata sibi charitatis subsidia*, nullâ prorsùs mercede acceptâ, *fideliter colligendi facultas datur*. Ibid.

DANSES AU 16e SIÈCLE.

Nous voudrions pouvoir donner le texte de la description de ces orgies, mais cela nous est impossible. Nous renvoyons au livre intitulé le *Traité des Danses*, par Daneau, 1579, page 50 et suivantes. (Bibliothèque publique de Genève).

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

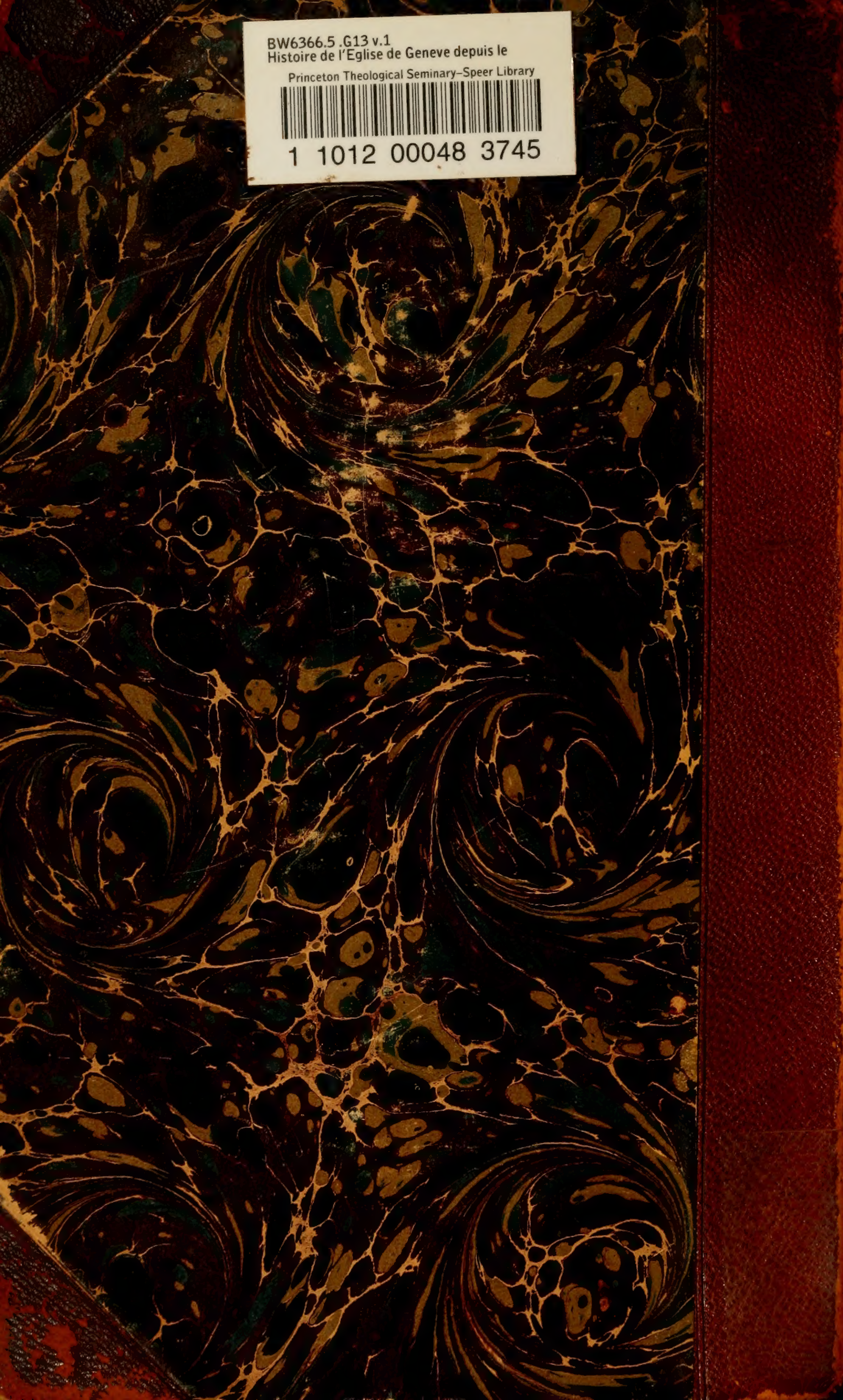
Pages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(Quelques pièces sont renvoyées au 3e volume, vu l'étendue de celui-ci.)

Pages.

Les actes genevois contenus dans ces pièces ont été en grande partie copiés et collationnés par notre savant archiviste, M. *Théophile Heyer*, et nous lui témoignons ici notre sincère gratitude pour ce travail aussi consciencieux que délicat.


BW6366.5 .G13 v.1
Histoire de l'Eglise de Geneve depuis le
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00048 3745